LE SIECLE DE LOUIS

Par Gérard Chardon

Centre Généalogique de l'Essonne

Le siècle de Louis
1790-1892
Sa vie replacée dans le contexte de l'époque

Sommaire

	Pages
Préface	
1. La célébration du centenaire par le Conseil Municipal d'Etréchy	3
2. La cérémonie du centenaire dans le journal local	3
3. Un mauvais départ dans la vie	4
4. Sa famille	
4.1 le plus ancien CHARPENTIER connu	5
4.2 ses arrière-grands-parents paternels	7
4.3 ses grands-parents paternels	8
4.4 ses parents	10
4.5 sa belle-famille	13
5. Pierre DOLIVIER curé de Mauchamps	
5.1 le début de son ministère	14
5.2 son mariage à Mauchamps pendant la 1ére République	15
5.3 la réorganisation révolutionnaire des corps constitués	17
5.4 son serment patriotique	21
5.5 la pétition sur les causes des violences	24
5.6 son discours sur le triomphe des bonnes mœurs	24
5.7 la vente du presbytère	27
6. Les coutumes	
6.1 le choix des prénoms	28
6.2 le divorce	30
6.3 la reconnaissance d'enfants naturels	31
7. L'environnement de Louis	33
8. La vie, le mariage, la mort à travers les registres de Mauchamps	35
9. La révolution naissante avec ses retombées locales	56
10. L'enfance de Louis	85
11. La Patrie en danger	86
12. Les campagnes napoléoniennes et la Légion d'honneur	96
13. Louis militaire de 1808 à 1815	112
14. Les grognards d'Etampes avant le licenciement de l'Armée impériale	114

15.La campagne de France (décembre 1813 / avril 1814)	127
16.L'épuration de 1814	131
17.Les maîtres de postes	
17.1 Simon DARBLAY maître de postes à Etréchy	140
17.2 la poste d'Etréchy après les DARBLAY	146
18.Les grognards d'Etampes après le licenciement de l'Armée impériale	149
19.Le retour de Louis au pays	152
20.Le patrimoine de Louis au travers des archives	
20.1 les actes notariés	156
20.2 les archives	175
20.3 le mystérieux Jean François CHARPENTIER	197
20.4 d'autres actes notariés	199
21.Le beau mariage de sa fille Reine	205
22.La mort des soldats revenus des guerres napoléoniennes	209
23.Le train arrive à Etampes	213
24.Louis et l'auberge « la Belle Image » à Etampes	
24.1 l'achat de l'auberge en 1841	226
24.2 la location de l'auberge	231
25.Le patrimoine de Louis (suite)	235
26.L'arrivée de Louis à Etréchy	242
27.Les morts de la guerre de 1870	
27.1 en Essonne	247
27.2 dans les Yvelines	265
27.3 en Eure-et-Loir	269
27.4 dans le Loiret	295
28.Le patrimoine de Louis (suite et fin)	341
29.La descendance de Louis	347

Préface

Tout a commencé en 2009 par un courrier destiné à l'association **Etréchy et son passé**.
Ce courrier, émanant d'Yves MOERMAN & Yann DENIAU, deux historiens spécialistes de l'épopée napoléonienne, demandait des informations sur un nommé **Louis CHARPENTIER**, médaillé de Ste Hélène, centenaire décédé à Etréchy.
La consultation des **tables décennales** puis des **registres d'état civil** de cette commune indique bien un Louis CHARPENTIER, rentier, âgé de 102 ans, domicilié à Etréchy, décédé en son domicile, né à Mauchamps, fils de défunt François CHARPENTIER & de défunte Marie Barbe GALLOT, veuf de Reine Stéphanie FORCE. Le témoin du décès est Jean Baptiste BARRELLIER propriétaire âgé de 80 ans.
Une visite au **cimetière** d'Etréchy confirma qu'il y avait bien une tombe au nom des familles CHARPENTIER – BARRELLIER contenant les corps de Reine Stéphanie FORCE décédée en 1868 âgée de 77 ans, **Louis CHARPENTIER** décédé en 1892 âgé de 102 ans, médaillé de Ste Hélène, Jean Baptiste Désiré BARRELLIER décédé en 1909 âgé de 98 ans et Ismérie Reine CHARPENTIER décédée en 1914 âgée de 98 ans.
Il y avait alors deux façons de retracer la vie de ce personnage.
Une monographie sommaire en recherchant les principales étapes de sa vie : sa naissance en 1790, sa période militaire, son mariage, la composition de sa famille, ses différents domiciles, et son décès …
Une étude plus fouillée pour replacer l'individu dans son époque, dans son milieu, en évoquant les nombreux évènements qui ont jalonné son siècle : son village natal, la Révolution, l'épopée napoléonienne, son patrimoine, ses séjours à Mauchamps, Etampes et Etréchy, villes où il vécut les trois-quarts de sa vie.
Loin d'être un individu ordinaire, « un obscur, un sans-grade », l'homme se révéla être un citoyen actif et attachant qui reçut de son entourage de nombreuses marques de sympathie.

1. La célébration du centenaire par le Conseil Municipal d'Etréchy

Lecture des registres des délibérations du conseil municipal d'Etréchy :
Séance du 00/00/1890 : ***célébration du centenaire de Mr CHARPENTIER***
Mr le Maire fait savoir qu'en vue de la célébration du centenaire de Louis CHARPENTIER une souscription volontaire a produit une somme de ------ (somme non précisée)
Que Mr BARRELLIER gendre de Mr CHARPENTIER s'offre de participer dans la dépense qui pourra être faite
Le Conseil après s'être concerté délègue Mrs TESSIER et TROISVALLETS pour l'organisation de la cérémonie dont il s'agit
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Signatures : *Auclair - Moulin - Tessier - Palleau - Troisvallets - Gardien*

2. La cérémonie du centenaire dans le journal local

Un article du **journal** de l'arrondissement, **l'Abeille d'Etampes du 30 août 1890**, apporte des précisions sur le personnage. (Archives en ligne – presse ancienne)
***Etréchy** – le centenaire.*
Dimanche dernier, Etréchy fêtait dignement le centenaire d'un de ses habitants, M. Louis CHARPENTIER, né à Mauchamps, canton d'Etampes, le 24 août 1790, ancien soldat du premier Empire, médaillé de Sainte Hélène, d'Etréchy depuis trente ans.
A deux heures, le conseil municipal, précédé de la fanfare et accompagné des sapeurs pompiers et de la gymnastique en armes, se rendait à la demeure de l'intéressant vieillard. M.

le Maire lui offrit alors une médaille commémorative et un superbe bouquet, tout en lui adressant les souhaits de circonstance. Puis M. CHARPENTIER prit place entre deux compatriotes, MM. BOUILLON et AUCLERC*, anciens soldats, portant sur la poitrine la croix de la Légion d'Honneur, la médaille militaire, celles de Crimée et d'Italie. Le cortège reprit sa marche vers la place publique où, sur une estrade, M. le Maire prononça une allocution souvent interrompue par de chaleureux applaudissements. La famille de M. CHARPENTIER avait pris place sur l'estrade. Enfin, M. CHARPENTIER voulut tenir la promesse qu'il avait faite en chantant quelques couplets de ses meilleures chansons, entre autres « les Français à Berlin ». La foule était émerveillée et applaudissait, criant : « Vive le Centenaire ! » on s'approchait pour le voir, lui causer, lui serrer la main. A tous, le brave homme répondait par de bons mots.*
On a beaucoup admiré la lucidité d'intelligence du bon vieillard ; les deux faits dont il se souvient le mieux, c'est la bataille de Wagram, à laquelle il fut blessé, et le mariage de Napoléon 1er, avec l'archiduchesse Marie Louise, auquel il assista à Notre Dame de Paris. M. CHARPENTIER avait un frère qui est mort à 101 ans (sic) ; son gendre a près de 80 ans.
Vers quatre heures, M. CHARPENTIER fut reconduit chez lui pour y prendre un peu de repos bien mérité, il est vrai, puis la fête continua par des jeux d'enfants, le concert de la fanfare, et, le soir, par un grand bal qui se termina fort avant dans la nuit.
M. Louis CHARPENTIER et toute sa famille remercient les personnes qui ont bien voulu honorer de leur présence la cérémonie du centenaire et celle qui n'ayant pu y assister leur ont adressé leur carte de visite.
* **François Narcisse BOUILLON** né le 11/11/1821 à Monnerville - décédé le 18/09/1908 à Etréchy âgé de 86 ans - brigadier tambour au régiment de Gendarmerie de la Garde - Chevalier de la Légion d'Honneur demeurant à la caserne du Louvre en 1865 - Médaille Militaire le 14/03/1857 (son dossier avait disparu lors de l'incendie de 1871)
* **Pie Cléophas AUCLERC** né le 10/12/1833 à Etréchy - décédé le 20/10/1894 à Etréchy - rentier - 60 ans passés - célibataire - aurait pu participer à la guerre de Crimée (1853 - 1856) et à la Campagne d'Italie (1859)

Mais qui était ce Louis CHARPENTIER pour mériter une telle attention ?
Il était centenaire, chose remarquable pour l'époque, né avec la Révolution Française, doyen des anciens grognards de la Seine & Oise ; il a survécu aux guerres, aux épidémies, pour s'éteindre chez lui à l'âge de 102 ans.

3. Un mauvais départ dans la vie

Extrait des registres de St Sulpice de Favières [4^{E} 2627]
L'an mil sept cent quatre-vingt-dix le trente août a été baptisé par nous curé soussigné, Louis fils de François CHARPENTIER vigneron demeurant à Mauchamps de ce diocèze, et de Marie Barbe GALOT son épouse, cet enfant nous a été présenté pour l'absence de Mr le curé de Mauchamps et le père de l'enfant nous a déclaré **que la vie de l'enfant étoit en danger**. Le parein a été Louis MARET vigneron de la paroisse de Boissy le Cutté diocèze de Sens, la mareinne Marie Catherine ARTAGE paroisse de Breux diocèze de Chartres qui ont déclarés ne scavoir signer ainsi que le père de ce interpellés suivant l'ordonnance.*
* il s'agit de Pierre DOLIVIER.

C'est ainsi que Louis, bien que né à Mauchamps, a été transporté par son père à St Sulpice, pour y être baptisé le plus rapidement possible ainsi que l'exigeaient les règles religieuses d'alors. Il était urgent de baptiser un nouveau-né pour lui éviter d'errer éternellement dans les limbes réservés aux âmes des enfants morts sans baptême ; l'ondoiement de la sage femme ne suffisant pas, il fallait le conduire à l'église même dans des conditions climatiques extrêmes afin de le purifier par le baptême. Pour Louis, nous sommes au mois d'août, donc le trajet fut une promenade de santé…

4. Sa famille

Pour reconstituer cette famille, il conviendrait de consulter systématiquement les notariats de St Chéron, Arpajon, Etampes et Maisse, ainsi que leurs études rattachées ; les disparitions des études notariales d'Etréchy et de Bouray (entre autres …) empêchent la consultation d'actes mentionnés dans les successions. Les inventaires après décès, même dans le cas d'enfants mineurs, n'étant pas une habitude chez les CHARPENTIER, il est impossible de reconstituer le patrimoine familial, voire de retrouver les contrats de mariage ou d'autres actes importants.

4.1 Le plus ancien CHARPENTIER connu se prénomme Gabriel.

Il se marie à Mauchamps le 6 juillet 1665 avec Marie BAILLY [AD 91 E dépôt 55 gg 2]
Le sixième jour de juillet 1665 ont estés mariés Gabriel CHARPENTIER de la paroisse de la Briche et Marie BAILLY de cette paroisse après la publication de bans solennellement faite sans aucun empeschement et même avec certificat du sieur curé de la Briche ; ledit CHARPENTIER assisté de sa mère, sœur, et de Louis CHARPENTIER son frère, et de la part de ladite BAILLY d'André* …… (feuillet rongé) *et de Vincent BARBAULT ses beaux frères, de Gabriel* ? (feuillet rongé) *MEUSNIER, Jean PREVOSTEAU et de Pierre LEFRANC* ? (feuillet rongé) *ses cousins*
* non prénommée dans l'acte

Un acte du minutier de Boissy sous Yon [2^E 78/38] apporte des précisions sur l'identité des témoins de la future
Du mardy quatorzième jour de juillet 1665 furent présents en leurs personnes André PILLAS vigneron demeurant à Mauchamp, de présent en ce lieu d'une part,
Vincent BARBAULT et Gabriel CHARPENTIER manouvriers demeurant à Mauchamp estant aussy de présent en ce lieu à cause de Nicolle et Marie BAILLY leurs femmes héritières de deffuncte Estiennette BAILLY seur de leurs femmes et au jour de son décès femme dudit PILLAS d'autre part, disant les parties que pour raison de la succession partage de la communauté d'entre ledit PILLAS et ladite deffuncte sa femme ils estoient près d'entrer en procès, pour lequel éviter, nourrir paix et amitié ensemble, ils ont transigé en la forme et manière qui ensuit ……..
Lesdits BARBAULT et CHARPENTIER ont laissé audit PILLAS une vache et un petit porc ... et lui ont délaissé tous les habits, linges à son usage, trois draps, trois napes et trois serviettes et encore deux escuelles, deux assiettes, deux cuillères, le pot à eau à un demi septier
signatures andré pillas alloes notaire

Gabriel et Marie auront au moins trois enfants nés à Mauchamps :
Marie née le 31 octobre 1666
Jean né le 7 mars 1668 (qui suivra)
Jeanne née le 21 septembre 1669

Jean CHARPENTIER* se marie le 16 janvier 1691 à Champmotteux** avec Charlotte LEMAIRE fille de Claude & de Madeleine GERVAIS
** cet acte lacunaire dans les archives en ligne des AD 91 a été trouvé grâce aux dépouillements du Centre Généalogique de l'Essonne
Le seize du mois de janvier mil six cent quatre onze après la publications des bans de Jean CHARPENTIER fils de Gabriel et de Marie BAILLY demeurant à Valpuiseaux et de Charlotte LEMAIRE fille de Claude et de Madeleine GERVAIS de cette paroisse auxquelles personne ne s'est opposé comme jay cognu par le certificat du sieur curé dudit Valpuiseaux datté du quatorze du présent moys et an … après les fiançailles, jay curé soubz signé leur ay donné la bénédiction nuptiale es présences de leurs parents, amis et plusieurs tesmoins
Signatures : *claude lemaire – georges lemaire – dupuis – chauvet – caillet curé*

Le couple aura au moins deux enfants :

François né le 24 août 1691 à Champmotteux qui se mariera le 22 janvier à Chamarande avec Marie LERABLE

Jean (qui suivra), arrière-grand-père de Louis, né le 4 mars 1694 à Gironville
BMS Gironville [250/266]
L'an de grâce mil six cent quatre vingt quatorze le quatrième du mois de mars, je René CAILLET curé de la paroisse de St Pierre de Gironville soubz Buno, ay baptisé le fils de Jean CHARPENTIER journalier et de Charlotte LEMAIRE mariés ensemble et habitans de cette paroisse auquel on a donné le nom de Jean ; le parrain Jean MERIEL et la marraine Louise MERIEL tous de cette paroisse r. caillet

***Jean** (le père) décède le 10 octobre 1695 à l'âge de 27 ans ; il est inhumé à Champmotteux avec la permission du curé de Gironville

BMS Champmotteux (relevés du Centre Généalogique de l'Essonne)
Le dix du moys de décembre par permission du sieur curé de Gironville datté du mesme jour a été inhumé au cimetière de cette paroisse Jean CHARPENTIER mort subitement aagé de vingt sept ans r.caillet
BMS Gironville [254/266]

L'an de grâce mil six cent quatre vingt quinze le dixième jour de décembre est décédé subitement Jean CHARPENTIER aagé de trente cinq ans (sic) ou environ marié en premières noces avec Charlotte LEMAIRE demeurant dans cette paroisse ; il a été inhumé dans le cimetière de Champmotteux où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées en foy de quoy jay signe r.caillet

Charlotte LEMAIRE se remarie le 1er janvier 1707 à Mauchamps [38/172] avec Jean HAY de St Sulpice de Favières ; cet acte précise sa naissance le 14 mai 1666 à Champmotteux, qu'elle est la fille de défunt Claude LEMAIRE & de Madeleine GERVAIS, que son défunt mari Jean CHARPENTIER est décédé à Champmotteux, que sa mère est consentante au mariage mais absente car tenue au lit par une infirmité et enfin qu'Etienne MAYEUX et Etienne LEFRANC ses témoins sont ses cousins

4.2 Les arrière-grands-parents paternels

Jean CHARPENTIER l'aîné (pour le différencier de son fils), vigneron de Mauchamps, se marie une première fois avec **Marguerite LEFEVRE***

Ce couple aura au moins 3 enfants tous nés à Mauchamps

Jean (le jeune) né le 27/11/1720 (qui suivra)
Marguerite née le 11/10/1722
Marie Marguerite née le 25/12/1723
*Marguerite LEFEVRE décède le 16/01/1724 à Mauchamps à l'âge de 24 ans
Jean se remarie le 30/03/1724 à Cheptainville avec **Marie VERNEAU**** 25 ans, fille de Laurent & de Marie GUIOT
Ce couple aura au moins un enfant
Laurent né le 30/03/1725 à Mauchamps
**Le décès de Marie VERNEAU doit suivre la naissance de Laurent. (l'acte de décès ne figure pas dans les registres de Mauchamps)
Jean se marie une troisième fois le 09/07/1725 à Mauchamps avec **Louise MIGNON***** 26 ans, originaire de St Sulpice de Favières, domestique à Cheptainville depuis plusieurs années et fille de Louis & de Jeanne GAGNEUX
Ce couple aura au moins 9 enfants tous nés à Mauchamps
Marie Louise née le 30/03/1726
Catherine née le 03/09/1727
Barthélemy né le 27/03/1729
Marie Louise née le 03/03/1731 et décédée à Mauchamps le 19/02/1743 âgée de12 ans
Jacques né le 29/12/1732 et décédé à Mauchamps le 28/08/1738 âgé de 5 ans
Charlotte née le 11/10/1734
Louis né le 20/06/1737
Louis né le 26/08/1740 – marié le 23/09/1766, âgé de 26 ans, à Mauchamps avec Gabrielle CEDAR de Boissy sous St Yon
Anne née le 03/05/1743

Jean CHARPENTIER et Louise MIGNON auront eu au moins 13 enfants à élever, sans compter les nourrissons parisiens placés à Mauchamps pour fuir la pollution de la Capitale (ou celle d'Etampes)

Louise MIGNON exerçait aussi la fonction de sage femme pour le village et ses environs.
Acte relatif au serment d'une sage femme
S'est présentée devant nous ……. informée et instruite et déjà expérimentée dans cette fonction d'assister les femmes dans leurs couches, et informés par nous même qu'elle fait profession de la religion catholique apostolique et romaine, assurés de sa bonne vie et de ses bonnes mœurs, nous l'avons interrogé sur la matière, sur la forme et sur la manière de verser l'eau sur la tête de l'enfant. Et ayant répondu avec science à toutes demandes et questions, ladite …… s'étant présentée devant l'Archidiacre dans son cour de visite, lequel ayant vu et lu les certificats des chirurgiens dont elle était munie, qui constatent qu'elle est dans ce qui concerne la science des matrones, ledit Archidiacre l'a interrogé sur l'administration du sacrement de baptême, lui a fait prêter serment en lui faisant lever la main droite dans l'église étant au banc de l'Oeuvre en ma présence et celle de plusieurs habitants, et écrit sa réception dans les comptes de la présente année pour exercer cette fonction à l'exclusion de toute autre qui voudrait s'ingérer en cette charge dans l'étendue de cette paroisse.

Nous l'avons avertie de bien garder à jamais baptiser les enfants que dans une nécessité pressante et en les ondoyant d'avoir l'intention, prononçant distinctement les paroles et de le faire toujours, s'il se peut, en la présence de la mère de l'enfant et de deux personnes au moins.
Ensuite, nous avons exigé le serment tel qu'il est prescrit dans le rituel de ce diocèse.
Elle en a récité la forme ayant la main sur l'Evangile…… signature du curé

Jean CHARPENTIER décède le 29/07/1765 à Mauchamps âgé de 72 ans [18/131]
Témoins à l'inhumation : Louis CEDAR le jeune son gendre – Jean, Barthélemy et Louis les CHARPENTIER ses fils de Mauchamps – Laurent CHARPENTIER (son fils ? – non précisé) vigneron de Jouy (Breux)
***Louise MIGNON décède le 25/12/1784 à Mauchamps âgée de 85 ans
Témoins à l'inhumation : Barthélemy et Louis les CHARPENTIER ses fils

4.3 Les grands-parents paternels

Jean* CHARPENTIER le jeune se marie le 21/02/1746 à Chauffour lès Etréchy avec **Simone* THUILLIER** fille de Basile THUILLIER & de Simone Françoise LEMARNE

Le couple aura au moins 5 enfants tous nés à Mauchamps

Marie Louise née le 12/05/1748 – mariée avec Jean Baptiste LESURE
Jean François (père de Louis) né le 01/09/1750
Marie Anne Adélaïde née le 25/03/1751 mariée avec Aubin GONTARD
Le 06/11/1776 baptême [100/131] à Mauchamps d'Anne Adélaïde CHARPENTIER née d'un commerce illégitime de Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER, fille de Jean CHARPENTIER vigneron & de Simone THUILLIER de Mauchamps, et de père inconnu, présentée à l'église par Louise MIGNON sage femme d'ici veuve de Jean CHARPENTIER
Parrain : Jean CHARPENTIER père de la mère de l'enfant
Marraine : Gabrielle CEDARD femme de Louis CHARPENTIER, tante de la mère
Cet enfant décèdera le 12/11/1776 à Mauchamps [125/131]
Véronique née le 16/05/1754 – mariée le 20/11/1781 à Mauchamps [117/131] avec Louis MAREST vigneron fils de + Pierre laboureur & de + Jeanne MARCHAND du Mesnil Racoin (Villeneuve/Auvers) – Véronique décède le 11/11/1828 à Boissy le Cutté âgée de 76 ans
Marie Catherine née le 06/01/1757 – mariée avec Pierre Nicolas PIERRE – Marie Catherine décède le 15/01/1830 à Mauchamps âgée de 73 ans (Pierre Nicolas en encore vivant)
Témoins au décès : Louis CHARPENTIER 42 ans cabaretier à Etampes son neveu – François OURIE 52 ans cabaretier à Mauchamps son cousin.

*Simone THUILLIER décède le 10/12/1781 à Mauchamps [120/131] âgée de 65 ans
Témoins à l'inhumation : le mari – Jean François CHARPENTIER son fils – Barthélemy et Louis les CHARPENTIER ses beaux frères – François TUILLIER son neveu.

*Jean décède le 11 nivôse de l'An 8 (01/01/1800) à Mauchamps
Contrairement aux autres actes rédigés pendant la Révolution, son acte de décès est peu parlant ; l'écriture du rédacteur est différente et l'orthographe de celui-ci est aléatoire. [96/150]
Aujourd'hui 11 nivôse de l'An 8 de la République Française, Une et Indivisible, nous agent municipal de la commune de Mochamp (sic) pour l'exécution de l'article 2 au titre 5, au moyen de la déclaration à nous faite par le citoien François CHARPENTIER que le citoien Jan CHARPENTIER était décédé, nous sommes transportés en la maison laquelle le

susnommé est décédé où étant après nous nous être assuré dudit décès avons constaté d'après les renseignements à nous donnés que le décédé sappeloit Jan CHARPENTIER
Le tout fait en présence de Rémy LOUBIER et Jacques LESIEUR qui avec nous ont cigné
Signatures : andry agent – loubié – j lesieur

Suite au décès de Jean CHARPENTIER, il a été fait un partage de ses biens devant VALENCIER notaire à St Maurice (Montcouronne), étude notariale dépendant de St Chéron. (2 E 78/210) *du 18 germinal An 8 ou 8 avril 1800, partage des immeubles de la succession de Jean CHARPENTIER décédé à Mauchamps en 5 lots sans soulte*

Furent présents
*- **Jean François CHARPENTIER** cultivateur de Mauchamps canton de Chamarande, agissant en son nom personnel et encore au nom et comme fondé de procuration de **Jean Baptiste LESURE** canonnier au 8ème régiment 4ème compagnie d'artillerie légère suivant l'acte passé devant SCHMELZER notaire public à Bliescastel (Sarre) le 10 ventôse An 6, et (aussi fondé de procuration) de **Marie Constance LESURE*** fille majeure demeurant à Vert le Grand, elle et ledit Jean Baptiste, frère et sœur, et enfants de **Marie Louise CHARPENTIER** décédée femme d'autre Jean Baptiste LESURE*

[*Marie Constance LESUR se mariera à Choisy le Roi le 19/05/1811 avec Jean Louis BAILLY jardinier de Chilly. Elle est dite née le 17/01/1779 à Vaugirard, fille de Jean Baptiste décédé à l'Hôtel Dieu de Paris le 04/05/1787 et de Marie Louise CHARPENTIER aussi décédée]
*- **Aubin GONTARD** boucher demeurant à Paris 6 rue des fossés St Jacques division du Panthéon & **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** sa femme*
*- **Louis MAREST** vigneron de Boissy le Cutté & **Véronique CHARPENTIER** sa femme*
*- **Nicolas PIERRE** vigneron de Mauchamps & **Marie Catherine CHARPENTIER** sa femme*
Les enfants LESURE, par représentation de leur mère, et Jean François, Marie Anne Adélaïde, Véronique et Marie Catherine les CHARPENTIER, héritiers pour 1/5 des défunts Jean CHARPENTIER & Simone THUILLIER leurs père & mère et ayeux.
Lesquels ont observé qu'après le décès de Simone THUILLIER, décédée la première le 12/10/1781, il n'a pas été fait d'inventaire, que ledit défunt CHARPENTIER est demeuré en possession de tous les biens de leur communauté jusqu'au jour de son décès, que ledit Jean CHARPENTIER avait fait un bail à loyer audit Nicolas PIERRE & sa femme devant VENARD notaire à Etréchy le 6 ventôse An 5 pour 9 années commencées le 11/11/1796
(lesquels ont observé) qu'après le décès dudit défunt CHARPENTIER, arrivé le 12 nivôse An 8, il n'a été fait aucun inventaire mais seulement une vente partage le 2 germinal An 8

Les lots désignés par un papier sont mis dans un chapeau et tirés au hasard par un jeune garçon du village

Il échoit à Jean François une trentaine d'ares de terres à Mauchamps
Il échoit à Marie Catherine femme PIERRE deux espaces ½ de bâtiments sis à Mauchamps (peut être la maison familiale) appliqués en une chambre basse à feu où il y a un four, cave dessous, deux petites chambres froides, le tout planché et solivé, grenier dessus, étable à côté non planchée, couverts, lesdits bâtiments, partie en tuiles et le surplus en paille, cour devant qui demeurera commune avec les enfants LESURE, jardin derrière clos de haies vives, planté d'arbres fruitiers, contenant, ledit jardin 2 ares 29 centiares, tenant le tout à la ruelle qui va au chemin de Chauffour, d'autre au Nord à Louis CHARPENTIER, d'un bout au Levant audit chemin de Chauffour et d'autre au Couchant sur ladite cour.

Il échoit aux enfants LESURE deux autres espaces ½ de bâtiments à Mauchamps.
La procuration pour Jean François CHARPENTIER est annexée à l'acte de partage.
Devant SCHMELZER notaire de la Sarre, résidant à Bliescastel le 6 ventôse An 8, furent présents Jean Baptiste LESSURE de Vaugirard (Seine) canonnier pour le présent en garnison dans la commune d'ici, lequel a donné tout pouvoir à son oncle François CHARPENTIER de Mauchamps pour assister en son nom à l'inventaire et partage de la succession de défunt Jean CHARPENTIER de Mauchamps son grand père.
Jean Baptiste LESURE ne reviendra jamais dans ses foyers, car il est dit décédé au service militaire en 1817 lors d'un acte passé devant un notaire de St Denis (vente Nicolas PIERRE – Louis CHARPENTIER du 12/04/1827 - 2 E 94/34)

4.4 Les parents

Jean François CHARPENTIER* né le 01/09/1750 à Mauchamps, se marie le 13/01/1782 à Breux avec **Marie Barbe GALLOT*** née le 02/04/1751 à Breux, fille de Pierre GALLOT vigneron & de Marie Louise ATTARGE

Un contrat de mariage sera passé le 29 décembre 1781 devant un notaire de St Chéron (A.D.91 2 E 78/305)

Le premier feuillet de l'acte est décoloré ; du fait de l'empilement chronologique des minutes les actes passés en début d'année se trouvent au bas de la liasse et le dernier acte, placé sur le dessus de la pile de documents, subit naturellement les ardeurs de la lumière.

Furent présents Jean François CHARPENTIER vigneron, fils majeur de Jean vigneron et de défunte Simone THUILLIER demeurant ensemble à Mauchamps, étant ce jour à St Chéron, et ledit CHARPENTIER père autorisant son fils à l'effet de son mariage, d'une part.
Et Pierre GALLOT vigneron et Marie Louise ATTARGE, qu'il autorise, demeurant à Jouy paroisse de Breux, étant aussi ce jour à St Chéron, stipulant pour Marie Barbe GALLOT leur fille majeure procédant avec eux pour ces présentes et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part.
Lesquels dans la vue du mariage qui sera célébré entre ledit Jean François CHARPENTIER et ladite Marie Barbe GALLOT aussitôt que l'un en requerra l'autre [……] d'y parvenir, convenu que les effets civils dudit mariage seront réglés par le présent contrat ainsi qu'il suit.
En présence de leurs parents qui sont de la part du futur époux, Laurent CHARPENTIER, vigneron de Jouy paroisse de Breux son oncle, Louis MARET son beau frère à cause de Véronique CHARPENTIER sa femme et Louis BROUST son cousin germain à cause de Marie Madeleine CHARPENTIER sa femme.
Et de la part de la future épouse, Pierre, Claude et Charles GALLOT tous trois ses frères, Jean LEBLANC son beau frère à cause de Marie Madeleine Louise GALLOT sa femme, Michel SORIEUL cousin germain à cause de Marie Catherine ATTARGE sa femme et Claude LEVON son cousin issu de germain.
Les futurs époux seront communs en tous biens, meubles et conquêts immeubles suivant la coutume de Paris, au désir de laquelle ladite future communauté sera régie et gouvernée quoique la future s'y fut obligée, par la suite, ils fissent leur demeure ou des acquisitions de biens en pays, lois, coutumes et usages contraires […….]
Cependant lesdits futurs ne seront pas tenus des dettes l'un de l'autre d'auparavant ledit mariage et s'il y en a, elles seront payées et acquittées par celui des futurs époux qui les aura contractées et sur ses biens sans que ceux de l'autre ni ceux de ladite communauté en soient aucunement tenus, au contraire, ladite communauté en serait indemnisée.

Le futur époux se constitue en dot la somme de 50 livres qu'il a en sa possession en deniers et effets provenant de ses gains et épargnes.
En outre ledit Jean CHARPENTIER cède et délaisse audit futur époux son fils, ce acceptant pour lui et ses ayant causes : un demi arpent de vignes situées au terroir de Mauchamps, seigneurie de Bâville champtier de St Eloi, tenant d'un côté à Barthélemy CHARPENTIER, d'autre aux héritiers LEFRANC, d'un bout sur Mr BERNARD au lieu de Melle de la TILLAYE, d'autre bout sur Mme DESCASTRIERES ; comme la pièce se poursuit et comporte que les parties ont déclaré de valeur de la somme de 80 livres formant le capital de 4 livres de rente foncière due sur ledit héritage à Mr CHOISEAU Me de Poste à Etréchy, de qui ledit CHARPENTIER a pris le demi arpent de vigne, la charge de ladite rente par contrat passé entre eux il y a environ quatre ans.
Pour, par ledit futur époux, ses héritiers et ayant causes jouir, faire et disposer dudit demi arpent d'héritage comme bon leur semblera et de chose leur appartenant en pleine et libre propriété, fruits et revenus quelconques à compter d'aujourd'hui, à la charge du cens pour l'avenir. […….] de ladite rente de 4 livres en sorte qu'à cette occasion ledit CHARPENTIER père ne soit point inquiété ni recherché par qui que se soit […….]
Promettant au surplus, ledit CHARPENTIER père de remettre et délivrer audit futur époux à sa première réquisition, expédition du bail à rente dudit héritage.
De leur part, lesdits GALLOT et sa femme donnent et constituent en dot à la future épouse leur fille, en avancement de leurs successions, également la somme de 350 livres en valeur de meubles, effets, habits, linges, hardes et deniers comptants ; en déduction de quoi lesdits GALLOT et sa femme ont remis à ladite future épouse celle de 270 livres dont d'autant quittance ; et pour les 80 livres de surplus, lesdits GALLOT et sa femme s'obligent solidairement de les payer aux futurs époux à leur volonté et propre demande […….] et de retour le futur époux se charge envers la future épouse.
En outre, lesdits GALLOT et sa femme cèdent et délaissent, promettent solidairement garantir de tous troubles et empêchements à ladite future épouse leur fille ce acceptant pour elle et ses ayant causes, 16 perches et demi de vignes faisant moitié d'un tiers d'arpent situé terroir de Breuillet champtier des petits fers(?), tenant d'une part à Jean LEBLANC à cause de sa femme, d'autre côté à Claude ROULLEAU, d'un bout sur le chemin de Bruyères à Dourdan, d'autre bout sur celui de Breuillet à St Maurice , comme la pièce se poursuit et comporte, appartenant audit GALLOT de son propre et dont ladite future et ses héritiers jouiront, en disposeront à l'avenir en toute propriété et revenant à la charge du cens envers les seigneurs et dame de la situation héritage et au surplus franc et quitte des arrérages dudit cens du passé jusqu'à la dernière échéance et de toutes dettes et hypothèques du passé jusqu'à présent ; déclarant les parties que ledit héritage est de valeur de la somme de 30 livres.
Les dots respectives des futurs époux, quant au mobilier seulement, entreront en communauté et les héritages ci-dessus ensemble ce qui aviendra (sic) à chacun des futurs époux pendant la durée dudit mariage en meubles ou immeubles par succession, donation, legs ou autrement, ils leur seront et deviendront propres […….]
Le futur époux a doué ladite future épouse de la somme de 200 livres de douaire préfix une fois payé dont la future épouse jouira aussitôt qu'il aura lieu sur les plus clairs et apparents biens dudit futur époux conformément à ladite coutume de Paris ; le remploi des propres se fera suivant l'usage et l'action qui en résultera […….] de nature immobilière et propre à celui des futurs époux qui aura droit de l'exercer et aux siens du côté et ligne.
Si la future épouse et les enfant qui naîtront dudit mariage jugent à propos de renoncer à ladite communauté, ils auront la faculté de reprendre ce que ladite future épouse aura apporté audit mariage avec ce qui pendant sa durée lui serait avenu et échu en meubles ou immeubles par succession, donation ou autrement, et si c'est la future épouse qui use de cette faculté, elle reprendra en outre son douaire ci-dessus stipulé, le tout franc et quitte des dettes

de ladite communauté quoique la future épouse s'y fut obligée ou qu'elle y eut été condamnée.
Dans ce cas, elle et ses dits enfants seront acquittés garantis et indemnisés par les héritiers du futur époux et sur ses biens sur lesquels pour raison de ce, et de toutes les clauses et conventions du présent contrat ; il y aura hypothèques à compter d'aujourd'hui.
Lesdites parties déclarent enfin que les dots des futurs époux ci-dessus exprimées composent tous leurs biens.
C'est ainsi qu'il a été convenu et accordé, promettant, obligeant, renonçant.
Fait et passé à St Chéron en l'étude, en présence de Jean François GRANGER Me d'école et Etienne ROUSSIN perruquier demeurant tous deux à St Chéron, témoins, le 29 décembre 1781 à midi et ont signé excepté la future épouse et lesdits Pierre GALLOT et sa femme, LAUREAU, CHARPENTIER, Louis MARET, Pierre GALLOT le jeune, Jean LEBLANC et Claude LEVON.

Le couple aura au moins 8 enfants tous nés à Mauchamps

François Sulpice (alias Jean François Sulpice et François à son décès) né le 05/01/1783 à Mauchamps mais baptisé par le curé de Torfou pour l'absence du curé DESMASURES [123/131]
Témoin le 17/05/1807, âgé de 25 ans, et de Mauchamps, il ne sait pas signer.
En 1832 il est logé aux Invalides (quittance du 11/08/1832)
Il y aura à Mauchamps une transcription (avis de décès envoyé à la commune de naissance) de l'Infirmerie de l'Hôpital des Invalides. [8/70 archives en ligne]
Acte n° 7 du 7 août 1862 à 8 heures du matin, transcrit ce qui suit : Infirmerie des Invalides , du registre des décès dudit hôpital a été extrait ce qui suit : le sieur François CHARPENTIER soldat de la 11ème division de l'Hôtel Impérial des Invalides, né le 4 février 1782 en cette commune, fils de François CHARPENTIER et de Marie Barbe GALLOT, est entré audit hôpital le 10 du mois de juin de l'année courante, et y est décédé le 1er du mois d'août courant à 5 heures du soir par suite d'adynamie sénile.
Je soussigné, officier d'administration, principal Directeur des services dudit hôpital, certifie le présent extrait véritable et conforme au registre des décès dudit hôpital.
Fait à Paris le 1er août 1862 signé bilco
Pour copie conforme, le Maire de la Commune de Mauchamps signé trouillez
Comme Louis, il était médaillé de Ste Hélène mais son ancien régiment ne sera jamais précisé.
Marie Luce (alias Marie Lucie) née le 15/07/1784 – mariée le 13/04/1812 à Mauchamps [16/140] avec Pierre François FALLA sellier demeurant à Paris, né à Malines, fils de + Lambert & de Jeanne MOTELLIERE aubergiste à Malines département des Deux Nèthes (ancien département correspondant à la Province d'Anvers) – Marie Luce décède le 29/12/1856 à St Mandé âgée de 72 ans
Jean Louis né le 26/05/1786 et décédé le 16/04/1790 à Mauchamps âgé de 4 ans
Jean Pierre né le 22/09/1787 – Il pourrait être le **Jean François** dont il est question lors de la quittance du 11/08/1832, acte dans lequel il est déclaré absent et fils de Marie Barbe GALLOT son héritière.
Il y avait souvent confusion entre le prénom de l'état civil et le prénom usuel. Son père a été prénommé Jean, François, et Jean François ; l'un de ses frères, François Sulpice, Jean François Sulpice et François ; un autre frère Charles Joseph à son baptême et Joseph Sulpice à son décès ; un autre frère, Jean Louis à son baptême et Jean Louis Sulpice à son décès ; l'une de ses sœurs Marie Luce et Marie Lucie …

Le 22/09/1757 à Mauchamps [17/150] *baptême de Jean Pierre CHARPENTIER fils de Jean François vigneron de cette paroisse & de Marie Barbe GALLOT*
Parrain : Jean CHARPENTIER son grand père
Marraine : Marie Louise ATARGE femme de Pierre GALLOT de Jouy paroisse de Breux, sa grand-mère
Charles Joseph (alias Joseph Sulpice) né le 06/05/1789 et décédé le 07/08/1789 à Mauchamps âgé de 3 mois
Louis né le 30/08/1790
Reine Sophie née le 27/08/1793 - mariée avec Gaspard MOGINOT et décédée le 23/06/1824 à Mauchamps, veuve âgée de 23 ans.
Marie Elisabeth née le 29 brumaire An 4 – mariée le 16/10/1819 à Mauchamps avec Antoine Louis DOUILLOT cordonnier de Paris, fils de + Sébastien & de + Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER

* Jean François CHARPENTIER décède le 18 septembre 1807 à Mauchamps
[136/150] *décès de Jean François CHARPENTIER vigneron de Mauchamps âgé de 57 ans*
Témoins : Nicolas PIERRE vigneron 57 ans et Louis CHARPENTIER manouvrier 60 ans tous deux de Mauchamps – François CHARPENTIER fils du défunt.
***** Marie Barbe GALLOT décède le 19 juin 1836 à Saint Mandé (94)
[8/70] *le vingt juin 1836 acte de décès de Marie Barbe GALLOT, sans profession, décédée le dix neuf courant à cinq heures du matin en cette commune en sa demeure Avenue de Vincennes n° 16, âgée de quatre vingt cinq ans, veuve de Jean François CHARPENTIER , fille de … (blanc) sur la déclaration de Antoine Louis DOUILLOT nourrisseur âgé de quarante quatre ans gendre de la défunte demeurant en cette commune Cours de Vincennes.*

4.5 Sa belle-famille

Jean FORCE et Marie Louise MIALIN, futurs beaux – parents de Louis, se sont mariés à Chamarande en 1778
[25/244] *mariage le 13 juillet 1778 à Chamarande, avec des bans publiés à Auvers Notre Dame, entre Jean FORCE garde chasse de la Prévôté d'Auvers, y résidant, âgé de 29 ans, fils de Pierre FORCE vigneron & de Jeanne POIN , le futur de fait de Guigneville et de droit de Notre Dame d'Auvers, d'une part, et Marie Louise MIALIN âgée de 24 ans et demi, fille mineure de Louis MIALIN & de Jeanne PINARD, la future de fait et de droit de cette paroisse.*
Pour le futur : ses père & mère – Pierre et Lazard les FORCE ses frères.
Pour la future : ses père & mère – Louis HEZARD pourvoyeur de Mr de TALARU, demeurant en cette paroisse, son beau frère.
Signatures : jean force – marie louise mialin – mialin – p. force – lazare force – jean point – louis hezard – louis rallé
Jean deviendra vers 1788 garde chasse du Comte de TALARU à Brières les scellés, puis laboureur fermier à la Guigneraie (Souzy la Briche) ; Marie Louise, à Auvers, est dite gouvernante de la ferme de la Prévôté.
Le couple aura au moins 5 enfants
Jeanne Louise née [154/469] le 28 septembre 1778 à Auvers (St Georges)
Ondoyée à cause du danger de mort, elle aura pour parrain Pierre FORCE vigneron de Guigneville, son grand père, et pour marraine Jeanne PINARD, femme de Louis MIALIN, sa grand-mère.

Elle se mariera [67/195] une première fois le 20 frimaire de l'An 12 à Souzy avec Pierre Etienne PAROT cultivateur des Emondants (Souzy) ; ce dernier décèdera à Souzy le 25 décembre 1816 à l'âge de 38 ans.

Jeanne Louise se remariera [174/195] le 31 décembre 1817 à Souzy avec Louis Nicolas CHARPENTIER, l'un de ses domestiques. Louis sera témoin au mariage.
Marie Catherine née le 19 février 1781 à Auvers.
Elle se mariera [79/195] le 22 prairial de l'An 13 à Souzy avec **Jean Pierre TROUVE** cultivateur de Villeconin.
Jean Pierre TROUVE décède le 25 juillet 1828 à Etampes, chez lui au 76 rue St Jacques, âgé de 47 ans ; il est dit aubergiste, né à Villeneuve les Fourches hameau de Villeconin et mari de Marie Catherine FORCE. Marie Catherine se remarie le 30 mai 1832 à Etampes avec Louis Pierre REMOND, un grainetier de Brières les Scellés, lui aussi veuf, qui décède le 11 octobre 1834 à l'âge de 49 ans, chez lui au 76 rue St Jacques.
Marie Catherine décède chez elle, au 76 rue St Jacques, le 7 juillet 1862 à l'âge de 81 ans ; elle est dite propriétaire et née à Auvers. Les témoins sont Toussaint Alexandre TROUVE 57 ans, propriétaire de Chevreuse et Eugène TROUVE 47 ans négociant d'Etampes, ses fils.
Jean Georges né le 14/03/1784 à Auvers (Notre Dame)
Il se mariera [3/180] le 26 février 1816 à Boissy sous St Yon avec Marie Geneviève CARAMIJA, la veuve d'un cultivateur de Boissy. Louis, vigneron de Mauchamps âgé de 26 ans est témoin.
Victoire Joséphine née le 21 avril1788 à Brières les Scellés.
Elle se mariera le 09 février 1820 à Souzy avec Nicolas François JOUANNEST ancien militaire de la Garde Royale, originaire de Villeneuve/Auvers. Louis sera témoin au mariage.
Reine Stéphanie née le 06 janvier 1691 à Brières les Scellés.

Marie Louise MIALIN décède le 23 janvier 1826 à Etampes, chez elle, au 1 de la rue de la Porte Dorée, âgée de 73 ans ; elle est dite rentière, née à Chamarande, et épouse de Jean FORCE.
Jean FORCE décède le 22 décembre 1834 à Etampes, chez lui, au 76 de la rue St Jacques, âgé de 86 ans ; il est dit rentier, né à Guigneville, et veuf de Marie Louise MIALIN.

5. Pierre DOLIVIER, curé de Mauchamps

C'est le curé absent à la naissance de Louis.
Pierre DOLIVIER est né le 21/10/1746 à Neschers dans le Puy de Dôme actuel, fils de Jacques DOLIVIER notaire de son état & de Marie MAYRAND
Son parrain est Pierre MAYRAND curé des environs.
En 1777, Pierre DOLIVIER, vicaire d'une paroisse de montagne en Auvergne, dénonça dans un prêche le commerce que faisait l'église autour de saints guérisseurs locaux.
Chassé de son vicariat il se retrouva prêtre à Mauchamps (diocèse de Paris).

5.1 Le début de son ministère à Mauchamps

Le curé local, DESMASURES, souvent absent se faisait alors remplacer par les curés voisins (St Yon, Boissy sous St Yon et Torfou …) ; de plus, il tenait ses registres paroissiaux d'une façon désinvolte. Deux raisons pour lui adjoindre un assistant.

DOLIVIER rédige et signe son premier acte le 06/11/1784 à l'occasion d'un mariage à Mauchamps (*Pierre DOLIVIER, prêtre soussigné par la permission de Messire DESMASURES curé*). Contrairement à celui-ci, il termine le registre annuel par : *je soussigné desservant la paroisse de St Jean Baptiste de Mauchamps certifie que le présent registre contient tous les actes de baptêmes et de mariages (ou de sépultures) qui ont été faits dans le cours de l'année 1784*

Signé : dolivier desservant

Suit le texte habituel de DESMASURES écrit par lui : *déposé le 15 janvier 1785*

A partir de l'année 1785, seul DOLIVIER rédigera et signera les actes, bien qu'il s'absente à son tour (pour aller à Paris ?) ; il est alors remplacé par les curés des environs (LEHERON vicaire de Chamarande, LAVAU curé de Chauffour et LEDOUX curé d'Etréchy)

Le 1er décembre 1791 malgré la période de l'Avent, il prend sur lui de marier deux jeunes gens « pressés ». Dans la rédaction de l'acte, nous pouvons y voir toute la diplomatie d'un fils de notaire: *vu le consentement du curé de Boissy sous St Yon pour que le mariage soit célébré par moi curé de Mauchamps et dans mon église et pour me conformer aux règles de l'Eglise vu que nous sommes dans le tems de l'Avent, ayant écrit à Mr l'Evêque de ce département pour obtenir la dispense du tems mais ne pouvant attendre la réponse à cause des circonstances urgentes ou se trouvent les parties contractantes, suivant en cela le véritable esprit de l'Eglise qui est un esprit de charité, d'après lequel j'ai droit de compter sur la dispense demandée, et pour prévenir de facheux inconveniens, qui pourraient peut être survenir, je soussigné, curé de Mauchamps, après avoir hier celebré dans cette église les fiançailles, en la manière accoutumée et leur mutuel consentement préalablement pris, ai marié et donné la bénédiction nuptiale à Pierre Sébastien COLMIER et Marie Appoline LOIN…* [38/150] *p. dolivier curé*

Le 12 novembre (1792) l'An 1er de la République, le premier maire de Mauchamps vient à l'église récupérer les registres.

Nous soussigné Maire de la Municipalité de Mauchamps certifions que nous nous sommes transportés au presbitaire à l'effet d'y recevoir les registres de mariages, baptêmes et sépultures et que sur la remise que nous en a faite le citoyen DOLIVIER curé de cette commune nous avons clos et arretté le présent registre pour servir en notre Municipalité conformement à la loy decretée [43/150] *GARDIEN maire*

5.2 Son mariage à Mauchamps pendant la 1ére République

L'acte suivant est celui du mariage du curé DOLIVIER [43/150]

A Mauchamps le 12 novembre 1792 An 1er de la République après publication par les formes prescrites par la Loi se sont présentés à la maison commune qui n'est autre que l'église, Pierre DOLIVIER curé de cette paroisse depuis environ 8 ans, âgé de 48 ans depuis le 21 octobre dernier né à Necher département du Puy de Dome fils de défunt Jacques DOLIVIER en son vivant notaire dudit Necher et de défunte Marie MEYRAND, et Marie CHOSSON née à St Alban du Rhone département de l'Isère le 19/01/1766, fille de défunt François

CHOSSON cultivateur et de Jeanne BOURCHENEE, demeurant depuis deux ans avec ledit DOLIVIER

Témoins : Henry SALMON curé de Champigny 56 ans – Pierre François LAVAU curé de Chauffour – Charles RUFFIER curé d'Auvers N.D. 54 ans – Claude DAGEE imprimeur du district d'Etampes 40 ans – Jacques LESIEUR cultivateur de Mauchamps 37 ans.
Lesquels ayant requis notre ministère à défaut d'officier public à cet effet, ont déclaré en ma présence à haute et intelligible voix qu'ils se prenaient mutuellement en mariage. Et moi Maire de cette commune de Mauchamps, soussigné, en présence desdits témoins, ay prononcé au nom de la Loi que lesdits Pierre DOLIVIER et Marie CHOSSON étaient unis en mariage, après quoi les deux présents époux ont déclaré qu'ils avaient un fils nommé Pierre Camille né à Paris le 5 février de la présente année sur la paroisse de St André des Arts et baptisé sous leurs noms dans l'église de ladite paroisse (avec pour) parrain Pierre GIBERGUE prêtre député à l'Assemblée Nationale du département du Puy de Dome, marraine Angélique Victoire DAUBIGNY, et ont requis que mention en soit faite dans le présent acte, cela fait, les contractants et les témoins ont signé
Salmon curé de champigny, lavau curé de chauffour, ruffier curé, lesieur, dolivier, chosson

Suit dans le registre une annotation de DOLIVIER

Nota : malgré l'arrêté et la cloture ci-dessus, les registres étant restés entre mes mains jusqu'à la nomination d'un officier public et dans l'attente d'un nouveau formulaire, j'insère en cette occasion particulière, l'acte suivant en la forme ordinaire. Signé : *Dolivier curé*
[44/150] *Aujourd'hui 5 décembre 1792 l'an 1er de la République est né et a été baptisé et en même temps tenu sur les fonds par moi curé de cette paroisse soussigné un garçon qui a été nommé Pierre Charles fils naturel de Charles RUFFIER citoyen (curé) de la commune d'Auvers et de Françoise Joséphine PALOT ses père et mère*
Le parrain moi Pierre DOLIVIER curé ainsi que dessus, la marraine Marie CHOSSON mon épouse qui avec le père avons signé. Chosson, ruffier, dolivier curé

Pour d'autres curés de la région, la cérémonie de mariage ne se passait pas aussi facilement, comme pour le curé de Chauffour, confrère et ami de DOLIVIER.
Registre des mariages de Chauffour lès Etréchy [18/91] *le 16 brumaire de l'An 2 de la République Une et Indivisible, devant moi, Jean Pierre COUTURIER représentant du Peuple, membre de la Commission des Dix, étant à Ségrez (St Sulpice de Favières) district d'Etampes, se sont présentés Pierre François LAVAU prêtre curé de Chauffour âgé de 39 ans, … ledit LAVAU domicilié à Chauffour depuis près de sept années, et Madeleine MARCHAIS âgée de 34 ans, … femme divorcée de Pierre Charles GIBIER, demeurante à Paris Section des Piques rue des Capucins, lesquels nous ont dit craignant mon prompt départ du district et voulant donner à leurs concitoyens une preuve authentique de leur attachement aux lois nouvelles et de leur soumission inviolable à la Liberté et l'indivisibilité de la République, il nous prie* (sic) *de les unir par les liens du mariage ……*
En conséquence j'ai déclaré au nom du Peuple Français et la Loi que lesdits LAVAU et MARCHAIS étaient unis en mariage ……
Fait et arrêté les jours, mois et an que dessus ……..aux acclamations réitérées de vive la République, vive la Montagne où siège COUTURIER, vive tous les braves sans culottes, périssent les tyrans, la Liberté ou la Mort
Vu par nous Président et membre du Conseil Général du district d'Etampes

Cet acte est la ratification de l'un des mariages célébrés par COUTURIER au château de Segrez. (Cote L 109 - archives de la période révolutionnaire)
Le 2ème jour de la seconde décade du 2ème mois de l'An II, en la maison commune, il avait célébré à Segrez, le mariage civil de Pierre Nicolas HUET, curé de St Sulpice : … *l'unir révolutionnairement en mariage qu'il aurait depuis longtemps désiré contracter, si les lois absurdes de l'ancien régime et le despotisme sacerdotal ne l'en avait empêché, avec la citoyenne Marie Elisabeth BUISSON qui depuis dix ans est en condition chez lui* …
Le 6ème jour de la seconde décade du 2ème mois de l'An II, il marie à Segrez :
Ledit LAVAU curé de Chauffour – Claude Julien BOULLEMIER curé d'Etampes – François LESIMPLE curé de St Gilles d'Etampes – Claude Joseph LARTILLOT curé d'Ormoy (ratification) – Nicolas Modeste LEGRIS curé de Roinvilliers.
Le 4ème jour de la première décade du 2ème mois de l'An II (4 brumaire), COUTURIER était à Méréville pour marier Jean Pierre DELANOUE, le curé dudit lieu.

Dépôt de lettres de prêtrise à Etampes (registre n°13 des délibérations du conseil municipal d'Etampes (AM Etampes)
Le 9 frimaire An II (29 novembre 1793)
Jean Baptiste Antoine TABARY prêtre de la ci devant église St Martin d'Etampes, marié et domicilié de cette commune a déposé ses lettres de prêtrise et déclaré renoncer comme de fait il a renoncé depuis environ trois semaines à toute fonction et qualité de prêtre, et a signé. Le conseil a arrêté que lesdites lettres de prêtrise du citoyen TABARY seront brûlées, ce qui a été fait à l'instant.
Le citoyen procureur de la commune a déposé et remis sur le bureau les lettres de prêtrise du citoyen Valentin DURAND ci devant prêtre à Cerny avec la déclaration par écrit signée dudit DURAND qu'il renonce à toute fonction ecclésiastique, lequel DURAND a aussi déclaré résider à Etampes depuis environ huit jours et vouloir y fixer son domicile ; le corps municipal arrête que les pièces remises sur le bureau par le procureur de la commune seront à l'instant jetées au feu comme pièces inutiles.
Le 16 frimaire An II (6 décembre 1793)
S'étant présenté le citoyen Denis Michel VOIZOT ci devant prêtre et juge du tribunal dudit district d'Etampes (qui) a déclaré au Conseil (qu'il) abdique toutes qualités et fonctions de prêtre ; lecture faite d'un extrait de délibération de la société populaire du trois de ce mois qui constate la remise des lettres de prêtrise et renonciation à l'état de prêtres faites par les citoyens GIBIER curé à Villeconin, TENON (ou TESSON) curé à Boissy le Sec, LEGRAND curé de St Martin d'Etampes, SIGONNEAU et RIGAULT ex religieux et BONCERF ex chanoine.

5.3 La réorganisation révolutionnaire des corps constitués

COUTURIER le « défanatiseur » ou « régénérateur », avait été envoyé en mission en Seine & Oise pour recevoir l'abdication des prêtres, encourager leur union et réorganiser les autorités; au niveau national, il contrôlait aussi le rendement des manufactures d'armes (il a fait un passage remarqué à Tulle en mettant en accusation l'administrateur **DOMBRET***, jugé à son goût trop tolérant avec les ouvriers).
* voir le chapitre manufactures d'armes

L 109 – AD 91
Procès verbal de la destitution et réorganisation révolutionnaire des corps constitués des districts et commune d'Etampes

Le 4ème jour de la troisième décade du premier mois de l'An II de la République Française Une et Indivisible, moi Jean Pierre COUTURIER, représentant du Peuple, l'un des membres de la commission de la Convention Nationale, répartie pour la surveillance à la vente des effets de la liste civile et particulièrement délégué par mes collègues pour opérer la régénération des autorités constituées en exécution du décret du 23 août dernier, d'après les avis réitérés donnés à ladite commission par les citoyens patriotes et les sociétés populaires sur la nécessité de cette régénération révolutionnaire tant dans le district de Dourdan que partout ailleurs où besoin sera et aux vues de l'urgence des mesures de salut public, que l'affaissement de l'esprit républicain indique, et que la malveillance des ennemis déguisés en patriotes commandent impérieusement, me suis arrêté en la ville d'Etampes à mon départ de Dourdan pour, sur la demande des patriotes vrays républicains, opérer la régénération totale des membres des autorités constituées qui ne jouissent pas de toute l'étendue de confiance que les circonstances difficiles où nous nous trouvons exigent indispensables pour ranimer l'énergie du patriotisme et lui assurer le triomphe que les entraves qu'éprouve l'administrateur des subsistances et les menées sourdes des contre-révolutionnaires
Voudraient encore lui disputer ; où, étant, après avoir consulté les membres de la société populaire connus pour patriotes prononcés et obtenu de la société une liste de candidats qui a été discutée, j'ai requis le syndic du district de faire convoquer toutes les autorités constituées dans l'église paroissiale de St Gilles … Cette opération terminée, je me suis rendu, couvert du bonnet de la Liberté, à la séance du Club sur la place du marché St Gilles où … j'ai planté l'arbre vivace de la Liberté aux acclamations d'un peuple immense et au milieu des cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne … Et là sur la pétition des sans culottes de changer les dénominations des places, rues, qui rappelaient encore le souvenir de l'aristocratie, du fanatisme et de la féodalité, il a été procédé à une nouvelle nomenclature des dénominations ainsi qu'il suit.

Place St Gilles : place de la régénération
Place Notre Dame : place de l'Unité
Rue St Jacques : rue de l'Egalité
Rue St Antoine : rue de la Libération
Rue de la Cordonnerie : rue de la Constitution
Rue St Mars : rue de la Maison Commune

Rue sans pain : rue de l'Abondance
Faubourg St Pierre : faubourg du Levant
Rue de la Boucherie : rue des Piques
Rue du Tripot : rue des Droits de l'Homme
Rue de la Porte Dorée : rue des Fossés
Rue des trois Fauchets : rue des Faucheurs
Rue du Puits de la Chaîne : rue Brise Chaîne
Rue de la Sacristie : rue des Fougères
Rue Mauconseil : rue Bonconseil
Ruelle St Jean : rue de la Surveillance

Place de l'Ouche : champ de l'Union
Rue des Cordeliers : rue Bouzonville
Rue de la Juiverie : rue de la Liberté
Rue de la Savaterie : rue des sans culottes
Rue basse de la Foulerie : rue Propagande
Carrefour Doré : place de la Maison Commune
Faubourg St Martin : faubourg du Midy
Faubourg des Capucins : faubourg du Nord
Rue St Martin : rue des Bonnets Rouges
Rue du Château : rue de Dourdan
Rue de la Tannerie : rue de la Montagne
Rue St Louis : rue des Trois Couleurs
Cloître Notre Dame : passage Républicain
Rue de la Chasse : rue de la Refonte
Rue Notre Dame : rue du Petit Moulin
Rue d'Enfer : rue de l'Oubli

Le surplus des changements est renvoyé aux soins de la Municipalité.

La régénération entraîne des inventaires et des saisies des biens religieux.
(AD 78 – 3 Q 47) – inventaires des biens paroissiaux (qui deviennent des biens nationaux)

Inventaire fait en la paroisse de Mauchamp
Aujourd'huy samedi 28 août 1790 sept heures du matin, nous Théodore Alexis CHARPENTIER avocat en parlement, président du district d'Etampes, sommes, avec Mr le procureur syndic assisté du secrétaire du district, en la paroisse de Mauchamp, où étant entrés au presbytère, avons fait lecture à Mr Pierre OLIVIER curé, des décrets de l'assemblée nationale qui ordonnent les inventaires des fabriques, et annoncé que notre transport étoit à l'effet de les exécuter, à quoi il a obtempéré, avons fait avertir le marguillier en exercice à l'effet d'être présent audit inventaire et de faire l'ouverture du coffre renfermant les papiers, lequel étant comparu à ladite invitation nous a dit que le coffre renfermant les papiers fermoit à trois clefs, que la troisième étoit es mains du maire de la municipalité lequel nous avons fait également avertir, et lequel a aussitôt comparu, en conséquence il a été procédé audit inventaire en présence dudit sieur curé, de Jacques DOUDIER et Jacques LESIEUR Maire de la municipalité, ainsi qu'il suit.
Suit l'inventaire de la nef, du chœur, de la sacristie, de l'argenterie et des titres et papiers de la fabrique dont un titre nouvel concernant François CHARPENTIER devant DEVAUPRE le 16 août 1749.

Liberté *Egalité*
Mauchamp ce 12 fructidor de l'An II de la République une et indivisible
Citoyen
Pour répondre à la lettre du comité de salut public en date du 23 thermidor de la 2ème année républicaine, il n'existoit pas dans notre ci devant église, en argenterie, que le calice, le soleil, le ciboire et une boette aux huiles des viatiques dont le calice a été réuni, avec le soleil, au citoyen COUTURIER représentant du peuple. Le ciboire et la boette des huiles ont été prises lors qu'on a volé notre ci devant église.
Salut et fraternité j .lesieur agent national

Liberté *Egalité*
Municipalité de Mauchamp
Citoyen
A l'égard des effets de notre ci devant église, les linges et étoffes ont été distribués à toute la commune par égale proportion de l'avis de l'administration sans aucune estimation de prix.
La cloche de fer, le cuivre et le plomb ont été déposés au district d'Etampes. A l'égard des meubles en bois, ils existent encore dans le temple, et nous sommes disposés à les vendre pour servir à la réparation du ci devant presbytaire.
Il n'existe plus qu'une cloche dans notre commune et elle pèse environ 350 (kilos).
Noms des fonctionnaires publics de la commune de Mauchamp

Louis LEROY Maire *Louis DUPUIS notable*
Charles ANDRY officier *Louis BELLIARD notable*
Rémy LOUBIER officier *Pierre VILLOT père notable*
Jacques LESIEUR agent *Louis FOUCHET notable*
Jacques DAUTIER notable *Michel LEFOIN notable*

Certifié par nous Maire et officiers municipaux de la commune de Mauchamp ce 20 fructidor An 2ème de la République une et indivisible
Loubie officier leroy maire

Mauchamp fabrique 1790 - 1793
Curé de Mauchamp

Compte du produit de la cure de Mauchamp pour l'année 1790 adressé à Messieurs du district d'Etampes par Pierre DOLIVIER curé dudit Mauchamp
Article de la récolte
J'ai recueilli : 19 septiers de blé mesure d'Arpajon, 2 septiers de criblures, 2 septiers de blé de mars mêlé d'orge, 2 septiers d'orge, 1 septier et demi minot d'orge, diverses espèces de grenailles, savoir : 5 demi minots de vesces – 5 demi minots de pois verts – 3 demi minots de petits pois – 3 boisseaux d'haricots, 14 septiers d'avoine, 350 bottes de paille de blé, 200 bottes de paille d'avoine, 30 bottes de cossats et enfin ce qu'on appelle les menues pailles.*
** septier ou setier : ancienne mesure de grains de la contenance d'environ 156 litres.*
Article de la valeur des précédents objets
J'ai vendu :
Le 25 septembre : 4 septiers de blé à raison de 22 livres le septier, le 13 octobre : 4 septiers à raison de 24 livres, vendu aussi 4 septiers dans le mois de novembre à raison de 22 livres 10 sols.

Maintenant il reste par devers moi :
7 septiers de blé dont le prix commun est aujourd'hui de 20 livres soit 140 livres
2 septiers de seigle soit 24 livres
2 septiers de blé de mars mêlé d'orge soit 28 livres
2 septiers de criblures soit 30 livres
1 septier et demi minot d'orge soit 11 livres
Toute la grenaille soit 20 livres
14 septiers d'avoine soit 210 livres
350 bottes de paille de blé soit 70 livres
200 bottes de paille d'avoine soit 30 livres
Cossat et menue paille soit 16 livres
Article des frais
J'évalue les différents frais d'exploitation de battage à 200 livres ; je suis porté sur le rôle de l'année 1790 pour 146 livres d'impôt dont j'ai déjà payé une partie.
Nota : j'observe que pour les six derniers mois de 1789, j'ai été imposé à la somme de 84 livres, je laisse à la justice de Messieurs les administrateurs de juger si cette imposition a été convenable ou non, et si je dois attendre quelque dédommagement.
Fait le 7 janvier 1791 dolivier

DOLIVIER et COUTURIER n'étaient pas les meilleurs amis du monde.
Tablettes historiques de l'Abeille d'Etampes de 1875
Le 11 frimaire an 2 (1er décembre 1793)
Le citoyen Pierre DOLIVIER, ci-devant curé de Mauchamps, se plaint à la Convention d'avoir été calomnié par le citoyen COUTURIER, commissaire à Etampes, qui lui a reproché de s'être fait un mérite d'un argent qui ne lui appartenait pas, en offrant à la Convention 400 livres qui appartenaient à la fabrique.

Proche de BABOEUF et disciple de Samuel GODWIN, Pierre DOLIVIER fit publier plusieurs essais :
1788 : la voix d'un citoyen sur la manière de former les Etats Généraux
1788 : lettre d'un curé du bailliage d'Etampes à ses confrères
1788 : manifeste de quatorze curés du bailliage d'Etampes.

1790 : le Vœu national ou Système politique propre à organiser la nation dans toutes ses parties.
1792 : pétition de quarante citoyens des communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Chauffour et Breux, voisines d'Etampes et qui ont le bonheur de ne tremper en rien dans la malheureuse affaire* arrivée dans cette ville, pétition communiquée le 27 avril à la société des Amis de la Constitution et présentée le 1er mai à l'Assemblée Nationale.
* l'assassinat du Maire SIMONNEAU le 3 mars 1792 à Etampes St Gilles
1792 : le triomphe des bonnes mœurs sur le faux honneur célibataire.
1793 : essai sur la justice primitive, pour servir de principe générateur au seul ordre social qui peut assurer à l'homme tous ses droits et tous les moyens de bonheur.
An 8 : sur les moyens d'arracher la République à ses pressants dangers et d'écarter les obstacles qui s'opposent à l'affermissement de ses destinées.

A Mauchamps, DOLIVIER a côtoyé les parents et les grands parents de Louis CHARPENTIER et, par deux importants discours à ses paroissiens, il a dû influer sur la vie des habitants du village.

5.4 Le serment patriotique de Pierre Dolivier

Extraits du serment patriotique de Pierre d'OLIVIER, curé de Mauchamps, auteur du « discours sur l'abus des dévotions populaires et du vœu national ». (Gallica – bibliothèque numérique de la B.N.F.) – discours de 16 pages imprimé à Paris place Dauphine.
Serment patriotique prononcé le 2 février 1791 à Mauchamps devant les paroissiens (extraits)
Mes chers et bons paroissiens,
On exige de moi que je fasse, devant vous, un nouveau serment civique, on me prescrit de jurer : que je veillerai avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée, que je serai fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et que je maintiendrai de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. Avant de m'expliquer sur ce serment, permettez, vous que je puis appeler mes amis, mes concitoyens, sous les rapports les plus rapprochés, permettez, dis-je, que je vous ouvre mon âme toute entière, et qu'usant du droit de citoyen libre, je dise mon opinion avec cette franchise qui ne connaît aucune timide réserve. Puisqu'on me propose un serment réfléchi, il y aurait plus que de la témérité à moi de ne pas réfléchir aussi sur toutes les conséquences qu'il entraîne, et de ne pas m'assurer s'il me convient, s'il vous convient et s'il convient à la nation entière. Ce ne sont pas ceux-là, qui se lient si facilement par des serments, qui en sont les plus rigoureux observateurs.……..

Page 4: *Je vais vous faire en abrégé l'histoire de mes sentiments. A peine commençai-je à ouvrir les yeux sur le grand spectacle de la vie humaine, qu'il ne m'offrit qu'un grand scandale. J'étois suffoqué de voir les contrastes révoltants que présentent la misère et l'opulence, l'humiliation, la servitude et l'orgueil du rang, la fierté native, l'oppression et le pouvoir oppresseur ; mais ce qui m'indignoit le plus, c'étoit de voir le ministère religieux, qui*

aurait dû réclamer contre tous les abus, devenir lui-même une source d'abus criants. Ce spectacle tourmentoit d'autant plus mon cœur novice qu'il ignoroit encore le jeu des passions. Justice céleste, m'écriois-je parfois, faut-il que tu sois si peu la règle des hommes ! Pourquoi y a-t-il des riches qui n'ont rien fait pour mériter leurs richesses, et qui s'en servent même comme d'un titre pour se dispenser de tout devoir, et pourquoi y a-t-il des pauvres qui n'ont rien que la peine et le travail, et que l'on accable toujours ? Pourquoi y a-t-il des dominateurs altiers qui se prévalent de leur puissance, et pourquoi le reste de l'humanité semble-t-il n'être fait que pour leur servir de trophée ? Pourquoi cette humiliante distinction de nobles et de roturiers ? Où est l'écriteau de la nature qui les distingue ? Pourquoi le ministère civil est-il si oppressif, et pourquoi le ministère religieux est-il si abusif, et consacre-t-il tant de fausses opinions ? Ces pensées et d'autres encore, prirent de bonne heure naissance dans mon esprit et s'y gravèrent profondément. Aussi dans la suite, lorsqu'on m'eut revêtu du ministère sacerdotal, s'il ne me fût pas toujours permis de n'être pas le complice de la superstition, du moins ma répugnance pour tout ce qui ne portoit pas l'empreinte de la saine morale, m'en éloigna le plus possible. J'en ai donné une preuve remarquable, lorsqu'à l'occasion d'un nouveau piège que l'on tendoit à la simplicité du peuple, j'osoi démasquer la cupidité hypocrite qui se repaît à l'ombre de l'autel, et qui en fait un objet de commerce. Je devois bien m'attendre qu'elle ne me pardonneroit pas, aussi fus-je disgracié, persécuté et réduit à toute l'infortune que peut éprouver un vicaire qui n'a rien, et dont le sort dépend entièrement d'un évêque qui, d'un seul mot, peut le faire rentrer dans son néant. Les peines que j'endurai pour lors, loin de m'abattre l'âme ne firent que me la rendre plus fière, en quelque sorte, par la conscience que j'avois d'une bonne action, et par le sentiment de l'injustice que l'on me faisoit éprouver. Cette époque de ma vie ne vous est pas tout à fait ignorée. Le discours que je prononçai dans cette occasion, et les circonstances remarquables qui l'accompagnèrent, ont été imprimées depuis que je suis avec vous. C'est par suite de cette affaire que je me suis vu obligé de quitter mon diocèse, et qu'après avoir été le jouet de divers évènements, il s'est trouvé une circonstance heureuse, et que je n'imaginois pas, qui m'a conduit parmi vous.*

(* discours sur l'abus des dévotions populaires. Ce discours, ainsi que tous mes autres écrits, se trouve chez GASTELLEES, libraire à Paris)

Page 7 *: … Si j'avois à me plaindre, ce seroit plutôt de quelques uns de mes confrères, qui se disoient mes amis, et qui sans être meilleurs que moi, ont eu la lâcheté, la perfide hypocrisie de me dédaigner et de me noter même de leur sot mépris ……*

N'exigez pas, mes bons paroissiens, d'avoir pour ministres religieux des hommes qui ne soient point hommes, cela n'est ni bon, ni utile, ni même possible, jugez-en par vous-mêmes, mais exigez qu'ils soient d'honnêtes hommes ……

Un homme de ce caractère n'est assurément pas l'homme des mœurs précédentes ; aussi dès qu'on commença de parler d'états généraux, je commençai à désirer et à concevoir une heureuse révolution. Vous vous rappelez, sans doute, avec quel intérêt je vous en parlois, et comme j'aimois à vous en donner de consolantes idées. Je ne bornoi pas mon zèle autour de vous, je publiai un plan de convocation tel que mes médiocres talents et le patriotisme d'alors pouvoient me le permettre.*

*cet écrit à pour titre: la voix d'un citoyen sur la manière de former les états généraux.

Quand ensuite les lettres de convocations furent arrivées, et que nous fûmes sur le point de nous assembler par ordres, suivant l'ancien usage, je me hâtai de publier une lettre, que j'adressai à mes confrères, et dans laquelle, après les avoir exhorté de se montrer généreusement dans cette occasion solennelle, les hommes de la religion et de la patrie, je leur faisois envisager l'injuste et impolitique distinction d'ordre (voyez « lettre d'un curé du bailliage d'Etampes à ses confrères »). Cette idée n'étoit pas encore commune et elle parut alors bien étrange. Dans l'assemblée de ma chambre, dont je fus élu secrétaire, j'eus*

l'occasion d'y faire deux discours (ils ont paru sous le titre d'«exposé des sentiments que j'ai manisfesté au bailliage d'Etampes ») qui ont été aussi livrés à l'impression. Dans l'un je réclamai fortement les droits de l'homme contre ce qu'on appeloit notre ancienne constitution, et je m'appliquai à prouver que c'étoit d'eux seuls que devoient dériver nos institutions sociales ; dans l'autre, je m'opposai vivement au vote par ordre, et montrai que le seul vote par tête pouvoit conduire à un véritable vœu national ……..
Je fis une tentative auprès des curés de mon bailliage pour les porter à nous réunir et à donner en commun un témoignage authentique du nôtre. Il s'en trouva peu qui eurent ce courage ; mais quoiqu'en petit nombre, nous fîmes un manifeste que nous publiâmes en notre nom, et dont je fus le rédacteur (manifeste des quatorze curés du bailliage d'Etampes)……
Page 11 : Fut-il question du premier serment civique ? A la première nouvelle que j'en eus, et sans attendre aucune instruction ultérieure, vous me vîtes m'empresser de monter à cette tribune sacrée, où me rendant l'organe d'un patriotisme commun, et levant ensemble nos mains au ciel, nous jurâmes que nous serions fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et nous maintiendrons la Constitution de tout notre pouvoir. ……..
Que ce goûter simple, qui nous assembla tous au milieu de la place publique, nous fit éprouver une douce joie ! ……
Pour pouvoir juger de ma manière de voir, il faudroit que vous fussiez dans le cas de lire et d'apprécier mon dernier ouvrage, que j'ai intitulé « le vœu national ou système politique propre à organiser la Nation dans toutes ses parties et à assurer à l'homme l'exercice de ses droits sociaux » et dont je viens de donner une première suite. ……..
Page 12 : ……*C'est à ma conscience citoyenne que ce serment ne convient pas. Vous m'observerez que je l'ai bien déjà fait, ce serment, et même de mon propre mouvement. Oui, mais c'était dans l'enthousiasme universel qui en rendoit l'excès même excusable.……*
Je ne dirai qu'un mot sur le serment qu'on nous a fait faire. C e serment, je proteste que je l'ai fait avec sincérité ; mais en y réfléchissant depuis, j'ai senti que je n'ai pu jurer que d'être fidèle à la Nation. Quant à la Constitution, elle ne doit être que le vœu de cette même Nation ; elle ne peut donc jurer d'avoir un vœu différent du sien.……
S'il ne s'agissoit que de jurer d'être fidèle à la Nation, ce serment est dans mon cœur. Mais je n'en puis séparer ni la Loi ni le Roi : la Loi parce qu'elle ne doit être que la rédaction des volontés nationales, le Roi, parce qu'il n'en doit être que le manutentionnaire. Or, s'ils sont ce qu'ils doivent être, ils sont compris dans la Nation, et s'ils ne le sont pas, comment puis-je faire le serment de leur être fidèle, et comment ce serment peut-il s'allier avec le premier ! Quand à ce qu'on appelle la « Constitution », je ne puis jurer que je l'approuve. Outre que je ne la connois pas encore dans son ensemble, j'y remarque déjà plusieurs vices originaires que j'ai détaillés dans l'examen que j'en ai fait (vœu national). J'entends dire quelquefois que ce n'est encore qu'un enfant et qu'il faut le laisser se former. Oui, ce n'est qu'un enfant, mais sa physionomie m'inquiète.……
Après tout, qu'est-ce que constituer une nation ? Ce n'est pas, comme je l'ai observé dans l'écrit dont je viens de parler, l'enchaîner par des dispositions qu'il plaît de prendre ; mais c'est l'organiser tellement qu'elle puisse toujours exprimer son véritable vœu, et l'organiser si sainement que son vœu soit toujours droit et bon.
Je sens bien, mes chers paroissiens, que vous ne saisirez pas tous ces raisonnements ; mais ce n'est pas uniquement pour vous que je les fais. C'est à mes actions à vous parler en ma faveur, et ces raisonnements, je les destine à servir à la justification publique de mes sentiments.

5.5 La pétition sur les causes des violences

Jacques SIMONNEAU, maire d'Etampes depuis 1791, est tué le 3 mars 1792 sur le marché aux grains parce qu'il refusait de modifier les taxations sur le prix des céréales ; cet assassinat, commis dans des conditions atroces, eut un retentissement dans tout le pays.
Pierre DOLIVIER présente à l'Assemblée législative le 1er mai 1792 un texte expliquant les causes des violences, puis rédige une pétition signée par quarante citoyens d'Etampes.
Le texte dépasse le cadre de l'affaire SIMONNEAU :

Anonyme, *Portrait de Jacques Guillaume Simonneau (1740-1792)*, mairie d'Étampes.

« Il est révoltant que l'homme riche et tout ce qui l'entoure, gens, chiens et chevaux, ne manquent de rien dans leur oisiveté, et que ce qui ne gagne sa vie qu'à force de travail, homme et bêtes, succombe sous le double fardeau de la peine et du jeûne. Je prétends donc que dans ces circonstances, en temps de disette, la denrée alimentaire ne doit pas être abandonnée à une liberté indéfinie qui sert si mal le pauvre, mais qu'elle doit tellement dispensée que chacun se ressente du fléau de la nature et que nul n'en soit accablé……..
La classe infime du peuple est bien plus près de la philosophie du droit, autrement dit de l'équité naturelle, que toutes les classes supérieures qui ne font que s'en éloigner progressivement ……..
Sans remonter aux véritables principes d'après lesquels la propriété peut et dit avoir lieu, il est certain que ceux qu'on appelle propriétaires ne le sont qu'à titre de bénéfice de la loi.
La Nation seule est réellement propriétaire de son terrain…….. »

5.6 Le triomphe des bonnes mœurs sur le faux honneur célibataire (1792)

Extraits du discours de P. DOLIVIER curé de Mauchamps à ses paroissiens pour les disposer à son mariage, légalement contracté le 12 novembre, **l'An premier** de la République Française, prononcé le dimanche 21 octobre de la même année.
Imprimé à Etampes chez DUPRE imprimeur du district
Il est temps enfin, chers concitoyens, que je lève la barrière qu'un préjugé coupable avait placé entre vous et moi, et que je me ferois une gloire d'avoir déjà franchie, si des obstacles, que je n'ai pu ni dû vaincre, ne s'y étoient opposés jusqu'ici : il est enfin temps que j'ose avouer hautement les bons sentiments de la nature, et m'honorer d'en remplir les saints, les consolants devoirs. ……
Quoi ! Il y auroit du mérite, de la vertu à se condamner à une éternelle stérilité, et à s'abstenir de la plus sainte œuvre de la nature, celle qui nous procura la naissance !..... …
Comme s'il y avoit du crime ou de l'opprobre à la communiquer (l'existence) à d'autres êtres, et à transmettre ainsi le bienfait de la vie ……

Non, ce n'est point en contrariant la nature dans l'homme, ou en cherchant à l'étouffer que l'on parvient à le rendre meilleur ; c'est le moyen, au contraire, de faire croître en lui toute espèce de vices.……
Un prêtre assez honnête pour respecter la couche d'autrui, et pour s'en tenir à une compagne que son cœur avoit choisie au risque de laisser, selon préjugé, ses fautes à découvert, et assez honnête homme pour dans ce cas, remplir de son mieux les devoirs de la nature, eût-il d'ailleurs toutes les qualités estimables, il était celui dont on parloit toujours le plus mal. Etre reconnu père, étoit pour lui le plus irrémissible de tous les crimes. L'avarice, l'ambition, la médisance, l'ivrognerie même, l'égoïsme et la plus stupide nullité trouvoient grâce. ……
On pardonnoit de corrompre la femme de son voisin, et on ne pardonnoit pas d'en recevoir une des mains de la nature.……
Aux charmes du printems doit succéder la richesse de l'automne. La virginité ne nous a pas été donnée pour être toujours gardée. C'est la fleur de laquelle doivent naturellement sortir des fruits.……
Loin donc que l'état célibataire jouisse désormais de l'honneur qu'on y attachoit, loin qu'on le prenne pour un modèle de perfection, il doit être prescrit avec tous les tyrans qui ont si longtems fait gémir l'humanité, et relégué dans l'opprobre avec tous les abus qui ont scandalisé la morale et anéanti presque tout sentiment religieux. Aussi bénissons la révolution de l'avoir frappé de son anathème et d'avoir dans cette partie de l'ordre moral, comme dans une partie de l'ordre physique, rendu l'homme à lui-même.
En conséquence de ce bienfait, et pour me rendre digne de votre estime, et surtout de la mienne propre, je vous déclare que je suis dans la résolution de m'unir, par les honorables liens du mariage, à la personne dont mon cœur a fait choix. Je sais bien que je m'expose aux railleries, et peut-être aux insultes des sots et des méchants ; mais ni les sots ni les méchants ne m'empêcheront de remplir le vœu sacré de la nature, devenu pour moi un devoir…
Peut-être, mes chers amis, un reste de préjugé en faveur du célibat sacerdotal vous tient-il encore au cœur ; peut-être hésitez-vous à croire que le mariage puisse être permis aux prêtres. Ce que j'ai dit jusqu'ici, doit cependant bien vous convaincre qu'en bonne morale, non seulement le mariage doit leur être permis, mais que c'est surtout à eux à offrir de dignes modèles d'un bon et vertueux ménage. Il vous en paroîtront d'autant plus vénérables et plus dignes de leur ministère, que la vertu leur étant devenue praticable, ils vous en offriront l'exemple dans leurs actions et cette vertu sera vraie, car elle sera dans la nature dont Dieu est l'auteur... J'ai dans mon cœur cette confiance que je serai un bon époux, un bon père, un bon citoyen : quel chemin de fait pour être un bon curé ! Dieu qu'il me sera doux de réunir ensemble toutes ces qualités ! Et qu'elles me font naître d'avance de consolantes idées ! Hélas ! Pourquoi faut-il que j'aie déjà passé le midi de ma vie et qu'il ne me reste que l'espoir d'en honorer et d'en embellir le déclin ! … Je ne suis pas riche, comme vous le savez, et ce n'est point à une personne riche que je m'unis.Tout mon avoir consiste dans mon état de curé. Quelles ressources puis-je donc espérer de laisser à des enfants ? Cette idée, je vous l'avoue, me tourmenteroit vivement si je n'étois encouragé par l'espoir de leur laisser une patrie et les ressources d'une bonne éducation. Je n'aurai pas peu fait pour eux si j'ai le bonheur de les enrichir de vertus et de quelques talents utiles avec lesquels ils puissent dignement se faire eux-mêmes leur propre sort, et moi, je n'aurai pas vécu tout à fait inutilement. …
Ce discours fut écouté attentivement jusqu'à la fin. Aucune réflexion, aucun signe d'improbation n'en interrompit la lecture, mais les vertus morales que je venois d'exposer, n'étoient pas de nature à être si promptement saisies par des hommes accoutumés à être dominés par de vieux préjugés. … J'avoue que je m'attendois à trouver les esprits de mes bons paroissiens mieux disposés en faveur de mon mariage. Depuis longtemps, je les familiarisois avec cette idée, dont je leur expliquois les grands avantages pour le

*renouvellement de la bonne morale, et j'imaginois d'ailleurs, avoir bien mérité d'eux pour devoir en obtenir quelques égards. Mais les préjugés populaires ne sont pas si faciles à dompter. Pour en triompher, il me fallut attendre la promulgation de la loi sur l'état civil des citoyens, que je mis aussitôt en exécution par le ministère de mon Maire, qui remplit cette fonction avec la dignité convenable. On sent bien qu'à la formalité civile dut succéder la cérémonie religieuse. Trois curés de mes amis ne craignirent pas d'y recourir, et de braver dans cette occasion les sots murmures. Celui qui fit l'office de célébrant, LAVAU curé de Chauffour, marqua même cet acte de religion par un discours digne de la circonstance. Ainsi le premier de mon canton, je mis à mon union conjugale le double sceau de la religion et de la loi nouvelle. Du reste, tout se passa, sinon sans quelque rumeur indécente, du moins sans inconvénient, et aujourd'hui j'ai déjà la consolation de voir que mes paroissiens s'accoutument à mon mariage… Dois-je publier ou taire une circonstance particulière ? Mais pourquoi la tairois-je, puisque mon cœur ne me la reproche pas et qu'il est bon qu'on le sache ? Avant d'être époux sous les auspices de la loi, je l'étois sous ceux de la nature, et depuis plus de neuf mois je jouissois en secret du bonheur d'être père d'un fils singulièrement intéressant *. Pour me soustraire à la sottise de nos préjugés et, néanmoins pour remplir de mon mieux les devoirs de la paternité, j'avois pris toutes les précautions qui m'avoient paru nécessaires. J'avois éloigné la mère et lui avois procuré une retraite où, après sa couche, conformément à notre vœu le plus cher, elle nourrissoit son enfant*. Que n'avons-nous pu remplir jusqu'à la fin une si simple obligation ! Mais l'épuisement total de mes ressources et les chagrins qui altérèrent la santé de mon épouse, au point de nuire à celle de mon enfant* dont les larmes se mêlèrent souvent aux siennes, nous forcèrent, au bout de cinq mois, de lui chercher une nourrice. J'eus le bonheur d'en trouver une dans mon voisinage qui remplit parfaitement mes vues. En le lui confiant, l'idée que nous l'aurions sous nos yeux ne servit pas peu à nous consoler. Bientôt nos visites fréquentes, notre tendresse pour cet enfant* ne manquèrent de nous déceler et de donner matière aux propos ; mais, sans nous embarrasser de ce que l'on pouvoit dire, nous dédaignâmes toujours de mettre du mystère dans notre conduite, et cette franchise déconcerta singulièrement la médisance. Le jour du mariage, je fis venir la nourrice avec l'enfant*, et, au milieu du dîner où j'avois réuni ceux de mes amis qui avoient eu le courage de m'assister dans ma cérémonie, je le pris dans mes bras et je leur présentai en leur adressant ces paroles :* ***« dignes amis, je vous présente mon fils, et je vous le présente avec le sentiment d'un cœur qui ne se reproche pas sa naissance. Que le préjugé barbare ose me blâmer ; moi, je rejette tout le blâme sur une loi qui m'interdisoit l'honneur d'être père. Elle n'est plus, cette loi monstrueuse : je viens de la fouler au pied, et je laisse à ses vils esclaves la honte qu'ils attachent à l'honorable œuvre de la nature. J'ai la douce consolation d'avoir rempli, envers cet enfant, les devoirs que cette nature m'imposoit, et j'ai celle, aujourd'hui, de pouvoir l'avouer aux yeux de la loi. Non, mes amis, en voyant cet enfant, je ne puis imaginer que l'idée d'une mauvaise action se présente à votre esprit »***
Ce petit compliment fut accueilli comme je m'y attendois … Il se fit un moment de silence et on en sortit que pour prodiguer à l'enfant de tendres caresses. …*
* Il s'agit de Pierre Camille né le 05/02/1792 à Paris qui aura pour parrain Pierre GIBERGUE prêtre député à l'Assemblée Nationale du département du Puy de Dôme

Un autre enfant du couple naîtra à Mauchamps
[28/50] *Aujourd'huy deux juin 1793 l'An deux de la République Française, Pierre D'OLIVIER curé demeurant à Mauchamps a déclaré que hier premier juin, une heure du matin, il était né en cette commune un enfant fille dudit Pierre D'OLIVIER curé de cette commune de Mauchamps et de Marie CHOSSON sa femme auquel il a été donné présentement les prénoms de Marie Héloîse , le tout fait en présence de Charles RUFFIE curé de Notre Dame d'Auvers et de Marie Etiennette BRUNETE femme de Louis Mathieu*

PETIT juge de paix du canton de Chamarande demeurant à Breux, tous deux témoins majeurs exigés par la loi, qui ont avec nous, officier publique, signé. Jean lesieur officier publique

Le 24 floréal de l'An 4 (1796), un mandat d'arrêt est lancé contre lui ; il échappe aux poursuites, et obtient, la même année, un poste de professeur d'histoire à l'Ecole Centrale de Seine & Oise de Versailles où le couple aura deux autres enfants.

- Aimée Rosalie née le 03/04/1799
- Pierre Camille François né le 29/04/1801 - il se marie le 19/09/1824 à Châlons/Marne - il est alors professeur de langue française et ses parents, consentants au mariage par acte notarié, demeurent alors à Dinan (22)

5.7 La vente du presbytère en 1806

Le 7 vendémiaire de l'An 5 (1796), Pierre DOLIVIER avait racheté son ancien presbytère devenu bien national pour une somme de 1350 francs. Après la fermeture de l'Ecole Centrale de Versailles en 1804, on le retrouve à Machecoul (Loire Atlantique) pour la revente dudit presbytère.

Le document (cote 2 E 23/76 A.D. 91) est aujourd'hui incommunicable du fait de son mauvais état. Seuls deux actes***** de la liasse restaient en partie lisibles. L'acte de vente a été passé devant Me GIDOIN notaire à Arpajon le 23 décembre 1806.

***Une procuration de Pierre DOLIVIER à Jacques LESIEUR pour effectuer ladite vente :**

Procuration

Moi, Pierre DOLIVIER, ci-devant professeur à l'ex Ecole Centrale du département de Seine & Oise et aujourd'hui résidant à Machecoul département de la Loire Inférieure, et Marie CHOSSON mon épouse que j'autorise à l'effet des présentes, donne à Jacques LESIEUR propriétaire et cultivateur à Mauchamps département de Seine & Oise de vendre la maison ci-devant presbytère située audit Mauchamps dont nous sommes acquéreurs et propriétaires avec le jardin et appartenances, ainsi que de régler avec Jacques POIRIE, locataire de ladite maison et de lui donner quittance, nous obligeant de tenir pour bon et valable tout ce qu'il aura fait et réglé à cet égard.

Fait à Machecoul département de la Loire Inférieure ce 23 septembre 1806

d'olivier marie chosson femme dolivier

enregistré à Arpajon le 23 septembre 1806 f° 109

j.lesieur huard

*** une quittance concernant Jacques LESIEUR et Marie Madeleine JACQUES veuve de Jacques Isaac Mathurin PROT**

A dix heures du matin est comparu Jacques LESIEUR vendeur qualifié et domicilié au contrat de vente des autres parts, lequel reconnaît avoir présentement reçu de Marie Madeleine Jacques veuve de Jacques Isaac Mathurin PROT, acquéreur qualifié et domicilié audit contrat de vente, et ce présent, la somme de 400 francs en espèces d'argent ayant cours délivrée en la présence du notaire et témoins soussignés, provenant de la communauté de biens d'entre ledit PROT et sa femme ainsi que cette dernière le déclare pour restant et parfait payement du prix de ladite vente, dont quittance, sans aucune réserve à cet égard.

Et pour opérer la parfaite libération de ladite veuve PROT et des héritiers de ce dernier, le comparant audit nom lui fait et donne main levée pure et simple de l'inscription d'office (au) bureau de la conservation des hypothèques d'Etampes le 10 janvier dernier, volume 19 n° 523, au profit de Mr & Mme DOLIVIER desquels ledit LESIEUR est fondé de pouvoir ainsi qu'il est dit audit contrat de vente contre lesdits PROT & sa femme voulant,

lesdits comparants que ladite inscription soit et demeure nulle …….. soit rayée et biffée de tous registres où elle pourrait être portée, (ce) quoi faisant, le conservateur des hypothèques …….… valablement quitté et déchargé, et a, ledit comparant audit nom fait remise à ladite veuve PROT du contrat de vente du 7 vendémiaire de l'an 5 enregistré et autres pièces constatant la propriété des biens vendus. Dont acte fait et passé le jour, mois, an et heure que dessus (sic)
Témoin : Victor DESTOR employé au bureau de l'enregistrement de cette ville (sic)
En marge : enregistré à Arpajon le 2 mars 1807 ?

Pierre DOLIVIER décède le 20/02/1830 à Dinan (22)
[256/351] A.D 22: du 20 février 1830 à 4 heures de l'après midi, décès de Pierre D'OLLIVIER né à Neschers département du Puy de Dôme, âgé de 83 ans, ancien professeur de l'Université demeurant à Dinan, décédé ce jour rue de Cocherel à 4 heures du matin, fils de défunt Jacques D'OLLIVIER vivant notaire à Neschers et de Marie MEIRAUD, il était le mari de Marie CHASSON demeurant à Dinan

Marie CHOSSON décédera le 09/12/1849 à Rennes (35)
[219/259] Archives Municipales de Rennes: le 10 décembre 1849 à midi, décès de Marie CHAUSSON née à Condrieu (Rhône) 83 ans 11 mois, **veuve** de Mr Pierre D'OLIVIER, décédée hier aux murs du Champdolent à 9 heures du soir

6. Les coutumes

6.1 Le choix des prénoms

Louis est donc né le 30 août 1790 au matin (ou le 29 au soir ce qui n'est pas précisé dans l'acte) ; comme l'enfant paraît faible de constitution, les parents doivent le faire baptiser très rapidement ; le curé DOLIVIER est absent de sa paroisse, il faut donc emmener le nouveau-né dans une autre église pour la cérémonie du baptême. Celle de St Sulpice (qui est aussi un lieu de miracles), étant la plus proche, (une demie lieue) le père, quelques parents et l'enfant porté par la matrone se mettent en route. Il leur faudra longer le ruisseau de l'Ecoute s'il pleut, traverser la Garenne, passer la Houssaye pour enfin arriver enfin à l'église. Les parrain et marraine se présentent, le curé peut officier.
L'enfant qui n'avait pas encore de prénom (pour ne pas attirer sur lui le mauvais sort), reçoit celui de son parrain, **Louis** MAREST vigneron de Boissy le Cutté ; celui-ci est le mari de Véronique CHARPENTIER, tante du petit Louis ; quant à la marraine, Marie Catherine ATARGE, c'est une tante du côté maternel.

La coutume voulait que le premier fils reçoive le prénom du père et la première fille celui de la mère.
Pour les autres enfants, c'est le parrain (ou la marraine) qui choisissait le prénom du nouveau-né en lui donnant bien souvent le sien ; ces parrain et marraine étaient choisis parmi les parents proches sachant qu'une fois « compère » et « commère », ils ne pouvaient plus se marier ensemble (affinité spirituelle) ; pour la même raison, un filleul ne pouvait épouser sa marraine, ni une filleule son parrain.
L'enfant pouvait aussi recevoir, afin d'être protégé, le prénom du Saint Patron de la paroisse, ce qui donnera des Jean Baptiste à Mauchamps, des Sulpice à St Sulpice, des Yon à St Yon, des Clément à Arpajon, des Etienne à Etréchy et des Escobille à St Escobille…

De 1613, année du début des registres, à 1792, arrêt des registres paroissiaux, il y a eu 1009 baptêmes célébrés à Mauchamps, soit une moyenne d'un peu plus de 5 baptêmes par an.
Le relevé systématique de ces actes indique des pics de naissance en 1627 (10), 1638 (11), 1641 (10), 1643 (**17**), 1644 (11), 1646 (12), 1650 (11), 1659 (10), 1668 (11), 1673 (12), 1734 (12), 1735 (12), 1763 (10).
De 1613 à 1699, mis à part quelques prénoms doubles, (Jean François en 1636, 1657 et 1662, Pierre Louis en 1649 et 1661, Claude Marie en 1658, Marie Catherine en 1668, Louise Marie en 1669, Marie Marguerite en 1673, Marie Madeleine en 1682 et 1688, Louis René en 1685, Marie Louise en 1686), les enfants ne reçoivent qu'un seul prénom. A la fin du 17ème siècle, les prénoms doubles deviennent plus fréquents, pour arriver vers 1750 à des prénoms triples. A noter en 1768 et 1770 des enfants avec quatre prénoms (Marie Anne Catherine Prospère et Barthélemy Isidore Théodore Parfait).
Sur ces 1009 baptêmes, le prénom Louis apparaît 39 fois.
Les prénoms les plus souvent donnés aux nouveaux nés (9 fois et plus), sont, avec leurs composés :
Anne (19) (4) – Antoine (9) (4) – Catherine (22) (2) – Claude (**37**) (7) – Etienne (20) (5) – François (16) (7) – Françoise (11) (2) – Gabrielle (9) – Geneviève (15) (1) – Jacques (**51**) (6) – Jean (**53**) (18) – Jean François (8) (1) – Jeanne (**46**) (4) – Louis (**39**) (15) – Louise (21) (5) – Marguerite (28) (5) – Marie (**72**) (37) – Marie Anne (17) (5) – Marie Catherine (16) (1) – Marie Geneviève (9) – Marie Jeanne (16) – Marie Louise (23) (1) – Marie Marguerite (15) – Michel (18) – Nicolas (11) – Pierre (**39**) (6) – Vincent (9).
Ces 17 prénoms et leurs composés représentent plus des trois quarts (794/1009) des noms de baptême.
Les autres prénoms et leurs composés ne sont que très rarement attribués : Agnan – André, Andrée – Angélique – Anselme – Antoinette – Augustin – Avoye – Aymée – barbe – Barthélemy – Bruno – Cantien, Cantienne – Charles, Charlotte – Chéronne – Christophe – Colombe – Croiset – Denis, Denise – Didier, Didière – Dominique – **Elisabeth** (8) (1) – Eloy – Etiennette – Eustache – Gabriel – Germain – Gilles, Gillette – Guillaume, Guillemette – Hélène – Henry, Henriette – Honoré – Julie – Julien, Julienne – Laurent – **Madeleine** (6) (4) – Marin (7) (1) – Marthe – Martin, Martine – Mathurine – Michelle – Noël, Noelle – Paul – Perrine – Philbert – Philippe – Radegonde – Regnaud – Reine – Rémy – René, Renée – Rosalie – Rose – Sainte – Salomon – Sulpice (5) (2) – Susanne – Thomas – Toussaint – Valentin – Véronique – Zacharie.
Un seigneur local, Symphorien AUMONT, écuyer, Sieur de la GUERINIERE, fourrier des Logis du Roy, sera le parrain de deux enfants de Mauchamps :
En 1740, d'André Symphorien SOUCHET fils d'**André**. Parrain : **Symphorien** AUMONT.
En 1751, de Marie Symphorien Etienne GODEFROY fils d'**Etienne**. Parrain : **Symphorien** AUMONT – Marraine : **Marie** Elisabeth de ST GERMAIN.

L'époque révolutionnaire amènera de nouveaux prénoms inspirés des valeurs républicaines ou en liaison avec la nature.
Pour Mauchamps : Pierre Vertu, Marie Napoléon et Marguerite Rose Républicaine…
Non loin de là, à Etréchy, sous l'impulsion d'un Maire ultra-républicain : Ambroise Narcisse, Nèfle Victoire, Dufresne, Etienne Jasmin, Anne Houblon, Brumaire, Amédée Napoléon, Belle de Nuit, Nonodi, Félicité Forestière, Zéphir, Récompence Merry, Nicolas Cerise, Union, Union Fraternel, L'Egalité L'Union, Jasmin, Fraise, Jacques Armoise, Pierre Réséda, Vertu Antoine, François Basilic, Pierre Basilic, Belle Rose, Génie Narcisse, Jean Narcisse, La Montagne, Oranger, Rose Hyacinthe, Claude Froment, Lilas, Cicéron l'aisné, les composés avec Rose et Victoire (et les deux ensemble), et pour finir, Louis Truelle, Café Billard, Roulleau Brebis et Lettre …

Souzy la Briche : Louis Hubert Légalité, Francisque Légalité …
Chauffour lès Etréchy : Union Désiré, Hyacinthe l'Union, Sébastien Franciade …
Auvers St Georges : Antoine Asperge, François Tulipe, Toussaint Romarin, Colza, Amédée Fructidor …
Morigny Champigny : Narcisse (et ses composés), Floréal (et ses composés) …
Etampes: Achille, Bara (et ses composés), Alexandre César, Antoine Crassous, Bonaparte (et ses composés), Brutus (et ses composés), Brutus Cicéron, Charles Ellébore, Egalité (et ses composés), Fleur (et ses composés), Flore (et ses composés), Floréal (et ses composés), Fontenelle, Francklin (et ses composés), François Lucien Bonaparte, Fructidor (et ses composés), Gabriel Brumaire, Guillaume Tell, Impérial Grange, Jérosme Bonaparte, La Liberté, Messidor (et ses composés), la Montagne (et ses composés), Messidor la Montagne, Narcisse (et ses composés), Marat (et ses composés), Rose (et ses composés), Rose Violette, Unité Egalité, Victoire Clémentine, Victoire Fleur …

6.2 Les divorcés de l'An I

De 1792 à l'An VII il y aura 27 divorces à Etampes.

Pierre Esprit BASTARD, marchand de grain de St Gilles d'Etampes, épouse Marie Anne TOURNEMINE le 26 novembre 1787 à Etampes St Gilles, paroisse de la future.

Ils bénéficient d'une dispense de consanguinité du troisième au quatrième degré ; Claude DARBLAY, marchand aubergiste de St Gilles, un oncle de la future, est témoin au mariage.
En 1792, en vertu des nouvelles lois républicaines, ils divorcent.
Etampes St Gilles [250/256]

Le 3 décembre 1792 l'An premier de la République Française, vu, par nous, Maire de cette commune faisant fonction d'officier public pour absence, la décision du tribunal de famille du 19 novembre dernier, enregistrée à Etampes le 22, qui a prononcé sur la demande en divorce formée par la citoyenne Marie Anne TOURNEMINE, contre Pierre Esprit BASTARD, son mari, ayant pour cause les troisième et quatrième faits de l'article 4 de la section première de la loi sur le divorce du 20 septembre dernier, l'ordonnance par nous mise au bas de ladite décision le 22 novembre portant judication à ce jour à l'effet de prononcer le divorce, l'original de l'exploit de signification tant de ladite décision motivée que de ladite ordonnance audit Pierre Esprit BASTARD en son dernier domicile connu, fait par FROMENTIN huissier le 22 dudit mois, enregistré à Etampes le même jour, contenant intimation audit Pierre Esprit BASTARD de se trouver ce jourd'hui heure de dix du matin en la maison commune à l'effet de voir prononcer le divorce requis, avec déclaration qu'il le serait tant en absence qu'en présence ; vu aussi toutes les pièces qui ont précédé ou suivi ladite décision du tribunal de famille et relatée en icelle ; nous, après*

avoir attendu depuis l'heure de dix jusqu'à l'heure de midi et plus, sans que ledit Pierre Esprit BASTARD se soit présenté, nous avons, contre lui, donné défaut et en la présence des citoyens François TOURNEMINE, Jean Philippe SERGENT, Jean GATINEAU et Louis François LECLERC tous quatre majeurs et domiciliés en cette ville, déclaré que ledit mariage d'entre Pierre Esprit BASTARD et Marie Anne TOURNEMINE est dissous, et ont, lesdits témoins et ladite Marie Anne TOURNEMINE, signés avec nous sibillot officier public

* la loi du 20 septembre 1792 décrète la laïcisation de l'état civil et l'autorisation du divorce.

Trois causes principales de divorce :

- Démence, condamnation à des peines afflictives ou infamantes, cruels sévices ou injures graves, dérèglement évident des mœurs, abandon du domicile par l'un des époux suivi d'une absence et au moins cinq années sans donner signe de vie, émigration.
- Le divorce s'effectue par consentement mutuel, suite à la constatation de désaccords insolubles.
- Incompatibilité d'humeur et rancœur d'au moins une des parties.

6.3 La reconnaissance d'enfants naturels

Loi du 12 brumaire an II

Article 1er : les enfants actuellement existants nés hors du mariage, seront admis aux successions de leurs père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 1789. Ils le seront également à celles qui s'ouvriront à l'avenir.

Article 2 : leurs droits de successibilité sont les mêmes que ceux des autres enfants.

Naissances d'Etampes An III [42/142]

Le 18 nivôse An III de la République Une et Indivisible, en la maison commune et par moy Jacques DUCHE officier public soussigné, est comparu le citoyen Nicolas Guillaume LANON ancien habitant de l'Isle St Domingue demeurant à Etampes rue et section du nord, lequel m'a déclaré qu'il a toujours été célibataire et qu'étant sur ses habitations sises au quartier du Port de Paix à St Domingue , il a eu de différentes négresses, esclaves non mariées, six enfants, qui sont encore vivants ; que les usages du pays n'ayant pas permis que son nom fut désigné dans les actes de naissance de ses enfants, tous ces actes portent l'impression du stille père inconnu ; que, pour que ses enfants ne fussent pas esclaves selon la condition de leur mère, et en même temps pour se procurer la facilité de les emmener, et les retenir en France. Lorsque le citoyen LANON prit la résolution de s'y retirer, il fut obligé (contre la vérité) de supposer que tous ses enfants étaient nés, ou avaient été naturalisés dans la partie espagnole de la colonie, qu'au moyen de ces précautions, il a continuellement tenu et entretenu ses six enfants dans sa maison, d'abord à St Domingue, et ensuite à Etampes ; que pendant son établissement dans cette dernière commune, il a eu de Marguerite DARDELAIS, fille libre, un septième enfant dont l'acte de naissance porte encore l'impression de père inconnu, que ce nouvel enfant au sortir de sa nourrice a encore été reçu, et persévéramment entretenu dans la maison du citoyen LANON. Que pour établir ces sept enfants dans le nom et l'état qui leur appartient, et se conformer au mode prescrit par le code et décret des mois de vendémiaire et brumaire de l'An II de la République Française une et indivisible, il déclare qu'il reconnaît que ***Noël*** *dont l'acte de naissance est daté du Port de Paix le 21 décembre 1760,* ***Jean Baptiste*** *dont l'acte de naissance est daté du 6 mars 1766,* ***Guillaume Etienne*** *dont l'acte de naissance est daté du 26 mars 1768, et tous trois désignés comme fils de Marie Jeanne, négresse, et d'un père inconnu ;* ***Geneviève**** *dont l'acte de naissance est du 12 juin 1763, et* ***Adélaïde*** *dont l'acte de naissance est du 4 février 1767, et toutes deux désignées comme filles de Marie Madeleine, négresse, et d'un père inconnu ;* ***Marie Elisabeth*** *dont*

l'acte de naissance est du 2 février 1769 et qui est désignée comme fille de la négresse Minerve dont le citoyen LANON ne se rappelle pas le nom propre et d'un père inconnu ; qu'enfin ***Marie Anne*** *dont l'acte de naissance daté de St Sulpice à Paris le 21 avril 1781, comme fille de Marguerite DARDELET et d'un père inconnu, sont tous sept enfants naturels de luy, citoyen LANON soussigné, qu'il les a continuellement et persévéramment nourris, élevés et entretenus comme tels, que déjà, il a marié et doté Geneviève et Adélaïde, et qu'il se propose d'en faire autant pour les autres filles selon les occasions et leurs volontés ; qu'à l'égard des trois garçons après leur avoir procuré des professions utiles, il les a laissé à l'exercice de ces professions en suppléant à leurs besoins, selon l'occasion, et en les recevant chez lui et à sa table toutes les fois qu'ils ont jugé convenable d'y venir, puis en un mot, en tout et par tout, il a traité ces sept enfants en bon père et qu'il fait la présente reconnaissance pour servir de complément à ces traitements. Ajoute, le citoyen LANON que si en conformité de l'article 8 du titre 4 du code décrété sans révision, dont l'article 10 du décret définitif du 12 brumaire prescrit la forme, il ne fait pas intervenir les mères de ces sept enfants pour confirmes par leurs aveux la reconnaissance ci-dessus, c'est qu'il est dans le cas des exemptions portées articles 11 et 12 dudit décret ; l'article 11 porte qu'en cas de décès de la mère avant la publication du code, la reconnaissance du père faite devant un officier public suffira pour constater à son égard l'état de l'enfant né hors mariage, et le rendre habile à lui succéder. L'article 12 ajoute qu'il en sera de même dans le cas où la mère serait absente, ou dans l'impossibilité absolue de confirmer par son aveu la reconnaissance du père. Ces deux circonstances se rencontrent dans l'espèce ; d'abord Marguerite DARDELAIS, une des mères, est décédée à Etampes le 23 mars 1785 ; et si les négresses Marie Jeanne, Marie Madeleine et celle surnommée Minerve, mères des six autres enfants sont encore vivantes, elles sont esclaves de droit, ce qui les rend incapables d'ester en jugement, et de contracter légalement. D'ailleurs les troubles de la colonie de St Domingue rendent depuis plusieurs années la communication impraticable avec cette colonie. Dont le citoyen LANON conclut que sa seule reconnaissance suffit pour assurer l'état de ses enfants et a signé avec moy. Pour servir et valoir ce que de raison.*
Fait le jour et an que dessus duché lanon

Nicolas Guillaume LANON décède le 8 pluviôse An III à Etampes [45/149]. Il est âgé d'environ 65 ans ; les témoins du décès sont Jean Baptiste LANON son fils, Claude ABLON, sellier, son gendre, tous deux demeurant à Paris section de l'Unité, et Alexandre Salomon BERCHERE marchand peaussier culottier d'Etampes aussi son gendre.
* Geneviève LANON s'est mariée en mars 1792 à Etampes Notre Dame avec Alexandre Salomon BERCHERE. Ils sont les grands parents de **Narcisse BERCHERE** le célèbre peintre étampois.
Etampes ND [89/113]
Le 6 mars 1792, après une dispense de deux bans obtenue de l'évêque de Versailles et sa permission de ***marier pendant la nuit***** … Alexandre Salomon BERCHERE Me boursier ceinturonnier veuf de Marie Madeleine ROBERT, de cette paroisse, d'une part.*
Et Geneviève LANON fille naturelle et majeure de Nicolas Guillaume LANON bourgeois de cette ville, y demeurant paroisse Notre Dame & de Marie Madeleine, négresse, demeurant dans l'habitation dudit sieur LANON à St Domingue au Port de Paix, canton du Moustique, ladite future de droit et de fait de cette paroisse, d'autre part.
Vu l'extrait mortuaire de Marie Madeleine ROBERT première femme du futur, vu l'extrait baptistaire de la future … en présence du côté du marié d'Etienne DUMAZY cousin issu de germain, et du côté de la mariée, de son père.
Signatures : a. salomon berchere – lanon – genevieve lanon – adélaïde lanon – etienne dumazy – elisabeth lanon – marie anne lanon.

* pour Geneviève, le mariage de nuit a peut-être un rapport avec le récent assassinat du Maire d'Etampes, Jacques Guillaume SIMONNEAU ; cet évènement eut un grand retentissement dans tout le pays et surtout dans la région d'Etampes. L'acte d'inhumation de SIMONNEAU traduit bien la réprobation de la population.
[218/256) Etampes St Gilles : inhumation dans le cimetière, par nous prêtre, du corps de défunt Jacques Guillaume SIMONNEAU marchand tanneur et Maire de la ville d'Etampes, décédé hier à trois heures et demie, âgé d'environ 54 ans, et mis à mort indignement par une populace effrénée pour avoir voulu défendre et soutenir les décrets de l'Assemblée Nationale, ledit sieur SIMONNEAU qui est de la paroisse de St Bazile d'Etampes a été ainsi indignement mis à mort sur la paroisse St Gilles. Son inhumation s'est faite en présence de ses parents et amis et de Messieurs les magistrats des districts et de la municipalité. L'inhumation s'est faite dans le cimetière de St Bazile d'Etampes à la réquisition de ses parents.
desforges prêtre desservant cette dite paroisse de St Gilles d'Etampes

7. L'environnement de Louis

Louis est né à Mauchamps, une petite paroisse proche de la route royale n° 20, qui deviendra la route impériale n° 20 puis la route nationale n° 20 ; c'est aussi la route d'Espagne ou route de Toulouse, et un itinéraire important de pèlerinage à Compostelle.

Monographie communale écrite en 1899 par Mr BEAUVALLET, instituteur de Mauchamps, pour l'exposition universelle de Paris de 1900 [A.D. 91]

Monographie

Partie géographique

<u>Situation</u> : la commune de Mauchamps est située dans l'arrondissement et dans le canton d'Etampes, à environ 40 kilomètres au sud de Paris et à 12 kilomètres au nord d'Etampes ;
<u>Communes limitrophes</u> : elle est limitée par celle de Boissy sous St Yon au nord, de Chamarande à l'est, d'Etréchy au sud et de St Sulpice de Favières à l'ouest.
<u>Population, étendue</u> : la population est de 132 habitants et sa superficie territoriale de 316 hectares.
<u>Altitude</u> : l'altitude est de 149 mètres.
<u>Nature du sol</u> : le terrain est argileux, la couche végétale est très profonde et en grande partie de qualité supérieure; 300 hectares sont en terres labourables, 12 hectares en bois et 4 hectares en jardins et sols de propriété bâties.
<u>Climat</u> : l'air y est vif, souvent agité, et pendant l'hiver il y fait froid.
<u>Relief</u> : le territoire de la commune est situé sur le plateau de 4 à 5 kilomètres de large compris entre les rivières Juine et Renarde (petit affluent de l'orge).
<u>Hydrographie</u> : il n'y a aucun cours d'eau, aucun canal.
<u>Voies de communication</u> : à l'est se trouve la route nationale de Paris à Orléans qui met en communication la commune avec les centres commerçants les plus voisins, Etampes, Arpajon et Montlhéry ; quatre chemins vicinaux relient Mauchamps aux communes voisines. La plus proche de chemin de fer est celle de Chamarande, ligne de Paris à Orléans.
<u>Flore</u> : le chêne, le bouleau, le châtaignier, l'acacia, l'orme, le sapin, l'aubépine, le prunellier ou épine noire, l'églantier croissent naturellement dans les bois ; dans les champs, les jardins ou sur les bords des chemins on trouve le bleuet, le coquelicot, la bourse à pasteur, le liseron des champs, la moutarde blanche, le mouron des champs, la patience, la mercuriale, la verveine officinale, le lamier ou ortie blanche, l'aigremoine, la millefeuille, le millepertuis, la chicorée sauvage, le pissenlit, la pariétaire officinale … . Le prunier, le cerisier, l'abricotier et surtout le poirier sont cultivés dans les jardins.

Faune : outre les animaux domestiques on rencontre le renard, la fouine, le blaireau, le lapin de garenne, le lièvre, le loir, le rat, la souris, le mulot.
Propriété : le sol est assez divisé ; étant très fertile il se loue bien et est peu souvent vendu. Sa valeur moyenne est de 2500 francs l'hectare.
Cultures : on cultive le blé, l'avoine, un peu d'orge et de seigle, la pomme de terre, le haricot, la betterave fourragère, la betterave à sucre, le sainfoin, la luzerne, le pommier à cidre. On ne pratique pas l'élevage du bétail à cause du manque d'eau.
Bétail : les cultivateurs nourrissent environ 30 chevaux, 60 vaches laitières, 200 moutons. Des volailles telles que poules et canards sont élevées pour les œufs et la chair. Le sol est peu giboyeux ; on y trouve la perdrix, la caille, l'alouette, le lièvre. Les petits oiseaux sont le chardonneret, le moineau, le pinson, la mésange, la pie, le rossignol.
Animaux nuisibles : le loir fait un tort considérable dans les jardins fruitiers et le corbeau dans les champs en détruisant les semences.
Industrie : aucune industrie n'est exercée sur le territoire de Mauchamps. Les betteraves à sucre qui y sont récoltées sont conduites à la sucrerie de Morigny.
Commerce : les centres de commerce les plus voisins sont : Etampes et Arpajon pour les grains, les bestiaux (chevaux, vaches et les moutons) et les oiseaux de basse cour ; montlhéry pour les paille et fourrage.
.
L'étymologie de Mauchamps ne laisse aucun doute : il s'agit de mauvaises terres par rapport à d'autres plus productives ; dans l'Essonne actuelle, il y a aussi Champmotteux, Mespuits (mauvais puits), et bien sûr Angerville la Gaste (la désolée).
A quelques lieues de Paris, cette commune dépendait du diocèse de Paris (calqué sur le territoire des Parisis de l'ancienne Gaule), mais certaines communes voisines dépendaient de celui de Sens (tribu des Sénones), voire de celui de Chartres (tribu des Carnutes).
Mauchamps appartenait au Hurepoix, ancienne province du royaume de France dont Dourdan était la Capitale ; l'étymologie de ce mot renvoie à héripensis pagi (pays hérissé) qui évoque un paysage coupé de vallons et de bois ; ses habitants ont longtemps gardé des coutumes propres à leur région.
Comme dans les villages voisins on y accueillait les nourrissons de Paris, d'Etampes, voire d'Arpajon, envoyés à la campagne pour fuir la pollution des grandes villes.
En 1796 Mauchamps comptait 157 habitants.
En 1836 : 117 habitants parmi lesquels 12 cultivateurs, 7 employés (chez ces cultivateurs), 8 propriétaires (ou rentiers), 12 journaliers, 1 cabaretier, 1 aubergiste, 1 tonnelier, 1 charron, 1 cordonnier et 1 couturière.
Les recensements suivants indiquent une population moyenne d'une centaine d'habitants dispersés dans une vingtaine de maisons.

Il existe aux Archives Départementales des Yvelines, un procès verbal d'arpentage de la commune de Mauchamps établi le 21 avril 1787 ; ce document de 12 pages indique les limites de la paroisse ; la cote de ce document n'a pas été notée lors de la lecture …

Election de Paris subdélégation de Montlhéry
Procès verbal d'arpentage du territoire de la commune de Mauchamps du 21 avril 1787
L'an mil sept cent quatre vingt sept le seize avril, nous, Guillaume COTHERET, géomètre demeurant à Paris, certifions qu'en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Paris en date du 11 novembre 1785, nous nous sommes transportés dans la paroisse de Mauchamps élection de Paris, subdélégation de Montlhéry, à la réquisition du sieur DUVAL, commissaire général des impositions, à l'effet de procéder à la levée générale, mesure et arpentage du territoire de ladite paroisse de Mauchamps, où étant arrivé, nous

nous sommes adressés au nommé LOUBIE syndic, pour qu'il nous fournisse, conformément à notre commission, les indicateurs nécessaires à notre opération. Ledit LOUBIE nous auroit sur le champ fait accompagner par les nommés Charles BAROYS, Louis CEDARD, François MINIER et Jean François MINIER tous habitants de ladite paroisse de Mauchamps, et après en avoir fait le pourtour, nous avons reconnu que la totalité d'icelui, tenoit du nord au territoire de la paroisse de Boissy sous St Yon élection de Paris, du levant au territoire de la paroisse de Chamarande, du midy au territoire de la paroisse d'Etréchy et du couchant au territoire de la paroisse de St Sulpice et que la circonscription de la paroisse dudit Mauchamps, s'étendoit à partir de la grande route d'Orléans à Paris au levant dudit territoire de Mauchamps …

8. La vie, le mariage, la mort à Mauchamps à travers les registres

La commune de Mauchamps a déposé ses registres paroissiaux aux Archives Départementales de l'Essonne en 2004 ; les deux collections, la communale et la départementale sont désormais consultables en ligne.
Collection départementale (ou grosse) : années 1689 à 1905 [4^E 1952 à 4^E 1958 – 4^E 3383 – 4^E 3730]
Collection communale (ou minute) : années 1601* (en réalité 1604) à l'An IX [E dépôt 55 GG1 à GG8]
* jusqu'à la vue [108] il s'agit en réalité des registres paroissiaux de la Norville, ce qui donne pour Mauchamps : 1604 - 1664

A noter que les registres de certaines paroisses de l'Essonne actuelle débutent bien avant cette année 1604 ; pour la commune de Chevannes, les registres paroissiaux sont consultables en ligne à partir de l'année 1519; une préface de l'Archiviste de la Seine & Oise, datée de 1910, confirme cette ancienneté.

E dépôt 53 GG1 AD 91 [vues 1 à 7/140]
Commune de Chevannes – état civil – 1er registre – 1519 à 1646
Le présent registre est celui qui est décrit à l'inventaire du 10 novembre 1873, ainsi qu'il suit : n° 1 de 1561 à 1598 baptêmes. Un cahier incomplet, en feuilles, couvert de parchemin, mauvais état.
A la suite de l'inspection que j'ai faite à la Mairie de Chevannes le jeudi 14 avril 1910, je l'ai rapporté à Versailles. J'en ai démonté et remonté tous les feuillets et je l'ai fait relier, au frais de la commune, par Mr BONVOISIN, relieur à Versailles, 16 rue Neuve.
Tous les feuillets sont maintenant estampillés à l'encre grasse indélébile et numérotés à l'encre rouge de 1 à 127. Il y a un folio 23 bis incomplet, et j'ai numéroté 66, 66 bis et 66 ter le peu qui reste de ces feuillets arrachés.
Les vraies dates de ce registre sont celles de 1519 – 1646. Il est par conséquent, dans sa première partie, antérieur de vingt ans à l'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539) dont l'article 51 prescrit de tenir dans les paroisses un registre des baptêmes, et constitue, par là même, une rareté.
Je ne saurais donc trop en recommander la conservation à la vigilance de l'Administration communale.
Versailles le 7 mai 1910 l'Archiviste du département

Les actes qui suivent résultent du relevé systématique des BMS (baptêmes, mariages et sépultures) de Mauchamps concernant la famille **CHARPENTIER** depuis l'origine des archives de la commune jusqu'au départ de Louis pour Etampes. Les autres actes sont des

actes représentatifs des périodes concernées (diverses formulations des actes, faits divers, visites de l'archidiacre, durées des cures ...)

1er registre de Mauchamps : 1604 - 1664
Début des baptêmes en 1604
Le premier acte des registres paroissiaux concerne le baptême le 18 janvier 1604, *de Jehan AUBRY fils de Bastien & de Jeudy (Judith) COURSELLE, qui a été nommé par Jehan VACHER et Toussaint POTIER ses parrains, Anne SOULAS sa marraine.*
Signature demay curé

Sur les registres de la fin du 16ème siècle et du début du 17ème siècle, la coutume exigeait qu'il y ait pour un enfant mâle deux parrains et une marraine, et pour un enfant femelle un parrain et deux marraines.
La formulation des actes, prescrite par l'archidiacre de Josas lors de ses visites est toujours la même : *a été baptisé(e) ….… ….… fils (fille) de ……. et ……. ……. a été nommé(e) [ou tenu(e) sur les fonds] par ….. ….… et …. ….. ses parrains, ….… ….… sa marraine.*
En octobre 1612 visite de l'archidiacre (visite annuelle pour vérifier les comptes des marguilliers et contrôler la bonne tenue des registres).
[118/241] registre des baptêmes faits en l'église de Mauchamps par Me Thomas LEFRANC prêtre curé dudit lieu pour l'année 1613.
Nouvelle formulation : *du ... …. …. fut baptizé le fils de …. ……. et de ….. ….… ses père et mère lequel fut nommé ….. par ….… ….. quy fut le parrain et ….… ……. fut la commère.*
Suite à la visite de septembre 1622, indication dans les actes du domicile des parrains et marraines ainsi que leurs filiations.

Début des mariages en 1613
[174/241] *registre des mariages faictz en l'église de la parroisse de Mauchamps par Me Thomas LEFRANC prêtre curé dudit lieu.*
Formulation des actes de mariages : *le … ….. ….. furent épousés en l'église de la paroisse de St Jean de Mauchamps …. ….. fils de ….. ….. de la paroisse de ……. d'une part, et …. ….. ……. ……. de ladite paroisse de Mauchamps d'autre part, le tout après les proclamations des bans et autres solennités à ce requises faictes de part et d'autre sans aucun contredict ou empêchement et en la présence des proches parents et amis des parties et du peuple assemblé pour ouyr la saincte messe.*
Actes particuliers :
Le congé : *congé donné à Estienne LEPAST de cette paroisse pour se marier avec Perrine GAUTIER de Beauvilliers en Beauce.*
La dispense de consanguinité : *ont été mariés en face (de notre) sainte église Sulpice BEDEAU et Jeanne LEBOUC de St Sulpice et ce avec dispense du quatrième degré de consanguinité de Sa Sainteté et avec permission de Mr l'Official et publication des bans faite de part et d'autre.*
[199/241] *vu par nous archidiacre de Josas dans le cours de notre visite, a vu le présent registre, ordonnons que la rédaction notera les noms des témoings et qu'ils signeront le registre avec les parties sauf de ne savoir signer et sera faict mention de la publication des bans. fait et ordonné le 26 mai 1664 de verthamon*

Début des sépultures en 1613
[208/241] *registre des mortuaires décédés et enterrés tant en l'église qu'au cimetière de la paroisse de Mauchamps pendant le temps de Mr Thomas LEFRANC prêtre curé dudit lieu.*

Formulations des actes de sépulture : *le … jour de … 16.. décéda … … (fils, fille, mary, femme, père, mère) de … … et fut enterré au cimetière dudit lieu auprès de … (de la croix en la sépulture de ses amis, de la fosse de son défunt mary, de ses père et mère …)*
Fait divers *: le 5ème d'aoust mil six cent seize fut noyée en la mare neuve une petite fille nommée Catherine aagée de six ans neuf mois ou environ, fille de Sébastien AUBRY et de Judicq COURCELLE ses père et mère, levée par moy curé dudit lieu et portée en l'église et après le procès verbal fait par la justice du lieu fut enterrée au cimetière en la sépulture de ses prédécesseurs.*

2ème registre de Mauchamps : 1664 – 1670
En 1665, apparition de la famille CHARPENTIER à Mauchamps

AD91 - Mauchamps 1664 – 1670 E dépôt 55 GG2
[9/17] Le sixième jour de juillet 1665 ont été mariés **Gabriel CHARPENTIER** de la paroisse de la Briche et **Marie BAILLY** de cette paroisse, après publications des bans solennellement faites sans aucun empeschement et mesme avec certificat du sieur curé de la Briche, ledit CHARPENTIER assisté de sa mère, sœur et **Louys CARPENTIER** (sic) son frère, et de la part de ladite BAILLY d'André et de Pierre BARBAULT ses beaux frères, de (?) MUSNIER, Jean PREVOSTEAU et de Pierre LEFEVRE ses cousins
Lefranc curé

[6/ 17] *vu par nous archidiacre de Josas ordonnons que Mr le curé de Mauchamps observera l'édit du Roy pour la forme des registres de baptêmes, mariages et sépultures faicts.*
Fait au cours de notre visite le 9 juillet 1668 de verthamon
- apparition des signatures des parrains et marraines

[15/17] *le 9 octobre 1671, jour de St Denis, a été baptisé un enfant illégitime appartenant à Cantienne BELIN (laquelle) a dit et déclaré aux sages femmes qui l'ont assisté à ses travaux qu'il appartenoit au nommé Mr du PLESSIS* fils de Mr LENORMANT demeurant à Torfou parce qu'elle étoit servante chez ledit sieur LENORMANT, nommé par Claude AUBRY et par Anne GOUALLARD tous de cette paroisse, par moy curé soussigné lesdits jour et an que dessus, et a signé ledit AUBRY et quand à ladite GOUALLARD a déclaré ne savoir signer.*
* Claude LENORMANT écuyer sieur du PLESSIS Lieutenant au Régiment d'Orléans

[16/17] *vu par nous doyen de Montlhéry au cours de la visite, nous avons ordonné à Mr le curé de faire parapher ses registres conformément à l'édit du Roy.*
Fait le 2 juillet 1669 sarrazin

3ème registre de Mauchamps : 1673 - 1687
[8/23] *le 23 mars 1679 a été baptisé un enfant illégitime à Marguerite BRUNEAU qui a dit et déclaré appartenir à André GUERIN sous des promesses de mariage, nommé Jean par Jean BRUNEAU et par Marguerite GRENIER tous de cette paroisse qui ont déclaré ne scavoir signer.*

[12/23] *vu par nous archidiacre dans le cours de notre visite, enjoignons à Mr le curé de déclarer les témoins ou parrains ou marraines qui savent signer ou qui ne le savent pas.*
Fait le 27 juin 1682
[20/23] *vu par nous archidiacre dans le cours de notre visite ordonnant qu'on aura du papier timbré pour faire le registre*
Fait le 27 mai 1686 l'abbé de lamotte

[22/23] *vu par nous archidiacre dans le cours de notre visite deffendons de se servir d'autres registres que du papier timbré et qu'ils soient paraphés*
Fait le 12 mai 1687 l'abbé de lamotte

4ème registre de Mauchamps : 1687 – 1727
[3/103] un feuillet manuscrit déclassé : *registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Mauchamps pour l'année prochaine 1674 contenant 13 feuillets cotés et paraphés par premier et dernier, par nous René HEMARD conseiller du Roy lieutenant au bailliage et gouvernement d'Etampes pour servir de minutte et demeurer es mains du sieur curé de laditte paroisse, suivant l'ordonnance.*
Fait audit Etampes ce dernier décembre 1673

En 1687 début de l'émargement des actes

En 1689, décès du curé de Mauchamps : [6/103] *le 4 février 1689 sépulture de Germain LEFRANC décédé le 3 février âgé de 80 ans après avoir régi l'église de Mauchamps l'espace de 47 ans, inhumé dans le chœur de l'église par le curé de Guibeville.*
Témoins : les curés d'Etréchy, de Lardy, de Cheptainville, de St Sulpice, de Torfou, de Souzy, de St Yon, de Chauffour et de la Briche.
Le successeur de Germain LEFRANC sera Julien EDELINE, originaire de Normandie, dans le diocèse de Sées, comme beaucoup de curés à cette époque.
[10/103] texte imprimé : *registre des baptêmes, mariages et sépultures qui seront faits en la paroisse de Mauchamps pendant 1692 contenant 12 feuillets, le premier et le dernier desquels ont été signés et paraphés par nous François SANTUS conseiller du Roy, Bailly royal de Vincennes sur la réquisition de Me André ARTON commis pour l'enregistrement desdits registres dans l'élection de Paris ; et les autres feuillets ont été paraphés dudit ARTON ; celui-ci pour servir de minute.*
Fait à Vincennes le 4 février 1692
A compter de cette année 1692 (1689 pour Mauchamps) les actes de baptêmes, mariages et sépultures sont rédigés en double ; un exemplaire, la minute, restant en possession du curé. Le deuxième exemplaire, la grosse, est destiné au greffe.

[27/103*] le 27 mars 1699 a été baptisé par moy, soussigné curé, un enfant illégitime fils de Louise TESSIER, veuve de Jean GALLOT, qui est demeurante dans cette paroisse depuis la feste de St Martin dernière 1698 et laquelle a déclaré qu'elle a eu cet enfant d'un nommé ROUILLON de la paroisse de Souzy.*
Le parrain Charles PETIT, la marraine Marie PAILLET qui luy ont donné le nom de Nicolas, tous deux de cette paroisse ;
Sépulture le 12 avril 1699 dudit Nicolas, décédé du jour précédent, âgé de 16 jours.

[35/103] *je soussigné, curé de Mauchamps certifie à qui il appartiendra que cette présente grosse est semblable à sa minutte, en foy de quoy signé j.edeline*

Mariage le 7 juillet 1705 entre Jacques AUBRY manouvrier de Mauchamps veuf de Marie RETTE et **Marie CHARPENTIER** fille de défunt **François** & de Geneviève CRESPIN de Mauchamps
Témoins : Guillaume REAULT oncle de la future, **Jacques CHARPENTIER** frère de la future et Pierre CHAPELLE cousin germain de la future.
Mariage le 1er janvier 1707 entre Jean HAY fils de défunt Lazare en son vivant manouvrier & de Jeanne GAGNEUX, soldat dans le régiment des Grades Françaises, baptisé à St Sulpice de

Favières le 13 décembre 1685 suivant son extrait de baptême à luy délivré par le curé dudit St Sulpice, et **Charlotte LEMAIRE** fille de défunt Claude & de Madeleine GERVAIS, baptisée le 14 mai 1666 suivant l'extrait de son baptême à elle délivré par Mr CAILLET curé de Champmotteux, veuve en premières noces de **Jean CHARPENTIER** suivant l'extrait de sépulture dudit défunt certifié par ledit CAILLET, vu aussy le consentement par écrit de ladite GERVAIS mère de la future, laquelle n'a pu assister audit mariage tant à cause de son grand âge, qu'à cause qu'elle est détenue au lit par infirmité comme le tout a apparu par le certificat dudit sieur CAILLET.
Témoins : la mère du futur, Jean PALFROY neveu, Etienne MAYEUX et Etienne LEFRANC cousins de la future.

Baptême le 23 octobre 1707 de Louis AUBRY fille de Jacques & de **Marie CHARPENTIER** de Mauchamps.
Marraine : **Cantienne CHARPENTIER** de Mauchamps.
Baptême le 28 janvier 1709 d'Angélique AUBRY fille de Jacques & de **Marie CHARPENTIER** de Mauchamps.

C'est en l'année 1714 que réapparaît la famille de Louis **CHARPENTIER** à Mauchamps, avec les baptêmes des enfants de deux couples :
- **François CHARPENTIER**, fils de défunt **Jean** et de **Charlotte LEMAIRE**, né le 24 août 1691 à Champmotteux, et marié à Chamarande le 22 janvier 1714 avec **Marie LERABLE**
- **Jean CHARPENTIER** marié avec **Marguerite LEFEBVRE**

Les CHARPENTIER, certainement frères germains, auront des enfants à Mauchamps en 1714,1715, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723 et 1724, cette dernière année étant celle des décès de Marguerite LEFEBVRE et de François CHARPENTIER.

Baptême le 2 décembre 1714 de **Marie CHARPENTIER** fille de **François** manouvrier & de **Marie RABLE** (sic).
Marraine : **Marie CHARPENTIER** femme de Jacques AUBRY.
Baptême le 30 août 1715 de **Madeleine CHARPENTIER** fille de **François** & de **Marie LERABLE** de Mauchamps.
Parrain : **Jean CHARPENTIER** de Mauchamps.

* en 1718 [79/103] un **Pierre CHARPENTIER** est parrain (et signe).

Baptême le 8 juillet 1718 de **Charlotte CHARPENTIER** fille de **François** & de **Marie LERABLE** de Mauchamps.
Baptême le 30 octobre 1719 de **François CHARPENTIER** fils de **François** vigneron & de **Marie LERABLE** de Mauchamps.
Parrain : **Pierre CHARPENTIER** (qui signe).
Baptême le 27 novembre 1720 de **Jean CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron & de **Marguerite LEFEVRE**.
Parrain : **Jean HAY** – Marraine : Suzanne PASQUIER de Cheptainville.
Baptême le 8 mai 1721 de **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **François** vigneron & de **Marie RABLE**.
Sépulture le 24 septembre 1721 de **Marie Louise CHARPENTIER**, 4 mois et ½, fille de **François** vigneron & de **Marie RABLE**.
Témoins : le père et **Jean CHARPENTIER** oncle de la défunte.
Baptême le 11 octobre 1722 de **Marguerite CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Marguerite LEFEVRE**.

Parrain : **Pierre CHARPENTIER** (qui signe).
Sépulture le 11 mai 1723 de ladite **Marguerite CHARPENTIER**, 7 mois, fille de **Jean** vigneron & de **Marguerite LEFEVRE**.
Témoin : le père (qui signe).
Baptême le 25 décembre 1723 de **Marie Marguerite CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Marguerite LEFEVRE**.
Sépulture le 16 janvier 1724 de **Marguerite LEFEVRE**, 24 ans, femme de **Jean CHARPENTIER** vigneron.
Témoins : le mari, Jean MAUBRET son oncle (qui signe maubray), Jean Marchand, Jean YVON beau frère, **François CHARPENTIER** beau frère, **Jean HAY** beau père.

Sépulture le 29 mars 1724 de **François CHARPENTIER**, 33 ans, vigneron.
Témoins : **Jean CHARPENTIER** frère et Etienne MAYEUX allié.
Baptême le 3 mai 1724 de **Jacques CHARPENTIER** fils de défunt **François** vigneron & de **Marie RABLE**.
Marraine : **Charlotte LEMER** femme de **Jean HAY** demeurant à la ferme de la Madeleine paroisse de Boissy sous St Yon.
Publications de bans le 29 mai 1724 pour **Jean CHARPENTIER** de Mauchamps, veuf de **Marguerite LEFEVRE**, et **Marie VERNEAU** fille de Laurent Me maçon en plâtre de Cheptainville & de défunte Marie DIOT.
Baptême le 30 mars 1725 de **Laurens CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron & de **Marie VERNEAU**.
Parrain : Philippe PERRIN – Marraine : Michelle VERNEAU tous deux de Cheptainville.
Mariage le 9 juillet 1725, avec publications de bans à Cheptainville, entre **Jean CHARPENTIER** *, 31 ans, vigneron de Mauchamps, veuf en premières noces de **Marguerite LEFEVRE** et en deuxièmes noces de **Marie VERNEAU**, et **Louise MIGNON**, 26 ans, fille de défunt Louis & de défunte Jeanne GAGNEUX de Cheptainville, la future domestique depuis plusieurs années à Mauchamps et originaire de St Sulpice de Favières.
Témoins : **Jean HAY** frère (sic) de la future et **beau père** du futur, Laurens VERNEAU beau père du futur à cause de défunte Marie VERNEAU, Jacques DRAMARD frère de la future à cause de Marie VERNEAU sa femme.
Baptême le 30 mars 1726 de **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **Jean** & de **Louise MIGNON**.
Marraine : **Marie CHARPENTIER** (qui signe) fille de défunt **François** & de **Marie RABLE**.
Baptême le 3 septembre 1727 de **Catherine CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON**.

* C'est par le dernier mariage de **Jean CHARPENTIER** avec Louise MIGNON en 1725 à Mauchamps, que le lien fraternel entre Jean et François est confirmé ; Jean HAY, présent au mariage, est qualifié de **beau père** de Jean. Le mariage entre Jean HAY & Charlotte LEMAIRE a eu lieu le 1er février 1707 à Mauchamps, et la future est dite **veuve de Jean CHARPENTIER décédé à Champmotteux**.
Un **Jean CHARPENTIER** décède et est enterré le 10 octobre 1695, âgé de 27 ans dans ladite commune de Champmotteux, avec la permission du curé de Gironville.
Si les archives de Mauchamps, suite au dépôt de ses registres paroissiaux, sont consultables en ligne des origines au début du 20ème siècle, il n'en est pas de même pour plusieurs communes de l'Essonne ; c'est le cas pour Champmotteux.
Pour Champmotteux : début de la collection départementale en 1697 avec une lacune de 1705 à 1733.

Pour Gironville : lacune dans la collection départementale de 1705 à 1716.
Pour Cheptainville : début de la collection départementale en 1693 avec une lacune de 1708 à 1736 ; lacune 1718 – 1723 pour la collection communale.
Suite à l'ordonnance de St Germain en Laye de 1667, les registres devaient être tenus en double afin d'éviter « *la perte totale des informations pour cause de troubles, guerres, incendie ou dégradation par les rongeurs* ». Cette ordonnance sera cependant mal appliquée, et, dans beaucoup de communes la collection départementale ne débute qu'en 1692, avec souvent, la fameuse **lacune 1715 – 1736*** (en réalité la durée de cette lacune varie selon les paroisses). Il faudra attendre la déclaration du Roy Louis XV du 9 avril 1736 pour que les registres soient réellement tenus en double.
* Suite à une nouvelle taxe sur le papier timbré obligatoire, certains curé cessèrent de rédiger l'exemplaire du greffe ou resserrèrent leur écriture afin d'économiser ce papier.
Parfois c'est la collection communale qui est lacunaire, suite à l'incendie de la Mairie (Ormoy la Rivière), à une mauvaise conservation des archives (locaux humides ou mal adaptés) ou du vol de ces registres par des amateurs de vieux papiers…

Pour retrouver l'origine de la famille CHARPENTIER, il faudra étudier les archives notariales de Champmotteux, Gironville, Cheptainville et de Mauchamps.
Si la vie d'un individu est jalonnée, au niveau des registres paroissiaux, par quatre étapes : sa naissance, son mariage, les naissances et décès de ses enfants, et sa mort, les actes notariés offrent plus de renseignements sur la composition de sa famille, sa situation professionnelle et son patrimoine.
De sa naissance à son décès : tutelle, curatelle, partage, apprentissage, contrat de mariage, bail de vache ou de cheval, procurations, transactions, ventes mobilières, donation, notoriété, testament, inventaire après décès …
Les archives notariales pouvant être aussi lacunaires, il reste encore pour reconstituer une famille la consultation de divers sites de recherches généalogiques comme **Généanet,** site gratuit qui propose en ligne les arbres généalogiques de ses adhérents ; dans le cas des ancêtres de Louis, ce sont les relevés du **Centre Généalogique de l'Essonne** qui apportent la solution :
Mariage le 16 janvier 1691 à Champmotteux entre **Jean CHARPENTIER** fils de **Gabriel** & de **Marie BAILLY** et **Charlotte LEMAIRE** fille de Claude & de Madeleine GERVAIS.
Ce mariage sera suivi le 24 août 1691 audit Champmotteux de la naissance de leur fils **François** (qui se mariera le 22 janvier 1714 avec Marie LERABLE).
La naissance de **Jean** n'a pas été trouvée à Champmotteux.

5ème registre de Mauchamps : novembre 1727 – 1748
Baptême le 27 mars 1729 de **Barthélemy CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON** de Mauchamps.
Marraine : **Marie RABLE** veuve de **François CHARPENTIER**.
Baptême le 3 mars 1731 de **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON**.
Baptême le 29 décembre 1732 de **Jacques CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON**.
Marraine : **Madeleine CHARPENTIER** fille de défunt **François** & de **Marie RABLE** de Boissy sous St Yon.

[17/71] décès le 11 mars 1733 de Me Julien EDELINE *80 ans environ curé de cette église pendant 40 ans, inhumé dans le chœur de l'église, sous la lampe, en présence des curés et vicaires voisins de St Sulpice, Chamarande, Bouray et Boissy sous St Yon.*

Le successeur du curé EDELINE, Me Gratien MESNIL décèdera le 4 avril 1739 âgé de 45 ans.

Baptême le 11 octobre 1734 de **Charlotte CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNONNE** (féminisation du patronyme).
Marraine : **Charlotte CHARPENTIER** fille de défunt **François** vigneron de Mauchamps.

La paroisse sera ensuite tenue par le curé NYON jusqu'en 1770

Baptême le 20 juin 1737 de **Louis CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON** de Mauchamps.
Sépulture le 5 février 1739 dudit **Louis CHARPENTIER**, 19 mois, fils de **Jean** de Mauchamps.
Baptême le 26 août 1740 de **Louis CHARPENTIER** fils de Jean & de **Louise MIGNON** de Mauchamps.
Parrain : **Jean CHARPENTIER**, frère du père de l'enfant, de Mauchamps.
Sépulture le 4 novembre 1740 de **Jeanne CHARPENTIER**, 24 ans, femme d'**André SOUCHET** vigneron de Mauchamps.
Sépulture le 19 février 1743 de **Marie Louise CHARPENTIER**, 12 ans, fille de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON** de Mauchamps.
Témoin : le père de l'enfant.
Baptême le 3 mai 1743 **d'Anne CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Louise MIGNON** de Mauchamps.
Parrain : **Jacques CHARPENTIER** fils de défunt **François**, vigneron de Mauchamps

[56/71] Sépulture le 29 mai 1744 de Clément LAINE vigneron, décédé de la maladie contagieuse (variole) chez Jean PINAULT laboureur de Mauchamps chez lequel il était en condition.

Baptême le 12 mai 1748 de **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **Jean le jeune** & de **Simone THUILLIER**
Marraine : **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **Jean l'aîné** vigneron & de **Louise MIGNON**.

6ème registre de Mauchamps : baptêmes et mariages 1749 - 1779
Baptême le 1er septembre 1750 de **Jean François CHARPENTIER** fils de **Jean le jeune** vigneron & de **Simone THUILLIER**
Parrain : **Jacques CHARPENTIER** grand cousin – Marraine : **Catherine CHARPENTIER** tante fille de **Jean CHARPENTIER l'aîné**.
Mariage le 23 novembre 1751 entre Louis CEDAR, 22 ans, fils mineur de Louis vigneron & de Marie Catherine DESROLLES et **Catherine CHARPENTIER,** 24 ans, fille mineure de **Jean l'aîné** vigneron & de **Louise MIGNON** de Mauchamps
Témoins de la future : son père – **Jean le jeune** et **Barthélemy** les CHARPENTIER ses frères – **Jacques CHARPENTIER** cousin germain – tous de Mauchamps.
Baptême le 23 mai 1752 de **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** fille de **Jean le jeune** manouvrier & de **Simone THUILLIER** de Mauchamps.
Publications de bans le 9 octobre 1752 pour un mariage à Breux entre **Laurent CHARPENTIER** fils majeur de **Jean l'aîné** vigneron & de défunte **Marie VERNEAU** de Mauchamps et Simone SORIEUL veuve de Claude ATTARGE vigneron de Breux.

[21/70] en 1753, un feuillet inséré du curé NYON : *En mon absence de Mauchamps lorsque j'étais à Paris, l'on avait inscrit sur le présent registre un acte d'inhumation et ce par mégarde, à mon retour, j'ai transféré ledit acte sur le registre des inhumations et ay fait signer les personnes qui avait signé sur ledit acte, ainsi il ne manque rien sur le présent registre quoiqu'il reste un peu de blanc.*

Baptême le 17 mai 1754 de **Véronique CHARPENTIER** fille de **Jean fils** vigneron de Mauchamps & de **Simone THUILLIER.**

[24/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1754
[27/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1755

Mariage le 21 septembre 1756 entre **Jacques CHARPENTIER** 32 ans ½ vigneron de Mauchamps fils majeur de défunt **François** vigneron & de **Marie Marguerite LERABLE** et Marie Jeanne LESIEUR 24 ans fille mineure de défunt Jacques le jeune laboureur de Mauchamps & de Françoise POTIER.
Témoins du futur **: Jean CHARPENTIER l'aîné** vigneron oncle paternel et **Jean CHARPENTIER le jeune** vigneron cousin germain tous deux de Mauchamps – Jean Baptiste COTTIER tailleur d'habits de Boissy sous St Yon beau frère.

[31/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1756
[34/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1757

Permission de curé pour un mariage dans une autre paroisse
Le 7 janvier 1758, à Mauchamps par le curé NYON, permission au curé d'Ormoy la Rivière diocèse de Sens, de fiancer et marier Marie Louise BARROCHER fille majeure de défunt André vivant carrier de St Chéron diocèse de Chartres & de Madeleine DIEU de Chauffour diocèse de Sens, ladite fille ma paroissienne comme ayant été environ neuf mois en condition chez Françoise POTIER veuve de Jacques LESIEUR le jeune de ma paroisse, avec Etienne BOULONNIER veuf en secondes noces de Marie Jeanne GRANDCHAMP, de ladite paroisse d'Ormoy la Rivière, et ai déclaré audit sieur curé avoir fait les publications de bans de leur futur mariage par trois jours de dimanches ou fêtes, savoir le dimanche 25 décembre jour de Noel, le lundi fête de St Etienne et le mercredi fête des Saints Innocents de l'année dernière, auxquelles publications il ne s'est trouvé aucun empeschement .
nyon curé de Mauchamps

Sépulture le 16 octobre 1758 a été inhumé par le curé de la Briche pour l'absence de Mr le curé de cette paroisse, le corps de **Catherine CHARPENTIER** à son décès femme de **Louis CEDART** (lequel signe cedar) vigneron, décédée le jour d'hier âgée de 28 ans, à laquelle inhumation ont assisté ledit CEDARD, **Jean CHARPENTIER** vigneron son père, **Barthélemy et Louis CHARPENTIER** ses frères tous de cette paroisse qui ont signé avec plusieurs autres excepté ledit Jean CHARPENTIER qui a déclaré ne savoir écrire ny signer.
Buchard curé de la Briche
Mariage le 23 octobre après des bans publiés à Mauchamps et à Chalo St Mars les 24 septembre, dimanche 1er et dimanche 8 du présent mois, fiançailles célébrées audit Chalo St Mars comme il nous paru par le certificat de Mr LAINE curé dudit lieu en date du 21 octobre, ce même jour ont été mariés du consentement et par la permission dudit sieur curé après que nous ayons pris leur consentement mutuel, et ont reçu de nous la bénédiction nuptiale, **Barthélemy CHARPENTIER** 30 ans, vigneron, fils majeur de **Jean l'aîné** & de **Louise MIGNON** ses père & mère de cette paroisse, et Madeleine Jeanne HELY 23 ans, fille

mineure émancipée d'âge, de défunt Simon vivant laboureur& de Marguerite HAMOUY ses père & mère de Chalo St Mars, et ont assisté du côté de l'époux, son père, **Jean CHARPENTIER le jeune** son frère vigneron de cette paroisse, **Laurent CHARPENTIER** frère vigneron demeurant à Breux diocèse de Chartres, **Louis CHARPENTIER** frère et Louis CEDAR le jeune beau frère, lesquels ont signé avec nous excepté lesdits CHARPENTIER l'aîné et Laurent CHARPENTIER lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance ; et du côté de l'épouse, Claude PAROT ci-devant laboureur son oncle maternel et curateur aux causes, dudit Chalo St Mars et Jacques GIRAUD manouvrier de St Hilaire, lequel ainsi que l'épouse ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance.

[37/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1758
[39/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1759

Baptême le 30 juillet 1760 de **Marie Louise Madeleine CHARPENTIER** fille de **Barthélemy** cabaretier & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse
Parrain : **Louis CHARPENTIER** oncle paternel de l'enfant fils de **Jean l'aîné** vigneron

[41/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1760
[43/70] table annuelle des baptêmes et mariages pour 1761

[45/70] *le 26 juillet 1763, Germain né de ce jour de commerce illégitime de Germain CHANDELLE fils de Claude CHANDELLE laboureur de la paroisse de Ver le Grand, de ce diocèse, et de Anne DUPUIS fille majeure de Jacques DUPUIS vigneron & de Marguerite DESCHAMPS ses père & mère habitants de ce lieu, a été baptisé par nous soussigné, prêtre curé de Mauchamps.*
*Le parrain, **Louis CHARPENTIER fils de Jean CHARPENTIER l'aîné** vigneron de cette paroisse, la marraine Marie Françoise DUPUIS tante maternelle de l'enfant, lesquels ont signé avec nous.*

Baptême le 30 juillet 1763 de **Marie Marthe CHARPENTIER** fille de **Barthélemy** cabaretier & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse.

[46/70] tables annuelles des baptêmes et mariages pour 1762 et 1763
* pour les années suivantes il n'y plus de tables annuelles

Baptême *le 27 mai 1766 de Marie Catherine née d'un commerce illégitime d'entre un nommé Barthélemi mais de nom de famille inconnu, domestique chez Maurice LESIMPLE laboureur à Coulombs diocèse de Chartres, père de Marie Catherine LESIMPLE mère de l'enfant, et de Marie MORDANT femme dudit Maurice LESIMPLE, père & mère de ladite fille, a été baptisée par nous soussigné prêtre curé de Mauchamps ; le parrain **Jean François CHARPENTIER** fils de **Jean** manouvrier & de **Simone THUILLIER** ses père & mère de cette paroisse, la marraine Marie Jeanne DUHAMEL fille de François voiturier de Breuillet diocèse de Chartres & de Jeanne LAVARRE, ladite DUHAMEL de cette paroisse comme en condition chez Martin MORDANT l'aîné laboureur de cette paroisse, laquelle a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, le parrain a signé avec nous.*
Mariage le 23 septembre 1766 avec bans à Boissy sous St Yon entre **Louis CHARPENTIER** 26 ans vigneron fils majeur de **défunt Jean l'aîné** vigneron & de **Louise MIGNON** de cette paroisse et Gabrielle CEDAR 27 ans ci-devant en condition chez Mme des CARRIERES audit Boissy sous St Yon et de présent de cette paroisse, et ont assisté pour témoins du côté de

l'époux, **Jean et Barthélemy les CHARPENTIER** ses frères vignerons de Mauchamps soussignés, **Laurent CHARPENTIER** frère vigneron de Breux diocèse de Chartres lequel a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.
Baptême le 30 octobre 1766 de **Marie Louise CHARPENTIER** fille de **Barthélemy** manouvrier & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse. Le père est absent.*
Marraine : **Marie Louise CHARPENTIER** cousine paternelle en condition à Etampes et fille de **Jean CHARPENTIER** vigneron de Mauchamps
* à cette époque les curés notaient systématiquement l'absence des pères lors des cérémonies de baptême.
Baptême de deux filles jumelles le 7 mars 1768
- **Marie Gabrielle CHARPENTIER** fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDAR** de cette paroisse.
Parrain : **Jean François CHARPENTIER** fils de **Jean** vigneron cousin germain de l'enfant
- **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDAR** de cette paroisse.
Marraine : **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron cousine germaine.
Baptême le 11 mars 1770 de **Barthélemy Isidore parfait CHARPENTIER** fils de **Barthélemy** manouvrier & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse.
Marraine : **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** cousine germaine fille de **Jean** manouvrier de cette paroisse.

Changement de curé entre août et novembre 1770 : au curé NYON succède le curé DESMASURES

Baptême le 30 mars 1771 de **Marie Gabrielle CHARPENTIER** fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDAR** de cette paroisse.
Baptême le 23 septembre 1771 de **Louis Barthélemy CHARPENTIER** fils de **Barthélemy** vigneron& de **Gabrielle CEDARD** de cette paroisse.
Baptême le 31 mars 1773 **d'Elisabeth Anne CHARPENTIER** fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDARD** de cette paroisse.
Baptême le 11 avril 1773 de **Dominique CHARPENTIER** fils de **Barthélemy** vigneron & de **Madeleine ELY** de cette paroisse.
Marraine : **Véronique CHARPENTIER** sa cousine fille de **Jean** de cette paroisse.

La suite de l'année 1773 ainsi que les années 1774, 1775,1776, 1777 et 1778 se trouvent au début du 6ème registre [vues 1/70 à 8/70]
Baptême le 17 avril 1775 de **François Barthélemy CHARPENTIER** fils de **Barthélemy** vigneron & de **Madeleine HELY** de cette paroisse.
Marraine : **Marie Catherine CHARPENTIER** sa cousine fille de **Jean.**
Baptême le 9 octobre 1776 de **Louise Adélaïde CHARPENTIER** fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDARD** de cette paroisse.
Baptême le 6 novembre 1776 **d'Anne Adélaïde CHARPENTIER** née d'un commerce illégitime de **Marie Anne CHARPENTIER** fille de (? *) & de **Simone THUILLIER**, et de père inconnu.
Parrain : **Jean CHARPENTIER** vigneron, père de la mère
Marraine : Gabrielle CEDARD tante femme de **Louis CHARPENTIER**
* Il s'agit de **Jean** dont le prénom est caché par la reliure du registre

Le 6ème registre finit par un extrait de naissance de la paroisse de Torfou concernant Jean Jacques CHARPENTIER** fils de Jean Baptiste & de Marie LEGRAIN
** cette famille CHARPENTIER ne serait pas apparentée à celle de Louis.

7ème registre de Mauchamps : sépultures 1749 - 1792
Comme pour les baptêmes et sépultures, il n'y aura des tables annuelles que de 1749 à 1763.

Sépulture le 1er août 1750 **d'Anne CHARPENTIER** 7 ans 3 mois fille de **Jean l'aîné** vigneron & de **Louise MIGNON** de cette paroisse.
Témoins : le père, **Barthélemy CHARPENTIER** frère, **Jacques CHARPENTIER** cousin germain, tous de cette paroisse.
Sépulture le 28 décembre 1750 de **Marie Louise CHARPENTIER** 25 ans fille de **Jean l'aîné** vigneron & de **Louise MIGNON** de cette paroisse, décédée chez Mr AUMONT fourrier honoraire des logis du Roy, chez lequel elle était en service.
Témoins : son père, **Jean CHARPENTIER le jeune** frère vigneron, **Barthélemy CHARPENTIER** frère, tous de cette paroisse.
Sépulture le 16 octobre 1758 de **Catherine CHARPENTIER** 28 ans, femme de Louis CEDAR le jeune vigneron.
Témoins : le mari, **Jean CHARPENTIER l'aîné** vigneron son père, **Barthélemy et Louis les CHARPENTIER** ses frères, tous de cette paroisse.
Sépulture le 27 septembre 1765 de **Jean CHARPENTIER l'aîné** 72 ans vigneron de cette paroisse.
Témoins : Louis CEDAR le jeune vigneron, gendre à cause de sa 1ère femme, **Jean CHARPENTIER le jeune, Barthélemy CHARPENTIER, Louis CHARPENTIER**, tous vignerons de cette paroisse, ses fils, **Laurent CHARPENTIER** vigneron de Breux diocèse de Chartres aussi son fils.
Sépulture le 10 mars 1768 de **Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER** 3 jours, fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDAR** de cette paroisse.
Témoins : son père, **Jean CHARPENTIER** vigneron et Louis CEDAR le jeune aussi vigneron tous deux ses oncles de cette paroisse.
Sépulture le 16 mars 1768 de **Marie Gabrielle CHARPENTIER** 9 jours, fille de **Louis** vigneron & de Gabrielle CEDAR de cette paroisse.
Témoins : son père, Louis CEDAR le jeune son oncle vigneron de cette paroisse.
Sépulture le 21 mai 1770 de **Barthélemi Isidore Théodore Parfait CHARPENTIER** 10 semaines, fils de **Barthélemi** vigneron & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse.
Témoins : **Louis CHARPENTIER** et Louis CEDAR ses oncles vignerons de cette paroisse.
Sépulture le 7 avril 1771 de Marie Marguerite DERABLE 84 ans, veuve de **François CHARPENTIER** en son vivant vigneron.
Témoins : **Jacques CHARPENTIER** son fils, Jean Baptiste COTTIER Me tailleur son gendre, **Barthélemy et Louis les CHARPENTIER** ses neveux et autres.

[29/48] *inhumation le 8 septembre 1771 du corps de Vénérable et Discrète Personne Messire Jean François NYON prêtre curé de cette paroisse, décédé d'avant-hier à Boissy sous St Yon, âgé d'environ 60 ans, et transporté ledit jour en ce lieu, a été inhumé dans le chœur de cette paroisse par nous Edmé CHENON curé de St Sulpice de Favières diocèse de Paris, assisté de Me Louis BOUQUET curé de Torfou, de me Louis BRAULT curé dudit Boissy sous St Yon, et d'autres qui ont signé avec nous, et de presque tous les habitants qui se sont retirés sans signer.*

Sépulture le 26 septembre 1771 de **Louis Barthélemy CHARPENTIER** 6 jours, inhumé par le curé de Torfou, fils de **Barthélemy** vigneron de cette paroisse & de **Madeleine ELY**
Témoins : ses père & mère, **Louis CHARPENTIER** son oncle.
Sépulture le 22 avril 1773 de **Dominique CHARPENTIER** 11 jours, fils de **Barthélemy** vigneron & de **Madeleine ELY** de cette paroisse.
Témoins : son père, **Louis CHARPENTIER** son oncle bedeau de cette église, Louis CEDAR aussi bedeau de cette église.
Sépulture le 2 septembre 1773 de **Marie Gabrielle CHARPENTIER** 2 ans, fille de **Louis** vigneron & de **Gabrielle CEDAR** de cette paroisse.
Témoins : son père, Louis CEDARD bedeau de cette église.
Sépulture le 12 novembre 1776 **d'Anne Adélaïde CHARPENTIER** 6 jours, née d'un commerce illégitime de **Marie Anne CHARPENTIER** fille de **Jean** vigneron & de **Simone THUILLIER**, père & mère de ladite fille, de cette paroisse, et dont le père est inconnu.
Témoins : **Jean CHARPENTIER** père de la mère de l'enfant, **Louis CHARPENTIER**.
Sépulture le 10 décembre 1781 de **Simone THUILLIER** 65 ans, femme de **Jean CHARPENTIER** vigneron, décédée hier en cette paroisse étant munie des sacrements, et inhumée dans le cimetière de cette église.
Témoins : son mari, **Jean François CHARPENTIER** son fils, **Barthélemy et Louis les CHARPENTIER** ses beaux frères, François THUILLIER son neveu.
Sépulture le 8 mai 1783 de **Marie Louise CHARPENTIER,** 17 ans, fille de **Barthélemy** manouvrier & de **Madeleine Jeanne HELI** de cette paroisse.
Témoins : son père, **Louis CHARPENTIER** son oncle, Barthélemy CEDAR cousin.
Sépulture le 25 décembre 1784 de **Louise MIGNON** 85 ans, veuve de **Jean CHARPENTIER** vigneron.
Témoins : **Barthélemy et Louis les CHARPENTIER** ses fils, Barthélemy CEDAR son petit fils, **Claude et François les CHARPENTIER** ses neveux.

En 1786 apparition du curé DOLIVIER

Sépulture le 4 octobre 1786 *de Laurent BERTHEAU laboureur et receveur des Religieux de St Benoist, habitant de la paroisse de Tillay St Benoist diocèse d'Orléans, décédé hier subitement sur le grand chemin proche la maison de Louis JEANDROP (qui signe gendrop) aubergiste à Bel Air sur la route d'Orléans, comme il a été constaté par un procès verbal de la Justice de ce lieu.*

Sépulture le 7 août 1789 de **Joseph Sulpice CHARPENTIER** 3 mois, fils de **François** vigneron de cette paroisse & de **Marie Barbe GALLOT**.
Témoins : son père, **Louis CHARPENTIER** oncle paternel.
Sépulture le 16 avril 1790 de **Jean Louis Sulpice CHARPENTIER** 4 ans, fils de **François** vigneron & de **Marie Barbe GALLOT**.
Sépulture le 8 octobre 1790 de **Barthélemy CHARPENTIER** 61 ans vigneron de cette paroisse.
Témoins : **Louis et Jean les CHARPENTIER** ses frères, Louis FOUCHET son gendre, François Clément HELI son neveu du côté de sa femme.
Fin du registre 7 des sépultures pour 1749 – 1792

8ème registre de Mauchamps : baptêmes – mariages et naissances – mariages 1780 à l'An IX
Mariage le 20 novembre 1781, avec des bans à Etréchy, entre Louis MAREST vigneron, fils de défunt laboureur& de défunte Jeanne MARCHAND de Mesnil Racoin (Villeneuve sur

Auvers) diocèse de Sens et **Véronique CHARPENTIER** fille majeure de **Jean** vigneron & de **Simone THUILLIER** de cette paroisse.
Témoins de la future : son père, **Jean François CHARPENTIER** son frère, **Louis CHARPENTIER** son oncle.
Baptême le 5 janvier 1783 en l'absence du curé de Mauchamps, par BOUQUET curé de Torfou N.D, de **François Sulpice CHARPENTIER** fils de **Jean François** vigneron & de **Marie Barbe GALLOT** ; le père absent.
Baptême le 15 juillet 1784 de **Marie Luce CHARPENTIER** fille de **Jean François** vigneron de cette paroisse & de **Marie Barbe GALLOT**. Le père de l'enfant, présent, a signé.
Mariage le 22 novembre 1785 entre Louis FOUCHE fils de Louis charretier d'Abbéville diocèse de Sens & de défunte Marie LAVAL, lequel Louis FOUCHE fils est depuis 2 ans sur cette paroisse en qualité de charretier chez Mme BREVET aubergiste à Bonnes et **Marie CHARPENTIER** fille mineure de **Barthélemy** vigneron de cette paroisse & de **Madeleine ELLY**.
Témoins de la future : son père, **Jean et Louis les CHARPENTIER** ses oncles.
Baptême le 26 mai 1786 de **Jean Louis CHARPENTIER** fils de **Jean François** vigneron de cette paroisse & de **Marie Barbe GALLOT**.
Baptême le 22 septembre 1787 de **Jean Pierre CHARPENTIER** fils de **Jean François** vigneron de cette paroisse & de **Marie Barbe GALLOT**.
Parrain : **Jean CHARPENTIER** son grand père.
Marraine : Marie Louise ATTARGE femme de Pierre GALLOT de Breux.

[13/50] *le mardi 10 juin 1788, a été par moi curé soussigné, baptisé une fille née le jour précédent en la paroisse de Chalou la Reine diocèse de Chartres, de père & de mère inconnus, et présenté par le nommé Antoine RIGAUST journalier de ladite paroisse de Chalou la Reine.*
Marraine : Marie Louise PAIE veuve de Claude LESIEUR de Mauchamps.
Les parrain et marraine ont nommé ladite fille, Marie Louise.
Baptême le 6 mai 1789 de **Charles Joseph CHARPENTIER** fils de **Jean François** vigneron de cette paroisse & de **Marie Barbe GALLOT**.
Parrain : Jean Charles Simon GALLOT frère de la mère.

[21/50] *le présent registre pour servir à inscrire les actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Mauchamps, contenant 6 feuillets, a été coté, paraphé par premier et dernier feuillet, par le Président du Tribunal du district d'Etampes.*
Etampes le 31 décembre 1791 gudin

[23/50] *nous soussigné Maire de la municipalité de Mauchamps, certifions que nous nous sommes transportés au presbytère à l'effet d'y recevoir les registres de mariages et sépultures, et que sur la remise que nous en a fait le citoyen DOLIVIER curé de cette commune, nous avons clos et arrêté le présent registre pour servir en notre municipalité conformément décrétée. Fait ce 12 novembre l'An premier de la République gardien*

[24/50] En-tête imprimé de registre concernant les mariages de Mauchamps : registre des actes civils constatans les mariages des citoyens de la commune de *Mauchamps* pour l'année mil sept cent quatre vingt treize, contenant *deux* feuillets, cottés et paraphés par nous administrateur du Directoire du District d'Etampes, ce vingt huit décembre mil sept cent quatre douze, l'an premier de la République Française. *crespin*
Il en sera de même pour les naissances [26/50].

Par rapport aux registres paroissiaux, le nouvel état civil sera plus précis quant à l'âge, la profession, la résidence des individus concernés, de leurs parents et de leurs témoins.
Les actes de mariage préciseront en outre la situation militaire du futur et mentionneront si les mariés ont passé un contrat de mariage, ainsi que les dates et lieu de celui-ci.

Des tables annuelles alphabétiques seront établies à la fin de chaque registre, et, dans un registre à part, des tables décennales couvrant la période 1792 – 1902 (ou 1802 – 1902) ; à noter que l'état civil est consultable, de nos jours, jusqu'en 1905.
Les préfets, prenant la succession des archidiacres, enverront aux maires des modèles d'actes de naissance, adoption, mariage et décès.

Archives en ligne d'Etampes pour l'année 1819
Imprimé n° 1 Modèle d'acte de naissance
Du ….. janvier mil huit cent ….. …… heure de ….., acte de naissance de Jean Pierre N ……. du sexe ….. né (hier) à …. heures du (matin ou soir) chez ses père et mère, fil. de (il faut énoncer le nom du père et de la mère, la profession du père et son domicile et s'ils sont mariés. Si l'enfant est naturel, on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant *non mariés*, et indiquant par qui est faite la déclaration. Si l'enfant a été exposé, on relatera le procès verbal de l'Officier de Police, suivant l'article X du titre III de la Loi du 20 septembre 1792).
Les témoins ont été M.…… âgé de ……. demeurant à ……. Et M ……. âgé de ……. demeurant à ……..…
Sur la déclaration de (indiquer le nom de la sage-femme) qui a signé avec les témoins et avec nous Maire après lecture faite.

Imprimé n° 2 Modèle d'acte d'adoption
Du ……. janvier mil huit cent …. par devant nous Maire de la commune de … est comparu le sieur (il faut ici énoncer les noms, prénoms, âge, domicile de l'adoptant ou des adoptans, s'ils sont mari et femme, et relater les pièces justificatives de toutes les énonciations ; l'âge doit être nécessairement celui de majorité) *propriétaire, âgé de …. demeurant à …. lequel, pour se conformer à l'article 359 du Code civil, nous a requis d'inscrire sur les registres de l'état civil de cette Mairie, que par acte reçu par le Juge de Paix du canton de ….. département de Seine et Oise, homologué par jugement de la Cour d'Appel de ….*
Il a adopté comme il nous déclare adopter définitivement par ces présentes, (nom et prénoms de la personne) demeurant à …. né en la commune d ….. le ……. La présente inscription faite sur la grosse dudit Jugement de ladite Cour, représentée et rendue, en présence de MM …… (profession, âge et demeure) *témoins pour ce requis, lesquels ont signé avec ledit sieur ….. et avec nous Maire, après lecture faite.*

Imprimé n° 3 Modèle d'acte de mariage
Du ….. janvier mil huit cent …… acte de mariage du sieur …….. (qualité, âge et demeure) *né à ……... fils de ……... et de ……. son épouse* (il faut énoncer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés).
Et la demoiselle ……... âgée de … ans, née à …… département d ….. le ….. demeurant à ….. fille (il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs*) *de …… et de …… son épouse.*
Nous Maire de la commune de ……
Vu les actes de naissance des futurs, les actes de (décès s'il y a lieu) *de leurs pères et mère, les actes de publications dudit mariage faits en cette Mairie, le …… sans opposition.*

Après avoir donné lecture aux parties comparantes, assistées des témoins ci-après nommés et soussignés, des pièces sus-énoncées, relatives à leur état et aux formalités de mariage, toutes lesdites pièces en bonne forme …
** l'âge requis pour le mariage, est dix huit ans pour les hommes et quinze ans pour les femmes.*

Imprimé n° 4 Modèle d'acte de décès
Du …. Janvier mil huit ….... heure de ….. acte de décès de …. âgé de ….… né à …. décédé le .. …. à ….heures du …. en sa demeure (il faut énoncer si la personne est mariée, veuve ou célibataire, et, si elle est mariée, les noms et prénoms du survivant).
Les témoins ont été MM …. (qualités, âges et demeures) *lesquels ont signé* (si les témoins signer, il en sera fait mention) *avec nous Maire, après lecture faite et le décès constaté.*

GG8 [24/50] *Registre des actes civils constatant les mariages des citoyens de la commune de Mauchamps pour l'année 1793, contenant deux feuillets, cottés et paraphés par nous administrateur du Directoire du district d'Etampes, ce 22 décembre 1792, l'An premier de la République Française*
Premier acte républicain de mariage
[24/50] *le 4 février 1793, l'an deux de la République Française, midy heure du matin, nous, officier publique de la commune de Mauchamps soussigné, avons fait lecture des publications de bans dans les divers domiciles des contractants , les 20 janvier dernier dans les communes de Mauchamps et de St Sulpice, entre Denis Sulpice FRESCHU fils majeur,âgé de 33 ans demeurant à St Sulpice de Favières, de la profession de chaufournier, de Claude son père & de Marie Anne VALDON sa mère,*
Et Marie Luce CEDAR fille majeure, âgée de 27 ans demeurant à Mauchamps, de Louis CEDAR son père cultivateur audit Mauchamps & de Geneviève BUCHERON sa mère,
En présence d'Antoine Etienne VALEE, 47 ans, maréchal demeurant à Etampes paroisse St Martin beau frère dudit FRESCHU à cause de Marianne FRESCHU sa femme, Louis LEGRAND cultivateur de St Sulpice de Favières son parrain à cause de Marie Marguerite PREVAUTEAU sa femme.
Barthélemy CEDAR cultivateur de Mauchamps, 37 ans, frère de ladite future, Philippe AUDBINE 40 ans, cultivateur de St Georges d'Auvers, beau frère de ladite future, ***Louis CHARPENTIER 52 ans, cultivateur de Mauchamps, oncle de la future à cause de Gabrielle CEDAR sa femme****, Toussaint CHARDON 64 ans, cultivateur de Chauffour, parrain de la future à cause de Marie Luce ROUSSEAU sa femme.*
Tous témoins exigés par l'article 3 de la section 4 de la Loi et après que les parties ont déclaré, savoir ledit Denis Sulpice FRESCHU qu'il prend Marie Luce CEDAR en mariage et ladite Marie Luce CEDAR qu'elle prend ledit Denis Sulpice FRESCHU en mariage, nous avons déclaré qu'aux termes de la Loi, lesdits Denis Sulpice FRESCHU et marie Luce CEDAR sont unis en mariage, et ont tous signé excepté ledit Claude FRESCHU père, ledit Philippe AUDBINE et ladite Marie Luce CEDAR qui ont déclaré ne le savoir.

[26/50] registre des naissances de Mauchamps pour 1793
Premier acte républicain de naissance
Le 1er janvier 1793 An II de la République Française, le nommé Pierre Claude GARDIEN cultivateur demeurant à Mauchamps, nous a déclaré que le 31 décembre 1792, environ midi, il était né en cette commune une fille dudit Pierre Claude GARDIEN & de Jeanne Henriette HARDY sa femme, auquel il a été donné présentement le nom de Marie Henriette GARDIEN.
Le tout fait en présence de Jean Jacques HARDY 28 ans cultivateur de Boissy le Sec et de Marie Madeleine GARDIEN 24 ans, fille de Pierre GARDIEN cultivateur de la Madeleine

paroisse de Boissy sous St Yon & de Madeleine MINFROY, et ont lesdits témoins, et le père avec nous officier public, signé.

[46/150] registre des NMD de St Jean Baptiste de Mauchamps 1785 – 1809
Premier acte républicain de décès
Aujourd'hui 7 février 1793 l'An II de la République Française, pour l'exécution de l'article 2 du titre 5 de la loi du 20 septembre 1792, au moyen de l'avertissement à nous donné par la citoyenne Gabriel (sic) *CEDARD femme de Louis CHARPENTIER, nous officier public nous sommes transportés en la maison dudit Louis CHARPENTIER à l'effet de constater le décès d'un enfant décédé nommé Antoine Louis Alexis DIOPHIE fils de François Xavier DIOPHIE négociant à Paris rue St Jacques & de Anne Adélaïde VASSARD père & mère du décédé, où étant, après nous être assuré que ledit Alexis était décédé et d'après les renseignements par nous pris et les déclarations à nous fait, il résulte que ledit Antoine Louis Alexis décédé est âgé de 3 ans 2 mois, né à Paris paroisse St Benoît suivant la déclaration à nous faite par la femme CHARPENTIER.*
Fait et arrêté ledit jour et an en présence de Jean CHARPENTIER, de la citoyenne femme Louis CHARPENTIER et Jean Baptiste POYRIER. J. lesieur officier public

Naissance le 27 août 1793 de **Reine Sophie CHARPENTIER** fille de **Jean François** vigneron & de **Marie Barbe GALLOT**
L'acte suivant est le premier acte daté selon le nouveau **calendrier républicain****.
[28/50] naissance le 5 pluviôse de l'An II (qui correspond au 24 janvier 1794) de la République Française : *Jean François MINIER demeurant en cette commune, a déclaré que le 4 pluviôse présent mois à 3 heures de relevée* (de l'après midi), *il était né en cette commune un enfant fille dudit Jean François MINIER vigneron & de Marie Marguerite LEGRAND sa femme auquel il a été donné les prénoms de Marguerite Rose Républicaine, le tout fait en présence de Cantien LEGRAND vigneron et de Marie Marguerite PREVOTEAU femme de Louis LEGRAND aussi vigneron tous deux de la commune de Favières Défanatisé*, tous deux témoins exigés par la Loi, qui ont signé avec nous officier public.*
***** St Sulpice de Favières ; ainsi Boissy sous St Yon deviendra Boissy la Montagne, Chamarande => Bonne-Commune, Bruyères le Châtel => Bruyères-Libre, Chalo St Mars => Chalo la Raison, Etréchy => Etréchy la Montagne, la Forêt le Roi => Forêt Bel Air, Arpajon => Franc Val, St Germain lès Arpajon => Germinal sur Orge, St Maurice Montcouronne => Montgraviers, le Val St Germain => Val Libre …

** Le calendrier républicain entre en vigueur suite au décret de la Convention Nationale du 14 vendémiaire de l'An II ; il est adopté définitivement le 4 frimaire de l'An 2.
Il remplacera de 1792 à 1805 le calendrier grégorien.
Le calendrier grégorien (du nom du pape Grégoire XIII), copié sur le calendrier julien (du nom de Jules César) est un calendrier solaire basé sur le retour du soleil chaque année ; il est divisé en douze mois groupés en quatre trimestres :
Janvier => Janus, dieu des Portes représenté avec deux visages opposés, car il regarde l'entrée et la sortie, la fin et le début de l'année – **Février** => februare « purifier » mois des purifications – **Mars** => dieu de la guerre, c'est le retour de la période permise pour commencer une guerre – **Avril** => aprilis « ouvrir » mois où les fleurs s'ouvrent – **Mai** => déesse Maïa mère de Mercure – **Juin** => déesse romaine Junon – **Juillet** => Julius, en l'honneur de Jules César – **Août** => Augustus, en l'honneur de l'empereur Auguste ;
Les mois de **septembre** => septième mois, **octobre** => huitième mois, **novembre** => neuvième mois, **décembre** => dixième mois, ne se comprennent qu'en commençant l'année au mois de mars (équinoxe de printemps).

L'année républicaine comprenait 12 mois de 30 jours plus 5 à 6 jours complémentaires en fin d'année pour correspondre à l'année tropique.
Les mois du calendrier républicain se rapportent aux diverses conditions climatiques, à la végétation et aux travaux des champs ; l'année commence en vendémiaire et se termine par les jours complémentaires.
Les mois de l'automne [terminaison en *aire*] : **vendémiaire** (22 septembre – 21 octobre) => période des vendanges – **brumaire** (22 octobre – 20 novembre) => période des brumes et des brouillards – **frimaire** (21 novembre – 20 décembre) => période des froids.
Les mois de l'hiver [terminaison en *ose*] : **nivôse** (21 décembre – 19 janvier) => période de la neige – **pluviôse** (20 janvier – 18 février) => période des pluies – **ventôse** (19 février – 20 mars) => période des vents.
Les mois du printemps [terminaison en *al*] : **germinal** (21 mars – 19 avril) => période de la germination – **floréal** (20 avril – 19 mai) => période de l'épanouissement des fleurs – **prairial** (20 mai – 18 juin) => période des récoltes des prairies.
Les mois de l'été [terminaison en *idor*] : **messidor** (19 juin – 18 juillet) => période des moissons – **thermidor** (19 juillet – 17 août) => période des chaleurs – **fructidor** (18 août – 16 septembre) => période des fruits.
Le 22 fructidor de l'An VIII (9 septembre 1805), abrogation du calendrier républicain et retour au calendrier grégorien à partir du 1er janvier 1806.

Naissance le 29 brumaire de l'An IV de **Marie Elisabeth CHARPENTIER** fille de **Jean** François cultivateur de Mauchamps & de **Marie Barbe GALOT**
Témoin : Nicolas PIERRE cultivateur de Mauchamps.

[79/150] le 30 thermidor de l'An VI de la République Française, heure de midi, par devant nous, ANDRY agent municipal de la commune de Mochamp (sic), soussigné, avons fait lecture des publications de bans faits dans les divers domiciles des contractants, entre Louis François OURIET cordonnier âgé de 22 ans fils majeur de Claude OURIET cordonnier âgé de 61 ans & de Barbe COLSON sa mère âgée de 58 ans de la commune de Someille (Sommeilles) canton de Nojers (Noyers le Val) département de la Meuse, et **Elisabeth CHARPENTIER**, fille majeure âgée de 25 ans demeurant dans la commune de Mochamp, du citoien (sic) **Louis CHARPENTIER** son père âgé de 58 ans, manouvrier, & de la citoienne **Gabrielle SEDART** sa mère âgée de 57 ans domiciliés dans la commune de Mochamp.
En présence du citoien **Jean François CHARPENTIER**, de Nicolas PIERRE, de Louis CEDAR et de Barthélemy CEDAR tous quatre témoins exigés par la Loi, et après que les parties ont déclaré ne savoir signer, nous avons déclaré qu'au terme de la Loi ledit François OURIET & ladite Elisabeth CHARPENTIER sont unis en mariage.

Pour les années VII et VIII de la république, les mariages sont célébrés, non dans la commune, mais au chef lieu de canton. Pour Mauchamps, ainsi que pour Auvers, Boissy sous St Yon, Breuillet, Breux, Chauffour, Etréchy, Souzy la Briche, Torfou et autres, le chef lieu de canton à cette époque était Chamarande.
Chamarande an VII – 1809 - AD91 (4 E 506)
Registre des mariages et divorces de toutes les communes de l'arrondissement du canton de Chamarande qui se feront pendant la septième année républicaine au chef lieu de canton en exécution de la Loi du 13 fructidor de l'An VI article 3.
A Chamarande le 1er vendémiaire de l'An VII de la République Française une et indivisible.

[23/245] *aujourd'huy décadi 20 brumaire de l'An VII de la République Française une et indivisible 10 heures du matin, par devant nous Jean Léonard AUCLIN président de*

l'administration municipale du canton de Chamarande département de Seine & Oise, en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 13 fructidor de l'An 6 de la République Française sur la célébration des décadis, sont comparus en la salle de l'administration municipale, le citoyen Nicolas MOREAU âgé de 45 ans, né le 11 août 1753, fils majeur de défunt Louis MOREAU & de défunte Barbe LEROY de la commune de Crécy Couvé canton de Dreux département d'Eure & Loir, domicilié en la commune de Ris canton de Corbeil depuis deux ans d'une part,
*Et **Louise Adélaïde Denise CHARPENTIER** âgée de 22 ans, né le 9 octobre 1776 du légitime mariage de **Louis CHARPENTIER** cultivateur en la commune de Mauchamps canton de Chamarande & de **Gabrielle CEDARD** ses père & mère d'autre part.*
*Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés, savoir le futur, des citoyens Louis CEDARD 69 ans vigneron son beau frère et Barthélemy CEDAR 40 ans vigneron, domiciliés tous deux en ladite commune de Mauchamps, ses amis ; la future de **Louis CHARPENTIER** son père, et des citoyens **Jean François CHARPENTIER** 48 ans son cousin germain, Nicolas PIERRE 43 ans son cousin germain maternel, domiciliés tous deux en la commune de Mauchamps.*
Nous, Président de l'administration municipale susdit, après la lecture faite par le citoyen de l'administration, en présence des parties et des témoins susnommés, de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints dressé et publié et affiché par le citoyen CHEREY adjoint municipal de la commune de Ris le 13 brumaire présent mois et an ; de l'acte de décès de Louis MOREAU père du futur décédé le 11 septembre 1786, pareillement de l'acte de décès de Barbe LEROY mère du futur décédée le 19 octobre 1769, n'étant survenu sans aucune opposition, et après que le citoyen Nicolas MOREAU & Louise Adélaïde Denise CHARPENTIER ont eu déclaré se prendre mutuellement pour époux, en vertu de la Loi, j'ai prononcé que le citoyen Nicolas MOREAU & la citoyenne Louise Adélaïde Denise CHARPENTIER sont unis en mariage.
Le présent acte a été rédigé, que le citoyen MOREAU époux a signé, l'épouse ayant déclaré ne le scavoir ainsi que le citoyen Nicolas PIERRE, et les autres ont signé avec nous.
Il y aura à Chamarande, pendant l'An VII, deux autres mariages concernant des habitants de Mauchamps*.
Le 10 frimaire de l'An VII, mariage entre Germain JOANNET fils de Jean & de Marie BRIMBEUF d'Autruy, demeurant à Etréchy depuis environ 5 mois, et Marie Marguerite LESIEUR fille de Claude & de Marie Louise ALLORGE demeurant à Mauchamps
Le 10 ventôse de l'An VII, mariage entre Jacques François JAILLIEZ serrurier de Boissy sous St Yon, veuf de Marie Madeleine LOUIN, fils de Claude & de Nicole BONTE d'Arpajon, et Catherine Elisabeth LESIEUR fille de Claude & de Marie Louise ALORGE de Mauchamps.
Témoin de la future : Antoine LESIEUR instituteur des écoles primaires de Boissy sous St Yon, son frère.
*Il n'y aura pas de mariage au canton concernant des habitants de Mauchamps pour l'An VIII

[90/150] *le 20 prairial de l'An VII extrait des registres des décès de la commune de Montlhéry concernant le décès de Jean Louis MINIER 22 ans, tourneur de Mauchamps, décédé à l'hospice de Montlhéry, fils de Louis MINIER cultivateur de Mauchamps & de Marie Françoise LESIEUR*

Mariage le 10 ventôse de l'An X entre **François Barthélemy CHARPENTIER**, 27 ans, né à Mauchamps le 17 avril 1775, faisant profession de vigneron en cette commune, fils de défunt **Barthélemy** & de **Madeleine ELIE** ses père & mère, et Marie Rose Julie BOUDET, 28 ans, fille de Toussaint & de Marianne MASSEE aussi vignerons demeurant en cette commune.
Témoin : Nicolas PIERRE, 46 ans, vigneron de Mauchamps.

Après moi, Maire de ladite commune de Mauchamps faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ait prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage et ont, lesdits époux et témoins signé avec nous excepté l'époux et l'épouse. *LEROY maire*

[106/150] *le 3 brumaire de l'An X acte de décès de Louis LEPRINCE mort d'accident le 1er de ce mois, et dont il est fait mention et procès verbaux des 1er et 2 dudit mois, remis au commissaire du gouvernement, ledit LEPRINCE laissant une femme qui demeure à Cercottes près Orléans et quatre enfants.*
Sur la déclaration à moi faite par le citoyen Louis GENDROP majeur demeurant chez sa mère aubergiste à Bonnes dépendant de cette commune, témoin profession d'aubergiste et cultivateur qui a dit connaître ledit Louis LEPRINCE, et par le citoyen Pierre GARDIEN adjoint à la mairie de cette commune, y demeurant profession de cultivateur qui a dit ne pas connaître ledit LEPRINCE LEROY maire

Naissance le 27 vendémiaire de l'An XI de **Marie Rose Alexandrine** fille de **Barthélemy CHARPENTIER** & de **Marie Rose Julie BOUDET** vignerons de cette commune.
Témoins : Louis Xavier LESIEUR fils de Jacques cultivateur de cette commune et Marie Madeleine Adélaïde BOUDET fille de Toussaint & de Marie Anne MASSE de cette commune, tous deux témoins exigés par la loi, sur la réquisition à nous faite par ledit Barthélemy CHARPENTIER. *LEROY maire*
Décès le 1er nivôse de l'An XIV de **Gabrielle CEDAR** 66 ans femme de **Louis CHARPENTIER** vigneron de cette commune.
Témoins : Nicolas PIERRE 51 ans et **Jean François CHARPENTIER** 54 ans tous deux vignerons de cette commune.
Décès le 18 septembre 1807 de **Jean François CHARPENTIER** 57 ans vigneron de cette commune, sur la réquisition à nous faite par **François CHARPENTIER** fils du décédé, avons constaté suivant la loi.
Témoins : Nicolas PIERRE 52 ans vigneron et **Louis CHARPENTIER** 60 ans manouvrier tous deux de cette paroisse. LEROY maire
[141/150] apparition dans les actes de mariage de la mention de la lecture du chapitre 6 de la loi du 26 ventôse de l'An XI du code Napoléon.

Naissance* le 21 septembre 1808 de **Marie Rose Julie CHARPENTIER** fille de **Barthélemy** vigneron de cette commune & de **Marie Rose Julie BOUDET**.
Témoin : **Louis CHARPENTIER** vigneron, 68 ans.
* cet acte est le premier signé par Rémy LOUBIE le nouveau maire qui succède à Louis LEROY
Décès le 10 mai 1809 de **Louis CHARPENTIER** 69 ans vigneron de Mauchamps, veuf de **Gabrielle CEDARD**, sur la déclaration à nous faite par Barthélemy CEDARD neveu du décédé que, hier à neuf heures du soir, son oncle Louis CHARPENTIER était décédé.
Témoins : ledit Barthélemy CEDARD, 54 ans et **Barthélemy CHARPENTIER**, 40 ans ? tous deux vignerons de Mauchamps neveux du décédé.

4ème registre : Mauchamps 1810 – 1835 (4E 1956)

Naissance le 13 septembre 1810 de **Barthélemy CHARPENTIER** fils de **Barthélemy** vigneron de Mauchamps & de **Marie Julie BOUDET**
Témoin : François CHOISY, 40 ans adjoint du maire de Mauchamps. *LOUBIE maire*

[10/141] *décès de Rémy LOUBIE, 61 ans, en son vivant laboureur et maire de Mauchamps ; après avoir reconnu le décès avons rédigé le présent acte conformément à la loi, par nous, François CHOISY, adjoint de ladite commune, faisant les fonctions d'officier de l'état civil au décès du maire.* *CHOISY adjoint au décès du maire*

Décès le 23 décembre 1811 de **Madeleine ELIE**, 76 ans veuve de **Barthélemy CHARPENTIER** en son vivant vigneron de Mauchamps.

Témoin : **Barthélemy CHARPENTIER** 39 ans chez qui la défunte est décédée.

CHOISY par délégation spéciale du maire

Décès le 13 janvier 1812 de **Marie Rose Julie CHARPENTIER** âgée de 3 ans, née en cette commune, fille de **Barthélemy** & de **Julie BOUDET**.

Mariage le 13 avril 1812 entre Pierre François FALLA sellier demeurant à Paris 13 rue Plumet, 10ème arrondissement, né à Malines le 13 mars 1786, fils de défunt Lambert FALLA décédé à Malines le 30 fructidor de l'An VI de la République & de Jeanne NOTELLIERE aubergiste à Malines département des deux Nèthes ses père & mère d'une part,et **Marie Luce CHARPENTIER** née en cette commune le 15 juillet 1784, fille de défunt **Jean François CHARPENTIER** en son vivant vigneron de Mauchamps, décédé le 18 septembre 1807, & de **Marie Barbe GALLOT** demeurant à Mauchamps ses père & mère d'autre part, afin de contracter mariage ensemble et nous ont présenté leurs actes de naissance susdatés, l'acte de publication de leur mariage à la dixième section de Paris les dimanches 22 et 29 mars ; vu aussy l'acte de publication faite en cette commune les 15 et 20 mars sans qu'il ne s'y soit trouvé aucun empêchement ny opposition audit mariage, lecture faite des actes susdatés et du chapitre 6 de la loi du 6 mars 1803 ou code Napoléon, vu aussy le consentement de la mère du futur par écrit approuvé à la mairie de Malines le 3 février 1812, approuvé aussy à la Sous Préfecture le même jour mois et an, ainsy que le consentement de la mère de la future, présente, nous avons passé acte dudit mariage en présence des témoins cy après nommés,

Pierre François FALLA & Marie Luce CHARPENTIER ont déclaré à haute et intelligible voix se prendre l'un pour l'autre pour époux.

Nous avons déclaré au nom de la loi que lesdits Pierre François FALLA & Marie Luce CHARPENTIER sont unis en mariage.

Dont et du tout nous avons dressé le présent acte en présence des témoins cy après nommés, Nicolas PIERRE, 52 ans, oncle de l'épouse demeurant en cette commune, Joachim DEYNOODS, 30 ans, ami de l'époux demeurant à Paris, Denis FRESCHU, 51 ans, parrain de l'épouse demeurant à St Sulpice, Pierre GALLOT, 58 ans, oncle de l'épouse demeurant à Breux. *CHOISY adjoint*

Naissance 18 août 1816 de **Reine Ismérie CHARPENTIER** fille de **Louis** habitant de cette commune & de **Reine Epiphanie FORCE**, sur la déclaration qui nous a été faite par **Louis CHARPENTIER** père de l'enfant que sa femme était accouchée ce matin à cinq heures d'un enfant du sexe féminin et lui a donné les prénoms ci-dessus, nous François CHOISY adjoint au maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil par délégation spéciale du maire, avons rédigé le présent acte en présence de Pierre NICOLAS, 65 ans et Charles BAROIS, 48 ans tous deux cultivateurs de cette commune qui ont avec nous signé excepté le père de l'enfant qui a déclaré ne le savoir suivant la loi, ainsy que Pierre NICOLAS qui a déclaré ne pouvoir signer.

Mariage le 16 octobre 1819 d'Antoine Louis DOUILLOT cordonnier 28 ans demeurant à Paris 7 rue des Mauvais Garçons, né à Vaugirard le 14 octobre 1791, fils majeur de Sébastien DOUILLOT décédé & de Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER aussi décédée son épouse,

Et **Marie Elisabeth CHARPENTIER** 23 ans, née à Mauchamps le 29 brumaire de l'An IV, y demeurant, fille majeure de **François CHARPENTIER** décédé & de **Marie Barbe GALOT** son épouse.

Nous, adjoint au maire de la commune de Mauchamps faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, par délégation spéciale de Mr le Maire, vu les actes de naissance des futurs, les actes de décès de leurs pères & mère, les actes de publication dudit mariage faite en cette mairie et en la première mairie de la ville de Paris, sans opposition audit mariage, après avoir donné lecture aux parties comparantes assistées des témoins ci-après nommés et soussignés, des pièces susnommées relatives à leur état et aux formalités du mariage, toute ladite pièce en bonne forme dûment signée au désir de la loi pour rester aux archives de l'état civil, ainsi que du chapitre six du titre de mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, avons reçu la déclaration des futurs qu'ils se prennent pour époux, après avoir prêté serment en nos mains, nous déclarent, lesdits futurs, qu'ils ignorent le domicile de leurs autres ascendants ainsi que l'époque de leur décès ce qui nous est confirmé en outre par serment par les témoins soussignés ; en conséquence, nous avons déclaré, au nom de la loi, que le sieur DOUILLOT et Demoiselle Marie Elisabeth CHARPENTIER sont unis en mariage.
Tout ce dessus fait en présence de Louis FREMIN, 37 ans, demeurant à Paris rue de Sèvres Faubourg St Germain, François OURIET, 43 ans, cordonnier de Mauchamps et Jean FORCE, 69 ans, cultivateur demeurant à Souzy la Briche, qui ont signé avec l'époux et nous, adjoint, après lecture faite, la future a déclaré ne savoir signer.
[65 et 66/141] le 10 janvier 1821, **Louis CHARPENTIER**, 30 ans, journalier de Mauchamps est témoin de la naissance d'un enfant de Pierre Isidore BERCHERE garde champêtre.
Naissance le 2 janvier 1822 de **Louis Adolfe CHARPENTIER** fils de **Louis** 30 ans & de **Reine Estéfanie FORCE** mariés profession de cultivateurs en cette commune
Témoin : Me Antoine Louis DOUILLOT, 30 ans, cordonnier demeurant à Paris.

[72/141] le 25 octobre 1822, **Louis CHARPENTIER**, 32 ans, journalier de Mauchamps est témoin de la naissance d'un enfant de Pierre Isidore BERCHERE garde champêtre.

Décès le 23 juin 1824 de **Reine Sophie CHARPENTIER**, 23 ans, née à Mauchamps, décédée le 22 à 11 heures du matin en la demeure de la **veuve CHARPENTIER** sa mère, veuve de Gaspard MOGINAN.
Témoin : **Louis CHARPENTIER**, 30 ans, frère de la défunte, cabaretier à Etampes, et François OURIET, 42 ans, cousin de la défunte, cordonnier de Mauchamps.

Mariage le 16 novembre 1824 entre François Joseph LANDEAU et **Marie Rose Alexandrine CHARPENTIER,** 22 ans, née à Mauchamps le 27 vendémiaire de l'An VII, y demeurant, fille de **Barthélemy CHARPENTIER** & de **Marie Rose Julie BOUDET**.
Témoin de la future : **Barthélemy CHARPENTIER,** 51 ans, son père.

A la fin de l'année 1823, il ne restera à Mauchamps, que la mère de Louis.

9. La Révolution naissante avec ses retombées locales

Du fait de la situation de Mauchamps, ses habitants eurent rapidement connaissance des évènements qui se passaient à Paris ; les postes aux lettres et postes aux chevaux qui jalonnaient la route royale (pour eux, les deux postes d'Etréchy sur la grande route), amenaient journellement des nouvelles de l'agitation parisienne.

Pour les paysans de la région les récoltes de 1788 avaient été catastrophiques.
Le treize juillet 1788 des chutes de grêle avaient anéanti les moissons et décimé le bétail.
Synthèse de Camille FLAMMARION (1873) *l'atmosphère*

Cet orage de grêle était divisé en deux bandes séparées de seulement cinq lieues ; la vitesse de cet orage était de seize lieues et demie à l'heure ; la bande de droite ou de l'est commença sur Orléans à sept heures et demie du matin, passa sur Arthenay et atteignit Paris vers huit heures et demie.
Rapport de MESSIER (1788) *mémoire de mathématique et physique*
Tous les pays affectés de cet orage n'offraient que le spectacle de pays totalement ruinés et détruits : moissons, luzernes, fruits, légumes, arbres, furent détruits par la grêle. Tout fut enterré, haché, abîmé, déraciné, les toits découverts, les vitres brisées, les vaches et les moutons tués ou blessés, le gibier, la volaille périrent. Plusieurs habitants reçurent de dangereuses contusions.

¤ Juillet 1788 : arrêt du Conseil invitant la nation à une enquête publique sur les réunions des Etats généraux
¤ Mars à mai 1789 : rédaction des cahiers de doléances

Pour les habitants de la région, en majorité des paysans, leurs revendications étaient la suppression de la taille, de la gabelle, de la dîme du clergé, et des trop nombreuses fêtes religieuses pour pouvoir « *se livrer à leurs travaux dans le temps précieux de la moisson, même les dimanches après la messe dite* », l'abolition des droits seigneuriaux (cens, banalités, champarts, corvée, droit de bans de vendanges …), la destruction du gibier « *comme étant le fléau le plus nuisible à l'amélioration de l'agriculture, sa Majesté est suppliée de vouloir bien faire autoriser les communes à le détruire* »
La rédaction des cahiers de doléances se faisait dans les villages, par rassemblement au son de la cloche des officiers municipaux et des citoyens actifs (nés français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, compris dans les rôles des impositions, et habitants la commune).
¤ Juillet – août 1789 : la Grande Peur dans la région d'Etampes et dans le Hurepoix
¤ 4 août 1789 : abolition des privilèges et de certains droits seigneuriaux
- Article 1 : *l'Assemblée nationale détruit entièrement le système féodal…*

- Article 2 : *le droit exclusif des colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés ; et durant ce temps, ils seront regardés comme gibiers, et chacun aura le droit de les tuer sur terrain*
- Article 3 : *le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli. Il sera demandé au Roi le rappel des galériens et bannis pour simple fait de chasse, l'élargissement des prisonniers actuellement détenus, et l'abolition des procédures existant à cet égard.*
- Article 7 : *les droits casuels des curés de campagne sont supprimés…*

¤ Eté 1789 jusqu'en 1791 : « frénésie de chasse » dans les forêts libérées.
¤ Décembre 1789 : création des départements.
Chef-lieu du département pour la Seine et Oise : Versailles. Le département est divisé en 9 districts : Versailles, Saint Germain, Mantes, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Corbeil et Gonesse.

De 1792 à l'An 4 Mauchamps fait partie du district d'Etampes.
De l'An 5 au début de l'An 8 Mauchamps est rattaché au canton de Chamarande et à partir de la création des arrondissements le 17 février 1800, au canton et à l'arrondissement d'Etampes (5ème arrondissement)

¤ **14 juillet 1790 : fête de la Fédération à Paris et dans toutes communes**
¤ **Fin mars 1791 : l'encerclement armé du « pays de la Liberté » se précise**
¤ **20 septembre 1792 : victoire de Valmy**
¤ **21-22 septembre 1792 : abolition de la monarchie et proclamation de la République (An 1)**
¤ **6 novembre 1792 : victoire de Jemmapes**
¤ **24 février 1793 : décret de levée de 300.000 hommes** fixant le mode de recrutement de l'armée.
Article 1er : *tous les citoyens français depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 40 ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfant, sont en l'état de réquisition permanente, jusqu'à l'époque du complément du recrutement effectif des 300.000 hommes de nouvelle levée décrétée…*
¤ **Printemps 1793 : début de la chouannerie.**

Registre n° 13 des délibérations du conseil municipal d'Etampes (AM Etampes)
Séance du 12 mai 1793
Réquisition du huitième de la garde nationale
Suite à la délibération du Conseil Général de Seine & Oise du dix de ce mois portant que chaque commune mettra en état de partir sous trois jours un huitième de ses gardes nationales depuis l'âge de dix sept ans jusqu'à cinquante à l'exception des individus employés directement aux travaux essentiels de l'agriculture et sous huitaine un second huitième aussi avec la même exception ; que cette délibération serait imprimée et portée sur le champ dans les neuf districts par des commissaires de l'administration auxquels elle donne tous pouvoirs pour pourvoir par les acquisitions nécessaires à l'armement et équipement de ladite force et à son rassemblement au chef lieu de chaque district et là à sa formation en compagnies. Le Conseil Général a chargé ses commissaires … de former ensemble un comité de salut public qui est autorisé à rejeter du sein de la force présentée les personnes suspectes qui pourroient s'y être glissées ; … le Conseil Général a nommé trois de ses membres pour accompagner la force armée dans la Vendée et partout elle se portera : ils sont chargés de faire les réquisitions nécessaires, au besoin de soutenir, et même de prévenir leurs justes réclamations ; ils sont les frères d'armes nommés par l'administration pour veiller à la gloire, au salut et au succès des citoyens au départ, pour partager leurs dangers, leurs maux, leurs peines et tous les soins que leur causera la Liberté …

Séance du 13 mai 1793
Recrutement
Le Conseil Général déclare que sur et en déduction des 66 hommes à fournir par la commune, 54 hommes tant enrôlés volontairement que désignés par le sort, sont partis et 52 seulement ont rejoint, les 2 autres ayant déserté en route ; le surplus s'est trouvé composé de 5 hommes rejetés par l'agent militaire pour défaut de conformation ; 5 autres ont déserté dès l'instant de leur désignation par le sort, 5 dont les noms et demeures ont été totalement inconnus au corps municipal sans qu'il ait pu parvenir à les découvrir, quelques recherches qu'il ait faites, et 2 désignés par le sort ont justifié être âgés de moins de 18 ans.
Ainsi le complément à fournir par la commune d'Etampes est de 66 et celui effectif par elle fourni de 52 ; reste à fournir 14 hommes.
En conséquence le Conseil Général arrête et requiert les citoyens requis pour le complément des armées par la loi du 24 février dernier de se concerter et aviser entre eux aux moyens de

parachever et mettre au complet le contingent des 66 hommes et fournir les 14 hommes en déficit pour l'armée du Nord en même temps que les 16 hommes à fournir pour l'armée de Vendée.

Chevaux en réquisition pour le passage des troupes de la Vendée

Le procureur de la commune a dit qu'il requiert que sans cependant fatiguer l'agriculture, ni comprendre celle des communes qui ont fait le service de la Moselle, le corps municipal fasse trouver mercredi prochain sur la place du marché St Gilles, 130 chevaux garnis de colliers ou bricoles et traits de corde pour y être inspectés, et un conducteur par 3 chevaux pour le tout rester à la disposition de l'inspecteur du convoi destiné à aller au secours de nos frères de la Vendée en avertissant que les chevaux et hommes seront payés … comme aussi de faire la recherche de tous les carrosses et chariots étant dans cette ville et de les faire conduire au nombre de 40 dans la cour de la ci devant Congrégation de cette ville pour servir en cas de besoin au remplacement des voitures qui se trouveroient cassées ou en cas d'insuffisance.

¤ **23 août 1793 : décret de levée en masse du peuple français** : *dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en* extraire *le salpêtre. Les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche. Les jeunes gens de 18 à 25 ans, non mariés ou veufs sans enfants, formeront la première classe de la réquisition et marcheront les premiers. Ils seront aussitôt formés en bataillons sous une bannière portant ces mots : le peuple français debout contre les tyrans.*

Du 31/08/1793: levée de 3400 hommes de Cavalerie

Le corps municipal, vu l'arrêté du Directoire du district de cette ville en date du 28 du présent mois qui, en conséquent des arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale et de la lettre du Département de Seine et Oise relatifs à la levée de 3400 hommes de Cavalerie, fixe le contingent à fournir par la commune d'Etampes au nombre de 7 hommes et le rassemblement pour arriver à compléter ledit contingent à demain 1er septembre, considérant l'objet de cette levée et la défense de la Patrie, que si les dangers de la Patrie peuvent exiger de grandes et vigoureuses mesures, le zèle peut encore plus. Considérant le zèle qui anime les citoyens appelés à fournir ce contingent et persuadés de leur empressement à voler à la défense de la Patrie et de la Liberté et qu'une inscription volontaire suffira pour produire le complément du contingent.

Oui, le procureur de la commune arrête que l'arrêté du Directoire du district sus daté sera dans le jour affiché et publié dans toute l'étendue de cette commune, qu'il sera ouvert pendant trois jours un registre au secrétariat pour recevoir les enrôlements volontaires de ceux des citoyens qui se présenteront et que lesdits citoyens enrôlés jouiront de la gratification de 250 livres

La Convention décrète, par la loi du 20 septembre 1793, la prison pour tous ceux qui chercheraient à se soustraire à la réquisition.

Refus du décret de levée en masse dans l'ouest de la France ; des émeutiers **chouans** sont conduits à Etampes.

Plusieurs centaines de sarthois seront arrêtés lors d'attroupements séditieux de ce mois de septembre ; ils seront conduits sous escorte dans diverses prisons (Chartres, Ste Mesme, Dourdan, Corbeil, Etampes …).
Registre des délibérations du conseil municipal d'Etampes (AM Etampes)
Le 17 brumaire An II (7 novembre 1793)
Un membre ayant observé qu'il est arrivé aujourd'hui en cette commune le citoyen COUET huissier à Tours à la conduite de trois cent et quelques prisonniers venant de Sablé, qu'il a déclaré avoir ordre de laisser à la garde et responsabilité de la municipalité. Considérant qu'il n'existe pas dans la commune d'emplacement suffisant pour pourvoir conserver sûrement un nombre aussi considérable de prisonniers, le Conseil Général arrête en conséquence que les citoyens administrateurs du district de cette ville sont invités de donner un réquisitoire au citoyen COUET à l'effet de conduire les prisonniers à sa garde dans tout autre endroit qu'il jugera dans sa sagesse.

En l'An II, il y avait trois sortes de prisonniers à Etampes, les prisonniers de droit commun, les prisonniers de guerre et les prisonniers vendéens.

Les prisonniers de droit commun. (Archives de la période révolutionnaire L 566)
Cette population était composée de soldats déserteurs, étrangers et français, de curés réfractaires, de voleurs et de criminels en tout genre…
La maison d'arrêt d'Etampes n'était qu'un lieu de transit pour les déserteurs ; ils étaient reconduits de brigade en brigade (de gendarmerie) dans leur régiment pour les français, et dans des centres de détention pour les déserteurs étrangers. Pour le sud, la première étape était Angerville et pour le nord, Arpajon.
Deux concierges des prisons d'Etampes se retrouveront derrière les barreaux : Pierre PIERRE, concierge de la maison d'arrêt, et louis NANCY, concierge de la prison du Temple, tous deux prévenus de complicité d'évasion de prisonniers.

Les prisonniers de guerre. Ces prisonniers, Espagnols ou Autrichiens, contrairement aux « vendéens », bénéficiaient d'un statut particulier.
Registres de délibération du conseil municipal d'Etampes
Le 11 germinal An II (31 mars 1794)
Rapport fait au Conseil que les prisonniers de guerre en station en cette commune se permettent, malgré la surveillance de leur gardien, de sortir de nuit, d'aller dans les cabarets et s'y prendre de vin.
Considérant l'importance que ces prisonniers se rendent exactement dans leur logement et pour éviter tout inconvénient qui pourrait naître de tous ces défauts d'exactitude et faire cesser toute occasion de retard de leur part.
Le Conseil Général arrête que les prisonniers de guerre seront tenus de se conformer aux règlements qui les concernent, en conséquence :
1° qu'ils ne pourront sortir de nuit sous aucun prétexte.
2° qu'ils seront tenus de se rendre exactement dans leur caserne ou logement tous les jours au plus tard avant huit heures du soir et de répondre aux appels que le concierge est tenu de faire tous les jours.
3° enjoint au concierge desdits prisonniers de guerre de faire exactement tous les jours les appels de la présence desdits prisonniers dans leur caserne, selon qu'il en est tenu, et de rendre compte de l'état de présence ou absence desdits prisonniers dans leur logement, au poste de la maison commune, tous les jours huit heures du soir.
4° fait défense à tous citoyens, aubergistes, cabaretiers et limonadiers de cette commune de recevoir chez eux et de donner à boire auxdits prisonniers après sept heures du soir sous

peine de 50 livres d'amende contre chacun des contrevenants, même de plus forte peine s'il y a lieu.

Le 1er floréal An II (20 avril 1794)
Lecture faite de deux lettres des 24 et 27 germinal du citoyen SOURDEUIL adjoint au ministre de la Guerre portant invitation à la municipalité de surveiller et prendre les mesures convenables pour conserver l'hotage des prisonniers de guerre déposés en cette commune.*
Considérant que les prisonniers, par leur état comme prisonniers de guerre et d'après l'arrêté du district d'Etampes du 17 pluviôse dernier, ont la faculté d'aller librement par la ville, même s'occuper à des travaux publics et particuliers …
* ancien français, dérivé de hôte, signifie également logement, demeure.

Le 15 floréal An II (4 mai 1794) Salaire des prisonniers de guerre
S'est présenté le chef d'atelier à la fabrication du salpêtre en cette commune qui a observé que plusieurs prisonniers en station en cette commune et employés à la fabrication du salpêtre voulaient exiger 2 livres par jour pour leur salaire tandis qu'il ne leur en a été payé que 30 livres jusqu'à ce moment et proposent de quitter la fabrication du salpêtre, pourquoi prient le Conseil d'aviser au sujet … Le Conseil Général est d'avis que les salaires des prisonniers de guerre occupés à la fabrication de salpêtre soit fixé à raison de 30 sols par jour et qu'aucun citoyen ne puisse les payer au-dessus ; fait, au surplus, défense à tous citoyens de distraire d'aucun atelier public les ouvriers y travaillant ou requis pour y travailler à peine d'être dénoncés et traités comme suspects et ennemis de la cause publique ; c'est ainsi que tous les citoyens qui occupent ou feront travailler à l'avenir lesdits prisonniers de guerre seront tenus d'en faire déclaration à la municipalité ainsi que du prix qu'ils leur payent.

Le 20 floréal An II (9 mai 1794)
Considérant que l'hotage des prisonniers de guerre doit servir de gage pour l'échange de nos frères prisonniers de guerre avec les puissances ennemies et que l'évasion desdits prisonniers ou d'aucuns d'eux seroit autant de tort à la République,*
Le Conseil Général arrête :
1° qu'il sera à l'avenir, et par les gardiens des prisonniers de guerre en station en cette commune, fait trois appels de la présence desdits prisonniers dans leur caserne, savoir le matin à neuf heures de relevée et à deux et à huit heures, et de remettre tous les soirs à huit heures la note de présence ou absence desdits prisonniers au citoyen chef de légion qui prendra en conséquence les mesures nécessaires, et est invité d'en faire part à la municipalité.
2° que les prisonniers de guerre ne pourront sortir de leur caserne qu'avec leurs habits uniformes et non autrement sous peine de détention, comme aussi ils ne pourront sortir les murs de cette commune.
3° attendu la rareté des ouvriers, pourront néanmoins lesdits prisonniers être occupés dans l'étendue de la commune par les citoyens, à la charge par ces derniers d'en faire la déclaration à la municipalité et sous leur responsabilité, et par lesdits citoyens de représenter toutes les fois qu'ils en seront requis les permis qui leur seront délivrés par la municipalité lorsqu'ils n'auront plus besoin desdits prisonniers.

Le 1er prairial An II (20 mai 1794)
Un membre a observé qu'une grande partie des prisonniers de guerre n'entendant pas la langue française et ne connaissant pas les arrêtés qui les concernent, continoient à sortir de la commune, et qu'il seroit nécessaire de faire traduire lesdits par un interprète.

Le Conseil arrête que pour éviter de la part des prisonniers de guerre une confusion avec le nombre des autres citoyens, lesdits prisonniers ne pourront sortir de leur caserne qu'avec une marque au bras sur laquelle seront inscrits les mots « prisonnier de guerre ».
Le Conseil arrête en outre que les prisonniers de guerre ne pourront sortir les murs des remparts formant l'enceinte intérieure de la commune sans porteurs d'un permis de la municipalité … Que la présente et ses précédents arrêtés seront traduits dans la langue desdits prisonniers, et attendu le retard de plusieurs citoyens de déclarer le nombre des prisonniers par eux occupés, arrête pareillement que du moment de la traduction desdites délibérations, tous les prisonniers seront consignés dans leur caserne jusqu'à ce que les citoyens qui les occupent ayent obtenu les permissions nécessaires de la municipalité.
Enfin que le citoyen LECLERC gardien de la maison commune sera tenu tous les jours d'appel des prisonniers espagnols et en fera rapport tous les jours au chef de légion.

Les prisonniers chouans d'Etampes.
Après le renvoi des 300 prisonniers venant de Sablé, et sachant qu'il allait en arriver d'autres, il fallait pour la ville d'Etampes prévoir une prison assez grande pour les détenir.
Les registres de délibération du conseil municipal archives municipales d'Etampes), le plaidoyer de Louis NANCY, les interrogatoires des prisonniers, ainsi que la lecture des actes de décès de l'An II relatent la conversion de l'église St Bazile en caserne, l'arrivée des sarthois, leurs conditions de détention, l'évasion de détenus, la reprise de certains par la gendarmerie et finalement leur remise en liberté. (Série L des AD 91 cote L 124)

Les travaux. (AD 91 – 1Q 10)
6ème jour de la 3ème décade du 1er mois de l'An II (17 octobre 1793), suite à la délibération prise par le conseil général du district le jour d'hier et ses affiches et annonces à son de tambour, faites et posées dans tous les lieux, carrefours et endroits nécessaires et accoutumés, il a été devant nous administrateurs procédé à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des casernes à faire en l'église de St Bazile de cette ville conformément au plan arrêté le jour d'hier par l'administration et aux charges, clauses et conditions qui suivent ; l'adjudicataire sera tenu d'employer le nombre de (blanc) ouvriers, de supporter la retenue de dix livres par chaque jour d'ouvriers qui manquera à l'ouvrage ci-dessus, de rendre les ouvrages faits et parfaits conformément au devis et au plan le (blanc), lesquelles clauses sont de rigueur absolue, de payer le droit de timbre et celui de l'enregistrement en sus des charges et sans augmentation de prix. (Adjudication remise au lendemain)*

Par le Conseil Général le jour d'hier portant remise de l'adjudication des travaux …au moyen de ce qu'après avoir attendu jusqu'à onze heures du matin sans qu'aucun citoyen autre que le citoyen DUCHALE, maçon en cette ville, pour enchérir et qu'à ce moyen la concurrence ne put s'établir, et requérant le procureur syndic ; le Conseil Général ayant fait lecture d'un arrêté du représentant du peuple en date de ce jourd'hui, reçu à l'instant, par lequel il a arrêté la démolition la démolition du clocher de plomb étant sur l'église de Notre Dame de cette ville, rapporté son arrêté du cinq de cette décade, vu (ce) qu'il a pour objet

l'adjudication des ouvrages desdites casernes au rabais ; et attendu que de la démolition dudit clocher, il en sortira des matériaux de bois susceptibles d'être employés à la construction desdites casernes*, il arrête qu'il sera procédé à l'établissement et construction desdites casernes* par économie et par la voie de la réquisition des ouvriers, et attendu qu'il convient qu'ils soient surveillés et inspectés, nomme pour inspecteur le citoyen MICHAUT auteur du plan et devis ; lequel est requis de remettre demain au Directoire, une liste des ouvriers propres à être employés à ces travaux.*
Fait et arrêté lesdits jour et an
* toujours écrit cazernes

Suite à la lenteur des travaux et à la dénonciation de collègues (concurrents) de MICHAUT, il est demandé, par le Directoire du district, une enquête et un toisé* des ouvrages.
* évaluation des travaux faits ou à faire

AD 91 - L 227
Les citoyens administrateurs au Directoire du district de la commune d'Etampes
Citoyens,
Vous êtes trompés, vos travaux de casernes vont lentement, votre chef d'atelier n'est jamais à son poste, vos matériaux sont gazouillés (sic), les ouvriers se coltent et ne font rien, vous ne verrez jamais ces travaux finir, ils vous coûteront quatre fois plus que le devis, nous sommes administrés et nous avons intérêt à la chose publique, nous vous les dénonçons … nous demandons à commander les ouvriers ; nous ne demandons que le prix des journées, qu'il y ait deux surveillants à la réception des matériaux et des ouvrages ; vous verrez que vos ouvrages iront promptement et que vous diminuerez singulièrement votre dépense, c'est l'intérêt publique qui nous force à cette demande ; nous vous demandons une audience, le temps presse.

Motif pour lequel je me suis réuni à la dénonciation faite contre le citoyen MICHAUT chef de l'atelier de la caserne cy devant St Bazile
Observe le citoyen POMMERET
1° que le but du citoyen MICHAUT a été de vexer une partie de ses confrères ; c'est ce qui lui a fait oublier les intérêts de la Nation.
2° je lui impute d'avoir été une bonne partie absent de son poste ; il a même été des journées entières sans y paraître, son absence a causé de grosses pertes, les matériaux ont été gaspillés par des ouvriers peu intelligents qui ne peuvent travailler que sous des maîtres actifs à les surveiller ; lesdits ouvriers qui ne connaissent pas le degré du plâtre pour certains ouvrages, l'ont fait mauvais, témoins des cloisons de briques qu'il faut démolir de fond en comble, des cheminées de même qui ne sont pas faites conformément aux règles de l'art … et les ouvrages qui ont été démolis pendant la construction notamment la cheminée qui est érigée dans la cy devant chapelle des fonds qui a été démolie après quatre journées de deux hommes de travail. Toutes ces pertes réunies ensemble donneront une forte somme dans le résumé de l'expert …
Si le citoyen MICHAUT eut été à son poste pour régler luy même le degré du plâtre, qui est vraiment sa mission, lesdites cloisons auraient bien faites.
S'il eut été à son poste et inspecté les ouvriers d'heure en heure, il n'aurait pas été obligé de faire démolir un corps de cheminée après quatre journées de travail de deux ouvriers.
S'il eut été à son poste et tendu luy même les cordeaux ou les avoir fait tendre par les ouvriers en sa présence, il n'y aurait pas des corps de cheminée remplies d'échappement trop courts qui réduisent lesdites cheminées à quatre pouces de passage au lieu de neuf pouces qu'ils doivent avoir dans le plus étroit pour être faites conformément aux règles de l'art …

Si le citoyen MICHAUT eut été prudent et éclairé dans l'art de bâtir, il aurait ces observations au Directoire avant que de faire lesdites cloisons ; il aurait proposé au lieu et place de briques, les chevrons provenant de la démolition des cy devant églises St Germain et St Pierre pour la composition desdites cloisons ; lesquelles auraient été posées à six pouces de distance l'une de l'autre, enfoncées entre deux avec pierres et plâtre, lattées des deux côtés et enduites avec plâtre ; lesdites cloisons étant faites de cette nature, auraient été capables de porter les plancher, car jusqu'à présent j'ignore encore comment il pourra les poser …
Observe le citoyen POMMERET, qu'un chef fidèle à son poste ne doit pas passer les heures de travail des ouvriers dans son cabinet ; il doit avoir un agenda sur luy et écrire en surveillant les ouvriers auxquels on ne peut jamais être trop près ; la double journée qui luy est accordée est pour le travail qu'il a à faire lorsque la journée des ouvriers est finie et que le chantier est formé ; c'est là le moment de travailler au coin du feu, et non pas pendant les heures de travail des ouvriers …
De plus, j'observe que (pour) tous les ouvrages qui ont été faits en élévation au dessus des voûtes on employait beaucoup plus de temps qu'il n'en devait être employé si la marche avait été réglée par un chef qui aurait eu cet ouvrage à son compte …
Le service desdits ouvrages du côté du midy s'est fait par un seul escalier de deux pieds de large dans lequel un manœuvre avait beaucoup de peine à monter avec très peu de charge, de manière que les autres manœuvres qui étaient au haut dudit escalier pour descendre, et ceux qui étaient au bas pour monter, étaient sans cesse obligés d'attendre la liberté du passage.
Le service des ouvrages du côté du nord s'est fait par une marjolaine à l'aide d'une grande échelle dans laquelle étaient huit ouvriers qui se donnaient la brique de main en main pour arriver sur la voûte ; le mortier a passé par le même endroit. J'observe qu'il y avait une marche bien plus simple et bien moins dispendieuse à employer pour le service desdits ouvrages, ce qui airait singulièrement diminué la dépense, voici comment ;
En établissant sur la voûte, à proximité du milieu, un treuil à deux manivelles avec une poulie de renvoi, un cordage et une forte corbeille, avec cet équipage, quatre manœuvres au treuil, un cinquième au bas pour charger, aurait fait tout le service en très peu de temps, ce qui aurait diminué la dépense et avancé la besogne ; en 1785, j'ay eu la conduite des travaux de l'Hôtel Dieu pour l'élévation d'un second étage sur le bâtiment des salles des malades, tout le service s'est fait de cette manière, avec très peu de manœuvres, cette grande ouvrage a été faite en très peu de temps …*
* toujours du genre féminin dans les textes
3° le citoyen MICHAUT a ôté trois ouvriers de la réquisition les 7, 8 et 9 brumaire et les a fait travailler chez le citoyen LEROUX chapelier, il a de même envoyé le 18 brumaire le père NANCY travailler sur la couverture du citoyen BEZARD ; il a même envoyé les deux CARQUEVILLE travailler chez le citoyen BEILLIARD épicier prés de St Bazile et chez le citoyen VIARD cy devant noble dans sa maison près de St Bazile ; enfin, le 2 frimaire il a employé neuf ouvriers de la réquisition à traîner des blocs de pierre pris dans la rue des trois Fauchets pour conduire dans sa maison, ce travail a duré deux heures ; voici comment j'estime que ce travail a duré deux heures : il était une heure et demie lorsque la pierre était chargée sur le haquet pour la conduire, ce que j'ay fait remarquer aux personnes que j'ay pris à témoin, et il était trois heures quand lesdits ouvriers ont eu fini ladite ouvrage.*
* c'est à PASCAL que l'on doit l'invention de cette voiture qui offre un moyen extrêmement simple de charger et de décharger des marchandises ; il s'agit d'une voiture à deux roues et à deux brancards longs et très rapprochés l'un de l'autre, sur laquelle des marchandises ou des tonneaux.
4° MICHAUT a cherché à mettre le trouble et la guerre entre les ouvriers de l'atelier en employant des enfants de douze ans à journée égale de prix à des manœuvres de trente ou

quarante ans ; ceux cy voyant que le prix de leur journée n'était pas plus fort que celle des enfants, ils ne se croyaient pas obligés de faire plus d'ouvrage.
Enfin le citoyen MICHAUT a cherché à m'ôter toute possibilité de travailler, sachant que j'étais surchargé de matériaux pour mes ouvrages, notamment de huit cent sacs de plâtre ; dix huit jours après qu'il a eu mis mes ouvriers hors de mes travaux, voyant que j'avais obtenu du Directoire deux manœuvres, il est venu furieux au Directoire, disant que ni moy ni mon frère n'auraient de manœuvre, qu'au contraire il allait faire mettre mon frère en réquisition ; sur quoy il est venu solliciter le citoyen LEVASSEUR, membre du Directoire ; il a eu cette indiscrétion en ma présence , il a persisté malgré les observations que je luy ait faites qu'il n'avait encore mis aucun des ouvriers de GIRARD et de FOURNIER en réquisition …
Observe le citoyen POMMERET que tout ce débat a été fait au Directoire en présence du citoyen LEVASSEUR, ce qui a obligé ce dernier à dire à MICHAUT qu'un simple individu n'était pas fait pour faire la loi, et qu'il lui ordonnait de mettre deux manœuvres de GIRARD et FOURNIER en réquisition pour les ouvrages des casernes en place des deux du citoyen POMMERET et que le tout soit exaucé le lendemain matin ; je prie le citoyen LEVASSEUR icy présent de certifier ce fait ; ce procédé de la part du citoyen MICHAUT avec l'arrêté du Directoire ne va pas plus long qu'à notre perte totale, n'ayant que notre travail pour ressources …
Enfin pour terminer mes motifs et observations, je vous réitère de vous représenter que le citoyen MICHAUT a cherché à tromper votre raison par ses mensonges ; il vous a annoncé par son mémoire qu'il vous a envoyé à la séance du soir du 7 nivôse, que j'ay comploté avec mes ouvriers, et de les avoir engagé de faire du plus mal qu'il leur serait possible, afin que je puisse trouver l'occasion de luy faire de la peine ; ce procédé de la part du citoyen MICHAUT est indigne ; je demande que tous mes ouvriers soient entendus pour connaître la vérité afin de mettre le Directoire à portée de rendre justice à qui il appartiendra.
l. bazille pommeret

Le Conseil Général, ouy le procureur syndic ayant égard à la dénonciation de l'autre part et à l'ajouté fait à ladite dénonciation par le citoyen POMMERET appuyé par les autres signataires ; que depuis une heure jusqu'à quatre, MICHAUT avoit neuf ouvriers qui ont travaillé pour son compte jusqu'à quatre heures ; arrête que le citoyen MICHAUT sera mis en arrestation et qu'il sera à l'instant apposé les scellés sur ses papiers ; et pour ne pas interrompre les travaux des casernes d'enlever tous ceux relatifs auxdites casernes …
Fait et arrêté le 1er frimaire de l'An II

Le Conseil Général ayant oui le procureur syndic, ayant égard à la dénonciation, arrête que le citoyen MICHAUT sera mis en arrestation.

Pour remplir avec clarté le devoir qui m'a été imposé par la délibération du 2 frimaire qui m'ordonnait de faire continuer les travaux commencés par le citoyen MICHAUD mis en arrestation, j'ai en même temps fait un nouveau plan de l'église St Bazile parce que j'ai reconnu que celui qui m'a été remis n'était ni exact, ni assez détaillé pour servir à ce qu'on s'était proposé /…/ ce plan et les profils auront le double avantage de faire mieux comprendre ce qui reste à faire pour continuer les travaux de cette caserne …
En conséquence, nous architecte (GALLEY) assisté du citoyen PAILLEZ présent à toutes les opérations où il a été nécessaire, nous avons fait les toisés … en présence du citoyen NANCY qui nous a indiqué tout ce qui est dit dans le cours du toisé, nous a aidé à prendre toutes les mesures et a repris avec nous tous les calculs. En foi de quoi nous certifions le présent véritable pour servir à ce que de raison …

A Etampes ce 30 frimaire An II

Le seul à défendre MICHAUT face à ses dénonciateurs sera Louis NANCY* dans un rapport qui donne des détails sur la marche des travaux. Des annotations en marge infirment ou confirment les dires de Louis NANCY.
* Louis NANCY, en 1784, lors de la naissance de son fils Louis François à Bazoches les Hautes (Eure & Loir) est qualifié de « conducteur de travaux du roi aux Ponts et Chaussées ».

Déclaration du citoyen NANCY concernant ce qu'il a vu faire aux ouvriers qui ont travaillé aux casernes St Bazile d'Etampes. (L 127)
Premièrement à commencer du 2ème jour de la 1ère décade du 2ème mois de l'An II de la République Française (2 brumaire An II), moy NANCY, j'ay été requis pour travailler.
Pour rendre témoignage à la vérité concernant ce quy est à ma connaissance pendant le temps que j'ay été occupé aux travaux de la caserne sous les ordres du citoyen MICHAUT
1° il m'a occupé pendant environ huit à dix jours comme compagnon maçon en plâtre, mon fils a été requis du même moment que moy pour travailler avec moy ; et peu de temps après j'ay demandé que mon fils cadet puisse être aussi employé auxdits travaux attendu (que) quoique petit, il avait depuis longtemps l'habitude de servir les plâtriers.
Mes concitoyens peuvent rendre compte qu'il a servi aussy bien que les grands manœuvres, souvent plus adroit et plus hardy qu'eux pour monter aux échelles et sur les couvertures avec forte charge …
Pendant ce temps le citoyen MICHAUT ayant reconnu en moi l'intelligence et la probité nécessaires pour le seconder à la conduite desdits travaux, m'en a chargé, c'est pourquoi depuis ledit temps, je puis rendre compte détaillé qu'il m'est possible depuis la 1ère décade jusqu'à ce jour ; néanmoins, la 1ère décade, quoique travaillant comme mes concitoyens, je puis rendre compte à quoy nous avons été employés, et donner les renseignements de toute la marche des ouvrages jusqu'à ce jour ; je n'ignore pas les dépositions quy ont pu être faites contre moy, des ouvriers et autres, vu que dès le commencement les ouvriers s'étaient entendus pour nommer un d'entre eux ***(annotation : on voulait nommer DUSAC)*** *pour l'aide de MICHAUT, mais MICHAUT ne les connaissant comme moi, n'a pas voulu et m'a adopté. Je connais celui qui voulait être le conducteur, celui qui a déposé et signé. Je demande qu'il ay à démontrer le contraire de ce que démontre ci après.*
1° nous avons été occupés toute la première décade à aider les menuisiers, serruriers à démolir la menuiserie et les grilles de fer dans le pourtour du chœur, démolir l'autel du chœur, la marche (du) massif, ranger la marche en place pour ne pas nuire au travail, les grilles de fer et menuiserie, les avoir transporté dans le charnier et dans la cour, desceller les fers, pattes et autres ferrures qui tenaient les saints et la vierge ; avoir fait le transport des terres provenant de l'autel et degrés, lesdites terres ont été transportées à la hotte dans le carrefour, observez l'éloignement des transports d'une si grande longueur ***(en marge : vrai)****, avoir levé les tombes et fouillé les fosses pour voir si l'on trouverait des tombeaux de plomb, et rebouché les trous. Avoir levé les carreaux du chœur, nettoyé et rangé en place, fouillé toutes les places où l'on doutait y trouver du plomb, et rebouché les trous ; comme le chœur était plus haut que les bas côtés, il a fallu faire la fouille et transport des terres aux champs* ***(en marge : vrai 2 ou 3 voitures),*** *dont l'on a mis huit hommes pour charger les terres pendant deux jours, pour charger les voitures toujours roulantes quy ont été mises en réquisition de St Martin ; les pierres des tombes ont été levées avec difficultés et roulées avec des rouleaux hors de l'église, et dressées avec difficulté dans la rue vu leur longueur et largeur* ***(en marge : vrai déposées d'abord dans l'église et depuis reprises et portées dans la rue ce qui fait double transport)*** *; dans le courant de ce temps il a été envoyé un homme dans les lieux où l'on pouvait trouver des briques, pour s'inquiéter où il y en avait …*

Pendant ce temps nous avons aussy démoli les autels des chapelles et les degrés, les terres des massifs quy s'y trouvaient ont été levées et menées dans le carrefour à la hotte, observez le transport, la pierre a été triée pour servir au besoin pour les massifs des cloisons et autres, avoir décarrelé lesdites chapelles que nous avons décrotté et rangé en place prêts à servir au besoin ***(en marge : vrai).***

Seconde décade

Nous avons employés à différentes choses, avoir abattu les saints et les vierges et autres monuments, avoir distribué les ouvriers les uns aux cheminées, les autres à démolir les murs de dessus les voûtes, que je trouvais inutiles me trouvant autorisé par MICHAUT de faire ce que je trouvais utile au service /…/ ce que j'ay fait, vu que dans le moment la femme de MICHAUT est accouchée /…/ j'ay trouvé à propos de faire démolir les murs des anciennes gouttières qui étaient dessus les voûtes des bas côtés quy étaient en pierre de taille mauvaises et inutiles ; je les ay fait casser avec des masses et réduire en moellons ; j'ay fait percer les passages des cheminées dans les voûtes, pour jeter les pierres de démolition à bas, pour servir de fondement aux dez (sic) qui ont été faits, qui doivent porter les poteaux des cloisons du corridor, le surplus des pierres pour boucher les portes qui sont à boucher ; j'ay cru prendre l'intérêt de la Nation, et je le crois encore, pour ne pas être obligé d'acheter de la pierre pour la construction /…/ il a été éteint de la chaux dont nous avons eu mille peines de trouver des tonnes et des chevaux pour l'éteindre ; pour le sable, des chevaux en réquisition, avoir fourni des hommes pour mener les chevaux et charrier les tonnes, et pour charrier le sable /…/ le sable étant dans la rue gênant le public, il fallait mettre des hommes dans le trou où il est, ce qui est arrivé à toutes les décades pour le sable, les chaux et briques …

Troisième décade

Les uns des ouvriers ont continué de faire des trous et massifs pour les dez et les avoir posé, et après ont été placés à faire des cheminées ainsy que les autres qui étaient dès la fin de la 2ème décade, qui ont continué cette décade aux cheminées et (à) raccorder les couvertures.

Il est à observer le service ingrat sur toutes les voûtes soit par des escaliers ainsy que des échelles très hautes pour le transport des matériaux /…/ il a fallu des nappes de plomb pour gouttières, pour le derrière des cheminées ; ladite gouttière de plomb provient de la cy devant église Notre Dame que le citoyen CANTALOU charpentier nous a donné le temps de les aller quérir et les dresser ***(en marge : vrai)*** *…*

Avoir reçu le 9ème jour 14 tonneaux de chaux, dont j'ay mis des hommes à l'éteindre ; pendant ce temps nous avons eu un homme quy s'est occupé à requérir une tonne et des chevaux /…/ nous nous sommes mis tous à rentrer les courts bois de charpente et ranger les bois par tas dans la rue, que les charpentiers avaient amené dans le courant de la journée, provenant de l'église St Germain, pour finir notre journée à la nuit.

Quatrième décade

Nous nous sommes occupés jusqu'à ce jour aux cloisons et (à) finir les cheminées et percer les trous dans la pierre du pilier, fait avec difficulté, vu que la pierre est très dure, pour poser les poutres /…/ comme aussy il a été fait une fondation entre deux piliers pour porter une cheminée dossière de la même profondeur des fondements des dez …

Observez que environ vingt quatre milliers de briques ont été déchargées à la caserne où il fallait quinze hommes par voiture /…/ pour faire la chaîne pour se les donner de main en main, plus les tuiles et carreaux provenant de St Germain auxquels je ne sais pas combien de voitures, tout ce temps là est conséquent /…/ comme aussi à tout moment il fallait que nous détournions du monde pour décharger les voitures de bois qui provenaient de St Germain et les ranger en place, et rentrer les courts bois ; le temps de faire descendre les ouvriers des têtes de cheminées , et retourner à leur ouvrage, cela est une chose à étudier pour la conséquence des temps …

Observation des journées

… un autre jour, par ordre du Maire DEVILLE, le citoyen CLAIRTANT et le citoyen ANGOT officier municipal sont venus requérir à la caserne deux hommes pour aller par tous les cimetières pour casser les croix de pierre et desceller celles de fer qui ont été chargées dans la voiture du citoyen PREOT, pour être menées au district …
Observez que si l'on toise qu'il faut estimer ce qu'il reste de chaux, plâtre et briques, pour qu'il ne se trouve pas plus de dépense en marchandises que d'ouvrage de fait, pour ne pas faire succomber des hommes dans le défaut, et ce qui causerait grande erreur, ce serait à faire avant de changer les plans et l'ouvrage, ce sera à nouveaux frais.
Je certifie le cahier sincère et véritable. Fait à Etampes le 7 frimaire An II louis nancy

Mis en arrestation, MICHAUT invoque un complot pour justifier les malfaçons et les retards.

Mémoire et observations que fait le citoyen MICHAU sur la cause de sa détention arbitraire.
Premièrement après quelques jours après que les ouvriers ont été requis, le conseil tenu entre eux, soudoyés sans doute par leur maître dénonciateur contre moi, dont voici la marche et la trame ourdie.
Me trouvant trop occupé d'un aussi considérable ouvrage et avec un aussi grand nombre d'ouvriers à conduire ainsi que des matériaux à recevoir, ce qui emportait la moitié du temps à écrire, j'ai été obligé pour me seconder de prendre le citoyen NANCY, le plus ancien de l'atelier, à qui je connaissais le plus d'intelligence à veiller comme moi à la bonne façon de l'ouvrage. DUSAC et GONTARD ont prétendu l'être par cabale d'une commune voix entre eux, ont cherché toutes les occasions possibles de faire chasser ledit NANCY de l'atelier afin d'être nommés à sa place ; dont je tirais la conséquence que ce n'était que pour faire mal diriger l'ouvrage et où je me suis aperçu que ces gens là étaient soudoyés par leur maître. Le parti que je pris a été de les reprendre avec rigueur en leur disant qu'ils obéiraient à NANCY comme à moi-même et que je n'ignorais pas que le coup était porté pour faire de mauvaises constructions afin que leur maître puisse trouver un sujet de me dénoncer et de s'emparer de l'atelier pour faire opérer le prix qui leur conviendrait aux ouvrages ; la preuve en est si convaincante que si on interrogeait les ouvriers les uns après les autres, ils rendraient hommage à la vérité. Il est bon de rappeler un fait qui ne doit pas être perdu de vue ; un des ouvriers de SIMMONEAU a construit une cheminée qui est la seule à laquelle on peut trouver à dire, et l'on peut assurer sans exagérer que si cet ouvrier n'avait pas été soudoyé par son maître, il n'aurait pas construit ce mauvaise ouvrage , surtout après lui avoir tracé et posé la ligne moyenne ; c'est là où le citoyen NANCY s'est aperçu le lendemain que l'on n'avait pas suivi les lignes. Il l'a fait connaître aux ouvriers, à quoi ils ont répondu que ce n'était pas la première cheminée qu'ils montaient, ce qui fait que NANCY, devant moi, leur a montré la manière de monter les briques et de les placer pour que la cheminée ait assez de passage /…/ Quand j'ai fait construire les cloisons, je ne pouvais me servir que des ouvriers qui étaient à ma disposition, qui n'entendaient aucunement ce que c'était que l'ouvrage que j'avais à leur faire faire, ou j'ai été obligé à différentes fois de leur ôter les outils des mains pour leur montrer à travailler et employer du plâtre moi-même devant eux. Ce que je pense prouver, car il est impossible de faire mouvoir des bras qui ne veulent point agir ; il aurait fallu autant de conducteurs que d'ouvriers ; l'on peut entendre là-dessus le citoyen CANCALON. Comme ayant fréquenté souvent l'atelier, il pourra donner des preuves de mon exactitude ; il était présent le jour que DUSAC, ouvrier de POMMERET, a cabalé pour avoir la place de NANCY ; cette cabale s'est faite trop vulgairement pour ne pas en être instruit assurément, puisqu'il est vrai que SIMONNEAU s'est flatté que toute son ambition était que je sois requis pour travailler sous leur conduite. Quant à la fourniture des matériaux, je puis assurer qu'elle a été faite très exactement suivant le compte que j'en ai donné /…/ POMMERET et SIMONNEAU sont les deux chefs de ce complot qui n'a été dirigé que par vengeance de ce

que l'on avait mis leurs ouvriers en réquisition ; je ne demande que la droiture et l'équité. Dans ces circonstances je supplie l'administration de vouloir faire droit au présent et attend de leur équité la justice qui m'est due michaux

Les travaux de la caserne achevés, des prisonniers sarthois sont conduits à Etampes pour y être détenus.
Un rapport du 30 vendémiaire An III de Louis NANCY, ancien concierge de la caserne (prison) de la ci-devant église St Bazile, précise le jour de leur arrivée à Etampes et décrit leurs conditions de détention (ad 91 – L 124)
*Les prisonniers sous le nom de vendéens étant arrivés le **vingt sept frimaire An II** de la République Française **(**17 décembre 1793**)**, ayant fini le toisé des travaux de la caserne où j'étais le conducteur des travaux sous MICHAULT, le citoyen CLERTAN maire de la ville et le citoyen REMON officier de la commune d'Etampes m'ont demandé si je voulais être concierge des détenus pour leur distribuer le pain et l'eau, ce que j'ai accepté croyant que c'étoit pour peu de temps. Ils étaient au nombre de cent trente trois prisonniers. Au bout de quinze jours ils sont tombés tous malades ; il en mourait jusqu'à trois par jour quelquefois deux dans des nuits, j'étais obligé de me lever pour les retirer d'avec les autres plein de pauvretés dont je ne puis vous prononcer, fatigué, j'ai été contraint de prendre mon fils avec moi, car il n'étais pas possible que je puisse y tenir seul ; je n'avais pas que le pain et l'eau, l'on m'a obligé de scier le bois, et la chandelle à distribuer à la garde, d'aller quérir les tisanes ordinaires à l'hospice, qui étaient six grandes cruches par jour, tenant un seau et demi, plus des tisanes particulières chez l'apothicaire et les médecins selon l'ordonnance du médecin ; dès la pointe du jour je faisais chauffer les tisanes et médecines pour être distribuées au jour aux malades indiqués, faire tiédir de l'eau pour ceux qui avaient pris médecine à vomir, reprendre les bouteilles, tant en médecines qu'en tisanes particulières pour les rendre à l'apothicaire pour qu'il (les)remplisse pour le soir pour distribuer le lendemain matin, et tous les jours c'était de même. Il fallait tous les jours le (au) moins cinquante seaux d'eau pour boire aux détenus, il est devenu une contagion où j'étais obligé pour me soutenir et mon fils, de mettre de l'ail dans tout ce que mangeais, d'avoir un vinaigre des quatre voleurs* pour me frotter la temple (sic) et le nez pour empêcher que nous tombions malades, il me fallait quatre bouteilles de vin par jour pour deux, de l'eau de vie tous les matins. Malgré toutes ces précautions j'ai (sic) tombé malade, j'ai présenté ce détail au directeur et à la commune pour payés proportionnellement à nos peines. Le district ont (sic) arrêté me donner que cinq livres par jour pour deux, ce n'était pas assez, que cinquante sols par jour chacun, je ne pouvais pas vivre avec si peu, j'étais veuf avec quatre enfants, un loyer à payer /…/ pour lors j'ai donné ma démission au district qui ne voulait me payer que cinq livres par jour pour deux /…/ je ne voulais pas (continuer) mais l'on m'a menacé si je quittais le poste que je serais regardé suspect à la loi, et pour ne pas désobéir à la loi j'ai toujours tenu le poste avec la plus grande exactitude /…/ la peste régnant dans la ville d'Etampes par la maladie que ces gens là avaient, que l'on a attribué que ces maladies venaient de là, on les a transférés le **17 nivôse au temple …***
* des brigands qui détroussaient des cadavres pendant une épidémie de peste sans être contaminés dirent avoir découvert un remède qui les immunisait ; cette potion était constituée de vinaigre dans lequel infusaient diverses plantes (absinthe, romarin, sauge, menthe, lavande, acore odorant, cannelle, girofle, ail camphre …).

Souvent appelés à tort « vendéens », arrêtés pour avoir refusé la levée en masse (d'après leurs interrogatoires) et conduits loin de chez eux, ils étaient principalement originaires de la Sarthe mais d'autres détenus venaient du Maine & Loire et de la Mayenne.

Certains étaient (peut être) des conscrits réfractaires, mais la plupart des prisonniers étaient mariés ; si le plus jeune des détenus décédés à Etampes avait 17 ans, le plus âgé en avait 58.
Curieusement, si les prisonniers de guerre étrangers étaient relativement acceptés par la population, ces « vendéens », comme la propagande révolutionnaire les appelait, étaient mal considérés par les habitants de la région d'Etampes. A une époque où l'on demandait aux jeunes gens de partir combattre les ennemis de la République, où l'hôpital d'Etampes accueillait des soldats gravement blessés (dont certains de l'armée de l'ouest), les étampois et la population des communes environnantes voyaient dans ces ennemis des traîtres à la Patrie.

A **Chartres** entre le 8 septembre 1793 et le 3 messidor de l'An II (21 juin 1794) dans la maison de force (ancienne maison des Carmélites) : 15 sarthois y décèdent ; les 33 autres décès concernent principalement des détenus originaires du Maine & Loire. [3^E 85/68]
A **Ste Mesme** dans la maison d'arrêt (le château de la commune) : entre le 25 pluviôse (13 février 1794) et le 10 messidor de l'An II (28 juin 1794) il y aura 37 décès de sarthois. [Cote 1123921 des AD 78].
A **Dourdan** 26 prisonniers sarthois décèderont dans le Temple de la Raison entre le 1er nivôse (21 décembre 1793) et le 17 pluviôse (5 février 1794). [4^E 915]
A **Corbeil** 39 sarthois décèderont dans la maison d'arrêt (les anciennes prisons) entre le 19 nivôse An II (8 janvier 1794) et le 25 messidor An II (13 juillet 1794). Pour la même période, 29 autres décès de prisonniers concernent des détenus originaires du Maine & Loire et de la Mayenne.
Un acte du 4 pluviôse An II (23 janvier 1794) précise : décès d'un sarthois de Chantenay âgé de 19 ans décédé dans la maison d'arrêt **où sont les cents prisonniers.**
En ce qui concerne les prisonniers d'**Etampes**, les registres de décès confirment le rapport de Louis NANCY
[4^E 1333 – décès de 1793]
Ces prisonniers sont pour la plupart originaires de la région de Sablé (Sarthe) ; le premier décès d'un détenu sarthois est constaté le 11 nivôse An II (31 décembre 1793). Il s'agit de Jean PLOT né à Avessé district de Sablé canton de Brûlon département de la Sarthe, décédé en la caserne d'Etampes où sont des prisonniers détenus.
Du 11 nivôse An II au 29 nivôse 11 sarthois décèdent, à la caserne ou à l'hôpital.
Les 13 et 14 pluviôse, deux autres sarthois et un détenu espagnol vont décéder à l'hôpital ; du 15 au 29 pluviôse 21 décès seront constatés à la caserne (l'église St Bazile).
Du 1er au 5 ventôse, 7 décès – à partir du 8 ventôse les prisonniers sont dits décédés à la maison d'arrêt ; il y aura du 8 au 26 ventôse 15 décès dont 4 le 12 ventôse et 5 le 21.
En germinal, 4 prisonniers de guerre autrichiens décèdent à l'hospice ; à la maison d'arrêt désignée le temple, 14 décès de prisonniers de Vendée dont 5 le 21 germinal.
En floréal, 5 décès tous constatés le 4 floréal.
En prairial, le 2, un prisonnier de Vendée décède à la maison d'arrêt sise au temple ; le 21 (9 juin 1794) un sarthois décède à l'hospice.
Du 11 nivôse An II au 21 prairial An II il y aura 77 décès de prisonniers sarthois à Etampes.

Registres n° 13 des délibérations du conseil municipal d'Etampes (AM Etampes)
<u>Séance du 15 pluviôse An II (3 février 1794)</u>
<u>Retrait des prisonniers de St Bazile</u>
*Un membre a observé que l'insalubrité qui règne dans la caserne établie pour le logement des troupes rue de l'Egalité ci-devant église St Bazile et l'arrivée prochaine de **cent hommes prisonniers de guerre**, exige que l'on s'occupât très incessamment de procurer un local commode et salubre pour ces hommes. Considérant qu'il n'y a pas d'autre local propre au logement des prisonniers de guerre, que la caserne de la ci-devant église St Bazile, et que s'il*

y existe insalubrité, ce ne peut être que par la maladie qu'ont apporté en y entrant les cent trente trois hommes domiciliés de la Vendée envoyés du département d'Eure & Loir, et amenés en cette commune par le citoyen CHARPENTIER administrateur du département de Seine & Oise. Le Conseil Général arrête que l'administration du district sera invitée d'appuyer auprès du département les motifs qui portent le Conseil à demander la translation hors de cette commune des détenus domiciliés de la Vendée qui sont maintenant en la caserne ci-devant église St Bazile dont plusieurs sont morts des suites de la maladie qu'ils ont apporté, et qui pourrait même en occasionner de fâcheuses (suites) si l'on ne s'empressait de demander la translation dont il s'agit.

Le 15 Pluviôse An II, réclamation faite par le citoyen NANCY concierge et gardien des prisonniers de présent au dépôt en la ci devant église St Basile, qu'il lui soit attribué un traitement à raison de sa garde; observant que les soins de cette garde sont tellement importants que lui NANCY serait dans l'impossibilité d'y suffire s'il n'était aidé par le travail de son fils
Le Conseil Général, considérant l'importance et la surveillance continuelle des soins du citoyen NANCY et de son fils, et qu'elle les empêche de se livrer à tout autre travail, arrête et est d'avis qu'il soit accordé un traitement audit NANCY, à raison de 100 livres par mois tant pour lui que pour son fils

Séance du 8 ventôse An II (26 février 1794)
Prisonniers vendéens
Un membre ayant observé que la clôture du lieu servant de maison d'arrêt où se trouvent déposés les prisonniers de la Vendée, rendait l'air insalubre et menaçait la santé des citoyens qui y montaient la garde si on laissait plus longtemps le corps de garde établi dans l'enclos de la ci-devant église St Bazile, que ce corps de garde nécessaire pour la sûreté des prisonniers pourrait facilement se transporter dans un des appartements de la maison du citoyen BOURAINE, convenable à cet établissement pour sa proximité, et qui ne demanderait d'autres dépenses que l'ouverture d'une porte. (Accord de l'agent national)
Séance du 16 ventôse An II (6 mars 1794)
Un membre a demandé que le Conseil voulut bien s'occuper de la translation des prisonniers de la caserne de la ci-devant église St Bazile, en celle de St Germain lès Etampes et que les commissaires que le Conseil pourra nommer, s'il en est besoin, soient autorisés à faire faire tous les préparatifs à ladite translation ; l'agent national arrête que la translation soit effectuée dans un bref délai.*
*Translation non faite, aucun décès constaté de prisonnier dans la commune de Morigny ; les « vendéens » seront envoyés au Temple, un écart non loin de Valnay.

Séance du 26 ventôse An II (16 mars 1794)
Lecture faite d'une délibération du 23 ventôse courant qui charge la municipalité de faire disposer sans délai un corps de garde au Temple où sont présentement détenus les prisonniers de Vendée, pour les citoyens à couvert des rigueurs de l'air, et de concilier l'intérêt de leur santé avec l'économie.
Séance du 1er floréal An II (20 avril 1794)
Observation faite par un membre qu'il paroît s'élever des difficultés entre le concierge de la maison d'arrêt des prisonniers de la Vendée détenus au Temple et les citoyens de garde au poste de la même maison d'arrêt … Le Conseil Général arrête que le chef de légion est requis de donner les ordres nécessaires et les plus positifs pour qu'il soit observé entre les citoyens de garde près les prisonniers de la Vendée et le concierge desdits prisonniers de manière que les citoyens de garde prêtent au concierge toute aide, secours ou main forte en cas

d'insubordination et violence de leur part … Et que le concierge demeure seul et sous sa responsabilité gérant et responsable de la garde dont il est chargé des prisonniers de la Vendée.

Le 28 messidor An II (16 juillet 1794)
Evasion de deux prisonniers sarthois de la prison du Temple.
Le 29 messidor An II * (17 juillet 1794)
Nous soussigné, Commandant du bataillon du Nord de la garde nationale d'Etampes, donnons avis aux citoyens municipaux que le jour d'hier, à cinq heures, deux prisonniers vendéens se sont évadés de la maison d'arrêt dite du Temple ; c'est du moins là le bruit public qui est parvenu à nous, et au même instant nous en prévenons la municipalité.
Le 29 messidor à dix heures du matin gerosme
** renvoyé au juge de paix pour poursuivre cette affaire le plus promptement possible.*
** vu le renvoi cy dessus et d'après la déclaration qui nous a été faite que les prisonniers sont Joseph CHEVREUX et François MARCHAND*
Que le premier est de taille de 5 pieds, œil écrasé, marqué de petite vérole, âgé de 30 ans, cheveux châtains, sourcils idem, visage plein, beaucoup de barbe, bouche moyenne, veste blanche, grande culotte de toile, souliers, chapeau à cornes rabattues à longues ganses, et que le second est de taille de 5 pieds 2 pouces, visage rond et bien facé, âgé de 22 ans, cheveux et sourcils châtains, peu de barbe, bien fait de corps et fort de corpulence, veste bleue, grande culotte de toile, souliers, chapeau à cornes rabattues à longues ganses ; disons que lesdits signalements seront par nous envoyés aux brigades de gendarmerie avec mandat d'amener devant nous lesdits particuliers.
Les jours et an que dessus gillot

Le 11 Thermidor An II, projet d'évasion du Temple
Rapport fait au Conseil par le citoyen NANCY qu'il a été averti il y a quelques jours, que plusieurs détenus en la maison du Temple avaient annoncé entre eux le projet de s'évader et avaient allumé du feu pendant la nuit, que ces projets n'ont pas été effectués sans doute par sa surveillance et celle de la garde du poste, qu'il n'avait été averti de ce projet, que depuis et secrètement, et qu'il avait cru de son devoir d'en faire part au Conseil
Le Conseil Général voulant parer à tout moyen d'évasion des détenus en la maison d'arrêt du Temple, arrête qu'à l'avenir les détenus de la maison d'arrêt ne pourront plus en sortir et que défense soit faite au gardien d'iceux de laisser sortir ou vaquer les détenus hors leur maison d'arrêt; arrête en outre que tous outils, couteaux ou instruments, s'il en existe, soit en leur possession ou dans l'enceinte de ladite maison d'arrêt, en seront extraits et retirés, et le gardien tenu, sous sa responsabilité de veiller à ce qu'il n'en soit introduits aucuns aux détenus

Le 10 fructidor An II (27 août 1794)
J'ay reçu le pain (écrit pin dans l'acte) *des prisonniers à six heures du soir pour leur journée ; lesdits pains pesant chaque 2 livres, tout émiettés qu'ils étaient vu qu'il a été amené tout chaud sur un cheval dans des sacs, ce qui l'a écrasé. Je les ay distribué en présence de la garde à quoy les prisonniers ont dit et avec grande menace que sy il n'avoient pas de pain demain, qu'ils forceraient la garde et le concierge, qu'il en arriveroit ce qu'il pourroit, qu'il était indigne de donner si peu de pain et sy écrasé, ce quy n'était pas de profit, m'ont dit à moy même qu'il falloit que je parte tout de suite pour la ville ou sans quoy que demain matin qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire … j'étois injurié de tous les prisonniers en donnant le pain comme si cecy étoit de ma faute : c'est pourquoy j'invite la chambre de la commune d'Etampes à prendre des mesures là-dessus, de donner le poids du pain ordinaire et tous les jours la même ration ; dans ce cas, la garde et moy sont exposés à un grand danger.*

nancy
Le 4ème sans culotide An II
Demande de paille, d'une guérite et d'un logement du concierge NANCY
Le 28 fructidor An II (14 septembre 1794)
Demande de deux seaux pour puiser de l'eau.
Plainte contre la garde qui emmène les prisonniers à Valnay.
Demande d'un logement pour le concierge et avertissement qu'il quittera tous les soirs jusqu'à ce qu'il en ay un.
Citoyen Maire et officier municipal, vous n'ignorez pas que le laboureur de St Martin n'amène plus d'eau depuis plusieurs jours, que nous sommes obligés de mener les prisonniers à la rivière avec deux seaux ; je vous en demande deux que j'avois à St Basile ; escortés par la garde, toute la journée, l'on n'a fait que cela. La garde du 23 fructidor s'est permis de mener les prisonniers à Vanelet (Valnay) manger avec eux … ont été deux heures et demie absents ; l'officier du poste était François AUBRY, ce cy sans l'aveu de l'officier ; ce jourd'hui 28 fructidor pareille chose est arrivée le matin …
Nuit du 1er au 2 vendémiaire An III (nuit du 22 au 23 septembre 1794) évasion de 45 prisonniers sarthois de la prison du Temple.

Extrait du registre des délibérations du comité révolutionnaire du district d'Etampes (AD 91 – L 124)
Aujourd'huy 2 vendémiaire de l'An III de la République Française une et indivisible sur l'avis qui a été donné au Comité qu'une partie des prisonniers de la Vendée s'étoient évadés, le Comité, sur ce assemblé extraordinairement, a nommé les citoyens MARTIN, VACQUIN, BERCHERE et LEBAS commissaires, à l'effet de se transporter sur les lieux, examiner les faits et en faire leur rapport qu'ils ont fait de la manière et ainsi qu'il suit,
Nous soussignés, tous quatre membres du Comité Révolutionnaire du district d'Etampes, certifions qu'à notre arrivée au Temple, le citoyen NANCY concierge de la maison d'arrêt dudit lieu, nous a déclaré qu'il y avait déjà longtems que les prisonniers confiés à sa surveillance projettoient de s'évader comme ils l'ont effectué cette nuit, qu'il en a fait son rapport à la commune il y a environ quinze jours et que ce rapport a été signé de tous les citoyens composant la garde et croit que le commandant de poste étoit BARRILLIER bourrelier dans le Perray, qu'il croit avoir remis ledit rapport au citoyen DUCHE notable et que pareilles menaces ont été faites par lesdits prisonniers aux soldats de la garde nationale qui étoient de garde le deuxième jour des sans culotides en allant à l'eau.
Ensuite de quoi nous avons crû de la prudence de prendre de même le rapport du citoyen AUBRY commandant du poste ce jour ; lequel nous a déclaré que sur les onze du soir, le citoyen CAVOISI étant de faction et ayant pour consigne de faire à tous momens le tour de la maison d'arrêt, en passant devant la porte, s'étant aperçu qu'elle était ouverte, a appelé la garde, laquelle sur le champs a été sur le lieu et a effectivement trouvé que la porte était ouverte de même que le lasset du moraillon étoit arraché et une branche d'ycelui cassée ; sur quoi nous avons rentré au poste de garde pour aviser aux moyens de prendre dans cette circonstance et après divers avis, on est convenu de députer sur le champs les citoyens CAVOISI et Basile LELIEVRE tous deux soldats de la garde auprès du chef de légion (lequel) a envoyé un renfort à trois heures du matin composé de dix hommes qui sont arrivés avec toute la promptitude possible, et de suite avons été vérifié le fait, et a, ledit AUBRY officier de poste, déclaré en outre qu'il est arrivé à son poste à sept heures du soir et a pris note des armes et autres ustensiles du corps de garde et fait le tour de la maison d'arrêt. Que pendant ce temps, ledit NANCY s'en est allé à la ville sans l'avertir ni même remettre entre ses mains les clefs qu'il n'a trouvées dans le tiroir d'une table que lors de l'évènement de l'évasion desdits prisonniers.

Et nous étant enfin transportés sur le lieu, nous avons reconnu :
1° les sabots des fugitifs
2° le lasset du moraillon de cadenat à moitié cassé et pour en faciliter la sortie, la porte en dedans gratte d'ancienne date et au dehors ne paraissant qu'une très faible ouverture rebouchée avec de la boue ; quant à la serrure, elle n'est nullement endommagée et il paroit que si elle eut été bien fermée à deux tours, il eut été impossible de l'ouvrir selon le rapport du citoyen VACQUIN serrurier, l'un de nous commissaires soussignés ; et comme par mesure de sûreté nous avons cru devoir nous assurer de la personne dudit NANCY, en attendant les mesures ultérieures qui seront prises par la municipalité, nous avons chargé les citoyens MORIZE capitaine et AUBRY commandant du poste de la garde des prisonniers qui restent encore dans ladite maison d'arrêt …
clos et arrêté les jours et an que dessus …

Aujourd'hui décadi 2 vendémiaire An III sur l'avis qui nous a été donné qu'il s'était évadé de la maison d'arrêt du Temple sise commune de ce lieu, des prisonniers vendéens, nous, Claude Louis GILLOT, homme de loy, juge de paix, officier de police de sûreté de la commune d'Etampes et faubourgs, hameaux et écarts en dépendant, accompagné des citoyens VOIZOT et VERDIER tous deux notables de cette commune, dont nous avons requis l'assistance à l'effet d'être, en leur présence, procédé aux opérations cy après, dont nous leur fait connaître l'objet, nous sommes transportés en ladite maison d'arrêt du Temple d'où la garde venait de se retirer, et les prisonniers restants venaient d'être transférés à Etampes , ayant rencontré les uns et les autres dans le chemin accompagnés du citoyen BESNARD – MAUGARS officier municipal qui nous a remis la clef de la porte de ladite maison d'arrêt ; où étant avons fait ouverture de ladite porte avec ladite clef et examen fait d'ycelle, avons remarqué que la serrure est dans un bon état et qu'il n'y existe aucune effraction quelconque, non plus qu'à la gâche d'ycelle, et que la seule effraction qui apparaît à ladite porte consiste dans la vertelle ou lacet du moraillon du cadenas qui a été dérivé en dedans de la porte et cassé à moitié et dans une espèce de grattement et cavité fait autour de la rivure ce qui a facilité l'échappement de ladite vertelle, lacet ou piton et l'a désuni de la porte de telle sorte qu'il n'y s'y est plus trouvé attaché et que ledit lacet ou piton est resté au cadenas et n'a plus contenu ladite porte ; d'après lequel examen nous avons refermé ladite porte avec la clef et nous sommes retirés.
Fait et arrêté les jour et an que dessus gillot voizot

Extrait des minutes du secrétariat du Comité révolutionnaire du district d'Etampes
AD 91 – L 124
Aujourd'hui 2 vendémiaire l'An III
Constat de l'état de la porte : cavité faite avec un couteau – examen des fenêtres.
Nous avons aussi examiné les fenêtres par lesquelles il est impossible de s'échapper sans des échelles de 20 pieds de hauteur …
Liste des prisonniers évadés, savoir 45 hommes manquants
Liste des prisonniers restés, savoir 16 prisonniers
Interpellé le concierge de faire l'appel des prisonniers en présence de toute la garde et de son adjudant général qui est arrivé à l'instant pour vérifier les faits, on a trouvé manquer les prisonniers ci-après énoncés …
Procédant ensuite à la liste des prisonniers restés dans la maison du Temple, y avons trouvé 16 prisonniers …
Fait au poste de la garde du Temple le même jour de vendémiaire An III de la République, et ont signé avec nous les officiers cy dessus à l'exception du citoyen PORTEHAULT qui a été délégué par le citoyen Maire à la poursuite desdits prisonniers.

Le 2 vendémiaire An III (23 septembre 1794)
AD 91 – L 124
Interrogatoire de Louis NANCY, gardien de la maison d'arrêt du Temple, suite à l'évasion de 45 détenus dans la nuit du 1er au 2 vendémiaire An III
Le juge de paix, officier de police de sûreté de la commune d'Etampes, a procédé à l'interrogatoire du cy après nommé ainsi qu'il suit,
Quels sont vos noms, surnoms, âge, qualités et demeure ?
- je m'appelle Louis NANCY âgé de 43 ans, natif de Compiègne, gardien de la maison d'arrêt du Temple, écart de cette commune d'Etampes, y demeurant section du Nord.
Etiez-vous de garde pendant la nuit dernière ?
- je n'y étais pas, parce qu'ayant point de logement au Temple, quoique j'en ay demandé depuis plus de trois mois, et ne pouvant résister à passer toutes les nuits, j'allais me coucher de temps en temps chez moy, et j'y suis notamment allé pendant la nuit dernière. Je n'avais pour retraite que le corps de garde qui est très petit et où j'étais souvent gourmandé et insulté par la garde qui me disait que je n'étais qu'un geôlier et que je n'étais pas fait pour rester avec elle. Lorsque je découchais, j'avertissais la garde et laissais la clef du Temple dans le tiroir de la table du corps de garde. Elle y était pendant la dernière nuit.
Avant de partir de votre poste pour aller vous coucher, avez-vous eu soin de fermer la serrure de la porte du Temple à la clef ?
- oui et en outre le cadenas.
Cependant il n'y a eu aucune effraction à la serrure, mais seulement un lacet du cadenas et au bois de la porte à l'endroit de la rivure du lacet ; et cela annoncerait que la serrure n'était point fermée à clef.
- elle était fermée à clef, mais comme il y a ouverture de la clef du côté du dedans, il est possible d'ouvrir la serrure par dedans, soit avec quelques rossignols, soit avec une fausse clef que les prisonniers pourraient avoir fabriquée. J'ay même fait différents rapports à la municipalité et au district de menaces faites par les prisonniers de se sauver, et j'ay voulu à différentes fois quitter la garde desdits prisonniers, mais l'administration du district m'a renvoyé à la municipalité, et les municipaux n'ont point voulu accepter ma démission.
Il s'est évadé la nuit dernière 45 prisonniers, aviez-vous entendu dire par quelques uns d'eux qu'il y avait complot entre eux à ce sujet ?
- je n'ai connaissance d'aucun complot, mais seulement de menaces par eux faites à différentes fois de se sauver en disant même que lorsqu'ils le voudraient ils se moqueraient de moy et de la garde. A ce sujet, j'en ay porté plainte au Conseil Général de la commune le 11 thermidor, qui a pris ledit jour une délibération à l'effet d'empêcher aucun détenu de sortir de la maison d'arrêt.
Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il persiste et a signé. *Nancy* *gillot*

Extrait du registre du greffe de la municipalité d'Escobille (St Escobille)
AD 91 – L 124
Aujourd'hui duodi 2 vendémiaire de l'An III, se sont présentés au greffe de la municipalité d'Escobille, Jean Pierre MONCHENY de la commune d'Authon district de Dourdan et Jean Charles CALVOS, s'étant trouvé en la commune d'Authon, ont conduit à la piste jusque l'entrée de notre commune où ils ont arrêté par l'autorité de la loi, les nommés Etienne JOURNE, Jean et Jacques URBAIN (sic) de la commune de Juillé district de Sablé, ainsi qu'ils nous ont déclaré, lesquels étant munis de passeports que nous avons reconnu faux ; et après plusieurs questions à eux faites nous ont déclaré eux-mêmes qu'ils étaient faux ; après les avoir fouillé n'avons trouvé sur eux aucune arme à feu.

Pourquoi avons nommé les citoyens Etienne BORDIER, Escobille BRET, Etienne COLAS, Jean Baptiste BOIVIN officier municipal, François SEJOURNE agent national, Etienne François RAVET pour les conduire à Etampes, lesquels ont prêté le serment requis de les conduire fidèlement. fougeret

Aujourd'hui tridi 3ème jour de vendémiaire An III
Devant nous Claude Louis GILLOT, homme de loy, juge de paix, sont comparus François SEJOURNE agent national de la commune de St Escobille, Jean Baptiste BOIVIN et autres dénommés cy dessus, lesquels nous ont déposé le procès verbal cy dessus, ensemble trois passeports aux noms de BOURNE, MARTIN boulanger et DUBOU, les deux premiers entiers et le dernier déchiré, lesquels passeports, les trois dénommés audit procès verbal se sont trouvés munis et porteurs lors de leur arrestation dont et de quoy lesdits SEJOURNE et autres ont requis acte à eux octroyé

Le 3 vendémiaire An III (24 septembre 1794) [AD 91 – L 124]
Evasion du 1er au 2 vendémiaire An III
Aujourd'hui 3 vendémiaire An III devant nous Claude Denis GILLOT homme de loy, juge de paix, officier de police de sûreté de la commune d'Etampes, faubourgs, hameaux, écarts en dépendant, sont comparus les témoins ci-après nommés, appelés devant nous en vertu de notre cédule de ce jourd'hui à déclarer les faits et circonstances dont ils ont connaissance au sujet des délits dont il est question … Jean Baptiste Pierre AUBRY 34 ans marchand mercier rue de la Constitution section du Nord, sous lieutenant de la Garde Nationale d'Etampes, lequel a déclaré qu'il a été officier commandant le poste de la maison d'arrêt du Temple pendant la nuit du 1er au 2 du courant ; qu'après y être arrivé avec sa garde au soir, et après avoir pris en compte les armes, il fit le tour du Temple, et de retour au corps de garde, il vit le citoyen NANCY gardien de ladite maison s'en aller du côté de la commune ; que ledit NANCY ne lui dit point qu'il quittait son poste ; qu'ayant mis des sentinelles les uns après les autres, et leur ayant donné l'ordre de faire le tour de la maison d'arrêt afin d'éviter que les prisonniers s'évadassent par la croisée qui est du côté opposé au corps de garde ; dans un moment où le citoyen CAVOISY étant de faction, et vers les onze heures du soir, ledit CAVOISY qui sortait à ce qu'il dit faire le tour du Temple selon la consigne, avertit le déclarant et toute la garde que la porte de la maison d'arrêt était ouverte ; qu'aussitôt, le déclarant fit prendre les armes à la garde composée de dix hommes compris lui déclarant , le caporal et le fonctionnaire, et se postèrent tous à ladite porte qu'ils trouvèrent en effet ouverte ; que quelqu'un de là ayant dit au déclarant que la clef de ladite porte était dans le tiroir de la table du corps de garde où le concierge avait l'habitude de la laisser, on prit ladite clef et on referma la porte. Qu'il faisait fort noir ; que néanmoins en tâtant avec la main le long de la porte le déclarant s'aperçut que le crampon ou lacet du cadenas était arraché de la porte et qu'une branche était de même cassée ; qu'il n'entendit aucun bruit pour forcer la porte, ny personne sortir ; qu'il ignorait s'il était sorti des prisonniers et qu'il ne l'a su et connu le nombre que lorsque les officiers municipaux sont venus sur l'avertissement qu'il leur a fait donner par les citoyens CAVOISY et Basile LELIEVRE qu'il a envoyé au chef de légion ; qu'il n'a pas entendu faire aucun complot entre les prisonniers pour s'évader ; que le gardien est revenu à la maison d'arrêt le 2 au matin vers les six heures et demie, qu'il voulut alors y entrer, mais que le déclarant lui dit qu'il fallait qu'il attendit l'arrivée des autorités constituées, et a signé aubry
Suit la déclaration de Basile LELIEVRE, 32 ans, chaudronnier demeurant rue des Sans Culottes, section du Nord, faisant partie de la garde du Temple.
Suit la déclaration de Michel CAVOISY, 43 ans, journalier demeurant section du Nord, faisant aussi partie de la garde.

Suivent les déclarations de deux prisonniers sarthois, de deux témoins de l'évasion du 28 messidor An II, puis de trois fugitifs ramenés à Etampes par la gendarmerie :

1° François DOGER 24 ans tisserand de Marais canton de Brûlon, district de Sablé, actuellement détenu en la ***maison d'arrêt de cette commune, et ci-devant en celle du Temple****, a déclaré que dans la nuit du 1er au 2 du courant , étant couché dans la maison d'arrêt du Temple, il entendit plusieurs des prisonniers aller du côté de la porte et sentit par le vent qui soufflait sur lui que ladite porte était ouverte ; qu'il n'a entendu faire aucun complot entre les prisonniers sortis ; qu'il n'a point entendu forcer la porte, ny y faire effraction, et a déclaré ne savoir écrire ny signer …*

2° Pierre JOUBERT 42 ans journalier de la commune d'Avessé canton de Brûlon, actuellement détenu comme le précédent, a déclaré que dans la nuit du 1er au 2 du courant, étant couché dans la maison d'arrêt du Temple, il apprit que la porte était ouverte et qu'il venait de sortir des prisonniers ; qu'il n'a entendu aucun des prisonniers faire de complot, forcer la porte et faire effraction, et a déclaré ne savoir écrire ny signer …

3° Alexandre DELANOUE 59 ans traiteur demeurant en cette commune rue maison commune section du Nord, a déclaré qu'étant de garde au poste de la maison d'arrêt du Temple ***le 28 messidor dernier****, il vit tous les prisonniers prendre l'air dans les champs sous la seule garde du concierge ; que quelqu'un a dit au concierge qu'il pourrait s'en sauver quelques uns, que ledit concierge répondit que cela le regardait et qu'il ne serait pas longtemps sans les faire rentrer ; que lorsque le concierge resserra lesdits prisonniers****, il s'en trouva deux de moins*** *; que le déclarant et les personnes de la garde firent une battue sans les retrouver et rejoindre, et a signé delanoue père*

4° Augustin BEAUMONT 35 ans tourneur en bois demeurant en cette commune rue de la maison commune section du Nord, a déclaré qu'étant de garde au poste de la maison d'arrêt du Temple ***le 28 messidor dernier****, il vit tous les prisonniers prendre l'air dans les champs sous la seule garde du concierge ; que le citoyen DELANOUE dit au concierge qu'il était un peu tard de les laisser dehors, qu'il pourrait s'en sauver ; que ledit concierge répondit qu'il allait les faire rentrer, qu'il le fait en effet à l'exception* ***de deux qui se trouvaient de moins*** *; que le déclarant et les autres personnes de la garde firent une battue, mais infructueuse et a déclaré ne savoir signer.*

Interrogatoires, par le juge de paix, des trois fugitifs repris à St Escobille

Quels sont vos noms, surnoms, âge, qualité et demeure ?

- je m'appelle ***Etienne JOURNE*** *âgé de 32 ans tisserand demeurant ordinairement commune de Juillé, canton de Brûlon, district de Sablé, département de la Sarthe, détenu en cette commune depuis 9 mois environ, où nous avons mes compatriotes et moy été amenés après avoir été arrêtés pour avoir refusé de partir en masse d'après l'ordre de notre district, pour combattre les brigands de la Vendée.*

Etiez-vous du nombre de ceux qui se sont, pendant la nuit du 1er au 2 du courant, évadés de la maison d'arrêt du Temple ?

- oui, je suis de ceux qui se sont échappés.

Pourquoi vous êtes-vous évadés ?

- à raison de notre longue détention.

Y avait-il eu un complot d'évasion entre les détenus ?

- je n'en n'ai aucune connaissance.

Où comptiez-vous aller ?

- je comptais m'en retourner à mon pays. Je suis sorti avec Jean et Jacques REBAIN frères.

Aviez-vous des passeports ?

- non ; mais, hier matin, étant entré dans une maison dans la campagne, sans pouvoir désigner le nom ny l'endroit, un jeune homme nous offrit de nous en faire chacun un, et il nous en fit en effet.

Reconnaissez-vous le passeport sous le nom BOUMES que je vous représente pour être celui que vous aviez en votre possession lorsque vous avez été arrêté à St Escobille ?
- oui ; je le reconnais pour être celui que ledit jeune homme m'avais fait et remis.
Vous ne deviez pas vous servir d'un passeport que vous saviez être faux.
- c'était l'envie de retourner dans mon pays et parce que le jeune homme m'avait dit que je pouvais le faire en sûreté.
Quelles sont les femmes qui étaient au Temple la veille de votre départ ?
- je ne les connais pas, je sais seulement qu'elles sont de la commune d'Avessé et qu'elles venues voir leurs gendres. Je ne sais point les noms de ces femmes ny de leurs gendres, si ce n'est que l'un s'appelle GAUDION.
Reconnaissez-vous les deux autres passeports que je vous représente, dont l'un est déchiré en morceaux ?
- oui, je les reconnais pour avoir été faits avec le mien, et que mes camarades en étaient porteur.
Comment avez-vous fait pour sortir du lieu de votre détention ?
- j'ai trouvé la porte ouverte lorsque je suis sorti, je ne l'ai point forcé et n'ay point entendu que l'on y fit effraction ; j'entendis seulement quantité de mes camarades sortir et cela me donna envie d'en faire autant.
Avez-vous été repris de justice ?
- non.
Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il persiste et a déclaré ne savoir écrire ny signer, de ce interpellé. gillot

L'interrogatoire de **Jean REBAIN** par le juge de paix apporte quelques précisions.
Je m'appelle Jean REBAIN, âgé de 28 ans, laboureur demeurant à Juillé, canton de Brûlon district et département susnommés, détenu en cette commune depuis environ 7 mois, même 9 mois, ***pour avoir refusé de partir en masse, à raison de ce que notre commune avait été désarmée.***
Il reconnaît que le passeport déchiré était le sien, que ce passeport avait été fait par un jeune de la Beauce qu'il ne connaissait pas, que ce jeune leur avait dit qu'ils ne seraient point inquiétés, qu'ils devaient passer dans les villes, et que sans doute il leur avait menti car ils ont été arrêtés le premier jour.
Pour les femmes venues au Temple : l'une est sa sœur et s'appelle Françoise REBAIN, une autre est sœur d'Etienne JOURNE et s'appelle Renée JOURNE, et la 3ème est la femme du nommé FERRA qui s'est évadé.
Il n'y a pas eu de complot d'évasion, pour lui la porte n'a pas été forcée et il s'est aperçu que l'on sortait et en a fait autant.
Pour **Jacques REBAIN**, âgé de 26 ans, laboureur demeurant ordinairement à Juillé, détenu à Etampes depuis environ neuf mois et arrêté depuis environ un an parce que « ***nous avons refusé toute notre commune, de partir en masse, à raison que notre commune avait été désarmée et que nous ne voulions pas aller en Vendée sans être armés ».***
Il reconnaît le passeport au nom de MARTIN boulanger pour être le sien et que le jeune de la Beauce lui a dit « *qu'il fallait changer son nom et son état car nous devions nous mettre en règle ; ce jeune était dans une maison où nous nous allions chercher des vivres ».*

L'un des trois faux passeports ayant été déchiré, la lecture des deux autres ne laisse aucun doute, par la similitude de leur rédaction, de l'origine commune de ces documents.
Passeport
Département de la Sarthe, district de Sillé, canton de Loué, municipalité de Goué

Laiser passer le citoyen MARTIN boulanger fracois domicillier de notre commune agé de viegnt sept an tallie de sains pié un pouce les cheveu et sourcillié noire bouché moyegnée visage palle nous a declaré voulloir aller par toute letandu de la republique. Sest pourquoi nous priont tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer sant lui coser oecun trouble dant ca route ô contraire de lui donner aide et secour promettant an user de même vis-à-vis ceux qui viendront de vottre part.
Fait à la chambre en presences des cittoyen maire et officier municipos de la commune de Joué le quatre thermidor lan deux de la republique fracoise et indivisible
Rolin agan national

Liberté Egalité ou la mort
Passeport
Départemant de la magénnie distric de chatogontie canton de maranne municipalite de saindeni
Laiser paser le cittoyen BOURNE tallieur de pierre domicillie de notre commune agé de trante ans tallié de sainpie troie pouce cheveu et coucilié chaten figurre ronde gronée bouche moygenne manton ron nou â declaré vouloir aller par toute letadue de la republique pour y travallier cest pourquoi nous vous priont de le laisser librement passer san couffrir qui lui soit fait oecun tord oquontraire de lui donner aide et cequour promettant en user de même vis-à-vis ceux qui vienderont de vottre par.
Fait a la chambre comune de saindeni en presance des scitoyen mer et officier municipo le quinze fructidor lan deux de la republique fracoise un indivisible.
Coltre agan national

Les conscrits de l'An II

A Mauchamps, le décret de levée de 300.000 hommes de février 1793 se traduit par une assemblée des notables et des conscrits potentiels (archives municipales de Mauchamps déposées aux AD91 cote 3 D 1) :
L'an 1793, l'An 2 de la République, le jeudi 14 mars, 2 heures de relevée, nous maire et officiers municipaux notables et procureurs de la commune sur la réquisition du citoyen Jacques DESFORGES commissaire du recrutement du canton de Chamarande, sur le réquisitoire pareillement du citoyen Jacques LESIEUR procureur de la commune, attendu les trois jours de délai expirés de l'ouverture des registres d'enrôlement, et en l'exécution des lois des 21, 23, 24 et 25 février dernier, notification dûment faite ledit présent mois et an, vu qu'il ne résulte qu'aucuns citoyens de cette commune de Mauchamps ne se sont fait inscrire sur lesdits registres de recrutement pour compléter le contingent de deux volontaires exigés de cette commune, nous avons notifié de nouveau lesdites lois aux citoyens et habitants de ladite commune cejourd'huy, heure susdite, au son de la cloche, pour les rassembler à l'effet d'adopter le mode le plus convenable pour compléter lesdits deux volontaires, et attendu pareillement qu'il est présentement 3 heures aussi de relevée et que l'assemblée des citoyens sujets au recrutement dont il s'agit, se trouve complète, le nombre desquels s'est trouvé monter à huit hommes, il aurait été adopté pour le complément desdits deux volontaires, l'effet du sort ; ensuite il aurait fait lecture des lois susdites relatives à ladite levée ; en y procédant, l'effet du sort serait tombé à : Sulpice Honoré DELASELLE et Louis Etienne Philémon MINIER, lesquels citoyens ont été proclamés soldats.
Suit la description des deux futurs conscrits
Sulpice Honoré DELASELLE, âgé de 22 ans, fils de François DELASELLE vigneron et de Marie Gabrielle LESIEUR, taille de 5 pieds 2 pouces, visage ovale, petit menton et petite

bouche, nez ordinaire, les yeux un peu renfoncés, ayant sur la joue gauche près le nez un petit poireau, les paupières, sourcils et cheveux blondins tirant sur le châtain, lequel a signé.
Nota : Sulpice Honoré reviendra de la guerre et se mariera à Etampes [114/122] le 4 décembre 1816 avec Julie Noé BREAN ; au mariage il est dit officier en retraite (le régiment n'est pas précisé) âgé de 46 ans et demeurant à Arpajon. Il décèdera le 29 septembre 1831 à Etampes au 10 rue de l'Hospice à l'âge de 61 ans, lieutenant en retraite jouissant d'une solde de 900 francs.
Louis Etienne Philémon MINIER, âgé de 23 ans environ, fils de Louis MIGNIER vigneron et de défunte Françoise LESIEUR, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, visage long, bouche et nez ordinaires, les yeux un peu renfoncés, front bas, barbe brune, paupières, sourcils et cheveux noirs, menton rond, lequel a déclaré ne savoir signer.

¤ **Septembre – décembre 1793 : mission du représentant COUTURIER dans le district d'Etampes**
¤ **10 Thermidor An II: exécution de ROBESPIERRE**

Archives municipales d'Etampes (an 2 - an 3)

Le 11 Thermidor An II, *sur la proposition d'un membre pénétré de la témérité et de l'infamie de la conspiration projetée et déçue de Robespierre, le Conseil Général a arrêté à l'unanimité l'adresse suivante à la Convention Nationale: citoyens représentants de la République Française, la commune d'Etampes s'empresse de féliciter les fondateurs de la Liberté d'avoir fait triompher la justice nationale en terrassant la cohorte infâme des modernes CATALINA*
Ils osaient donc abuser le peuple ces vils scélérats! ils osaient conspirer au sein même de la Convention …

Le 21 Messidor An III, *le Conseil Général assemblé, vu la délibération du district d'Etampes du 17 présent mois relative à la pétition d'un nombre considérable de citoyens de la commune d'Etampes résidant dans l'étendue qui formait ci devant la paroisse St Basile, tendant à obtenir l'usage de l'église St Basile pour y exercer le culte de la religion catholique dont ils font profession. L'arrêté qui autorise le Maire et officiers municipaux à rendre aux pétitionnaires, provisoirement, et dans l'état où elle est l'église St Basile, et qui les invite à se concerter avec les pétitionnaires et le citoyen PAILHES à l'effet d'accorder un mois à ce dernier pour qu'il puisse terminer le lessivage des terres salpêtrées existantes dans ledit édifice. Le Conseil considérant que la loi accorde aux citoyens pour le libre exercice de leur culte, les édifices qui y étaient originairement destinés*
Oui, l'agent arrête que l'usage de l'édifice dit St Basile est accordé aux citoyens qui le réclament pour y exercer leur culte, et que lesdits citoyens sont invités à se concerter à l'amiable avec le citoyen PAILHES pour qu'il puisse terminer utilement pour la République ses opérations de salpêtre

Le 5 Thermidor An III, *vu la loi du 2 Pluviôse dernier portant que la Révolution du 9 Thermidor * sera annuellement célébrée dans toute l'étendue de la République, le Conseil arrête qu'il sera écrit à toutes les autorités constituées, aux commandants de la force armée et à l'Institut National de Musique, et qu'il sera fait une proclamation pour inviter tous les citoyens à se réunir le 9 du courant en la maison commune dès 10 heures du matin pour célébrer la chute du terrorisme et de la tyrannie*

Le 1er Vendémiaire An IV, *lecture faite d'une pétition de plusieurs citoyens de cette commune tendant à obtenir de la municipalité différents objets tels que carreaux, pièces de*

boiseries, une petite cloche, provenant de la ci devant église de St Basile, objets qui n'ont point été employés ni vendus; considérant que différents objets déjà réclamés ont été rendus aux citoyens des ci devant paroisses St Martin, St Gilles et Notre Dame, le substitut arrête que les objets demandés par les citoyens de la ci devant paroisse de St Basile leur seront remis et que sur le vu du présent arrêté dont expédition sera délivrée aux pétitionnaires, tous dépositaires seront tenus de leur remettre les effets qu'ils réclament et ce faisant dûment déchargés

¤ **26 juin 1794 : victoire de Fleurus**
¤ **5 septembre 1798 : loi sur la conscription et sur le service militaire obligatoire**
¤ **1799 : coup d'Etat du 18 brumaire**
¤ **Exécution à Chartres de 23 membres de la bande d'Orgères**

La bande d'Orgères

Cette bande, dont les effectifs ont été évalués à quatre cents hommes, femmes et enfants au plus fort de leurs activités, était composée de vagabonds, de repris de justice, de soldats déserteurs et autres malandrins ; la bande était organisée comme une armée en campagne, avec des chefs, des courriers, des espions, des chirurgiens, des cuisiniers et même un curé pour les mariages, les baptêmes et les enterrements …
Les « chauffeurs », comme on les nommait à l'époque, (ils avaient pour habitude de brûler la plante des pieds de leurs victimes pour leur faire avouer la cachette de leur magot), étaient secondés par un réseau d'indicateurs et de receleurs. Attirés par les riches fermes de la Beauce, ils terrorisèrent les habitants de cette région de 1791 (l'assassinat d'un journalier sur le chemin d'Epincy à Moutiers) à 1799 (un vol à Chartres).
AD 28 registres de Moutiers [2/18]

Le 20 mars 1791 j'ai, vicaire de la paroisse de Louville, en place du curé de Moutiers, inhumé le corps de Pierre DAUPHIN natif de Loches en Touraine âgé de 32 ans suivant un certificat qu'on a trouvé et que l'on croit lui appartenir, lequel a été trouvé mort hier sur le chemin de Moutiers à Epincy sur lequel il avoit été assassiné suivant le dire de Messieurs les officiers municipaux ; en présence de Louis DESEYNE Maire et François PEIGNE procureur de la commune.
AD 28 registres de Poupry [64/92]
Le 23 nivôse An VI sont comparus en la maison commune le citoyen Louis Bernard FOUSSET assisté du citoyen Barthélémy FOUSSET laboureur demeurant en la commune de Bazoches les Hautes âgé de 36 ans … a déclaré à moi, agent municipal, que Nicolas FOUSSET laboureur à Millouart de cette commune âgé de 62 ans, est décédé hier sur les trois heures après midy en sa demeure audit lieu de Millouart de cette commune ; d'après cette déclaration qui m'a été faite, je me suis transporté au lieu du domicile et après m'être assuré du décès dudit Nicolas FOUSSET et j'ay rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que les témoins

ont signé avec moi.
Ce crime, le dernier imputé aux chauffeurs et qui sera à l'origine du nom de « bande d'Orgères », provoquera l'indignation générale et la réaction du juge FOUGERON.
Certains d'entre eux, sous des apparences d'honnêtes commerçants, rejoignaient la bande le soir dans les bois pour investir une ferme ou une maison.
Ils commirent leurs méfaits dans l'Eure & Loir, le Loiret et la Seine & Oise, mais aussi dans le Loir & Cher et la Seine & Marne. Chaque juge de paix ne pouvant intervenir que dans sa juridiction, la désorganisation du Directoire aidant, il suffisait aux malfaiteurs de passer une limite de département pour échapper aux poursuites ; la nomination d'un « super » juge de paix, Amand François FOUGERON juge de paix d'Orgères, l'assistance du Maréchal des Logis VASSEUR de la gendarmerie d'Angerville, et l'arrestation du Borgne de Jouy qui désigna ses complices, permirent la capture d'une grande partie de la bande dans le bois de Méréville. Aucune fuite possible car ils furent cernés par 30 gendarmes et 60 hussards venus en renfort.
Le chef des chauffeurs, Beau François, avait déjà été arrêté en 1797 sur la foire d'Etampes ; condamné à 14 années de fers, il s'était évadé peu après. Repris à Méréville avec ses comparses, il échappera à la guillotine en s'évadant des prisons de Chartres.

Jugement rendu par le Tribunal criminel du département d'Eure & Loir contre les brigands de la bande d'Orgères (acte consultable en ligne).
Le 9 thermidor An VIII à la suite de l'instruction publique commencée le 28 ventôse précédent et continuée les jours suivants, vu par le tribunal criminel du département d'Eure & Loir, l'acte d'accusation dressé par le directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Chartres le 18 vendémiaire dernier, auquel par jugement du tribunal de cassation du 21 floréal An VI, a été renvoyé la poursuite d'un grand nombre d'assassinats, vols et autres délits commis dans les départements d'Eure & Loir, du Loiret, de Loir & Cher, de Seine & Oise et de Seine & Marne …
Ce document précise les noms, les surnoms, les âges, les métiers, les domiciles des accusés, la nature des délits qu'ils ont commis, le lieu des méfaits ainsi que les noms, métiers et domiciles des victimes.

Le jugement concerne 82 accusés et comporte 95 paragraphes relatifs à 129 délits car les bandits pouvaient commettre plusieurs crimes en une seule journée.
Le 24 vendémiaire An IV à Gautray hameau de St Cyr en Val dans le Loiret, ils assassinent Pierre TREPIN, violent sa fille, agressent et volent le citoyen MONTIGNY puis s'attaquent au citoyen DELOYNES et à ses deux servantes.
Le 10 pluviôse An IV à Achères dans le Loiret, ils assassinent le citoyen LEJEUNE, sa femme, un domestique et en agressent un autre.

Les surnoms. La véritable identité des malfaiteurs ne sera connu qu'au procès ; entre eux, par sécurité, ils se surnommaient : Beau François (dont la véritable identité ne sera jamais connue car il possédait plusieurs passeports) – le borgne du Mans – André berrichon – le rouge d'Auneau – gros normand – berrichon bel homme – Jacques d'Etampes – Jacques de Pithiviers – Julien le breton – le chat Gauthier – Longjumeau – picard – sans orteaux – sans pouces – le cordonnier ou Jean bête – Marie trois liards – la négresse – la marmotte – mignon – le teigneux – le père la pierre ou sans chagrin – le chat sourd – la belle Victoire – la grande Marie – Marabou – la belle Agnès – Miracoin – la borde – la grêlée – Jean d'Artenay – la putain de Saclas – la borgnesse – Thérèse d'Orléans – gros beauceron – petit beauceron – le marchand d'aiguilles – Saint Jean – le normand de Rambouillet – la cloche – la grosse Marie Anne d'Orléans – le borgne de Jouy – François Bagouane – le grand dragon – l'angevin –

Chobuche – Manette la Monchien – le fils et le père la patoche – le petit Pierre d'Arpajon – breton le cul sec – la religieuse – le canonnier – Vincent le tonnelier – beauceron la blouse – DURAND l'auvergnat …

Les métiers. La moitié des accusés est dite sans profession ; les autres sont jardinier (1) – batteurs en grange (2) – journaliers (4) – gardeur de vaches (1) – vigneron (1) – conducteur de bestiaux (1) – marchand de pommes (1) – garde champêtre (1) – faiseur de cagerottes (1) – colporteurs (2) – épinglier (1) – tonnelier (1) – cabaretiers (3) – aubergiste (1) – boucher (1) – équarisseur (1) – couturier en habits de femmes (1) – fileuses de laine (4) – tricoteuse (1) – blanchisseuse (1) – ouvrière en drap (1) – ouvrière en laine (1) – couturières (2) – fileuse de coton (1) – lingère (1) – cardeur de laine (1) – marchande de pierres à fusil (1) – militaire réformé (1) – anciens bagnards sortis de la chiourme de Brest (3).

Les domiciles. La majorité des accusés est sans domicile ; pour les autres 17 demeurent dans le Loiret, 13 sont de l'Eure & Loir, 4 de la Seine & Oise (Yvelines actuelles), 1 dit résider dans l'Aube et 1 dans l'Oise.

Les âges. Le plus jeune de la bande était âgé de 16 ans et le plus âgé de 69 ans, la moyenne d'âge était de 33 ans.

Les crimes. Officiellement**, i**ls ont assassiné 13 personnes.
Pour la région d'Etampes, des méfaits furent commis chez les ROUSSEAU à Méréville, les ARGANT dans la même commune et surtout chez les BELIER à la ferme de la Grange St Père à Etampes.
Paragraphe 54
Qu'il est constant que le 16 germinal An V il a été pris à Madame BELIER veuve LEMAIRE cultivateur à la ferme des Granges St Père, une somme d'argent et autres effets.
Que François RINGETTE dit le Rouge d'Auneau est convaincu d'avoir pris ces effets – Qu'il les a pris dans l'intention de voler – Que Jacques ALLAIS dit Jacques d'Etampes est aussi convaincu d'avoir pris ces objets – Qu'il les a pris dans l'intention de voler – Que le vol a été commis dans l'intérieur d'une maison – Qu'il a été commis à force ouverte – Qu'il l'a été par violences envers des personnes – Qu'il l'a été pendant la nuit – Qu'il l'a été par plusieurs personnes – Que les coupables étaient porteurs d'armes à feu – Que le vol a été commis avec effraction – Que c'est à l'aide de cette effraction que les coupables se sont introduits dans la maison où ils ont commis le vol – Que l'effraction a été faite à une porte de clôture extérieure de ladite maison – Qu'il est constant que le même jour 16 germinal An V un homicide a été commis en la personne de Claude BELIER frère de ladite femme BELIER cultivateur à la ferme des Granges St Père – Que ledit François RINGETTE est convaincu d'être l'un des auteurs de cet homicide – Qu'il l'a commis volontairement – Qu'il l'a commis avec préméditation – Que Jacques ALLAIS, dit Jacques d'Etampes, est convaincu d'être un des auteurs du même homicide – Qu'il l'a commis volontairement – Qu'il l'a commis avec préméditation – Que cet homicide a été suivi de vol.*
*Il s'agit d'Etienne BELLIER mari de Marie Louise LANDRY [47/92 – AD 91]
Le Rouge d'Auneau et le Jacques d'Etampes seront guillotinés avec 21 autres complices le 12 vendémiaire An IX. Le borgne de Jouy sera condamné à 24 ans de fers.

Plusieurs membres de la bande ne seront pas jugés.
Beau François* et deux complices se sont évadés avant le procès.
* paragraphe 1 : Marie Rose BIGNON 28 ans, colporteuse sans domicile, vivant avec Jean AUGER dit Beau François évadé des prisons de Chartres depuis son arrestation.

D'autres décèderont dans les prisons de Chartres avant leur jugement.
Paragraphe 13 : Marie TROUVE 30 ans vivant avec Julien JOUANIGOT dit Julien le breton décédé depuis son arrestation.
Acte n° 312 du 29 germinal An VII : *Julien JOUANNIGOT 32 ans dit Julien le breton marchand de peaux de lapins sans domicile né dans les Côtes du Nord.*
Paragraphe 16 : Pierre BEAUMONT dit Longjumeau mort depuis le commencement des débats.
Acte n° 362 du 7 prairial An VIII : *Pierre BEAUMONT dit Longjumeau 22 ans mort d'une violence qu'il a exercé contre lui-même en la maison de détention.*
Témoins : le concierge de la maison de détention dite des Carmélites et Pierre BRETON l'un des juges de paix de Chartres.
Paragraphe 28 : Marie Rose ROBILLARD 47 ans femme de Pierre BOUILLY dit le père la pierre ou sans chagrin décédé depuis son arrestation.
Acte n° 70 du 29 brumaire An VII : *Pierre BOUILLY dit le père la pierre sans chagrin 55 ans tisserand demeurant à Bullion canton de Rochefort.*
Témoin : le concierge de la maison de justice.
Paragraphe 29 : Louise Félicité SERGENT 45 ans femme d'Alexandre MORAND dit le chat sourd décédé depuis son arrestation.
Acte n° 34 du 4 brumaire An VII : *Alexandre MORAND dit le chat sourd 40 ans vannier sans domicile.*
Témoin : le concierge de la maison de justice.
Paragraphe 33 : Marie Agnès HABIT 20 ans dite la belle Agnès, couturière, femme de François FEUILLET dit Miracoin décédé depuis son arrestation.
Acte n° 379 du 5 prairial An VII : *François FEUILLET dit Miracoin 30 ans né au Mesnil Racoin canton de Chamarande.*
Témoins : le concierge de la maison de justice et Nicolas CHAMBRETTE préposé aux inhumations.
Paragraphe 43 : Marie Catherine PELLETIER décédée avant que les débats aient été ouverts.
Acte n° 55 du 24 brumaire An VIII : *Marie Catherine PELLETIER 64 ans femme de Claude RENAUDIN demeurant à St Péravy canton de Boisseaux.*

<u>Jugement rendu contre les autres membres de la bande</u> : 22 acquittements – 2 mineurs âgés de moins de seize ans à l'époque des crimes, conduits en maison de correction – 2 condamnations à un an de prison – 1 condamnation à deux ans de prison – 1 femme condamnée à dix ans de réclusion en maison de force – 1 condamnation à douze ans de fers – 1 femme condamnée à douze ans de réclusion en maison de force – 5 condamnations à seize ans de fers – 8 femmes condamnées à seize de réclusion en maison de force – 1 condamnation à 18 ans de fers – 3 condamnations à 24 ans de fers – 11 femmes condamnées à vingt quatre ans de réclusion en maison de force – 23 condamnations à mort* (dont 3 femmes).
* Les registres des décès de Chartres [actes du n° 16 au n° 26 – page 253/495 à 264/495] pour le 12 vendémiaire n'indiquent que 21 décès. Les défunts décèdent tous à deux heures du soir, et les témoins sont pour tous les actes le citoyen CHAMBRETTE sculpteur et Nicolas ADHEMARD tailleur, tous deux demeurant à Chartres. (après les exécutions, il sera fait des masques mortuaires des guillotinés)
Les rescapés de la bande iront chercher l'anonymat dans d'autres régions, mais quelques évènements tragiques, peut être sans relation avec les chauffeurs, viendront ternir le soulagement des fermiers beaucerons.
AD 91 – décès de la Forêt le Roi
Du 27 vendémiaire l'An IX de la République Française

Acte de décès de Marie Jeanne CHENU veuve Antoine QUINTON demeurant à Plateau hameau de la commune de Roinville 5ème arrondissement du département de Seine & Oise décédée le jour d'hier par assassinat sur les cinq heures et demie du matin âgée de soixante et treize ans, née en la commune de Boissy le Sec.
Sur la déclaration à moi faite par le citoyen Julien NIVET le jeune vigneron domicilié en la commune de la Forest lequel m'a dit que le jour d'hier en allant à ses travaux trouva un homme et une femme morts ; me suis transporté accompagné de Jean GANGNEBIEN assesseur de la justice de paix du ci-devant canton d'Etampes hors les murs et citoyens de la gendarmerie dudit Etampes, avons connu ladite Marie Jeanne CHENU veuve QUINTON morte par assassinat ; constaté par le citoyen GODIN officier de santé demeurant en la commune dudit Etampes suivant son procès verbal en date du vingt six du courant, fait en présence de Charles PICHARD cultivateur audit hameau, Gabriel DALENE, Louis Pierre CHEDEVILLE, Pierre BINANT, tous demeurant audit hameau voisin et amis de ladite veuve QUINTON qui ont signé.
Constaté par moi Henri AUBERGE Maire de la Forest Belair
L'acte suivant est celui du décès de Claude André QUINTON vigneron demeurant à Plateau hameau de la commune de Roinville, décédé le 26 par assassinat sur les cinq heures et demie du matin âgé de trente deux ans, né audit hameau, mari de Anne Marguerite FILLON, fils de défunt Antoine QUINTON et de défunte Marie Jeanne CHENU.
Les témoins sont les mêmes, mais il est précisé que les deux corps ont été trouvés « *sur le territoire de cette commune dans l'endroit nommé et appelé carrefour de la Malnourie scise sur le territoire du lieu* ».

10. L'enfance de Louis

Nous ne savons pas grand-chose de l'enfance de Louis, mais comme les autres enfants de paysans, il a certainement commencé sa vie dans un sac, porté par sa mère, lors des travaux des champs ; il est peut-être resté à la maison, accroché à un clou, en hauteur, à l'abri des cochons ou des chiens errants, bien emmailloté et baignant toute la journée dans son urine…
Il n'a pas connu l'ancien régime, les anciennes monnaies (deniers et sols), les anciennes unités de mesure (perches, toises, acres et arpents…).
Il grandira avec les francs et les centimes, et, en ce qui concerne l'importance des champs de son père, c'est en centiares ou en ares qu'il les estimera. Comme il trouvera normal le tutoiement institué par le nouveau régime en tant que principe égalitaire.
Né dans un milieu rural, il acceptera facilement le calendrier républicain plus en rapport avec les saisons que l'ancien calendrier grégorien ; il lui suffit de comprendre que vendémiaire correspond à la période des vendanges, germinal à celle de la germination, ou messidor à celle des moissons…
Dès l'âge de six ou sept ans, ses parents l'envoient s'occuper des animaux de la ferme, puis progressivement, il ira aux champs aider sa famille ; Louis n'ira jamais à l'école, ne saura jamais lire, écrire, ou signer son nom, mais curieusement, toute sa vie, il sera souvent sollicité comme témoin.
En 1799, il n'a que 9 ans, mais son grand frère François Sulpice, âgé de 16 ans, lui a certainement commenté, lors de leurs parties de chasse, sa vision de la Révolution. Car, maintenant, ils peuvent tuer le gibier ravageur de récoltes sans craindre les représailles du seigneur local, et ils peuvent aussi manger de la viande tous les jours de l'année sans enfreindre les interdits religieux.

11.La patrie en danger

Le 19 fructidor An 6 (5 septembre 1798), Jean Baptiste JOURDAN, ancien vainqueur de Fleurus, avait fait voter une loi qui instituait la conscription et le service militaire obligatoire. Article premier: « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie ».
Tous les jeunes gens entre 20 (ou 18 selon les besoins en hommes) et 25 ans doivent s'inscrire sur les registres communaux pour faire face à une coalition européenne ; les citoyens célibataires ou veufs sont appelés sous les drapeaux sur ordre ou par tirage au sort, avec possibilité pour les plus fortunés de se trouver un remplaçant. Les conscrits se disposent à un service de cinq ans ; ils sont répartis en 5 classes, et chaque année est appelée une classe (ou plusieurs classes en fonction des besoins militaires).

Historique de la conscription (AD 78)

Le recrutement de l'armée se faisait d'après les listes de recensement et au tirage au sort depuis 1802. L'ordre des opérations fut définitivement fixé en 1804 par le décret du 8 nivôse de l'an XII. Le sous Préfet reprenait les listes alphabétiques que dressaient les municipalités pour chaque nouvelle classe et les refondait pour chaque canton de justice de paix.

Après une publication de dix jours, avait lieu l'examen de tous les conscrits du canton par ordre alphabétique, puis le tirage au sort d'un nombre déterminant irrémédiablement, la place de chacun dans le tableau, l'ordre de son départ lors de la première levée. … Les réformés étaient le plus souvent reportés à la classe de l'année suivante. Ceux dont la réforme était refusée étaient placés sur une liste supplémentaire avec les absents (réfractaires et déserteurs), et destinés à partir les premiers. Les conscrits envoyés au dépôt étaient triés en vue de leur distribution entre les corps d'élite, la cavalerie ou les régiments de ligne, puis conduits sous escorte et par détachement de cent hommes au maximum vers la résidence de leur corps d'affectation. Arrivés à destination, ils faisaient l'objet d'un nouvel examen par l'inspecteur des revues et le conseil d'administration du régiment qui décidaient encore des cas de réforme et renvoyaient au Préfet les hommes jugés inaptes malgré les examens précédents. Ce n'est qu'après son incorporation que le conscrit devenait aussi un soldat ; jusqu'alors sa municipalité (ou son canton) était responsable de sa conduite ; réfractaire au recensement, réformé avant ou après son départ, déserteur au cours du transfert entre le dépôt et le corps, il devait être remplacé par le conscrit dont le numéro d'ordre du tirage au sort était juste supérieur à celui du dernier parti ;
Ces diverses opérations ont donné lieu à des documents répétitifs : le recensement (cotes 1R 1 à 1R 47), le tirage au sort ou liste des appelés ainsi que les contrôles effectués à l'arrivée au corps (cotes 1R 48 à 1R 116). … Tous les conscrits étaient envoyés au dépôt. Au cours du séjour au dépôt, les conscrits chargés de famille ou frères de soldats étaient placé en fin de liste, et quand le contingent était parti, on libérait les conscrits restants, d'où l'expression « fin de liste du dépôt ».

A.D 78 1 R 50:
1806 - 1807 et 1808 dont liste des conscrits au dépôt - appel des réservistes des classes 1806 à 1809 dont tableau des affectations par canton - conscription de 1810 - appel des réservistes des classes 1806 à 1810 - second appel des mêmes réservistes (octobre 1809) - conscription de 1811 - conscription de 1812 - conscription de 1813 dont liste cantonale des conscrits des classes antérieures renvoyée à celle de 1813 - conscription de 1814 dont liste alphabétique des conscrits - appel des réservistes des classes 1809 à 1812 (10000 hommes) - appel des réservistes des classes 1807 à 1812 (80000 hommes)

Tableau n° 1

Conscrits de 1810 pour le canton d'Etampes par ordre alphabétique
N° 41 : Bruno Prudent Maxime CEDARD, né le 15 décembre 1790, vigneron de Mauchamps, 1m, 678, fils de Barthélemy CEDARD & Madeleine LOUCHE tous deux vivants à Mauchamps. (il décèdera le 26 février 1810 dans un hôpital militaire)
N° 42 : **Louis CHARPENTIER**, né le 30 août 1790, vigneron de Mauchamps, 1m, 651, fils de François CHARPENTIER décédé & de Marie Barbe GALLOT vivant à Mauchamps.
Tableau n° 2
Conscrits de 1810 suivant le rang qui leur a été assigné par le sort
N° 42 – 12 : **Louis CHARPENTIER** vigneron de Mauchamps, **parti.**

Document imprimé (1 R 51?) - revoir (flou)
/…/ Le recrutement de l'armée se faisait d'après les listes de recensement et au tirage au sort depuis 1802; l'ordre des opérations fut définitivement fixé en 1804 (décret du 8 Nivôse an 12). Le sous Préfet reprenait les listes alphabétiques que dressaient désormais les municipalités pour chaque nouvelle classe et les refondait pour chaque canton de Justice de Paix /…/
Les réformés étaient soumis à une indemnité et le plus souvent ils étaient reportés à la classe de l'année suivante; ceux dont la réforme était refusée étaient placés sur une liste supplémentaire avec les absents (réfractaires et déserteurs) et destinés à partir les premiers. Les conscrits envoyés au dépôt étaient triés en vue de leur distribution entre les Corps d'élite, la Cavalerie ou les Régiments de Ligne, puis conduits sous escorte et par détachements de cent hommes au maximum vers la résidence de leurs Corps d'affectation. Arrivés à destination, ils faisaient l'objet d'un nouvel examen par l'inspecteur des revues et le Conseil d'Administration du régiment qui décidait encore des cas de réforme et renvoyait au Préfet les hommes jugés inaptes malgré les examens précédents / …/ Ces diverses opérations ont donné lieu à des documents répétitifs: le recensement (cotes 1 à 47), le tirage au sort ou liste des appelés ainsi que les contrôles de départ au Corps, les feuilles propres à chaque détachement, enfin les contrôles effectués à l'arrivée au Corps (cotes 48 à 116). On trouve pour les classes 1809 à 1813 des registres différenciant l'active et la réserve. Bonaparte inventa la notion de réserve en 1800; il s'agissait de lever une seconde armée, dite armée de réserve, inconnue de l'ennemi. Les réservistes avaient donc été appelés dès leur désignation, ce qui ne fut plus le cas ensuite. Ils formèrent alors le bataillon départemental de la Réserve, divisé en autant de Compagnies qu'il y avait d'Arrondissements et autant de pelotons que de cantons /…/
En fait, à partir de 1805 - 1806, l'appel des réservistes eut lieu de plus en plus tôt; certaines années toute la réserve fut mise en activité avec le contingent d'active /…/
Au cours du séjour au dépôt, les conscrits chargés de famille ou frères de soldats, étaient placés en fin de liste et quand le contingent était parti, on libérait les conscrits restants, d'où l'expression "fin de liste du dépôt"

Les Archives des Yvelines conservent la trace des libérations de soldats de l'Empire (cotes 127 - 129 - 173 - 175)

1 R 51 - arrondissement d'Etampes, canton d'Etampes - conscription de 1806 (texte identique aux recensements de 1807 et 1809 qui suivent)
Le 27 août 1806 devant le Préfet de l'arrondissement d'Etampes, Mr PASQUET officier de recrutement, Mr SALORGNE lieutenant de gendarmerie et Mrs les Maires ou adjoints soussignés de toutes les communes formant le canton d'Etampes
Pour 1806:
166 conscrits aux tableaux n°1 et 2
145 conscrits au tableau n°3
12 conscrits (réformés) au tableau n°4
Aucun conscrit au tableau n°5
Aucun conscrit au tableau n°6
8 conscrits (placés à la fin du dépôt) au **tableau n°7**
1 conscrit (premier à marcher) au tableau n°8
4 conscrits (absents ou détenus) au tableau n°9

Les recensements de l'année 1807 pour les cantons de Mantes, Pontoise, Versailles, Corbeil, Etampes et Rambouillet (cote 1R 51), renseignent sur les opérations de conscription dans le canton d'Etampes.
Aujourd'hui 13 mai 1807 par devant nous Sous Préfet de l'arrondissement d'Etampes département de Seine & Oise, ont été présents Mr PASQUET officier de recrutement, Mr SALORGNET lieutenant de gendarmerie et Mrs les Maires ou adjoints, soussignés, de toutes les communes formant le canton d'Etampes.
*Les conscrits étant réunis, nous avons procédé à la vérification de la liste générale dudit canton, après avoir entendu les observations qui nous ont été faites, nous l'avons close et arrêtée sur le tableau n° 1 au nombre de **143** conscrits.*
*Nous avons préparé **143** billets sur lesquels nous avons inscrit une série de numéros depuis un jusqu'audit nombre. Nous avons fait l'appel des conscrits selon l'ordre de leur inscription au tableau n° 1 au fur et à mesure du tirage. Nous avons inscrit sur le tableau n° 2 dans la case correspondante au numéro amené par chaque conscrit, ses nom et prénoms ; par le résultat du tirage, tous les numéros du tableau n° 2 se sont trouvés remplis.*
*Au fur et à mesure dudit appel, nous avons interrogé les conscrits et outre l'inscription de leurs noms au tableau n° 2, nous avons reporté, savoir : au tableau n° 3, comme susceptibles d'être mis en activité les noms et les numéros de tirage de **114** conscrits qui n'ont fait aucune réclamation, qui ont allégué des infirmités par lesquelles ils sont renvoyés au conseil de recrutement, qui étaient absents avant la publication du décret, ou enfin qui étaient détenus ; au tableau n° 4, les noms et numéros de tirage de **17** conscrits que nous avons réformé pour défaut de taille ou pour des difformités évidentes ; au tableau n° 5, les noms et numéros de tirage de 1 conscrits que nous avons reconnu être exempté comme ecclésiastique, comme inscrit maritime, ou comme appartenant déjà à l'armée de terre ; au tableau n° 6, les noms et les numéros de - **aucun** - conscrits qui se sont rendus volontairement incapables de servir ; au **tableau n° 7**, les noms et les numéros de tirage de **11** conscrits qu'en exécution de l'article 18 du décret impérial du 8 fructidor de l'An XIII et de l'instruction de Mr le Conseiller d'Etat, directeur général des revues et de la conscription militaire en date du 31 décembre 1806, nous avons reconnus devoir être placés, ou comme appelés à une manufacture d'armes par le Ministre de la guerre, les premiers à la fin du dépôt, les seconds à la fin de la réserve ; au tableau n° 8, les noms et les numéros de tirage de- **aucun** -*

conscrits que nous avons déclarés premiers à marcher en exécution des articles 21 et 22 dudit décret.
Nous nous sommes assurés que le total des conscrits portés aux tableaux numéros de 3 à 8 est le même que celui des conscrits portés au tableau n° 2 ; nous avons ensuite extrait du tableau n° 3, au nombre de 3 conscrits, et porté sur le tableau n° 9 les noms des absents et des détenus.
Nous avons remis à tous les conscrits que nous avons réformé, ou qui nous ont déclaré quelques infirmités, des certificats en blanc des contributions, et après les avons instruit de la manière dont ils doivent les faire remplir ; nous les avons prévenu qu'ils doivent les rapporter au conseil de recrutement qui s'assemblera à Etampes le 2 juin prochain, sept heures du matin.
Nous avons fait connaître à tous les conscrits la même époque de la réunion du conseil de recrutement, afin qu'ils puissent y porter toutes les réclamations qu'ils jugeront convenables.
Nous avons rappelé aux conscrits les obligations de ceux qui seraient destinés aux armées et au dépôt, nous les avons instruit de ce qui concerne les substitutions et les remplacements, après quoi nous avons vérifié les neuf tableaux formant l'ensemble de notre opération, nous avons trouvé le tout régulier, nous en avons adressé expédition à Mr le Conseiller d'Etat, Préfet de ce département, et nous avons clos le présent les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme bouraine

A.D 78 - série 1R
Canton d'Etampes le 25 janvier 1809
Par devant nous, sous Préfet de l'Arrondissement d'Etampes, département de Seine et Oise, ont été présents Mr MOREAU officier de recrutement, Mr SALORGNE lieutenant de Gendarmerie et Mrs les Maires et adjoints soussignés des communes formant le canton d'Etampes. Les conscrits étant réunis, nous avons procédé à la vérification de la liste générale dudit canton. Après avoir entendu les observations qui nous ont été faites, nous l'avons close et arrêtée sur le tableau n°1 au nombre de ***136*** *conscrits. Nous avons préparé* ***136*** *billets sur lesquels nous avons inscrit une série de numéros depuis 1 jusqu'audit nombre. Nous avons fait l'appel des conscrits selon l'ordre de leur inscription.*
Au tableau n°1au fur et à mesure du tirage, nous avons inscrit sur le tableau n°2 dans la case correspondante au numéro amené par chaque conscrit ses noms et prénoms. Par le résultat du tirage, tous les numéros du tableau n°2 se sont trouvés remplis; au fur et à mesure dudit appel, nous avons interrogé les conscrits et outre l'inscription de leurs noms au tableau n°2, nous avons reporté, savoir au tableau n°3 comme susceptibles d'être mis en activité les noms et les numéros de tirage de ***108*** *conscrits qui n'ont fait aucune réclamation, qui ont allégué des infirmités pour lesquelles ils sont renvoyés au conseil de recrutement, qui étaient absents avant la publication du décret, ou enfin qui étaient détenus.*
Au tableau n°4 les noms et numéros de tirage de ***10*** *conscrits que nous avons réformé pour défaut de taille ou pour des difformités évidentes.*
Au tableau n°5 les noms et numéros de tirage de - ***aucun*** *- conscrits que nous avons reconnus être exempts comme ecclésiastiques, comme inscrits maritimes ou comme déjà appartenant à l'armée de terre.*
Au tableau n°6 les noms et numéros de - ***aucun*** *- conscrits qui se sont rendus volontairement incapables de servir.*
Au tableau n°7 *les noms et numéros de tirage de* ***18*** *conscrits qu'en exécution de l'article 18 du décret impérial du 8 Fructidor de l'an 13 et de l'instruction du Ministre d'Etat directeur général des revues et de la conscription militaire en date du 11 février 1808, nous avons reconnu devoir être placés ou être appelés à une manufacture d'armes par le Ministre de la Guerre, les premiers à la fin du dépôt, les seconds à la fin de la réserve.*

*Au tableau n°8 les noms et numéros de tirage de - **aucun** - conscrits que nous avons déclaré premiers à marcher en exécution des articles 19, 21 et 22 dudit décret du 8 Fructidor*
Nous nous sommes assurés que le total des conscrits portés aux tableaux numéros de 3 à 8 est le même que celui des conscrits portés au tableau n°2
*Nous avons ensuite extrait du tableau n°3 au nombre de **3** conscrits et porté sur le tableau n°9 les noms des absents et des détenus.*
Nous avons remis à tous les conscrits que nous avons réformés ou qui nous ont déclaré quelques infirmités, des certificats en blanc de contributions, et après les avoir instruits de la manière dont ils doivent les faire remplir, nous les avons prévenu qu'ils doivent les rapporter au conseil de recrutement qui s'assemblera à Etampes le 10 février prochain; nous avons fait connaître à tous les conscrits la même époque de la réunion du conseil de recrutement afin qu'ils puissent y porter les réclamations qu'ils jugeront convenables.
Nous avons rappelé aux conscrits les obligations de ceux qui seraient destinés aux armées et au dépôt. Nous les avons instruits de ce qui concerne les substitutions et les remplacements, et après quoi nous avons vérifié les 9 tableaux formant l'ensemble de notre opération. Nous avons trouvé le tout régulier; nous avons adressé expédition à Mr le Conseiller d'Etat, Préfet de ce département et nous avons clos le présent les mêmes jour, mois et an que dessus.
pour copie conforme
le sous Préfet de l'arrondissement Bouraine

Pour 1806 il y avait : 166 conscrits dont 12 conscrits réformés et **8 conscrits appelés dans une manufacture d'armes.**
Pour 1807: 143 conscrits dont 17 conscrits réformés et **11conscrits appelés dans une manufacture d'armes**
Pour 1809 : 136 conscrits dont 10 conscrits réformés pour défaut de taille ou difformités évidentes et **18 conscrits appelés à une manufacture d'armes**.
Plusieurs cas étaient prévus par la loi pour être exempté du service militaire lors des conseils de révision :
Un défaut physique : avoir les pieds plats, un défaut de taille, une taie de l'œil (tache permanente de la cornée), la perte d'un œil, avoir les jambes arquées et le plus fréquent, avoir une hernie volumineuse ou irréductible ; il fallait être sourd, muet, scrofuleux, teigneux, boiteux, imbécile, rachitique, hydrocèle, impotent ou de faible complexion…Jean Simon COUDRAY né le 27/11/1794, conscrit n° 102 de la classe 1814, fils d'un cabaretier de Mauchamps, a été réformé pour raison de teigne, devant le conseil de révision de Versailles.
Vincent BOUDIER, un conscrit d'Etampes, futur médaillé de Ste Hélène, n'aura pas de chance : atrophié du bras droit, ayant une hernie et petit de taille, il sera quand même dirigé le 2 janvier 1813 sur le 50ème de ligne. (AD 78 1R 46)
De même Jean François NABOT, manouvrier de St Hilaire, malgré un défaut de taille, sera dirigé le 15 décembre 1813 sur le 13ème de ligne. (AD 78 1R 46)

Des raisons familiales : avoir un frère en activité (déjà incorporé) pouvait conduire à une réforme provisoire ; être fils unique d'une veuve amenait à une réforme définitive**.**
Dans le cas des frères CHARPENTIER, en raison du besoin d'hommes pour combattre, ces deux cas de réforme n'ont pas fonctionné : les trois frères partiront à la guerre malgré le décès de leur père.
François CHARDON, journalier de Brière les Scellés, ayant un frère en activité, partira le 18 mai 1813
Louis Jean Baptiste Auguste HAILLARD d'Etampes, ayant un frère en activité, sera dirigé le 15 décembre 1813 sur la Garde Impériale.

Se faire remplacer, c'est-à-dire échanger, en payant, son numéro d'appel contre un numéro plus favorable.
Le remplacement donnait lieu à un acte passé devant un notaire :
Minutier de St Chéron (2 E 78/222)
Le 03/09/1806, devant Me VALENCIER notaire en résidence à St Maurice (Montcouronne), furent présents Pierre BEAURIENNE thuillier demeurant aux Thuilleries de Bâville commune de St Chéron agissant en son nom personnel et stipullant pour Pierre BEAURIENNE son fils mineur de vingt ans passés
Lequel en considération de ce que lors de la désignation faite par la voye du sort de ceux des conscrits de la présente année appelés au service du Gouvernement dans les armées impérialles, François Prospert COUDRAY mineur de vingt passés auquel par l'effet du sort était avenu le numéro 221 a, à l'instant même, échangé avec ledit BEAURIENNE fils, le numéro 46 qui lui était également avenu ainsi que la loi le leur permettant, promet (ledit BEAURIENNE père) et s'oblige à payer audit COUDRAY à ce présent et acceptant, la somme de 1350 francs, à quoi ils sont pour ce convenu, et ce, lors de son retour des armées, ou s'il y décède (à) ses héritiers et, jusqu'à ce, luy payer annuellement l'intérêt à raison de 5/100 et sans aucune retenue d'imposition, même le luy faire tenir au corps où il pourra être incorporé et dans les différents lieux où son service l'appellera, franc de tous ports, même par quartiers, le tout à compter de ce jour.
Convenu néanmoins que nonobstant le terme du payement du capital ci-dessus fixé au retour dudit COUDRAY, il sera libre à ce dernier, pendant le cours de son service, de requérir partiellement partie de son capital selon luy semble jusqu'à concurrence de 300 francs.
Au payement de laquelle somme principale et intérêt (ledit BEAURIENNE père) a volontairement spécialement hypothéqué plusieurs corps de bâtiments composant une thuillerie et 8 hectares environ de terres, prés et bois situé le tout terroir de Longvilliers et ès environs pour raison de quoy, il consent qu'inscription soit sur luy prise au bureau des hypothèques
Les présentes payées par ledit BEAURIENNE
Fait et passé à Ardenelles en l'étude le 03/09/1806 signé : coudrait – beaurienne
L'acte notarial, quoiqu'alambiqué, sert à légaliser la tractation et surtout à protéger les intervenants. Les BEAURIENNE, famille de maçons limousins originaires de la région de Compreignac, sont arrivés à Longvilliers un siècle auparavant ; Pierre voulait, par cet arrangement, protéger son fils et son entreprise…
Quant à François Prospert COUDRAY, il n'a pas eu le temps de profiter de son argent.
Le 10 février 1808 [41/177] une transcription de l'hôpital militaire de Spandau arrive à St Chéron annonçant le *décès de François COUDRE fusilier au 75ème régiment de ligne 1er bataillon, natif de St Chéron, entré à l'hôpital le 27/08/1807 et y est décédé le 04/09/1807 par suite de fièvre*
En marge de l'acte, il est précisé : *décès de François Prospert COUDRAY fils de Pierre et de Marie Anne PETIT – né et domicilié à St Chéron*

Les conscrits placés dans une manufacture d'armes
Sous l'ancien régime il y avait 5 manufactures royales: Maubeuge* (Ferrière la Grande), Tulle (Chameyrat), Charleville* (Nouzon et le moulin Leblanc), St Etienne et Klingenthal
A la révolution des manufactures furent créées dans la région parisienne à Paris et Versailles ainsi que des annexes au Bouchet (Vert le Grand) et à Pontoise, en province à Mutzig et à Liège (nouveau département de l'Ourthe)
*Les manufactures de Maubeuge et de Charleville fermeront en 1836

La manufacture de Versailles

Plusieurs ateliers: le Grand Commun - l'Hôtel de la Guerre - le banc d'essai du potager du Roi - l'Hôtel de Noailles - les foreries et émouleries (d'abord à Bougival et Pontoise, puis définitivement au Bouchet)

Le fusil modèle 1777, ou fusil Charleville, arme de guerre française conçue pendant le règne de Louis XVI par l'ingénieur GRIBEAUVAL, arme réputée par son emploi massif dans la guerre d'indépendance des Etats Unis (intervention de Beaumarchais pour envoyer une flotte et des armes pour soutenir les insurgés), puis sur les théâtres militaires européens pendant la Révolution Française et l'Empire. Ce fusil sera utilisé de 1776 à 1822 et a été produit dans les manufactures royales puis impériales de St Etienne, Tulle, Maubeuge, Versailles, Châtellerault, Mutzig et Turin. Cette arme fut produite à raison de 2000 000 d'exemplaires et équipa tous les fantassins du 1er Empire
Caractéristiques du fusil modèle 1777 corrigé an IX: poids 4,6 kg - longueur: 1m 529 - longueur du canon: 1m 136 - calibre: 17,48 mm - diamètre de la balle: 16,54 mm - longueur de la baïonnette: 0,405 m - longueur de la lame de la baïonnette: 0,38 m - poids de la balle: 27,2 g - portée maximale: 250 m - prix du fusil: 25 à 34 francs selon la manufacture

Une dynastie de canonniers, les DOMBRET

Originaires de Belgique comme beaucoup d'employés des manufactures d'armes, les DOMBRET et leurs alliés seront présents dans toutes les usines d'armement de la Révolution et de l'Empire
1ère génération connue: (numération descendante d'ABOVILLE)
1**. DOMBRET Mathieu** (dombrez) x LEWEN (linvin) Catherine
le couple aura au moins 2 fils: Sébastien et François
2ème génération connue:
1. 1. **DOMBRET Sébastien** (d'ombré) - canonnier
Agé de 22 ans en 1759, né à Olne*, fils de + Mathieu DOMBREZ et de Catherine LEWEN encore vivante lors du mariage de Sébastien en 1759 à Maubeuge avec Marguerite LEFRANC
Décédé le 11/04/1813 à Nouzon, à l'âge de 78ans, veuf de Marguerite LEFRANC, chez son gendre Jean Baptiste LEGER
Témoins: le dit LEGER, armurier, et Toussaint BECQ aussi armurier, son autre gendre
* Olne est une commune de Belgique de l'ancien département français de l'Ourthe, département créé le 1er octobre 1795 à la suite d'un vote populaire de 1793 et dissous en 1814
☹ Les archives d'Olne ne sont pas consultables en ligne
Ce couple aura au moins 4 enfants:
1.1.1 **DOMBRET Louis Joseph** - canonnier
Né le 19/03/1759 à Maubeuge - marié le 28/08/1821 à Charleville avec LOUVET Marie Josèphe
1.1.2 **DOMBRET Marie Josèphe** mariée avec Jean Baptiste LEGER armurier
1.1.3 **DOMBRET Marguerite** mariée avec Toussaint Joseph BECQ armurier
1.1.4 **DOMBRET Jean Baptiste**, canonnier, témoin au mariage de Louis Joseph

1. 2. **DOMBRET François** (Nicolas François) **-** canonnier
Demeurant en 1761, 1764, 1767 à Nouzon* (Nouzonville - 08), en 1775 à St Laurent (08) en 1773, à Mézières (08) en 1793, à Versailles en 1805, il se marie avec **Marie Jeanne ABRAHAM** (le mariage n'a pas été trouvé)

François DOMBRET décède le 23/12/1809 à Mutzig
[31/34] le 23/12/1809 *est comparu François DOMBRET, 25 ans, forgeur de canons de la manufacture de Mutzig, né à Mézières, demeurant à Mutzig, fils du défunt François Nicolas DOMBRET contrôleur de la manufacture de Mutzig, né à Olne (Ourthe), 70 ans 8 mois, décédé dans la maison qu'il habitait à Mutzig délaissant pour femme veuve Marie Jeanne ABRAHAM*
Le couple aura au moins 10 enfants:
1.2.1 **DOMBRET Catherine** née vers 1761 à Nouzon*, mariée le 28/08/1794 à Mézières avec Guillaume MAILLARD
1.2.2 **DOMBRET Françoise** née le 05/08/1764 à Nouzon*, mariée en premières noces le 30/10/1787 à Mézières avec Jean François FAYNOT, mariée en secondes noces le 21/09/1796 à Mézières avec Jean Zénon DROUET
1.2.3 **DOMBRET Mathieu** né en 1765 à Mézières, garnisseur de canons, marié le 15/10/1793 à Mézières avec Marie Josèphe MAILLARD
En 1793 lors de son mariage, il est canonnier, âgé de 26 ans, né à Nouzon, demeurant à Mézières, fils de François DOMBRET canonnier et de Marie Jeanne ABRAHAM demeurant à Mézières
Il décède le 09/12/1818 à Mutzig à l'âge de 53 ans, fils des défunts François DOMBRET et Marie Jeanne ABRAHAM

Il apparaîtra de nombreuses fois à la manufacture de Versailles (M.A.V)
- le 14 juillet 1802, témoin à la naissance de sa nièce Marie Josèphe Adèle VERDON fille de Nicolas Jean Baptiste VERDON garnisseur de canons à la M.A.V, y demeurant, et de Marie Nicole DOMBRET
- figure sur le contrôle nominatif de la M.A.V du 4 juillet 1803 avec la profession de canonnier - travaillant à la M.A.V depuis le 20 avril 1796
- le 30 juillet 1803, garnisseur demeurant 3 rue Helvétius, il est témoin au mariage d'un armurier
- le 9 septembre 1803, témoin à la naissance de sa nièce Marie Adrienne VERDON fille de Nicolas Jean Baptiste VERDON garnisseur à la M.A.V; l'autre témoin est Philippe DOMBRET, armurier, 29ans, demeurant 7 rue Helvétius à Versailles
- le 25 septembre 1803 déclaration de naissance de son fils Henry DOMBRET
- le 10 juillet 1806 déclaration de décès de son fils Philippe DOMBRET 9ans 4mois né à Pontoise de son mariage avec Marie Josèphe MAILLARD
- le 24 juillet 1806, armurier demeurant à la M.A.V, il est témoin à la naissance de Marguerite Aglaé DOMBRET fille de Philippe DOMBRET armurier à la M.A.V, y demeurant, et de Marie Madeleine BOUQUET

- le 7 avril 1808, contrôleur à la M.A.V, y demeurant, il est témoin à la naissance de son neveu Jean Louis VERDON fils de Nicolas VERDON armurier et de Marie Nicole DOMBRET
- le 28 juin 1809, contrôleur à la M.A.V, y demeurant, témoin au décès de Jean François RENETTE né au Pont de Pierre faubourg de Mézières

1.2.4 **DOMBRET Henry** né vers 1768 à Nouzon?, marié le 29/04/1793 à Mézières avec Marie Jeanne TISSERANT
Au mariage en 1793, il est canonnier, 25ans, fils de François DOMBRET 55ans, canonnier et de Marie Jeanne ABRAHAM de Mézières - ses témoins sont son père, Sébastien DOMBRET 30ans et Mathieu DOMBRET 26ans, tous deux canonniers, ses parents (sic)
1.2.5 **DOMBRET Marie Nicole** - née à Nouzon le 11/08/1771 (acte non trouvé), mariée à Pontoise le 18 Messidor de l'an 9 avec Nicolas Jean Baptiste VERDON garnisseur à l'atelier des armes de Pontoise rue de la Grande Tannerie maison des ci-devant carmélites
Témoins du futur: 2 garnisseurs de l'atelier des armes de Pontoise
Témoins de la future: ses père et mère - Mathieu DOMBRET 35ans et Philippe DOMBRET 26ans ses frères tous 2 garnisseurs audit atelier
1.2.6 **DOMBRET Nicolas Joseph** né le 06/03/1774 à St Laurent (08), y décédé le 21/03/1774
1.2.7 **DOMBRET Philippe**, garnisseur, canonnier en 1805, armurier en 1809, contrôleur en 1811, né le 12/05/1775* à St Laurent (08), marié le 17/06/1805 à Vert le Petit avec **Marie Madeleine BOUQUET** - travaille à la M.A.V depuis le 20 avril 1796 - décède le 11/07/1817 à Ferrières la Grande
* parrain Philippe ABRAHAM son cousin, marraine Jeanne SUANT sa cousine
1.2.8 **DOMBRET Nicolas** né le 08/08/1781* à Mézières
* parrain Mathieu DOMBRET son frère, marraine Catherine DOMBRET sa soeur
1.2.9 **DOMBRET François** né le 08/07/1784 à Mézières - à la M.A.V, ouvrier de l'an 13 devant rester à la manufacture
1.2.? **DOMBRET Sébastien** - date et lieu de naissance inconnus
- en 1774 au baptême de Nicolas Joseph [1.2.6] il est le parrain et qualifié de frère de l'enfant et demeurant à Theu annexe de St Laurent; la marraine est Françoise DOMBRET sœur de l'enfant
- en 1787 il est témoin avec Mathieu au mariage de Marie Françoise [1.2.2], et sont tous deux qualifiés de frères de la future
- en 1793, canonnier âgé de 30 ans, il est témoin, avec Mathieu, au mariage d'Henri [1.2.4]
- en 1794, canonnier âgé de 27 ans, il est témoin avec Henri, canonnier âgé de 26 ans, au mariage de Catherine [1.2.1] - ils sont tous deux qualifiés de parents

Un Sébastien DOMBRET chef ouvrier des canonniers de la manufacture de Mutzig, 31 ans, né à Mézières, décède le 4 Germinal de l'an III (24/03/1795) à Mutzig

<u>Enfants de Mathieu DOMBRET et de Marie Josèphe MAILLARD</u>
1.2.3.1 **DOMBRET Floréal** née le 28/03/1794 à Mézières
1.2.3.2 **DOMBRET Philippe** né le 17/01/1797 à Pontoise - décédé le 10/07/1806 à Versailles
1.2.3.3 **DOMBRET Marie Françoise** née le 12/02/1800 à Pontoise - décédée le 29/10/1802 à Versailles
1.2.3.4 **DOMBRET Henri** né le 25/09/1803 à Versailles - marié le 11/04/1831 à Mutzig avec Marie Dieudonné RENAULT fille d'un ouvrier en armes de Mutzig
Au mariage, en 1831, il a 26ans, est né à Versailles, ouvrier en armes demeurant à Mutzig, fils des défunts Mathieu DOMBRET et Marie Joséphine MAILLARD tous deux décédés à Mutzig - ses témoins sont Lambert CLOSE et Dieudonné POILVACHE tous deux ouvriers en armes à la manufacture de Mutzig, ses beaux frères

Henri DOMBRET décède le 02/06/1855 à Mutzig
1.2.3.5 **DOMBRET Adèle Marie Joséphine** née le 27/10/1808 à Versailles - mariée 25/02/1829 à Mutzig avec Dieudonné POILVACHE ouvrier à la manufacture royale d'armes à feu de Mutzig, fils d'un ancien platineur de la manufacture de Versailles
Lors du mariage, Adèle Marie Joséphine demeure à Mutzig, elle est la fille de défunt Mathieu DOMBRET ancien contrôleur à la manufacture de Mutzig, y décédé, et de défunte Marie Joséphine MAILLARD aussi décédée à Mutzig - ses témoins sont Henri DOMBRET 25ans son frère et Lambert CLOSE 26ans son beau frère, tous deux ouvriers en armes à la manufacture de Mutzig et y demeurant

Enfants de Philippe DOMBRET et de Marie Madeleine BOUQUET
1.2.7.1 **DOMBRET Marguerite Aglaé** née le 24/07/1806 à Versailles
1.2.7.2 **DOMBRET Marie Catherine** née le 15/07/1809 à Revin
1.2.7.3 **DOMBRET Françoise** - naissance non trouvée - décédée le 17/05/1811 à Revin âgée de 2 ans
1.2.7.4 **DOMBRET Marie Jeanne** née le 28/01/1811 à Revin
1.2.7.5 **DOMBRET Pierre** né le 22/07/1812 à Revin
1.2.7.6 **DOMBRET François Jules** (Jean Louis Zoé à sa naissance) - déclaré né à Revin le 25/08/1814 dans son acte de mariage (le futur n'a pas pu produire son acte de naissance, acte trouvé à Monthermé [240/248]) - marié à St Vrain le 07/10/1840 avec Louise Marie Catherine AUBERT, le couple aura au moins 7 enfants
1.2.7.7 **DOMBRET Philippe Antoine** né le 20/08/1817 à Ferrières la Grande - décédé le 03/04/1836* à l'hospice d'Etampes - 23 ans (transcription à St Vrain [49/254])
* à noter pic de décès à l'hospice d'Etampes début avril 1836
Enfants de François Jules DOMBRET et de Louise Marie Catherine AUBERT
1.2.7.6.1 **DOMBRET Jules Louis** né le 07/10/1840 à St Vrain - y décédé le 24/10/1840
1.2.7.6.2 **DOMBRET Victor Alexandre*** dit Jules né le 18/10/1841 à St Vrain
* A.D 78 [2U 465] Corbeil - arrêt du 14 mai 1859 - *audience pour meurtre concernant Victor Alexandre DOMBRET dit Jules, 17ans, journalier terrassier, né à St Vrain, condamné pour homicide volontaire avec circonstances atténuantes à 20ans de travaux forcés. Accusé d'avoir, en février 1859 volontairement commis un homicide sur la personne de la veuve FESSU, égorgée après avoir été assommée; parvenue à un âge déjà bien avancé, elle était d'un caractère inoffensif et ne se connaissait pas d'ennemi. Une hostilité sourde germait cependant depuis longtemps dans le cœur d'une famille pauvre comme elle; cette famille était la famille DOMBRET et ce fut Jules DOMBRET jeune homme de 17ans, au caractère violent et sombre qui se fit l'instrument de cette haine. Dès les derniers de 1858, l'hostilité de Jules contre la famille FESSU se manifestait. Les deux familles FESSU et DOMBRET demeurant à la Vallée dans l'indigence.*
Procédure instruite contre DOMBRET Victor Alexandre dit Jules, 17ans, le fils et DOMBRET Jules François, le père abruti par l'ivrognerie, relaxé, tous deux journaliers de St Vrain à la Vallée
1.2.7.6.3 **DOMBRET Rosa Victorine Julie** née le 03/03/1849 à St Vrain - y décédée le 19/12/1850
1.2.7.6.4 **DOMBRET Ambroise Louis** né le 03/06/1851 à St Vrain
1.2.7.6.5 **DOMBRET Alexandrine Joséphine** née le 17/11/1853 à St Vrain
1.2.7.6.6 **DOMBRET Julie Marie** née le 21/06/1856 à St Vrain
1.2.7.6.7 **DOMBRET Marie Alphonsine Alexandrine** née le 17/05/1859 à St Vrain

12. Les Campagnes Napoléoniennes et la Légion d'honneur

A Mauchamps, de mauvaises nouvelles arrivent :
Le 18/05/1810 [3/140] transcription du décès de *Bruno Prudent Maxime CEDARD, soldat au 75ème régiment de ligne, 18 ans, né à Mauchamps, décédé à l'hôpital de Dem ? commune de Bergenagraam ? (lu dans le même acte Pergenapraam) le 26février1810, fils de Barthélemy vigneron de Mauchamps et de Madeleine LOUCHE*

Car, depuis le coup d'Etat du 18 brumaire de l'an XVIII, les événements se sont succédé
¤ **1800 : prise de Milan, victoires de Montebello, Marengo, Hohenlinden**
En 1801, François Sulpice CHARPENTIER part à l'armée - à moins qu'il ne parte qu'en 1803 à l'âge de vingt ans, les années 1801 et 1802 ayant été des années relativement calmes (au point de vue militaire)
¤ **1802 : création de l'Ordre de la Légion d'honneur le 19 mai (29 floréal an 10)**
¤ **1803 : formation du camp de Boulogne**
¤ **1804 : première distribution des décorations de la Légion d'honneur (14 ou 15 juillet)**

Décidé par la Convention en 1793, soutenu par Napoléon et approuvé par le Corps Législatif le 19 mai 1802, l'Ordre de la Légion d'Honneur a été créé « pour récompenser les guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République ».
Distinction officiellement réservée aux militaires, elle admettra des civils parmi ses membres (Préfets, Maires, industriels …).
L'ordre est dirigé par un Grand Conseil d'Administration présidé par le Chef de l'Etat, lui-même secondé d'un Grand Chancelier et d'un Grand Trésorier. Les services s'installent à l'Hôtel de Salm en 1804.
La loi du 19 mai 1802 prévoit que les nominations seront décidées par le Grand Conseil d'Administration à partir de dossiers présentés par les autorités administratives ou militaires ; les légionnaires devront prêter serment lors de la cérémonie de présentation.
La première remise de Légion d'Honneur s'effectue le 15 juillet 1804 en la chapelle des Invalides ; une autre cérémonie est organisée le 16 août au camp de Boulogne.
L e 22 août 1803 (4 fructidor An 11), Etienne de LACEPEDE, naturaliste, élève de BUFFON, avait été nommé Grand Chancelier de l'Ordre ; c'est de son appartement du quai Voltaire qu'il gère les dossiers de nominations sans compter ni son temps ni sa fortune personnelle pour venir en aide aux médaillés nécessiteux. Ce n'est seulement que le 2 novembre qu'il se décidera à venir habiter l'Hôtel de Salm où il fait aménager un logement à ses frais.

Ni Louis, ni son frère François Sulpice, incorporés tardivement et fantassins parmi les fantassins, ne reçurent la Légion d'Honneur ; cette récompense était surtout réservée aux officiers ayant fait un nombre important de campagnes, blessés à plusieurs reprises ou s'étant distingués par des actions d'éclat.
Le site **LEONORE**, base de données des titulaires de la Légion d'Honneur (Archives Nationales) a mis en ligne les dossiers des médaillés de cet Ordre, à la réserve de lacunes suite à l'incendie de l'Hôtel de Salm pendant la Commune.
Aucun soldat natif de Mauchamps n'y figure, mais les dossiers de nombreux légionnaires d'Etampes et de ses environs fournissent des renseignements sur les conditions requises pour obtenir cette distinction.
Le recensement de 1817 à Etampes (suivant l'humeur de l'agent recenseur) indique : ***BONNET Mathurin Rodolphe*** *Chevalier de la*

Légion d'Honneur (rue des Cordeliers) et trois « légionnaires » : ***DUFAY Louis Gabriel*** *(rue de la Savaterie),* ***BEAUFRERE Charles*** *(rue de la Cordonnerie) et* ***LANGEVIN Moîse*** *(rue de la Tannerie).*
Pour Etampes 16 médaillés sont indiqués par le site **LEONORE,** parmi lesquels 4 n'ont pas de dossier.
Les dossiers les plus complets comprennent : le procès verbal d'individualité – une copie de l'acte de naissance – un état de services (période militaire, régiments, grades dans ces régiments, campagnes, blessures …) – le brevet – le serment (ou les serments à l'Empereur et au Roi) – l'acte ou la mention du décès – des actes divers (notoriété, lettre d'avis, versement d'arrérages …).

Charles BEAUFRERE

Le dossier comporte 7 pages
1/7 : le dossier
BEAUFRERE Charles (rayé François) né le 2 mars 1775 à St Cyr la Rivière – Capitaine d'Infanterie – Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur pour prendre rang à compter du 17 mars 1814 – brevet signé à Paris le 4 décembre 1816.
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – brevet – acte de naissance – état de services – serment – mention du décès le 2 mai 1833.
2/7 : copie de l'acte de décès et état des arrérages
la veuve dudit BEAUFRERE, Mme Luce Françoise Désirée HANIEZ, domiciliée à Etampes rue de la Juiverie, ayant été commune en biens avec lui, et, à ce titre ayant droit à la moitié des arrérages dus ; pour l'autre moitié, la fille est seule héritière du même Charles BEAUFRERE. Rosalie Françoise BEAUFRERE, mineure émancipée sous la curatelle de Mr Philippe IMBAULT cultivateur demeurant à St Cyr la Rivière Canton de Méréville, ladite Delle domiciliée à Etampes avec ladite Dame sa mère. (mention d'une lettre de notaire certifiant que la veuve et l'héritière ont seules droit)
Décompte du 1er janvier au 2 mai 1833 : 84 francs 70 centimes
3/7 : procès verbal d'individualité
4 et 5/7 : état de services
Détail des services : *entré au service dans le bataillon d'Etampes le 10 septembre 1796 – embrigadé à la 144ème demi-brigade le 14 vendémiaire an 5 – passé à la 52ème demi-brigade le 14 vendémiaire an 5 – Caporal le 1er thermidor an 8 – Sergent le 6 fructidor an 9 – passé à la Garde Royale à Naples le 1er août 1806 – Sergent Major le 1er novembre 1806 – Sous Lieutenant le 19 janvier 1809 – Lieutenant le 13 mars 1809 – décoré de l'Ordre Royal d'Espagne le 9 septembre 1809 – entré dans la Garde de l'Empereur le 1er février 1814 – Capitaine le 21 février 1814 – membre de la Légion d'Honneur le 17 mars 1814 – passé au 66ème de ligne pour concourir à la formation du 62ème le 2 juillet 1814.*
Campagnes, actions et blessures : *a fait les campagnes de 1793, ans 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à l'Armée de l'Ouest – ans 9, 10, 11, 12,13 et 14 en Italie – 1806 et 1807 à Naples – 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813 en Espagne – 1814 aux Pyrénées et en France.*
Blessé au flanc gauche à l'affaire de Grandchamp en Bretagne le 5 nivôse an 8 – blessé d'un biscaye à la cuisse gauche le 7 mars 1814 à la bataille de Craonne.
Certifié par les membres Conseil d'Administration du 10ème Corps à Orléans le 1er juin 1814
6/7 : extrait de naissance
7/7 : lettre d'avis de nomination à la Légion d'Honneur du 11 avril 1815 (décret Impérial du 17 mars 1814)
Signé par le Grand Trésorier DEJEAN pour l'absence du Grand Chancelier LACEPEDE

Jean Baptiste BERANGER

Le dossier comporte 8 pages
1/8 : le dossier
BERANGER Jean Baptiste né le 26 octobre 1762 à Val Petit (Vert le Petit) Seine & Oise – Capitaine d'Infanterie légère en retraite – Chevalier de la Légion d'Honneur le 3 juin 1807 – brevet signé à Paris le 12 novembre 1819 – n° d'ordre 17933 – ancien n° 16676
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de services.
2/8 : lettre d'avis d'admission au Collège Electoral d'Etampes
3ème division *Légion d'Honneur*
Paris le (blanc) 1809
Le Grand Chancelier

A Mr BERANGER Jean Baptiste Légionnaire Capitaine retiré du 12ème Léger à Maisse arrondissement d'Etampes

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur et cher confrère, que, d'après votre désir, j'ai eu l'honneur de proposer à Sa Majesté Impériale et Royale de vouloir bien vous adjoindre au Collège Electoral d'Etampes (Seine & Oise).*
Sa Majesté vous a accordé votre demande et a signé votre adjonction.
Vous recevrez le brevet qui vous sera nécessaire pour être admis dans le Collège Electoral auquel vous êtes adjoint, conformément aux sénatus-consultes et Décrets Impériaux.
Je suis très aise, Monsieur et Cher Confrère, de pouvoir vous annoncer cette nouvelle marque de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale.
J'ai l'honneur de vous saluer
***** Les membres de la Légion d'honneur sont admis au Collège Electoral dont ils doivent faire partie, sur la présentation d'un brevet qui leur est délivré à cet effet par le Grand Electeur.
3/8 : formule de serment (Impérial)
4/8 : extrait des registres de naissances de Val Petit pour l'année 1764
5/8 : procès verbal d'individualité établi à Maisse le 24 juin 1816
Témoins : Pierre Gabriel André HAMOUY notaire royal en la résidence de Maisse et Jacques JACQUEAU propriétaire membre du Conseil Municipal de Maisse
6/8 : lettre d'avis de nomination de membre de la Légion d'honneur (LACEPEDE)
7 et 8/8 : mémoire de proposition pour la solde de retraite
12ème régiment d'Infanterie légère
Solde de retraite du grade de Chef de Bataillon, en faveur de Mr BERANGER Jean Baptiste fils de Gabriel & de Françoise MICHOT né le 28 octobre 1768 à Vert le Petit, Capitaine à la 2ème Compagnie du 1er Bataillon
<u>Motif sur lequel la demande est fondée</u>
Cet officier est atteint de 3 coups de baïonnette, l'un sur le bord interne de l'omoplate, l'autre sur la région lombaire et le 3ème à la partie moyenne du dos ; ces blessures gênent les mouvements du tronc, il est attaqué de douleurs dans l'abdomen, suite d'un coup de fusil et de chute sur cette partie, de faiblesse et d'épuisement suite d'un long service et des fatigues de la guerre. Cet officier est digne d'avancement, il en aurait obtenu si les fatigues de la guerre et ses blessures ne le forçaient à quitter l'état militaire.
<u>Services effectifs et grades</u>
Au service dans le 28ème cy devant du Maine le 28 mars 1781 – Caporal le 13 mars 1784 – Sergent le 28 octobre 1785 – Adjudant Sous Lieutenant le 28 septembre 1792 – Lieutenant le 25 juillet 1793 – Capitaine le 1er vendémiaire an 6 – parti pour l'expédition d'Egypte par ordre du Général en chef le 30 floréal an 6 – de retour en France le 27 vendémiaire an 10 –

venu au 12ème Léger par arrêté du 1er Consul le 9 ventôse an 10 – membre de la Légion d'honneur le 3 juin 1807.
Campagnes
Il a fait celles de 1792, 1793, ans 2, 3, 4, 5 et 6 tant en Italie qu'au siège de Toulon, celles des ans 6, 7, 8 et 9 à l'Armée d'Egypte, celle de l'an 14 à l'Armée du Nord, celles de 1806 et 1807 au siège de Dantzig et à la Grande Armée.
Blessures
Il a été blessé d'une balle au bas ventre au passage de Tanaro au bas du fort de Cesa, d'une balle au téton droit à Lonado et a reçu les blessures ci-dessus détaillées le 10 juin 1807 à l'affaire d'Heilsberg.
Récapitulation des services et campagnes du 28 mars 1781, date de l'entrée au service, au 20 février, date du présent mémoire de proposition : 26 ans 10 mois 22 jours
Pour 10 campagnes de terre en temps de guerre : 10 ans
Pour 4 campagnes de mer ou en Egypte : 6 ans Total : 42 ans 10 mois 22 jours

Accord d'un Officier de Santé pour l'obtention de la retraite (blessures) à BERANGER Jean Baptiste qui désire se retirer à Etampes Fait à Paris le 20 février 1808

Mathurin Rodolphe BONNET
Le dossier de Mathurin Rodolphe BONNET, **l'un des premiers médaillés** comporte 10 pages (les documents ne suivent aucune chronologie)

1/10 : le dossier proprement dit
Dossier n° 16149 – ancien n° 1517
BONNET Mathurin Rodolphe né le 31 août 1776 à Etampes (Seine & Oise) – Capitaine de Cavalerie en retraite – Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur pour prendre rang à dater du 24 septembre 1803 – brevet signé à Paris le 29 juin 1817
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état des services – mention du décès le 26 mars 1864
2 et 3/10 : extrait manuscrit des notices des fastes de la Légion d'Honneur (tome 1 folio 479 édité en 1845)
Mr BONNET Mathurin Rodolphe, né le 31 août 1776 à Etampes (Seine & Oise), entra le 29 germinal an 2 à l'Ecole Militaire des trompettes en qualité d'élève brigadier trompette au 5ème régiment d'Artillerie à cheval – le 14 frimaire an 3 , il passa en la même qualité au 13ème régiment de Hussards – au mois de germinal suivant fit les campagnes de l'an 3 à l'an 6 à l'Armée d'Italie, fut blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche le 3 messidor an 3 près de Savone – entré le 20 prairial an 4 dans les guides du Général en Chef BONAPARTE comme trompette, BONNET se distingua à Castiglione, où il déploya la plus rare intrépidité, à Bassano où il fut compté parmi les 12 guides qui firent mettre bas les armes à 2 bataillons de Grenadiers croates qui formaient l'arrière garde de l'armée autrichienne, et enfin à Arcole où il fut l'un des 25 guides qui se présentèrent volontairement le 25 brumaire an 5 pour charger sur la tête de pont, et qui par leurs efforts héroïques contribuèrent puissamment à retenir la victoire sous les étendards français. Sa conduite lui valut le grade de brigadier trompette le 1er prairial suivant. I l servit en l'an 7 à l'Armée d'Helvétie et passa le 13 nivôse an 8 dans les Chasseurs à cheval de la Garde Consulaire. Le 25 prairial de la même année, à Marengo, le brave BONNET se couvrit de gloire et mérita ***une trompette d'honneur*** *qui lui fut décernée par le 1er Consul le 3 thermidor an 9. Il demeura au camp de Boulogne pendant les ans 12 et 13, et fit ensuite les campagnes de l'an 14 en Autriche, après la bataille d'Austerlitz où il se distingua de nouveau. Il obtint le grade de Maréchal des Logis le 27 frimaire an 14. Lors des guerres de 1806 et 1807 en Prusse et en Pologne, il se conduisit avec*

sa valeur habituelle et fut blessé d'un coup de baïonnette au dessous de l'œil gauche le 17 octobre 1806 dans une reconnaissance près d'Iéna. Envoyé à l'Armée d'Espagne, il fit la campagne de 1808 et prit part à celle de 1809 en Allemagne où il fut nommé Maréchal des Logis Chef le 1er juin ; Promu Lieutenant en second aux Chasseurs à cheval de la Garde Impériale le 6 décembre 1811, il se trouva à Paris lorsque la conspiration de MALET éclata ; il fut le premier qui se porta avec un fort détachement pour masquer le Pont Royal et il arrêta le détachement qui allait pour s'emparer du Prince CAMBACERES. Fut nommé Lieutenant en premier le 1er avril 1813 et combattit avec la plus grande intrépidité pendant la campagne de France en 1814. Après l'abdication de l'Empereur, ce brave officier, d'abord maintenu dans le corps des Chasseurs à cheval de France, fut admis à la retraite le 1er février 1815.

4/10 : extrait des registres de naissances, mariages et sépultures de St Gilles d'Etampes

Le *1er septembre 1776 baptême de Mathurin Rodolphe fils de Mathurin BONNET aubergiste au Duc de Bourgogne & de Marie Madeleine LECONTE*

Parrain : Claude Rodolphe LECONTE – Marraine : Marie Anne BONNET femme d'Albert VATIER

5 et 6/10 : procès verbal d'individualité

Grande Chancellerie de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur

Département de Seine & Oise

Pour servir à l'inscription des membres de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur sur les nouveaux registres matricules et listes officielles

Cejourd'hui 28 mai devant de TULLIERES Pierre Louis Marie maire d'Etampes, sont comparus BLAVET Jean Louis Me chaudronnier et DUPRE Claude vérificateur des poids et mesures domiciliés de cette ville, lesquels ont certifié et attesté pour notoriété à tous qu'il appartiendra, qu'il connaissent parfaitement Mr BONNET Mathurin Rodolphe Capitaine Lieutenant en premier aux Chasseurs à cheval royaux de France en retraite, nommé Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur le 11 mai 1808 (sic) et sous le n° d'ordre 1517, ainsi qu'il résulte de sa lettre d'avis, de son acte de naissance , de l'état de ses services et de sa prestation de serment, et qu'il a été exactement désigné sur sa lettre d'avis sous les nom et prénoms de BONNET Mathurin Rodolphe.

Fait à Etampes le 28 mai 1817

7/10 : courrier de Mathurin Rodolphe BONNET au Général de Division EXELMANS

Mon Général

L'honneur dont je puis me flatter, d'avoir servi sous vos ordres et connaissant l'intérêt que vous avez toujours témoigné aux anciens militaires, m'a engagé de prendre la liberté de me recommander à votre honorable protection et vous supplie, Mon Général de m'appuyer auprès de Mr le Président de la République, si vous le jugez nécessaire, afin d'obtenir le grade d'Officier de la Légion d'Honneur dont je fait partie depuis sa formation, comme légionnaire de droit matriculé 1517, grade que j'étais sur le point d'obtenir comme un des plus anciens guides du Général en Chef BONAPARTE, et étant parvenu au grade d'Officier ; sans les malheureuses catastrophes que nous avons éprouvées, dont je suis une des victimes, et si d'après mes états de services, vous me jugez le mérite d'être honoré de cette distinction, Veuillez, je vous prie, Mon Général m'honorer d'une réponse. Je joins à ma lettre la copie des fastes de la Légion d'Honneur qui a été extraite de mes états de services.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Mon Général, le très humble et dévoué serviteur

Versailles le 4 mars 1850 *bonnet officier retraité*

8 boulevard de la Paix

8/10 : lettre d'avis
Division de la correspondance *Légion d'Honneur*
Paris le 11 mai 1808

Le Grand Chancelier
A Mr BONNET Mathurin Rodolphe membre de la Légion d'Honneur, Maréchal des Logis aux Chasseurs à cheval de la Garde Impériale
Je vous préviens, Monsieur, que d'après les ordres de sa Majesté Impériale et Royale, vous êtes membre de la Légion d'Honneur à compter du 1er vendémiaire an 12 en récompense des services que vous avez rendus à la Patrie
Je vous salue *lacepede*
9/10 : état de services (ce feuillet sous forme de tableau fait doublon avec la copie des fastes de la Légion d'Honneur des pages 2 et 3 ; néanmoins quelques précisions sont apportées aux chapitres des blessures et récompenses)
Blessures : blessé le 6 messidor an 3 entre Vado et Savone d'une balle à la cuisse gauche, à Castiglione à la main droite d'un coup de sabre et d'un coup de pointe de baïonnette à la figure sous l'œil gauche près de Jenna (Iéna)
Récompenses : était des 25 hommes qui ont chargé au pont d'Arcole, dont il a reçu une récompense de 600 francs accordée par le Général BONAPARTE. Le 25 prairial an 8, à la bataille de Marengo, a reçu une arme d'Honneur, suivant un brevet du 3 thermidor an 9.
Légionnaire le 11 mai 1811 (sic)
10/10 : formulaire de demande de la Croix d'Officier (non rempli)

Antoine CHAUVET
Le dossier comporte 6 pages
1/6 : le dossier
CHAUVET Antoine né le 4 janvier 1770 à Videlles (Seine & Oise) – Capitaine d'Infanterie de ligne en retraite – Chevalier le 19 septembre 1813 – brevet signé à Paris le 30 janvier 1819 – n° d'ordre 12961 – ancien n° 41105
*Pièces jointes : acte de naissance – procès verbal d'individualité – serment – brevet – état des services – lettre d'avis provisoire – mort le 24 mai 1848**
* Antoine CHAUVET décède à Etampes le 24 mai 1848, ancien Capitaine d'Infanterie jouissant d'une pension de retraite de 1200 francs sous le n° 509, demeurant au 4 place Notre Dame [39/95]).
2/6 : extrait de naissance de la commune de Videlles pour l'année 1770
3/6 : avis de nomination de Chevalier de la Légion d'Honneur signé de LACEPEDE le 19 septembre 1813 à Paris (n° 41105)
4/6 : avis provisoire de nomination délivré le 19 septembre à Pirna par le Prince Vice Connétable Major Général ALEXANDRE
5/6 : état de services

36ème régiment d'Infanterie de ligne
Etat des services de Mr CHAUVET Antoine Capitaine audit régiment né à Videlles (S&O) le 4 janvier 1770
Désignations des grades successifs – désignation des corps dans lesquels il a servi – dates de la cessation de service dans chaque régiment et durée de service dans chaque grade.
Du 1er septembre 1793 au 1er vendémiaire an 11 : Soldat au 6ème Bataillon de Paris section des Invalides, 26ème régiment de Cavalerie, 5ème Bataillon de la Légion de Police, 24ème de ligne (10 ans 3 jours)

Au 24ème de ligne : Caporal le 1er vendémiaire an 11 (1 an 2 mois 26 jours) – Sergent le 26 fructidor an 12 (3 ans 4 mois 23 jours) – Adjudant Sous Officier le 1er mai 1807 (1 mois 11 jours) – Sous Lieutenant le 11 juin 1807 (2 ans 4 mois 24 jours).
Au 34ème de ligne : Lieutenant le 8 novembre 1807 (3 ans 3 mois 29 jours) – Capitaine le 1er mars 1813 (2 ans 6 mois 1 jour) – nommé membre de la Légion d'Honneur le 19 septembre 1813.
Le 34ème de ligne est devenu le 31ème le 1er septembre 1814, puis 36ème de ligne le (blanc)
Campagnes : années – armées – généraux en chef.
1792 : Armée du Nord sous DUMOURIEZ – 1793 et an 2 : Armée des Pyrénées Orientales sous DUGOMMIER - ans 5, 6, 7, 8 et 9 : Armée d'Italie sous BONAPARTE, SCHERER et BRUNE – 1806 : Ile d'Aix sous DEFRAISES – 1807 : Ile d'Yeu sous le Général DESVAUX ? - 1809 : Armée du Nord sous le Prince BERNADOTTE – 1810 et 1811 Armée d'Espagne sous le Comte REILLE – 1813, 1815 Grande Armée du Rhin sous l'Empereur et le Comte RAPP.
Certifié véritable par le Conseil d'Administration à Bichen le 1er septembre 1815
6/6 : procès verbal d'individualité du 9 novembre 1816 devant Pierre François DIDELON sous Inspecteur aux revues à Versailles

Georges Marie Pierre DUCHE
Le dossier comporte 5 pages
1/5 : le dossier
DUCHE Georges Marie Pierre n° d'ordre 67867 – Capitaine au 5ème de ligne – nommé Chevalier le 9 juin 1831 – mort le 6 février 1857
2 et 3/5 : extrait des actes de naissance de Paris St Sulpice pour l'année 1785
4/5 : procès verbal d'individualité fait à Lille le 18 octobre 1832
5/5 : état de services
Services : soldat au 75ème de ligne le 3 février 1806 – fourrier au 75ème de ligne le 1er février 1807 – Sergent Major au 75ème le 15 juin 1813 – Adjudant Sous Officier au 75ème le 11 juillet 1813 – Sous Lieutenant au 75ème le 11 novembre 1813 – Lieutenant au 75ème le 29 mars 1814 – en non activité le 1er septembre 1814 – Lieutenant à la Légion de la Seine Inférieure le 12 avril 1819 – Capitaine Adjudant Major à la Légion de la Seine Inférieure le 4 mai 1820 – Capitaine Adjudant Major au 59ème de ligne le 31 décembre 1820 – en congé illimité le 17 janvier 1821 – Capitaine au 5ème de ligne le 13 février 1831 – Chevalier de la Légion d'Honneur le 9 juin 1831.
Campagnes : 1806 Côtes de l'Océan – 1807 et 1808 Prusse et Pologne – 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813 Espagne – 1814 Pyrénées – 1831 Belgique.
Blessures : un coup de feu à la tête à l'affaire de Pampelune le 13 juillet 1813
Fait à Lille le (blanc) 1832

Louis Gabriel DUFAY
Le dossier comporte 7 pages
1/7 : le dossier
DUFAY Louis Gabriel né à Brières les Scellés le 8 juillet 1774
Chevalier de la Légion d'Honneur à dater du 22 juillet 1813 – brevet signé à Paris le 29 novembre 1819
Capitaine d'Infanterie de ligne en retraite
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de services – déclaration tenant lieu de brevet original
2/7 : extrait des registres de la ci-devant paroisse de Brières les Scellés pour l'année 1774
3/7 : formule de serment (royal)

4 et 5/7 : procès verbal d'individualité pour Louis Gabriel DUFAY Capitaine à l'ex 52ème de ligne en retraite
6/7 : avis de nomination par le Comte de LACEPEDE Grand Chancelier Ministre d'Etat
7/7 : état de services
12ème division militaire *52ème régiment d'Infanterie de ligne*
Certificat de vie
Le conseil d'administration certifie qu'il résulte des registres du corps que Mr DUFAY (Louis Gabriel) Capitaine né le 10 juillet 1774 à Brières les Scellés a fait les services et campagnes ci-après détaillés
Services : *au service au 1er bataillon d'Etampes le 10 septembre 1793 – à la 144ème demi brigade le 10 avril (sic) an 3 – à la 52ème demi brigade le 14 vendémiaire an 5 – Caporal le 6 nivôse an 7 – Fourrier le 1er germinal an 9 – Sergent le 5 fructidor an 10 – Sous Lieutenant à l'ancienneté en remplacement de Mr LEROUX (fait Lieutenant) le 6 août 1810 – Lieutenant en remplacement de Mr GASNIER par décret le 8 février 1813 – Adjudant Major par décret le 4 avril 1813 – Capitaine en remplacement de Mr MOULIN le 8 juillet 1813 – membre de la Légion d'Honneur le 23 juillet 1813 – décoré du Lys par S.A.R. Monseigneur le Duc d'Angoulême le 8 juillet 1814.*
Le dénommé ci-dessus a toujours été présent aux drapeaux la durée des services mentionnés au présent état *fait à Kirvault ? le 22 août 1815*
Campagnes : *1793, ans 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 Armée de Vendée et de l'Ouest – an 9 en Italie – 1813 Grande Armée – 1814 à Génes.*
Blessures (le feuillet est déchiré) : *blessé d'un coup de feu ---------- droite le 5 septembre ---------- Cherswersdoff --------*

Henri François DUPETY
Le dossier comporte 9 pages
1/9 : dossier
DUPETY Henri François né à Etampes le 4 octobre 1773
Chevalier de la Légion d'Honneur le 14 juin 1804 – brevet signé à Paris le 18 août 1819 – n° 17065 – ancien n° 4898
Lieutenant de Grenadiers à cheval en retraite

Pièces jointes : procès-verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de services.
Mort le 9 août 1840
2/9 : décompte des arrérages suite au décès le 9 août 1840 à la Ferté sous Jouarre
Décompte du 1er janvier au 9 août 1840
Etat des héritiers : la veuve dudit DUPETY née GUEUVIN Elisabeth Alexandrine Rosine demeurant à la Ferté sous Jouarre a droit à la moitié des arrérages comme ayant été commune en biens avec ledit son mari, et pour le surplus, les 6 enfants dudit DUPETY ses héritiers qui sont Amélie épouse de Joseph Désir CHIBOUST négociant demeurant à la Ferté, Henri commis marchand de modes demeurant à la Ferté, Anatole dessinateur demeurant à Paris, Léon Narcisse, Marie et Adeline, ces 3 derniers mineurs sous la tutelle de la veuve DUPETY leur mère
Pièces produites à l'appui du payement : l'acte de décès – le certificat de propriété constatant que les sus dénommés ont seuls droit à la totalité des arrérages, ledit acte délivré par Me JOZON notaire à la Ferté – la procuration donnée à Mr Henri DUPETY par Mr Anatole DUPETY demeurant à Paris.
3/9 : formule de serment (royal) signé à la Ferté sous Jouarre le 16 mars 1817.

4 et 5/9 : procès verbal d'individualité du 29 mars 1817 devant le Maire de la Ferté pour Henri François DUPETY officier en retraite, négociant et Capitaine Commandant de la Garde Nationale de la Ferté sous Jouarre où il est domicilié.
Henri François DUPETY inexactement désigné sur la lettre d'avis : DUPETIT (sans prénom)
6/9 : lettre d'avis du 26 prairial an 12 pour Mr DUPETIT Sous Lieutenant au 2ème Escadron de Grenadiers à cheval de la Garde Impériale
7/9 : extrait des registres de St Gilles d'Etampes
8 et 9/9 : mémoire de proposition pour la solde de retraite en faveur de Mr DUPETY (Henri François) Lieutenant au 1er Corps, membre de la Légion d'Honneur

Département de la Guerre Ex Garde Impériale Grenadiers à cheval Copie

Motif sur lequel la demande est fondée : cet officier est atteint de myopie aggravée par les dernières campagnes et est en outre affecté de faiblesse de poitrine qui produit des asthmes fréquents ce qui le met hors d'état de continuer son service.
Services effectifs et grades : entré au service à l'âge de 20 ans dans le 8ème régiment de Cuirassiers le 12 nivôse an 2 – Grenadier à cheval de la Garde du Directoire le 10 frimaire an 7 – Brigadier Fourrier à la Garde des Consuls (devenue Impériale) le 13 nivôse an 8 – Maréchal des Logis Chef le 23 vendémiaire an 10 – Sous Lieutenant le 21 vendémiaire an 11 – Lieutenant en Second le 1er ventôse an 13 – Lieutenant en Premier le 1er mai 1806
Campagnes : celles des ans 2, 3, 4, 5 et 6 – avec la Garde celles des ans 12 et 13 sur les Côtes de l'Océan – du mois de vendémiaire an 14 (ou 1806) à la Grande Armée – 1807 en Pologne – 1808 en Espagne – 1809 en Allemagne.
Récapitulation des services et campagnes :
Du 1er janvier 1794 (12 nivôse an 2) au 20 août 1810 date du présent mémoire : 16 ans 7 mois 20 jours
Pour 12 campagnes de guerre : 12 ans
Total général des services : 28 ans 7 mois 20 jours
Certificat de l'Officier du Corps
Je soussigné, Officier de Santé du Corps, certifie que Mr DUPETY Lieutenant en Premier, est atteint de myopie aggravée considérablement dans les dernières campagnes et caractérisée par la convexité extraordinaire des yeux et le froncement des sourcils, est de plus affecté de faiblesse de poitrine qui produit des asthmes fréquents. Ces infirmités mettent cet Officier hors d'état de continuer son service et dans le cas de la réforme absolue.
Les membres du Conseil d'Administration attestent que les infirmités de Mr DUPETY proviennent des évènements et des fatigues de la guerre ; ce militaire est dans l'intention de se retirer à la Ferté sous Jouarre (Seine & Marne) Paris le 20 août 1810

Etienne DUPONT
Cote du dossier LH/855/22
Ce dossier ne comporte que 2 pages
1/ : la couverture d'une chemise : n°17316 DUPONT Etienne
Gendarme à cheval Chevalier décédé le 20 juin 1823*
2/2 : décompte des arrérages et état des héritiers
Pour paiement après décès, à effectuer dans le département de Seine & Oise pour Mr DUPONT (Etienne) gendarme à cheval
Décompte du 1er janvier au 20 juin 1823 : 115 francs 69 centimes
Etat des héritiers et des sommes qui reviennent à chacun d'eux : Mme Thérèse THEMIN sa veuve tant en son nom que comme tutrice de Louise DUPONT leur fille mineure

Pièces produites à l'appui du paiement : acte de décès – certificat de propriété constatant que les susnommées ont seules droit de toucher les arrérages échus (ces 2 pièces ne figurent pas dans le dossier)
Payer à Etampes
* Le décès n'a pas été trouvé à Etampes le 20 juin 1823, mais la lecture des tables décennales d'Etampes pour la décennie 1823/1832 donne un décès le 1er septembre 1823 d'un Etienne DUPONT
[63/100*) transcription le 1er septembre 1823 de la Mairie de Charenton St Maurice arrondissement de Sceaux du décès le 20 juin 1823 d'Etienne DUPONT né à Etampes 48 ans marié à Thérèse THEMIN, gendarme à cheval de la Brigade d'Etampes, membre de la Légion d'Honneur demeurant à Etampes – pour copie.*
Etienne DUPONT & Thérèse THEMUN se sont mariés à Etampes le 5 juin 1816 [69/122]
Etienne est dit Chevalier de la Légion d'Honneur, ex Maréchal des Logis dans le 17ème de Dragons, demeurant à Etampes, y étant né le 4 avril 1775 dans la paroisse Notre Dame

Marin LANGEVIN
Le dossier comporte 13 pages
1/13 : dossier
LANGEVIN Marin né à Bouville le 23 juillet 1772
Chevalier de la Légion d'Honneur le 14 mars 1806 – brevet signé à Paris le 29 juin 1819 – n° d'ordre 16493 – ancien n° 8090
Lieutenant du train d'Artillerie en retraite
<u>Pièces jointes</u> : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de services.
2/13 : formule de serment (impérial)
Je jure sur mon honneur, de me dévouer au service de l'Empire et à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de l'Empereur, des lois de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées, de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent , toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la Liberté et de l'Egalité, bases premières de nos constitutions Monchenheim le 23 juin 1806
8/13 : formule de serment (royal)
Je jure d'être fidèle au Roi, à l'honneur et à la Patrie, de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance , et qui serait contraire au service de Sa Majesté et au bien de l'état , de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger , sans le consentement exprès de Sa Majesté, d'observer les lois, ordonnances et règlements, et généralement faire tout ce qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'Honneur
3/13 : accusé de réception d'envoi de brevet
Mr LANGEVIN accuse réception au grand Chancelier du brevet de Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur qui lui a été adressé en date du 2 décembre 1819
Etampes le 3 janvier 1820 langevin
4/13 : extrait de naissance de St Martin de Villiers dit Bouville pour 1772
5/13 : décompte des arrérages et état des héritiers
Arrérages du 1er janvier au 20 décembre 1840 (décès de Marin LANGEVIN à Etampes)
Etat des héritiers : la veuve LANGEVIN, née COLLOT Anne Charlotte, demeurant à Etampes a droit à moitié comme ayant été commune en biens et à l'usufruit de l'autre moitié en qualité de donataire universelle par contrat de mariage avec dispense de fournir caution
<u>Pièce jointe</u> : certificat de propriété délivré par BIDAULT notaire à Etampes
6 et 7/13 : accord pour payer les arrérages à la veuve LANGEVIN

9 et 10/13 : procès verbal d'individualité
11/13 : avis de nomination
Paris le 14 mars 1806
A Mr LANGEVIN Marin Brigadier au 8ème bataillon du Train membre de la Légion d'Honneur
L'Empereur et Roi, en Grand Conseil vient de vous nommer membre de la Légion d'Honneur ; je m'empresse et je me félicite vivement, Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale et de la reconnaissance de la Nation
PS : je vous invite à prêter, devant le Président de la Cour ou du tribunal les plus voisins, le serment prescrit par la loi, ou à m'envoyer, signé de vous, celui dont je vous ici la formule
De lacepede
12 et 13/13 : état de services
Détail des services : *soldat aux équipes d'Artilleurs le 23 août 1793 pour 9 ans 11 mois 10 jours – Brigadier au 8ème bataillon principal du Train d'Artillerie le 11 thermidor an 11 pour 2 ans 6 mois – Fourrier le 1 février 1806 pour 1 an 3 mois 12 jours – Maréchal des Logis le 1er avril 1812 pour 1 mois 14 jours – Adjudant Sous Officier le 15 mai 1812 pour 9 mois 3 jours – Sous Lieutenant le 18 février 1813 pour 2 mois 11 jours – Lieutenant le 29 avril 1813 pour 1 an 2 mois 21 jours*
Totaux des services au 20 juillet 1814 : 20 ans 10 mois 29 jours
Chevalier de la Légion d'Honneur le 14 mars 1806
Campagnes et blessures : *ans 1793 et 1794 Armée du Nord – ans 3, 4 et 5 Armée de la Vendée – ans 6 et 7 Armée d'Helvétie – ans 8 et 9 Armée du Rhin – ans 12 et 13 Armée des Cotes de l'Océan – an 14 Grande Armée – 1806, 1807, 1808 et 1809 Grande Armée et Armée d'Allemagne – 1812 en Russie – 1813 en Allemagne – 1814 blocus de Strasbourg.* (Blessures non précisées)
Batailles : *Charleroy – Breda – Quiberon – Zurich – Wessuck – Rossenheim – Hoelenden – Iéna – Pulstruck – Eylau – Friedland – Ratisbonne – Vienne – Wagram – Dresde – Leipsik – Hanau*
Sièges : *Graves et Nimègue*
Fait à Strasbourg le 20 juillet 1814

Pierre Moïse LANGEVIN
Le dossier comporte 10 pages
1/10 : le dossier
LANGEVIN Pierre Moyse né à Bouville le 17 décembre 1770
Chevalier de la Légion d'Honneur le 2 mars 1809 – brevet signé à Paris le 29 juin 1819 – n° d'ordre 16494 – ancien n° 22901
Capitaine d'Infanterie de ligne en retraite
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de service
Décédé le 30 novembre 1857
2/10 : serment manuscrit signé Moyse LANGEVIN
Je jure, sur mon honneur, de me dévouer au service de l'Empire ……..
3/10 : extrait de naissance
4/10 : formule de serment (royal)
5 et 6/10 : procès verbal d'individualité
Paraphé par nous *Département de Seine et Oise*
Maire d'Etampes

Procès verbal d'individualité pour servir à l'inscription des membres de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, sur les nouveaux Registres matricules et Listes officielles

Cejourd'hui mercredi vingt huit mai par devant nous de TULLIERES Pierre Louis Marie Maire à *Etampes, arrondissement d'Etampes, département de Seine et Oise*
Sont comparus Mrs (1) HUGO Jean, propriétaire, et CHAUVET Charles Benjamin aussi propriétaire, domiciliés de cette ville, que nous déclarons bien connaître ;
Lesquels ont certifié et attesté pour notoriété à tous qu'il appartiendra, qu'ils connaissent parfaitement Mr (2) LANGEVIN Pierre Moyse, Capitaine en retraite nommé (3) Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur le (3) 2 mars 1809 et sous le n° d'ordre (4) 22901 ainsi qu'il résulte :

- *1 de (5) une lettre d'avis de membre de l'Ordre Royal de la Légion*
- *2 de son acte de naissance*
- *3 de l'état de ses services*
- *4 (6) d'un acte de notoriété*

Et 5 de sa prestation de serment
Lesquelles (7) cinq pièces par nous paraphées demeurent annexées au présent.
Et qu'il a été ***inexactement*** *désigné sur (V la note 5) la lettre d'avis de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, sous les nom et prénoms de (9) LENGEVIN Moïse, ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux registres matricules et lettres officielles*
(10) nom : *LANGEVIN* *(10) prénom* : *Pierre Moyse*
En foi de quoi nous avons délivré le présent qu'il a signé avec nous
Fait à Etampes le 28 mai 1817
Signature du requérant Signature du certificateur
Langevin *tullieres*
Signatures des témoins
hugo chauvet
(11) pour légalisation de la signature de Monsieur TULLIERES (*vu*)
Ce document, pré imprimé, précise en marge :
(1) mettre les nom, prénoms, qualités, fonctions ou grades des deux témoins qui devront pris parmi les principaux propriétaires ou fonctionnaires et être connus du certificateur.
(2) mettre le nom, les qualités actuelles et la demeure.
(3) mettre le grade dans l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur et la date du brevet.
(4) mettre le numéro du brevet.
(5) mettre si c'est un brevet, un certificat ou une lettre d'avis
(6) Il est très important, dans le cas où il y aurait des différences trop grandes dans la désignation des nom et prénoms entre le brevet, ou la pièce qui le remplace, l'acte de naissance et l'état des services, que Mr le certificateur exige tel acte ou document indiquant les circonstances qui ont donné lieu (à) ces erreurs, et mettre l'Administration à même de reconnaître l'identité sans difficulté. Dans ce cas le procès verbal d'individualité serait terminé par une explication sommaire de ces circonstances que l'acte ici produit servirait à justifier.
(7) mettre le nombre de pièces.
(8) ajouter le mot exactement ou celui inexactement, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité parfaite entre le brevet, ou la pièce qui le remplace, et l'acte de naissance.
(9) mettre les nom et prénoms comme ils sont écrits sur le brevet ou la pièce qui le remplace.
(10) écrire les nom et prénoms très lisiblement.
(11) cette légalisation doit être faite par l'autorité compétente.

7 et 8/10 : acte de notoriété passé devant Me Louis Alexandre FRANCOIS notaire royal à la résidence d'Etampes Chef lieu du 5ème Arrondissement de Seine & Oise
Sont comparus Charles BEAUFRERE, Capitaine retraité, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes rue de la Cordonnerie et Louis Gabriel DUFAY Capitaine retraité, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes rue de la Savaterie, lesquels ont déclaré par ces présentes parfaitement connaître Mr Pierre Moyse LANGEVIN Capitaine retraité, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes rue de la Tannerie, et qu'il est identiquement le même individu dénommé Moïse LENGEVIN dans une lettre d'avis à lui adressée le 2 mars 1809 par le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur contenant l'avis de sa nomination comme membre de ladite Légion
9/10 : lettre d'avis
Paraphé par nous maire d'Etampes

1ère division *Légion d'Honneur*
n° 22901 *Paris le 2 mars 1809*

Le Grand Chancelier
A Monsieur LENGEVIN (Moïse) membre de la Légion d'Honneur Adjudant Sous Officier dans le 117ème régt de ligne
L'Empereur et Roi, en Grand Conseil vient de vous nommer Membre de la Légion d'Honneur
Je m'empresse et je me félicite vivement, Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale et de la reconnaissance de la Nation
b.g.é.l. cte de Lacépède (pour Bernard Germain Etienne (de) Laville sur Illon Comte de Lacépède)
P.S. Je vous invite à prêter, devant le Président de la Cour ou du Tribunal les plus voisins, le Serment prescrit par la Loi, ou à m'envoyer, signé de vous, celui dont je joins ici la formule.
10/10 : état de services – 81ème régiment d'Infanterie de ligne 5ème bataillon 3ème compagnie
Extrait du registre servant à l'inscription des services, campagnes et blessures des officiers dudit régiment
Mr LANGEVIN Pierre Moyse Capitaine né le 17 décembre 1770 à Bouville (Seine & Oise)
Désignation des grades successifs – corps dans lesquels il a servi – dates des promotions et cessations – durée des services dans chaque grade
Soldat au 8ème bataillon Français d'Orléans du 13 août 1793 au 16 nivôse an 5 (3 ans 4 mois 5 jours) – incorporé au 84ème régiment du 16 nivôse an 5 au 30 fructidor an 6 (1 an 7 mois 18 jours) – passé au 8ème de ligne du 1er vendémiaire an 7 au 15 brumaire an 9 (8 ans 7 mois 13 jours)
Caporal au 8ème de ligne du 16 brumaire an 9 au 5 prairial an 10 (1 an 6 mois 11 jours)
Fourrier au 8ème de ligne du 6 prairial an 10 au 30 pluviôse an 13 (2 ans 8 mois 24 jours)
Sergent au 8ème de ligne du 1er ventôse an 13 au 10 mars 1807 (2 ans 1 mois 17 jours)
Sergent Major au 8ème de ligne du 11 mars 1807 au 11 avril 1808 (1 an 1 mois 16 jours)
Adjudant Sous Officier au 117ème du 16 avril 1808 au 3 mars 1810 (1 an 10 mois 18 jours)
Sous Lieutenant au 117ème du 4 mars 1810 au 30 juillet 1811 (1 an 4 mois 27 jours)
Lieutenant au 117ème du 31 juillet 1811 au 26 juin 1813 (1 an 10 mois 26 jours)
Capitaine au 81ème de ligne du 27 juin 1813 au 5 avril 1815 (2 ans 1 mois 8 jours)

Campagnes correspondantes à chaque grade et la durée de service dans chaque grade (années – armées – généraux en chef)
De 1793 à l'an 9 dans les diverses Armées sous HOCHE, JOURDAN et MOREAU – an 9 Armée du Rhin sous MOREAU – ans 11, 12 et 13 Hanovre sous MORTIER et BERNADOTTE ? – an 14, 1806, 1807 et 1808 Grande Armée sous BERNADOTTE ? – 1809

et 1810 Grande Armée sous MURAT – 1811, 1812, 1813 et 1814 en Espagne sous MONCEY, LASALLE et SUCHET
Total général des services et campagnes : 28 ans 11 mois 13 jours
Actions d'éclat et blessures : blessé d'un coup de feu au bras gauche le 28 janvier 1809 au siège de Saragosse

Louis Honoré LANGLOIS
Le dossier comporte 10 pages
1/10 : le dossier
LANGLOIS Louis Honoré né à Etampes le 22 septembre 1787
Chevalier de la Légion d'Honneur à dater du 14 septembre 1813 – brevet signé à Paris le 29 juin 1819 – n° d'ordre 16495 – ancien n° 40346
Capitaine d'Infanterie en retraite
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – serment – brevet – état de services – lettre d'avis.
Décédé le 8 janvier 1818
2/10 : extrait de naissance
3/10 **:** formule de serment (au Roi)
4 et 5/10 : procès verbal d'individualité
6 et 7/10 : avis de nomination provisoire
Dresde le 14 septembre 1813
A Mr LANGLOIS Lieutenant aide de camp du Général PELET
Je vous préviens, Monsieur, que l'Empereur par décret de ce jour vous a nommé Chevalier de la Légion d'Honneur ; Sa Majesté m'autorise à vous donner cet avis provisoire, en attendant celui que vous recevrez officiellement de Mr le Grand Chancelier
Le Prince vice Connétable Major général signé : alexandre
8/10 : avis officiel
Paris le 14 septembre 1813
A Mr LANGLOIS Lieutenant aide de camp de Mr le Général PELET
L'Empereur et Roi en Grand Conseil, viens de vous nommer Chevalier de la Légion d'Honneur
Je m'empresse et je me félicite vivement Monsieur, de vous annoncer ce témoignage de la bienveillance de Sa Majesté Impériale et Royale, et de la reconnoissance (sic) de la Nation
signé : lacepede
9 et 10/10 : état de services du Capitaine LANGLOIS du 2ème régiment de Chasseurs à pied (ex Vielle Garde)
Détail des services : *entré au service dans les Fusiliers Grenadiers de la Garde le 15 février1807 – passé Sergent Major au 48ème régiment d'Infanterie le 18 avril 1809 – Adjudant Sous Officier le 1er juillet 1811 – Sous Lieutenant le 18 juin 1812 – Lieutenant le 25 mars 1813 – Adjudant Major le 20 avril 1813 – Lieutenant aide de camp du Général PELET le 16 mai 1813 – Capitaine de la Ligne, Lieutenant en premier aux Chasseurs Royaux le 1er juillet 1814 – légionnaire le 14 septembre 1814 sous le n° 40346*
Campagnes, actions et blessures : *Campagne de Pologne 1807 – Campagne d'Espagne 1808 et partie 1809 – Campagne de Hollande 1810 – Campagne de Russie 1812 – Campagne d'Allemagne 1813 – Campagne de 1814.*
Blessures : *le 16 octobre 1812, étant de reconnaissance vers Voronovo sur la route de Kaluga, notre cavalerie ayant été culbutée, il a réuni 80 fantassins, a résisté aux attaques de 6 à 700 cosaques et a ramené au camp ce détachement intact. Il a renouvelé plusieurs fois de pareils traits pendant la retraite de Russie – Très grièvement blessé d'un coup de boulet dans*

l'épaule gauche à la bataille de Leipzig le 18 octobre 1813, resté sur la champ de bataille et fait prisonnier. *Guéret le 25 septembre 1815*

Pierre Valentin LEMAIRE
Le dossier comporte 15 pages
1/15 : le dossier
LEMAIRE Pierre Valentin né à Etampes (sic) le 10 septembre 1772 – L 157 011
Chevalier le 1er octobre 1807 – ancien n° 19597
Lieutenant de Chasseurs à cheval
Brevet signé à Paris le 30 décembre 1816
Pièces jointes : procès verbal d'individualité – acte de naissance – état de services – brevet – serment
Décédé le 27 avril 1837
2/15 : lettre d'avis du Grand Chancelier (de LACEPEDE) *du 1er octobre 1807 pour Mr LEMAIRE Maréchal des Logis dans le 15ème régiment de Chasseurs à cheval – n° d'ordre 19597*
3/15 : extrait des registres de St Germain lès Etampes (Morigny)
Baptême le 11 septembre de Pierre Valentin né la veille, fils de Pierre LEMAIRE & de Françoise GAUTIER demeurant au hameau de la Montagne
4/15 : courrier de Pierre Valentin LEMAIRE Lieutenant en retraite au Grand Chancelier
Monseigneur, n'ayant pas eu le même avantage que mes collègues de recevoir mon nouveau brevet quoique mes pièces ont été adressées à votre Excellence dans le même temps et dans le même envoye (sic) enregistré sous le n° 13262 et mon ancien n° d'ordre étant de 19597, je prie son Excellence de vouloir bien agréer à ma demande, en m'en faisant l'envoye (sic)
Etampes le 15 janvier 1820 *lemaire*
Annotation en marge : envoyé le brevet le 12 février 1820
5 et 6/15 : état de services
<u>Service</u> : entré le 21 juin 1794, arrivé au corps comme réquisitionnaire – 5ème régiment de Chasseurs du 21 juin 1794 au 11 juillet 1797 (3 ans 20 jours) – 15ème régiment du 10 septembre au 23 octobre 1799 11 mois 13 jours) – Brigadier du 23 octobre 1799 au 2 novembre 1800 (1 an 9 jours) – Maréchal des Logis du 2 novembre 1800 au 2 mars 1811 (10 ans 4 mois 9 jours) – Sous Lieutenant du 2 mars 1811 au 21 août 1813 (2 ans 5 mois 19 jours) – Lieutenant du 21 août 1813 au présent jour (10 mois 28 jours)
Total : 18 ans 8 mois 29 jours
<u>Campagnes de guerre</u> : Armée de l'Ouest (ans 2,3 et 4) – Armée d'Italie (ans 5,6,7,8,9,14 et 1806) – Armée du Nord (1807 et 1808) – Armée d'Espagne et du Portugal (1809,1810,1811,1812,1813 et 1814)
Activités de service : 18 ans 9 mois 29 jours
Campagnes de guerre : 18 ans 5 mois 15 jours
Total : 37 ans 2 mois 14 jours
<u>Blessures provenant du fer ou du feu de l'ennemi</u> : blessé d'un coup de lance au corps à l'affaire de Gustadt le 5 juin 1807 – blessé de 5 coups de lance le 14 mai (sic) en Navarre - blessé d'un coup de feu à la jambe le 8 floréal an 2
Fait à Auch le 17 juillet 1814
7/15 : formule du serment (au Roi)
8/15 : procès verbal d'individualité du 3 octobre 1816 à Etampes
9/15 : état des héritiers suite au décès de valentin LEMAIRE le 27 avril 1837 à Etampes **:** *la veuve LEMAIRE née ANSOUBZ Marie Victoire demeurant à Etampes est légataire universelle par testament public*

Pièces produites : acte de décès – certificat de propriété des énonciations duquel il résulte que la sus-dénommée a seule droit à la totalité des arrérages à payer à Etampes rue du Perray (décompte du 1er janvier au 27 avril 1837)
10 et 11/15 : demande pour toucher les arrérages **:** *arrérages du 1er janvier au 27 avril 1837 sur la pension de 250 francs ancien n°19547 et nouveau n° 2741 (soit 8125 francs)*
12/15 : avis de décès (Préfet de Seine & Oise)
13/15 : avis de décès (Procureur du Roi)
15/15 : acte notarié : par pascal Hypolite LAMARE notaire à Etampes concernant la pension annuelle de 250 francs pour la Légion d'Honneur et la pension militaire de 350 francs (n°5558 4ème volume)

REBOURSIN François Georges – LH/2280/11 né le 22 décembre 1789 à Etampes - adjudant lieutenant au Corps Royal d'Artillerie de la Marine - nommé Chevalier de la Légion d'Honneur le 14/09/1813 - décédé le 24/08/1860 (lieu de décès non précisé) - 9 pages
- extrait des registres de baptêmes de St Martin d'Etampes - formulaire de serment au Roi daté du 14/06/1817 - procès verbal d'individualité
Etat des services: engagé volontaire dans le 3ème Régiment d'Artillerie de Marine le 08/05/1808 - caporal le 01/07/1811 - fourrier le 01/02/1813 - adjudant sous officier le 01/11/1813 - incorporé dans le 1er Régiment d'Artillerie de Marine le 01/10/1814 - licencié par décision de la Commission créée en vertu de l'ordonnance du 29 février 1816 le 21 mars suivant
Campagnes: à la Grande Armée du 17/03/1813 au 31/03/1814
Services en mer: bâtiments l'Elbe, la Dédaigneuse, la Circé

RICHAULT Simon – LH/2324/25 – né le 18 octobre 1760 à Angerville - capitaine d'Infanterie de Ligne en retraite - nommé Chevalier de la Légion d'Honneur le 09/11/1806 - 8 pages
Pièces jointes : procès-verbal d'individualité - extrait d'acte de baptême - brevet de légionnaire daté du 09/11/1806 - formulaire de serment daté du 13/08/1816 à Etampes
Etat de services : blessé au genou en Guadeloupe le 20 Floréal de l'an 10 - prisonnier de guerre à la Guadeloupe lors de la prise de cette colonie par les Anglais le 06/02/1810 - rentré en France le 17/06/1814 - embarqué pour la Guadeloupe le 25/10/1814, arrivé le 14/12/1814 - embarqué pour la France le 13/08/1815, arrivé le 18/10/1815

ROUILLON André Edmé – LH/2396/64 – né le 14 mars 1771 à Paris paroisse St Nicolas des Champs - sous intendant militaire - nommé officier de la Légion d'Honneur le 20/11/1813 - 8 pages
2/8 extrait d'acte de décès : décédé le 06/01/1832 à Etampes - 3 enfants: Jeanne Amélie, Anne Virginie, Edmé Armand
3/8 certificat du Ministère de la Guerre: entré au Ministère de la Guerre en 1790 - nommé secrétaire du Comité de la Guerre en 1791 - commissionné pour le service des hôpitaux militaires de l'Armée du Rhin le 27/02/1792 - passé à l'Armée d'Italie en Ventose de l'an 5 - revenu à l'Armée du Rhin en Pluviose de l'an 8 - licencié avec l'Armée en Prairial de l'an 9 - rentré dans les bureaux de la Guerre en Vendémiaire de l'an 10 - détaché à la Grande Armée par ordre du Ministre Directeur le 14/11/1805 - nommé adjoint titulaire aux Commissaires des Guerres le 14/08/1806 - Commissaire des Guerres de 2ème classe le 30/08/1808 - Commissaire des Guerres de 1ère classe le 29/12/1811 - a fait 13 campagnes

RUZE Louis Charles – LH/2426/82 – né le 10 décembre 1772 à Mérobert – n° de notice LH/2426/82 - 11 pages
1/11 brevet du 22/07/1813
2/11 acte de décès : officier en retraite décédé le 19/08/1828 à Etampes - une fille Augustine RUZE seule héritière
3/11 extrait d'acte de décès de la commune de Mérobert
4/11 serment daté du 12/06/1817 à Etampes
5/11procès verbal d'individualité : lieutenant du 52ème de Ligne en retraite, demeurant à Etampes
7/11 courrier de nomination à la Légion d'Honneur daté du 22/07/1813
8/11 acte de notoriété daté du 09/06/1817 à l'étude de Me Louis Narcisse VENARD notaire à Etampes - témoin Louis Toussaint HERON lieutenant en retraite demeurant à Etampes Carrefour Doré
10/11:
- état de services : soldat à la 144ème 1/2 brigade le 10/09/1793 - caporal à la 52ème 1/2 brigade le 25 Thermidor de l'an 6 - sergent à la 52ème 1/2 brigade le 20 Germinal de l'an 9 - sous lieutenant à l'ancienneté en remplacement de Mr BALTHASARD nommé lieutenant le 24/04/1812 - lieutenant par décret impérial le 01/04/1813 - Chevalier de la Légion d'Honneur le 22/07/1813 - décoré du Lys par Sa Majesté le Duc d'Orléans le 08/07/1814
- campagnes : campagnes des ans 1793, ans 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 aux armées de l'Ouest et de la Vendée - à l'armée d'Italie an 14, 1806, 1807, et 1808 à l'armée de Naples, 1809 en Italie, Allemagne et Hongrie, 1813 en Allemagne, 1814 devant Gènes
- actions : *le sieur RUZE fut porté deux fois sur les papiers publics par sa belle conduite aux affaires de Grand Champ le 5 Pluviose de l'an 7 près de Quiberon où il empêcha trois chaloupes anglaises de débarquer*

¤ 1804 : sacre de Napoléon le 2 décembre
¤ 1805 : organisation définitive du recrutement de l'armée – la Grande Armée quitte le camp de Boulogne et se dirige vers le Rhin – victoires d'Elchingen, d'Austerlitz (le 2 décembre).
¤ 1806 : victoire d'Iéna – campagne de Pologne
¤ 1807 : bataille d'Eylau – victoire de Friedland – occupation de l'Espagne par les troupes françaises (de novembre 1807 à mars 1808)

13. Louis militaire de 1808 à 1815

Louis est incorporé au 8ème régiment d'infanterie de ligne ; ce régiment avait déjà fait ses preuves lors de plusieurs campagnes : Belgique (1792 et 1793), Vendée (de 1794 à 1796), Allemagne et Hollande (de 1796 à 1798), et participé à de nombreuses batailles dont Austerlitz (1805).

En 1807, le 8ème RI de ligne s'illustre lors de la prise de Dantzig et combat les russes à Friedland
En 1808, seul le 4ème bataillon, celui de Louis, reste en Allemagne, le reste du régiment part pour l'Espagne.
Louis a suivi une période d'instruction pendant laquelle il a appris la discipline (force principale des armées) et diverses manœuvres telles que les marches forcées, les formations de bataille et le maniement des armes.

L'infanterie constitue la majorité des troupes de la Grande Armée, et l'infanterie de ligne le gros des troupes de l'infanterie ; le plastron de ces unités était blanc ; les régiments étaient numérotés de 1 à 156, et chaque régiment était composé de 2 à 4 bataillons qui comprenaient chacun 6 compagnies (une de grenadiers, une de voltigeurs et quatre de fusiliers). Il y avait 80 soldats par compagnie. En formation de bataille, les voltigeurs étaient à gauche, les grenadiers à droite et les fusiliers au centre.
Napoléon voulait une armée mobile et faisait parcourir à ses soldats des distances de vingt kilomètres par jour en marche normale (quarante kilomètres en marche forcée) avec leur armement et leur équipement. Il dira : « le meilleur soldat n'est pas celui qui se bat mais celui qui marche. »
L'arme standard de l'infanterie française était le fusil Charleville modèle 1777 corrigé An IX avec sa baïonnette ; fusil à silex et à canon lisse, il fut créé par GRIBEAUVAL et fabriqué jusqu'en 1822 (deux millions d'exemplaires). L'avantage de cette arme était l'interchangeabilité de ses pièces, contrairement aux autres armes contemporaines.
D'un poids de 4,6 kg, d'une longueur de 1,52m, il avait une portée de 750m.
Il était fabriqué dans toutes les Manufactures d'Armes Impériales : St Etienne, Tulle, Charleville, Maubeuge, Mutzig, Roanne, Culembourg, Liège et Turin…
La giberne contenait 50 cartouches et 3 pierres à fusil ; le havresac servait à transporter des vêtements de rechange, de la nourriture et des effets personnels et la capote roulée tenue par les sangles supérieures.
L'habillement était le shako orné d'une houppette à la couleur de la compagnie, une capote de drap beige et un pantalon de toile blanche se portant au-dessus des guêtres

Pour l'artillerie, GRIBEAUVAL instaura l'usage des essieux en fer, du caisson d'avant- train qui assurait le transport des munitions et fournissait un siège aux servants de la pièce.

Après sa période d'instruction, Louis part avec son régiment en Allemagne; lui qui n'avait jamais quitté son village, il découvre d'autres régions, d'autres pays ; il se retrouve au milieu d'une troupe cosmopolite de provinciaux patoisant des mots qu'il ne comprend pas avec un accent qui n'est pas le sien.
Mais, dès 1809, il verra arriver dans son régiment des « pays » : le **Jean François CHAUVET** d'Etampes, **l'Alexis François POMPON** d'Angerville, le **Désiré LOUIS** et le **François OUI** (tous deux de St Germain lès Arpajon) qui seront ses camarades de combat, pour certains, jusqu'en 1815.

Les campagnes du 8ème de ligne*

1808 : émeutes en Espagne – Madrid réoccupée par les Français – bataille d'Espinosa*
1809 : le 4ème bataillon participe aux batailles d'Essling* et de Wagram*, puis rejoint le régiment qui combat en Espagne*
¤ **1810 : mariage de Napoléon avec Marie Louise d'Autriche (avril 1810)**
1810 et 1811 : combats en Espagne et siège de Cadix*
1812 : le 4ème bataillon est envoyé en Prusse orientale*, puis sert de garnison à Dantzig* lors de siège par les Russes et les Prussiens
1813 : le 3ème bataillon est envoyé en Allemagne (batailles de Lützen* et Dresde*)
1813 : les 1er et 2ème bataillons combattent à Ségovie*, Pampelune*….
¤ **1814** : **campagne de France**
1814 : une grosse partie du régiment combat à Bar/Aube* (27 février1814) ainsi qu'à Arcis/Aube* (21mars1814), le reste défend les forts de Cuxhaven* et Venlo*
¤ **1814 : capitulation de Paris (30 et 31 mars)**

¤ 1814 : première abdication de Napoléon (6 avril)
¤ 1814 : signature d'un armistice (23 avril)
¤ 1814 - 1815 : 12000 officiers se retrouvent en demi – solde

Après l'armistice, Louis, démobilisé, revient à Mauchamps retrouver les siens ; sa mère n'a aucune nouvelle de François Sulpice, son fils aîné.
Sa sœur, Marie Luce s'est mariée en 1812, au village, avec Pierre François FALLA un sellier de Paris, originaire de Malines département des Deux Nèthes (ancien département français correspondant à la province d'Anvers)
Louis reprend les travaux des champs et c'est ainsi que le 12 mai 1814, journalier, 23 ans, demeurant à Mauchamps, il est témoin au décès d'un jeune enfant de la commune. [30/140]

¤ 1815 : débarquement de Napoléon à Golfe Juan (1er mars)
¤ 1815 : les Cent Jours (20 mars – 22 juin) - rétablissement de la conscription (10 avril)

Louis rejoint son régiment. Il avait certainement gardé des contacts avec des anciens frères d'armes qu'il espère retrouver, comme après une longue permission.
François OUI de St Germain lès Arpajon ne sera pas de la fête, car il s'est marié le 12 mai 1815 dans son village. L'Empereur, en certaines occasions, favorisait le mariage de ses soldats.

14. Les grognards d'Etampes avant le licenciement de l'Armée Impériale

Contrairement aux autres communes de la région, les actes concernant les mariages à Etampes mentionnent la qualité d'ancien militaire du futur, son grade, son régiment, les dates et lieux de réforme ou de libération

- Militaires ou anciens militaires, originaires d'Etampes, mariés à Etampes ou dans d'autres communes (celles de leur futures), originaires d'autres communes mariés à Etampes ou dans d'autres communes, mais qui, dans tous les cas, viendront y résider. En 1857, les survivants recevront la médaille de Ste Hélène.
- ✠ : futurs médaillés de Ste Hélène recensés à Etampes

1806
Un seul mariage d'ancien militaire
[56/82] mariage le 01/09/1806 entre **Louis Antoine LEROY✠**, soldat sortant du 21ème Régiment de Chasseurs à Cheval, demeurant à Etampes, y étant né paroisse St Pierre le 09/04/1774, fils de Charles LEROY et d'Anne Claude SIBILLE, & Thérèse Suzanne DEVILLIERS, fruitière, demeurant à Etampes, y étant née paroisse St Martin le 27/10/1774, fille de Jean Louis DEVILLIERS défunt marchand poissonnier et de Suzanne GUIGNEPIN marchande de salines d'Etampes

1807
Archives Municipales d'Etampes pour 1807
Le vendredi 20 novembre 1807, séance extraordinaire présidée par Mr ROMANET Maire
Les membres du Conseil réunis au nombre compétent et voulu pour délibérer d'après les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 25 Vendémiaire de l'an 9, vu la lettre de Mr le sous Préfet du 18 de ce mois portant que l'intention de sa Majesté est que le jour anniversaire de son couronnement et de la bataille d'Austerlitz, les villes ayant plus de 10000 francs de

revenu dotent ce jour-là sur les fonds communaux une fille sage qui sera mariée à un homme ayant fait la guerre et dont le choix sera fait par le Conseil Municipal.
Les membres du Conseil se sont empressés de donner leur assentiment pour remplir ce vœu de sa Majesté, et d'après les renseignements qui leur été donnés par Mr le Maire sur les fonds que l'on pourrait consacre r; à cet objet, ils proposent une dot de 500 francs et de laisser à Mr le Maire la faculté de dépenser 300 francs pour les frais, tant du contrat civil que de la cérémonie religieuse et de la fête qui sera donnée aux époux. Invitent Mr le Maire à transmettre dans le jour cette proposition à Mr le sous Préfet qui sera prié de la transmettre à l'approbation de Mr le Conseiller d'Etat, Préfet. Quant au choix à faire, le Conseil, pour recueillir des connaissances propres à le fixer, s'est ajourné
Le samedi 21 novembre 1807, séance extraordinaire présidée par Mr le Maire

Les membres du Conseil réunis au nombre compétent et voulu par l'arrêté du Gouvernement du 25 vendémiaire de l'an 9. Mr le Maire a rappelé au Conseil l'objet de la réunion, a invité chacun des membres à proposer les sujets qu'ils jugeaient dignes d'être choisis pour avoir part aux vues toujours bienfaisantes de sa Majesté dont le vœu est qu'une fille sage et un garçon ayant fait la guerre soient choisis par le Conseil Municipal, dotés sur les revenus communaux et mariés le jour anniversaire du couronnement de sa Majesté et de la bataille d'Austerlitz. Plusieurs sujets ont été proposés, mais le choix du Conseil s'est après quelques observations, porté unanimement sur le sieur ***Alexis Narcisse GOURDET✠*** *fils de Nicolas GOURDET décédé et de Marie Anne VEZARD, né en cette ville paroisse St Gilles le 12 mars 1786, fusilier à la 2ème Compagnie du 3ème Bataillon du 75ème de Ligne, blessé à l'épaule gauche d'un coup de feu à la bataille d'Eylau en Prusse le 8 février 1807, & Marie Louise Geneviève MICHEL couturière née en cette ville paroisse St Martin le 15 février 1785 du légitime mariage de René François MICHEL menuisier et d'Antoinette VILLEMAIRE.*
Considérant que lesdits GOURDET & MICHEL se recherchaient dans la vue du mariage avant le départ dudit GOURDET pour l'armée, que leur inclination mutuelle continue, qu'ils appartiennent tous deux à des familles honnêtes et qui n'ont pour subsister d'autre ressource que celle de leur travail, que la moralité de l'un et de l'autre est très avantageusement connue, les désigne pour être dotés et mariés aux frais de la ville le jour anniversaire du couronnement de sa Majesté et de la bataille d'Austerlitz
Arrêté qu'après la célébration de leur mariage, expédition du présent leur sera délivrée
[58/66] le 06/12/1807, jour anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, en conséquence du choix fait par le Conseil municipal le 21 novembre dernier, ont été mariés **Alexis Narcisse GOURDET✠** & Marie Louise Rose MICHEL

1808
Mariages d'anciens militaires
Le 25 janvier **Guillaume Philippe Auguste FOURNY** (régiment non précisé)
Le 21 mars **Pierre Joseph VEZARD✠** (régiment non précisé)
Le 28 avril **Joseph Alexis LANNELONGUE** (régiment non précisé)
Le 7 septembre **Clément SOURCEAU** (régiment non précisé)

Archives municipales d'Etampes pour 1808

Le 1er décembre 1808, Mr le Maire fait donner lecture d'une lettre de Mr le sous Préfet en date de ce jour annonçant que Mr le Préfet, par sa lettre du 30 novembre dernier, l'informe qu'ayant consulté son Excellence le Ministre sur l'acte de bienfaisance qui a eu lieu l'année dernière lors de la fête de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, c'est-à-dire la dotation d'une fille sage et la célébration de son mariage avec un homme ayant fait la guerre, son Excellence vient de lui répondre que cet acte de bienfaisance devait avoir lieu tous les ans à pareille époque; qu'en conséquence Mr le sous Préfet autorise Mr le Maire à convoquer sur le champ le Conseil Municipal pour délibérer tant sur le choix des deux futurs époux que sur la fixation de la dot et des autres frais de la cérémonie du mariage; que comme il n'y a pas un délai suffisant pour choisir les époux et faire les publications exigées par la loi, le mariage ne pourra être célébré le jour de la fête mais qu'il sera bon de faire connaître les dispositions bienfaisantes dans le programme.
Mr le Maire a en conséquence invité Mrs les membres du Conseil à s'occuper du choix des sujets qu'ils reconnaissaient les plus dignes pour mériter les vues bienfaisantes de sa Majesté, et à délibérer sur le montant de la dot et autres frais de cérémonie du mariage en conciliant l'économie qu'exige ladite situation financière de la ville avec la décence et la magnificence convenables à cet acte de bienfaisance et de son objet.
Le conseil après avoir délibéré sur l'objet de la lettre de Mr le sous Préfet et les observations de Mr le Maire, considérant que pour le choix des deux futur époux, il est indispensable de faire tomber ce choix sur des personnes dont la moralité soit reconnue, qu'alors ce ne peut être qu'après des recherches et renseignements pris, que le Conseil peut proposer les sujets dignes de la bienveillance du Gouvernement, arrête qu'il sera procédé à la présentation des deux époux à une prochaine séance qui sera indiquée par les soins de Mr le Maire.

Que relativement à la dot de la jeune personne et aux frais du mariage, le Conseil en partageant les vues d'économie qui lui sont recommandées, et considérant aussi qu'il importe de donner à cette intéressante cérémonie toute la magnificence qu'elle exige, arrête qu'il s'en réfère pour la somme à déterminer à celle qu'il avait fixée l'an dernier montant à 500 francs pour la dot et jusqu'à concurrence de 300 francs pour les frais de cérémonie, et que cette somme sera prise sur les fonds qui seraient encore disponibles au budget sur l'allocation donnée aux "pavées"? montant à 1500 francs, laquelle n'a point été dépensée

Le jeudi 15 décembre 1808, séance extraordinaire présidée par Mr ROMANET Maire
Les membres du Conseil Municipal de la ville d'Etampes convoqués par Mr le Maire en vertu de la délibération du jeudi 1er décembre présent mois, par suite de l'autorisation de Mr le Conseiller d'Etat, Préfet, à l'effet ci-après, et réunis au nombre prescrit par l'article 90 de l'acte constitutionnel, lecture faite de ladite délibération ayant pour objet le choix des époux qui, par leur vertu et leur sagesse devaient mériter la bienveillance du gouvernement. Le Conseil après avoir délibéré sur la présentation des sujets proposés, a fait choix à l'unanimité de ***Léonard Simon AUBY*** ✠ *âgé de 32ans, natif de cette ville, fils de Louis AUBY et de*

Marguerite SOSTRAIN ses père et mère décédés, ledit AUBY futur engagé volontairement en 1791, incorporé dans le 8ème Bataillon de Paris d'où il a passé dans la 17ème Compagnie de canonniers vétérans, ayant 17 années de service militaire, blessé à la tête au siège de Valenciennes d'un éclat d'obus, blessé d'une balle à l'épaule au siège de Turin, et à la cuisse devant Vérone d'un éclat de bombe, & Catherine Pauline CHAUVET âgée de 28ans, née en cette ville paroisse St Martin, fille de + Pierre CHAUVET et de Marie Françoise VILLEMAIRE domiciliée en cette ville
Et il a été arrêté que la cérémonie de mariage des futurs époux aurait lieu lors de la première fête qui sera célébrée et ordonnée par le Gouvernement afin d'apporter à cette intéressante cérémonie toute la splendeur dont elle est susceptible.

1809 : 72 mariages pour Etampes (10 mariages d'anciens militaires dont 1 mariage pour fêter les victoires en Espagne et 1 mariage pour le couronnement et Austerlitz)
Mariages d'anciens militaires
3 janvier : **Claude Rémi GODIN** ex soldat au10ème Hussards
28 juin : **Pierre Nicolas CHAUDE** ex soldat au 86ème de ligne
3 juillet : **Jacques Etienne PINSON** ex soldat au 86ème de ligne
12 juillet : **Jean Baptiste RICHARD** ex sergent au75ème de ligne, en recrutement à Etampes
28 août : **Jacques Charles DOYE** ex soldat au 27ème de ligne
5 septembre : **Pierre Parfait Désiré VEZARD** ex soldat au 4ème Régiment d'Infanterie légère
21 septembre : **Denis SAMSON** ex soldat au 4ème Régiment d'Infanterie Légère
23 septembre : **Eloi CHARPENTIER** ex soldat au 4ème Régiment d'Infanterie légère

[7/82] acte de mariage le 22/01/1809, jour de la célébration de la fête en cette ville des victoires d'Espinosa, Burgos, Tudela, Sommo-Sierra, et de l'entrée triomphante de l'Empereur à Madrid, et en commémoration de la fête anniversaire du couronnement de sa Majesté l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, laquelle fête relativement à l'acte de bienfaisance, c'est-à-dire à la dotation d'une fille sage et la célébration de son mariage avec un homme ayant fait la guerre, a été retardé par une circonstance particulière, et en conséquence du choix fait par le Conseil Municipal le 15 décembre dernier, ont été mariés **Léonard Simon AUBY** & Catherine Pauline CHAUVET
Mention dans l'acte d'un certificat délivré à St Malo le 14/12/1808 par le Conseil d'Administration de la 17ème Compagnie de canonniers vétérans, duquel il résulte qu'il n'est pas parvenu à sa connaissance que ledit AUBY ait contracté aucun mariage

Archives municipales d'Etampes pour 1809
Le mercredi 15 novembre 1809, les membres du Conseil Municipal réunis extraordinairement par lettre de Mr le Maire du 13 du courant
Mr le Maire a déclaré que le motif de la présente convocation qui était autorisée par lettre de Mr le Préfet du 7 de ce mois était de délibérer sur le choix d'une rosière qui doit être unie à un militaire ; et après la lecture faite d'une liste triple de militaires qui se sont signalés dans les armées par leur courage et leur bonne conduite. Le Conseil s'est occupé de fixer son choix sur les futurs époux, et après un mûr examen il a désigné ***Pierre Nicolas CARNEVILLIERS*** ✠ *âgé de 30ans, né à Etampes, y demeurant, ex fusilier à la 3ème Compagnie du 3ème Bataillon du 52ème Régiment d'Infanterie de Ligne, lequel a servi avec honneur et probité depuis le 10 septembre 1793 jusqu'au 18 août 1806, pour être uni en mariage avec Catherine ALLAIN fille de Louis et de Catherine BOIVIN demeurant à Etampe, et arrêté qu'expédition du présent sera adressée à Mr le sous Préfet par les soins de Mr le Maire*

Le Conseil n'ayant qu'à délibérer sur le choix des époux puisque la fixation de la dot est déterminée et comprise au budget et le but de la convocation étant remplie, la séance a été levée
[7/82] le 22 janvier 1809, jour de la célébration de la fête en cette ville, des victoires d'Espinosa, Burgos, Tudela, Somosierra, et de l'entrée triomphante de l'Empereur à Madrid et en commémoration de la fête anniversaire du Couronnement et de la bataille d'Austerlitz, laquelle fête, relativement à l'acte de bienfaisance, c'est-à-dire à la dotation d'une fille sage et la célébration de son mariage avec un homme ayant fait la guerre, a été retardée par une circonstance particulière, et en conséquence du choix fait par le Conseil Municipal le 15/12/1808, ont été mariés **Léonard Simon AUBY✠** ci devant canonnier dans la 1ère compagnie des canonniers vétérans, blessé à la tête d'un éclat d'obus au siège de Valenciennes, d'une balle à l'épaule au siège de Turin et à la cuisse d'un éclat de bombe

[73/82] le 3 décembre 1809, jour anniversaire du Couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, conformément au décret du 19 février 1806, et en conséquence du choix fait par le Conseil Municipal, a été marié **Pierre Nicolas CARNEVILLIERS✠** ancien fusilier à la 3ème compagnie du 3ème bataillon du 52ème régiment d'infanterie de ligne, porteur d'un congé et d'un certificat qui constate que depuis le 10/09/1793 jusqu'au 18/08/1806, il a servi avec honneur et probité – pièce jointe : un certificat du conseil d'administration du 52ème régiment d'Infanterie de ligne daté de Pologne le 17/08/1806

1810 : 46 mariages pour Etampes (6 mariages d'anciens militaires dont 2 pour le mariage de l'Empereur et 1 pour le couronnement et Austerlitz)
Mariages d'anciens militaires
Le 28/02/1810 **Louis Amant VEZARD** ex soldat du 95ème de Ligne
Le 07/05/1810 **Sylvain LESAGE** ex soldat au 75ème de Ligne
le 16/07/1810 **Pierre Antoine CADET** ex caporal au 86ème Régiment d'Infanterie
Le 17/09/1810 **Jean François GAGNEUX** ex maréchal des logis au 6ème Régiment de Chasseurs à Cheval

Archives municipales d'Etampes pour 1810
Le samedi 7 avril 1810, séance extraordinaire présidée par Mr ROMANET Maire, membre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Empire
Mr le Maire a annoncé au Conseil Municipal que d'après sa lettre de convocation du jour d'hier, le Conseil était assemblé extraordinairement à l'effet de procéder, en ce qui concerne la ville d'Etampes, à l'exécution des dispositions des articles 5 et 6 titre 4 du décret impérial du 25 mars dernier relatif au mariage de 6000 militaires
Mr le Maire a fait donner lecture de la lettre de Mr le sous Préfet du 6 du courant contenant les instructions sur les mesures à prendre pour remplir dignement les vues bienfaisantes et paternelles de sa Majesté l'Empereur et Roi, et pour fixer plus particulièrement l'attention du Conseil sur les militaires qui ont droit à la magnificence de sa Majesté l'Empereur et sur qui le choix se portera
Il dépose sur le bureau une liste contenant les noms de cinq militaires domiciliés en cette ville et la notice des campagnes qu'ils ont faites, des blessures honorables qu'ils ont reçues au champ de l'honneur et de la conduite qu'ils ont tenues pendant leur activité de service
Les cinq militaires sont : Paul Alexandre ROGER - Jean Isidore MORIZE - Nicolas Valéry MERCIER - Jérôme CHAUDE - François Denis GUIGNON
Le Conseil, en parcourant les noms de ces jeunes guerriers qui tous ont rivalisé de courage et d'intrépidité, ne pouvait porter que difficilement son choix sur ceux qui devaient jouir du

bienfait inappréciable d'obtenir une compagne honnête et sage et dont les vertus allaient être couronnées par sa Majesté l'Empereur
Tous paraissaient à ses yeux mériter le bonheur qui n'était réservé qu'à un petit nombre. Le choix des jeunes filles n'était pas moins difficile ; un grand nombre doué des plus belles qualités de leur sexe, appartenant à des familles pauvres mais honnêtes, avaient les mêmes droits d'attendre que le Conseil se déterminât avantageusement pour chacune d'elles
Enfin, après avoir rassemblé les motifs qui pouvaient militer plus particulièrement en faveur des jeunes guerriers et des jeunes filles qui bientôt allaient être leurs épouses, le Conseil se déclare :
*- premièrement pour **Paul Alexandre ROGER** âgé de 23ans 6mois, né à Etampes, fils de Médard ROGER décédé et d'Anne DUJAT aujourd'hui sa veuve demeurant en cette ville, ledit ROGER incorporé dans le 57ème Régiment de Grenadiers, est entré au service à l'âge de 24ans; un certificat du Conseil d'Administration de son Corps en date du 25 août 1809porte qu'il est au service depuis le 10 Thermidor de l'an 14 et que depuis cette époque il s'est comporté de manière à mériter l'estime de ses chefs et l'amitié de ses camarades, qu'il a combattu avec bravoure aux batailles d'Iéna, Eylau et à la bataille d'Elsberg où il a été blessé d'une balle au bras gauche; enfin le 22 mai 1809 il a donné de nouvelles preuves de son courage et de sa bonne conduite ainsi que le 5 juillet au combat de Wagram où de nouvelles blessures l'ont mis dans l'impossibilité de continuer le service militaire*
Le Conseil choisit pour être l'épouse de ce jeune militaire Louise VRAMANT, couturière, âgée de 30ans, née à Etampes paroisse St Martin, fille d'Antoine Jacques VRAMANT défunt et de Marie Madeleine BOUCHE
*- deuxièmement pour **Jean Isidore MORIZE** âgé de 30ans, né à Etampes paroisse Notre Dame, fils de Jean Antoine MORIZE maçon en plâtre et de + Marie Julienne TABERNAT*
Ledit MORIZE est entré au service à l'âge de 21ans, était soldat au 105ème Régiment de Ligne, 5ème Bataillon, 3ème Compagnie ; il a fait sept campagnes : celles des années 11, 12, 13, 14, 1806 et 1809. Il est rentré dans ses foyers le 8 février dernier muni d'un congé à lui délivré par le Conseil d'Administration de son Corps en date de Neuf Brisach le 18 janvier dernier, lequel congé en bonne forme constate le nombre de campagnes ci-dessus décrites
Le Conseil désigne pour être l'épouse de ce militaire, Félicité CUISINIER, blanchisseuse, 33ans, née à Etampes paroisse St Gilles, fille de Jacques CUISINIER postillon, décédé, et de Charlotte BOUCHE aussi décédée
Le Conseil arrête que la présente délibération sera par les soins et à la diligence de Mr le Maire, transmise dans le jour à Mr le sous Préfet pour être soumise à son approbation

[16/61] mariages le 23 avril 1810 en exécution du décret Impérial du 25 mars 1810 relatif aux mariages de 6000 militaires en retraite ayant fait au moins une campagne, avec des filles de leur commune auxquelles il sera accordé une dot de 600 francs en commémoration du mariage de l'Empereur avec Marie Louise, et en conséquence des instructions de son Excellence le Ministre de l'Intérieur portant que les mariages ordonnés par le décret Impérial du 25 mars1810 au lieu d'être célébrés le 22 avril 1810 devront être renvoyés au 23 avril 1810, et vu la délibération du Conseil Municipal de cette ville du 7 avril 1810, approuvé par Mr le Sous Préfet le même jour par laquelle délibération le Conseil a fait choix de deux militaires en retraite et de deux filles vertueuses et sages, ont été mariés:
- **Jean Antoine Isidore MORIZE** soldat au 105ème régiment de ligne 5ème bataillon 3ème compagnie, ayant fait sept campagnes et porteur d'un congé en bonne forme délivré à Neuf Brissack le 18 janvier1810
- **Paul Alexandre ROGER** soldat dans le 57ème régiment 1ère compagnie des Grenadiers, entré au service le 10 thermidor de l'An 14, blessé d'une balle au bras gauche, a reçu une nouvelle blessure au combat de Wagram qui l'ont mis dans l'impossibilité de continuer le

service militaire – certificat du conseil d'administration du 57ème de ligne à Strasbourg le 28 novembre 1809

[53/61] mariage le 02/12/1810, jour anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, en conséquence du choix fait par le Conseil municipal le 12 novembre 1810, de **Nicolas Valéry MERCIER**, jardinier d'Etampes, y né paroisse St Martin le 25/04/1782, fils d'Etienne MERCIER et de Marie Anne MARTIN, le futur ex voltigeur au 75ème Régiment de Ligne, 1er Bataillon, 1ère Compagnie, lequel a servi avec honneur et probité depuis le 13 Nivôse de l'an 12 jusqu'au 16/09/1809, jour de la délivrance de son congé de réforme donné par le Conseil d'Administration dudit Corps

Archives municipales d'Etampes
Le 12 novembre 1810, séance extraordinaire présidée par Mr ROMANET Maire
Le Conseil Municipal, extraordinairement convoqué en vertu de l'autorisation de Mr le Préfet transmise par Mr le sous Préfet par sa lettre du 8 du présent mois, et réuni en nombre prescrit par l'article 90 de l'acte constitutionnel
Mr le Maire a dit que le motif de cette convocation était de délibérer sur le choix d'un militaire et d'une fille sage qui doivent être unis en mariage le jour de la fête de l'anniversaire du couronnement de l'Empereur, et aussi sur la fixation de la dot et des autres frais de la cérémonie du mariage. Après avoir donné lecture d'une liste triple des militaires qui se sont signalés dans les armées par leur courage et leur bonne conduite, le Conseil s'est occupé de fixer son choix sur les futurs époux et à désigné Nicolas MERCIER âgé de 29ans, né à Etampes, y demeurant, fils de + Etienne MERCIER et de Marie Anne MARTIN, ex voltigeur au 75ème Régiment de Ligne, 1er Bataillon, 12ème Compagnie, lequel a servi avec honneur et probité depuis le 13 Nivôse de l'an 12 jusqu'au 16/11/1809 jour de la délivrance de son congé de réforme, & Marie Jeanne JACOB, demeurant à Etampes, y née le 01/09/1777 paroisse St Martin, fille naturelle de Marie Jeanne JACOB marchande fripière
Quant à la dot et aux frais du mariage, le Conseil en partageant les vœux d'économie qui lui sont recommandés, vote pour la somme de 600 francs pour cet objet au budget de 1810

1811 : 68 mariages pour Etampes (10 mariages d'anciens militaires dont 3 pour la naissance du Roi de Rome et 1 pour le couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz)

Mariages d'anciens militaires :
16 janvier : **Pierre BOURGEOIS** soldat en retraite, régiment non précisé
22 avril : **Louis Narcisse Victor FROMENTIN**✠ ex soldat du 45ème de ligne
29 avril : **Louis Pierre Clovis GIRAULT** militaire pensionné, régiment non précisé
4 mai : François Jérôme CHAUDE ex soldat du 52ème de ligne
15 juin : **Jean Augustin DUVERGER**✠ ex soldat du 7ème Régiment d'Artillerie à pied
21 août : Ambroise PETIT ex soldat en retraite, régiment non précisé
29 octobre : Simon François BILLARD ex soldat du 52ème de ligne

Archives municipales d'Etampes
Le 02/01/1811, séance extraordinaire présidée par Mr ROMANET, Maire
" *Le Conseil Municipal de la ville d'Etampes, extraordinairement convoqué pour cejourd'hui par lettre de Mr le Maire en vertu de l'autorisation de Mr le sous Préfet contenue en sa lettre du 27 décembre dernier, et réuni en nombre prescrit par l'article 90 de l'acte constitutionnel*
Mr le Maire a annoncé que le motif de cette convocation était de pourvoir à la nomination d'un garde champêtre en sus des deux précédemment nominés; que les réclamations multipliées sur les délits ruraux, réclamations fondées en ce que la surveillance des deux

gardes champêtres en activité ne pouvait s'étendre facilement sur un territoire d'une vaste étendue coupé par des rivières et composé de plaines et de vallées, exigent qu'il y soit promptement pourvu; il présente ensuite une liste triple des militaires retirés en cette ville, qui, d'après les renseignements certains qu'il s'est procurés, joignent à de bonnes vies et mœurs le zèle et l'activité indispensables pour remplir cette fonction
Cette liste contient les noms de Clovis GIRAULT ex sergent au 52ème de Ligne, François Gabriel DALLIER ex canonnier de l'Artillerie de marine, et Jean Pierre BUISSON ex sergent à la 2ème Compagnie de la Garde de Paris*
Il donne enfin lecture de l'arrêté de Mr le Préfet du 13 février 1808 concernant la nomination des gardes champêtres "
* **Clovis GIRAULT** sera nommé

Archives municipales d'Etampes
Le 15 mai 1811, séance ordinaire présidée par Mr VENARD 1er adjoint de Mr le Maire, en son absence et par délégation spéciale
" *Le Conseil Municipal assemblé cejourd'hui en session ordinaire en exécution de l'article 15 de la loi du 20 Pluviose de l'an 8, et réuni en nombre prescrit par l'article 90 de l'acte constitutionnel*
Mr le Maire a fait donner lecture d'une lettre de Mr le sous Préfet de cet arrondissement par laquelle il annonce que sa Majesté a indiqué le dimanche 2 juin prochain, jour auquel son auguste fils recevra le baptême, pour qu'il soit célébré des cérémonies religieuses et civiles qui seront suivies de réjouissances publiques. Que ce jour mémorable doit de plus être marqué par des actes de bienfaisance et de récompense pour la bravoure et la vertu. Le Conseil désirant donner des marques de l'amour qu'il porte à sa Majesté et concourir par tous ses moyens à rendre cette fête aussi importante que son objet le comporte, arrête que pour que ce jour solennel brille pour la ville d'Etampes de tout son éclat, il sera procédé à l'inauguration du buste de l'Empereur dont sa Majesté a bien voulu lui permettre de faire l'acquisition, et émet son vœu pour que dans cette ville deux filles vertueuses et sages soient unies en mariage avec deux militaires, et sur la présentation par Mr le Maire d'une liste contenant les noms des militaires, qui par leur bravoure, leurs services et leur bonne conduite se sont attirés l'estime de leurs chefs. Le Conseil désigne :
*- premièrement **Jacques CHARPENTIER** âgé de 39ans, né à Etampes, y demeurant, fils de Jacques CHARPENTIER et de Julienne PICHET, ex sergent au 52ème Régiment, 5ème Bataillon, 2ème Compagnie, lequel a servi avec honneur et probité depuis 1793 jusqu'en 1810, pour être l'époux d'**Elisabeth Caroline CHARPENTIER** née à Etampes paroisse St Martin le 20 août 1778, fille de Pierre CHARPENTIER et d'Anne GODEFROY*
*- deuxièmement **Jean Baptiste FAUVEAU** né à Epernon le 20 mars 1775, demeurant à Etampes, fils de Jacques FAUVEAU demeurant à Etampes et de Marie Françoise DENIZEAU, ex sergent au 15ème de Ligne, ayant servi depuis l'an 2 jusqu'en 1810 avec honneur et probité, pour être l'époux de **Marie Marguerite FLIZET** née à Etampes le 21 juin 1781, fille de Jean FLIZET et de Marie Madeleine LANGLOIS d'Etampes*
Le Conseil vote pour la dot des deux filles sages la somme de 1200 francs et en outre celle de 600 francs pour être employée aux frais auxquels la fête donnera lieu "

Archives municipales d'Etampes
Le 9 novembre 181, choix d'un militaire et d'une fille sage qui devront être unis en mariage le jour de la fête anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz
*Le Conseil à désigné **Jean Eloi Trophime BESVILLE** âgé de 31ans, né à Etampes, demeurant à Valpuiseaux où il exerce depuis 3 mois les fonctions de garde champêtre, ex sergent grenadier au 3ème Bataillon du 39ème Régiment de Ligne, lequel a servi avec*

honneur et probité depuis le 21 Prairial de l'an 9 jusqu'au 28 juin 1811et a fait les campagnes suivantes: embarqué sur la flottille Impériale l'espace de 18 mois, a fait les campagnes de l'an 13 et de l'an 14 à Ulm, celle du Tyrol, Iéna, Eylau, Friedland et celle d'Espagne jusqu'audit 28 juin où il a reçu son congé de réforme, & ***Marie Charlotte TEXIER*** *née à Etampes, y demeurant, âgée de 28ans*

[39/88] Le dimanche 9 juin 1811 à Etampes , en exécution du décret Impérial du 12 mai 1811, qui fixe à ce jour la célébration des fêtes à l'occasion de l'heureuse naissance de sa Majesté et Roi de Rome, et la cérémonie des mariages des filles sages dotées par la bienfaisance de l'Empereur d'après le choix de l'épouse fait par le Conseil Municipal de cette ville le 15 mai 1811 a été marié **Jacques CHARPENTIER** militaire en retraite né à Etampes le 10 décembre1772, ex sergent à la 2ème compagnie du 5ème bataillon du 52ème régiment d'infanterie de ligne, lequel a servi avec honneur et probité depuis le 10 septembre1793 jusqu'au 10 juillet 1810, & Elisabeth Caroline CHARPENTIER demeurant à Etampes, y étant née paroisse St Martin le 23/07/1778, fille de Pierre CHARPENTIER et d'Anne GODEFROY d'Etampes
Certificat du Conseil d'Administration daté de Gènes le 10 décembre 1810 constatant que le futur n'a pas été marié pendant son service militaire

Deux autres anciens militaires se marient le même jour pour la même occasion.
[42/88] **Jean Baptiste FAUVEAU** militaire réformé, demeurant à Etampes, né à Epernon (Eure et Loir) le 20/03/1775, fils de Jacques FAUVEAU et de Marie Louise Françoise DENIZEAU d'Etampes, ledit futur ex fusilier à la 2ème Compagnie du 5ème Bataillon du 15ème Régiment d'Infanterie de Ligne, lequel a servi avec honneur et probité depuis l'an 2 jusqu'au 29 août 1809, & Marie Marguerite FLIZET demeurant à Etampes, y étant née paroisse Notre Dame le 21/06/1781, fille de Jean FLIZET et de Marie Madeleine LANGLOIS d'Etampes
Certificat du Conseil d'Administration du 52ème Régiment d'Infanterie de Ligne daté de Brest le 28/09/1809 constatant qu'il n'a pas été marié pendant sa présence au Corps
[44/88] **Jean Louis CHESNAIN** militaire réformé, demeurant à Ormoy la Rivière, y étant né le 13/10/1773, fils de Barthélemy CHAISNAIN et de Marie Anne LECOMTE, lequel a servi avec honneur et probité depuis 1793 jusqu'en 1809 en qualité de voltigeur dans le 39ème Régiment d'Infanterie de Ligne, & Anne Victoire CHAUSSON, demeurant à Etampes, y étant née paroisse St Pierre le 11/09/1787, fille de Julien CHAUSSON et de Marie Françoise TRINITE
Certificat du Conseil d'Administration du 39ème Régiment d'Infanterie de Ligne daté de Landau le 03/05/1808 constatant que le futur n'a pas été marié pendant sa présence au Corps

[78/88] le dimanche 1er décembre 1811, jour anniversaire du couronnement de sa Majesté l'Empereur et Roi et de la bataille d'Austerlitz, conformément au décret du 19 février 1807 et de la délibération du Conseil municipal homologuée par Mr le Préfet, ont été mariés **Jean Eloi Trophime BESVILLE** garde champêtre à Valpuiseaux, demeurant à Etampes, y étant né paroisse St Martin le 19/04/1781, fils de Nicolas BESVILLE et de Marie Anne SECRETAIN d'Etampes, ledit BESVILLE ex sergent grenadier au 3ème Bataillon du 39ème Régiment d'Infanterie de Ligne, lequel a servi avec honneur et probité depuis le 21 Prairial de l'an 9 jusqu'au 28 juin dernier, jour de la délivrance de son congé de réforme donné par le Conseil d'Administration dudit Corps, & Marie Charlotte TEXIER demeurant à Etampes, y étant née paroisse St Gilles le 07/05/1783, fille de Louis TEXIER et de Marie Françoise LAVAULT d'Etampes

Certificat du Conseil d'Administration du 39ème Régiment d'Infanterie de Ligne donné à Landau constatant que le futur n'a pas été marié pendant son service militaire

1812 : 58 mariages pour Etampes (9 mariages d'anciens militaires dont 1 pour le couronnement et Austerlitz, ainsi que le mariage d'un prisonnier de guerre*)
Mariage d'anciens militaires :
22 janvier : **Jean MEUNIER** ex soldat du 55ème de ligne
4 février : **Etienne Louis BOUCHER✠** ex soldat du 75ème de ligne
2 mars : **Jean César Charles LECLER** ex soldat du 9ème de ligne
8 avril : **François Victor CHARTRAIN** ex soldat du 86ème de ligne
18 avril : **François Gabriel MENAGER✠** ex soldat du 11ème Régiment de Chasseurs à Cheval
7 juillet : **Charles Auguste VENARD** ex soldat du 45ème de ligne
20 août : **Pierre Charles VIGNOT** ex soldat du19ème de ligne
19 octobre : **Jean Hilaire HUILLERY** ex soldat du 2ème Bataillon de Vétérans

* Mariage le 24 juin1812 de **Georges SMIETSEK** né à Milime canton de Housvitz près Cresse Labor en Bohême, prisonnier de guerre autrichien en station à Etampes depuis le mois de juin 1809 chez Jean Baptiste CHARPENTIER aubergiste rue du Perray à l'auberge du Chariot d'Or & Louise Anne Joséphine LALUC, demeurant à Etampes , y étant née paroisse St Pierre le 27/01/1784, fille de Pierre LALUC et de Marie Madeleine AUDENET

[54/72] le 6 décembre 1812, anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, conformément au décret du 19 février 1806 et de la délibération du Conseil municipal du 11 novembre 1812, ont été mariés **Charles Valentin BOUFTY**, demeurant à Etampes, y étant né paroisse St Gilles le 08/01/1776, fils de Claude BOUFTY et de Marie Catherine BRETON décédés à Paris, le futur ex caporal au 6ème Régiment d'Infanterie de Ligne, blessé d'un coup de feu à la jambe gauche, porteur d'un congé de réforme du Conseil d'Administration du dépôt général de Catalogne daté de Narbonne du 19 août 1811 et d'autres certificats qui constatent qu'il a servi avec honneur et probité, qu'il a fait les Campagnes des ans 7, 8 et 9 à l'Armée du Rhin, celles des ans 13 et 14 sur mer à bord du Neptune, 1810 et 1811 à l'Armée d'Espagne, & Victoire Brigide GRAVELIN demeurant à Etampes , y étant née paroisse St Martin le 01/05/1784, fille de Charles GRAVELIN et de Brigide TAFFOUREAU
Certificat du Conseil d'Administration de Toulon du 22 novembre 1811 constatant que futur n'a pas été marié pendant son service militaire

1813 : **105** mariages pour Etampes (2 mariages d'anciens militaires dont 1 pour le couronnement de l'Empereur et la bataille d'Austerlitz)
Un tel nombre de mariages peut s'expliquer par un certain découragement qui régnait dans les troupes impériales et la volonté d'éventuels futurs conscrits d'échapper à la guerre. Etaient concernés les jeunes gens âgés de 18 à 25 ans, donc nés de 1788 à 1793, mais tout le monde avait en tête l'exemple des « Marie-Louise » ; les Marie-Louise étaient les conscrits des classes 1814 et 1815. Appelés par anticipation en 1813 par décret de l'Impératrice-Régente Marie Louise, sur ordre de Napoléon, pour la campagne de Russie.
En soustrayant des mariages de 1813 tous les futurs mobilisables (58), nous passons de 105 mariages à une cinquantaine de mariages, ce qui est plus raisonnable pour Etampes.
L'employé de mairie chargé de la rédaction des actes ne s'attendait à cette avalanche de mariages; il lui faudra ajouter des feuillets supplémentaires au registre de l'année en cours.

Mariage d'un ancien militaire

17 mars : **Charles Etienne Philippe PINTARD** (75ème de ligne, né à Etampes)

[120/129] Etampes le dimanche 5 décembre 1813 jour anniversaire du couronnement de sa Majesté l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, neuf heures du matin.
Conformément au décret du 19 février 1810, et de la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre dernier, homologuée par Mr le Préfet de ce département, Comte de l'Empire, chambellan de sa Majesté l'Empereur et Commandeur de l'Ordre de la Réunion, en date du 23 dudit mois de novembre, ont été mariés **Jean Louis CHESNAIN** domicilié de cette ville, né à Ormoy la rivière, commune de ce canton, le 26 janvier 1778, du légitime mariage de Etienne CHESNAIN vigneron et de feue Catherine GUILLOTEAU décédée en ladite commune d'Ormoy le 23 décembre 1806, ledit Jean Louis CHESNAIN ex sergent des voltigeurs du 2ème bataillon du 46ème régiment de ligne, blessé de deux coups de feu, le premier au côté gauche le 12 frimaire de l'an 8 à Hollenden, le second à la jambe droite le 6 juillet 1809 à Wagram ; entré au service dans ledit régiment le 1er pluviôse an 7, ayant fait les ans 7, 8 et 9 Armée du Danube et du Rhin, 12 et 13 au camp de Boulogne, Grande Armée an 14, 1806, 1807, 1808 et 1809, camp de Boulogne 1810 et 1811 et jouissant d'une solde de retraite.

Et Marie Flore DALLIER domiciliée de cette ville, née à Ormoy susdite commune le 20 juillet 1791, du légitime mariage de Alexis DALLIER laboureur en ladite commune d'Ormoy et de Marie Louise TABOUR son épouse.
Les actes préliminaires sont : ceux sus datés de naissances des contractants ; celui sus daté du décès de la mère de la contractante (sic) ; le consentement audit mariage donné par la mère de la contractante par acte passé devant Me Louis Narcisse VENARD notaire Impérial à la résidence d'Etampes en date du 4 décembre présent mois, enregistré le même jour ; le certificat du Conseil d'Administration dudit régiment en la date du 6 novembre 1813 constatant que ledit CHESNAIN n'a pas contracté de mariage pendant son service militaire ; les publications des promesses dudit mariage faites tant en cette ville qu'en ladite commune d'Ormoy les 17 et 24 octobre derniers sans opposition ni empêchement, ainsi qu'il résulte du certificat du Maire de ladite commune en date du 1er décembre présent mois.
Le père du futur et celui de la future présents et consentant audit mariage, les futurs ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Flore DALLIER, l'autre Jean Louis CHESNAIN, en présence de quatre amis témoins et de Robert Antoine POLUCHE adjoint au Maire, Pierre HERET juge de paix de ce canton, de Jean Chrétien Désiré HUGO membre du conseil municipal et de Ferdinand François LEROY percepteur des contributions de cette ville.

Après quoi, Nous, Maire de la ville d'Etampes, Chevalier de la Légion d'Honneur, faisant fonction d'officier public de l'état civil, soussigné, lecture faite des actes sus datés dûment en forme, du chapitre 6 titre 5 du code Napoléon et de présent nous avons prononcé au nom de la Loi que lesdits futurs étaient unis en mariage.
Dont le futur, le père du futur, et tous les témoins signés ; la future, le père de la future ont déclaré ne le savoir.
Nota : Jean Louis CHESNAIN décèdera à Etampes le 6 juin 1843 [45/100]. Il est dit veuf de Marie Flore DALLIER, aubergiste, âgé de 67 ans, sergent en retraite jouissant d'une solde de retraite annuelle de 115 francs sous le n° 117476 et décédé chez lui rue du Carrefour Doré.

Marie Louise TABOUR décède le 25 mai 1819 à Ormoy la Rivière. Absente physiquement au mariage de sa fille, son consentement était nécessaire ; cet accord évitait à celle-ci d'avoir recours à un notaire pour adresser à ses parents les **sommations respectueuses** prévues par la loi.

Acte respectueux à Etampes (2 E 48/246)
Aujourd'hui samedi 6 mars 1824, 7 heures et demie du matin, en présence et assistée de Me DRAMARD notaire royal à résidence d'Etampes chef lieu du 5ème arrondissement du département de Seine et Oise soussigné, et des témoins cy après nommés aussi soussignés,
Madeleine Rosalie RUELLE, fille majeure sans profession, âgée de 30 ans passés, demeurant à Etampes rue du faubourg St Martin, s'est transportée en la maison de Louis Parfait RUELLE, journalier, et Marie Anne Elisabeth BOUDET ses père et mère demeurant à Etampes rue de l'Ouche (Lhousche dans l'acte), *à l'effet de demander leur consentement au mariage qu'elle désire contracter avec* ***François PERRIN*** *garçon boucher demeurant à Etampes chez Narcisse ARMANT grande rue St Jacques.*
Etant arrivés en la maison desdits RUELLE, Nous notaire susdit et soussigné, en la présence de ladite RUELLE requérante, et des témoins soussignés, nous sommes introduits dans l'habitation occupée par lesdits RUELLE ; n'ayant trouvé que la femme RUELLE qui nous a déclaré que son mari était absent, et qu'il travaillait en ce moment sur une pièce de terre située au terroir de St Martin d'Etampes près le moulin à tan ; en conséquence nous nous sommes transportés avec ladite fille RUELLE et les témoins soussignés, sur la pièce de terre dont il s'agit, où étant arrivés nous avons trouvé ledit RUELLE, et en parlant à sa personne avec beaucoup de respect, la fille RUELLE, après plusieurs prières et supplications verbales faites en notre présence, a de nouveau et d'abondant prié et requis ledit son père de vouloir lui donner ses conseils et consentir au mariage de la requérante avec ledit PERRIN susnommé.
A cette demande ledit RUELLE a répondu qu'il n'était pas dans l'intention que sa fille contractât le mariage dont il s'agit, qu'il lui avait déjà exposé les motifs de son refus et qu'il croyait inutile de les répéter.
Après quoi nous notaire soussigné nous sommes de nouveau transporté en la maison desdits RUELLE, avec la requérante et les témoins susnommés, ayant retrouvé la femme RUELLE, la requérante lui a adressé avec beaucoup de respect la même prière qu'audit son père, et l'a supplié de donner son consentement au mariage dont il s'agit. La femme RUELLE a fait à ladite requérante la même réponse que ledit RUELLE son mari.
Desquelles demandes et réponses le notaire soussigné a dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison.
Fait et passé à Etampes tant en la demeure desdits RUELLE, que sur la pièce de terre cy dessus désignée, le jour mois et an que dessus, en présence de Charles RUZE, marchand tailleur frippier , et Isidor CHAUVET, chaircuitier demeurant à Etampes grande rue du faubourg St Martin témoins qui ont signé avec nous notaire , quant à la fille RUELLE et à sa

mère, elles ont déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellées. Ledit RUELLE père a refusé de signer de ce également interpellé, le tout après lecture faite. Et il a été laissé à chacun desdits RUELLE copie du présent.
Nota : cet acte respectueux, dressé conformément à l'article 153 du code civil, sera mentionné lors du mariage de François PERRIN et de Madeleine Rosalie RUELLE le 3 mai 1824 à Etampes [31/100]
Les parents de la future ne seront pas présents.

Première abdication de Napoléon le 6 avril 1814

1814 : 33 mariages pour Etampes (8 mariages de militaires - tous en fin d'année)
23 août : **Eloi François Désiré FROMENTIN✠** (état d'ex soldat non précisé)
14 septembre : **Pierre Denis AUBY** ex soldat à la 5ème Compagnie des Soldats d'Ambulances
8 octobre : **André Edmé ROUILLON** ex soldat de la Garde Nationale de Paris
7 novembre : **Michel Jules Auguste POMMERET** ex soldat au 54ème de ligne
6 décembre : **Jacques André RUE** ex soldat au 4ème Régiment d'Infanterie Légère
13 décembre : **Pierre Valentin LEMAIRE** ex soldat au 15ème Chasseurs à Cheval
13 décembre : **Pierre Philbert THOMAS** ex soldat au 1er Régiment de Grenadiers à pied
29 décembre : **Jean Nicolas MOISSERON** ex soldat du15ème de ligne

Jusqu'au 25 avril 1814 lecture aux futurs du chapitre six titre cinq du code Napoléon concernant les mariages.
Le mariage suivant (23 mai 1814), lecture du chapitre six titre cinq du code civil des français.
La mention du code Napoléon ne réapparaîtra que pour trois mariage en mars 1815, puis par erreur (ou habitude) en avril ; cette mention sera raturée et surchargée par « code civil des français ».

Débarquement de Napoléon à Golfe Juan le 1er mars 1815

Les cent jours et le rétablissement de la conscription du 20 mars au 22 juin 1815
1815 : 79 mariages pour Etampes (6 mariages d'anciens militaires de janvier à juin)
Début 1815
2 janvier : **Jean COUTELLIER** ex soldat au 3ème Bataillon de Voltigeurs
5 janvier : **Anne Henry JOANNEST** ex soldat du 4ème Régiment d'Infanterie Légère
30 janvier : **Antoine Nicolas CHEVILLARD** ex soldat du 60ème ou 64ème Régiment d'Infanterie de Ligne
31 janvier : **Alexandre Augustin François BARRILLIER✠** ex sergent fourrier 26ème Régiment d'Infanterie Légère
20 février : Jean Pierre ROUARD ex soldat du 81ème Régiment d'Infanterie de ligne
3 juin : **Jean Louis DUCHON** ex soldat du10ème Régiment d'Infanterie Légère

15. La campagne de France (fin décembre 1813 - début avril 1814) et ses conséquences dans la région de Mauchamps

Sous-série E dépôt 128 St Sulpice de Favières - cote 4 H 8 (divers courriers)

Courrier du sous préfet de l'Arrondissement de Rambouillet du 14/01/1814 au Maire de la commune de St Sulpice de Favières

Vous recevrez avec la présente, Monsieur le Maire,
des ordres de départ adressés aux hommes non mariés de votre commune désignés pour la partie mobile des grenadiers et chasseurs de la cohorte de la garde nationale de l'Arrondissement.
Avant le jour fixé pour leur départ vous devrez vous assurer que chacun d'eux sera porteur de trois chemises et de deux paires de souliers neufs. Si dans le nombre il y en avait qui ne puissent s'en pourvoir, il serait de votre devoir de les leur faire procurer soit en les faisant confectionner de suite, soit en invitant les personnes aisées de votre commune à les leur faire fournir gratuitement
Il est possible que la plus grande partie des hommes de votre commune qui recevront des ordres de départ ne seront pas désignés, mais je suis forcé de les appeler tous parce que vous ne vous êtes trouvé devant le conseil d'organisation pour donner les renseignements dont il a eu besoin pour faire cette désignation

* Imprimé pré-rempli du sous préfet de l'arrondissement de Rambouillet du 29/01/1814 - cachet impérial

Le sous-préfet ordonne au Maire de St Sulpice de Favières de requérir sur le champ des fermiers, cultivateurs et autres propriétaires de voitures et chevaux d'attelage, 3 voitures à trois colliers qui seront rendues le 1er février à Rambouillet à deux heures après midi; les conducteurs seront porteurs du réquisitoire du Maire et le feront enregistrer au bureau militaire à leur arrivée; chaque voiture devra être garnie d'une quantité suffisante de paille pour que des hommes puissent y être commodément placés au nombre de dix avec leur équipage; lesdites voitures et chevaux sont destinés à parcourir un relais et ne seront employés que pendant un jour; chaque collier sera payé comptant à raison de (blanc) francs, par journée de service et par cheval
Mr le Maire est prié de veiller à ce que les voitures requises partent de sa commune assez tôt pour être rendues à l'heure indiquée; par ce moyen le service n'éprouvera pas de retard et les chevaux seront ménagés dans la route, et il demeure personnellement responsable de l'exacte et ponctuelle exécution de la présente ordonnance. Les personnes qui refuseront d'obtempérer aux réquisitions du Maire seront condamnées à payer une amende égale au prix qu'aura coûté la fourniture qu'ils auront refusé d'effectuer (article 1er du décret du 3 août 1808
P.S: les conducteurs pourvoiront de foin et d'avoine pour deux jours seulement
* Deux autres courriers pré-imprimés mais avec un sceau royal concernant les mêmes réquisitions
- du 10/10/1815 pour 3 voitures à deux colliers à rendre à Rambouillet - le Maire dressera un procès verbal en cas de refus
Au dos de ce courrier: CHEVALLIER 2chevaux - FAUCONNIER 2 chevaux - PILLAS 1 cheval - HOUDOUIN 1 cheval
- du 19/10/1815 pour une voiture à deux colliers à rendre à Rambouillet le 20 octobre
Au dos de ce courrier: Mme veuve CHEVALLIER 1 voiture et deux chevaux

Courrier du sous préfet de l'Arrondissement de Rambouillet 09/04/1814 aux Maires de cet Arrondissement

Par la lettre du quatre de ce mois, Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire du Gouvernement provisoire chargé par intérim du département de l'Intérieur informe qu'il vient d'être établi, sous les ordres de Mr le Conseiller d'Etat PASQUIER préfet de police et auprès de Mr le général ACKEN gouverneur général de Paris, une commission chargée de pourvoir aux subsistances de l'armée des puissances alliées. Les membres de cette commission sont Mrs VANLERBERG président, GODARD et MAES
L'article 5 de l'arrêté qui institue la commission, porte: cette commission est autorisée à prendre tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de Paris et dans tous les départements toutes les mesures nécessaires pour l'approvisionnement de l'armée en pain, viande, liquide et fourrage, par voie de réquisition et en assurer le transport ...
Article 6: elle est également autorisée à envoyer des commissaires ou agents dans les départements pour y faire tous achats, transports ou réquisitions nécessaires
Article 7: les achats ou réquisitions et les frais de transport seront acquittés en bons payables sur la Caisse municipale de Paris
Veuillez, Mr le Maire, en conséquence de ces dispositions obtempérer, en ce qui pourrait vous concerner, aux réquisitions de la commission, protéger, en tout ce qui dépendra de vous, l'arrivage des denrées, subsistances et approvisionnement vers les points qui seront indiqués, soit dans les réquisitions, soit dans les ordres de service, lettres de voitures dont seront porteurs les agents ou préposés de la commission.
Le gouvernement provisoire désire pour la consommation de l'armée, que vous donniez une attention particulière à cet égard afin d'empêcher qu'aucune voiture, guimbarde d'attelage, ou denrée amenées pour l'armée en la ville de Paris, ne soient sous aucun prétexte retenues dans votre commune

Courrier du sous préfet de l'Arrondissement de Rambouillet au Maire de St Sulpice de Favières du 28/01/1815

Un décret du 22 de ce mois, Mr le Maire, donne une levée de 2500 chevaux propres au train d'Artillerie et comprend le département de Seine et Oise pour 300 chevaux et l'Arrondissement pour 49 chevaux. Ces chevaux doivent être soumis à ma visite le 10 février prochain et livrés à Versailles le 15 février; il ne sera reçu que moitié juments garanties non pleines et les chevaux hongres devront hors de danger de la castration et prêts à mettre en route; la taille est de 4 pieds 9 à 11 pouces sous potence, et l'âge de 5 à 9 ans. Le gouvernement paiera ces chevaux 400 francs, mais il convient qu'ils soient estimés avant la livraison et que les cultivateurs qui les fourniront en reçoivent de suite le prix des autres cultivateurs afin qu'ils puissent se remplacer
Vous voyez, Mr le Maire, qu'il n'y a pas un instant à perdre pour vous occuper de cette fourniture. Si votre commune ne présentait pas de ressources en ce genre et que vous n'ayez pas d'occasion de fournir votre contingent, vous pourriez, comme par le passé, en charger le sieur JOUET artiste vétérinaire de l'Arrondissement, mais alors vous devriez déposer dans ses mains, avant le 5 février, une somme de 650 frs par cheval. Les dispositions du décret du 25 mars 1813 sont applicables à cette levée dont je vous prie de vous occuper sans nul délai.

Imprimé émanant du quartier général de St Cloud du 05/07/1815
Tarif des rations en vivres et fourrages que les habitants sont obligés de fournir aux troupes royales prussiennes en cantonnement ou en passage; adjudication des fournitures quelconques qui doivent leur être faites de la part de leurs hôtes
Article 1 vivres pour la troupe
la ration journalière se compose de:

32 onces de pain ou de froment - 16 onces de viande fraîche - 1 once de sel - 3 onces de riz ou à défaut de cette denrée de 6 onces de fèves, lentilles ou autres légumes secs - 3 onces de beurre ou de lard - 1 litre de bière ou 1/2 litre de vin - 1 décilitre d'eau de vie - 1 once de tabac à priser
Article 2 fourrages
les rations de fourrage ne seront fournies qu'à un seul taux, savoir:
1 boisseau d'avoine devant contenir 9 livres - 6 livres de foin - 6 livres de paille
Toutes les rations en vivres et fourrages seront fournies en mesures et poids français
Les habitants sont obligés de faire accommoder aux militaires la viande et les légumes sur la demande que ceux-ci en feront, et ils leur fourniront les autres denrées qui composent la ration des vivres d'assez bon matin pour que les militaires soient à même d'en faire une distribution convenable pour toute leur journée; les militaires seront en outre couchés proprement et convenablement par les soins de leurs hôtes; le lit doit se composer d'un matelas, d'un oreiller, d'une couverture de laine et de deux draps de lit de toile.
Si, à l'égard de ces fournitures, il s'élevait des difficultés entre les militaires et les habitants, Messieurs les chefs militaires respectifs en décideront
Les rations en vivres et fourrages auxquels les militaires ont droit seront reçues sur quittance de trois en trois jours
Au quartier général de St Cloud le 5 juillet 1815
le Conseiller d'Etat Intendant Général des armées de sa Majesté Prussienne ribbentrop

Courrier de la commission pour la contribution de guerre au Maire de St Sulpice de Favières - Rambouillet le 14 juillet 1815
Si votre commune a fourni pour les troupes prussiennes divers objets de réquisition autres que des subsistances, fourrages et transport, dont vous puissiez établir la fourniture par pièces légales, veuillez les adresser à la commission; nous vous recommandons de nouveau, Mr le Maire, d'employer toutes vos diligences pour faire payer promptement la contribution de guerre en vous transportant chez les plus forts contribuables d'abord et successivement chez tous ceux que vous connaissez en état de l'acquitter. Réponse la plus prompte, s'il vous plaît

Courrier du 15 juillet
Des ordres très précis reçus cette nuit, rendent indispensables que la contribution de guerre soit recouvrée suivant les termes et dans le délai prescrit par l'arrêté de Mr le préfet du 10 de ce mois. Veuillez donc aider de toute votre influence le percepteur et à la réception de cette lettre, nous faire connaître par l'envoi d'un express, ou de votre garde champêtre, quelle somme a déjà été perçue sur cette contribution dans votre commune, et de même 24 heures plus tard. Faites sentir à vos administrés, que si la commune était en retard, elle s'attirerait infailliblement l'envoi d'une garnison prussienne
Imprimé émanant du préfet de Seine et Oise du 26/08/1815 - cachet royal
Vu les rapports qui lui ont été faits par plusieurs des sous préfets, portant que dans diverses communes, des propriétaires de chevaux et voitures refusaient d'obtempérer aux réquisitions qui leur étaient adressées par les Maires, à l'effet de procurer des moyens de transport pour le service des troupes en marche et que ce refus avait donné lieu à de graves inconvénients dont il était urgent de prévenir le retour
Considérant que la nécessité la plus absolue a contraint d'employer la voie de réquisition pour assurer le service des transports militaires, mais que cette charge qui porte seulement sur les propriétaires de chevaux et voitures, doit peser également sur tous ceux qui sont

appelés à la partager et que la désobéissance des uns ne doit point porter préjudice aux autres
signé le baron DELAITRE officier de la Légion d'Honneur- Versailles le 26 août 1815

Courrier adressé au Maire de St Sulpice de Favières le 14/10/1815
Le commissaire délégué par le Général HILLER commandant une division prussienne requiert le Maire de St Sulpice de Favières de faire trouver à Boissy sous St Yon, sous sa responsabilité personnelle et sous peine d'exécution militaire (soulignés dans le texte), aujourd'hui à trois heures précises du soir, cinq voitures attelées de deux chevaux chacune
Boissy sous St Yon le 14 octobre 1815

Au dos du courrier : Louis LEGRAND, une voiture et deux chevaux - PIERRE, son cheval et celui de GUILLEMARD - Mr CHARPENTIER, une voiture et deux chevaux - Sulpice LEGRAND, une voiture et deux chevaux

Courrier du Maire de St Sulpice de Favières au sous préfet de Rambouillet (non datée)
Monsieur,
Nous avons reçu la lettre de Mr le préfet du 20 de ce mois ; vous trouverez ci-inclus l'état des réquisitions énormes qui nous ont été faites, depuis le 4 jusqu'au 12 de ce mois, par divers corps de l'armée russe dans notre commune composée de 50 à 60 feux ; ces réquisitions avaient lieu par escadron jusqu'à trois fois par jour ; le désordre des habitants était à son comble.
Il est arrivé des détachements de 2 à 3000 hommes cosaques ; cela a occasionné parmi ces réquisitions un gaspillage affreux et nous nous sommes vus près de subir une exécution militaire.
Jugez Mr le sous préfet de l'état d'anxiété où nos administrés et nous étions alors ; il fallait obtempérer. Nous avons conservé l'apparence d'un sang froid, chacun s'est sacrifié et a tout donné pour obtenir la tranquillité. La troupe, décidée à tout enlever, s'est déterminée à la fin à faire des visites domiciliaires, ce qu'elle réitéré jusqu'à trois fois; elle a vidé les greniers et les granges de deux fermes et de deux moulins; on a fait battre l'avoine en gerbe et emporté en gerbe ce qui n'a pu être battu; le surplus de notre population n'est composé que de vignerons et journaliers; actuellement tous sont dignes de pitié et ont plutôt besoin qu'on leur porte secours, qu'ils ne sont en état de satisfaire à aucune réquisition jusqu'à la récolte.
Veuillez bien Mr le sous préfet être l'interprète de nos administrés auprès de Mr le préfet et du gouvernement, soyez persuadé de notre dévouement, notre courage excédera toujours nos forces

Etat des réquisitions qui ont été faites dans la commune de St Sulpice de Favières par les troupes russes et cosaques dans les journées des 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11et 12 avril 1814 :
Foin 11850 bottes - avoine 344 sacs - vaches 14 - pain 4984 livres - vin 4 pièces
Courrier de l'hôpital civil de Versailles du 16/03/1814
Reçu de Mr le Maire de St Sulpice de Favières, pour sa commune : 2 couvertures - 2 traversins - 2 couchettes - 2 paillasses - 5 draps - 6 bonnets de coton - 4 chemises - 3 torchons - 1 tablier

Courrier de l'adjoint au Maire de Dourdan au Maire de St Sulpice de Favières du 18/03/1814
Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire passer le récépissé des effets fournis par votre commune pour le service des hôpitaux militaires, en vertu de l'arrêté du préfet du département du 2 de ce mois, délivré le 16 par Mr PRUDHOMME pour l'administration de l'hospice civil de Versailles

Votre très humble serviteur thirouin

¤ **1815** : victoire de Fleurus* (16 juin)

¤ **1815** : le 8ème de ligne participe à la victoire de Ligny* (16 juin)

¤ **1815** : Waterloo* : le 8ème de ligne fait alors partie de la 4ème division du 1er corps (18 juin)

¤ **1815 : dernière abdication de Napoléon (22 juin)**

¤ **1815 : licenciement de l'armée impériale (1er août)**

¤ **1815 : terreur blanche (fin 1815)**

16. L'épuration de 1815

Réaction des ultras royalistes après la chute de Napoléon, la terreur blanche fut surtout meurtrière dans le sud de la France (massacres de soldats bonapartistes à Marseille et Toulouse, de protestants dans le Gard, assassinat du Maréchal BRUNE à Avignon…). Dans la région parisienne commence une épuration de l'administration et l'arrestation de généraux ralliés à Napoléon durant les cent jours. La fin de l'année 1815 est aussi marquée par le vote de la loi de sûreté générale du 29 octobre qui suspend les libertés individuelles et permet d'emprisonner sans jugement, ainsi que la loi du 9 novembre sur les cris et les écrits séditieux.
La lecture du répertoire numérique de la sous série 2U des A.D.78 pour la cour d'assise de Versailles nous apprend la condamnation, le 16 novembre 1815, de François BLOT, Etienne DAVID et Etienne VASSORT, tous trois d'Etampes, et tous trois pour chants séditieux.

L'épuration dans la région étampoise fut principalement dirigée, après des enquêtes de police contre des officiers municipaux et certains Maîtres de Postes jugés favorables à « l'usurpateur ».
La célèbre nuit du 4 août avait aboli les privilèges et fait disparaître ceux des Maîtres de Postes ; une nouvelle génération, contrôlée par l'Etat, et favorable aux idées nouvelles, prendra possession des relais. Il leur faudra se faire une nouvelle clientèle pour leur approvisionnement en chevaux, et négocier avec tous les corps de métiers nécessaires à la bonne marche de leur entreprise ; près de Mauchamps, à Etréchy, la Poste aux lettres tenue par **Pomponne RUELLE** et la Poste aux chevaux tenue par **Simon Rodolphe** DARBLAY employaient ou faisaient vivre une grande partie de la commune : commis à la poste, facteurs aux lettres, postillons (15), voituriers, charretiers, maréchaux-ferrants, charrons, bourreliers, cuisinières, lingères, jardiniers, montagnards (employés qui aidaient les chevaux dans la côte de Cocatrix) et indirectement les carriers, les vignerons, les tonneliers, les cultivateurs locaux ainsi que les marchands de moutons, de bœufs et bien sûr de chevaux.

L'épuration commence, fin 1815, par un courrier émanant de la Police Administrative à Paris destinée au Préfet de Seine & Oise. (AD78 série 6 P2)
Du 6 septembre 1815
Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre par laquelle on annonce qu'il se tient chez divers Maîtres de Postes placés sur la route de Paris à Orléans des conciliabules dans le plus mauvais esprit. Je vous invite à vérifier avec soin cette dénonciation et à me faire connaître le résultat. Signé : le duc d'otrante

Etaient concernées par cette enquête les postes de Berny, Longjumeau, Montlhéry, Linas, Arpajon, Etréchy, Etampes, Mondésir (Guillerval), Angerville et Chevilly (Loiret)
Le sous préfet d'Etampes fit établir des fiches de renseignements sur les employés dépendant de l'Administration Générales des Postes, fiches précisant leur conduite politique, leurs principes politiques, leur zèle pour l'ordre d'alors ainsi que la nécessité de leur remplacement.
La plupart des Maîtres de Postes furent bien notés : *dévoué au Roi, animé du meilleur esprit, s'identifie avec tous les gouvernements …*
D'autres furent, après le résultat de l'enquête, destitués comme *partisans de l'usurpateur,* comme *ayant une opinion prononcée en faveur de Bonaparte* ou pour diverses autres raisons.

A la Croix de Berny, Auguste Rodolphe DARBLAY (fils de Simon Rodolphe) : *mauvaises positions envers le gouvernement du Roi --- tient ouvertement des propos répréhensibles --- a chez lui des rassemblements d'hommes connus pour leur opposition au gouvernement --- il existe chez lui un dépôt d'armes, une charrette pleine d'armes qui, poursuivie par les troupes alliées lorsqu'elles étaient dans les environs de Berny, aurait été menée par le conducteur chez DARBLAY*
Réponse du Préfet de Seine & Oise : *cet individu n'est point domicilié en Seine & Oise.*

A Etréchy, Simon Rodolphe DARBLAY : *accusé d'avoir mal reçu la Duchesse d'Angoulème lors de son voyage à Bordeaux dans le mois de février 1815 ……… a refusé de servir dans la Garde Nationale en annonçant qu'il voulait servir la bonne cause (l'usurpateur)……… accusé d'avoir servi CARNOT (Lazare) et MOLLIEN (ministre du Trésor sous l'Empire) dans leurs correspondances.*
Malgré la réfutation du Préfet de ces trois accusations, Simon Rodolphe sera destitué.

Autre reproche :
Article du Matin du 11 juillet 1899 :
" *Sur une grande route du département de Seine et Oise, une troupe bruyante s'avance en galopant vers le village d'Etréchy. Au milieu des cavaliers est une berline emportée par l'effort puissant de quatre vigoureux chevaux.*
Saluez braves gens !
C'est le roi Louis XVIII qui rentre à Paris. Le chemin de la France vient de lui être ouvert par la plaie sanglante de Waterloo. A l'entrée du pays, la troupe s'arrête. Etréchy est un relais, il faut changer les chevaux. Le Maître de Poste (Simon Rodolphe DARBLAY), debout devant sa demeure, reste calme et silencieux au milieu de l'empressement des postillons et des valets. L'apparition du nouveau maître de la France ne dérida point son front, ne lui fit pas plier l'échine avec un empressement servile. Il songe à l'Autre, au dompteur d'hommes, qui définitivement vaincu, est maintenant en route vers St Hélène.
Ah ! ce n'est point le souverain d'aujourd'hui, certes, qui fera oublier le souverain d'hier au Maître de Poste DARBLAY. Aussi faut-il voir de quel geste il reçoit le "Louis" de gratification que le roi lui fait donner, une fois ses chevaux changés ; il se tourne vers ses gens: tenez, mes braves, voilà un "Napoléon" que le roi vous donne pour boire à sa santé.

Louis XVIII ne fit aucune réflexion, mais le lendemain, DARBLAY était révoqué. Sa disgrâce atteignait en même temps son fils aîné qui était Maître de Poste à la Croix de Berny.
Voilà les DARBLAY sans place. Heureusement, ilsl possèdent un petit moulin à Chamarande (sic), le seul bien qui reste à toute la famille.
L'ancien Maître de Poste a un fils qui, exempté du service militaire en 1813, s'est porté volontaire en 1815, et a fait la campagne des Cent Jours.
Les deux frères s'associent ; le moulin de Chamarande les fera vivre pendant quatorze ans ...
"

A Angerville, Jean Marie Armand ROUSSEAU : *manifeste depuis le premier retour du Roi les opinions les plus opposées au gouvernement du Roi*

Un autre ROUSSEAU, à Dourdan, sera aussi destitué mais pour des raisons moins politiques : *mauvais mari, mauvais père, peu après la mort de sa femme, a abusé d'une demoiselle qu'il a refusé d'épouser : elle est morte de chagrin. Il a depuis fait un enfant à une autre jeune personne ; appelé par la mère devant le Juge de Paix, il a également refusé de l'épouser tout en ne niant pas qu'il fût le père de l'enfant.*

Auguste Rodolphe DARBLAY, l'un des fils de Simon Rodolphe, récupérera la Poste de Berny en 1819 et celle d'Etréchy en 1833.

La famille DARBLAY

Des DARBLAY ont été Maîtres de Poste à Villejuif (94), à la Croix de Berny, Etréchy, Angerville, Chevilly (45), Orléans, Nouan le Fuzelier (41) ...

Par trois mariages, ils se sont alliés aux ROUSSEAU d'Angerville
x le 20/07/1813 à Angerville, entre **Jacques Parfait DARBLAY**, 26ans, né à Chevilly, Me de la Poste aux chevaux dudit Chevilly, y demeurant, fils de Jacques Parfait DARBLAY propriétaire demeurant audit Chevilly et de **Marie Florimonde LANSON** & Julie Henriette Marie Thérèse ROUSSEAU, 18ans, née à Angerville, y demeurant, fille mineure de + Jean Henri ROUSSEAU Me de la Poste aux chevaux d'Angerville et de Marguerite Julie DELAHAYE
x le 27/06/1847 à Angerville, entre **Jacques Paul DARBLAY**, 39ans, Me de la Poste aux chevaux d'Orléans et de celle de Chevilly (45), Maire de Chevilly où il demeure, fils de + Jacques Parfait Eustase DARBLAY et de + Julie Henriette Marie Thérèse ROUSSEAU & **Marguerite Julie ROUSSEAU**, 22ans, demeurant à Angerville, fille de + Marie Jean Baptiste Armand ROUSSEAU et de + Victoire Honorée MOREAU
Ont été produits : les actes des décès de Jacques Parfait DARBLAY en 1837 à Chevilly, de Marie Florimonde LANSON en 1828 à Chevilly, ayeux paternels du futur - les actes des décès de Jean Henri ROUSSEAU en 1809 à Etampes, de Marguerite Julie DELAHAYE en 1824 à Angerville, ayeux maternels du futur et ayeux paternels de la future
Témoins du futur : Louis Jean Népomucène Marie ROUSSEAU, 59ans, propriétaire demeurant à Keremma hameau de Tréflez (29) oncle maternel - Jules DARBLAY, 29ans, Me de Poste à Chevilly, frère
Témoins de la future : Marie Lucien ROUSSEAU, 24ans, Me de la Poste aux chevaux d'Angerville, frère
x le 08/10/1849 à Chevilly, entre **Jules DARBLAY**, 32ans, propriétaire, né à Chevilly, y demeurant, fils de + Jacques Parfait DARBLAY et de + Marie Thérèse Henriette Julie ROUSSEAU & **Louise Honorine Rosalie ROUSSEAU**, 20ans, née à Angerville, demeurant

à Chevilly (45), fille mineure de + Marie Jean Baptiste ROUSSEAU et de Victoire Honorée MOREAU
Mention dans l'acte que les futurs sont cousins germains car ils ont, le futur du côté maternel et la future du côté paternel, les mêmes ayeux
Témoin du futur ; Paul Jacques DARBLAY Maire de Chevilly, frère

Par un autre mariage, les DARBLAY se sont alliés aux LEVEQUE de VILMORIN (les époux sont les grands parents paternels de Louise de VILMORIN)
x le 30/03/1869 à Chevilly (45), entre **Charles Henry Philippe LEVEQUE de VILMORIN**, négociant, né à Paris, demeurant à Verrières le Buisson & **Louise Julie DARBLAY**, 20ans, née à Chevilly (45), fille mineure de + Jacques Paul DARBLAY et de Julie Marguerite ROUSSEAU demeurant audit Chevilly
Témoin de la future : Marie Lucien ROUSSEAU, 46ans, cultivateur, Maire d'Angerville, y demeurant, oncle

1ème génération connue :
- **Martin DARBLAY** né en 1615 - marchand à Etampes - il épouse Anne TARATIER
2ème génération :
- **Rodolphe DARBLAY** né en 1643 - hôtelier et marchand de chevaux à Etampes - il épouse Cantienne MARCEAU
3ème génération :
- **Jacques DARBLAY** né en 1668 - hôtelier à l'enseigne "au Duc de Bourgogne" à Etampes - il épouse Geneviève DURAND
4ème génération :
- **Jacques DARBLAY** né en 1727 - aubergiste à l'enseigne "au Lion d'Argent" à Etampes - il épouse sa cousine Marie Jeanne DARBLAY
5ème génération :
Simon Rodolphe DARBLAY
La généalogie DARBLAY indique :
Simon Rodolphe DARBLAY né le 27/10/1760 à Etampes - aubergiste à l'enseigne du "Dauphin" et meunier aux moulins de Vaux et Chagrenon. Il est aussi Maître de la Poste d'Etréchy, et Maire d'Auvers St Georges. Le 13/01/1784, (à Etampes St Gilles), il épouse Jeanne Marguerite MAUGARS. Bonapartiste, ses moulins lui sont retirés sous la Restauration
Toute sa vie Simon Rodolphe signera : *S R Darblay*, *S R Darblay maugars* puis finalement *Darblay maugars*
Le couple aura trois enfants :
1 - Auguste Rodolphe DARBLAY dit DARBLAY l'aîné - né le 15/11/1784 à Etampes - Maître de la Poste aux chevaux de la Croix de Berny - négociant en grains et farine - député - le 31/05/1802, à Etampes, il épouse Louise CONTY fille d'un meunier
2 - Aimé Stanislas DARBLAY dit DARBLAY le jeune - né le 25/11/1794 à Auvers St Georges - Maître de la Poste aux chevaux d'Etréchy - Maire de St Germain lès Corbeil - négociant en grains et farines et fabricant de papier - membre du Conseil d'Escompte de la Banque de France, puis censeur de la Banque de France - en 1867 il achète la Papeterie d'Essonne - le 04/02/1822, à Etampes, il épouse Pauline MAINFROY
3 - Anne Virginie DARBLAY née le 27/02/1799 (10 ventôse an 7) à Auvers St Georges - décédée le 04/02/1801 (15 pluviôse an 9) à Auvers St Georges

Chronologie (et importance des signatures) **:**
[58/336] mariage le 06/08/1754 à Etampes St Gilles avec dispense du 3ème au 3ème degré de consanguinité obtenue de l'Archevêque de Sens, entre **Jacques DARBLAY**, Md d'Etampes St

Gilles, fils majeur de + Rodolphe DARBLAY Md hôtelier et de Marie Françoise DAVOUST & **Marie Jeanne DARBLAY** fille mineure de Pierre DARBLAY Md hôtelier d'Etampes St Gilles et de Marie Jeanne THEVENOT
Témoins du futur : François DARBLAY oncle - Jean BOIVIN Md mercier cousin à cause de Françoise Gabrielle DARBLAY sa femme

[155/336] baptême le 27/10/1760 à Etampes St Gilles de **Simon Rodolphe DARBLAY** fils de Jacques DARBLAY aubergiste au "Lion d'Argent" et de Marie Jeanne DARBLAY
Parrain : Pierre Rodolphe DARBLAY fils de + Jacques DARBLAY Md mégissier
Marraine : Marie Madeleine DARBLAY fille de + Rodolphe DARBLAY

[147/328] mariage le 13/01/1784 à Etampes St Gilles entre **Simon Rodolphe DARBLAY** fils mineur de Jacques DARBLAY aubergiste au "Lion d'Argent" et de Marie Jeanne DARBLAY & **Jeanne Marguerite MAUGARS** fille mineure de Charles Augustin MAUGARS aubergiste au "Dauphin" et de + Jeanne Françoise BELLANGER

[170/328] baptême le 15/11/1784 à Etampes St Gilles d'**Auguste Rodolphe DARBLAY** fils de Simon Rodolphe DARBLAY aubergiste au "Dauphin" et de Jeanne Marguerite MAUGARS
Parrain : Charles Augustin MAUGARS grand père de l'enfant
Marraine : Marie Jeanne DARBLAY femme de Jacques DARBLAY aubergiste au "Lion d'Argent", grand-mère de l'enfant

Lecture des B.M.S d'Etampes St Gilles et d'Auvers St Georges, Etréchy et Antony pour les différents domiciles de Simon Rodolphe DARBLAY
- au décès le 26/08/1787 à Etampes, de Marie Madeleine DARBLAY femme de Louis CHEVALLIER Md de farine, un témoin, parent, qui signe Darblay maugars
- à un baptême le 10/04/1789 à Etampes, le parrain est Simon Rodolphe, commerçant en farines qui signe S. R Darblay
- à un décès le 13/04/1791 à Etampes, Simon Rodolphe, parent, signe S. R Darblay
- au mariage le 07/02/1793 à Auvers de Louis JARY garde moulin chez le citoyen D'HERBLET (sic) meunier de Vaux, Simon Rodolphe est témoin et signe Darblay maugars

[4/319] Auvers le 6 frimaire de l'an 3 Louise RUELLE veuve DARGENT de la commune d'Etréchy nous a déclaré qu'il était né un garçon en cette commune, que ladite Louise RUELLE nous a présenté être du citoyen Simon Rodolphe DARBLAY Md meunier en cette commune au moulin de Vaux et de Marguerite Jeanne MAUGARS, auquel enfant il a été donné présentement le prénom d'**Aimé Stanislas**
Témoins : deux marchands d'Etampes

- à une naissance le 3 Pluviose de l'an 4 à Etampes, Simon Rodolphe, demeurant rue St Jacques, signe Darblay maugars

L'Association St Vrain et son Histoire dans "la Juine et ses moulins, la rivière et l'homme" mentionne une adjudication du 5 Brumaire de l'an 4, faite au profit de Simon Rodolphe, négociant à Etampes, lequel remet en activité les bâtiments des moulins de Chagrenon (Auvers St Georges)

- le 24 Pluviose de l'an 5 à Etampes, au mariage de Marie Madeleine MONGAS (sic) sa belle soeur, Simon Rodolphe, demeurant à **Chagrenon** (Auvers St Georges), signe Darblay maugars

[182/319] Auvers le 10 Ventôse de l'an 7 Marie HEBERT vve de François GODIN carrier d'Etréchy nous a déclaré qu'il était né hier au moulin de Chagrenon une fille que la susdite HEBERT nous a présenté être du légitime mariage de Simon Rodolphe DARBLAY Md farinier au susdit moulin et de Jeanne Marguerite MAUGARS sa femme, auquel enfant il a été donné présentement le prénom de **Anne Virginie**
Témoins : Stanislas Aimé DARBLAY âgé de quatre ans, n'ayant pas l'âge requis- le père
Signature Simon Rodolphe Darblay
[270/319] Auvers le 16 Pluviose de l'an 9 décès **d'Anne Virginie** DARBLAY décédée le 15 âgée de 23 mois 6 jours, née à Auvers, fille de Simon Rodolphe DARBLAY Md farinier d'Auvers et de Jeanne Marguerite MAUGARS

- le 10 Prairial de l'an 8 à Auvers, Simon Rodolphe, meunier d'Auvers est témoin
- le 7 Pluviose de l'an 9 à Auvers, lors d'un mariage, Simon Rodolphe est qualifié de **Maire** Municipal de la commune d'Auvers (son adjoint, qui a signé l'acte précédent, est LAURENT Adjoint Municipal) - Simon Rodolphe signe ***Darblay maugars Maire***
- le 26 Nivôse de l'an 10 à Auvers à la naissance de la fille d'un garde moulin du citoyen DARBLAY meunier du moulin de Vaux, **Aimé Stanislas DARBLAY** âgé de 7ans le fils de Simon Rodolphe est l'un des témoins
Signature Darblay maugars
[34/53] à Etampes le 10 Prairial de l'an 10 (31/05/1802) mariage entre **Auguste Rodolphe DARBLAY**, mineur, né à Etampes ci devant paroisse St Gilles le 15/11/1784, fils de Simon Rodolphe DARBLAY meunier farinier et de Jeanne Marguerite MAUGARS, le futur demeurant chez ses père et mère au **moulin de Vaux commune d'Auvers*** & Louise CONTY, mineure, née à Etampes ci devant paroisse St Martin le 05/01/1783, y demeurant avec ses père et mère, fille d'Etienne CONTY meunier farinier et de Marie Catherine ROUSSEAU
* certificat du citoyen LAURENT adjoint du Maire d'Auvers
Signatures : Darblay maugars - Darblay

[14/357] le 4 Thermidor de l'an 11(23/07/1803) à Auvers, naissance d'**Auguste DARBLAY** fils d'Auguste DARBLAY meunier au moulin de Vaux et de Louise CONTY
Témoin : Simon Rodolphe DARBLAY, **grand père de l'enfant et Maire d'Auvers**
Signatures Darblay maugars - Darblay conty
[249/293] le 18 Thermidor de l'an 11 à Etréchy décès d'**Auguste DARBLAY** fils d'Auguste Rodolphe DARBLAY Md farinier d'Auvers et de Louise CONTY, sur la déclaration faite par Charles CHENU postillon demeurant à Etréchy, père nourricier de l'enfant
Signatures : Jean François Limet Maire d'Etréchy - Charles Chenu

[75/357] le 10 Thermidor de l'an 12 (29/07/1804) à Auvers, naissance de **Jenny DARBLAY** fille d'Auguste Rodolphe DARBLAY Md farinier au moulin de Vaux à Auvers et de Louise CONTY
Témoin : Simon Rodolphe DARBLAY, 43ans, **Md farinier d'Auvers**
Signatures : Darblay maugars - Darblay conty

[292/293] le 23 Fructidor de l'an 12 (10/09/1804) à Etréchy, Simon Rodolphe, **Me de la Poste aux chevaux d'Etréchy**, **y demeurant**, est témoin au mariage d'un garde moulin du moulin de Vaux - il signe Darblay maugars

[127/357] à Auvers le 08/02/1806 naissance de **Louise DARBLAY** fille d'Auguste Rodolphe DARBLAY Md farinier demeurant à Auvers et de Louise CONTY
Témoins : Simon Rodolphe DARBLAY, 45ans, **Me de Poste demeurant à Etréchy** et Etienne CONTY, 65ans, Md farinier demeurant à Etampes tous deux grands pères de l'enfant
Signatures : Darblay maugars - E.Conty - A.R.Darblay - Laurent adjoint
[151/357] à Auvers le 09/11/1806 décès de **Louise DARBLAY**, 9mois, fille d'Auguste Rodolphe DARBLAY Md farinier demeurant au moulin de Vaux à Auvers et de Louise CONTY
Signatures : Darblay conty - Laurent adjoint

[277/329] le 30/12/1812 à Etréchy, Simon Rodolphe, 48ans, Me de la Poste aux chevaux d'Etréchy est témoin au mariage de Louis Simon GAUTHIER - il signe Darblay maugars

[18/122] à Etampes le 04/02/1822 mariage entre **Aimé Stanislas DARBLAY** négociant, 27ans, demeurant à Auvers, y né le 6 Frimaire de l'an 3 (26/11/1794), majeur, fils de Simon Rodolphe DARBLAY propriétaire et de Marguerite Jeanne MAUGARS demeurant **de droit à Etréchy et de fait à Etampes** & Pauline MAINFROY, 17ans 11mois, demeurant à Etampes, née à Morigny le 22 Pluviose de l'an 12 (12/02/1804), fille mineure de François Joseph MAINFROY négociant et d'Anne Marie Théodore HUET demeurant à Etampes
Témoins du futur : ses père et mère - Auguste Rodolphe DARBLAY Me de Poste et Md de grains, 37ans, demeurant à Berny (Antony) son frère
Signatures : Darblay maugars - Darblay - Darblay

[73/119] à Etampes le 18/08/1923 naissance de Virginie Pauline DARBLAY fille d'Aimé Stanislas DARBLAY, négociant, 28 ans, et de Pauline MAINFROY, 19 ans, demeurant 77 rue St Jacques à Etampes
Témoins : Simon Rodolphe DARBLAY, propriétaire, 62 ans, grand père paternel de l'enfant - François Joseph MAINFROY, négociant en farine, 44ans, grand père maternel de l'enfant, tous deux demeurant à Etampes

[10/21] à Antony le 29/09/1823, mariage entre Isidore MURET, 26ans 9mois, propriétaire, né à St Cyr (78) demeurant à Paris & Jenny DARBLAY, 19ans 2mois, née à Auvers le 10 Thermidor de l'an 12, demeurant chez ses père et mère à Antony, fille mineure quant au mariage d'Auguste Rodolphe DARBLAY Me de Poste, membre du conseil municipal d'Antony et de Louise CONTY
Témoins : Simon Rodolphe DARBLAY propriétaire **demeurant à Etampes**, ayeul paternel de la future - Alexandre CONTY négociant et Maire d'Abilly (37) oncle maternel de la future
Signatures : J.Darblay - Darblay - A.Conty - L.Conty - S.R.Darblay

[39/116] à Etampes le 12/04/1825, naissance de Paul DARBLAY fils d'Aimé Stanislas DARBLAY, négociant, 30 ans, et de Pauline MAINFROY, 21 ans, demeurant 77 rue St Jacques à Etampes
Témoin : Simon Rodolphe DARBLAY, 65 ans, grand père de l'enfant demeurant à Etampes

Recensement de 1831 à Etampes - n° 164 de la rue St Jacques
DARBLAY Aimé Stanislas - 36 ans - négociant rue St Jacques

MAINFROY Pauline - 27 ans - sa femme
DARBLAY Virginie Pauline - 7 ans - leur fille
DARBLAY Paul - 6 ans - leur fils
MASSON Xavier domestique et MALLET Caroline sa femme
DARBLAY Simon Rodolphe - 70 ans - propriétaire
MAUGARS Jeanne Marguerite - 72 ans - sa femme
COCHERY Rose veuve MARIN - cuisinière

17. Les Maîtres de Postes

Louis XI crée des relais de poste et le service des chevaucheurs du Roi en 1468 ; à cette époque, ce réseau n'achemine que la correspondance du Roi pour les affaires militaires
Louis XII ouvre le service à la disposition des voyageurs en 1506
En 1630 Louis XIII nomme des Maîtres de courriers agréés chargés d'améliorer le fonctionnement des Postes. On appelle parfois "bottes de sept lieues" les bottes utilisées par les postillons. On pense qu'elles sont ainsi nommées car les relais de Poste sont distants d'environ sept lieues (environ 28 kilomètres), mais les distances des Postes entre deux relais ne sont pas rigoureusement fixées car la distance varie énormément selon la nature des zones de parcours (descentes, montées, plaines, montagnes ...)
Dans le cas de la Royale 20 (Nationale 20 et Impériale 20) route de Paris à Orléans en tenant compte que les descentes (aussi fatigantes pour les chevaux), sont des montées au retour :
en partant de **Paris**, une descente à Bourg la Reine - **un relais Poste à Berny** - une descente et une montée à Longjumeau (**trois relais Poste à Longjumeau**) - une descente et une montée à Linas (**quatre relais Poste à Linas**) - une descente et une montée à Arpajon (**cinq relais Poste àArpajon**) - une montée à Torfou (**un relais Poste à Chamarande**) - une descente vers Etréchy (**une Poste aux lettres et un relais Poste d'Etréchy**) - **relais Poste d'Etampes** - une montée à Etampes (**relais Poste de Mondésir - relais Poste d'Angerville - relais Poste de Toury - relais Poste d'Artenay - relais Poste de Chevilly - relais Poste d'Orléans**

Archives Nationales du 29 Prairial de l'an 6, pétition des Maîtres de Poste :
" depuis deux ans les Maîtres de Postes des divers points de la République ont inutilement réclamé une loi qui fixe d'une manière stable et invariable l'organisation des Postes aux chevaux, tant pour prévenir la suspension de cet établissement important que leur ruine totale
Le Corps législatif peut seul prendre les mesures qui doivent réunir ces avantages et que nous croyons consister :
1) en la continuation pour la Poste aux chevaux du service des malles, conformément aux lois existantes
2) dans la défense à tous louageurs de conduire des voyageurs au relais de poste, d'établir des relais entre eux et aux Maîtres de Poste de leur fournir aucuns chevaux
3) l'exemption du droit de passe et de patente
4) la continuation des pensions aux postillons après vingt années de service
5) une somme annuelle pour tenir lieu des indemnités dont jouissaient anciennement les relais de Poste
6) une indemnité particulière pour les relais des grandes communes et ceux des localités difficiles
7) un règlement sévère d'ordre et de police pour le service en général et en particulier de discipline pour les postillons
8) que le Directoire soit autorisé à fixer les prix des chevaux, eu égard à la cherté des fourrages et autres objets d'entretien

Parmi les Maîtres de Postes pétitionnaires : Jean Baptiste LANCHERE de LAGLANDIERE à Paris - VATTIER à Berny - AUGER à Longjumeau - MAHY à Etréchy - LECOMTE à Mondésir (Guillerval) - ROUSSEAU à Angerville - GALLARD à Artenay - MOREAU à Orléans

Avant Simon Rodolphe la Poste aux chevaux était tenue par les familles MAHY et CHOISEAU
Un CHOISEAU sera guillotiné : Antoine CHOISEAU âgé de 64ans, né à Etriché (sic) département de Seine et Oise, entrepreneur des convois de l'Artillerie, demeurant à Paris, condamné à mort comme fournisseur infidèle, le 2 Ventôse de l'an 2 par le tribunal révolutionnaire de Paris (site Gallica)
Un autre CHOISEAU aura plus de chance et s'évadera des prisons parisiennes
Testament signé en 1807 - 1J/52 A.D 91
" *cet écrit contient mes dernières volontés* "
" *à mes enfants et à ma femme* "
" *je suis né dans la religion catholique, j'y ai vécu, et j'espère que Dieu me fera la grâce d'y terminer mes jours. Après mon décès, je veux être porté à Etréchy près de mon père et de ma mère. J'attends ce service de mes enfants et de ma femme ; cependant s'il y avait quelques difficultés pour me rendre ce dernier témoignage de l'amitié, ils feront comme ils pourront. Si je viens à décéder à Paris, je ne veux d'autre pompe funèbre que celle des pauvres, une messe basse sans tenture ni billets de faire-part. Si c'est à Etréchy, ils feront ce qu'on a coutume de pratiquer pour les autres habitants. Lors de mon décès, si le compte que le Gouvernement demande aux héritiers et légataires de Madame CHOISEAU de Gravelles n'était pas terminé, mes enfants et ma femme renonceront à ma succession pour s'en tenir à leurs avantages, ou bien profiteront de la Loi sous bénéfice d'inventaire s'il y a lieu. Si à mon décès, mon fils André et ma fille n'étaient pas mariés, ils prendront, hors part, la somme de cinq cent francs chacun afin de les dédommager des petits frais de noce, le cas contraire existant, cet article sera nul. Je donne à ma femme, pour l'amitié que je lui porte, trois cent francs viagers en sus des conventions expliquées en notre contrat de mariage. Si à l'avenir, je venais à lui faire d'autres avantages au dessus de celui-ci, cet article deviendrait nul, ou elle optera, cela est son choix ; en agissant ainsi pour Elisabeth Josèphe BOURSIER ma seconde femme, j'ai voulu lui prouver mon attachement et ma reconnaissance. Lorsqu'au mois de décembre mil sept cent quatre vingt treize, seule et à pied, au milieu de la nuit, elle est venue de Versailles à Paris me donner avis que j'allais être traduit au Tribunal Révolutionnaire, et de m'avoir procuré les moyens de m'évader en mettant en défaut la surveillance des deux gardiens que le Comité de Salut Public avait porté près de moi. Si je vis dans ce moment, je lui dois ce bonheur, et mes enfants qui m'ont demandé maintes et maintes fois le récit de mes misères dans ces temps affreux de calamité, ne pourrons pas s'empêcher d'applaudir à cet excès de reconnaissance pour elle. La maladie que j'ai assumé l'année dernière m'a prouvé que ma femme et mes enfants n'ont épargné ni peines, ni soins pour me rappeler à la santé, et au plaisir de jouir de leurs embrassements ; je les en remercie de tout mon coeur, et en rendant grâce à Dieu qui a prolongé mon existence, j'ai conservé pour eux un tendre souvenir qui ne s'éteindra qu'avec moi* "
" *Mes enfants et ma femme, n'oubliez jamais nos parents et ressouvenez-vous toujours de cette pauvre Madelon CHOISEAU notre cousine, ainsi que de ma mie Marie Jeanne PAYE qui m'a élevé, qui vous a rendu le même service et qui a été cinquante ans au service de mon père et de ma mère. Si elles venaient toutes deux à me survivre, vous donneriez à la première douze francs par mois sa vie durant et son logemen t; à la seconde son logement également gratis plus une somme de cinquante francs huit jours après mon décès et quarante francs de*

rente viagère au quinze septembre de chaque année. Je prie Dieu qu'il me fasse miséricorde et qu'il jette sur vous et ma femme un oeil de bonté "
" *Adieu mes enfants qui êtes mes bons amis et ma femme que je chéris, aimez-vous toujours bien les uns les autres ; aidez-vous dans vos peines comme vous partagez vos plaisirs et soyez bien persuadés que mon dernier soupir sera pour vous et les vôtres. Je ne vous verrai plus, mais peut-être vous entendrai-je. Cette idée me console. Adieu* "
" *Je recommande à mes enfants et à ma femme de faire mettre aux prières de la paroisse d'Etréchy pendant un an, mon père, ma mère, mon oncle de Gravelles et son épouse, ainsi que nos autres parents décédés à Etréchy. Dans la même année, ils feront célébrer deux services à leur intention, le premier six mois après moi et le second au bout de l'an* "
" *Telle est ma volonté* " à Etréchy le douze juin mil huit cent sept
M.P.M Choiseau (pour Marie Pierre Marguerite)

17.1 Simon Rodolphe DARBLAY Maître de Poste à Etréchy

Suite à la lecture des actes d'état civil des communes d'Auvers et d'Etréchy, Simon Rodolphe serait parti d'Auvers **après le 10 Thermidor de l'an 12** et aurait pris le titre de Maître de Poste à Etréchy avant le **23 Fructidor** de la même année républicaine

Après le décès de Marie Rosalie CHOISEAU femme de Jacques Claude MAHY, il a été procédé par Me SAGOT notaire à Etampes, à

l'inventaire des meubles, effets, titres et papiers et renseignements dépendant de la communauté d'entre son épouse et lui
Mention dans les titres et papiers de la vente de la Poste d'Etréchy par les sieur et dame MAHY au sieur DARBLAY-MAUGARS le **2 Prairial an 10** enregistré le 15 suivant

AD.91- 3Q5/23 du 2 Prairial de l'an 10 (22/05/1802)
N°6: enregistrement de la déclaration de commande par Jacques Claude MAHY Me de la poste aux chevaux d'Etréchy au profit de Simon Rodolphe DARBLAY Md meunier au moulin de Vaux commune d'Auvers, **de la vente ci-dessus** (ar)
N°7: enregistrement d'une vente immobilière par Jacques Claude MAHY Me de la poste aux chevaux d'Etréchy et Marie Rosalie CHOISEAU son épouse, à Simon Rodolphe DARBLAY Md meunier et Jeanne Marguerite MAUGARS son épouse demeurant au moulin de Vaux commune d'Auvers, d'une grande maison située à Etréchy, servant à l'exploitation de la poste aux chevaux, ainsi que de terres, prés et bois sis à Morigny, Brières les Scellés, Champigny, Etréchy, Chamarande, et aux environs, appartenant aux vendeurs, savoir la maison de la poste et dépendances au moyen du bail à rente qui leur en a été fait par Pierre Louis CHOISEAU et Marie Françoise DUVERGER sa femme, leurs père et mère, beau père et belle mère

Description de la maison de la **Poste** d'Etréchy et de la **Couronne** : une maison située à Etréchy servant à l'exploitation de la Poste aux chevaux dudit Etréchy consistant en un corps de logis sur la rue, cour, deux écuries, deux granges, une foulerie, greniers au dessus, un jardin au bout de la maison tenant aux granges, une cour devant ladite maison appelée la Couronne, une vacherie, écurie et deux hangars, greniers au dessus plus une petite place étant devant l'entrée de ladite cour
Description de la maison du **Dauphin**: une maison et hôtellerie où pend pour enseigne le Dauphin située dans le bourg d'Etréchy, grande rue dudit lieu, consistant en trois chambres basses, un petit cabinet, deux chambres hautes, grenier dessus, cave sous lesdits bâtiments, grande cour qui a en icelle un puits et quatre écuries au fond, et à côté de ladite cour deux granges attenant lesdites écuries et un toit à porcs; lesdits bâtiments couverts une partie de tuiles et l'autre partie en chaulme, jardin derrière lesdites granges, deux portes charretières, l'une donnant sur la grande rue et l'autre sur la rue monte à l'église

Pour les archives de la famille DARBLAY voir la série 78 J aux A.D 91
78 J/1: 1808 - 1818
78 J/2: brouillon des comptes 1823 - 1827
78 J/3: poste aux chevaux, division des biens de la succession CHOISEAU (Frimaire an 9)
78 J/4: messagerie DARBLAY 1818 - 1825
78 J/5: liste des dépenses du 15 Prairial an 10 - Messidor an 11
78 J/6: liste des paiements 1810 - 1819
78 J/7: extraits des états des sections d'Etréchy (1810)
78 J/8: succession DARBLAY dont titres de propriétés et vente de la Couronne 1798 - 1865 et partage des propres et des biens sociaux faits entre les frères DARBLAY du 15/07/1841
78 J/9: succession Simon Rodolphe DARBLAY état du mobilier après son décès
Dont succession de Simon Rodolphe DARBLAY décédé le 08/08/1839 entre ses fils - Poste aux chevaux d'Etréchy - brevet - titres anciens de propriété de la Poste d'Etréchy et des bâtiments de la Couronne - vente Poste et Couronne - achat par les DARBLAY à Mr VATTIER du brevet de la Poste avec la maison d'habitation, les 54 chevaux, les voitures, les 4 vaches, les volailles …
78 J/10: lettres adressées 1822- 1832

78 J/28
78 J/29: livre des propriétés de Mr DARBLAY jeune (livre deuxième)
78 J/ 30
78 J/ 31: rapports amiables des opérations de mesurage et de bornage des chantiers des Grandes Bruyères, de Pierre Brou et de la Varenne sis aux territoires d'Etréchy, Chauffour et Auvers, dressés à la requête de Mrs BECHU et DARBLAY - extraits et expéditions pour Mr DARBLAY Aimé Stanislas député
78 J/ 32- famille DARBLAY

AD.91 - hypothèques - 4Q2/1591 - page 148 - N° 28 a - case N° 290
DARBLAY Simon Rodolphe meunier demeurant à Auvers - Maître de poste à Etréchy
Le document indique les numéros des volumes et des articles des registres de formalité, les dates des transcriptions*, s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente*, la désignation des immeubles, leur valeur
* la chronologie des actes n'est pas respectée
- 28 octobre 1807 acquisition de terres à Etréchy
- 9 septembre 1808 acquisition de terres à Chauffour
- 28 janvier 1809 vente d'héritages à Etampes

- 25 février 1809 acquisition d'une maison à Etréchy
- 18 mars 1809 vente de terres au Plessis Authon, à Morigny, à Champmotteux, vente d'une maison et d'héritages à Morigny

- **15 avril 1809 acquisition d'une maison auberge à Etréchy**
- 18 avril 1810 vente de pièces de terre à Etampes
- 16 juin 1810 acquisition de terres à Etréchy, Mauchamps et Chauffour
- 5 octobre 1810 acquisition de terres à Etréchy
- 16 Pluviose de l'an 10 acquisition d'un emplacement sur la commune d'Auvers
- **18 Pluviose de l'an 10 acquisition de la maison de la poste à Etréchy** et de terres en divers lieux
- 2 Pluviose de l'an 11 acquisition de prés et terres à Etréchy et Chauffour
- 1er Germinal de l'an 11 acquisition de prés et terres à Etréchy et Chauffour
- 4 septembre 1806 acquisition de terres à Chauffour
- 14 septembre 1820 vente d'une maison, jardin et dépendances à Etréchy
- 29 janvier 1827 acquisition d'un corps de ferme à Chauffour

Voir la suite au 47ème Volume N° 352 bis

[cote à récupérer] du 30/12/1808
Vente d'immeubles par devant Me Simon Pierre DRAMARD notaire impérial à la résidence de Chalo St Mars
Furent présents Joseph Martin Cyrille BECHU propriétaire et Marie Marguerite CHANIOT son épouse demeurant à Etréchy, lesquels ont par ces présentes volontairement vendu à Simon Rodolphe DARBLAY Me de la Poste aux chevaux d'Etréchy, y demeurant à ce présent et acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir,
Une maison située au même lieu d'Etréchy près celle de la Poste appartenant audit DARBLAY, consistant en plusieurs chambres basses et hautes, greniers dessus le tout couverts de tuiles, cour derrière, ayant une grande porte charretière sur la rue, autres bâtiments, portion de jardin aussi derrière, suivant les limites ci après déterminées, le tout tenant d'un côté audit acquéreur, d'autre audit BECHU vendeur à cause d'une autre maison et jardin à lui appartenant, et pour la séparation desquels objets d'avec ceux vendus il sera édifié, comme il se verra ci après, un mur qui servira de clôture respective aux parties, d'un bout par devant sur la rue, d'autre sur les héritiers VIANDON, laquelle portion de jardin fera en outre une hache rentrante le long du nommé DUCHESNE
Mr DARBLAY acquéreur promet et s'oblige de faire construire à ses dépens, un mur de trois mètres de hauteur en bonne maçonnerie à mortier de chaux et sable à partir à ligne droite du pan de l'appentis du hangar de la maison réservée par les vendeurs, et depuis le jambage à gauche en entrant par la rue dans la porte charretière de la maison présentement vendue jusqu'à la profondeur et à la même ligne du mur du fond du jardin desdits vendeurs BECHU. En conséquence ledit mur se trouvera à la distance d'environ sept mètres du pan de derrière l'écurie dudit DARBLAY
Enregistré à Etampes le quatorze janvier mil huit cent neuf folio 40 R cases 4 et 5

[78 J/7] Extrait des états des sections de la commune d'Etréchy en 1810
Biens de Simon Rodolphe DARBLAY
Champtier de Pierre BROU - champtier du mur Berson - champtier des Aunaies - champtier des Aires dit vulgairement la Maritaine - champtier du pré Logère - champtier des Vrigneaux
[2 E 94/17] du 16/03/1815
Vente d'immeuble à St Martin d'Etampes champtier du Pont Percé par devant Me Simon Pierre DRAMARD notaire à Chalo St Mars

Furent présents Simon Rodolphe DARBLAY Me de la poste aux chevaux d'Etréchy, y demeurant, lequel a volontairement vendu, cédé, quitté et délaissé, promis et s'est obligé garantir de tous troubles et éviction, à Charles LECONTE, propriétaire demeurant à Etampes rue des Cordeliers Section du midi, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui et ses ayant cause des pièces de terre

[2 E 94/18] du 2/11/1815
Vente d'immeuble à Etréchy par devant Me DRAMARD notaire à Chalo St Mars
Furent présents Joseph Martin Cyrille BECHU propriétaire demeurant à Etréchy, lequel a volontairement vendu, cédé, quitté et délaissé, promis et s'est obligé garantir de tous troubles et éviction, à Simon Rodolphe DARBLAY, aussi propriétaire, demeurant audit Etréchy, à ce présent et acceptant, une petite portion de terrain sur laquelle se trouve déjà pratiquée en partie la grande porte et le passage servant d'entrée à la cour de la maison que ledit DARBLAY a acquis dudit BECHU et située à côté de celle de la poste d'Etréchy, suivant un acte passé devant le notaire soussigné en date du 30 décembre 1808, dûment enregistré, laquelle portion présentement vendue tient au pignon septentrional de l'auberge appartenant audit BECHU, présentement occupée par le sieur LEGER son locataire, sur lequel pignon ainsi que sur les autres murs des bâtiments dudit BECHU qui se trouvent dans la même ligne ledit DARBLAY acquéreur aura le droit de mitoyenneté et d'appuyer telles constructions que besoin sera sans être tenu d'aucune indemnité envers ledit BECHU pour ce qui se trouve déjà édifié desdits pignons et murs et aux seules charges prescrites par la loi en cas de surcharge de la part dudit DARBLAY s'il faisait quelques nouveaux édifices sur lesdits murs

[2 E 67/83] (cote à vérifier)
Quittance du 02/03/1816 de Pierre Louis MAHY de Paris, reçu 5183 francs de Simon Rodolphe DARBLAY - MAUGARS Me de Poste d'Etréchy - acte devant BENIER prédécesseur de Me FRANCOIS notaire soussigné, le 01/02/1809 - jugement contradictoire du tribunal civil d'Etampes le 30/08/1808 suite à la vente de la Poste d'Etréchy devant Me Clovis VENARD le 2 Prairial an 10 - main levée de l'inscription d'office prise au bureau des hypothèques d'Etampes le 18 Prairial an 10, volume 12, n° 772

[2 E 94/24] du 21/12/1820
Bail par devant Me Simon Pierre DRAMARD notaire à Chalo St Mars
Fut présent Simon Rodolphe DARBLAY propriétaire, ancien Me de la Poste aux chevaux d'Etréchy, y demeurant, lequel a donné à titre de fermage, promet et fait bail pour neuf années entières et consécutives qui commenceront par la levée des guérets de Pâques mil huit cent vingt un, et promet faire jouir à Mr André Nicolas VATTIER Me de Poste aux chevaux du relais d'Etréchy, demeurant en ladite commune à ce présent et ce acceptant tant pour lui que pour Jeanne Sophie SAUVAGE son épouse, la quantité de vingt huit hectares soixante deux centiares de terres labourables aux terroirs d'Etréchy et Chauffour, en vingt pièces

[2 E 94/25] du 22/07/1821 est comparu devant Me DRAMARD notaire royal à Chalo St Mars, est comparu Simon Rodolphe DARBLAY propriétaire, ancien Me de la poste aux chevaux d'Etréchy, demeurant à Etampes Grande Rue, lequel a dit que désirant vendre d'une manière avantageuse la récolte de blé à faire en la présente année sur dix neuf pièces de terre qui lui appartiennent aux terroirs d'Etréchy et Chauffour, il a, par des affiches et placards apposés dans la commune d'Etréchy et dans celles environnantes, fait annoncer qu'il serait procédé cejourd'hui en la demeure du sieur Rémi SEPTIER cabaretier à Etréchy, où le notaire s'est transporté, à la vente par adjudication à la chaleur des enchères de la récolte sur pied desdites pièces de terre

Décès* de Jeanne Marguerite MAUGARS à Corbeil le 29/06/1832

[52/241] le 30/06/1832 décès de Jeanne Marguerite MAUGARS 73 ans, rentière, née à Etampes, décédée hier en son domicile à Corbeil place de la Halle, épouse de (blanc)
Témoins : Auguste Rodolphe DARBLAY, 47 ans, négociant, demeurant à Paris, et Aimé Stanislas DARBLAY, 37 ans, négociant de Corbeil, ses deux fils
* Ce n'est pas précisé dans l'acte, mais Jeanne Marguerite MAUGARS est peut être morte du choléra car le pic des morts de cette maladie se situe en mai et juin 1832
A Corbeil :124 décès en 1831 - **275 décès en 1832** - 146 décès en 1833 - 134 décès en 1834

Courrier (brouillon) DARBLAY
Paris le 8 octobre 1833
Il y a bientôt 18 ans qu'une mesure violente et révolutionnaire nous a privé d'un bien qui appartenait à notre famille, comme la propriété de même nature que j'ai acquise de vous il y a 26 ans appartenait à la vôtre. Ce bien qu'une révolution nous a enlevé, nous n'avons pas cru devoir le redemander à une autre, ainsi que beaucoup l'ont fait. Vous jouissiez par vous-même, il y avait tout lieu de penser que vous y seriez remplacé par un membre de votre famille. Nous déplorons l'accident funeste qui change cet ordre de choses, mais nous ne pouvons aucunement le considérer comme indifférent et nous pensons au contraire qu'il redonne toute force à nos droits. Deux arrangements ont eu lieu entre notre père et vous, tous deux sont postérieurs à la demande que vous avez faite du brevet de la Poste d'Etréchy qui nous était enlevée violemment et sous les prétextes les plus faux; nous aimons à le redire aujourd'hui où nous pourrions presque nous targuer du contraire. Ces deux traités, le premier notamment, ont été souscrits par nous sous le poids de la force, et après dépossession, ce qui repousse toute idée de traité librement consenti, de contrat synallagmatique; nous le répétons toutefois, nous vous avons laissé jouir en paix de notre bien, même dans des circonstances qui semblaient favoriser notre réintégration; mais aujourd'hui que vous annoncez l'intention de cesser de jouir par vous-même et de demander à l'administration des Postes un successeur, nous nous croyons en droit de dire que ce successeur, c'est nous et que ce ne peut être un autre. Notre conduite est nette, franche; elle ne s'est pas démentie depuis 17 ans. Celle que nous tenons aujourd'hui nous semble conséquente. Nous ne voulons pas essayer de vous déposséder violemment comme nous l'avons été, mais nous croyons devoir être appelés à vous succéder. Nous vous prions de vouloir bien nous honorer d'une réponse que nous vous prions d'adresser à notre sieur DARBLAY rue des Vieilles Etuves St Honoré n° 16 à Paris

Courrier (brouillon) DARBLAY
Paris le 10 octobre 1833
Monsieur, j'ai eu l'honneur de recevoir votre réponse à ma lettre d'avant-hier; mon père (frère?) et moi seront chez vous à Etréchy samedi dans la matinée

Courrier (brouillon) DARBLAY
Je rentre de la Poste, voici ce qui m'a été indiqué pour nos arrangements à prendre
D'abord tu dois faire enregistrer le brevet à la Mairie d'Etréchy et demander au Maire un certificat qui constate le nombre de chevaux et de postillons affectés au service, ainsi que les noms des postillons âgés, et la lettre qui accompagnera l'envoi de brevet doit contenir les instructions relatives. Tu devras ensuite accuser à l'administration réception du brevet en annonçant toi-même que tu as pris possession du service le 16, et tu joindras à ta lettre le certificat du Maire qui le constatera ……..

Courrier de l'Administration des Postes
Bureau des Relais

Paris le 15 octobre 1833
Monsieur le Préfet
Le sieur VATTIER Maître de poste à Etréchy demande l'autorisation de céder son Etablissement au sieur Aimé Stanislas DARBLAY ancien titulaire de ce relais.
Avant de statuer sur cette demande je désirerais m'assurer si, par sa fortune, sa moralité, et sa conduite politique, le sieur DARBLAY est toujours digne de la confiance de l'Administration.
Je vous serai très obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me procurer des informations avec votre avis à ce sujet
Mention sur le courrier : *la famille DARBLAY est une des plus considérables, des plus riches, des plus estimés du pays. La poste lui appartenait autrefois. Je pense que c'est de toute justice*

[78 J/9] du 13/11/1833 vente concernant André VATTIER Me de Poste demeurant à Etréchy d'une part , Auguste Rodolphe et Aimé Stanislas DARBLAY frères demeurant le premier à Paris rue des Vieilles Etuves St Honoré N° 16, le second à Corbeil aux moulins des hospices d'autre part
Vente
1 - du Brevet de la Poste aux chevaux d'Etréchy
2 - de la maison d'habitation où se trouve la Poste à Etréchy telle qu'elle se comporte et provenant à Mr VATTIER de Mr DARBLAY père des acquéreurs
3 - des chevaux de la Poste, y compris un bidet, le tout au nombre de cinquante quatre, y compris tous les harnais et équipements des chevaux de Poste
4 - du mobilier d'écurie
5 - du droit à tous baux faits à Mr VATTIER par Mr DARBLAY père des acquéreurs
6 - de la monture de la ferme en herses, charrues, charrettes aux autres instruments aratoires
7 - des voitures de Maîtres consistant en une calèche, une chaise de Poste, un cabriolet en très mauvais état
8 - des vaches au nombre de quatre
9 - de la volaille, les ustensiles de jardinage, les sacs vides, non compris les fleurs et orangers en caisses et pots
10 - de tout le produit de la récolte de 1833, engrangé ou non, battu ou non, en blé, avoine, seigle, méteil, foin, luzerne et paille
Mr VATTIER se réserve les grains provenant des récoltes antérieures à celle de 1833
L'entrée en jouissance est fixée le seize novembre mil huit cent trente trois
Les courriers de pigeons appartiennent jusqu'à cette époque aux vendeurs
Mrs DARBLAY feront de suite la démarche pour obtenir le Brevet de Maître de Poste et Mr VATTIER les aidera

[78 J/8] courrier DARBLAY (brouillon)
Etréchy le 00/11/1833
Monsieur le Maître des requêtes Directeur de l'Administration des Postes
Monsieur
Suivant les instructions contenues dans une lettre en date du 9 novembre, j'ai l'honneur de vous accuser réception du Brevet de Maître de la poste aux chevaux du relais d'Etréchy, et vous prévenir que je suis entré en activité de service dans la nuit du 15 au 16 novembre à minuit
Jai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, votre très humble serviteur
Darblay

[78 J/8] du 18/11/1833
Sont comparus Auguste Rodolphe DARBLAY négociant demeurant à Paris rue des Vieilles Etuves St Honoré n° 16 et Aimé Stanislas DARBLAY négociant demeurant au moulin des Hospices à Corbeil et dernier titulaire de la Poste aux chevaux d'Etréchy dont la propriété est commune entre lesdits DARBLAY frères, lesquels font bail pour quinze ans qui ont commencé le seize novembre présent, à Mr Louis BONNET propriétaire et Mme Emilie Caroline GRENET sa femme, demeurant à Etampes rue St Jacques
1 - du brevet de Me de Poste aux chevaux d'Etréchy avec tous les droits, avantages et charges qui y sont attachées, duquel brevet Mrs DARBLAY sont copropriétaires
2 - d'une maison située à Etréchy formant le siège de l'établissement de la Poste aux chevaux avec tous les bâtiments, cour et jardin qui en dépendent, aux charges et conditions et sous les modifications ci après exprimées; Mr et Mme BONNET devront pendant leur jouissance, exécuter toutes les conditions imposées par l'autorité supérieure aux Maîtres de Postes, ils seront responsables des faits de leurs agents, de manière que Mrs DARBLAY ne puissent pas être inquiétés, ni recherchés, soit par le Gouvernement, soit par des tiers

17.2 La Poste d'Etréchy après les DARBLAY

Maîtres de Poste, postillons, facteurs, charretiers et voituriers
Recensement d'Etréchy en 1836
Grande rue : Etienne BARAT, 37ans, postillon - Louis Xavier BRUNEAU, 36ans, voiturier - François Alexandre Maximilien CARREAU, 26ans, voiturier - Jean Baptiste MENAGE, 38ans, postillon - Louis Simon GAUTHIER, 49ans, postillon - Jean François GAUTHIER, 43ans, postillon - Marie Vincent FAUVET, 49ans, postillon - Jacques LEBON, 48ans, postillon et Félix LEBON son fils, 19ans, postillon - Jean Pierre AUCLAIR, 38ans, postillon.
Louis BONNET Me de Poste, 43ans, marié avec Emélie Caroline GRENET - Louis Sulpice LOISEAU, 29ans, commis à la Poste aux chevaux - Philémon Désiré BOULAN, 18ans, postillon - Eugène JOANNET, 20ans, charretier - Désiré MOULLET, 21ans, charretier
Jean Pierre Edouard AMET, 30ans, postillon
Rue des belles rues : Pierre Eloi DOUCET, 33ans, voiturier
Rue Fontaine : Louis RONCERET, 39ans, voiturier - Philémon RONCERET, 39ans, charretier - Jean Baptiste MENAGE, 59ans, charretier
Rue du Gord : Louis Joseph DAUVERNET, 39ans, voiturier - Antoine Léonard MARSAULT, 50ans, charretier - Pierre GAUTHIER, 53ans, postillon

Recensement d'Etréchy en 1841(pas de mention d'âge)
Grande rue : Jean François GAUTHIER, postillon - Vincent FAUVET, postillon
Adèle Caroline RUELLE directrice de la Poste aux lettres
Jean Pierre AUCLAIR, postillon
Louis BONNET Me de Poste - Joseph Zéphirin BOUDET, postillon - Hippolyte GILBERT, postillon - Jean Baptiste PETIT, postillon - François PETIT, postillon - (?) AMAND, postillon - Dominique FENDANT, postillon - Louis SAMSON, postillon - (?) SAMSON, charretier - Désiré LHOTE, charretier - Adolphe HUBERT, garçon d'écurie - Jacques Frédéric VILLETTE, postillon - Gabriel (?), postillon
Joseph ROCHE, postillon - Denis SERVAIS, postillon - Hippolyte Toussaint FENDANT, postillon - Philémon Désiré BOULAND, postillon - Louis MENAGE, postillon - Louis Sulpice LOISEAU, commis de la Poste - François Tranquille BROSSARD, postillon - Jacques LEBON, postillon - Pierre Etienne MOREAU, postillon
Rue Fontaine : Alphonse ADRIEN, facteur de la Poste aux lettres

Rue du Puits des Moines Blancs : Jean Claude HUMBERDOT, facteur de la Poste aux lettres

Recensement d'Etréchy en 1846
Cocatrix : Jacques Noël VALLOIS, loueur de chevaux, 57 ans - Dominique LOYER, cantonnier au chemin de fer, 55ans - François MERAL, chef de station au chemin de fer, 36ans - Alexandre CAITE, employé au chemin de fer, 55ans
Grande rue : Louis Xavier BRUNEAU, voiturier, 46ans - Germain HEZARD, voiturier, 48ans - Louis Alphonse ADRIEN, facteur rural, 36ans - Joseph François DEROUET, commis à cheval, 36ans - Dominique CARRIOT, charretier, 34ans - Baptiste Joseph ROCHE, charretier, 31ans
Louis BONNET Me de Poste, 53ans
Jean Pierre AUCLAIR, postillon - Adèle RUELLE, directrice de la Poste aux lettres, 47ans

Recensement d'Etréchy en 1851
Grande rue : Eugène LESCINCE, cantonnier au chemin de fer, 44ans - Louis Alphonse ADRIEN, facteur, 40ans - Marie Charlotte CHERET, directrice de la Poste aux lettres, 26ans - Augustin GRAVELIN, employé au chemin de fer, 28ans
Place de la station du chemin de fer : Jean Baptiste Louis Athanase GARD, chef de station, 32ans - Jean BOYER, homme d'équipe, 47ans
Rue de la Herse : Pierre AUCLAIR, postillon, 51ans - André MIGNON, surveillant au chemin de fer, 54ans - Désiré MARSAULT, poseur au chemin de fer - Désiré CHAUVET, poseur au chemin de fer, 26ans - Claude HUMBERDOT, facteur rural, 63ans

Courrier de la Direction Générale des Postes au Préfet de Seine et Oise
Projet de suppression des relais de Poste démontés
Paris le 18 novembre 1864
Un grand nombre de relais, privés de leurs produits par le développement successif des voies ferrées, sont aujourd'hui démontés et n'existent que de nom. Les titulaires de ces relais n'ont pu les maintenir dans les conditions réglementaires, et beaucoup d'entre eux n'ont répondu aux injections de l'Administration que par leur démission. Ces relais ont donc été provisoirement classés comme vacants, mais cet état de choses présente un double inconvénient. Il en résulte d'une part qu'aux termes des règlements la vacance d'un relais entraîne presque toujours pour les voyageurs l'obligation de payer aux relais voisins une indemnité de rafraîchissement, et d'autre part que certains maîtres de poste continuent à se prévaloir de leur titre pour exiger le paiement de l'indemnité des 25 centimes sur des routes où elle n'est réellement plus due. L'Administration se propose en conséquence de remédier à cette situation en supprimant définitivement les relais démontés et dont l'inutilité est aujourd'hui reconnue. Elle ne veut point toutefois, Monsieur le Préfet, adresser ses propositions à cet égard à Mr le Ministre des Finances avant de savoir si vous n'auriez aucune objection à y faire

Courriers de la Direction Générale des postes au Préfet de Seine et Oise
Versailles le 29 janvier 1870
J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration des Postes est disposée à proposer au Ministre des Finances la suppression des relais d'Etampes et d'Etréchy qui sont complètement démontés ou vacants depuis longtemps. Les relais ne servent plus guère qu'à entasser l'industrie des voitures publiques et à amener les soumissionnaires de services de transport de dépêches à élever leurs prix en raison des droits de 25 centimes qu'ils ont à payer aux maîtres de poste

Versailles le 22 avril 1870
J'ai l'honneur de vous informer que par une décision du Conseil des Postes en date du 8 avril, approuvée le 16 du même mois par Mr le Ministre des Finances les relais d'Etampes et d'Etréchy ont été supprimés définitivement à partir du 1er mai prochain

Décès de Simon Rodolphe DARBLAY à St Germain lès Corbeil le 08/08/1839
[102/143] le jeudi 08/08/1839 décès de Simon Rodolphe DARBLAY, propriétaire, 79 ans, né à Etampes, fils de Jacques DARBLAY et de Marie Jeanne DARBLAY tous deux décédés, veuf de Jeanne Marguerite MAUGARS, décédé chez lui au château de St Germain lès Corbeil
Témoins : Auguste Rodolphe DARBLAY, propriétaire, 54 ans, demeurant à Paris 82 rue de Lille, et Aimé Stanislas DARBLAY, négociant, 44 ans, demeurant à Corbeil place St Guénault, ses deux fils

[78 J/8] partage sous seing privé des biens et valeurs des successions de Mr & Mme DARBLAY le 15/07/1841 entre les deux frères DARBLAY
Premier lot échu à Mr DARBLAY aîné (Auguste Rodolphe): Chagrenon, bail à Mr HUET - les prés rouches - la maison du Dauphin - le lot loué à COMPAGNON et l'Aunaie (la bouillie) - 123 perches louées à RUELLE, ROSE et LERABLE - 4 parts de communs loués à RUELLE - 25 perches louées à Etienne NICOLAS - 50 perches louées à DALEINE - la petite ferme louée à GAUTHIER et la grange à LAMBERT - la petite ferme louée à Antoine GAUTHIER et LAMBERT par moitié - 87 perches 1/2 louées à BAILLARD - la pièce de 3 arpents sur Auvers retirée du 1er bail BONNET - 1 arpent 25 perches aux Prasles retirés du 2ème bail BONNET - la valeur des prés tant du lot Cournand que du 1er bail BONNET retirés du 2ème lot et réunis à celui-ci.
Valeur totale: 389.150 francs
Deuxième lot échu à Mr DARBLAY jeune (Aimé Stanislas): le brevet de la Poste d'Etréchy - le 1er bail de Mr BONNET, les bâtiments de la Couronne moins des parcelles de 9 arpents 71 perches aux prés rouches - le lot Cournand loué à Mr BONNET - le magasin d'Etampes - la maison Rouard - le moulin Roijeau - les biens non loués de Mr DARBLAY père - le lot Isidore SEVESTRE - le pré rouche loué à ROCHE - le lot des frères THUILIER - le lot LAMBERT et la petite ferme CHARDON - le lot PALLEAU - le bois d'Etampes - le lot LEVRON - le lot Germain PIERRE.
Valeur totale: 385.550 francs

[2 E 83/81] le 28 janvier 1856 devant GUIBERT à Milly
Vente du moulin de Roijeau à Chantambre (Buno) par Aimé Stanislas DARBLAY

[78 J/28] - 2 E 67/272 - échange DARBLAY - LEFEBVRE des 21 et 29 février 1868 devant MENERAY à Etampes entre Paul HUGO de Paris agissant pour Aimé Stanislas DARBLAY jeune négociant, député au corps législatif, commandeur de la Légion d'Honneur, censeur de la Banque de France et du Crédit Foncier, et Pauline MAINFROY sa femme demeurant à Rivoli, et Alphonse Bertrand LEFEBVRE juge au tribunal civil de 1ère instance, demeurant au Roussay à Etréchy, pour des pièces de terre situées à Etréchy lieu dit la Fontaine des Corsins ou Larifa
Etablissement de la propriété DARBLAY: partage entre Aimé Stanislas DARBLAY et Auguste Rodolphe DARBLAY sous seing privé à Paris le 15 juillet 1841, enregistré à Corbeil le 5 septembre 1841 folio 82 volume 5 - quittance devant SOUGY à Milly le 8 février 1844 - quittances devant DAVELUY à Etampes les 4 et 7 août 1861, les 18 et 21 août 1861, et devant GODIN à Etampes le 14 avril 1848 - acte devant LAMARE à Etampes entre lesdits DARBLAY et Cyrile BECHU de Pierre Brou le 23 janvier 1838 - quittance devant

BIDAULT à Etampes le 14 septembre 1838 avec transcription au bureau des hypothèques à Etampes le 30 juin 1838 volume 165 n° 45

[2 E 94/98] devant BOURGERY à Chalo St Mars
Vente par Aimé Stanislas DARBLAY de la Couronne à Etréchy à Charles BOURDELEAU épicier et grainetier
Acte de notoriété à défaut d'inventaire devant GABIEN à Corbeil le 3 janvier 1844
Biens acquis par Mr et Mme DARBLAY de Jacques Claude MAHY Me de la Poste d'Etréchy et Rosalie Marie CHOISEAU sa femme, par acte devant VENARD à Etréchy le 2 Prairial de l' an 10 et quittance devant VENARD à Boissy sous St Yon le 24 Prairial de l'an 11[6/7] - quittance devant BESNIER à Etampes le 12/10/1811
Renonciation au greffe du tribunal d'Etampes le 18/01/1807 - acte MAHY de compte et liquidation devant BESNIER à Etampes le 01/02/1809 [46/67] - quittance devant BESNIER le 04/06/1812 [27/67] - quittance devant FRANCOIS à Etampes le 02/05/1816 - acte devant BESNIER à Etampes le 13/04/1809 [47/67] - quittance devant BESNIER le 02/10/1810 et transcription au bureau des hypothèques le 15/04/1809 volume 40 n° 44 - certificat du conservateur du 23/10/1810

[78 J/29] rappel des propriétés de Mr DARBLAY jeune - livre 2ème
Commune d'Etréchy , bâtiments dits de la Couronne sis à Etréchy sur le bord de la route de Paris à Orléans, en face de la Poste aux chevaux, consistant en une bergerie à gauche en entrant par la porte cochère, en retour et attenant au sieur AURY, une autre bergerie, une vacherie, écuries, toit à porcs et poulailler, greniers sur tous ces bâtiments couverts en tuiles, puits avec pompe couverte, belle grange en retour, cour et jardin, grande cour pavée fermée du côté de la route par une porte cochère à claire-voie, place vague pavée en avant de la cour et bordant la route, hangars couverts de tuiles au fond de la cour en face le jardin. Terrain planté en bois situé derrière la grange et jardin à côté planté d'arbres fruitiers ayant entrée par la cour et sortie sur le boulevard ou chemin de derrière le village, le tout 40 ares 10 centiares, attenant au nord au sieur AURY, d'autre côté du midi aux sieurs JANICOT et CERNAY, d'un bout du levant au boulevard ou chemin de derrière le village et d'autre bout au couchant sur la grande route de Paris à Orléans et par hache aux sieurs JANICOT et BEAUVAIS
(article 11du partage des biens propres à Mrs DARBLAY frères par actes des 11 et 22 septembre 1841relaté au chapitre 2 devant AUMONT notaire à Paris

18. Les grognards d'Etampes après le licenciement de l'Armée Impériale

- Militaires ou anciens militaires, originaires d'Etampes, mariés à Etampes ou dans d'autres communes (celles de leur futures), originaires d'autres communes mariés à Etampes ou dans d'autres communes, mais qui, dans tous les cas, viendront y résider. En 1857, les survivants recevront la médaille de Ste Hélène.
- ✠ : futurs médaillés de Ste Hélène recensés à Etampes
- ✠✠: Chevaliers de la Légion d'Honneur

1815 : 79 mariages pour Etampes (44 mariages de militaires – 8 en début d'année et 36 à partir d'octobre)
fin 1815 : 20 septembre : **Louis Baptiste PAILLET✠** (régiment non précisé, né à Angerville) – 4 octobre : **Pierre Vincent CHAUVET** (4ème légère, né à Etampes) et **Louis Henry Mesnil DALLIER✠** (32ème de ligne, né à Etampes) – 5 octobre : **Pierre Désiré BOULOMMIER** (5ème Lanciers, né à Ormoy la Rivière) – 6 octobre : **Louis François CHAUVET** (4ème légère,

né à Etampes) – 12 octobre : **Louis Henry MERIGAULT✠** (6ème Artillerie à pied, né à Boissy la Rivière) – 18 octobre : **Narcisse Spire Bruno MARIN✠** (82ème de ligne, né à Morigny) – 24 octobre : **Jean Louis CHARPENTIER** (4ème légère, né à Torfou), **Auguste MERCIER** (66ème de ligne, né à Etampes) et **Louis Charles RUZE✠✠** (52ème de ligne, né à Mérobert) – 25 octobre : **Julien Eloi COLLEAU** (134ème de ligne, né à Etampes) et **Louis Gabriel DALLIER** (4ème légère, né à Etampes) – 30 octobre : **Jean Claude BILLARD** (95ème de ligne, né à Etampes) et **Pierre Augustin PARGOUAS** (Chasseurs de la Garde, né à Chalo St Mars) – 2 novembre : **Jean Basile GIRARD✠** (7ème Tirailleurs de la Garde, né à Etampes) – 8 novembre : **Elie Victor PETIT** (Train d'Artillerie, né à Ormoy la Rivière) et **Henry Marie CADET✠** (ouvrier militaire de la Marine, né à Etampes) – 11 novembre : **Jean Pierre BROSSE** (12ème Artillerie à cheval, né à Etampes) et **Démosthène MAURIZE✠** (4ème légère, né à Dourdan) – 14 novembre : **Louis Jean Baptiste Auguste HAILLARD** (2ème Tirailleurs de la Jeune Garde, né à Etampes) – 18 novembre : **Nicolas Amable PETIT** (26ème légère, né à Montlhéry) – 28 novembre : **Louis Narcisse CHAUSSIER✠** (6ème de la Jeune Garde, né à Etampes) – 29 novembre : **Jean Marie Fiacre PINSON** (1er Hussards, né à Etampes) – 1er décembre : **Nicolas Cantien CRESPIN** (4ème légère, né à Etampes) – 6 décembre : **Jean François FOUGERET** (militaire en retraite, régiment non précisé, né à Etampes) – 7 décembre : **Charles César COLLARD** (2ème Génie, né à Etampes) – 20 décembre : **Jean Nicolas Dagobert BAUDET** (4ème légère , né à Etampes) – 28 décembre : **Claude Victor COUJARD** (1er Tirailleurs de la Jeune Garde, né à Etampes).

Autres communes

15 août St Hilaire : **François Charles FAUVET✠** (né à Chalo St Mars)
12 septembre Lardy : **Jean Pierre LEMOINE✠** (né à Nitry 89)
27 septembre Vierville (28) : **Jacques Gabriel DUPARC✠** (né à Oysonville)
6 décembre Monnerville : **François Frédéric CHENEVIERE✠** (né à Gommerville)

1816: 77 mariages pour Etampes (27 mariages de militaires)

3 janvier : **Jean François Théodore SEVESTRE** (2ème Dragons, né à Maintenon 28) – 10 janvier : **Georges CIRET** (Train d'Artillerie, né à Etampes) – 15 janvier : **Jean DEFAY** (3ème Cuirassiers, né à Paris) – 16 janvier : **Marin LANGEVIN✠✠** (8ème Train d'Artillerie, né à Bouville) - 17 janvier : **Charles Antoine Bernard BOUCHER✠** (103ème de ligne, né à Etampes) – 22 janvier : **Pierre Amant Désiré BRECHEMIER** (26ème légère, né à Angerville) – 31 janvier : **Michel Isidore ROUX** (75ème de ligne, né à Etampes) – 6 février : **Louis Martin Nicolas PRUDHOMME✠** (64ème de ligne, né à Etampes) – 7 février : **François Julien CHAUVET** (44ème de ligne, né à Etampes) et **François Charles CHAUVET** (8ème de ligne, né à Etampes) – 12 février : **Jean Jacques SEVESTRE** (54ème de ligne, né à Méréville) – 21 février : **Jean François DENIS✠** (9ème Tirailleurs de la Garde Impériale, né à Etampes) – 26 février : **Louis Etienne Jean Baptiste PAVARD✠** (7ème Dragons, né à Janville 28) – 6 mars : **Charles Martin BOULOMMIER✠** (Grenadiers à cheval de la Garde, né à Etampes) et **Jacques François Julien CHICOT** (11ème Dragons, né à Etampes) – 28 mai : **Charles Etienne PRADEAU** (26ème de ligne, né à Etampes) – 30 mai : **François Georges REBOURSIN✠✠** (1er Canonniers de la Marine, né à Etampes) – 5 juin : **Etienne DUPONT✠✠** (17ème Dragons, né à Etampes) – 10 juin : **Charles Jacques AUBIN** (4ème légère, né à Etampes) – 19 juin : **Pierre Moïse LANGEVIN✠✠** (81ème de ligne, né à Bouville) et **Charles BEAUFRERE✠✠** (14ème Voltigeurs de la Jeune Garde, né à St Cyr la Rivière) – 16 juillet : **Louis Toussaint HERON** (lieutenant d'Infanterie, régiment non précisé, né à Mérobert) – 22 juillet : **Jean Pierre BERRUE** (59ème de ligne, né à Morigny) – 6 août : **Louis Gabriel DUFAY✠✠** (52ème de ligne, né à Brières les Scellés) – 26 août : **Philippe DELISLE** (108ème de ligne, né à Etampes) – 8 octobre : **Louis Mathurin CHAPARD** (94ème de ligne, né à Cerny) – 6 novembre : **Jean Baptiste BERANGER✠✠**

(44ème de ligne, né à Vert le Petit) – 4 décembre : **Sulpice Honoré DELASELLE** (officier, régiment non précisé, né à Mauchamps).
Autres communes
10 janvier Arpajon : **Joseph GAUDUBOIS✠** (né à Castelnaudary 81)
17 janvier St Cyr la Rivière **: Louis Nicolas DELAUNE✠** (né à Méréville)
6 février Thignonville 45 : **François HERVET** (né à Guillerval)
7 février Fontaine la Rivière : **Liberté BAUDRY✠** (né à Etampes)
15 février St Hilaire : **Jean François RIQUOIS✠** (né à Etampes)
29 février Pussay : **Louis Parfait BONNEAU✠** (né à Chalo St Mars)
14 mars Morigny : **Louis Charles BELZACQ✠** (né à Arpajon)
11 juin Monnerville : **Jean François LEPRINCE✠** (né à Monnerville)

1817 : 55 mariages pour Etampes (10 mariages de militaires)
6 février : **Myrthe LAMOTTE** (Dragons de la Garde, né à Paris) – 14 avril : **Jean Baptiste GUINOT** (6ème Voltigeurs de la Garde, né à Rochefort en Yvelines) – 5 mai : **Pierre Marin PIERRE✠** (105ème de ligne, né à Etampes) – 5 juin : **Georges Marie Pierre DUCHE** (75ème de ligne, né à Paris) – 10 juillet : **Joseph Toussaint BUDANT** (93ème de ligne, né à Orléans) – 22 septembre : **Etienne Germain INGE** (37ème de ligne, né à Etampes) – 4 novembre : **Antoine Jacques Philias DUPART** (12ème légère, né à Angerville) – 5 novembre : **Jean François BERGERAT** (3ème à pied, né à Morigny) – 11 novembre : **Denis Toussaint PIERRE** (4ème Hussards, né à Auvers) – 3 décembre : **Jean Baptiste Etienne GUDIN** (chirurgien des Armées, né à Etampes).
Autres communes
20 mai Puiselet le Marais : **Albert Sébastien COURTAULT✠** (né à Etampes)
14 octobre Chalo St Mars : **Jean Pierre DUPUIS✠** (né à Etampes)
5 novembre St Arnoult en Yvelines : **Louis Narcisse Claude BARON✠** (né à Etampes)

1818
20 janvier Etampes : **Gabriel Rose JOUANNEST✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
26 janvier Etampes : **Pierre Prosper Maximilien HAMOUY✠** (régiment non précisé, né à Paris)
4 mars Etampes : **Etienne CHEVALLIER✠** (sous lieutenant du 3ème bataillon de la Haute Vienne, né à Etampes)
15 juin 1818 Etréchy **: Pierre MAUJALLON✠** (régiment non précisé, né à Esvres 37)
11 juillet Paris St Eustache : **Artus Joseph DEU✠** (régiment non précisé, né à Paris)
23 septembre Etampes : **Julien Germain BROSSARD✠** (56ème de ligne, né à Boissy le Sec)
13 novembre Etampes : **François Pierre MAUVIEL✠** (4ème légère, né à Liège)
28 décembre Etampes : **François Narcisse DESTOUCHES✠** (3ème Voltigeurs de la Garde Impériale, né à Etampes)

1819
8 mars Etampes : **François Michel MICHEL✠** (1ère Légion de gendarmerie à cheval, né à Etampes)
10 mai Etampes : **Louis GAULT✠** (régiment non précisé, né à Versailles)
2 août Etampes : **Jacques Robert ALLEGOT✠ (**régiment non précisé**,** né à Etampes)
16 novembre Etampes : **Vincent BOUDIER✠** (50ème de ligne, né à Etampes)
1820
18 janvier Etampes : **François Richard BOUDIER✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
1821
23 mai Bouville : **Jean Auguste BOUCHER✠** (régiment non précisé, né à Etampes)

3 septembre Etampes : **Vincent BAUSSIER✠** (régiment non précisé, né à Saran 45)
5 décembre Etampes : **Charles Simon BAUDET✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
1822
22 janvier St Sulpice de Favières : **Nicolas Auguste TOURNEMINE✠** (régiment non précisé, né à Duvy 60)
22 janvier Etampes : **Claude André CHEVALLIER✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
1823
5 février Cerny : **Jean François VERGEON✠** (régiment non précisé, né à Cerny)
17 février Etampes : **Pierre Edmé BOUSSARD✠** (régiment non précisé, né à Lardy)
16 juillet Etampes : **Gabriel Brumaire BOIZARD✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
3 septembre Etampes : **François Hyacinthe BERCHERE✠** (34ème de ligne, né à Etréchy)
1824
8 novembre Etampes : **Dominique Pierre VOIZOT✠** (régiment non précisé, né à Paris)
1826
5 juillet Authon la Plaine : **Jean Jacques LEREBOUR✠** (Chasseurs de la Jeune Garde, né à Bonnelles)
1827
2 avril Etampes : **Claude TABOUR✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
25 septembre Etampes : **Césaire RENARD✠** (régiment non précisé, né à Richarville)
1830
1er octobre Versailles : **Louis EXPERT✠** (1er Cuirassiers de la Garde, né à Thionville 57)
1832
26 avril Dourdan : **Jean Nicolas PILLAS✠** (1er de la Garde d'Honneur, né à Dourdan)
12 septembre Etampes : **François CHAUMETTE✠** (régiment non précisé, né à Etampes)
1835
16 novembre Etampes : **Alexandre Florimond FORTIN✠** (régiment non précisé, né à Orléans)
1838
13 septembre Paris : **Joseph KLIKA✠** (régiment non précisé, né en Bohème)
1844
26 novembre Paris 12ème : **Louis Jules BARON✠** (capitaine en retraite, régiment non précisé, né à Etampes)

De 1814 à 1816, tous ces militaires seront dits ex-soldats et porteurs d'un congé de réforme absolu.

Le 5 mai 1821, Napoléon meurt à Ste Hélène après plus de cinq ans de captivité.
La nouvelle ne sera annoncée en France que le 7 juillet dans un article du *moniteur*.
Avant de mourir, il a dicté un testament dans lequel il léguait la moitié de son patrimoine privé (200 millions de francs) aux officiers et aux soldats qui avaient combattu avec lui de 1792 à 1815, la répartition faite au prorata de leurs années de service ; mais en 1818, Louis XVIII, par une ordonnance, avait confisqué ces biens au bénéfice du trésor royal.
Pour les anciens grognards regroupés en associations de vétérans, cette mesure fut une nouvelle injustice.

19. Le retour de Louis au pays

La Grande Armée a été dissoute et l'Empereur relégué à Ste Hélène, une île lointaine d'où il ne s'échappera pas.

Démobilisé de façon définitive, Louis rentre dans son village la tête pleine de souvenirs. Sur le chemin du retour, le long cortège de ses compagnons de route s'est effiloché au gré des villages qu'ils ont traversés ; quelques étapes dans les cabarets pour se rappeler leurs faits d'armes, boire à la santé de l'Empereur et pour se dire qu'ils se reverront bientôt…
Après son long périple, Mauchamps lui paraît bien petit. Ses deux frères ne sont pas rentrés au village ; Louis apprendra plus tard l'admission de François Sulpice, son frère aîné, aux Invalides comme grand blessé.
Malgré le retour de la paix, les mauvaises continueront à arriver à Mauchamps.
Le 15/04/1816 [40/140] extrait mortuaire venant de Pampelune
Hôpital de St Martin en Espagne, décès de François Honoré LESIEUR fusilier du 117ème régiment d'Infanterie de ligne, natif de Mauchamps, entré audit hôpital le 03/01/1809 et y est décédé le 18/01/1809 par suite de fièvre
Le 31/10/1817 [49/140] extrait mortuaire de l'hôpital d'Aix la Chapelle
Décès d'Etienne Vincent SIMONEAU fusilier au 136ème régiment d'infanterie de ligne, 20 ans, né à Mauchamps, entré à l'hôpital le 19/10/1813 et y décédé le 31/10/1813 par suite de fièvre.

Louis se mariera en fin d'année avec la fille d'un cultivateur de Souzy la Briche.
[154/195] *le 05/12/1815 à Souzy la Briche, mariage de Louis CHARPENTIER, ex militaire en retraite, demeurant à Mauchamps chez sa mère, âgé de 25 ans, fils de défunt Jean François CHARPENTIER vigneron et de Marie Barbe GALLOT demeurant audit Mauchamps, la mère présente et consentante.*

Et Reine Esthéphanie FORCE âgée de 24 ans, demeurant chez ses père et mère, fille de Jean FORCE cultivateur demeurant à la Guigneraie dépendant de cette commune et de Marie Louise MIALIN, ses père et mère présents et consentants audit mariage.
Les actes préliminaires au présent mariage sont, (1) *l'acte de publications de promesse de mariage fait en la commune de Mauchamps les dimanches 19 et 26 novembre dernier, auxquelles il ne s'est trouvé aucune opposition,* (2) *l'acte de naissance de Louis CHARPENTIER, qui constate qu'il est né à Mauchamps le 30 août 1790, extrait délivré par le maire de St Sulpice, l'acte ayant été rédigé à St Sulpice par absence du curé de Mauchamps*
(3) *l'acte de naissance de Reine Esthéphanie FORCE qui constate qu'elle est née en la commune de Brières les Scellés le 6 janvier 1791* (4) *l'acte de décès de Jean François CHARPENTIER qui constate qu'il est décédé en la commune de Mauchamps le 18 septembre 1807.*
Témoins : Pierre François FALLAT, 31 ans, sellier demeurant à Paris 8 rue de Bagneux faubourg St Germain beau-frère du futur à cause de Luce CHARPENTIER – Antoine Louis DOUILLOT, 24 ans, cordonnier demeurant à Paris 16 rue St Julien cousin du futur – Jean Georges FORCE, 31 ans, cultivateur de Souzy la Briche frère de la future – Etienne PAROT, 32 ans, cultivateur de Souzy la Briche beau frère de la future.*
Signatures : jean force – pierre françois falla – douillot – m l mialin – etienne paro

* Antoine Louis DOUILLOT, cousin de Louis par sa mère, Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER (sœur de Jean François), se mariera en 1819 à Mauchamps avec Marie Elisabeth CHARPENTIER une sœur de Louis. Le cousin deviendra aussi beau frère…

Nous ignorons si une cérémonie à l'église a eu lieu, les mariages religieux n'étant plus obligatoires ; par esprit républicain, certains grognards jugeaient l'acte civil comme suffisant.
Ainsi, le 20 décembre 1815 a lieu à Bruyères le Châtel [184/234], un mariage républicain (c'est-à-dire sans passer à l'église) entre Pierre François GUILLORY, soldat réformé du 31ème régiment d'Infanterie demeurant à Fontenay lès Briis, et Anne Françoise LEMAIRE de Bruyères le Châtel. Ce couple avait un enfant, Marguerite Eléonore, né hors mariage.
[175 et 176/234] *le 8 mai 1815 à Bruyères le Châtel, sont comparus Marguerite DUPERRAY, femme d'Alexandre LEMAIRE, accompagnée de témoins, laquelle a déclaré que le jour d'hier (sic), Anne Françoise LEMAIRE, sa fille aînée, est accouchée dans sa maison d'un enfant de sexe féminin que le sieur Pierre François GUILLORY, soldat au 31ème régiment d'Infanterie, a reconnu provenir de ses œuvres ainsi qu'il l'a déclaré par acte authentique passé devant Me DROUHET notaire à Arpajon le 21 janvier dernier, la fille LEMAIRE étant à cette époque, ,enceinte d'environ quatre mois. Cet enfant a reçu les prénoms de Marguerite Eléonore.*
Baptême le 7 mai 1815 à Bruyères (relevés du Cercle Généalogique de Bruyères le Châtel)
de Marguerite Eléonore GUILLORY née le 4 (sic), fille naturelle de Pierre GUILLORI soldat au 31ème régiment d'Infanterie demeurant à Fontenay et de Marie Anne LEMAIRE fille majeure de Bruyères.
Pierre François, sachant qu'il pouvait repartir à la guerre (Cent jours), voulait par cet acte notarié préserver l'avenir de son enfant ; les deux autres enfants du couple seront eux aussi baptisés.
Bien plus tard (51 ans après), réconciliés avec l'église, Pierre François âgé de 73 ans et Marie Anne âgée de 77 ans, seront mariés religieusement « in extremis » par le curé de Bruyères : *le 20 novembre 1866, par nous curé soussigné, a été donnée, in extremis, la bénédiction nuptiale en leur demeure, au sieur Pierre François GUILLORY et Marie Anne LEMAIRE, unis civilement en l'année (blanc)*
Marie Anne LEMAIRE décède le 11 décembre 1866 ; l'acte d'inhumation n'a pas été trouvé dans les relevés du Cercle Généalogique de Bruyères le Châtel.
Pierre François GUILLORY, l'un des médaillés de Ste Hélène de Bruyères le Châtel, y décède le 28 janvier 1867 ; il est inhumé religieusement le 30.

Louis CHARPENTIER et Reine Stéphanie FORCE passent un contrat de mariage devant Me DROUET à Arpajon le 01/12/1815 (la date de cet acte ne sera précisée que dans la vente du 22 août 1869) ; l'année 1815 est, hélas, lacunaire dans le minutier d'Arpajon pour ce notaire, ce qui est dommage car la lecture de l'acte aurait apporté des précisions sur les apports respectifs des futurs.

Deux enfants naîtront à Mauchamps : Ismérie Reine en 1816 et Louis Adolphe en 1822.
[43/140] *le 18 août1816 naissance de Reine Isemérie CHARPENTIER fille de Louis (la profession du père n'est pas précisée) & de Reine Epiphanie FORCE demeurant à Mauchamps.*
[71/140] *le 22 janvier1822 naissance de Louis Adoffe CHARPENTIER (bien écrit Louis Adolphe dans les tables annuelles) fils de Louis âgé de 30 ans & de Reine Estéfanie FORSE mariés profession de cultivateurs demeurant en cette commune. Témoin : Antoine DOULLOT* (qui signe douillot) cordonnier âgé de 30 ans et demeurant à Paris 5 rue Hillerin BERTIN*

* [60/140] *mariage le 16 octobre1819 à Mauchamps entre Antoine Louis DOUILLOT cordonnier âgé de 28 ans demeurant à Paris 7 rue des Mauvais Garçons, né à Vaugirard le 14/10/1791, fils majeur de Sébastien DOUILLOT décédé & de Marie Anne Adélaïde CHARPENTIER aussi décédée, et Marie Elisabeth CHARPENTIER âgée de 23 ans née en cette commune le 29 brumaire de l'An 4, y demeurant, fille majeure de François CHARPENTIER décédé & de Marie Barbe GALOT*
Il est précisé dans le texte que *le futur ignore le domicile de ses autres ascendants ainsi que l'époque de leurs décès, ce qui est confirmé en outre par serment par les témoins soussignés.* En effet, si les parents de l'un des futurs sont décédés, les dates et lieux de décès de ses grands parents paternels et maternels peuvent être mentionnés dans l'acte (article deux de l'avis du Conseil d'Etat du 27 messidor de l'An 13).
Témoins : Louis FREMIN 37 ans cordonnier demeurant à Paris - François OURIET 43 ans cordonnier de Mauchamps – Nicolas PIERRE 66 ans cultivateur de Mauchamps – Jean FORCE 69 ans cultivateur de Souzy la Briche
Bien que parent proche, Louis n'est pas cité, mais les quatre témoins nécessaires sont présents et signent ; il a peut-être été à la cérémonie sans être mentionné.

Les enfants naturels ou abandonnés à Etampes

En 1823, nous retrouvons Louis et Reine Stéphanie à Etampes pour la naissance de leur troisième enfant. Louis tient alors un cabaret au 36 de la rue St Jacques (de Compostelle), actuelle rue Louis MOREAU, et qui était l'ancienne grande rue de Paris à Orléans.
[95/119] *naissance le 20 septembre1823 d'Eugène CHARPENTIER fils de Louis CHARPENTIER cabaretier âgé de 33 ans et de Reine Stéphanie FORCE âgée de 33 ans demeurant ensemble à Etampes 36 rue St Jacques*
L'enfant, présenté par Thérèse Prospère Chrétienne CHAPEAU sage femme d'Etampes, décèdera le 22 septembre1823 à l'âge de deux jours [70/100]

L'acte suivant la naissance d'Eugène concerne l'enregistrement d'un enfant abandonné « au tour de l'hospice d'Etampes ».
Le 20 septembre1823, nous a été présenté un enfant de sexe masculin nommé Joseph Marie DAVESNE trouvé déposé au tour de l'hospice d'Etampes le 17 septembre1823 à sept heures et demie du soir, ayant sur lui l'extrait de son acte de naissance expédié sur papier libre et signé de l'adjoint au maire de la commune de St Vrain, duquel il résulte que l'enfant est né le 8 septembre1823 à huit heures du matin chez sa mère âgée de 25 ans demeurant audit St Vrain et d'un père inconnu
L'année 1823 lacunaire dans les archives en ligne pour St Vrain, ne permet pas de vérifier cette naissance.

De 1815 à 1825, il y a une moyenne de 230 enfants qui naissent annuellement à Etampes ; il y a deux fléchissements : en 1815 (215 naissances > la guerre) et 1820 (215 naissances), et deux pics en 1816 (267 naissances > le retour de la guerre) et 1823 (263 naissances).
La lecture du registre des naissances de 1822 à 1824 laisse apparaître un nombre important d'enfants abandonnés ; la plupart sont décrits comme « mal vêtus » voire « très mal vêtus », d'autres ont plus de chance (ou des parents plus aisés) :
[12/110] *naissance le 24 janvier1822 d'Agathe Lilian paraissant nouvellement née, trouvée déposée au tour de l'hospice ce jour à quatre heures du matin, vêtue d'une couche de deux langes de cotonnade bleue à raie, doublée en coton blanc assez médiocre, une brassière doublée en coton bleu, le dessus en cotonnade à raie blanc, d'une chemise de coton blanc tout*

neuf et un morceau de toile fine, de serviette, d'un béguin de toile blanche, d'un bonnet d'indienne lilas garni d'une dentelle noire, le tout bon et propre.

L'édit d'Henri II de 1556 ordonnait « que toutes les femmes qui auraient celé leur grossesse et leur accouchement et dont les enfants seraient morts sans avoir reçu le Saint Sacrement de baptême, seraient présumées coupables de la mort de leurs enfants et condamnées au dernier supplice ».
Lié à la liberté des mœurs qui caractérise le 17ème siècle (et les suivants), le nombre d'enfants abandonnés progresse de façon inquiétante ; la pratique la plus courante consiste à exposer son enfant dans un lieu public (sous le porche d'une église). Dans les années 1630, St Vincent de Paul établit un règlement pour accueillir et placer ces enfants et définit des principes stricts pour le recrutement des nourrices.Vers1800 plusieurs grandes villes mettent en place des tours d'abandon (guichets tournants) dans la façade des hospices ; ce dispositif permet aux parents de déposer leur enfant dans l'anonymat et en toute sécurité. Un décret impérial du 19 janvier 1811 officialise l'usage du tour d'abandon.
Le registre des naissances de l'année 1823 débute, contrairement aux autres années, par un formulaire d'adoption ; le registre comporte aussi un supplément pour inscrire le surplus de naissances.
Sur 263 naissances, il y aura :
- 28 enfants mis dans le tour de l'hospice, dont un identifié par le curé du lieu de naissance et un autre déposé par sa mère. Dans le cas d'abandon, c'est le maire d'Etampes en personne qui rédige l'acte.
- 18 enfants naturels dont un reconnu quatre années après par la mère.

[78/119] *le 26 août 1823 par devant Pierre Louis Marie de TULLIERE maire d'Etampes a été présenté un enfant de sexe féminin nommée Marie Julienne BERGERY trouvée déposée au tour le 24 août à sept heures et demie du soir, ledit enfant ayant sur lui le certificat ci après : je soussigné, curé de Cézarville, canton de Malesherbes, certifie à tous avoir ce jourd'hui 23 août 1823, administré les cérémonies de baptême à un enfant du sexe féminin né ledit jour de la nommée Catherine BERGERY native de Coudray, canton susdit, de présent domestique chez le sieur RONSSERAI fermier à Cézarville, et d'un père inconnu…*

[49/119] *le 26 mai 1823 naissance de Françoise Alexandre LECOMTE fille naturelle de Nicolas LECOMTE propriétaire âgé de 58 ans et de Anne Françoise DOZEMAIN âgée de 33 ans demeurant à Etampes 4 rue du tripot*
Mention marginale : par acte passé devant notaire à Paris le 5 février 1827, la mère de l'enfant le reconnaît comme provenant de ses œuvres, ainsi qu'un fils né à Etampes du même père le 15 octobre 1821.

20. Le patrimoine de Louis au travers d'actes notariés et des recensements

Au travers de ce parcours, il apparaîtra que Louis a vécu à Mauchamps, à Etampes, à Paris, à Arpajon, à Bourg-la-Reine et à Etréchy.

20.1 Des actes notariés

Le 12 septembre **1819** Louis avait bénéficié d'un **transport d'héritage** de la part de Marie Elisabeth, sa sœur

Par devant Me LETELLIER notaire à St Chéron, fut présente Demoiselle Marie Elisabeth CHARPENTIER fille majeure demeurant à Paris 5 rue Irlin BERTIN faubourg St Honoré, héritière pour 1/6ème de François CHARPENTIER son père, décédé vigneron à Mauchamps il y a environ douze ans. Laquelle a, par ces présentes, cédé et transporté sous la simple garantie de sa qualité d'héritière ci-dessus exprimée ce jour la déclaration qu'elle n'a disposé d'aucun objet de la succession, à Louis CHARPENTIER son frère vigneron demeurant audit lieu de Mauchamps, à ce présent, acceptant, acquéreur pour lui, ses héritiers ou ayant cause, tous les droits successifs immobiliers qui peuvent revenir, compter et appartenir à ladite Delle CHARPENTIER dans l'hérédité dudit François CHARPENTIER son père, dont elle est habile à se porter héritière ainsi qu'il est ci-dessus dit pour 1/6ème.
Ce transport fait moyennant la somme de 100 francs que ladite demoiselle CHARPENTIER reconnaît avoir reçu du cessionnaire en espèces métalliques ayant cours dès avant ce jour et hors la vue du notaire et témoins soussignés, dont quittance.

Le 25 février 1823, Jean Pierre TROUVE, le beau frère de Louis, achète une auberge rue St Jacques ainsi qu'une petite maison à l'angle de cette rue et de la rue de la Porte Dorée (c'est dans cette maison que Louis sera par la suite marchand de vin et cabaretier).
Vente le 25 février 1823 devant Louis Alexandre FRANCOIS, notaire royal à la résidence d'Etampes,
Furent présents Mr Charles LECONTE, propriétaire, & Scholastique BRUNET, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Etampes rue des Cordeliers.
Lesquels ont, par ces présentes, vendu & se sont solidairement obligés à garantir de tous troubles, évictions, hypothèques & généralement de tous autres empêchements quelconques,
A Jean Pierre TROUVE, aubergiste & Marie Catherine FORCE, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Etampes en la maison ci après désignée, pour ce présent & ce acceptant, acquéreurs pour eux, leurs héritiers et ayant cause,
Une maison servant d'auberge, appelée l'Image Ste Barbe, située à Etampes grande rue St Jacques, consistant en plusieurs bâtiments dont un sur le devant, un autre sur le derrière ; autres bâtiments distribués en écuries, greniers dessus, appentis, caves, grange ayant porte charretière sur la rue de la Porte Dorée, cour au milieu desdits bâtiments, jardin derrière.
Et une autre petite maison appelée autrefois le Chariot, faisant l'encoignure de la rue St Jacques & de celle de la Porte Dorée, consistant en rez de chaussée, premier étage & grenier.*
Le tout tenant d'un long au sieur LEGENDRE & au sieur LALANDE, d'autre à la rue de la Porte Dorée & par hache rentrante à Mr ROBERT, d'un bout par devant à la rue St Jacques, d'autre par derrière aux remparts.
Vente faite moyennant la somme de 14000 francs que les acquéreurs, solidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion, promettent & s'obligent de payer à Mr & Mme LECONTE, en leur demeure ci-dessus indiquée, ou pour eux au porteur de la grosse des présentes et de leur pouvoir, savoir : 6000 francs dans 2 ans de ce jour, & les 8000 francs de surplus dans 4 ans, à dater de la même époque.
Et jusqu'à leur libération définitive lesdits Mr & Mme TROUVE, sous la même solidarité, s'obligent de payer l'intérêt annuel de leur prix sur le pied de 5/100, franc de toutes retenues, à compter de ce jourd'hui, de faire en conséquence le payement de la première année le 25 février 1824, & de continuer ainsi chaque année jusqu'à leur libération, sauf réduction lors du premier payement sur le principal.
Mr & Mme TROUVE feront transcrire le présent contrat au bureau des hypothèques lorsqu'ils le jugeront convenable & s'il existe ou survient sur les biens vendus quelques inscriptions ou charges hypothécaires, les vendeurs s'obligent d'en faire opérer le rejet ou la

radiation dans les 2 mois de la dénonciation qui leur sera faite & de supporter tous les frais auxquels cette opération pourra donner lieu.
Mr LECONTE s'oblige de remettre aux acquéreurs lors du premier payement de leur prix, l'expédition des anciens titres de propriété qui sont en sa possession.
Fait et passé à Etampes, en l'étude, le 25 février 1823
Cet acte de vente est suivi de 10 quittances (5 & 19 décembre 1823, 10 mai, 2 septembre, 21 octobre & 2 novembre 1824, 27 avril & 6 novembre 1825, 2 mars & 29 octobre 1826) qui donneront lieu à une inscription prise d'office au bureau des hypothèques d'Etampes le 14 mars 1823 (volume 49 n° 34).
Le 6 avril 1826, dernière quittance *pour solde définitif et parfait payement en principal & intérêts courus jusqu'à ce jour, du prix de l'auberge Ste Barbe vendue par le contrat du 25 février 1823 dont la minute est en tête de celles qui précédent.*
Par suite de ce payement Mr & Mme LECONTE (donnent) main levée définitive & sans réserve d'une inscription prise ( ) à leur profit au bureau des hypothèques d'Etampes le 14 mars 1823 volume 49 n° 34 contre Mr & Mme TROUVE.
Fait et passé à Etampes en l'étude le 6 avril 1827.
* maison occupée plus tard par Louis.

Le 16 juin 1823 Louis et sa mère passent une transaction (compromis entre deux parties) avec leur voisin Charles Sulpice BARROIS cultivateur de Mauchamps
A.D.91 [2 E 48/244] devant DRAMARD notaire royal à la résidence d'Etampes chef lieu du 5ème arrondissement du département de Seine & Oise, soussigné
Furent présents
Charles Sulpice BARROIS cultivateur demeurant à Mauchamps canton d'Etampes d'une part.
Marie Barbe GALLOT, veuve de Jean François CHARPENTIER cultivateur demeurant audit lieu de Mauchamps, en son nom personnel à cause de la communauté qui a existé entre elle et ledit son mari, ainsi qu'elle le déclare.
Et Louis CHARPENTIER, cultivateur, demeurant aussi à Mauchamps tant au nom et comme héritier pour un sixième dudit Jean François CHARPENTIER son père décédé, que comme étant au lieu et place par transport notarié, ainsi qu'il le déclare, de ses frères et sœurs héritiers pour les cinq derniers sixièmes dudit CHARPENTIER père, d'autre part.
Lesquels étant cejourd'hui à Etampes en l'étude ont exposé qu'ils sont propriétaires de divers bâtiments, cours, jardins et autres dépendances situés à Mauchamps qui se joignent immédiatement ; qu'à raison de cette proximité il existe diverses souffrances réciproques entre lesdits héritages, que la grange appartenant à la veuve CHARPENTIER, placée entre l'étable dudit BARROIS et sa grange de l'autre côté, tire son jour par une petite ouverture et a droit d'égout sur le jardin dudit BARROIS, que cette servitude n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucune contestation entre les parties ; qu'il n'a pas été de même d'un terrain existant entre la grange dudit BARROIS, du côté du midi, et le jardin de la veuve CHARPENTIER et son fils, que ledit BARROIS a prétendu avoir droit de passage sur ce terrain, que la veuve CHARPENTIER et son fils prétendent au contraire qu'il fait partie de leur jardin, que ledit BARROIS qui n'avait pour tout droit à ce passage qu'une possession qui du reste n'était appuyée sur aucun titre, a formé tout récemment une demande pour s'y faire maintenir devant Mr le Juge de Paix du canton d'Etampes, mais que par jugement du 5 mai dernier, dûment enregistré, il a été déclaré non recevable et condamné aux dépens ; que ledit BARROIS pourrait se pourvoir aujourd'hui par voie d'action principale pour faire reconnaître la communauté dudit passage, si toutefois il produisait des titres à l'appui de sa prétention, mais considérant que l'issue d'une pareille demande serait incertaine et que les frais qu'elle occasionnerait deviendraient considérables, il a proposé à la veuve CHARPENTIER et à son fils de régler à l'amiable leurs droits respectifs sur le terrain dont il

s'agit ; cette proposition ayant été accepté, les parties sont convenues et demeurées d'accord à titre de transaction de ce que suit.
Article premier
La veuve CHARPENTIER et son fils consentent par ces présentes qu'il soit établi au bout de leur jardin dans toute la longueur du pignon de la grange dudit BARROIS et sur le terrain ci-dessus désigné un passage qui aura un mètre ou trois pieds de largeur à partir du parement extérieur dudit pignon et sera et demeurera à toujours commun entre les parties, le surplus de ce terrain continuera d'appartenir à la veuve CHARPENTIER et à son fils sans que ledit BARROIS puisse y rien prétendre ; la veuve CHARPENTIER et son fils s'obligent au surplus de faire égaliser incessamment ledit terrain, de manière qu'il soit de niveau avec leur jardin et celui dudit BARROIS.
Article second
De son côté ledit BARROIS consent que la veuve CHARPENTIER et son fils continuent au levant l'étendue de leur jardin sur la hache que forme celui dudit BARROIS à partir de la limite actuelle du jardin de la veuve CHARPENTIER et son fils jusqu'à la distance de un mètre ou trois pieds du pignon de la grange dudit BARROIS et en prolongeant la ligne du passage commun ci-dessus convenu.
Il est au surplus entendu que la veuve CHARPENTIER et son fils ne pourront étendre leur jardin en retour sur celui dudit BARROIS, la présente concession ne devant s'appliquer qu'à la hache dont il a été ci-dessus parlé et dans l'espace qui vient d'être indiqué ; la borne qui existe actuellement à l'angle du jardin de la veuve CHARPENTIER et son fils sera reportée à l'extrémité de la portion de terrain présentement concédée et de la ligne prolongée dudit passage.
A l'effet de ce que dessus, ledit BARROIS consent toute cession et abandon de l'objet dont il s'agit, au profit de la veuve CHARPENTIER et son fils toute propriété et comme de chose leur appartenant à compter de ce jour ; lequel objet est ici évalué à la somme de dix francs pour établir la perception du droit d'enregistrement et sans tirer à aucune conséquence.
Article trois
Les droits de vue et d'égout de la grange de la veuve CHARPENTIER et son fils sur le jardin dudit BARROIS, continueront d'exister tels qu'ils sont actuellement établis.
Article quatre
Les frais et droits des présentes et d'une expédition à remettre à chacune des parties seront supportés par ledit BARROIS ; au moyen de ce que dessus toutes contestations nées et à naître entre les parties au sujet des servitudes dont il s'agit demeurent éteintes et assoupies ; et pour l'exécution des présentes le domicile des parties est élu en leur demeure respectives.
Dont acte ……..

Le 24 avril **1824** devant DRAMARD à Etampes, **transport de droits successifs**
Fut présente Reine Sophie CHARPENTIER veuve de Gaspard MONGINOT, fabricant de ressorts décédé à Paris, elle sans profession demeurant en cette ville rue du Vieux Colombier n°18, étant ce jour en l'étude, laquelle a par ces présentes cédé et transporté sous la simple garantie de ses faits et promesses
A Louis CHARPENTIER, son frère, cabaretier demeurant à Etampes grande rue St Jacques à ce présent et acceptant, acquéreur et cessionnaire pour lui et ses ayant cause
Tous les droits successifs et immobiliers généralement quelconques, tant en fonds que fruits et revenus échus et à échoir appartenant à ladite veuve MONGINOT, pour, par ledit CHARPENTIER cessionnaire qui possède déjà la majeure partie de la succession de François CHARPENTIER son père, tant comme héritier de ce dernier pour 1/6 que comme ayant acquis les droits de plusieurs de ses cohéritiers, jouir, faire et disposer de ce qui lui est présentement abandonné en toute propriété comme de chose à lui appartenant à compter de

ce jour, moyennant la somme de 100 francs de prix principal que la cédante reconnaît avoir reçu, dont quittance.

Par divers actes passés le 26 février 1825 devant FRANCOIS à Etampes (2 E 67/114), Jean FORCE & Marie Louise MIALIN vendent les biens qu'ils possèdent à Souzy à :
- François CHAUSSON de Souzy : des biens acquis par les vendeurs par acte devant ledit FRANCOIS le 19 décembre 1817
- Nicolas JOANNEST cultivateur de Villeneuve/Auvers & Victoire Joséphine CHARPENTIER sa femme
- Jean François Eloi ROUSSEAU meunier du moulin neuf à Souzy : des biens acquis par acte devant LETELLIER à St Chéron le 19 prairial An 3 (7 juin1795)
- **Louis CHARPENTIER** marchand de vin & **Reine Stéphanie FORCE** sa femme demeurant rue St Jacques à Etampes, biens acquis par adjudication devant **VENARD à Etampes le 6 juin 1819 et par un autre acte devant BOIVIN à Dourdan le 16 juillet 1819**

Vente et quittance le 26 février 1825 (2 E 67/114)
Devant Me FRANCOIS à Etampes, furent présents
Jean FORCE cultivateur & Marie Louise MIALIN sa femme de Souzy la Briche, lesquels ont vendu à Sulpice André BINOIS cultivateur de Souzy la Briche, une maison à Souzy la Briche et une pièce de pré de 77 ares et 10 centiares (151 perches) située en la prairie de Souzy la Briche près le moulin neuf
Description de la maison : *située dans le village de Souzy la Briche, consistant en une chambre à feu, chambre sans cheminée à côté, grenier au dessus, escalier hors oeuvre ; grange de trois espaces vis-à-vis la maison ; vacherie d'un espace à) côté ; cellier d'un espace, grenier au dessus desdits vacherie et cellier, le tout couvert en tuile ; deux toits à porcs et poulailler au dessus ; cour close au milieu desdits bâtiments, jardin à côté de la maison, clos de murs, contenant environ 2 ares 54 centiares (ou 5 perches) planté d'arbres fruitiers et garni d'espaliers.*
La maison et ses dépendances appartiennent aux vendeurs tant au moyen des constructions par eux faites pendant le cours de leur communauté que comme ayant été acquis par acte devant VALENCIER à St Maurice le 1 avril 1807 et par acte devant DRAMARD à Chalo St Mars le 09 août1821

Donation le 12 mars 1825 (2 E 67/114)
Devant Me FRANCOIS à Etampes, furent présents, Jean FORCE ancien cultivateur & Marie Louise MIALIN sa femme de Souzy la Briche
Lesquels désirant faire entre leurs enfants la distribution et le partage de leurs biens, conformément aux dispositions des articles 1075 & 1076 du code civil, ont par ces présentes fait donation entre vifs à :
- *Jeanne Louise FORCE veuve en premières noces d'Etienne PAROT & femme en secondes noces de Louis Nicolas CHARPENTIER demeurant aux Emondants (Souzy)*
- *Marie Catherine FORCE femme de Jean Pierre TROUVE aubergiste d'Etampes **rue St Jacques, hôtel de Ste Barbe***
- *Jean Georges FORCE laboureur de Boissy ss St Yon*
- *Victorine Joséphine FORCE femme de Nicolas JOANNEST cultivateur de Villeneuve/Auvers*
- ***Reine Stéphanie FORCE femme de Louis CHARPENTIER**, marchand de vin, demeurant à Etampes **rue St Jacques au coin de celle de la Porte Dorée***

Tous cinq enfants desdits sieur & dame FORCE, donateurs (pour une valeur de 3000 francs par enfant), pour ce présent & ce acceptant, lesdites femmes à cet effet autorisées de leurs maris, aussi présents.
Biens appartenant aux donateurs par actes passés devant **Me SAGOT à Etampes le 24 brumaire An 9 et devant Me François à Etampes le 17 janvier 1818 avec quittance du 19 septembre 1818**
Reine Stéphanie et Louis ont reçu : *1000 francs à prendre et formant le restant des 2900 francs dus par Sulpice André BINOIS, 400 francs à recevoir de Louis Nicolas CHARPENTIER & sa femme, 35 francs dus par ladite Reine Stéphanie & son mari pour le prix d'une petite pièce de terre plantée en bois située sur le terroir de Souzy, que les donateurs leur ont vendu par acte passé devant Me FRANCOIS soussigné le 26 février1825, 755 francs déjà reçus et 810 francs déjà reçus*
Les donations ci-dessus sont faites parce que telle est la volonté des donateurs & à la charge par les donataires de servir & payer chaque année à leurs père & mère une pension alimentaire de 750 francs exempte de toutes retenues présentes & à venir & non susceptibles de réduction au décès du premier mourant.

Les 26 février et 7 avril 1827 devant FRANCOIS à Etampes (2 E 67/114) deux quittances par lesquelles Jean Pierre TROUVE aubergiste demeurant Grande rue à Etampes, Louis CHARPENTIER marchand de vin demeurant aussi Grande rue à Etampes et Nicolas JOANNEST cultivateur de Villeneuve/Auvers, reconnaissent avoir reçu de Sulpice André BINOIST les sommes qui restaient dues lors de la donation du 12 mars 1825.

Louis réinvestit l'argent dans l'achat (ou le réaménagement) du cabaret qu'il tient au 74 de la rue St Jacques ; son oncle Nicolas PIERRE lui vend du matériel et surtout lui offre la possibilité de racheter la maison familiale de Mauchamps

Le 19 avril 1827 vente devant GUILLAUMERON notaire à Chalo St Mars (2 E94/ 34)
" Furent présents Nicolas PIERRE cultivateur demeurant à Mauchamps & Marie Catherine CHARPENTIER sa femme, lesquels ont vendu à Louis CHARPENTIER cabaretier demeurant 74 rue St Jacques à Etampes & Reine Stéphanie FORCE sa femme :
- trois lits, quinze draps, quarante chemises de grosse toile, une table, un billot, quatre seaux à eau, une marmite, une chaudière.
- une maison sise à Mauchamps
La maison *consistant en une chambre basse ayant cheminée, four à cuire (le) pain, cave dessous et grenier au dessus, une petite chambre, une étable et une batterie de granges à côté, le tout formant un seul corps de bâtiment couvert en tuiles, un toit à porcs et une cour commune dans laquelle est ledit toit à porcs, plus un jardin derrière lesdits bâtiments, clos de haies vives et contenant 2 ares 29 centiares (4 perches ½), tenant lesdits bâtiments et jardin, d'un côté au midi à la ruelle conduisant au chemin de Chauffour, d'autre côté vers le nord à François HOUILLIER, d'un bout au levant sur ledit chemin de Chauffour et d'autre bout au couchant sur ladite cour commune où chacun peut faire du fumier vis-à-vis son héritage.*
- Des terres à Chamarande (mention d'un acte devant DEVAUPRE à Boissy sous St Yon le 3 janvier 1746), et à Mauchamps, la maison et ces biens acquis du propre de la venderesse comme héritière de Jean CHARPENTIER son père cultivateur à Mauchamps suite au ***partage devant VALENCIER à Saint Maurice le 18 germinal An 8.***
- Des biens à St Sulpice et à Mauchamps acquis de Jean BOISTE de Paris par acte devant Clovis VENARD à Etréchy le 8 brumaire An 7.
- Des biens à Mauchamps et Boissy St Yon acquis dudit Jean BOISTE par acte devant Clovis VENARD à Etréchy le 23 brumaire An 11.

- Des biens à Mauchamps comme prise à rente (acte devant CHERON à Lardy le 31 décembre 1808) de Véronique CHARPENTIER sœur de la venderesse, veuve de Louis MAREST de Boissy le Cutté, laquelle était propriétaire de cet objet et des autres comme héritière dudit Jean CHARPENTIER son père et père de la venderesse.
- Des terres plantée d'arbres à fruits à Mauchamps tenant d'un bout à Barthélemy CHARPENTIER venant de Jean Grégoire CEDARD cultivateur à St Germain lès Arpajon et sa femme (acte devant BUCHET à St Chéron le 29 juillet 1823), lequel CEDARD les tenait comme héritier de Barthélemy CEDARD son père vigneron à Mauchamps suite au partage devant DRAMARD à Chalo St Mars le 25 avril 1821.
- Des terres à Mauchamps tenant d'un bout à Louis CHARPENTIER, appartenant aux vendeurs par actes devant CHERON à Lardy les 31 décembre 1808 et 31 janvier 1809 des droits immobiliers qui appartenaient à Marie Constance LESUR demeurant à Choisy sur Seine, dans la succession de Marie Louise CHARPENTIER sa mère décédée femme de Jean Baptiste LESUR marchand de vin à Vaugirard (partage entre les vendeurs et Jean Baptiste LESUR frère et cohéritier de leur venderesse devant CHERON le 7 janvier 1812. Biens acquis par les vendeurs par acte devant BARDET notaire à St Denis le 12 mars 1817 de ladite Marie Constance LESUR alors femme de Jean Louis BAILLY jardinier à la Courneuve, laquelle femme BAILLY les tenait comme seule et unique héritière de Jean Baptiste LESUR son frère décédé au service militaire.
- Des terres à St Sulpice, biens acquis de Marie Jeanne Sophie CABUE (acte LETELLIER du 4 octobre 1818), veuve de Louis Thomas MARCOGNET de Breuillet laquelle les tenait des successions de Jean CABUE son père et Jean CABUE son frère suite au partage devant LETELLIER le 27 décembre 1812, ledit Jean CABUE les tenait du partage des successions de Jean CABUE et Marie HAURE ses père & mère par acte devant SOULTHIER à Paris le 10 octobre 1762.
- Des biens à Mauchamps acquis par les vendeurs par adjudication devant GUILLEMAURON le 16 octobre 1825 de Marguerite Rose BAROIS, femme de Louis Augustin CHEVY, d'Etienne François, Alexandre Julien, Louis Honoré, Anne Adélaïde et Françoise Amélie les BAROIS, tous héritiers de Charles Sulpice BAROIS leur père cultivateur de Mauchamps.
Prix : 65 francs de rente annuelle et perpétuelle, 1200 francs pour le mobilier, et 900 francs pour les immeubles par une rente viagère de 300 francs par an.
Fait et passé à Mauchamps chez les vendeurs le 19 avril 1827
L'acquéreur déclare ne savoir ni écrire ni signer – signature reine stèphanie force

Le même jour 19 avril **1827** Nicolas PIERRE et Marie Catherine CHARPENTIER, font leurs **testaments**, deux actes identiques qui instituent Louis leur légataire universel ; couple sans enfant, ils voyaient peut-être en lui le fils qu'ils n'avaient jamais pu avoir…
Devant Pierre Dominique GUILLAUMERON notaire d'Etampes résidant à Chalo St Mars, fut présente Marie Catherine CHARPENTIER, femme de Nicolas PIERRE vigneron et cultivateur de Mauchamps, (laquelle) en bonne santé et jouissant de toutes facultés intellectuelles, a fait son testament
Je donne et lègue à Louis CHARPENTIER, mon neveu, cabaretier demeurant à Etampes 74 grande rue St Jacques, tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront m'appartenir au jour de mon décès, l'instituant mon légataire universel. Si ledit CHARPENTIER décède avant moi, je veux et entends que ses enfants et dépendants viennent en son lieu et place recueillir le présent legs. Pour, par lui, en entrer en jouissance de suite après mon décès, si mon dit mari est alors décédé, et si, au contraire il me survit mon dit légataire ne s'en mettra en jouissance qu'au jour du décès de mon dit mari auquel j'en donne

et lègue l'usufruit pendant sa vie sans être tenu de donner aucune caution, ce dont je le dispense.
Le présent testament a été ainsi dicté par la testatrice au notaire soussigné, par le notaire lui-même, tel que la testatrice l'a dicté et lu ; par le notaire à la testatrice qui a dit le bien comprendre et y persévérer, le tout en présence desdits témoins.
Dont acte
Fait et passé à Mauchamps en la demeure du sieur CHOISY ci après nommé le 19 avril 1827 à 10 heures du matin.
Etaient présents : quatre témoins demeurant à Mauchamps dont ledit CHOISY cultivateur et adjoint au maire de ladite commune.
Marie Catherine CHARPENTIER décèdera en 1830 à Mauchamps [120/141]
Le 15 janvier 1830 décès de Marie Catherine CHARPENTIER 73 ans propriétaire à Mauchamps, né audit Mauchamps, décédée ce jour à 9 heures du matin en sa demeure, épouse de Pierre Nicolas PIERRE habitant de cette commune.
Les témoins ont été Mrs Louis CHARPENTIER 42 ans cabaretier à Etampes, neveu de la décédée, François OURIET 52 ans cabaretier à Mauchamps, cousin.
Louis sera aussi présent, le même jour, pour témoigner du décès d'un enfant de 4 mois mis en nourrice à Mauchamps. [119/141]
Pierre Nicolas PIERRE suivra peu après Louis à Etampes et y décèdera en 1835 [50/92]
Le 7 juillet 1835 décès de Nicolas (sic) PIERRE 81 ans, rentier, né à Houilles près Argenteuil, décédé hier en son domicile au 24 rue de la Juiverie, veuf de Marie Catherine CHARPENTIER.
Les témoins ont été Louis CHARPENTIER aubergiste, 44 ans, neveu du décédé et Louis Félix CHAUVET marchand de vin, 34 ans tous deux demeurant à Etampes.

Les 21 et 22 octobre 1829 titre nouvel (ou reconnaissance de rente) devant DRAMARD à Etampes (2 E 48/260)
Sont comparus le sieur Louis CHARPENTIER, cabaretier demeurant à Etampes grande rue St Jacques et dame Reine Stéphanie FORCE, sa femme de lui autorisée.
Lesquels ont exposé que suivant contrat passé devant Me GUILLAUMERON notaire à Chalo St Mars le 19 avril 1827 enregistré, ils ont acquis du sieur Nicolas PIERRE cultivateur demeurant à Mauchamps et Marie Catherine CHARPENTIER sa femme de lui autorisée, une maison et ses dépendances située à Mauchamps et diverses pièces d'héritages situées au terroir dudit lieu et es environs ;
Qu'en leur qualité de détenteurs de ces biens, ils se trouvent débiteurs annuellement au 16 juillet envers Louis Joseph KRECHEL, propriétaire demeurant à Etampes rue basse de la Foulerie, au lieu et place, suivant deux transports passés devant le notaire soussigné qui en a gardé minutes les 31 août 1819 et 1er avril 1820 enregistrés, de premièrement Jean MEUNIER marchand mercier et débitant de tabac demeurant à Etampes et Marie Victoire DONNET sa femme de lui autorisée et deuxièmement de Jean Antoine ENARD vivant de son revenu demeurant à Paris rue Payenne ;
D'une rente annuelle et perpétuelle de 39 francs 50 centimes en 40 livres tournois au principal de 800 livres ou 790 francs 12 centimes, crée originairement par Jean CHARPENTIER l'aîné et Louise MIGNON, sa femme, suivant contrat passé devant Me GUDIN alors notaire à Etampes le 16 juillet 1737, et reconnu depuis cette époque suivant divers titres nouvels, le dernier desquels a été souscrit par le Nicolas PIERRE, Marie Catherine CHARPENTIER sa femme sus nommée et autres au profit de Marie Anne ENARD épouse séparée de biens de Jacques DOUCET, et de Jean Antoine ENARD par acte passé devant Me Louis Marin VENARD notaire à Etampes le 5 décembre 1808 enregistré en cette ville le 13 du même mois.

D'après cet exposé et pour satisfaire à la demande d'un titre nouvel qui leur a été faite par Mr KRECHEL possesseur actuel de la rente sus énoncée.
Les sieur et dame CHARPENTIER comparants se sont par ces présentes reconnus débiteurs solidaires et redevables chaque année au 16 juillet envers le sieur KRECHEL de ladite rente foncière et perpétuelle de 39 francs 50 centimes, 40 livres tournois au capital de 800 livres ou 790 francs 12 centimes.
En conséquence, ils s'obligent conjointement et sus la solidarité sus exprimée un d'eux seul pour le tout sans division ni discussion ce à quoi ils renoncent de payer et continuer les arrérages de ladite rente au sieur KRECHEL en sa demeure à Etampes ou pour lui à son mandataire porteur de la grosse des présentes ledit jour 16 juillet de chaque année jusqu'au remboursement du capital de cette rente qu'ils pourront effectuer à leurs bons points et commodités… … inscription au bureau des hypothèques d'Etampes au profit des sieur et dame MEUNIER et sieur ENARD le 1er mai 1819 volume 40 n° 400.
Pour l'exécution de ces mêmes présentes le domicile des parties est élu en leurs demeures susdites. Dont acte aux frais des sieur et dame CHARPENTIER qui s'obligent d'en supporter le coût ainsi que de la grosse à en remettre sous quinzaine à Mr KRECHEL, et les frais d'inscription.
Fait et passé à Etampes les 21 et 22 octobre 1829
Signatures : *r.s.f – krechel - dramard*

Le 21 novembre **1829 quittance de remboursement de rente** devant GUILLAUMERON à Chalo St Mars (2 E 94/39)
A comparu Louis CHARPENTIER, cabaretier, demeurant à Etampes, grande rue St Jacques, lequel a reconnu avoir reçu en écus, hors de la vue du notaire soussigné,
de Barthélemy CHARPENTIER, cultivateur, demeurant à Mauchamps, à ce présent, la somme de 300 francs à laquelle les parties ont composé pour le rachat et remboursement de 23 francs 63 centimes de rente perpétuelle que ledit Barthélemy CHARPENTIER doit dans 46 francs 92 centimes de rente appartenant audit Louis CHARPENTIER comme étant aux droits d'Alexis et Auguste BENARD enfants et seuls héritiers de François BENARD, aux termes de la quittance portant subrogation qu'ils lui ont donnée par acte passé devant VENARD notaire à Etampes le 25 mars 1826.
Cette rente a été reconnue en dernier lieu au profit dudit Louis CHARPENTIER par acte passé devant VENARD notaire à Etampes, peu de temps après la quittance ci-dessus datée, et elle l'avait été précédemment au profit de François BENARD, par acte devant VENARD notaire à Etréchy du 17 messidor An 7.
Les 23 francs 9 centimes faisant le complément desdits 46 francs 92 centimes centimes de rente sont dus par d'autres personnes contre lesquelles ledit Louis CHARPENTIER fait réserve expresse de tous ses droits et actions généralement quelconques.
Comme aussi ledit Louis CHARPENTIER comme ayant été subrogé dans l'effet de l'inscription requise au bureau des hypothèques d'Etampes le 15 avril 1824, vol. 51 n° 282, par lesdits Alexis et Auguste BENARD …..
Fait et passé à Etampes, en la demeure dudit Louis CHARPENTIER

Au vu de cet acte, Louis va déménager, entre novembre 1829 et juillet 1831 (fin théorique du recensement), de la rue St Jacques à la rue de la Juiverie où il va s'installer, comme locataire, dans l'auberge de la Belle Image.
En effet, lors du recensement de population de 1831, Louis demeure au 24 rue de la Juiverie.
La lecture systématique de l'état civil d'Etampes, permet, par sa qualité de témoin, d'affiner la date du déménagement de Louis rue de la Juiverie.

Lorsqu'il n'y avait pas de parent présent, deux témoins, choisis parmi des commerçants, des employés de la Mairie, de l'hospice ou du collège, constataient avec le Maire ou son adjoint les naissances et les décès
Si lors des décès des années 1823 (281), 1824 (241), 1825 (256) et 1826 (279), Louis n'apparaît pas comme témoin, il le sera une seule fois en 1827 (sur 248 décès), 6 fois en 1828 (250 décès).
En 1829, Louis est qualifié de **cabaretier** et 31 fois témoin lors des 232 décès survenus dans cette année ; il fait équipe avec Claude Lubin GUERNIER* aubergiste demeurant comme lui à Etampes.
*Claude Lubin GUERNIER, limonadier demeurant 105 rue St Jacques, par acte du 20 octobre 1823, prendra la **Belle Image** en location. Ce bail de 9 ans, passé avec **Thérèse ROUSSEAU veuve BARON** n'ira pas à son terme, car au décès de son épouse le 18 juillet 1831, Claude Lubin est redevenu limonadier et demeure au 103 de la rue St Jacques.
[2 E 48/245 – AD 91]
Le 20 octobre 1823, par devant Me DRAMARD notaire à Etampes, fut présente Thérèse ROUSSEAU, veuve de Jean Baptiste BARON en son vivant aubergiste, elle vivant de son revenu, demeurant à Etampes rue de la Juiverie, en l'auberge ci après désignée.
Laquelle par ces présentes fait bail et donne à loyer pour neuf années entières et consécutives qui commencent le jour de Noël 25 décembre prochain pour finir à pareille époque de 1832, promet et s'oblige faire jouir sans aucun trouble,
Au sieur Claude Lubin GUERNIER limonadier et dame Félicité DUPUIS, sa femme qu'il autorise pour la validité des présentes demeurant à Etampes grande rue St Jacques n° 105, pour ce présent et acceptant, preneurs.
Une auberge où pend pour enseigne la Belle Image, sise à Etampes rue de la Juiverie, ayant entrée par cette rue et par celle du Carrefour Doré, consistant en tout et ses aisances, appartenances et dépendances, dans lesquelles sont compris une écurie où existent deux mangeoires et leurs râteliers et un hangard également garni d'une mangeoire et d'un râtelier.
Une écurie sise dans la rue de la Prison, garnie de trois mangeoires et râteliers, grenier au dessus de cette écurie.
Un jardin situé derrière ladite écurie, garni de perchis, d'arbres fruitiers et de treilles en plein rapport, d'un contre espalier également garni de perchis, dans lequel jardin existent un petit cabinet éclairé par deux croisées, deux jeux de boules, et un puits qui demeurera commun entre les preneurs et la dame bailleresse.
Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve de la part de la dame bailleresse ; desquels biens il n'a été fait ici une plus ample désignation à la réquisition des preneurs qui déclarent les bien connaître.
Le présent bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes que les preneurs promettent et s'obligent solidairement l'un pour l'autre, un seul pour le tout sans division ni discussion sous les renonciations requises, exécuter et accomplir strictement :
1° d'habiter par eux-mêmes cette auberge, d'y tenir toujours auberge ouverte, de la garnir et tenir garnie de meubles, effets et objets mobiliers en quantité et valeur plus que suffisante pour répondre du loyer qui va être fixé.
2° de faire aux bâtiments toutes les réparations locatives, de souffrir qu'il en soit fait de grosses en cas de besoin et de rendre les biens sus désignés dans l'état où ils seront lors de leur entrée en jouissance, époque à laquelle il sera dressé un état des lieux contradictoirement entre les parties.
3° de payer et acquitter la contribution des portes et des fenêtres à laquelle les biens sus désignés sont imposés et de supporter les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus.

4° de ne pouvoir céder en tout ou partie à qui que ce soit le droit du présent bail sans le consentement exprès et par écrit de la dame bailleresse.
Les preneurs auront le droit de faire mettre à grands carreaux les croisées de ladite maison, mais ils seront tenus de laisser en fin de jouissance les croisées dans l'état où elles auront été pendant le cours du présent bail.
Ils pourront également faire dans la grande chambre au premier, telles ouvertures de croisées que bon leur semblera, à la charge de reboucher ces ouvertures ou de les laisser dans l'état où elles auront existé, au choix exclusif de la dame bailleresse et sans pouvoir exiger de celle-ci aucun dédommagement.
Ils pourront faire quelques constructions d'armoires et placards, mais la dame bailleresse se réserve le droit de les conserver en fin de jouissance en en remboursant aux preneurs le prix qui sera fixé à l'amiable entre les parties ou à dire d'experts.
Ils auront le droit de laver leur linge dans le lavoir appartenant à la dame bailleresse et qui est pratiqué le long de la rivière du petit moulin à l'extrémité de son jardin tenant à la dame (bailleresse rayé dans l'acte) ROBILLARD jardinière.
La corde du puits sera entretenue à frais communs entre la dame bailleresse et les preneurs.
Le présent bail est fait en outre moyennant la somme de 600 francs de loyer que les preneurs promettent et s'obligent sous la solidarité ci-dessus exprimée de payer à la dame bailleresse, en sa demeure à Etampes et ou pour elle au porteur de la grosse des présentes, en deux termes et payements égaux de chacun 300 francs, les 24 juin et 25 décembre de chaque année, de lui en faire et commencer le payement du premier terme le 24 juin 1824, celui du second terme le 25 décembre de la même année, continuer ensuite de terme en terme et d'année à autre jusqu'à l'expiration du présent bail.
Dont acte, le coût et droits duquel et de la grosse à remettre à la dame bailleresse, seront payés et acquittés par les preneurs qui s'y obligent.
Fait et passé à Etampes en l'étude du notaire le 20 octobre 1823 en présence de témoins.

En 1830, Louis, toujours qualifié de **cabaretier**, n'est témoin que deux fois, le 18 octobre et le 8 décembre pour constater deux décès, l'un rue Evezard et l'autre rue St Jacques ; le binôme le plus souvent appelé pour constater les décès est formé par Louis Alphonse MOUCHE employé de l'hospice et d'Etienne LEROY jardinier
En 1831, Louis est dit **cabaretier** et âgé de 42 ans lors d'une naissance le 14 mars, et ne sera à nouveau témoin que le 16 juin date à laquelle il est qualifié d'aubergiste.
Archives en ligne d'Etampes – 4 E 1190
[24/113] *du lundi 14 mars 1831, deux heures de relevée, acte de naissance de Louise LAURENT du sexe féminin née ce jour à onze heures du matin chez ses père & mère, fille en légitime mariage de Jean Louis LAURENT journalier âgé de 35 ans & de Louise Adélaïde PEUCHOT, son épouse, âgée de 31 ans, domiciliés en cette ville faubourg Evezard n° 21.*
Les témoins ont les sieurs Louis CHARPENTIER ***cabaretier****, âgé de 42 ans et Claude BILLARD mesureur de grains, âgé de 60 ans, domiciliés de cette ville.*
Sur la représentation de l'enfant et sur la déclaration de Dame Thérèse Prospère Chrétienne CHAPEAU sage-femme, âgée de 48 ans, qui a signé avec nous adjoint de Mr le Maire, spécialement délégué, les témoins ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.
[51/113] *du jeudi 16 juin 1831, une heure de relevée, acte de naissance de Rosalie Joséphine GIRARD du sexe féminin née ce jour à neuf heures du matin à l'hospice de cette ville, fille naturelle et de père inconnu & de Rosalie Augustine GIRARD tricoteuse, âgée de 19 ans, native d'Angerville, domiciliée en la commune d'Ouestreville, elle fille de feu François GIRARD en son vivant maréchal ferrant & de Thérèse CHARTRAIN sa mère, aussi tricoteuse, domiciliée en ladite commune de Ouestreville.*

*Les témoins ont été les sieurs Louis Alphonse MOUCHE, employé audit hospice âgé de 32 ans et Louis CHARPENTIER, **aubergiste** âgé de 42 ans, domiciliés de cette ville.*
Sur la représentation de l'enfant et sur la déclaration de Dame Thérèse Prospère Chrétienne CHAPEAU sage-femme âgée de 48 ans, qui a signé avec nous Maire, les témoins ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Le 15 janvier 1831, Louis reprend à Claude Lubin GUERNIER le bail du 20 octobre 1823.
AD 91 - 2 E 68/3
Transport de bail à bail
Par devant Louis Narcisse VENARD, notaire royal à la résidence d'Etampes, furent présents Claude Lubin GUERNIER, aubergiste et Félicité DUPUIS sa femme qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Etampes rue de la Juiverie en l'auberge ci après désignée.
Lesquels ont, par ces présentes, cédé & transporté
A Louis CHARPENTIER, aubergiste et Reine Stéphanie FORCE sa femme qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Etampes rue St Jacques n° 47, à ce présents & acceptant
le droit pour tout le temps qui restera à courir à partir du premier juin 1831, au bail qui leur a été fait suivant acte passé devant Me DRAMARD notaire à Etampes, le 20 octobre 1823, enregistré à Etampes le 29 du même mois, par Thérèse ROUSSEAU veuve de Jean Baptiste BARON, en son vivant aubergiste, elle vivant de son revenu, demeurant à Etampes rue de la Juiverie, pour neuf années entières et consécutives qui ont commencé le jour de Noël 1823, pour finir à pareille époque de 1832
D'une auberge où pend pour enseigne la Belle Image sise à Etampes rue de la Juiverie, ayant entrée par cette rue et par celle du Carrefour Doré, consistant en toutes les aisances, appartenances et dépendances dans lesquelles sont compris une écurie où existent deux mangeoires et leurs râteliers et un hangar également garni d'une mangeoire et d'un râtelier.
Une écurie sise dans la rue de la Prison garnie de trois mangeoires et râteliers, grenier au dessus de cette écurie.
Et d'un jardin situé derrière ladite écurie, garni de perches, d'arbres fruitiers et de treilles en plein rapport, d'un contre espalier également garni de perches, dans lequel jardin existent un petit cabinet éclairé par deux croisées, deux jeux de boules et un puits commun entre les preneurs et la bailleresse.
Ledit bail fait moyennant la somme de 600 francs de loyer annuel payable à la bailleresse en sa demeure à Etampes en deux termes égaux de chacun 300 francs les 24 juin et 25 décembre de chaque année.
Et en outre aux charges clauses et conditions suivantes :
1° d'habiter par eux-mêmes cette auberge, d'y tenir toujours auberge ouverte, de la garnir et tenir garnie de meubles, effets et objets mobiliers en quantité et valeur plus que suffisante pour répondre du loyer ci-dessus fixé.
2° de faire aux bâtiments toutes les réparations locatives, de souffrir qu'il en soit fait de grosses en cas de besoin et de rendre les baux sus désignés dans l'état où ils seraient lors de leur entrée en jouissance, époque à laquelle il serait dressé un état des lieux contradictoirement entre les parties.
3° de payer et acquitter la contribution des portes et fenêtres à laquelle les biens sus désignés seraient imposés et de supporter les charges de ville & de police dont les locataires sont ordinairement tenus.
4° de ne pouvoir céder en tout ni partie à qui que ce soit le droit dudit bail sans le consentement exprès et par écrit de la bailleresse.
Il a en outre été dit que les preneurs auraient droit de faire mettre à grands carreaux la croisée de ladite maison, mais qu'ils seraient tenus de laisser en fin de jouissance les croisées dans l'état où elles auraient été pendant le cours du bail.

Qu'ils pourraient également faire dans la grande chambre au premier telle ouvertures de croisées que bon leur semblerait à la charge de reboucher ces ouvertures ou de les laisser dans l'état où elles auraient existé, au choix exclusif de la bailleresse et sans pouvoir exiger de celle-ci aucun dédommagement.
Qu'ils pourraient faire quelques constructions d'armoires et placards & la bailleresse s'est réservé le droit de les conserver en fin de jouissance en en remboursant aux preneurs le prix qui serait fixé à l'amiable entre les parties ou à dire d'experts.
Et qu'ils auraient le droit de laver leur linge dans le lavoir appartenant à la bailleresse et qui est pratiqué le long de la rivière du petit moulin à l'extrémité de son jardin tenant à la dame ROBILLARD jardinière.
De plus il a été dit que la corde du puits serait entretenue à frais commun entre la bailleresse et les preneurs.
Le présent transport de bail est fait aux charges suivantes que les sieur & dame CHARPENTIER s'obligent conjointement et solidairement entre eux l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout d'exécuter & accomplir exactement.
1° de payer et acquitter chaque année les loyers qui seraient dus à partir de leur entrée en jouissance, de faire le 24 juin 1831 le paiement du loyer qu'ils devront ledit jour, proportionnellement au temps dont ils auront joui, et ensuite le 25 décembre de la même année, le terme échu ledit jour et ainsi continuer de terme en terme et d'année et autre entre les mains de la veuve BARON jusqu'en fin de bail.
2° et d'exécuter et accomplir exactement toutes les charges clauses et conditions du bail de manière que les sieur & dame GUERNIER ne soient aucunement inquiétés ni recherchés.
Il est convenu entre les parties que malgré que l'entrée en jouissance des sieur & dame CHARPENTIER soit ci-dessus fixée au 1er juin 1831, ils auront droit de faire commencer cette jouissance avant cette époque en prévenant les sieur & dame GUERNIER.
A ce faire était présente et est intervenue Thérèse ROUSSEAU veuve de Jean Baptiste BARON, ci-dessus nommée, sans profession, demeurant à Etampes rue de la Prison.
Laquelle a déclaré avoir le transport ci-dessus pour agréable et donner le consentement requis par l'article 4 des charges du bail dont le droit est cédé ; faisant réserve très expresse de tous les droits résultant à son profit contre le sieur et dame GUERNIER, dudit bail auquel il n'est rien dérogé par ces présentes.
Et par ces mêmes présentes, la veuve BARON fait bail et donne à loyer pour neuf années entières et consécutives qui commenceront le 25 décembre 1832, et a promis faire jouir aux sieur & dame CHARPENTIER, ce acceptant preneurs pour eux pendant ledit temps, l'auberge portant pour enseigne la Belle Image avec ses cour, écuries, hangars, jardin, aisances et dépendances, ainsi que le tout se poursuit et comporte tel qu'il est ci devant désigné et ainsi qu'en jouissent en ce moment les sieur & dame GUERNIER en vertu du bail dont le droit est ci-dessus cédé.
Pour par les sieur & dame CHARPENTIER en jouir à titre de bail pendant lesdites neuf années.
Ce bail est fait par les preneurs ainsi qu'ils s'y obligent sous la solidarité ci devant exprimée aux mêmes charges, clauses et conditions que celui fait aux sieur & dame GUERNIER et dont le droit est par eux ci-dessus cédé lesquelles charges en quatre articles ci devant rapportées les preneurs s'obligent d'exécuter en toutes leurs dispositions sans aucune réserve novation ni restriction.
Plus ce bail est fait sous les mêmes facultés en faveur des preneurs et de la bailleresse que celles exprimées à la suite des charges du bail cédé et relatives à des changements et embellissements, à l'exception toutefois de la faculté accordée aux preneurs de laver leur linge au lavoir de la bailleresse, lequel droit cessera avec le bail fait aux sieur & dame GUERNIER et les preneurs ne pourront le réclamer pendant le présent bail.

Outre les charges dont il vient d'être parlé le présent bail est fait moyennant la somme de 600 francs de loyer annuel que les preneurs s'obligent sous la solidarité sus exprimée de payer à la bailleresse en sa demeure à Etampes ou pour elle au porteur de la grosse des présentes en deux termes égaux de chacun 300 francs les 24 juin et 25 décembre de chaque année ; d'en faire le paiement pour la première année du premier terme le 24 juin 1833, du second le 25 décembre suivant et ainsi de suite à pareils jours jusqu'en fin du présent bail.
Avant l'entrée en jouissance des sieur & dame CHARPENTIER, il sera fait entre eux et la dame BARON un état double des baux composant l'auberge louée, conformément auquel état lesdits lieux seront rendus en fin du présent bail.
Les droits & honoraires du présent acte dans tout son contenu et ceux d'une grosse pour la dame BARON seront supportés par les sieur & dame CHARPENTIER qui s'y obligent.
Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leurs demeures susdites.
Fait & passé à Etampes en l'étude le 15 janvier 1831.

Durant cette année 1831, Louis fait équipe avec Louis Alphonse MOUCHE pour constater les naissances de 17 enfants nés à l'hospice d'Etampes. En ce qui concerne les décès, son premier témoignage date du 22 avril ; il est dit **aubergiste**, âgé de 42 ans et témoignera 35 fois pour un total de 338 décès.
En 1832 (année du choléra*), toujours **aubergiste**, sur 632 décès, il sera présent à 77 reprises, dont 57 fois pour les mois de mai et juin.

L'épidémie de choléra de 1832

La route royale n° 20 ou route d'Orléans était l'itinéraire le plus fréquenté du royaume ; elle desservait, en passant par Orléans, (port fluvial) le centre du pays et terminait son parcours en Espagne ; trajet de migration des fameux maçons limousins, c'était aussi le principal axe d'approvisionnement pour Paris. Mais c'était également, du fait de son importante circulation, une voie idéale de propagation des épidémies.
Etampes avait déjà subi la peste lors de la Fronde, ainsi que plusieurs épidémies de variole.
En 1832, en mai et juin, le choléra frappe la ville.
A l'état endémique en Inde, le choléra se répandit en Europe en atteignant Moscou en 1830, Varsovie en 1831, l'Allemagne la même année, Londres, Calais, puis Paris en 1832 où il fera 18500 victimes en six mois. Le choléra se transmet par ingestion d'eau contaminée par les matières fécales et provoque la mort en deux ou trois jours. L'entassement des familles et le manque d'hygiène des grandes villes vont faciliter la propagation de la maladie.
Les autorités municipales, malgré les ravages provoqués par ce fléau, se sont montrées discrètes sur l'origine des décès de leurs concitoyens, ce qui ne permet pas de quantifier le nombre exact de cholériques.
En temps ordinaire, il y avait annuellement environ 280 décès à Etampes ; en 1832 il y en aura 632, dont 331 pour les mois de mai et juin.
La lecture des actes de décès d'Etampes pour le mois de mai 1832 montre une progression des décès dès le 7, avec un pic le 10 (28 décès pour cette seule journée) et une lente diminution pour arriver, malgré un nouveau pic le 19 (13 décès), à 5 décès à la fin du mois ; ce qui donne pour les 31 jours de mai : 0 – 1 – 5 – 7 – 3 – 8 – **11** – 10 – 16 – **28** – 21 – 19 – 20 – 16 – 10 – 10 – 11 – 7 – **13** – 4 – 5 – 6 – 4 – 5 – 3 – 3 – 1 – 3 – 2 – 5 – 5 . > 254 morts pour le mois de mai, 31 étant décédés à l'hospice.
Pour les 30 jours de juin : 2 – 3 – 4 – 3 – 3 – 2 – **6** – 1 – **6** – 3 – 3 – 4 – 1 – 1 – 2 – **7** – 1 – 2 – 2 – 2 – **5** – 4 – 4 – 1 – 1 – 2 – 0 – 0 – 1 – 1. > 77 morts pour le mois de juin, 11 étant décédés à l'hospice.

Ces chiffres correspondent à la date des décès et non à celle de leur inscription sur le registre.
Les employés de l'état civil ne travaillant pas le dimanche, conformément à la loi du 18 novembre 1814 sur le repos dominical, des cadavres pouvaient rester deux jours dans leur maison à se décomposer…
Pour 1832 dans certaines communes proches de la route d'Orléans, on retrouve les mêmes pics de décès, mais parfois à d'autres mois.
Arpajon : 147 décès pour une moyenne d'une cinquantaine par an ; un pic dans la 2ème quinzaine de mai (17 décès pour ce mois), et un autre tout le mois de juin (69 décès)
Etréchy : 51 décès pour une moyenne de 25 par an ; deux pics dans les 2èmes quinzaines de juin et de juillet (26 décès pour ces 2 mois)
Monnerville : 28 décès pour une moyenne de 7 par an ; deux pics fin juillet et début août (11 décès en juillet)
Angerville : 94 décès pour une moyenne d'une trentaine par an ; un pic fin juin (32 décès), et deux autres en juillet (14 décès) et août (15 décès)

A l'annonce de l'arrivée du choléra à Paris, en mars, le Préfet demanda aux maires de prendre des mesures pour enrayer l'épidémie (isolement des malades, emploi de chlore, enlèvement des tas de fumier et autres immondices devant les maisons, appel aux médecins et aux bonnes volontés…)
A Etampes, comme dans toutes les municipalités touchées par la maladie, il faudra ajouter un supplément au registre pour pouvoir enregistrer tous les décès.

Actes de décès d'un couple vraisemblablement mort du choléra
Du samedi 19 mai1832, dix heures du matin, acte de décès du sieur Pierre GEROSME, propriétaire, Membre du Conseil municipal de cette ville, âgé de 75 ans, natif d'Etampes paroisse St Martin, époux de Marie Françoise POUSSIN, décédé ce jour en son domicile en cette ville, rue de l'Etape au Vin n° 2, à six heures du matin.
Les témoins ont été Gilles Innocent GEROSME Membre du Comité d'Instruction primaire, âgé de 42 ans, et Jacques Félicité GEROSME artiste peintre, âgé de 41 ans, tous deux fils du décédé, domiciliés de cette ville, qui ont signé avec nous maire, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné.
Du vendredi 25 mai 1832, deux heures de relevée, acte de décès de Marie Françoise POUSSIN, propriétaire, âgée de 70 ans, née à Etampes paroisse St Gilles, décédée ce jour à six heures du matin en son domicile en cette ville, rue de l'Etape au Vin n° 2, veuve du sieur Pierre GEROSME, en son vivant propriétaire, Membre du Conseil municipal.(la suite de l'acte et les témoins sont les mêmes que précédemment)

Certains n'étaient pas enregistrés (et inhumés) aussi rapidement.
Du lundi 21 mai 1832, onze heures du matin, acte de décès de Reine Euphrasie SUGIS, âgée de 47 ans, née à Etampes paroisse Notre Dame, épouse de Louis Claude RUE, jardinier domicilié de cette ville rue de l'Alun n° 5 où elle décédée avant-hier à cinq heures du soir.
Les témoins ont été les sieurs Louis CHARPENTIER, aubergiste âgé de 43 ans et Etienne Philippe PINTARD cabaretier âgé de 46 ans, domiciliés de cette ville, qui ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite du présent par nous maire et le décès constaté par nous soussigné.

En mai et juin, Louis sera témoin à 57 reprises pour constater les décès. Des binômes avaient été constitués pour assister le maire et ses adjoints ; ce sont souvent des voisins sollicités ou volontaires, qui officieront dans leur quartier. Charles Benjamin CHAUVET secrétaire de mairie, Charles Paul CHAUVET chef du bureau des contributions, Charles BLUET cultivateur, des portefaix, des ouvriers tanneurs seront souvent cités dans les actes ; pour l'hospice, Louis Alphonse MOUCHE employé dudit hospice et René Hercule Cantien MILLEPIED, un tisserand, seront systématiquement présents.
Louis fera équipe avec ledit René Hercule Cantien MILLEPIED, avec Jean François FOURGERET un ouvrier tanneur, militaire en retraite, puis avec Etienne Philippe PINTARD cabaretier de la rue Ste Croix.
Etienne Philippe PINTARD, aussi prénommé Charles Etienne Philippe est un ancien fusilier du 75ème de ligne.
Louis sera aussi associé à Pierre Marin PIERRE un cordonnier établi rue de la Roche Plate, ancien caporal du 105ème de ligne qui recevra, lui aussi, la Médaille de Ste Hélène.

Après l'épidémie de choléra, les préfets demandèrent l'éloignement des cimetières du centre des villes et l'amélioration des réseaux d'égouts.
Les membres du Conseil municipal de la ville d'Etampes, réunis le jeudi 10 mai 1832, pour voter les travaux de salubrité et d'assainissement de la ville « *ont exposé que dans les circonstances au milieu desquelles se trouve la commune par suite de l'épidémie régnante, il lui était impossible de se livrer aux travaux qui viennent de lui être confiés, et ils ont exprimé le vœu qu'il soit sollicité de Mr le Préfet un sursis jusqu'à l'époque de la décroissance de la maladie ; le Conseil, sur la demande du Maire, et prenant en considération les motifs d'urgence par lui développés, l'a autorisé à délivrer des mandats aux ouvriers employés à l'assainissement de la ville pour couvrir la dépense qui en a été la suite, s'élevant à la somme de 291 francs 40 centimes suivant l'état mis sous les yeux du Conseil.* » (Archives Municipales d'Etampes – registres de délibérations du conseil municipal)

Le Sous Préfet d'Etampes sera sollicité par les maires des communes voisines pour l'avertir de l'avancée de l'épidémie et du manque d'assistance de la part des médecins.
(AD 91 cote 2 Z 1)
Méréville le 22 août 1832
Monsieur le Sous Préfet
Jusqu'à présent la commune de Méréville s'est trouvée miraculeusement préservée du fatal fléau de l'épidémie, mais aujourd'hui j'ai la douleur de vous annoncer qu'il commence à déployer un caractère alarmant et que déjà plusieurs personnes vivantes disent en être les victimes, tant par les symptômes du choléra que ceux de la cholérine ; c'est à St Père surtout qu'il a commencé ses ravages malgré toutes les précautions et les différents remèdes usités en pareil cas.
J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Mr le Sous Préfet Grenet, Maire

Le relevé des décès à Méréville pour l'année 1832, laisse en effet apparaître une augmentation de ceux-ci en août, septembre, octobre et novembre : janvier : 5 – février : 3 – mars : 5 – avril : 3 – mai : 3 – juin : 0 – juillet : 2 – août : **22** – septembre : **19** – octobre : **8** – novembre : **11** – décembre : 2.

Brières les Scellés le 24 octobre 1832
Monsieur le Sous Préfet
J'ai reçu hier votre lettre en date du 18 octobre dernier dans laquelle vous me prévenez contre des réclamations outrées que pourraient faire des médecins à l'occasion du Choléra Morbus.
Aucun médecin de Paris n'a été envoyé par l'autorité administrative pour porter des secours dans notre commune, seulement un élève en médecine envoyé par Mr le Marquis de TALARU s'y est présenté trois ou quatre fois. Mr GONCE médecin à Chalo St Mars avait été chargé par Mr votre prédécesseur de donner des soins aux malades indigents de notre commune, et il a été payé sur la somme que Mr le Préfet nous avait accordée et dont j'ai dû vous avoir donné connaissance dans les renseignements que je vous ai donné dernièrement sur les effets et les suites du Choléra Morbus.
Recevez Monsieur l'assurance de ma considération distinguée
Votre très dévoué serviteur, le maire de la commune de Brières les Scellés
Chauvet

Lardy le 26 octobre 1832
A Mr le Sous Préfet
Le maire de la commune de Lardy, soussigné, a l'honneur d'informer Mr le Sous Préfet, en réponse à sa lettre du 18 du mois, en l'assurant que depuis l'invasion du Choléra Morbus dans ladite commune de Lardy jusqu'à ce jour, aucun élève médecin, ni médecin même, n'a resté dans susdite commune pour traiter de la maladie dont il s'agit, sinon les deux élèves médecins en résidence au château de Chamarande qui, alternativement s'y rendaient lorsqu'ils y étaient demandés par les personnes attachées aux malades.
J'ai bien l'honneur d'être avec tout le profond respect possible, de Mr le Sous Préfet, le très humble serviteur audiger maire

Le 22 décembre 1834, le Sous Préfet de l'arrondissement d'Etampes édicte un arrêté de 29 articles au sujet de la salubrité dont l'article 11 concerne *les vidanges des fosses d'aisances qui doivent être enlevées dans des tonneaux ou baquets fermés hermétiquement. Ces vidanges seront immédiatement conduites dans les terres hors de la ville et des faubourgs à la distance d'un kilomètre.* (AD91 cote 2 O 504)
Le 15 juillet 1835 nouvel arrêté du maire sur la police de la ville et des faubourgs d'Etampes :
Considérant qu'il est urgent pour la salubrité de l'air et pour la salubrité des vêtements des passants de faire baisser à 33 centimètres (1 pied) au dessus du niveau du pavé des rues les conduites des éviers ouverts sur les voies publiques.
Considérant qu'il est impossible à la police de faire entretenir la propreté et la salubrité dans les rues, carrefours, impasses, petites rues et ruelles environnées de maisons dans lesquelles il n'y a pas de latrines.
Avons arrêté et arrêtons ce qui suit
Article premier : les habitants sont tenus de faire descendre à 33 centimètres au dessus du niveau du pavé des rues les conduites des éviers tombant sur la voie publique, ainsi que tout autre conduit d'eau destiné à recevoir les eaux pluviales et à nettoyer l'intérieur des cours et jardins.

Article deux : tous les propriétaires de maison dans laquelle il n'a pas été établi de latrines sont tenus d'en faire construire.
Un courrier destiné au sous préfet mentionnera 400 victimes du choléra pour l'année 1832

En 1849, le chiffre imposant de 486 morts indique, avec deux suppléments de registres, une deuxième épidémie de choléra à Etampes.
25 morts en janvier – 23 en février – 29 en mars – 29 en avril – **57 en mai** – **162 en juin** – **56 en juillet** – **37 en août** – 21 en septembre – 13 en octobre – 12 novembre – 22 en décembre.
La ville recevra à cette occasion, un secours de 1200 francs accordé par le Préfet de Seine & Oise pour les dépenses occasionnées par l'épidémie de choléra asiatique [AD91 cote 2 O 502]
La troisième épidémie, en 1854, épargnera Etampes ; le nombre de décès (291) sera légèrement au dessus de la moyenne, avec un supplément de registre. Pour une moyenne de 24 morts par mois, des pics en juillet (31), août (33) et décembre (35).

Le 24 décembre 1859, le Sous Préfet adresse un courrier au Préfet de Seine & Oise :
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un arrêté pris le 15 de ce mois par Mr le Maire de la Ville d'Etampes pour prescrire la suppression des cabinets d'aisances établis sur les cours d'eau qui traversent cette ville ou dont les fosses pourraient y communiquer. Cet arrêté m'ayant paru conforme à la loi, je pense, Mr le Préfet, qu'il peut être mis à exécution.
Le 5 juin 1862, le maire d'Etampes publie un nouvel arrêté (AD91 2 O 504) :
Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 1835, approuvé par Mr le Préfet de Seine et Oise le 10 septembre suivant et celui du 15 décembre 1859 approuvé le 24 du même mois.
Considérant qu'en obligeant tous les propriétaires de la commune d'Etampes à établir des latrines dans leurs maisons, l'arrêté du 15 juillet 1835 à omis de déterminer le mode de construction à suivre, ni les différentes conditions de solidité et de salubrité qu'il convient d'imposer de manière à laisser chacun libre d'employer le mode qui répondait le mieux à ses convenances personnelles : qu'il importe de combler cette lacune, surtout au moment où les cabinets d'aisances existant sur les cours d'eau qui traversent cette ville devront supprimés et remplacés.
Considérant que tout en laissant aux particuliers la faculté d'employer à leur choix des tonnes fixes ou des fosses d'aisances bâties, il convient de prescrire pour celles-ci un mode de construction susceptible de prévenir les filtrations qui infecteraient le sol et qu'il importe à tous qu'une surveillance suivie soit exercée par l'administration sur des constructions dont l'établissement et le bon entretien sont une garantie de sûreté pour la solidité des habitations et de salubrité pour les habitants
Suivent huit articles précisant le mode de construction des fosses et des tuyaux, les matériaux employés, les diamètres, les épaisseurs, ainsi que leur distance par rapport à la rue…

Les années suivant l'épidémie, Louis sera toujours disponible pour constater les décès survenus à Etampes : 1833 (7 fois/245 décès) – 1834 (10/261) – 1835 (6/326) – 1836 (11/346) – 1837 (6/392) – 1838 (6/266) – 1839 (3/226) – 1840 (19/240) – 1841 (58/273) – 1842 (77/318) – 1843 (54/291) – 1844 (48/245).
En 1845, toujours associé à Louis Alphonse MOUCHE* (lequel est qualifié de cabaretier depuis 1841*), Louis est bien présent du début de l'année au 8 avril (24 fois pour 73 décès).
En ce qui concerne les naissances, Louis ne sera présent que 5 fois pour des enfants nés à l'hospice, et cessera de l'être après le 31 mars.
Après le 8 avril 1845, on ne le verra plus témoigner, ce qui laisse supposer un départ pour Paris (bail de la Belle Image du 6 octobre 1852 dans lequel il est dit propriétaire demeurant 53 rue St Louis, au Marais).
* [4U 579] AD 91 Jugement contradictoire

Audience de Police du 22 février 1841
… la cause appelée, le greffier fait lecture du procès verbal dressé le 31 janvier dernier par le Commissaire de Police d'Etampes, duquel il résulte que ledit jour, à minuit moins un quart, il a reconnu et constaté que le cabaret du sieur MOUCHE était encore ouvert au public et qu'une trentaine de personnes y buvaient après l'heure fixée par l'arrêté de Mr le Maire d'Etampes du 29 avril 1836.
Le Ministère … fait citer en ce tribunal le sieur Louis Alphonse MOUCHE, prévenu de contravention à l'article 471 n°15 du Code Pénal.
Le Ministère Public résume la cause et requiert que le sieur Louis Alphonse MOUCHE soit condamné à 5 francs d'amende et aux dépens.
La série 4U des Archives Départementales de l'Essonne, concerne les justices de paix ; cette série comprend toutes les contraventions passibles de peine d'amende ne dépassant pas 15 francs ou 5 jours d'emprisonnement.
Les délits concernés sont le plus souvent : l'ouverture de débits de boissons après l'heure fixée par le Maire – l'absence de balayage devant les maisons – le jet d'immondices dans la rue – le défaut d'inscription de clients sur le livre de Police par un logeur – les bruits, tapages injurieux et chants troublant la tranquillité des habitants – l'abandon de chevaux et de voitures sur la voie publique …

En janvier 1833, un nouveau propriétaire était venu s'installer au « Robinson Crusoé » l'auberge située dans la rue du Carrefour Doré en face de la Belle Image. Un nommé Claude TABOUR vient d'acheter l'établissement à Marie Elisabeth VILLEMAIRE la veuve de Pierre François Antoine BOUDIER pour une somme de 12000 francs ; le bâtiment fait l'angle de la rue du Carrefour Doré et de la rue Damoise (parcelle n° 373 du cadastre, de nos jours la brasserie « le Renaissance »).
Les deux hommes devaient se connaître car Claude TABOUR, d'une famille originaire de Morigny, avait été lui aussi cafetier rue St Jacques en même temps que Louis.
De sept ans l'aîné de Louis, Claude, incorporé au 75ème Régiment d'Infanterie de ligne avait combattu à Austerlitz, Iéna, Hoff et Heilsberg. Il sera lui aussi médaillé de Ste Hélène.
Les auberges du Robinson Crusoé et de la Belle Image situées idéalement près du cœur administratif d'Etampes (Hôtel de Ville, prison, tribunal et gendarmerie), possédaient toutes deux un jardin cultivé, mais seul Louis avait l'exclusivité de la nourriture pour la prison (inventaire du 14 avril 1858 devant DAVELUY).
Veuf de Marie Catherine LESAGE décédée à Etampes le 6 juillet 1841, Claude TABOUR s'y remarie avec Marie Madeleine Justine VASSOR le 16 juillet 1842.
Il finira ses jours à Paris dans le 17ème arrondissement, chez l'un de ses fils, le 26 avril 1863 à l'âge de 80 ans 2 mois 10 jours.

Autres anciens militaires voisins et frères d'armes de Louis

Sources : recensements d'Etampes 1831,1836,1841 …

François Charles CHAUVET, né comme Louis en 1790, il fera aussi son armée au 8ème de ligne ; mesureur de grains à Etampes, y demeurant rue des Cordeliers, il partira, après le décès de sa femme, chez son fils à Etréchy. Recensé dans cette commune pour recevoir la médaille de Ste Hélène, il y décédera le 6 mai 1877 à l'âge de 87 ans.
Sulpice Honoré DELACELLE, il est né, comme Louis à Mauchamps ; conscrit de 1793, lieutenant en retraite lors de son mariage à Etampes en 1816, il y décède rue de l'Hospice en septembre 1831 à l'âge de 61 ans.

Au 9 rue de la Juiverie : **Charles BEAUFRERE** marchand de nouveautés, ancien capitaine du 14ème Voltigeurs de la Jeune Garde, Chevalier de la Légion d'Honneur. Originaire de St Cyr la Rivière, il se marie à Etampes avec Louise Françoise Désirée HANIEZ le 19 juin 1816. Il décède le 2 mai 1833 à Etampes [23/76]
Décès de Charles BEAUFRERE Chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine en retraite au ci-devant 66ème régiment d'Infanterie de ligne devenu le 62ème de ligne, né à Boissy la Rivière (sic), décédé chez lui au 15 de la rue de la Juiverie, mari de Luce Françoise Désirée HANIEZ , jouissant d'une solde de retraite annuelle de 1200 francs, d'après son inscription ayant pour n° d'ordre 2959 volume 2, et du traitement de Chevalier de la Légion d'Honneur de 250 francs ainsi qu'il résulte de son brevet dont le n° ancien porte 47824 et le nouveau 2002
Au 4 rue de la Juiverie : **Narcisse Spire Bruno MARIN** journalier, né à Morigny en 1788, ancien soldat du 82ème régiment de ligne, marié le 18/10/1815 à Etampes il y décède en janvier 1866 à l'âge de 77 ans. Médaillé de Ste Hélène.
Au 3 rue St Antoine : **Jean Eloi Trophime BESVILLE** gendarme, né à Etampes St Martin en 1781, ancien sergent grenadier du 39ème régiment de ligne, marié à Etampes le 1er décembre 1811 à l'occasion de l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz. Il décède le 14 mai 1853 à Paris 10ème arrondissement.
Au 1 rue du Carrefour Doré : **Louis Narcisse Victor FROMENTIN** libraire, né à Etampes en 1780, lieutenant en retraite du 45ème régiment de ligne, marié le 22 avril 1811 à Etampes, il y décède le 5 août 1858. Il est qualifié de Chevalier de la Légion d'Honneur le 2 juin 1858, mais cette distinction n'est mentionnée ni dans son acte de mariage, ni lors de son décès ou des naissances et décès de ses enfants.
Par son testament devant Me FOUGEU à Etampes le 1er août 1858, il fait don de 500 livres à la bibliothèque de la Ville ainsi que d'une somme de 2000 francs à l'Hospice, ce qui donne lieu à une réunion spéciale du Conseil Municipal pour accepter ce legs.
Archives Municipales d'Etampes, séance du 16 août 1858 : legs FROMENTIN
Lecture du testament de Mr FROMENTIN au profit de la bibliothèque de la Ville
Je donne et lègue à la bibliothèque de la ville d'Etampes tous les livres dont le catalogue a été remis à Me FOUGEU notaire, renfermant plus de cinq cent volumes plus une somme de cinq cent franc pour la reliure ou la réparation des volumes qui pourraient en avoir besoin ; Je fais ce legs dans l'espoir qu'il pourra servir à l'instruction et à la moralisation de notre Ville et je désire que plus riche que moi en fasse davantage.
Le Conseil s'empresse de rendre hommage à la mémoire du vieux vétéran, qui à ses derniers moments a conservé un bon souvenir de son pays et a voulu enrichir sa ville des livres qui avaient contribué à lui faire passer avec calme les derniers instants de la vieillesse.

20.2 Les recensements de population

Du fait de sa longévité, Louis a été recensé plus souvent que ses contemporains.
Le recensement (ou dénombrement) de population, préparé par Lucien BONAPARTE et CHAPTAL, date théoriquement de 1801. Mais ce n'est qu'en 1817 qu'apparaissent les premiers états nominatifs de la population de l'ancienne Seine & Oise.
Des recensements les plus anciens (1817) aux plus récents (1906 pour les archives en ligne et 1936 aux Archives Départementales), les dénombrements de population n'ont cessé d'évoluer pour atteindre leur forme actuelle.

Si les recensements des communes des arrondissements de Versailles et Corbeil (partie Nord de l'actuelle Essonne) sont consultables en ligne dès cette année 1817, ceux des communes de l'arrondissement d'Etampes ne débutent qu'en 1836.
Ces enquêtes ayant une périodicité de 5 années (sauf en cas de guerre), Louis aura donc été recensé en 1817 à Mauchamps, en 1831, 1836 et 1841 à Etampes, en 1856 à Arpajon, en 1866, 1872 (guerre de 1870), 1876, 1881, 1886 et 1891 à Etréchy.
Pour 1846 et 1851, il pouvait demeurer à Paris où il n'y a pas eu de recensement d'effectué.
En janvier 1861, lors du décès de Louis DOUILLOT, son beau frère il résidait à Bourg la Reine au 18 grande rue, domicile précisé aussi dans une matrice cadastrale.
Certaines communes détiennent encore les listes de 1817 et 1836 dans leurs archives, mais ce n'est pas le cas de Mauchamps, ce qui empêche de connaître la composition de la famille CHARPENTIER pour 1817.

Recensement de 1817 pour Etampes (Archives Municipales)

Etat nominatif des habitants de la commune d'Etampes dressé en exécution de la Circulaire du Préfet de Seine & Oise le 25 janvier 1817
Nom – prénoms – âge – état ou profession – indication précise de la demeure – observations : on indiquera dans cette colonne les causes des changements survenus depuis la formation de l'état.
Effectué par plusieurs agents recenseurs, l'état de 1817 commence dans les hameaux et parcourt la ville en entrant par le quartier St Martin.
Itinéraire : le Chesnaye – Champdoux – Valnay – Vaujouan – Pierrefitte – Four Blanc – Lhumery – Bois Regnault – Villesauvage – Malmaison – Bel Air – rue de Charpeaux – rue du Moulin à Tan – rue Belles Croix – rue Reverseleux – rue de l'Isle – rue Badran – rue Braban – rue de la Pirouette – rue du Paradis – rue de Chauffour – rue de l'Eglise – rue Courte – rue de l'Ecole – rue de l'Ouche – carrefour St Martin – rue de la treille – rue de la Digue – rue de la Bretonnerie – Pont Martine – rue de Saclas – rue Bressault – Petit St Mars – rue St Martin – rue du Haut Pavé – rue du vivier – rue Neuve – rue d'Enfer – carrefour des Religieuses – rue des Cordeliers – Promenade des Prés – rue de la Manivelle – rue de l'Etape au Vin – Place St Gilles – rue St Jacques – rue Pavée – rue Basse des Groisonneries – rue Plisson – rue St Louis – rue des trois Fauchets – rue Haute des Groisonneries – rue Basse – rue des trois Fauchets (suite) – carrefour du Moulin Sablon – rue de la Vigne – rue du Pont Quesneau – rue du Petit Moulin – rue de la Roche Plate – rue de la Juiverie – rue de la Roche Plate – carrefour du Pont Doré – rue St Antoine – Carrefour Doré – rue St Mars – rue Damoise – rue du Tripot – rue du flacon – rue des Barnabites – carrefour St Basile – rue de l'Anse – rue du Petit Panier – rue de la Savaterie – rue de la Cordonnerie – rue du Château – Porte Dorée – Faubourg Evezard – rue St Michel – rue St Jacques de Bézégon – Moulin du Port – rue Evezard – rue de la Tannerie – rue du Puits de la Chaîne – rue d'Arnatal – Cloître Notre Dame – rue Monconseil – Place Notre Dame – Petit Marché – Cul de Sac au Bois – rue de l'Hospice – rue des Oisons – Cul de Sac du Cerf – Isle Maubelle – Coquerive – Tourelle des Prés – Les Granges St Père (ferme) – Bois Mercier (ferme) – Guignonville (hameau) – Villeneuve Monfaucon (lieu-dit) – Guinette (lieu-dit) – rue du Perray – rue de la Boucherie – rue de l'Alun – rue Torse – rue du Sablon – rue de l'Avaloir – rue des Aveugles – Gérofosse (lieu-dit) – rue Sans Pain – rue de Bretagne.
L'état se termine par une annotation du Maire constatant le nombre d'habitants d'Etampes à la fin du recensement (20 mai 1817) et du supplément de population présente de cette date à la fin de l'année 1817.

Dressé par nous Maire de la ville d'Etampes, Chevalier des Ordres Royaux et Militaires de St Louis et de Notre Dame du Mont Carmel et de St Lazare, le présent état contenant 7498 habitants

*A Etampes le 20 mai 1817 tullieres**

* Pierre Louis Marie de TULLIERES, ancien capitaine d'Infanterie, Maire et Commandant de la garde nationale d'Etampes, décède le 4 juin 1845 à Etampes en son domicile, 27 rue St Jacques. Il succède en janvier 1816 à Joseph ROMANET Chevalier de St Louis et de la Légion d'honneur, qui décèdera le 10 décembre 1829 à Paris.

Supplément au registre de la population d'Etampes et mutations survenues en 1817
Cette liste comprend les habitants nés après le passage de l'agent recenseur ainsi que les nouveaux arrivants après ce passage, tels que : BESVILLE Adolphe Louis né le 9 mars 1817 à la caserne de Gendarmerie fils de Jean Eloi Trophime BESVILLE Gendarme et de Marie Charlotte TEXIER - Pierre LESIMPLE 34 ans, garde moulin demeurant 7 rue du Perray et Françoise BLOT 28 ans sa femme entrés le 16 décembre 1817 - Antoine CHAUVET 48 ans Chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine en retraite, entré le 28 mai 1817.
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1817, en ce qui concerne la population de la Ville d'Etampes, et à compter du 20 mai jusqu'au 31 décembre de la même année, savoir que le nombre de naissances est de 159, le nombre de ceux entrés dans la ville de 23 ; ce qui fait un total de 182 habitants. Que le nombre de décès est de 105, celui des habitants qui ont quitté la Ville 34 ; ce qui fait un total de 139.
En conséquence, la population au 20 mai étant de 7498 habitants et se trouvant au 31 décembre de la même année accrue de 43, elle était audit jour 31 décembre de 7541 habitants.
Etampes le 1er mars 1818 tullieres

Supplément au registre de la population d'Etampes et mutations survenues en 1818
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1818, en ce qui concerne la population de la Ville d'Etampes à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année, savoir que le nombre des naissances est de 219, que le nombre de ceux entrés dans la ville est de 27 ; ce qui fait un total de 246 individus. Que le nombre de décès est de 190, que celui des habitants qui ont quitté la ville est de 17. La population s'élevant à 7541 habitants et y ajoutant les 39 d'excédent pour l'année 1818, la population pendant ladite année 1818 s'élève à 7580 habitants
Etampes le 1er janvier 1819

Supplément au registre de population de la ville d'Etampes et mutations survenues pendant l'année 1819
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1819 en ce qui concerne la population d'Etampes à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année que le nombre des naissances est de 237, que le nombre de ceux entrés est de 45, ce qui fait un total de 282 ; que le nombre de décès est de 175, que le nombre de ceux qui ont quitté la ville est de 22.
Total : 175+22=197 ; d'où il suit qu'il y a en surplus 113 individus, lesquels ajoutés à la population de 1818 (7580) forment pendant 1819 une population de 7693 (individus).
Etampes le 1er janvier 1820

Supplément au registre de la population de la ville d'Etampes et mutations survenues pendant l'année 1820
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1820 en ce qui concerne la population de la ville d'Etampes à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année que le nombre des naissances est de 215, que le nombre de ceux entrés est de 41, soit 256 ; que le nombre des décès est de 215, que le nombre des habitants qui ont quitté la ville est de 25, soit

240 ; d'où il suit qu'il y a en plus 16 habitants, lesquels ajoutés à la population de 1819 (7693), forment une population pour 1820 de 7709 (individus).
Etampes le 1er janvier 1821 tullieres

Supplément au registre de la population de la ville d'Etampes et mutations survenues pendant l'année 1821
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1821 en ce qui concerne la population de la ville d'Etampes à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année que le nombre des naissances est de 227, de ceux entrés est de 22, soit 249 ; que le nombre de décès est de 221, ceux sortis de la ville de 14, soit 235 ; d'où il suit qu'il y a en plus14 habitants ; lesquels ajoutés à la population de 1820 (7709), forment pendant l'année 1821 une population de 7723 (individus) ;
Etampes le 1er janvier 1822

Supplément au registre de la population de la ville d'Etampes et mutations survenues pendant l'année 1822
Il résulte des mutations survenues pendant l'année 1822 en ce qui concerne la population de la ville d'Etampes à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année que le nombre des naissances est de 238, de ceux entrés est de 61 ; que le nombre de décès est de 266, ceux sortis de la ville de 13, soit 279 ; d'où il suit qu'il y a en plus 20 habitants ; lesquels ajoutés à la population de 1821 (7723), forment pendant l'année 1822 une population de 7743 habitants.
Etampes le 1er janvier 1823

Suit l'état des nouveaux domiciliés : un restaurateur, un paumier, un jardinier, un sabotier, un ouvrier en laine, un maréchal et un menuisier (et leurs familles).

Pour 1817, 35 habitants d'Etampes sont qualifiés par l'agent recenseur de : militaire en retraite (8), militaire en demi solde (1), officier en retraite (10), officier en demi solde (3), Lieutenant en retraite (3), Capitaine en retraite 4), Légionnaire (3), Chevalier de la Légion d'Honneur (1) et de prisonnier de guerre (1).
Il y avait alors à Etampes 65 aubergistes (ou cabaretiers), 5 marchands de vin, 6 tonneliers et 32 vignerons et 2 limonadiers pour désaltérer les communautés importantes de journaliers (319), de domestiques (330), de jardiniers (89) et de portefaix (52).
Professions liées au transport : charretiers (41) - voituriers (29) - postillons (11) - garçons d'écurie (7) - conducteurs de pataches (2) – maréchaux (31) – bourreliers (14)
Professions liées à l'alimentation : boulangers (32) – bouchers (24) – charcutiers (11) – épiciers (33) – marchands de volailles (4) – pécheurs (4) – marchands de poissons (2) – fruitiers (3) – beurriers (3) – marchands de miel (2) – pain d'épiciers (1) – marchands de salines (2) -
Professions liées à l'habillement : tailleurs (53) – cordonniers (68) – couturières (27) – tisserands (35) – blanchisseuses (20) – bonnetiers (9) – bottiers (2) – chapeliers (5) – couturières (27) – merciers (14) – marchands drapiers (5) – fripiers (14) – perruquiers (20) – culottiers (2) – apprêteurs de bas (1) – sabotiers (18) – teinturiers (1)
Professions liées à la meunerie : meuniers (9) – marchands de bled (20) – gardes moulins (20) – corroyeurs ((5) – grainetiers (6) – blatiers (1) – marchands de farine (2) – marchands de chevaux (1) – mesureurs de grains (15) – marchands de son (2) – selliers (4) – tanneurs (12) – mégissiers (37)

Recensement de 1831 pour Etampes (Archives Municipales)

Lors du recensement de population de 1831, recensement qui n'existe qu'aux Archives Municipales d'Etampes, Louis demeure 24 rue de la Juiverie ; aubergiste, il est âgé de 44 ans. Reine Stéphanie, 41 ans, est présente avec Reine Ismérie 15 ans et Louis Adolphe 9 ans, leurs deux enfants.
Ils ont une domestique, Catherine Virginie PAROT veuve FAGNOU, nièce de Reine Stéphanie, et son fils de 3 ans, Louis Isidore FAGNOU.
A la naissance de Louis Isidore au 1 rue de la Porte Dorée le 9 mai 1828, Louis était témoin et peut être aussi parrain à cause de leurs liens familiaux.
A la même adresse, loge un compagnon charpentier âgé de 24 ans, Alexis FAGNOU, frère de Catherine Virginie.
Au même recensement de 1831, Jean FORCE le beau père de Louis, rentier âgé de 82 ans, réside au 1 rue de la Porte Dorée. Marie Catherine FORCE veuve TROUVE, sa belle sœur âgée de 50 ans, réside au 76 de la rue St Jacques avec ses deux fils, Alexandre TROUVE, 26 ans, militaire, et Eugène Edmond TROUVE, 16 ans.

Ce recensement, daté du 1er mai 1831, semble suivre le même cheminement que celui de 1817 ; il débute par le Chesnay mais s'arrête au n° 2 de la rue du Carrefour Doré pour un total de 1133 garçons et 1286 filles. La suite de ce recensement est lacunaire.
Un feuillet déclassé, situé dans le registre après le recensement de Bois Regnault, renseigne néanmoins sur le nombre d'habitants en 1831
Récapitulation du recensement de 1831
Le double du présent recensement a été déposé à la Sous Préfecture le lundi 14 novembre 1831
Nombre de garçons : 1876, de filles : 2137, d'hommes mariés : 1715, de femmes mariées : 1723, de veufs : 162, de veuves : 496, de militaires aux armées : ils sont au nombre de 57 compris dans les 1876.
Total numérique de la population : 8109 y compris les hameaux dont la population est ci après
Chesnay : 67, Champdoux: 4, Pierrefitte : 38, Vaujouin : 2, Valnay : 7, l'Humery : 52, Bois Regnault : 7, Malmaison : 5, Four Blanc : 10, Bois Mercier : 2 et Guignonville : 28.
Total : 222
*Certifié véritable à Etampes le 14 novembre 1831 boivin chevallier***
Nota : les états partiels dressés par les commissaires ont été remis à la Mairie vers le 11 juin 1831
** Jean Gilles BOIVIN CHEVALLIER décède le 17 février 1842 à Etampes [16/118]
le 17 février 1842 décès de Jean Gilles BOIVIN CHEVALLIER, propriétaire, Chevalier de la Légion d'Honneur, membre du Conseil Municipal et du Conseil d'Arrondissement, ancien Maire d'Etampes, âgé de 77 ans, né à Etampes St Martin, décédé hier en son domicile en cette ville, 21 rue Evezard, veuf de Michelle CHEVALLIER.
C'est le Maire qui aura à gérer l'épidémie de choléra de 1832.

Les feuillets comportent 11 cases à remplir par les agents recenseurs : nom et prénoms des habitants – âge – profession – garçons* – filles* – hommes mariés* - femmes mariées* – veufs* – veuves* – militaires aux armées*.
* des reports en haut et en bas de chaque page indiquent à chaque page le nombre de ces sept catégories d'habitants
Le dernier report consultable indique un chiffre de 1133 garçons – 1286 filles – 1056 hommes mariés – 1070 femmes mariées – 95 veufs – 302 veuves – 39 militaires.

Deux feuillets isolés et déclassés concernant les habitants du 10 de la rue des Aveugles (rue située en fin de recensement) indiquent cependant un report de 1851 garçons – 2109 filles – 1695 hommes mariés – 1703 femmes mariées – 158 veufs – 495 veuves – 56 militaires. Le total de ces habitants est de 8087, chiffre proche des 8100 habitants indiqués par le Maire au Sous Préfet le 19 septembre 1836.

Archives municipales d'Etampes – courriers insérés dans le registre de recensement :

Lettre n° 203 Recensement de la population
Le Maire de la ville d'Etampes,
Vu la lettre de Mr le Préfet de ce département en date du 6 avril dernier insérée au recueil des actes administratifs n° 17 sur le recensement de la population ; considérant que ce travail, vu la population de la ville, exige qu'il soit fait des divisions d'icelle par quartiers pour chacun desdits quartiers afin, que par ce moyen, il soit plus promptement confectionné,
Nomme pour commissaire spécial pour le recensement de la population des rues de … (blanc) … ,Mr … (blanc) … pour le recensement de la population des rue de … (blanc) …, Mr … (blanc) … pour le recensement des rues de … (blanc) …,Mr le commissaire susnommé est invité à bien reconnaître et exprimer le numéro des maisons … Il est également invité à se bien pénétrer des instructions données par Mr le Préfet et dont extrait est ici contre, et enfin de déposer à la mairie ledit recensement aussitôt qu'il sera confectionné.
Fait et arrêté à Etampes en l'Hôtel de la mairie le 26 mai 1831 pour extrait

Lettre n° 203 Recensement général de la population
Le Maire de la ville d'Etampes à l'honneur de prévenir les habitants, que pour l'exécution de la lettre de Mr le Sous Préfet de ce département en date du 6 avril dernier, des commissaires spéciaux sont nommés pour, dans chaque quartier de la ville, écarts et hameaux en dépendant, faire le recensement général et nominatif des habitants, dans lequel on indiquera :
1° les nom, prénoms, âge et profession de chaque chef de famille, ainsi que des personnes qui en font partie ou qui, étant attachées à la famille, occupent la même habitation.
2° les enfants mineurs qui, absents de la ville, n'ont pas d'autre domicile légal que celui de leurs parents.
3° et les militaires actuellement sous les drapeaux, nés à Etampes ou qui y étaient domiciliés avant leur départ.
Le Maire est persuadé que les habitants s'empresseront de seconder le zèle et la bonne volonté de MM. Les commissaires et leur donner tous les renseignements nécessaires pour porter ce travail à la plus grande perfection.
Etampes le 26 mai 1831
Lettre n° 203 le 26 mai 1831
A MM. Les commissaires délégués pour le recensement de la population
Mr le Préfet, dans son instruction aux Maires sur le recensement de la population, leur recommande de déléguer des commissaires spéciaux pour procéder à cet important travail qui, quoique très simple, exige beaucoup d'exactitude. Ce recensement qui est extrêmement urgent, devra commencer à l'instant pour être terminé dans le plus bref délai ; pour agir avec plus de promptitude, j'ai fait la division des quartiers de la ville et j'ai désigné les commissaires chargés du recensement de la population dans chacun desdits quartiers.
J'ai compté, Messieurs, sur votre zèle, sur votre bonne volonté pour que vous vouliez bien coopérer à ce travail pour lequel j'ai cherché, en multipliant le nombre des commissaires, à diminuer la perte d'un temps que vous auriez à employer si utilement pour vos affaires personnelles.

Je vous prie donc de venir aujourd'hui à la Mairie pour recevoir l'acte de votre nomination et les tableaux imprimés qui doivent servir audit recensement.
Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Lettre n° 203 du Sous Préfet au Maire
Etampes le 7 novembre 1831
Monsieur le Maire, je n'ai point encore reçu le recensement général et nominatif des habitants de votre commune que j'ai eu l'honneur de vous rappeler.
Mr le Préfet me demande aujourd'hui ce travail sans délai. Je vous prie de vouloir bien me l'adresser sans le moindre retard. Je ne dois pas dissimuler que cet envoi m'est fait depuis très longtemps par tous vos collègues.
Recevez Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée
Le Sous Préfet signé : *foye*

Recensement de 1836 pour Etampes (AD 91 archives en ligne)

En 1836, Louis, aubergiste âgé de 45 ans, demeure au 24 rue de la Juiverie avec Reine Stéphanie FORCE sa femme âgée de 45 ans. Ils ont une domestique, Virginie PAROT veuve FAGNAUX (sic) 31 ans qui élève son fils Louis Isidore FAGNAUX 8 ans [192/320].
Au 16 place St Gilles : BARRILLET Désiré, cafetier, 26 ans & sa femme CHARPENTIER Ismérie 20 ans. Ils ont une domestique, Eugénie BOUCHER, 20 ans [110/320].
Au 76 rue St Jacques : FORCE Marie Catherine veuve REMOND, propriétaire, 55 ans, avec une domestique [165/320].
Première page du recensement *:*
Recensement de la population 1836 *1er cahier en tout 6 cahiers*
Etat nominatif des habitants
Récapitulation : 1790 garçons – 1653 hommes mariés – 182 veufs – 2118 filles – 1657 femmes mariées – 496 veuves – total : 7896 habitants.
Nota : la colonne d'observations est employée à contenir le nom des rues et les numéros des maisons (en réalité seulement les numéros des maisons, les noms des rues étant inscrits en haut de chaque page).

*Certifié par le Maire soussigné le 20 juillet 1836 c.cresté**

* François Charles CRESTE décède le 15 juillet 1844 à Dourdan [61/151]
Le 15 juillet 1844 décès de François Charles CRESTE, Colonel en retraite, Chevalier de l'Ordre Royal de St Louis, officier de la Légion d'Honneur, ancien Maire de la ville d'Etampes, né à St Arnoult le 2 septembre 1768, demeurant à Dourdan où il est décédé hier.

Site LEONORE (Archives en ligne de la Légion d'Honneur)
Etats de service : entré à l'armée en 1784 comme simple soldat au 48ème régiment d'infanterie, il finira sa carrière militaire en 1815 en tant que colonel du 10ème régiment d'infanterie légère.
Blessé d'un coup de sabre au bras droit à Manheim et d'un coup de feu qui lui a traversé la cuisse droite à Muz en Navarre.
Le 1er septembre 1832, il demande au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur que son traitement de légionnaire lui soit adressé non plus à St Arnoult, mais à Etampes où il a fixé son nouveau domicile.
Le 29 avril 1844, il demande que ce traitement soit payé à Dourdan où il demeure à présent.

Le recensement de 1836 commence par le hameau du Chesnay (recensé par Mr PORTHAULT) et finit par la rue de Bretagne (recensée par Mr FONTAINE)

Chaque feuillet comporte 13 colonnes : numéro d'ordre général / numéro d'ordre des ménages / noms de famille / prénoms / titres, qualifications, état ou profession et fonctions / état civil des habitants (garçons, hommes mariés, veufs, filles, femmes mariées, veuves) /âge /observations.
Trois courriers insérés dans le recensement de 1831 relatent la difficulté du recensement de 1836 pour arriver à Versailles (archives municipales d'Etampes)

Préfecture de Seine & Oise Versailles le 4 août 1836
Bureau du secrétariat n° 1866
Monsieur le Maire, je n'ai pas encore reçu l'état de recensement qui vous a été demandé le 6 juin dernier (recueil n° 21)
Je vous prie de vouloir bien ne pas différer plus longtemps à satisfaire à cette demande dont l'objet est très urgent.
Agréez Mr le Maire, l'assurance de ma considération distinguée le Préfet

Préfecture de Seine & Oise Versailles le 2 septembre 1836
Secrétariat 5ème bureau n° 1880
Monsieur le Maire, je dois, pour terminer le travail du recensement général de la population, transmettre à Mr le Ministre un état contenant communes du département ayant une population agglomérée de 1500 âmes et au dessus, le chiffre de votre population en 1831 me fait croire que votre commune peut se trouver dans cette catégorie, et je vous serai obligé de m'envoyer par courrier, la population de votre commune divisée en population agglomérée et en population non agglomérée. La population agglomérée se compose de tous les habitants qui habitent le chef lieu de la commune, et la population non agglomérée se compose des habitants qui habitent les hameaux ou écarts séparés du chef lieu de la commune.
Agréez Mr le Maire l'assurance de ma considération distinguée le Préfet

n° 7880 Etampes le 19 septembre 1836
A Mr le Sous Préfet
Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser, ce jour le double du recensement général de la population d'Etampes pour 1836, travail recommandé par la lettre de Mr le Préfet du 6 juin dernier. Le chiffre de la population, comme vous le verrez en tête du tableau s'élève à 7896 ; la population de 1831 s'élevait à 8100. Il y aurait en moins 204, mais on ne peut admettre d'après ce dernier chiffre une sorte de dépopulation de 1831 à 1836, si on met en opposition l'année 1832 pendant laquelle 400 personnes ont succombé victimes du choléra.
Je dois, Monsieur vous informer que répondant directement à Mr le Préfet, conformément à sa lettre du 2 septembre dernier, je l'informais que la population de 1836 ne s'élevait qu'à 7655.
Ce chiffre d'après la confection du travail auquel on s'est livré avec le plus grand soin est une erreur qu'il est important de rectifier.
Je vous prie même de vouloir bien fixer sur ce, l'attention de Mr le Préfet en lui renvoyant le recensement qu'il attend avec la plus grande instance.

Recensement de 1841 pour Etampes (AD 91 archives en ligne)

En 1841, Louis, aubergiste, 50 ans, au 22 (sic) rue de la Juiverie avec Reine FORCE, sa femme, 50 ans. Virginie PAROT veuve FAGNOU, 36 ans, demeure avec eux comme domestique [180/319].

Récapitulation du recensement de 1841
Garçons 1776

Hommes mariés	*1704*
Veufs	*160*
Filles	*2006*
Femmes mariées	*1708*
Veuves	*509*

Total : 7968 habitants

Inscriptions en bloc :	
Hospice	*26*
Maison d'arrêt	*10*
Collège	*26*
Pensionnat de demoiselles	*43*

Certifié par le Maire soussigné, le présent tableau de la commune d'Etampes montant à 7968 montant à 7968 habitants
A Etampes le 10 juillet 1841 *c. cresté*

Pour 1841, les reports (relevés des totaux de chaque page) sont regroupés dans les premières pages du registre. Le recensement commence par la rue des Belles Croix et finit par le hameau de Bois Mercier.
Chaque feuille comporte 15 cases : n° général/ n° des ménages/noms/ prénoms/professions/garçons/ hommes mariés/ veufs/filles/ femmes mariées/ veuves/âge/observations.

Recensement de 1846 pour Etampes (AD 91 archives en ligne)

En 1846, Louis & Reine Stéphanie ne sont plus à Etampes.
Divers actes les voient résider à **Paris rue St Louis, au Marais** en 1852, 1853 et 1854. La matrice cadastrale de 1826 leur donne comme résidences successives : Mauchamps, Arpajon et **Bourg la Reine.**
La Belle Image, au **n° 22** rue de la Juiverie, car le n° 24 n'existe pas dans ce recensement, est occupé par Jean DEJEAN, aubergiste, 29 ans, Adélaïde BAILLY sa femme, 30 ans, leurs deux enfants, Jules, 3 ans et (?) 1 an (le prénom n'est pas précisé dans l'état, mais s'agit d'Emile né le 16 août 1845 chez père & mère au **n° 24** de la rue de la Juiverie).
Le couple DEJEAN ont une domestique, Louise DAUVILLIERS, 14 ans.

La première page du recensement de 1846, (modèle B), est une page d'explication sur le mode de formation de l'état, page d'explication qui est valable pour toutes les communes de Seine & Oise.

Dénombrement de la population – 1846
Etat nominatif des habitants des habitants de la commune d'Etampes
Explications sur le mode de formation de l'état

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renfermera 30 noms, ni plus, ni moins. Les noms devront être bien lisiblement écrits, les chiffres bien faits et placés verticalement les uns au dessus des autres, pour faciliter les additions.
Colonnes 1 et 2 – Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues, seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg ; de là, on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses et isolées. Dans les villes, on procèdera par rues,

par quartiers, faubourgs. On se dirigera successivement du levant au midi, puis du midi au couchant, et enfin du couchant au nord.
Colonnes 3, 4 et 5 – On recommencera, dans ces 3 colonnes, une série de numéros pour chacune des divisions territoriales de la commune indiquées dans les colonnes 1 et 2. On procèdera par maison, dans chaque maison par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renfermera. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage. Le numéro final indiquant le total de chacune de ces divisions sera reporté sur la dernière feuille du cadre en regard du nom qui la désigne, et servira à former un total général des maisons, des ménages et des individus.
Colonnes 6 et 7 – On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme de ce chef, puis ses enfants, s'il en a. Puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage ; enfin les domestiques et les employés ou ouvriers qui vivent et qui ont leur résidence en commun avec la famille.
Colonne 8 – On fera connaître, dans cette colonne, outre la profession, la position de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des enfants, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.
Colonnes 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 – l'emploi de ces colonnes ne représente aucune difficulté. Si l'individu inscrit dans les colonnes 6, 7 et 8 est un garçon, on inscrira le chiffre 1 dans la colonne 9 ; si c'est un homme marié, on inscrira le chiffre 1 dans la colonne 10, et ainsi de suite. En un mot, le chiffre 1 sera mis en regard du nom de chaque individu dans la colonne à laquelle cet individu appartient par son sexe et son état civil. On ne fera pas le report des totaux de page en page, mais on portera les totaux de chaque page sur le cadre destiné à le recevoir ; et ces totaux, additionnés avec soin, serviront à établir, sur la dernière page, la récapitulation générale de l'état civil. La somme des totaux verticaux au bas de chaque page doit toujours reproduire le chiffre 30.
Colonne 16 – On mentionnera l'absence des individus ainsi que sa cause ; on inscrira, en outre, s'il y a lieu, les renseignements ci-après : mendiant, indigent, secouru par la charité, aliéné dangereux, aliéné non dangereux, sourd muet, aveugle, enfant trouvé.

Individus qui doivent être compris au tableau nominatif de dénombrement de la commune.
On doit inscrire en général : toutes personnes ayant dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille, même les étrangers, quoiqu'ils n'aient pas l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France, et les militaires qui n'ont pas été encore appelés, ou qui, après avoir été appelés, ont été envoyés en congé compris dans la réserve.
On doit inscrire, quoiqu'ils ne soient pas originaires de la commune et n'y aient pas un domicile à eux propre : les commis, employés, clercs, serviteurs et domestiques ; les enfants placés en nourrice par leurs parents ou par un hospice ; les gendarmes ; les préposés aux douanes ; les frères et les sœurs des congrégations hospitalières ou enseignantes.
On doit inscrire, quoique absents : les individus qui sont en voyage pour raison d'affaires, de plaisir ou de santé, sans avoir renoncé au domicile qu'ils ont dans la commune ; les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément à la journée ou à la tâche au dehors ; les commis-voyageurs employés par les maisons de commerce établies dans la commune ; les malades résidant habituellement dans la commune, qui sont placés momentanément, pour raison de santé, dans un hospice ou dans une maison de santé ; les individus résidant habituellement dans la commune, qui sont en état de prévention dans une maison d'arrêt jusqu'à leur mise en jugement.

Individus qui ne doivent pas être compris au tableau nominatif du dénombrement de la commune.
On ne doit pas inscrire, en général, quoique présents : tous individus qui ne sont pas dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.
On ne doit pas inscrire, quoique originaires de la commune : les enfants ou élèves placés en nourrice ou en pension dans une autre commune ; les jeunes gens placés en apprentissage ou comme domestiques au dehors ; les militaires inscrits sur les contrôles des corps de troupes de différentes armes ; les marins au service de l'Etat ou faisant les voyages de long cours.
Versailles. – DUFAURE, imprimeur de la Préfecture, rue de la Paroisse, 21.

*Récapitulation de l'état civil**

Garçons	*1850*
Hommes mariés	*1738*
Veufs	*170*
Filles	*2108*
Femmes mariées	*1746*
Veuves	*545*
Total	*8157*

*Nota : le total des habitants doit être le même d'après les deux récapitulations**

*Récapitulation par quartier, village, hameau ou rue**
Ce tableau précise le sens du dénombrement, lequel débute par la rue du Perray et finit par le hameau de Bel Air et le moulin de Chauffour. Il renseigne sur le nombre d'habitants de chaque rue, ce qui donne :
Rue St Jacques => 158 maisons – 302 ménages – 978 individus.
Rue de la Juiverie => 22 maisons – 47 ménages – 149 individus.
Bel Air => 3 maisons – 3 ménages – 10 individus.
Moulin de Chauffour => 1 maison – 1 ménage – 5 individus.

Arrêté le présent tableau de la population de la commune d'Etampes le 26 septembre 1846.
Le premier conseiller remplissant par intérim les fonctions municipales de la ville d'Etampes.
*Grivot**
* Claude Sulpice GRIVOT, premier membre du Conseil, remplacera le Maire Albin Nicolas POMMERET de VARENNES à partir d'août 1846 pour signer les actes d'état civil.

Recensement de 1851 pour la Seine & Oise

A Etampes, au **24 rue de la Juiverie** : Jean DEJEAN, 34 ans, aubergiste – Julie Adélaïde BAILLY, sa femme, 25 ans – Emile DEJEAN, 5 ans, leur fils – Stéphanie Mathilde PICHARD, 17 ans, cuisinière

Dénombrement de population – 1851 (modèle B)
Etat nominatif des habitans de la commune d'Etampes*
* (ainsi que parens, enfans, ascendans, absens dans l'imprimé)

Avec des observations encore plus élaborées qu'au recensement de 1846, ce dénombrement cherche à éviter l'inscription de migrants dans plusieurs communes. Les colporteurs

auvergnats, par exemple, pouvaient être inscrits dans leur commune d'origine et dans la région parisienne.
Au recensement pour 1836 de Roche Charles (Puy de Dôme), Blaise GIROIX, cultivateur, 34 ans, Marie GRANGER sa femme, 34 ans, et leur fille Jeanne, 10 ans résident chez François GIROIX, le père de Blaise.
Au même recensement de 1836, Blaise GIROIX, journalier, 33 ans, Marie GRANGE, sa femme, 32 ans, demeurent à Longjumeau (ancienne Seine & Oise).

Le recensement d'Etampes débute par la rue du Perray et finit par la ferme de la Malmaison.

1 – Observations relatives à quelques uns des renseignements que les maires doivent prendre sur chaque habitant
Profession (colonne 8)
Il est nécessaire de faire quelques distinctions en ce qui concerne les professions de cultivateurs.
On reconnaît, en général, 5 classes de cultivateurs : les propriétaires-cultivateurs, les fermiers, les métayers ou colons, les journaliers, les domestiques attachés à l'exploitation.
Mais le propriétaire qui cultive ses terres peut, en même temps, exercer une industrie ; il en est de même du fermier qui, en outre, est quelquefois propriétaire.
Même observation à l'égard du métayer ou colon et des journaliers. Dans ces divers cas, l'indication des professions doit être faite ainsi qu'il suit : si le propriétaire vit exclusivement du produit de son domaine qu'il cultive lui-même, il sera inscrit à la colonne 8 comme propriétaire-cultivateur ; s'il exerce, en outre, une industrie, celle de meunier, par exemple, il sera inscrit comme propriétaire-cultivateur-meunier. Si le fermier vit exclusivement du produit de sa ferme, il sera inscrit comme fermier.
S'il possède, en même temps, des terres, il sera inscrit comme fermier-propriétaire, s'il exerce une industrie, celle de vannier, par exemple, il sera inscrit, selon le cas, ou comme fermier-vannier, ou comme fermier-propriétaire-vannier.
Des désignations analogues figureront à la colonne des professions, selon les cas, pour les métayers ou colons ainsi que pour les journaliers.
On doit considérer comme « manufacturier » les propriétaires d'établissements qui réunissent tout ou partie des conditions suivantes : 1° - emploi d'un nombre d'ouvriers considérable ; 2° - usage des moteurs mécaniques, comme machines hydrauliques, atmosphériques, à vapeur, 3° - vente de produits en gros à des marchands, ou à la fois en gros et en détail, par l'intermédiaire de consignataires ou dépositaires. Les autres établissements de même nature qui ne se trouvent dans aucune de ces trois conditions, ne sont que des fabriques ou des métiers, et doivent figurer dans la petite industrie (voir le cadre et le modèle).
Ne doivent être classés parmi les commis que les personnes préposées à la vente. Les caissiers teneurs de livres, employeurs à la correspondance, au contentieux, rentrent dans la catégorie des employés chez les particuliers.
Il est des professions dont l'existence seule est un délit. Il sera nécessaire cependant de les indiquer, si elles exercées notoirement. Ainsi les mendiants, les vagabonds, devront être inscrits comme tels dans la colonne des professions. Certains états honteux devront également être inscrits, comme celui de fille publique.
On ne doit donner aux femmes qui n'ont pas de profession particulière, celle de leur mari, que lorsqu'elles concourent à l'exercice de cette profession. Ainsi dans le commerce, la femme qui tient le comptoir, ou la caisse, ou les livres, ou la correspondance, concourt à l'exercice de la profession maritale. Les femmes des cultivateurs, généralement associées, dans les campagnes, aux travaux des champs, doivent être considérées comme ayant la même

profession de leurs maris. Toutes les fois, au contraire, que la femme reste étrangère à l'état du mari, et n'a pas de profession distincte, elle doit être classée à la colonne 8, sous cette dénomination : vivant du travail ou des revenus de son mari.
L'observation qui précède s'applique aux enfants quand ils sont en bas âge et ne peuvent, par conséquent, ni exercer un état distinct ni aider les parents. Dans le cas contraire, ils ont la profession des parents, à moins qu'ils n'en exercent une autre. S'ils sont en apprentissage, ils doivent figurer à la colonne 8 comme apprentis, avec l'indication de l'état qu'ils apprennent, comme, par exemple, apprenti-menuisier, apprenti-serrurier.
Quand un individu ne peut ou ne veut déclarer ses moyens d'existence et que l'on n'a aucun moyen de les connaître, ils doivent classés, à la colonne 8, avec cette désignation : sans profession ni moyens d'existence connus.
Dans les grandes villes, l'exactitude des déclarations relatives à la profession doit être, dans un intérêt de police, vérifiée avec le plus grand soin. Des renseignements à ce sujet, seront utilement pris auprès des concierges, des propriétaires ou principaux locataires.
<u>Maladies et infirmités apparentes</u> (colonnes 24 à 34) – en ce qui concerne les individus qui ne pourront dénombrées personnellement, les renseignements les plus précis devront être pris auprès des personnes avec lesquelles ils demeurent, ou auprès des parens, des propriétaires, des concierges, sur les infirmités dont ils peuvent être atteints.
<u>Observations</u> (colonne 35) – la colonne d'observations pourra contenir tous les renseignements que le maire jugera utile de recueillir sur chaque administré, comme son absence momentanée, son état d'indigent, d'ancien condamné placé sous la surveillance de la haute police, d'enfant trouvé etc.
Le tableau nominatif pourra être utilement terminé, soit par des observations générales sur les causes d'un accroissement ou d'une diminution notable de la population, depuis 1846, soit sur les difficultés particulières qu'aura pu rencontrer le dénombrement.
<u>2 – Explications sur le mode de formation de l'état</u>
Observations générales
Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme juste 35 noms.
Tous les renseignements relatifs au même individu doivent être placés dans les cases qui sont sur la même ligne que son nom.
Ceux de ces renseignements qui doivent figurer dans les colonnes 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 y seront indiqués par le chiffre 1 inscrit dans la case.
Les autres renseignements devront écrits en toutes lettres, conformément aux déclarations des habitans.
<u>Colonnes 1 et 2</u> – Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitans de chacune de ces parties de la commune. On doit en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale (le chef-lieu ou le bourg) ; de là, on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses et isolées. Dans les villes, on procèdera par quartiers et rues.
<u>Colonnes 3, 4 et 5</u> – On procèdera par maison, dans chaque maison par ménage. Il y aura, pour chaque maison, un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renfermera.
Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.
<u>Colonnes 6 et 7</u> - On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme de c chef, puis ses enfans, s'il en a. puis les ascendans, parens ou alliés faisant partie du ménage ; enfin les domestiques, employés ou ouvriers, qui vivent et ont leur résidence en commun avec la famille.

<u>Colonne 8</u> – On fera connaître dans cette colonne, outre la profession, la position de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, comme chef, ou enfant ou domestique.
<u>3 – Individus qui doivent compris au tableau nominatif de la commune</u>
Toutes les personnes qui ont leur domicile ou leur résidence dans la commune.
Les étrangers, naturalisés ou non, autorisés ou non à établir leur domicile en France, à l'exception de ceux qui voyagent pour leurs affaires ou leur plaisir.
Les commis, employés, élèves, apprentis, serviteurs ou domestiques, originaires ou non de la commune, n'y ayant pas un domicile qui leur soit propre, majeurs ou mineurs.
Les enfants placés en nourrice par leurs parens ou par un hospice.
Les militaires non encore appelés ou en congé.
Les ouvriers compagnons faisant leur tour de France ; les troupes de comédiens ou de musiciens ambulantes ; les individus exerçant des professions ambulantes ; les ouvriers travaillant sur un chemin de fer qui traverse la commune ; les officiers sans troupes ; les gendarmes et préposés des douanes ; les élèves externes des collèges, pensions, et ceux des élèves internes dont les parens habitent la commune. Les individus déposés dans la maison d'arrêt et non encore jugés.
<u>Individus à inscrire nominativement quoique absens</u>
Les ouvriers travaillant au dehors, à la journée ou à la tâche, et qui reviennent après de courtes absences périodiques, à leur résidence habituelle.
Les individus en voyage pour raison d'affaires, de plaisir ou de santé.
Les commis-voyageurs attachés à une maison de commerce dont le siège est dans la commune.
Les malades placés momentanément dans un hospice ou une maison de santé.
Les propriétaires qui, se trouvant à la campagne au moment du dénombrement, ont leur résidence habituelle dans la commune.
<u>Individus qui ne doivent pas être inscrits nominativement</u>
Tous ceux qui ne font que traverser la commune, ou n'y doivent faire qu'un très court séjour, pour affaire ou plaisir, et ont leur résidence habituelle ailleurs.
Les élèves internes des collèges, séminaires, pensions et écoles spéciales, dont les parens n'habitent pas la commune.
Les militaires des corps de troupes de terre et de mer.
Les détenus des prisons départementales, des maisons centrales de force et de correction.
Les jeunes détenus des maisons d'éducation correctionnelles et des colonies agricoles.
Les individus placés en dépôt de mendicité, dans les asiles d'aliénés, dans les hospices comme infirmes.
Les membres des communautés religieuses vivant en commun.
Les réfugiés à la solde de l'Etat.
Les marins au longs cours embarqués.
On ne doit pas inscrire, quoique originaires de la commune
Les enfants ou élèves placés en nourrice ou en pension dans une autre commune ; les jeunes gens placés en apprentissage ou comme domestiques hors de la commune.

Versailles – chez DUFAURE, Imprimeur de la Préfecture, des Tribunaux, etc. 21 rue de la Paroisse – Propriétaire-Gérant du journal La Concorde de Seine & Oise.

Récapitulation générale : 8083 habitans

Cultes : 8079 catholiques romains – 2 calvinistes – 2 israélites.

Maladies ou infirmités apparentes : 1 aveugle – 1 borgne – 2 sourds et muets – 1 aliéné à domicile – 1 affligé d'une déviation de la colonne vertébrale – 1 affligé de la perte d'un bras – 2 affligés de la perte d'une jambe – 1 pied bot – 2 infirmités ou maladies diverses.
Récapitulation de professions :
Agriculture : 1474 individus
Grande industrie ou manufactures : 47
Petite industrie ou marchands : industrie du bâtiment : 350 – industrie de l'habillement : 854 – industrie de l'alimentation : 516 – industrie des transports : 126 – industrie relative aux lettres : 10 – états de luxe : 28.
Professions libérales : 1043
Domesticité : 428
Individus sans profession (femmes vivant du travail ou des revenus de leurs maris et enfants en bas âge à la charge de leurs parents) : 3247

Vu et coté pour être annexé au tableau nominatif de la commune d'Etampes
Pour le Maire, l'adjoint bonté fils

Le 9 octobre 1855, Louis Adolphe, le fils de Louis se marie à Chevreuse

Acte n° 11 du neuf octobre mil huit cent cinquante cinq: *à dix heures du matin, sont comparus devant nous Maire officier de l'état civil de la commune de Chevreuse,* ***Louis Adolphe CHARPENTIER*** *marchand de nouveautés, domicilié à Paris 60 rue de Provence, né à Mauchamps (Seine et Oise) le vingt deux janvier mil huit cent vingt deux, fils légitime de Louis CHARPENTIER et de Reine Estéfanie FORCE domiciliés à Arpajon,* ***Et Madeleine Angélique Honorine SIMONET****, sans profession, domiciliée à Chevreuse avec ses père et mère, née à Chevreuse le vingt cinq juillet mil huit cent trente six, fille légitime de Louis Martin SIMONET et de Victoire Natalie DE LAINE son épouse propriétaire domiciliés à Chevreuse,*
Lesquels nous ont représenté leurs actes de naissance, le certificat des publications faites à Paris à la Mairie du deuxième arrondissement à la date des vingt trois et trente septembre dernier et en cette commune aux mêmes dates sans opposition, et le certificat constatant que le contrat contenant les clauses et conditions dudit mariage projeté a été passé devant Me COULON notaire en cette ville le trente août mil huit cent cinquante cinq
Et après avoir vu toutes ces pièces pour être annexées, nous en avons donné lecture aux parties comparantes assistées de quatre témoins ci après nommés et qualifiés ainsi que du chapitre VI du code du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux
Ensuite nous avons reçu les déclarations de Louis Adolphe CHARPENTIER qu'il prend pour sa légitime épouse Madeleine Angélique Honorine SIMONET et de Madeleine Angélique Honorine SIMONET qu'elle prend pour son légitime époux Louis Adolphe CHARPENTIER
Le tout en présence et avec le consentement des pères et mères desdits époux
En conséquence nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Adolphe CHARPENTIER et Madeleine Angélique Honorine SIMONET sont unis par le mariage
Tout ce que dessus fait publiquement en présence du côté de la future, d'Eugène Pascal VILLAIN cocher de Mr le Duc de Luynes âgé de cinquante quatre ans domicilié à Dampierre, son oncle et d'Alexandre Narcisse POUSSARD âgé de trente et un ans huissier domicilié à St Arnoult son beau frère, et du côté du futur de ***Jean Baptiste Désiré BARRELIER*** *âgé de quarante cinq ans, propriétaire* ***demeurant à Paris rue d'Enfer n° 105****, son beau frère, et* ***Louis DOUILLOT*** *propriétaire* ***demeurant à Paris Cours de Vincennes*** *âgé de soixante cinq ans,* ***son oncle***
Lesquels ont tous signé avec nous officier de l'état civil après lecture faite de tout ce qui précède à l'exception de Mr CHARPENTIER père qui a déclaré ne savoir signer de ce requis

Signatures: simonet - a. simonet - a.charpentier - v m laisné - charpentier - barrellier - douillot - vilain - poussard

Recensement de 1856 pour Arpajon

En 1853, Louis résidait à Paris rue St Louis, au Marais, lors de l'adjudication du 2 novembre ainsi que lors de trois quittances qui suivent cet acte, en novembre 1854- janvier et septembre 1855

Lors de la dernière quittance en novembre 1855, il est dit *demeurant actuellement à Arpajon mais ci-devant au n° 53 de la susdite rue St Louis à Paris.*

Au recensement de 1856, dénombrement qui servira peut être à comptabiliser les futurs médaillés de Ste Hélène, il demeure rue du clos à Arpajon.

17 rue du clos [50/68]
Victoire MALHERBE – rentière – 62 ans (veuve DAUVILLIERS)
Emilie JOUANNEST – domestique – âge non précisé
Louis CHARPENTIER – rentier – 66 ans
Reine FORCE – rentière – 66 ans

Le modèle d'explication est le même que celui de 1846 : chaque case ne portera qu'une seule inscription …
Les feuilles de dénombrement comportent 16 colonnes.
Individus qui doivent compris ou non au tableau nominatif de dénombrement de la commune.

Le recensement débute par la Porte de Paris et finit par la rue Morand.

Récapitulation de l'état civil

Sexe masculin		*Sexe féminin*	
Garçons :	*364*	*Filles*	*438*
Hommes mariés	*440*	*Femmes mariées*	*431*
Veufs	*39*	*Veuves*	*163*

Total : 1877

Récapitulation par quartier, village, hameau ou rue
Porte de Paris : 5 maisons – 12 ménages – 48 individus
Rue de Paris : 195 maisons – 306 ménages – 1299 individus
Rue du clos : 53 maisons – 66 ménages – 380 individus
Rue Morand : 29 maisons – 38 ménages – 92 individus
Rue St Germain : 20 maisons – 30 ménages – 58 individus
La population agglomérée est de 1829 habitants
La population éparse est de 48 habitants
Soit : 1877 habitants plus la population en bloc (pension) 13 habitants
Arrêté le présent tableau de la population de la commune d'Arpajon montant à 1890 habitants le (blanc) juillet 1856 signé TROCME

Recensement de 1861 pour Etréchy

En 1861, Louis n'est pas encore arrivé à Etréchy ; suite au décès de Jean DEJEAN, le locataire de la Belle Image, et lors de l'inventaire du 14 avril 1858 qui a suivi, il est dit demeurant à Arpajon, mais n'y figure plus en 1861. Par la suite, il est peut-être reparti à Paris

ou à Bourg la Reine ; l'absence de recensement dans la Capitale et le manque de mise en ligne des archives des Hauts de Seine empêchent la localisation de la famille*.
Son gendre, Jean Baptiste Désiré BARRELIER demeurait encore à Paris, 105 rue d'Enfer, lors du décès à Méréville, le 20 octobre 1856, de Marie Marguerite Olive FAGUERET, sa mère. [250/325]
* c'est l'acte de décès de l'un de ses beaux frères qui localise Louis à Bourg la Reine en 1861
AD 75 Paris 12ème vue 20/31
Acte n° 264 du 4 février 1861, *acte de décès de Louis Antoine DOUILLOT propriétaire décédé chez lui 28 cours de Vincennes, mari de Marie Elisabeth CHARPENTIER*
*Témoin : **Louis CHARPENTIER rentier**, 70 ans, demeurant à **Bourg la Reine 18 Grande Rue,** beau frère du défunt*

Le modèle d'explications du dénombrement pour Etréchy en 1861est le même que ceux de 1846 et 1856. Les pages comportent aussi 16 colonnes.
Cette enquête se distingue des précédentes par sept tableaux de récapitulation en fin de registre.
Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics
Règles générales relatives au dénombrement

1° - Le dénombrement doit comprendre toutes les personnes domiciliées … (idem aux recensements précédents)
2° - Le dénombrement doit être personnel, c'est-à-dire que les agents chargés d'y procéder doivent, à moins d'une impossibilité absolue, voir chaque habitant et recueillir de sa propre bouche les renseignements demandés ci-après. Quand cette impossibilité est constatée, les renseignements doivent recueillis, d'abord auprès des membres de la famille ; s'il n'y en a pas, auprès du concierge, ou du principal locataire, ou du propriétaire, quand il habite la maison. Si l'individu à recenser est absent et si aucune de ces personnes ne peut fournir les renseignements demandés, on fera bien de laisser à l'une d'elles un bulletin en blanc que l'absent remplira à son retour.
3° - On conseille de procéder au dénombrement par bulletin de ménage qui consiste à remplir, pour chaque ménage, un bulletin spécial et distinct conforme au modèle joint à ce cadre. Le dénombrement une fois commencé doit être poursuivi sans interruption et le plus promptement possible. C'est le seul moyen d'éviter les doubles emplois.

Tableau n°1 : maisons par catégories
Nota. Il ne faut entendre par maisons que les constructions destinées à l'habitation et non les granges, étables, écuries, hangars, magasins ou ateliers. Les maisons de campagne qui ne sont habitées que l'été doivent figurer dans la catégorie des maisons habitées
Tableau n° 2 : ménages par catégories
Nota. Il ne s'agit pas ici des familles mais des ménages. Une personne vivant seule dans un logement distinct forme un ménage …
Tableau n° 3 : population selon l'origine et la nationalité
Belges : 4 hommes et 2 femmes – Polonais : 1 homme.
Tableau n° 4 : population par culte
Tableau n° 5 : infirmités diverses
2 idiots – 2 aveugles – 1 sourd muet.
Tableau n° 6 : population par âge et par état civil
Agés de 84 à 86 (le maximum en 1861) : 1 homme marié – 1 veuve.
Tableau n° 7 : professions
Agriculture : 484 individus dont 161 fermiers et 266 journaliers et ouvriers agricoles.

Industries
Industrie textile : 12 individus – industrie du bois : 24 individus – industrie céramique : 5 individus – industrie du bâtiment : 144 individus – industrie de l'habillement et de la toilette : 59 individus – industrie de l'alimentation : 97 individus – industrie des transports : 90 individus – industries diverses dont 5 individus pour la fabrique de meules de moulins.
Commerce
Habillement et toilette : 3 individus – alimentation : 54 individus – chauffage et éclairage : 3 individus – transports : 13 individus – objets de luxe et de plaisir : 5 individus – marchand d'objets divers : 8 individus dont 6 quincailliers.
Professions libérales
Médecins, chirurgiens : 13 individus – pharmaciens, herboristes : 8 individus.
Professions de l'enseignement : 8 individus.
Administrations publiques : 17 individus
Clergé : 2 individus.
Individus sans profession : 155

Ce recensement débute par la Grande rue et finit par le hameau de Vaucelas.

Récapitulation de l'état civil

Garçons	*277*	*Filles*	*247*
Hommes mariés	*294*	*Femmes mariées*	*290*
Veufs	*30*	*Veuves*	*63*

Total : 1201 habitants
La population agglomérée est de 984 habitants
La population éparse est de 217 habitants

Arrêté le présent tableau de la population de la commune d'Etréchy montant à 1201 habitants
Le 31 mai 1861 le Maire e.lefevre

Recensement de 1866 pour Etréchy

Louis et Reine Stéphanie vendent la Belle Image en janvier 1863 ; à cette époque ils résident déjà à Etréchy où ils achèteront, en juillet de la même année, leur maison dans la grande rue.
[5/54] au 22 Grande rue (29ème ménage) : **Louis CHARPENTIER**, rentier, 77 ans, et **Reine FORS**, 75 ans, sa femme.
[3/54] au 8 Grande rue (10ème ménage) : Désiré BAREILLER, rentier, 56 ans, et marie CHARPENTIER, 50 ans, sa femme

Le modèle d'explication est le même que pour 1846, 1856 et 1861 : *chaque case ne portera qu'une seule inscription de telle sorte que chaque page renfermera trente noms, ni plus, ni moins …*
Ce recensement débute par la Grande rue (le village) et finit par la ferme du Coudray (population flottante).
Récapitulation de l'état civil

Garçons	*272*	*Filles*	*268*
Hommes mariés	*296*	*Femmes mariées*	*289*
Veufs	*33*	*Veuves*	*80*

Total : 1238 habitants
Population agglomérée : 1003
Population éparse : 235

Arrêté le présent tableau de la population de la commune d'Etréchy montant à 1238 individus le 25 mai 1866 le Maire e.lefebvre

Ce recensement contient, en fin de cahier, une table générale des professions par ordre alphabétique, et comme le recensement précédent, sept tableaux de récapitulation, dont :
Tableau n° 2 : population selon l'origine et la nationalité
Français d'origine nés dans le département : 945 – français d'origine nés dans d'autres départements : 282 – étrangers naturalisés français : 1.
Etrangers : allemands : 1 – suisses : 4 – belges : 5.
Tableau n° 5 : population classée d'après le degré d'instruction
Ne sachant ni lire ni écrire : 327 – sachant lire seulement : 52 – sachant lire et écrire : 859.
Tableau n° 6 : population par âge selon l'état civil
Agés de 87 à 88 ans : 4 veuves.

Récapitulation par grandes divisions de tous les individus que la même profession fait vivre directement ou indirectement
Agriculture : 406 – industrie : 496 – commerce : 81 – professions libérales : 29 – clergé : 2 – individus sans profession : 224.
Recensement du bétail
Race chevaline : 122 – race mulassière : 1 – race asine : 16 – race bovine : 237 – race ovine : 2014 – race porcine : 25 – race caprine : 5 – nombre de ruches d'abeilles en activité : 58.

Recensement de 1872 pour Etréchy

Ce recensement est incontournable pour les généalogistes, car c'est le premier recensement qui précise les lieux de naissance des individus recensés.
[5/54] au 24 Grande rue (34ème ménage) : **Louis CHARPENTIER**, rentier, 82 ans, né à Mauchamps – une domestique, Angélique VALLON, 75 ans, née à Villeneuve sur Auvers.
Au même numéro de la Grande rue habite la famille MEUNIER.
Eugène MEUNIER, bonnetier, 43 ans, né à Etréchy et Eugénie ROUSSEAU, sa femme, 43 ans, née à Morigny – Paul MEUNIER, 12 ans, Emile MEUNIER, 9 ans et Georges MEUNIER, 5 ans leurs fils nés dans cette commune.
[3/54] au 10 Grande rue (13ème ménage) : Jean Baptiste Désiré BARRELIER, rentier, 62 ans, né à Méréville et Ismérie CHARPENTIER, sa femme, 56 ans, née à Mauchamps – une domestique, Prudence MOULIN, 17 ans, née à Bandeville (il s'agit d'un hameau de St Cyr sous Dourdan).

Même explications sur le mode de formation de l'état que pour 1866.
Décalage d'une année suite à la guerre de 1870.
Les pages comportent 17 colonnes*
Colonne 16 : *on indiquera dans cette colonne la nationalité de chaque individu et le lieu de sa naissance. Si l'individu est né en France, on indiquera la commune et le département. S'il est né à l'étranger, on fera connaître s'il est né de parents français ou s'il a été naturalisé français.*

Ce recensement débute par la Grande rue et finit par la ferme du Roussay.
Récapitulation de l'état civil

Garçons	*268*	*Filles*	*246*
Hommes mariés	*287*	*Femmes mariées*	*283*
Veufs	*32*	*Veuves*	*85*

Total : 1201

Population agglomérée : 988 habitants
Population éparse : 213 habitants
Arrêté le présent tableau de la population de la commune d'Etréchy montant à 1201 individus.
Le 9 mai 1872 le Maire a.aury

Tableau n° 3 – selon l'origine et la nationalité : les femmes doivent comprises dans leur nationalité d'origine. Il en est de même des enfants, à moins qu'ils n'aient acquis légalement la qualité de Français.
En 1872 : 3 allemands – 8 belges – 4 suisses – 1 polonais.
Tableau n° 4 – population par culte : les anglicans, méthodistes, quakers, anabaptistes, frères moraves etc. doivent être compris dans la colonne autres cultes protestants. Une colonne spéciale est affectée aux personnes déclarant ouvertement n'appartenir à aucune religion.
En 1872 : 1 calviniste.
Tableau n° 9 – démembrement des animaux domestiques : tous les animaux, quelque soit leur désignation, doivent être comptés, non seulement dans les fermes, mais même dans les villes. On comptera également les chevaux de l'armée, des haras, des dépôts de remonte, etc.
Race chevaline : 134 – race asine : 13 – race bovine : 149 – race ovine : 1401 – race porcine : 25 – race caprine : 6 – ruches d'abeilles : 32.
Volailles : 14 dindes – 10 oies – 35 canards – 2156 poules et poulets – 192 pigeons.
Nombre approximatif de chiens : 80.

Il y a en 1872 trois individus âgés de 85 à 90 ans : un homme marié, une fille et une veuve.

Recensement de 1876 pour Etréchy

Mêmes explications sur le mode de formation de l'état et même nombre de colonnes.
Il débute par la Grande rue et finit par le Roussay puis la population flottante recensée le 15 décembre (parmi laquelle 7 carriers).

[8/52] au 41 Grande rue : **Louis CHARPENTIER**, rentier, 87 ans, né à Mauchamps – Angélique VALON, domestique, 81 ans, née à Villeneuve sur Auvers.
[4/52] au 18 Grande rue : Jean BARELLIER, rentier, 66 ans, né à Méréville et Reine CHARPENTIER, sa femme, 60 ans, née à Mauchamps – Louise PIERSON, domestique, 14 ans, née à Mauchamps.

Récapitulation du recensement nominatif

Garçons	*296*	*Filles*	*248*
Hommes mariés	*288*	*Femmes mariées*	*283*
Veufs	*42*	*Veuves*	*99*

Total : 1256 habitants

Récapitulation par quartier, village, hameau ou rue
Le village : 258 maisons – 339 ménages – 1028 individus.
Hameau de Vaucelas : 19 maisons – 20 ménages – 64 individus.
Hameau de Pierre Brou : 10 maisons – 13 ménages – 40 individus.
Hameau de Fontaineliveau : 6 maisons – 6 ménages – 35 individus.
Isolés : 11 maisons – 12 ménages – 89 individus.
Population agglomérée : 1028 habitants
Population éparse : 228 habitants

Population générale selon l'origine et la nationalité
Il y a dans la population : 1 étranger naturalisé Français – 16 belges – 4 suisses – 1 russe.
Population par âges : de 85 à 90 ans, il y a 4 veufs et 2 veuves.
Personnes vivant exclusivement de leurs revenus
Propriétaires et rentiers : 134 – pensionnés de l'Etat : 9.

Arrêté le présent tableau de la commune d'Etréchy montant à 1256 habitants le 24 décembre 1876 le Maire gardien

Recensement de 1881 pour Etréchy

[8/47] au 44 Grande rue : **Louis CHARPENTIER**, 92 ans, rentier – Angélique VILLIARES* (sic), 81 ans (sic), domestique. * Il s'agit d'Angélique VALLON qui décèdera à Etréchy le 4 janvier 1882 à l'âge de 80 ans.
[5/47] au 20 Grande rue : Jean BARRELIER, 71 ans, propriétaire, et Ismérie CHARPENTIER, 65 ans, propriétaire, sa femme – Clémentine DURAND, 37 ans, domestique.

L'état de 1881 ne comporte que 11 colonnes : *désignation des quartiers, villages ou hameaux – désignation des rues dans les chefs-lieux – numéros des maisons – numéros des ménages – numéros des individus – nom de famille – prénoms – âge – profession – position dans le ménage – observations.*
Le recensement débute par la Grande rue et finit par la tuilerie de Bellevue (famille de Louis MENARD, briquetier).
Population agglomérée : 270 maisons – 358 ménages – 1060 individus.
Population éparse : 40 maisons – 41 ménages – 190 individus.
Total général de la population : 310 maisons – 399 ménages – 1256 individus.
Population selon la nationalité : 1249 français – 4 belges – 7 suisses – 5 russes.
Population par âge : entre 90 et 94 ans un veuf (Louis)
Certifié à Etréchy le 30 décembre 1881 le Maire de la commune gardien

Recensement d'Etréchy pour 1886

[12/51] au 63 Grande rue (le nom des rues ou des hameaux n'est pas précisé)
Jean BARRELIER, 76 ans, rentier – Reine CHARPENTIER, 70 ans, rentière, sa femme – **Louis CHARPENTIER**, 95 ans, rentier, son père (de Reine) – Clémentine DURAND, 40 ans, domestique.

Cet état comporte 12 cases, une case supplémentaire servant à inscrire la nationalité des individus recensés ; les pages sont numérotées de 1 à 48. Un double trait signale la fin d'une rue et le passage à la suivante.
Cheminement de l'agent recenseur :
Agglomération : Grande rue – rue du Gord – rue de la Cité – rue du Haut Puits – rue Serpente – rue de la Herse – rue du Cerf – rue du Fléau – rue des Moines Blancs – rue du Closeau – place de l'église – rue St Vincent – impasse du Gord – rue des Martrois – rue du Centre – rue de l'Amandier – rue de la Manivelle – boulevard de la Gare – rue de Vintué – rue Chardon – rue Fontaine.
Population éparse : St Nicolas – Pierrebrou – Fontaineliveau – Haut Vaucelas – Bas Vaucelas – Cocatrix – le Touchet – le Roussay – le Coudray – Vaux – la Laiterie – Gravelle – Vintué – Bellevue.
Population agglomérée : 1172 habitants dont 6 étrangers
Population éparse : 247 habitants dont 10 étrangers

Total : 1419 habitants
Etréchy le 10 juillet 1886 le Maire gardien

Recensement d'Etréchy pour 1891

[9/50] au 44 grande rue
Jean Baptiste BARRELLIER, 81 ans, rentier – Ismérie CHARPENTIER, 74 ans, sa femme – Louis CHARPENTIER, 101 ans, rentier, leur père, veuf – Clémentine DURAND, 45 ans, domestique.

Cet état comporte 12 cases, débute par la Grande rue et finit par les Barbières.
*Population agglomérée : 1175 individus dont 21 étrangers**
*Population éparse : 233 individus dont 2 étrangers**
* deux familles principales, les épouses prenant légalement la nationalité de leur mari :
Au 6 Grande rue : Michel WOJLANSKI, 55 ans, polonais, docteur médecin – Louise MENARD, 39 ans, sa femme, polonaise – leurs 4 enfants âgés de 7, 9, 11 et 12 ans, tous polonais (WOJLANSKI pour les garçons et WOJLANSKA pour les filles).
Louise MENARD est née à Bonnelles (Seine & Oise) et plusieurs de leurs enfants sont nés à Etréchy.
Au 21 Grande rue : Martin ROOSEN, 41 ans, belge, carrier – Yvonne ROUSSEL, 36 ans, belge – leurs 7 enfants âgés de 1, 4, 6, 8, 10, 15 et 18 ans tous belges qui n'apparaissent pas dans l'état civil d'Etréchy.

Population totale 1406 individus
A Etréchy le 4 juin 1891 le Maire duclair

Recensement d'Etréchy pour 1896

[12/50] au 66 Grande rue
Jean Baptiste BAREILLIER, 86 ans, rentier – Ismérie Reine CHARPENTIER, 79 ans ½, sans profession, sa femme – Clémentine DURAND, 50 ans, domestique.

Cet état comporte 12 cases, débute par la Grande rue et finit par les Barbières.
Population agglomérée : 1182 individus dont 13 étrangers
Population éparse : 202 individus dont 1 étranger
Population totale : 1384 habitants
A Etréchy le 6 mai 1896 le Maire duclair

Recensement d'Etréchy pour 1901

[5/50) au 21 Grande rue
Jean Baptiste BAREILLER, 91 ans, sans profession – Reine Ismélie CHARPENTIER, 84 ans, sa femme, sans profession – Clémentine DURAND, 56 ans, domestique.

Cet état comporte 12 cases, débute par la Grande rue et finit par les Barbières, avec un renvoi de la Place de l'église.
*Population agglomérée : 1198 individus dont 24 étrangers**
* dont, au 3 et 4 Grande rue, 16 italiens, carriers, travaillant chez DANIEL et GRANDCHAMP de Juvisy
Population éparse : 196 individus dont 3 étrangers
Population totale : 1394 habitants
A Etréchy le 5 avril 1901 le Maire luzay

Recensement d'Etréchy pour 1906
[5/50] au 21 Grande rue
Jean Baptiste BAREILLER, né en 1810 à Méréville, rentier – Ismérie CHARPENTIER, née en 1816 à Mauchamps, sans profession, sa femme – Héloïse NICOLAS, née en 1863 à Vilquery, domestique.

Cet état comporte 13 colonnes parmi lesquelles :
Colonne n° 8 : année de naissance – colonne n° 9 : lieu de naissance – colonne n° 13 : patrons, chefs d'entreprise.
Le dénombrement débute par la Grande rue et finit par Bellevue.
Population agglomérée : 1207 habitants dont 22 étrangers
Population éparse : 188 habitants dont 2 étrangers
Population totale : 1395 habitants
A Etréchy le 1er avril 1906 le Maire ch. trenet

20.3 Le mystérieux Jean François CHARPENTIER

Louis avait un frère prénommé **Jean Pierre** à sa naissance le 22/09/1787 à Mauchamps.
[17/150] *baptême le 22/09/1787 à Mauchamps de **Jean Pierre** CHARPENTIER, né la veille, fils de Jean François CHARPENTIER vigneron de cette paroisse & de Marie Barbe GALLOT Son parrain, **Jean** CHARPENTIER son grand père ; sa marraine, Marie Louise ATTARGE femme de **Pierre** GALLOT, sa grand-mère. Signature : dolivier curé*
Le décès de cet enfant n'a pas été trouvé à Mauchamps.
Le tableau des conscrits de 1807 pour le canton d'Etampes indique un **Jean Pierre** CHARPENTIER, vigneron, mesurant 1m,705 né le 22 septembre 1787 à Mauchamps, y résidant, fils de Jean François & de Marie Barbe GALLOT, n° 118 du tirage au sort porté au tableau n° 2. (Archives Départementales des Yvelines - 1R 50)

Il existait bien un Jean Pierre CHARPENTIER déclaré disparu en Russie, mais il s'agissait d'un homonyme natif de Brétigny.
AD 78 série 1R
Secrétariat Général *Ministère de la Guerre* *Section de l'état civil et militaire*
Extrait des registres matricules déposés au bureau
5ème régiment de lanciers f° 2304
Nom et signalement du militaire : CHARPENTIER Jean Pierre, fils de Jean Baptiste et de Geneviève ROGUIN, né le 11 décembre 1786 à Brétigny
Détail des services : arrivé au corps le 16 décembre 1808 – fait prisonnier de guerre en Russie le 21 novembre 1812
Nota : il n'existe dans les bureaux aucun extrait mortuaire applicable au sieur CHARPENTIER

Lois des 24 ventôse an 11 et 13 janvier 1817 relatives aux absents
L'absence est l'état d'une personne dont on n'a pas de nouvelles. La loi du 24 ventôse an 11 établit la procédure à suivre pour faire déclarer l'absence d'une personne dont on n'a plus de nouvelles depuis un certain délai ; ses dispositions forment les articles 112 à 143 du code civil. La demande de déclaration d'absence ne pouvait être introduite que 4 ans après les dernières nouvelles, auprès du tribunal de première instance qui ordonnait alors une enquête. La procédure du jugement de déclaration à la possession définitive des biens de l'absent s'étalait en général sur un délai de 30 à 35 ans ; aussi dès la Restauration, apparaît une

catégorie d'absents dans des circonstances particulières, guerre ou naufrage. La loi du 13 janvier 1817 prévoyait une procédure spéciale pour les militaires absents. Une requête accompagnée de pièces justificatives est présentée par les héritiers au parquet du dernier domicile du disparu qui la transmet au ministère de la justice. Celui-ci envoie le dossier au ministère de la Guerre pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour un supplément d'enquête sur la disparition ou le décès du militaire. Ainsi complété, le dossier est ensuite transmis au tribunal de première instance qui prononce le jugement déclaratif.

Attestation écrite par laquelle un créancier déclare qu'un débiteur est quitte envers lui, la **quittance** du 11 août 1832 (2 E 68/8) devant GODIN à Etampes mentionne un **Jean François** CHARPENTIER « déclaré absent » qui n'apparaît pas dans les enfants de Jean François & de Marie Barbe.
La vente du 6 janvier 1833 devant HAUTEFEUILLE évoquera un « *Jean François CHARPENTIER, militaire absent qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis de longues années* ».
La donation du 17 mars 1834 sera plus précise car elle mentionnera la « succession de Jean François CHARPENTIER leur frère décédé militaire ».

Sur les trois fils CHARPENTIER, le premier finira sa vie aux Invalides et le deuxième ne reviendra pas de la guerre (aucune transcription de décès d'un hôpital militaire ne figure dans l'état civil de Mauchamps pour un Jean François CHARPENTIER). Il est vrai que les transcriptions des décès mettaient longtemps à arriver dans la commune de naissance des militaires morts à la guerre.
Celle du décès d'un soldat originaire de Brières les Scellés est arrivée dans la commune 17 années après sa mort :
Nous Maire de la commune de Brières les Scellés, d'après l'ordre du Ministre
Le secrétaire général du Ministre de la guerre certifie qu'il résulte des registres matricules déposés au bureau des Lois et Archives, section de l'état civil et militaire que le sieur GODIN est inscrit sur celui du 105ème régiment de ligne f° 2059 n° 12372 ainsi qu'il suit : Jacques André GODIN fils de François RASLE (sic) et de Marguerite HERBELOT (sic), né le 4 septembre 1793 à Brières département de Seine & Oise ; entré au service le 7 décembre 1812, mort par suite de fièvre le 17 mars 1814 à l'hôpital militaire de Hambourg.
En foi de quoi, il a déclaré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.
Fait à Paris le 18 décembre 1819, signé PERCEVAL
Pour copie conforme, fait à Brières les Scellés le 5 mars 1831
Nota : ledit GODIN est bien né le 4 septembre 1793 à Brières [94/247], mais ses parents sont Jean André GODIN cultivateur dudit lieu & Marie Madeleine Rosalie RASLE.

La quittance du 11 août 1832 (2 E 68/8) précise que Louis a été nommé curateur de la succession de son frère Jean François, militaire absent. (acte non trouvé)
Les nominations de curateurs pour l'absence de soldats furent fréquentes au retour de la paix et faisaient l'objet d'un jugement du tribunal civil d'Etampes (AD91 série U)

[4 U 501] nomination de curateur à l'absence d'Antoine FLIZET
Le 21 juin 1816, devant nous Pierre HERET, juge suppléant au tribunal d'arrondissement, juge de paix du canton d'Etampes, y résidant, assisté de notre greffier,
Est comparu Alexandre FLIZET, vannier demeurant à Etampes rue du Haut Pavé,
Lequel nous a exposé qu'Antoine FLIZET , son fils, et de défunte Geneviève Eléonore BOYARD sa femme, âgé de près de trente ans, militaire n'ayant donné aucune de ses nouvelles depuis 9 ans, et ayant des droits dans la succession de sa dite mère, il est nécessaire

et indispensable de lui nommer un curateur à son absence pour prendre et stipuler ses intérêts dans cette même succession, prendre la qualité d'héritier pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire, même renoncer, si besoin est, et s'il est jugé convenable, à la communauté qui a existé entre lui comparant et sa dite défunte femme, procéder à tous inventaire, comptes et partages mobiliers et immobiliers, accepter les lots qui lui écherront, recevoir toutes sommes qui pourraient lui en revenir et donner décharges, payer soulte et retour et les consentir, consentir pareillement à toutes ventes par licitations des biens immeubles dans le cas où ils ne seraient pas partageables, toucher et recevoir ce qui lui en reviendra, en donner quittances, défendre ou fournir telles demandes qu'il conviendra, comparaître devant tous tribunaux et bureaux de paix, signer et passer tous actes que besoin sera, prendre telles inscriptions et fournir telles oppositions qui seront jugées nécessaires et généralement faire pour ledit absent tout ce que ce dernier pourrait faire lui-même pour ses intérêts, s'il était présent, pourquoi il a prié ses parents au nombre fixé par la Loi, de se trouver cejourd'hui devant nous, pour former un conseil de famille et procéder à ladite nomination, requérant acte de sa comparution et a déclarer ne savoir signer de ce interpellé suivant la Loi.
Au même instant sont volontairement comparu les parents paternels et maternels dudit Antoine FLIZET absent qui sont du côté paternel,
Jean FLIZET, vannier demeurant à Etampes paroisse Notre Dame, oncle
Etienne Joseph FLIZET, aussi vannier à Etampes paroisse Notre Dame, cousin germain
Et du côté maternel,
Etienne Benoît BOYARD, vannier demeurant à Etampes rue du Haut Pavé, oncle
Baptiste BOYARD, aussi vannier demeurant à Etampes Grande rue St Gilles, grand oncle
Pierre DAVOUST, marchand bonnetier demeurant à Etampes, cousin à cause de Gabrielle Julie BOUREAU sa femme
Lesquels parus, après s'être constitués en conseil de famille sous notre présidence, et que lecture leur a été faite de l'exposé dudit Alexandre FLIZET, ont unanimement dit et déclaré qu'il était nécessaire de nommer un curateur à l'absence dudit Antoine FLIZET fils, et qu'ils étaient prêts et offraient de procéder à l'instant à cette nomination ; en conséquence, après avoir prêté en nos mains le serment au cas requis de donner bon et fidèle avis, avoir conféré et mûrement délibérer conjointement avec nous, le conseil de famille a, à l'unanimité nommé et élu pour curateur à l'absence dudit Antoine FLIZET fils tous les effets ci devant expliqués, la personne dudit Etienne Benoît BOYARD, son oncle, lequel, à ce présent, a volontairement accepté ladite charge et promis faire son devoir en icelle par serment qu'il a fait et que nous avons de lui pris et reçu au cas requis.

20.4 D'autres actes notariés

Notoriété de Jean François CHARPENTIER (2 E 48/269)
Aujourd'hui 17 avril 1832, par devant Me HAUTEFEUILLE notaire à la résidence d'Etampes soussigné.
Sont comparus
Jean Baptiste GUINOT peintre en bâtiment, Jean François VERJON cordonnier et Charles Etienne BEAUZE bottier, demeurant tous trois à Etampes rue du Carrefour Doré, lesquels ont déclaré et attesté pour notoriété publique à tous qu'il appartiendra :
Qu'ils ont connu Jean François CHARPENTIER, vigneron demeurant à Mauchamps canton d'Etampes
Qu'il est décédé à Mauchamps il y a 24 ans, qu'après son décès il n'a été fait aucun inventaire, et qu'il a laissé Marie Barbe GALLOT son épouse et pour seuls héritiers cinq enfants issus de son mariage avec ladite Dame son épouse, lesquels sont :
1° François Sulpice CHARPENTIER militaire invalide, demeurant à Paris hôtel des Invalides

2° Jean François CHARPENTIER militaire absent
3° Louis CHARPENTIER aubergiste demeurant à Etampes rue de la Juiverie
4° Luce CHARPENTIER femme de Pierre François SALA journalier demeurant à Paris 39 rue du Four, faubourg St Germain
5° Elisabeth CHARPENTIER femme de Louis DOUILLEAU nourrisseur demeurant à Paris barrière du Trône
Desquelles déclarations et attestation les comparants ont requis acte au notaire soussigné, qui le leur a octroyé pour servir et valoir ce que de raison. Dont acte.
Fait et passé à Etampes les jour et an susdits, en présence des Sieurs Isaïe et Jacques Antoine Philéas DUPART tous demeurant à Etampes, témoins requis, et ont les comparants témoins et le notaire, après lecture.
Enregistré à Etampes le 17 avril 1832 f° 185 2°C 1ère – reçu 2 francs 20 centimes

Quittance des héritiers CHARPENTIER (2 E 68/8)
Le 11 août 1832 devant François Charles GODIN à Etampes
Furent présents :
Marie Barbe GALLOT veuve de Jean François CHARPENTIER, propriétaire demeurant à Etampes rue de la Juiverie et ayant demeuré ci devant à Mauchamps, ladite comme présomptive héritière pour ¼ de Jean François CHARPENTIER son fils
Louis CHARPENTIER marchand de vin demeurant à Etampes rue de la Juiverie
Gabriel AUFRENE clerc d'avoué demeurant à Etampes 45 rue St Jacques, ledit agissant comme mandataire général et spécial à l'effet des présentes de :
- François Sulpice CHARPENTIER militaire invalide demeurant à Paris Hôtel des Invalides
- Antoine Louis DOUILLOT propriétaire & Elisabeth CHARPENTIER sa femme demeurant ensemble à St Mandé, avenue de Vincennes près la barrière du Trône
- Pierre François SALA sellier & Marie Luce CHARPENTIER sa femme demeurant ensemble à Paris 29 rue du Four, faubourg St Germain
Aux termes de leur procuration commune passée devant Me APPAY notaire à Vincennes les 6 et 7 juin dernier
Lesdits Louis CHARPENTIER, François Sulpice CHARPENTIER et les dames DOUILLOT et FALA, frères et sœurs germains, héritiers conjointement pour ¾, et conjointement avec ladite veuve CHARPENTIER leur mère susnommée dudit Jean François CHARPENTIER leur fils et frère germain déclaré absent, des biens duquel les susnommés ont été envoyés en possession suivant jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Etampes le 21 février dernier dûment enregistré.
Lesquels comparants ès noms et qualités ci-dessus, ont par ces présentes, reconnu avoir reçu ce jour en espèces sonnante et ayant cours de Mr Alphonse MOREL receveur des Finances de l'arrondissement d'Etampes, préposé à la caisse des dépôts et consignations dudit arrondissement, la somme totale de 4230 francs 21 centimes composée de:
- 4092 francs 51 centimes pour le montant de la créance due par ***Nicolas PERRIN*** *audit* ***défunt Jean François*** *CHARPENTIER, laquelle somme avait été touchée par Louis CHARPENTIER l'une des parties comparantes,* ***comme curateur de la succession de son frère****, et déposée par lui à la caisse des consignations* ***le 27 avril 1831 sous le n° 474*** *en vertu d'un* ***jugement du tribunal civil d'Etampes du 15 mars dernier****.*
- 62 francs 90 centimes pour intérêts de ladite somme courus depuis le 27 juin 1831 jusqu'et compris le 31 décembre de la même année, 187jours.
- 74 francs 80 centimes aussi pour intérêts de ladite somme courus depuis le 1er janvier dernier jusques et non compris le 11 du présent mois, à raison de l'année bissextile, 223 jours.
Fait et passé à Etampes

Transport de droits successifs au profit de Louis CHARPENTIER (2 E 48/272)
Le **19 octobre 1832** devant HAUTEFEUILLE à Etampes
Jean Pierre Dominique LESAGE principal clerc de notaire, demeurant à Etampes, agissant comme mandataire de François Sulpice CHARPENTIER, militaire invalide, demeurant à Paris hôtel des Invalides et de Pierre François FALLA, garçon sellier & de Marie Luce CHARPENTIER sa femme, demeurant à Paris 57 grande rue de Chaillot, suivant leur procuration passée devant Me FROGER DESCHESNES notaire à Paris le 2 octobre 1832 (procurations annexées).
Lequel à par ces présentes cédé et transporté à Louis CHARPENTIER, aubergiste demeurant à Etampes rue de la Juiverie tous les droits successifs immobiliers seulement appartenant auxdits François Sulpice CHARPENTIER et dame FALLA dans la succession de François CHARPENTIER leur père décédé vigneron à Mauchamps dont ils sont héritiers chacun pour un sixième, moyennant la somme de quarante francs que ledit CHARPENTIER de Paris et dame FALLA ont reconnu avoir reçu du cessionnaire au terme de ladite procuration.

Vente d'une maison et dépendances à Mauchamps (2 E 48/274)
Le **6 janvier 1833** devant HAUTEFEUILLE à Etampes
Ont comparu
Marie Barbe GALLOT veuve de Jean François CHARPENTIER vigneron décédé à Mauchamps, elle, sans profession demeurant audit lieu de Mauchamps
Louis CHARPENTIER, aubergiste, et Reine Stéphanie FORCE, sa femme, demeurant à Etampes rue de la Juiverie
Agissant tant en leurs noms personnels que comme se portant fort de François Sulpice CHARPENTIER militaire invalide demeurant à Paris hôtel des Invalides, ***de Jean François CHARPENTIER militaire absent****, de Luce CHARPENTIER femme de François FALLA journalier demeurant à Paris 29 rue du Four faubourg St Germain et d'Elisabeth CHARPENTIER femme de Louis DOUILLEAU nourrisseur demeurant à Paris Barrière du Trône*
Lesdits François Sulpice CHARPENTIER, Jean François CHARPENTIER, Louis CHARPENTIER comparant et les dames FALLA et DOUILLEAU au nom et comme héritiers chacun pour 1/5ème de Jean François CHARPENTIER leur père décédé vigneron à Mauchamps il y a plus de vingt quatre ans ainsi que le constate un acte de notoriété, à défaut d'inventaire, dressé par le notaire soussigné le 17 avril dernier enregistré. (ar)
Lesquels ont vendu et se sont obligés de tous troubles, dettes, hypothèques, évictions et autres empêchements
A Léopold Antoine TROUILLON, cultivateur demeurant à Mauchamps à ce présent et ce acceptant pour lui, ses héritiers et ayant causes :
Une maison située à Mauchamps, dans une cour commune avec l'acquéreur, consistant en une chambre à feu ayant four à cuire le pain, grenier dessus couvert en chaume.
Une étable à vaches tenant d'un long à la cour commune, d'autre long à la rue de Mauchamps, d'un bout sur ledit TROUILLON acquéreur, d'autre bout, sur un passage, la veuve GRINGAULT et autres.
Une grange contenant un espace couvert en chaume tenant des deux longs et d'un bout à l'acquéreur, d'autre bout dans la cour commune dans laquelle est située ladite grange.
Un poulailler et un toit à porcs en appentis adossé à l'étable de la veuve GRINGAULT.
Et un jardin situé à coté des bâtiments contenant environ 6 ares 38 centiares (1/2 quartier) planté d'arbres et treilles, tenant d'un côté à l'acquéreur, d'autre côté au sieur POIRIER, d'un bout à Louis LEGRAND, d'autre bout aux bâtiments de l'acquéreur.

La veuve CHARPENTIER se réserve l'usufruit pendant sa vie pour en jouir par elle de la chambre à feu sans être tenue de payer aucune contribution ni de contribuer aux réparations de ladite maison, cette réserve évaluée à cinq francs par an.
Cette maison appartient à la veuve CHARPENTIER moitié à cause de la communauté de biens qui a subsisté entre elle et son défunt mari, et pour l'autre moitié au sieur CHARPENTIER comparant tant en qualité d'héritier pour 1/5 dudit Jean François CHARPENTIER son père, que comme cessionnaire de tous ses cohéritiers en ladite succession autres que le sieur ***CHARPENTIER militaire absent qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis longues années****…* (Suit le rappel des transports d'héritages des 12 septembre 1819 et 19 octobre 1832 de François de ses frère et sœurs).
Provenance des biens :
Biens acquis par Jean François et Marie Barbe GALLOT pendant leur communauté de Bénigne POISSENOT bourgeois de Paris & de Marie Madeleine COTIER sa femme suivant bail à rente passé devant Me HEMARD notaire au Châtelet de Paris le 9 janvier 1788, insinué à Arpajon le 9 octobre 1789, auquel sieur POISSENOT ils provenaient de la succession de Jacques CHARPENTIER son oncle décédé à Mauchamps.
Il est précisé dans l'acte de vente que l'acquéreur ne prendra possession de la chambre à feu qu'après le décès de ladite veuve CHARPENTIER.
La présente vente est faite moyennant la somme de 1200 francs de prix principal que l'acquéreur s'oblige de payer aux vendeurs ou à leurs représentants chacun par moitié dans un délai de six années à compter du 11 novembre dernier avec les intérêts au taux de 5/100 par an sans retenue à compter de la même époque jusqu'au remboursement effectif payable chaque année le 11 septembre entre les mains de la veuve CHARPENTIER en sa demeure à Mauchamps pendant sa vie, et par moitié entre les mains dudit sieur CHARPENTIER vendeur et aux représentants de sa mère si elle venait à décéder avant la libération de l'acquéreur qui s'oblige de faire le paiement de la première année desdits intérêts le 11 novembre prochain.
L'acquéreur reconnaît que les vendeurs lui ont remis les titres de propriété des biens vendus dont décharge. Fait et passé à Etampes en l'étude du notaire.
Une quittance du 31 décembre 1839 passée devant ledit HAUTEFEUILLE est annexée à l'acte de vente ; cette quittance précise que *Marie Barbe GALLOT est décédée depuis trois ans et que Louis, au nom et comme héritier pour ¼ de sa mère, et encore comme ayant acquis les droits dans la créance ci après remboursée de ses frère et sœurs héritiers pour les trois autres quarts de leur mère, reconnaît avoir reçu de Léopold Antoine TROUILLON ladite somme de 1200 francs (inscription au bureau des hypothèques d'Etampes le 7 juin 1833 volume 73 n° 241).*
Fait et passé à Etampes le 31 décembre

Achat d'une pièce de terre à Etampes
Le 29 juillet **1833** devant HAUTEFEUILLE notaire à Etampes, Louis Philippe BOURDEAU, mégissier et Marie Madeleine Scholastique PINEAU sa femme demeurant à Pithiviers vendent à Louis CHARPENTIER, aubergiste et Reine Epiphanie FORCE sa femme demeurant à Etampes rue de la Juiverie, 38 ares et 30 centiares (3 quartiers) de pré à St Pierre d'Etampes de l'autre côté de la fosse de Gombier, tenant d'un bout la rivière de Juineteau.

Notoriété Donation de la veuve CHARPENTIER au profit de ses enfants (2 E 48/278)
[2 E 48/278] les 1er et 17 mars **1834** devant HAUTEFEUILLE à Etampes
Pour cette occasion, François Sulpice a fait le voyage de Paris à Etampes, signe qu'il possède encore quelques facultés physiques et mentales.

Fut présente Marie Barbe GALLOT veuve de François CHARPENTIER, sans profession, demeurant à Etampes rue de la Juiverie chez Louis CHARPENTIER son fils ci après nommé, laquelle désire d'user des dispositions des articles 1075 et 1076 du code civil.
A par ces présentes fait donation entre vifs, pure et simple et irrévocable, à ses quatre enfants ci après nommés, savoir :
***François Sulpice CHARPENTIER** militaire invalide demeurant à Paris hôtel des Invalides*
***Louis CHARPENTIER** aubergiste demeurant à Etampes rue de la Juiverie en l'auberge de l'Image (sic)*
***Marie Luce CHARPENTIER** femme de Pierre François FALLA garçon sellier demeurant à Paris 17 rue de Chaillot*
***Elisabeth CHARPENTIER** femme d'Antoine Louis DOUILLOT nourrisseur (éleveur de bestiaux) demeurant à St Mandé près de Vincennes*
La présente donation est acceptée pour ledit François Sulpice CHARPENTIER par lui-même et pour ledit Louis CHARPENTIER par lui-même, lesdits, tous deux présents en l'étude.
La présente donation est acceptée pour les dames FALLA et DOUILLOT par ledit François Sulpice CHARPENTIER au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale que lesdites dames lui ont donnée devant Me HAPPEY notaire à Vincennes en présence de témoins les 29 octobre et 16 novembre 1833.
Donation de la moitié appartenant à la donatrice dans les biens ci après désignés dépendant de la communauté de biens qui a subsisté à icelle et son défunt mari, ladite moitié indivise entre la donatrice et ledit Louis CHARPENTIER tant que comme héritier en partie de François CHARPENTIER son frère décédé (bien écrit frère), *que comme cessionnaire de tous les droits successifs mobiliers et immobiliers appartenant à ses cohéritiers dans la succession de ce dernier au terme de trois actes passés, l'un devant LETELLIER à St Chéron le 12/09/1819, un autre devant DRAMARD à Etampes le 24/04/1824 et le dernier devant le notaire soussigné le 19/10/1832.*
[Nota : il s'agit de trois actes déjà cités qui permettent à Louis de recueillir l'héritage venant de son père, par des transports de droits successifs de Marie Elisabeth, Reine Sophie, François Sulpice et Marie Luce ses frère et sœurs].
L'obligation d'entretenir et de nourrir la donatrice tant quelle existera sera acquittée par les donataires chacun pendant trois mois, étant expliqué que ladite donatrice est entrée chez le sieur et dame DOUILLOT ledit jour 12 novembre dernier et y est restée jusqu'au 12 février dernier, époque à partir de laquelle elle s'est fixée chez le sieur et dame FALLA, un autre de ses enfants où elle restera aussi trois mois, et attendu que le sieur CHARPENTIER invalide n'a pas de domicile particulier et qu'il se trouve par conséquent dans l'impossibilité de s'acquitter envers sa mère des charges ci-dessus, celle-ci aura le droit de passer ce laps de temps de trois mois chez celui de ses deux autres enfants qu'il lui plaira aller, auquel ledit CHARPENTIER invalide paiera (à temps) une indemnité de 60 francs par an.
Par ces présentes lesdits François Sulpice CHARPENTIER et les dames DOUILLOT et FALLA vendent, cèdent et abandonnent audit Louis CHARPENTIER les parts et portions indivises avec l'acquéreur, leur appartenant dans les biens immeubles ci-dessus désignés faisant l'objet de la donation qui précède.
Lecture faite audit François Sulpice CHARPENTIER, par le notaire soussigné, d'un acte passé devant lui le 6 janvier 1833 contenant vente par ladite veuve CHARPENTIER, ledit Louis CHARPENTIER et sa femme, à Léopold Antoine TROUILLON cultivateur de Mauchamps, d'une maison, jardin et dépendances situés à Mauchamps, moyennant une somme de 1200 francs stipulée payable moitié audit CHARPENTIER et à sa femme, et l'autre moitié à la dite veuve CHARPENTIER, dans un délai de six ans à compter du 11 novembre 1832 avec intérêt au taux de 5/100 par an sans retenue à compter de cette époque jusqu'au remboursement.

Ledit Louis CHARPENTIER reconnaît avoir en sa possession les titres de propriété desdits biens, lesquels n'ont pas été énoncés en ces présentes à sa réquisition.
Fait et passé à Etampes en l'étude les 1er et 17 mars 1834.
La procuration jointe à cet acte précise les conditions de la donation
Devant Me APPAY notaire à Vincennes, furent présents,
Marie Luce CHARPENTIER, femme FALLA et Elisabeth CHARPENTIER femme DOUILLOT, lesquelles ont, par ces présentes, fait et constitué pour leur mandataire général et spécial, François Sulpice CHARPENTIER, leur frère, militaire invalide demeurant à Paris hôtel des Invalides,
Auquel elles donnent pouvoir de, pour elles et en leurs noms, accepter la donation entre vifs que Mme Marie Barbe GALLOT leur mère veuve de François CHARPENTIER, demeurant à Etampes, se propose de faire à ses quatre enfants qui sont François Sulpice CHARPENTIER ci-dessus nommé, Louis CHARPENTIER aubergiste à Etampes, Elisabeth CHARPENTIER femme DOUILLOT et Marie Luce CHARPENTIER femme FALLA,
De la moitié qui appartient à ladite veuve CHARPENTIER comme ayant été commune en biens avec son défunt mari dans 1 hectare 78 ares 76 centiares (3 arpents ½) environ de terre et bois situés terroir de Mauchamps et ès environs, en plusieurs pièces, ladite moitié indivise entre ladite veuve CHARPENTIER et Louis CHARPENTIER, l'un de ses fils comme cessionnaire de tous les droits successifs immobiliers appartenant à ses cohéritiers en la succession dudit CHARPENTIER père décédé.
(Auquel elles donnent pouvoir) d'arrêter les charges de cette donation qui sont notamment de nourrir, loger, entretenir de vêtements, soigner et faire soigner, tant en santé que maladie, ladite veuve CHARPENTIER.
(Auquel elles donnent pouvoir) d'obliger à leur exécution lesdites dames FALLA et DOUILLOT solidairement avec leurs maris, de convenir de l'époque d'entrée en jouissance des biens qui feront l'objet de ladite donation, de vendre, céder et transporter conjointement avec ledit CHARPENTIER invalide et lesdites dames FALLA et DOUILLOT, audit Louis CHARPENTIER, tant les biens qui leur seront abandonnés, ainsi qu'aux constituantes par l'effet de ladite donation, que leurs droits successifs immobiliers ***dans la succession de Jean François CHARPENTIER, leur frère décédé militaire****, faire ces ventes et transports aux conditions ordinaires et en outre moyennant 400 francs pour chacune des portions des constituantes, stipuler que ces sommes leur seront payées immédiatement après le décès de la veuve CHARPENTIER avec intérêts jusqu'au remboursement effectif à partir du jour de la donation.*
(Auquel elles donnent pouvoir) de fixer l'époque d'entrée en jouissance des biens et droits, de stipuler toutes garanties solidaires, enfin de ratifier, approuver et confirmer un contrat passé devant Me HAUTEFEUILLE notaire à Etampes le 6 janvier 1833 contenant vente par ledit Louis CHARPENTIER et la veuve CHARPENTIER sa mère, d'une maison à Mauchamps au profit de Léopold Alfred TROUILLON cultivateur à Mauchamps, moyennant un prix payable après le décès de la veuve CHARPENTIER qui a droit pendant sa vie aux intérêts qu'il produit ; dans lequel contrat, ledit Louis CHARPENTIER a agi comme se portant fort de ses frère et sœurs sus nommés avec obligation de rapporter leur ratification.
(Auquel elles donnent pouvoir) aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire ce qui sera nécessaire promettant l'avouer.
Fait et passé à Vincennes les 29 octobre et 16 novembre 1833.

21. Le beau mariage de sa fille Reine

En 1836, Louis marie sa fille à Etampes

Du lundi dix-huit avril 1836, deux heures de relevée, sont comparus Jean Baptiste Désiré BARRELLIER, pâtissier traiteur, âgé de 26 ans, domicilié de cette ville, place St Gilles n° 16, né à Méréville chef-lieu de canton de cet arrondissement, le 26 mars 1810, fils majeur de Jean François BARRELLIER, cultivateur âgé de 61 ans & de Marie Marguerite FAGUERET âgée de 53 ans domiciliés audit Méréville
Et Reine Ismérie CHARPENTIER âgée de 19 ans, domiciliée de cette ville chez ses père & mère, née à Mauchamps commune de cet arrondissement, le 18 août 1816, fille mineure de Louis CHARPENTIER, aubergiste, âgé de 45 ans, et de Reine Epiphanie FORCE son épouse aussi âgée de 45 ans, domiciliés d'Etampes rue de la Juiverie n° 24
Fait en présence de Jean Louis BOUTROUE, aubergiste âgé de 38 ans cousin germain de l'époux à cause de Félicité Eléonore GAUTHIER son épouse – Constantin Barthélemy SANSON, marchand mercier âgé de 34 ans aussi cousin germain de l'époux à cause de Marie Prospère Séraphine FAGUERET son épouse – Louis Félix CHAUVET, marchand de vin âgé de 36 ans et Louis CHARPENTIER, journalier âgé de 59 ans oncle de l'épouse à cause de Jeanne Louise FORCE son épouse, domiciliés de cette ville.
Signatures : *r i charpentier – j b d barellier – j f barrellier – m m o fagueret*

Curieusement, le contrat de mariage avait été passé le 30 mars à Méréville chez les parents de Jean Baptiste Désiré BARRELLIER, et non comme la coutume le voulait, à Etampes, domicile de la future (et du futur).
A.D. 91 - 2 E 34/1011 (nouvelles cotes)
Par devant Me Pierre Etienne CORPECHOT notaire à la résidence de Méréville, arrondissement d'Etampes, comme substitut de Me BARRELLIER son collègue, à la résidence d'Angerville

Ont comparus
Mr Jean Baptiste Désiré BARRELLIER cafetier restaurateur demeurant à Etampes, place St Gilles, fils majeur de Jean François BARRELLIER, aubergiste et cultivateur et Marie Marguerite FAGUERET demeurant à Méréville, stipulant pour lui et en son nom d'une part et ses père et mère stipulant aussi en leurs noms à cause de la dot qu'ils vont constituer à leur fils.
Ismérie Reine CHARPENTIER, sans profession, fille mineure de dix neuf ans et demi, de Louis CHARPENTIER, aubergiste et de Reine Stéphanie FORCE avec lesquels elle demeure à Etampes rue de la Juiverie n° 24, stipulant pour elle et en son nom d'autre part et ses père

et mère stipulant également en leurs noms personnels tant pour assister leur fille à cause de sa minorité, qu'à cause de la dot qu'ils vont lui constituer.
Lesquels comparants, dans la vue du mariage projeté entre Mr BARRELLIER fils et Melle CHARPENTIER, duquel la célébration doit avoir incessamment lieu, en ont arrêté les conventions civiles de la manière suivante.
Article premier
Les futurs époux adoptent, pour loi de leur union, le régime de la communauté, tel qu'il est réglé par les dispositions du code civil, sauf cependant les modifications ci-après.
Article deux
Ils ne seront point tenus des dettes et hypothèques, l'un de l'autre, antérieurement à la célébration de leur mariage, et, s'il y en a, elles seront acquittées et garanties par celui des deux qui les aura faites ou crées, ou du chef duquel elles proviendront, sans que l'autre, ses biens ou même sa part dans ceux de la communauté en puissent aucunement chargée.
Cependant le passif grevant, ainsi qu'il va être dit, l'apport du futur époux sera acquitté par la communauté au moyen de ce que ledit apport y entrera en totalité.
Article trois
Le futur époux déclare que son apport en mariage consiste en :
1° son fond de cafetier restaurateur, qu'il exploitait à Etampes, connu sous le nom de ***Jardinet –*** *composé de l'achalandage y attaché, des ustensiles nécessaires à son exploitation et des marchandises le garnissant, le tout d'une valeur de 4400 francs*
2° et les objets mobiliers de ménage et habits linge et hardes à son usage, étant en sa possession, d'une valeur de 800 francs
Que sur le montant de cet apport il a payé :
1° avec des deniers à lui personnels comme lui étant provenu de ses gains et épargne faits tant avant son établissement que depuis, une somme de 800 francs
2° et avec des deniers à lui remis par ses père et mère, pour le montant de la dot en argent qu'ils vont lui constituer, une somme de 2000 francs
Qu'en conséquence sondit apport se trouve grevé aujourd'hui de 2400 francs
Article quatre
En considération du futur mariage les père et mère du futur époux, donnent et constituent en dot à ce dernier, qui accepte, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures et chacun par moitié :
1° la somme de 2000 francs qu'ils lui ont remis en argent, ainsi qu'il vient d'être énoncé, ce que ledit futur époux déclare reconnaître, pourquoi il en consent quittance.
2° et un trousseau composé de linge de ménage et autres objets mobiliers, d'une valeur de 400 francs, qu'ils s'obligent de lui livrer la veille ou le jour même de la célébration du mariage dont l'acte civil vaudra quittance aux donateurs sans qu'il en soit besoin de plus expresse ;
Article cinq
Aussi en considération du futur mariage les père et mère de la future épouse lui constituent en dot, ce qu'elle accepte également en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, chacun par moitié :
1° une somme de 2000 francs en argent du cours actuel.
2° et un trousseau d'une valeur de 2000 francs en habits linge et hardes à son usage, et linge de ménage, ainsi que lits, commode, secrétaire & autres objets mobiliers, suivant l'estimation qui en sera faite amiablement entre les donateurs et les futurs époux.
Le tout sera payé et délivré, ce à quoi s'obligent lesdits constituants solidairement entre eux, aux futurs époux avant la célébration de leur union, dont l'acte civil vaudra également quittance auxdits sieur et dame CHARPENTIER qui sont par ces présentes, dispensés d'en retirer de plus expresse.

Article six
Au moyen des constitutions de dot qu'ils viennent de leur faire, les futurs époux renoncent à pouvoir demander aux survivants de leurs pères et mères, aucun compte ou partage des successions des premiers mourants d'eux. Au contraire s'obligent d'honneur, par ces présentes à laisser jouir lesdits survivants de tout ce qui se trouvera composer les successions des premiers décédés.
Mais si au mépris de la présente clause, des comptes et partage étaient demandés, la totalité des dots ci-dessus constituées serait imputable sur les successions desquelles on demanderait le partage ; de convention expresse et de rigueur.
Article sept
Les futurs époux font entrer en communauté la totalité de leurs apport et constitution de dot ci-dessus constatée ; à l'égard de tous les autres biens meubles ou immeubles qui pourront leur échoir et à venir par la suite, à tel titre que ce soit, ils déclarent les réserver comme propres à celui qui les recueillera.
Article huit
Le survivant desdits futurs époux prendra par préciput et avant aucun partage des biens de la communauté, ceux des objets mobiliers qui en dépendront et qu'il lui plaira choisir, jusqu'à concurrence d'une somme de 600 francs, d'après la prisée de l'inventaire, ou cette somme en deniers comptant, à son choix.
Article neuf
Le remploi des biens profonds aliénés pendant le mariage se fera où l'action s'en exercera, conformément à la loi.
Article dix
La future épouse, ou les enfants nés du mariage desdits futurs, en renonçant à la communauté, lors de sa dissolution, auront le droit de reprendre la constitution faite ci-dessus à la future épouse, et qui est entrée en communauté, ensemble tous les biens meubles et immeubles qui seront avenus et échus à cette dernière pendant le cours de ladite communauté, par succession, donation, legs ou tout autrement ; et si c'est ladite future épouse, elle-même, qui fait cette renonciation, elle prélèvera en outre et en cas de survie au futur époux, le préciput stipulé sous l'article huit.
Ces reprises seront franches et quittes de toutes dettes et charges de la communauté, quand bien même la future s'y serait obligé ou y aurait été condamnée, auquel cas elle et ses enfants en seront garantis et indemnisés par le futur époux et sur ses biens personnels.
Article onze
Le survivant des futurs époux aura la faculté de conserver pour son compte le fonds (sic) que ces derniers se trouveront exploiter au moment des décès du prémourant d'eux, ainsi que tous les ustensiles qui seront nécessaires à son exploitation, et les marchandises qui en dépendront;
Et ce pour le montant, savoir : à l'égard de l'achalandage, de l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et des ustensiles et marchandises, de la prisée de l'inventaire.
Article douze
Ledit survivant aura la faculté de continuer en son nom seul l'exécution du bail des lieux dans lesquels il exploitera ledit fonds ; en conséquence il en acquittera les loyers et en exécutera les clauses et conditions de manière que les héritiers du prédécédé ne puissent être inquiétés à ce sujet.
Si ce fonds était exploité dans des lieux de la communauté ou de la succession du prémourant, il en serait passé bail au survivant si celui-ci le désirait, pour une période de six ou neuf ans au choix dudit survivant à partir de l'expiration du terme pendant lequel arriverait le décès du prémourant. Le prix et les conditions en seraient fixés et déterminées à dire d'experts.
Article treize

Ledit survivant aura, à compter du jour du décès du prémourant, un délai de six mois pour déclarer aux héritiers de ce dernier s'il entend profiter des dispositions des articles onze et douze ci-dessus, pendant lequel délai lesdits héritiers ne pourront pas le forcer à opter.
Article quatorze
Le survivant des futurs époux aura un délai de trois années à compter du jour du décès dudit prémourant, pour payer aux héritiers de celui-ci ce qu'il se trouvera devoir à la succession pour raison des objets qu'il a droit de conserver suivant les dispositions de l'article onze ci-dessus.
La somme dont il se trouvera débiteur produira intérêt au taux de 3/100 par an, sans retenue, à compter de l'expiration de l'année qui suivra le décès du premier mourant ; cet intérêt sera payable annuellement.
Article quinze
Lorsqu'il y aura à choisir des experts, selon les cas prévus par les articles onze et douze ci-dessus, si les parties ne tombent pas d'accord sur ce choix, lesdits experts seront nommés d'office par le président du tribunal civil duquel ressortira le domicile des époux, sur la demande de la partie la plus diligente.
Article seize et dernier
Lesdits futurs époux, en considération de leur future union (la future toujours sous l'assistance de ses père et mère) font par ces présentes, au survivant d'eux, ce qui est accepté respectivement par chacun pour ledit survivant, donation entre vifs pure et simple, de l'usufruit seulement des biens meubles et immeubles qui composeraient la succession du prémourant, sans exception ni réserve.
Pour, par le survivant, en jouir pendant sa vie, à compter du jour du décès dudit prémourant, sans être obligé de donner caution ni de faire emploi du mobilier, mais à la charge de faire faire bon et fidèle inventaire.
Les futurs observent que leur intention est qu'en cas d'existence d'enfant la présente donation soit réduite à moitié.
Lesdits futurs déclarent que leur volonté formelle est qu'en cas de convol en secondes noces l'époux donataire soit privé du bénéfice de la présente donation à partir du jour de la célébration de son second mariage.
Telles sont les intentions des parties arrêtées en présence et de l'agrément des ci-après nommés :
1° Mr Jean Jules Alphonse BARRELLIER
2° Mr Jean Antoine Napoléon BARRELLIER
3° Melle Marie Julie Séraphine BARRELLIER
Frères et sœurs du futur époux
Dont acte.
Fait et passé à Méréville en la demeure de Mr et Mme BARRELLIER, père et mère du futur époux, l'an mil huit cent trente six, le trente mars, en présence de M.M Armand Théodore PREVOT, propriétaire, et Jean Pierre DESGOUILLONS, maçon, demeurant tous deux audit Méréville, témoins instrumentaires, à ce requis, lesquels ont signé avec les futurs époux, leurs pères et mères, les frères et sœur du futur époux et ledit Me CORPECHOT notaire, à l'exception cependant de Mr CHARPENTIER père de la future épouse, qui, de ce interpellé à déclaré ne le savoir.
Signatures : i r charpentier – r s force – j b d barrellier – m m o fagueret – j f barrellier – m j s barrellier – j j a barrellier – j a n barrellier – prevot – desgouillons corpechot

✞ le 19 juin 1836 décès à St Mandé de Marie Barbe GALLOT, mère de Louis

" *Le 20 juin 1836, acte de décès de Marie Barbe GALLOT, sans profession, décédée le 19 courant à cinq heures du matin, en cette commune en sa demeure 16 avenue de Vincennes, âgée de 85 ans, veuve de Jean François CHARPENTIER.*
Sur la déclaration d'Antoine Louis DOUILLOT, nourrisseur, âgé de 44 ans demeurant en cette commune, son gendre ".

Le retour des cendres de Napoléon

En mars 1840, sur l'insistance d'Adolphe THIERS Président du Conseil, Louis Philippe accepte le principe du rapatriement du corps de Napoléon en France. Une demande officielle est formulée par l'Ambassadeur de France à Londres, demande qui est acceptée par l'Angleterre ; François d'Orléans, le 3ème fils de Louis Philippe, sera chargé de ramener le cercueil de l'Empereur à bord de la Belle Poule. Le navire part le 7 juillet de Toulon pour un voyage qui va durer 93 jours. La Belle Poule repart de Ste Hélène le 18 octobre et arrive le 30 novembre à Cherbourg où le cercueil est transféré sur un vapeur, le Normandie, les hauts fonds ne permettant pas à la Belle Poule de remonter la Seine ; à Rouen le cercueil fut à nouveau porté sur la Dorade 3, les ponts de Paris empêchant le passage du Normandie ; la Dorade s'amarre au quai de Courbevoie le 14 décembre, l'inhumation étant prévue le lendemain ;
Le souhait de l'Empereur était enfin exaucé : « *je désire que mon corps repose sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé* ».
Le cercueil, déposé sur un char funèbre, traverse la Seine sur le Pont de Neuilly, s'arrête sous l'arc de Triomphe, traverse la Place de la Concorde et arrive aux Invalides, attendu par une foule immense de spectateurs, parmi lesquels de nombreux vétérans.
François Sulpice CHARPENTIER est déjà sur place en tant que pensionnaire des Invalides, et Louis est certainement « monté à Paris » avec les anciens grognards qui ont survécu, afin de saluer une dernière fois leur chef.

20. La mort des soldats revenus des guerres napoléoniennes

Car depuis leur retour de la guerre jusqu'à cette année 1840, à Etampes, plusieurs anciens soldats (une trentaine) sont décédés ; la plupart, sans solde, incapables de travailler à cause de leurs infirmités, et vivant dans l'indigence malgré le maigre secours des associations d'anciens grognards.
De 1840 à 1856, veille de la création de la Médaille de Ste Hélène, ce sont encore plus de trente grognards qui vont disparaître. Pour le plus grand nombre, ce sont des sexagénaires, mais il y a aussi 12 septuagénaires et 3 octogénaires.

Dans leur acte de décès certains seront qualifiés de : militaire en retraite : soldats (2), sous officiers (3), officiers (10), sous intendant militaire (1), gendarme à cheval (1) ; ces anciens militaires sont parfois dits « pensionnés » – aubergiste (1) – bonnetier (1) – charpentier (1) – cordonnier (3) – docteur en médecine (1) – employé à l'octroi (1) – jardinier (4) – journalier (13) – maçon (2) – marchand de vin (2) – menuisier (1) – mesureur de grains (4) – piqueur des Ponts et Chaussées (1) – portefaix (2) – rentier (7) – tailleur d'habits (1) – tourneur en bois (1) – vigneron (2).
La plupart de ces anciens militaires décèdent chez eux ; les autres, une minorité, meurent à l'hospice de la ville d'Etampes.

Le 23 mars 1820 : **Jacques André RUE**, 31 ans, vigneron, décédé au Cochereau (St Pierre).
Le 29 juin 1820 : **Pierre Parfait Désiré VEZARD**, 33 ans, mesureur de grains, décédé 16 place St Gilles.
Le 24 juillet : **François Jean Théodore SEVESTRE**, 36 ans, tourneur en bois, décédé 28 rue de la Savaterie.
[63/100] le 1er septembre 1823, transcription de la Mairie de Charenton St Maurice du 20 juin, du décès d**'Etienne DUPONT**, 48 ans, né à Etampes, gendarme à cheval de la brigade d'Etampes, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes.
- arrivée de Louis à Etampes
Le 13 septembre 1824 : **Jacques CHARPENTIER**, 52 ans ½, né à Etampes St Martin, militaire en retraite, garde moulin du moulin d'alun, décédé 3 rue de l'Ouche.
Le 1er octobre 1825 : **Nicolas CREPIN**, 40 ans, cordonnier, décédé 70 rue du Perray.
Le 12 février 1827 : **Louis Amant VEZARD**, 47 ans, mesureur de grains, décédé 10 rue de l'Etape au Vin.
Le 17 juillet 1828 : **Eloy CHARPENTIER**, 53 ans, journalier, décédé 6 rue de l'Ouche.
Le 5 août : **Louis Jean Baptiste Auguste HAILLARD**, 39 ans, marchand de vin, décédé 3 rue du Moulin Sablon.
Le 19 août 1828 : **Louis Charles RUZE**, 55 ans, officier en retraite, Chevalier de la Légion d'Honneur, décédé 99 rue St Martin.
Le 14 septembre 1831 : **Louis Pierre Clovis GIRAULT**, 59 ans, sergent en retraite, jouissant d'une solde de retraite de 178 francs par an sous le n° 110525, décédé 72 rue St Martin.
Le 29 septembre 1831 : **Sulpice Honoré DELASELLE**, 61 ans, Lieutenant en retraite (le régiment n'est pas précisé), **né à Mauchamps** le 10 juillet 1770, jouissant annuellement d'une solde de retraite de 900 francs, décédé chez lui, 10 rue de l'Hospice.
Le 7 janvier 1832 : **André Edmé ROUILLON**, 60 ans, sous intendant militaire, officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de St Louis, décédé 11 rue de la Roche Plate.
Le 13 mars 1832 : **François Jérosme CHAUDE**, 59 ans, militaire en retraite, décédé 145 rue St Jacques.
- début de l'épidémie de choléra
Le 3 mai 1832 : **Charles Valentin BOUFTY**, 56 ans, portefaix, décédé 14 rue des Cordeliers.
Le 17 mai 1832 : **Pierre Amant Désiré BRECHEMIER**, 41 ans, garde moulin, décédé 15 rue de Chauffour.
Le 19 mai 1832 : **Claude Victor COUJARD**, 39 ans, journalier, décédé 20 rue des Cordeliers.
Le 4 juin 1832 : **Auguste MERCIER**, 42 ans, aide garde moulin, décédé 5 rue Reverseleux.
- arrivée de Louis rue de la Juiverie
Le 2 mai 1833 : **Charles BEAUFRERE**, 58 ans, Chevalier de la Légion d'Honneur, Capitaine en retraite au ci-devant 66ème régiment d'infanterie de ligne, jouissant d'une solde de retraite annuelle de 1200 francs d'après son inscription n° 2959 volume 2, et du traitement

de Chevalier de la Légion d'Honneur de 250 francs ainsi qu'il résulte de son brevet sous le n° ancien 47824 et le nouveau 2002, décédé **15 rue de la Juiverie**.
Le 24 mai 1833 : **Pierre Nicolas CHAUDE**, 49 ans, mesureur de grains, militaire en retraite à Etampes, jouissant d'une solde de retraite de 182 francs par an sous le n° 7015 volume 5, décédé 23 rue haute des Groisonneries.
Le 22 octobre 1834 : **Jean Baptiste RICHARD**, 75 ans, ex sergent au 75ème régiment d'infanterie de ligne, Chevalier de la Légion d'Honneur, jouissant d'une solde de retraite annuelle de 277 francs sous le n° 5836 volume 4, décédé 5 rue Pavée.
Le 9 janvier 1835 : **Jean François FOUGERET**, 53 ans, militaire en retraite, décédé à l'hospice.
Le 17 mars 1835 : **Jean Pierre ROUARD**, 66 ans, jardinier, décédé 10 carrefour des Religieuses.
Le 29 juillet 1835 : **Louis Toussaint HERON**, 63 ans, ex lieutenant au 48ème régiment d'infanterie de ligne, Chevalier de la Légion d'Honneur, jouissant d'une solde de retraite annuelle de 533 francs sous le n° 5528 volume 4, décédé 5 rue basses des Groisonneries.
Le 11 août 1836 : **Anne Henry JOANNEST**, 56 ans, militaire en retraite, décédé 1 rue du Château.
Le 18 janvier 1837 : **Jacques Antoine Philéas DUPART**, 44 ans, cordonnier, décédé 112 rue St Jacques.
Le 28 avril 1837 : **Pierre Valentin LEMAIRE**, 65 ans, ex lieutenant au 15ème régiment de Chasseurs à cheval jouissant d'une pension de retraite de 350 francs sous le n° 1558 volume 4, décédé 13 rue du Perray.
Le 16 novembre 1837 : **Jean Baptiste GUDIN**, 75 ans, docteur en médecine de la Faculté de Paris, décédé 2 rue Ste Croix.
Le 17 novembre 1837 : **Charles César COLART**, 56 ans, menuisier, décédé 6 rue haute des Groisonneries.
Le 30 décembre 1837 : **Nicolas Valéry MERCIER**, 56 ans, jardinier, décédé rue Reverseleux.
Le 22 mars 1838 : **Louis Antoine Simon BOURDELOT**, 54 ans, officier en traitement spécial (ancien officier d'infanterie de ligne), commis greffier du tribunal de cet arrondissement, décédé 12 rue de la Cordonnerie.
Le 21 décembre 1840 : **Marin LANGEVIN**, 68 ans, Chevalier de la Légion d'Honneur, lieutenant en retraite sous le n° 5569 volume 4, décédé rue St Jacques.
Le 2 mai 1842 : **Jean COUTELLIER**, 66 ans, maçon, caporal en retraite jouissant d'une pension annuelle de 100 francs sous le n° 27053 volume 19, demeurant rue du Puits de la Chaîne, décédé à l'hospice.
Témoin : **Louis CHARPENTIER**, 52 ans, aubergiste.
Le 24 mai 1842 : **Paul Alexandre ROGER**, 60 ans, maçon, soldat en retraite jouissant d'une pension annuelle de 100 francs sous le n° 103000 volume 69, décédé 1 rue du Paradis.
Le 22 septembre 1842 : **Jean Baptiste FAUVEAU**, 68 ans, tailleur d'habits, décédé 3 rue de la Chaîne.
Le 16 octobre 1842 : **Michel Isidore ROUX**, 58 ans, journalier, décédé 11 rue du Paradis.
Le 5 mai 1843 : **Jacques Etienne PINSON**, 59 ans, jardinier, décédé prairie du Petit St Mars, lieu dit la Fosse des *Gombiers* (?).
Le 19 mai 1843 : **Simon François BILLARD**, 71 ans, jouissant d'une pension de retraite comme soldat de 150 francs annuelle sous le n° 26750 volume 18, décédé 2 rue de Saclas.
Le 20 juillet 1843 : **Jean Jacques SEVESTRE**, 52 ans, journalier, décédé 20 rue des Cordeliers.
Le 24 novembre 1843 : **Louis François CHAUVET**, 55 ans, mesureur de grains, décédé 33 rue des Cordeliers.

Le 8 mars 1845 : **Jacques François Julien CHICOT**, 59 ans, charpentier, demeurant rue du Perray, décédé à l'hospice.
Témoin : **Louis CHARPENTIER**, 54 ans, aubergiste.
Le 6 juin 1845 : **Jean Louis CHESNAIN**, 67 ans, aubergiste, sergent en retraite jouissant d'une solde de retraite annuelle de 120 francs sous le n° 117476, décédé 4 carrefour du Pont Doré.
Le 7 août 1845 : **Louis Gabriel DALLIER**, 58 ans, maçon, demeurant rue St Jacques, décédé à l'hospice.
Le 27 octobre 1845 : **Jean MEUNIER**, 74 ans, employé de l'octroi d'Etampes, décédé 43 rue du Haut Pavé.
Le 29 novembre 1845 : **Pierre Antoine CADET**, 61 ans, maçon en plâtre, décédé rue de l'hospice.
Le 10 octobre 1846 : **Jean Louis CHENAIN**, 73 ans, vigneron, décédé rue du Sablon.
Le 15 décembre 1847 : **Louis Mathurin CHAPARD**, né en 1777, capitaine jouissant d'une pension de retraite de 600 francs sous le n° 2803 volume 4, décédé 148 rue St Jacques.
Le 21août 1848 : **Jacques Charles DOYE**, 29 ans, rentier, décédé **8 rue de la Juiverie**.
Le 7 septembre 1848 : **Jean Baptiste BERANGER**, 86 ans, capitaine en retraite jouissant d'une pension annuelle de 14186 francs sous le n° 448 volume 2, Chevalier de la Légion d'Honneur, dont le nouveau brevet porte le n° 17933 et l'ancien 16673, décédé rue du Perray.
- deuxième épidémie de choléra
Le 3 août 1849: **Georges SMIETSEK**, 69 ans, (il s'agit d'un prisonnier de guerre, employé dans les fermes, et qui, marié à une fille d'Etampes le 24 juin 1812, a fait souche dans la région), journalier, demeurant rue de la Boucherie, né à Milime canton de Housnitz près de Cresse- Habor en Bohème, décédé à l'hospice.
Le 7 septembre 1849 : **Jean Pierre BROSSE**, 60 ans, journalier, décédé à l'hospice.
Le 28 novembre 1850 : **Louis Gabriel DUFAY**, 77 ans, Chevalier de la Légion d'Honneur jouissant d'une pension de retraite annuelle de 1200 francs sous le n° 482 volume 2, décédé 56 rue St Jacques.
Le 1er août 1851 : **Pierre Augustin PARGOIS**, 57 ans, marchand de vin, décédé place de l'Embarcadère.
Le 13 octobre 1851 : **Sylvain LESAGE**, 67 ans, bonnetier, décédé 3 rue Neuve St Gilles.
Le 25 mars 1852 : **Pierre Vincent CHAUVET**, 66 ans, journalier, décédé 7 rue des Belles Croix.
Le 29 mars 1852 : **Jean Baptiste GUINOT**, 66 ans, rentier, décédé 6 rue Pavée.
Le 13 juin 1853 : **Georges Joseph CIRET**, 60 ans, rentier, décédé 21 faubourg Evezard.
Le 16 novembre 1853 : **Antoine Nicolas CHEVILLIARD**, 70 ans, propriétaire, capitaine en retraite jouissant d'une pension de 450 francs sous le n° 56436, décédé **6 carrefour Doré**.
Le 27 juillet 1854 : **Joseph Toussaint BUDANT**, 62 ans, journalier, décédé rue St Jacques.
Le 8 novembre 1854 : **Charles Etienne Philippe PINTARD**, 73 ans, rentier, décédé rue de l'Anse.
Le 24 février 1855 : **Jean Louis CHARPENTIER**, 66 ans, journalier, né à Torfou, décédé rue Pavée.
Le 13 septembre 1855 : **Jean François GAGNEUX**, 84 ans, sous officier jouissant d'une pension de retraite de 170 francs sous le n° 9895, décédé 24 rue basse de la Foulerie.
Le 24 novembre 1856 : **Charles Etienne PRADEAU**, 72 ans, cordonnier, décédé 16 rue basse des Groisonneries.
Le 1er décembre 1856 : **Pierre Moïse LANGEVIN**, 86 ans, propriétaire, capitaine en retraite et officier de la Légion d'Honneur, décédé 14 rue de la Tannerie.

A partir de l'année 1857, tous les survivants des guerres napoléoniennes recevront la médaille de Ste Hélène.

22. Le train arrive à Etampes

Louis n'habite plus à l'angle de la rue de la Porte Dorée et de la rue St Jacques lorsque les travaux de la ligne de chemin de fer arrivent à Etampes ; les différents projets, la bataille menée par la municipalité pour que le train passe par la Ville, les expropriations, le gigantesque bouleversement du chantier, ont certainement été au centre des conversations des habitants et de la clientèle de Louis.
La Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans est créée en 1838. **La première ligne**, **Paris – Corbeil par Juvisy est ouverte en 1840** ; la jonction avec Orléans est inaugurée le 2 mai 1843 par la famille royale.

Séance du Conseil Municipal d'Etampes du 19 octobre 1835 : nomination d'une commission pour une pétition à adresser au Ministre (archives municipales)

Mr le sous-Préfet est introduit dans l'assemblée ; il rend compte des travaux de la commission du chemin de fer réunie à Versailles sous la présidence de Mr de FITTE de SOUCY député de Corbeil. Il expose entre autres choses que le projet présenté par Mr de SURVILLE a obtenu la préférence sur ceux présenté par d'autres compagnies ; que le tracé de ce chemin ne passe point par Etampes, ainsi que la ville en avait exprimé le désir ; que la commission s'est bornée à exprimer le vœu, en adoptant ce projet, que des études fussent faites à l'effet de reconnaître si réellement il était impossible que le tracé fut dirigé sur Etampes et qu'il était à craindre que Mr de SURVILLE n'eut pas égard au vœu de la commission envers laquelle il n'est pas lié d'une manière formelle ; que dans cette position il serait utile de la part du Conseil de présenter au Ministre des Travaux Publics une demande formelle tendant à ce que des études soient faites dans les plus brefs délais pour reconnaître si réellement il est possible, oui ou non, de diriger par la ville d'Etampes et la vallée de Saclas à Méréville, le tracé du chemin de fer projeté par Mr de SURVILLE ou la Compagnie qu'il représente.
Le Conseil nomme ensuite une commission composée de Messieurs DELANOUE, VENARD, HUET & GRATTERY à l'effet de rédiger le projet de pétition qui devra être adressée à Mr le Ministre

Séance du Conseil Municipal du 26 décembre 1835 : pétition approuvée – envoi à faire au ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur (archives municipales)
Copie de la pétition : *Etampes le 26 décembre 1835 … Monsieur le Ministre, la question du chemin de fer de Paris à Orléans paraît devoir être prochainement décidée, les enquêtes publiques sont terminées, les commissions d'examen ont donné leur avis.*
Mais avant que votre administration prenne à cet égard un parti qui, quel qu'il soit, aura une influence décisive sur tant d'intérêts opposés, le Conseil municipal d'Etampes, croit de son

devoir de tenter auprès de vous une démarche que votre bienveillance saura accueillir, et dont votre haute raison appréciera toute l'importance.
Le Conseil Municipal vient vous parler au nom d'une population de plus de 9000 âmes, dans l'intérêt d'une ville industrieuse et florissante, de 20 communes prospères comme elle par leur commerce, et de 90 usines situées sur les bords de la Juine d'une extrémité à l'autre de l'arrondissement.
Tant de voix s'élevant à la fois pour la même cause méritent d'être entendues, Monsieur le Ministre, et voici ce que toutes elles vous demandent :
Qu'il soit sursit à statuer sur la question du chemin de fer de Paris à Orléans, jusqu'à ce que l'administration ait eu le temps de faire faire les études nécessaires pour connaître d'une manière approfondie toute la vallée de la Juine, que ces études aient pour but de rechercher s'il est possible de diriger par la vallée d'Etampes la ligne principale du chemin de fer, et, dans ce cas où cette direction serait reconnue possible, qu'il soit dressé un nouveau tracé, un troisième projet qui viendra en concurrence de ceux déjà présentés et sera soumis contradictoirement avec eux à la publicité des enquêtes.
Voici les motifs sur lesquels s'appuie le Conseil Municipal :
Lorsqu'il fut question d'unir Paris à Orléans par un chemin de fer, la direction qui dût naturellement se présenter à l'esprit comme la plus favorable fut celle qui offrait les plus courts trajets ; c'est-à-dire, celle qui passait par Etampes ou bien la direction qui traversait les points intermédiaires les plus importants, celle à dire encore, celle qui passait par Etampes.
Car, Etampes est traversée par la ligne droite qui joint Orléans et Paris, et est aussi le plus considérable des points intermédiaires situés entre ces deux lignes ;
Cependant les deux tracés proposés pour l'exécution de ce projet ont adopté d'autres directions ; l'un étudié par une compagnie particulière dont Messieurs LEMOINE et DELCHET sont les représentants, fait passer la ligne principale de communication par Corbeil, Malesherbes, Pithiviers et dirige seulement sur Etampes, à partir du Bouchet, un embranchement qui remonte la vallée de la Juine inférieure ; l'autre étudié aux frais de l'administration remonte à partir de la Ferté Aleps sur le plateau de la Beauce et se développe en droite ligne jusqu'à Orléans, laissant Etampes à sa droite, à sa gauche Pithiviers.
Or, quand la ville d'Etampes protesta dans les enquêtes contre le tracé de ces deux projets, la seule réponse qui lui faite, et qui était possible de lui faire, c'est que le passage direct du chemin de fer par la vallée de la Juine était inexécutable, que la configuration de cette vallée, son abaissement au dessous du niveau de la plaine et la hauteur des pentes à franchir présentaient des difficultés invincibles.
Aussi toute la question est-elle là, Monsieur le Ministre.
Il s'agit de savoir si l'assertion sur laquelle on s'est appuyé pour négliger des intérêts aussi importants que ceux d'Etampes peut être démontrée ; si l'impossibilité de traverser la vallée de la Juine n'est pas plutôt présumée que réelle, et si les études que le Conseil vous prie aujourd'hui de vouloir bien ordonner n'aboutiront pas à un tout autre résultat.
Le Conseil Municipal a lieu de le croire.
Car, d'une part la Compagnie LEMOINE et DELCHET a fait servir à la rédaction de son tracé des études qui, dans le principe avaient un tout autre but, et on conçoit aisément que celui qui s'occupait alors de la construction d'un canal de l'Essonne n'ait point eu à songer à la ville d'Etampes et à la vallée de la Juine, ni faire les frais de l'étude d'une nouvelle direction ; seulement un agent de cette Compagnie a, sur la demande du Conseil Municipal, examiné la vallée de la Juine, mais sans se donner, et à dessein, peut être, le temps de le faire d'une manière approfondie.

D'un autre côté, l'ingénieur de l'administration, d'après un principe dont le Conseil est loin de contester ici la justesse, a cherché la ligne la plus courte, et a adopté à priori le tracé par la plaine sans étudier la vallée de la Juine, ni sans remarquer, peut être, que cette direction allongeait à peine de quelques mille mètres la ligne totale de communication.
Enfin quelques calculs ont été faits sur les lieux, des renseignements ont été fournis par Mr l'Ingénieur de l'arrondissement et il en résulte, pour le conseil municipal la presque certitude que le tracé du chemin de fer par Etampes, non seulement est possible, mais serait même d'une facile exécution. Il suffit d'établir ici, sans vouloir entrer dans aucune question d'art, que la différence de hauteur entre le fond de la vallée et la plaine est de 90 mètres et que cette différence se développe et se répartit sur une étendue de 2200 mètres environ, ce qui donne moins de 0 mètres, 005 par mètre (maximum de l'inclinaison d'un chemin de fer ; maximum atteint par le projet de l'administration dans une grande partie du développement de son tracé.
Le Conseil Municipal pourrait ajouter encore que cette hauteur de 90 mètres sera susceptible d'être réduite d'au moins 10 mètres tant par l'élévation au dessus du niveau des prairies à laquelle le chemin de fer à Etampes devrait être nécessairement établi, que par l'ouverture d'une tranchée de quelques mètres de profondeur qu'il serait facile de creuser sur le point d'arrivée sur le plateau.
Mais il ne veut pas préjuger la question d'art, et c'est parce que cette question a été d'un côté trop légèrement étudiée et de l'autre étudiée à dessein, qu'il vous demande, Monsieur le Ministre, de vouloir bien la faire approfondir et d'en confier l'examen aux seuls juges compétents, c'est-à-dire aux agents de l'administration des Ponts et Chaussées.
Et si le Conseil Municipal d'Etampes attache autant d'importance à sa solution, c'est qu'il demeure convaincu que si elle jugée en sa faveur, s'il est démontré que la ligne principale du chemin de fer puisse passer par cette ville, elle devra nécessairement y passer. En effet, cette direction, si on l'oppose à celle du projet de l'administration, offre à peu près les mêmes avantages sous le rapport de la distance à parcourir, et compense bien au-delà la déviation légère qu'elle lui fait subir par les résultats qu'elle produit comme développement d'industries et de commerce, tant par les points intermédiaires que sur les points extrêmes de la ligne. Comparée au projet de la Compagnie LEMOINE et DELCHET, elle a le double avantage de traverser des populations plus considérables, plus commerçantes, plus riches et d'offrir un trajet beaucoup moins long ; car, comme ligne principale, elle est déjà plus courte que celle qui passe par Malesherbes, Pithiviers, et elle s'abrège encore de toute la différence de l'embranchement du Bouchet sur Etampes dont la construction seule est évaluée par les auteurs du projet à quatre millions au moins.
Quand à la question du trajet, il ne faut que jeter les yeux sur la carte pour pouvoir la juger.
Quand à la question d'importance relative entre les différents centres de population et de richesse que le chemin de fer de Paris à Orléans peut traverser dans ses différentes directions, elle toute entièrement dans quelques chiffres dont il sera d'ailleurs facile de vérifier l'exactitude.
Qu'il suffise de rappeler que la population d'Etampes s'élève à près de 9000 âmes et tend à s'accroître tous les jours par le développement du bien être que la prospérité commerciale y répand dans toutes les classes ; que sa position si favorable entre Orléans et Paris, en fait le lieu de partage et de dépôt de tous les arrivages de la plus partie du royaume ; que la multiplicité de ses rivières, la nature de leurs eaux, la proximité de la Capitale, le voisinage des plus riches pays de culture, lui assurent la supériorité dans une industrie où elle n'a pas encore de rivale, la mouture des grains, que son marché enfin est un des plus considérables de France ; que la Beauce, la Brie, le Loiret et les pays même de l'ouest et du midi, y amènent leurs produits, et qu'il s'y vend chaque semaine seulement pour l'alimentation de ses usines plus de 12000 hectolitres de bled.

Qu'il suffise de rappeler, et ceci, Monsieur le Ministre, ne pourra manquer de vous frapper, qu'Etampes verse annuellement dans Paris 50.000.000 de kilogrammes de farine, ce qui fait à peu près le tiers de l'approvisionnement de cette ville ; qu'elle y conduit 155.000 kilogrammes de cuirs et enfin 3.270.000 kilogrammes de laines les plus fines et les plus recherchées pour la fabrication des draps.
Et si à ces chiffres il était besoin d'ajouter encore une considération, le Conseil Municipal vous dirait, Monsieur le Ministre, que l'on doit certainement favoriser toute industrie qui demande à naître, seconder le commerce autant qu'il cherche à s'étendre, mais que ce ne doit jamais être au préjudice d'une industrie existante, d'un commerce florissant depuis longtemps, qu'il faut y regarder à deux fois avant de troubler tant de relations, alarmer tant d'intérêts, ruiner tant d'existences, pour un avantage qui n'est que probable, et que c'est chose grave que de sacrifier ainsi des droits acquis et des résultats positifs à des combinaisons toujours incertaines, des calculs souvent aventureux.
Le Conseil Municipal termine en observant que la demande qu'il a l'honneur de vous adresser ne fait que reproduire le vœu déjà exprimé par la commission d'enquête de Seine & Oise dans sa dernière délibération. Cette commission tout en donnant son approbation à l'ensemble du projet de la Compagnie LEMOINE et DELCHET y a mis cette restriction, qu'il était à désirer que des études fussent faites pour rechercher s'il ne serait pas possible de faire passer le tracé par la vallée de la Juine, et dans le cas où cette direction serait possible, d'en faire la base d'un nouveau projet qui devrait être soumis à une nouvelle enquête ; quand aux autres commissions, il est permis de croire que si la possibilité de ce tracé eut été admise quand elles ont délibéré, elles auraient modifié leur première opinion, car d'un côté les relations commerciales d'Orléans avec Etampes sont bien autrement étendues que celles de cette ville avec Malesherbes et Pithiviers ; et d'un autre côté, la commission de Paris n'eut pu qu'approuver un projet qui tendrait à faciliter et multiplier les relations de la Capitale avec une ville qui lui apporte annuellement près de 55.000 tonnes de marchandises.
Aussi la ville d'Etampes espère, Monsieur le Ministre, que ces considérations importantes et surtout votre haute impartialité vous feront accueillir sa demande favorablement et que vous voudrez bien faire suspendre l'instruction de la question du chemin de fer de Paris à Orléans pour qu'il soit procédé à de nouvelles études.
Et que si, contre tout espoir, il résultait de ces travaux la certitude que le passage du chemin de fer par la vallée de la Juine est inexécutable, la ville d'Etampes, certes regrettera le tort que tout autre projet lui fera éprouver, mais elle n'aurait alors aucune raison de se plaindre, et elle se consolerait par la pensée que l'intérêt général profiter de l'atteinte profonde portée à ses intérêts particuliers.
C'est dans l'attente de ce résultat et plein de confiance dans la sagesse de votre décision que les membres soussignés composant le Conseil Municipal de la ville d'Etampes sont, avec le plus profond respect, Monsieur le Ministre, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Séance du Conseil Municipal d'Etampes du 11 octobre 1836 (archives municipales)

Le conseil municipal convoqué extraordinairement par lettre circulaire de Mr le Maire, s'est réuni au lieu de ses séances … il donné connaissance au Conseil de la direction d'un nouveau projet de chemin de fer de Paris à Orléans passant par Etampes, dressé par Mr DUBOY de la VIGERIE, à la suite duquel projet est le plan figuré du tracé dudit chemin.
Le Conseil considérant que les rapports commerciaux de la ville d'Etampes avec Paris et Orléans (dont Etampes occupe à peu près le centre) sont de la plus haute importance ;

Considérant, en outre, que, d'après ledit projet, le passage dudit chemin par Etampes, présente, sous le rapport du développement, une différence considérable en moins, comparativement aux autres projets, vote à l'unanimité l'adoption et l'exécution dudit projet.

Séance du Conseil Municipal d'Etampes du 22 septembre 1841 (archives municipales)
Extraits

*… Mr le Maire expose que la présence à Etampes et dans sa banlieue d'un nombre assez considérable, ce qui va encore s'accroître très incessamment, d'ouvriers pour les travaux du chemin de fer, **ouvriers presque tous étrangers à la contrée***, lui ayant fait craindre qu'il peut arriver des troubles fâcheux pour la ville, il avait cru devoir s'informer auprès des autorités compétentes, s'il serait possible qu'on mît à sa disposition, lorsqu'il en verra la nécessité, une certaine quantité de troupes d'infanterie dont la présence seule imposerait le respect, et qui, au besoin saurait maintenir l'ordre et assurer le maintien des lois et le respect dû à l'autorité.*

Qu'en faisant cette demande, il espérait que les troupes ne seraient que lorsque lui-même indiquerait le moment de leur arrivée, mais qu'il en a été autrement. Ces troupes, au nombre de 279 hommes d'infanterie, officiers et sous officiers compris, sont arrivées à Etampes samedi 18 du présent, sans que l'administration locale en ait été prévenue, de sorte que force a été de loger ces militaires chez des particuliers.

Que comme il paraît certain qu'il ne dépend plus de l'administration de la ville d'Etampes de fixer un terme au séjour de ces militaires, il lui paraît instant dans l'intérêt particulier des habitants et dans l'intérêt de la discipline militaire de faire cesser le plus tôt possible cet état de choses et de caserner les troupes en question dans un seul et même endroit … en conséquence, il (le Maire) soumet au Conseil les propositions suivantes.

Il existe à Etampes dans le quartier St Gilles, au milieu de la ville, un vaste bâtiment connu sous le nom de « magazin » appartenant à Mr DARBLAY.

Ce bâtiment a été trouvé très convenable par le Capitaine commandant le détachement pour le casernement de ses hommes … et en y faisant certaines dispositions pour l'éclairage, le chauffage et la cuisine … Mr le Maire a désigné Mr MAGNE architecte de la Ville, lequel a été d'avis que ce loyer devait être fixé à 1600 francs par an … Mr le Maire a fait dresser par Mr MAGNE un devis des dépenses que comporteraient les divers travaux à faire aux bâtiments … ce devis s'élève à la somme totale de 2634 francs … le Conseil après avoir délibéré, estime que le nombre de troupes envoyées à Etampes est trop considérable dans la probabilité redoutée par l'autorité … qu'il lui semble qu'une seule compagnie d'infanterie serait plus que suffisante … le Conseil autorise le Maire à disposer, au compte et au profit de la ville, des arbres des promenades qui sont sur la ligne à parcourir par le chemin de fer, en vendant ceux qui en sont susceptibles, et en conservant pour le chauffage des bureaux et du corps de garde ceux desdits arbres qui ne seraient pas propres à la vente.

* Ces « étrangers à la contrée » sont, pour un grand nombre, venus d'Auvergne (Haute Loire, Puy de Dôme et Allier) et embauchés comme terrassiers. Le terme de terrassier, bien que connu en France dès le 16ème siècle, n'apparaît qu'en 1841 dans l'état civil d'Etampes et dans le recensement. Le recensement de 1831, même s'il est incomplet, mentionne des journaliers, des portefaix, des charretiers et des voituriers, mais il ne fait état d'aucun terrassier.

Un état numérique dressé par le Commissaire de Police en janvier 1842 donne un chiffre de 1185 ouvriers travaillant au chemin de fer (Archives Municipales d'Etampes – dossier du chemin de fer 2.O)

Etat numérique des ouvriers terrassiers & autres occupés au chemin de fer dans toute l'étendue du territoire d'Etampes au 20 janvier 1842, savoir :

Employés divers 35
Charretiers 130

Terrassiers *730*
Total *895*
Au mois d'octobre dernier le nombre était de : 1185
400 passeports ou livrets sont déposés au commissariat de Police. Le reste des ouvriers sont d'Etampes ou des environs.
Le présent état dressé par le Commissaire de Police soussigné, est certifié sincère et véritable.
Etampes le 20 janvier 1842 *laporte*

Ces ouvriers, afin de rester à la disposition des contremaîtres, vivaient dans des cantonnements établis le long de la voie du chemin de fer ; de ce fait ils n'apparaissent, malgré leur grand nombre, que très rarement dans les actes d'état civil.
La première mention d'un terrassier est datée du 17 septembre 1841.
Archives en ligne d'Etampes
[63/98] le 17 septembre 1841 décès de **Dominique BLEZY**, 41 ans, terrassier né à Monlet (Hte Loire), demeurant à Chomelix (Hte Loire), décédé sur la route royale de Paris à Toulouse ; l'un des témoins du décès est un terrassier de Monlet (Hte Loire).
Procès verbal n° **5353** [3U 1869 – AD 91] date du délit : 16 septembre 1841 – lieu : Etampes – **le nommé Dominique BLAZY (sic), 45 ans, a été écrasé par un éboulement de terre en travaillant au chemin de fer** – résultat des poursuites : sans suite, en instruction, joint au numéros 5397, 5442, 5446, 5473, 5474.
[77/98] le 2 novembre 1841 acte de décès de **Jean Marie CARIMALO**, terrassier, 23 ans, né à Loudéac (Côtes du Nord), décédé le 31 octobre 1841 aux ateliers de la Sablonnière St Martin près le bureau d'octroi.
Procès verbal n° **5397** [3U 1869] date du délit : 30 octobre 1841 – lieu : Etampes – **Jean Marie CARIMALO, terrassier demeurant à Etampes, écrasé par un éboulement en travaillant au chemin de fer** – résultat des poursuites : sans suite, en instruction, joint aux numéros 5353, 5442, 5446, 5473, 5474.
[88/98] le 18 décembre 1841 décès d'un terrassier âgé de 46 ans né dans le Hainaut, décédé aux ateliers du chemin de fer près le bureau de l'octroi de St Martin.
Procès verbal n° **5446** [3U 1869] nom de l'inculpé : en blanc – date du délit : 26 décembre 1841 – lieu : Etampes – blessures par imprudence d'ouvriers du chemin de fer – résultat : ordonnance de non lieu du 26 mars 1842, joint aux numéros 5353, 5397, 5442, 5473, 5474.
Au recensement de 1841, rue de la Porte Dorée, demeurent un nommé DEVOURGE dont le prénom est inconnu, conducteur de voitures du chemin de fer, ainsi qu'un nommé VERNOUILLET dont le prénom est aussi inconnu, conducteur de travaux.
Rue St Jacques : deux employés du chemin de fer, Camille HORDEN au n°14 et Eugène BOUDY au n°71.
Rue de la Juiverie au n°11 : deux employés du chemin de fer, Charles et Edouard TONNELIER.
Rue des Groisonneries : Jean ANGLARD, employé du chemin de fer.
Rue Ste Croix au n°33 : Emile Julien DELERUE, ingénieur du chemin de fer.
Rue du Puits de la Chaîne au n°16 : BAUDARD (les prénoms sont inconnus) ingénieur des Ponts & Chaussées.
Place Notre Dame au n°9 : François Brice GALLAT, terrassier.
Rue St Martin au n°24 : Alexandre MARCHON, mécanicien.
Rue du Perray au n°24 : Pierre BERTRAND, géomètre.

Pour les années 1842 et 1843 (jusqu'à l'inauguration de la ligne en mai 1843), les décès de terrassiers deviennent plus fréquents.

Le 9 février 1842 **Gilbert LAUROY**, terrassier, 26 ans, né dans l'Allier, demeurant à Etampes, décédé à l'hospice.
*Procès verbal n° **5473** [3U 1869] constaté par le Commissaire de police d'Etampes*
***Mort accidentelle de Gilbert LAUROY,** 25 ans, ouvrier du chemin de fer – ordonnance de non lieu du 26 mars 1842.*
Le 9 février 1842 **Benoist BOITHIAS**, terrassier 37 ans, né dans le Puy de Dôme, décédé au travaux du chemin de fer boulevard Henri IV.
*Procès verbal n° **5474** [3U 1869]*
Mort accidentelle de Benoist BOITHIAS, 34 ans, ouvrier du chemin de fer
Le 19 février 1842 Jean GAGNE, terrassier, 26 ans, né dans la Haute Loire, décédé à l'hospice.
Le 22 février 1842 Pierre RAT, terrassier, 28 ans, né dans la Haute Loire, décédé rue Evezard.
Le 10 mars 1842 Claude CLOCHE, terrassier, 21 ans, né dans la Haute Loire, décédé à l'hospice.
Le 22 mars Etienne TROCHOUX, terrassier, 26 ans, né dans l'Indre, décédé rue Reverseleux.
Le 29 mars Jean BONNET, terrassier, 38 ans, né dans le Puy de Dôme, demeurant rue St Martin, décédé à l'hospice.
Le 31 mars 1842 Frédéric LANDAIS, terrassier, 32 ans, né dans le Loir et Cher, décédé à l'hospice.
Le 11 mai 1842 **Louis Joseph AVEAU**, terrassier, 29 ans, né à Engenville (Loiret), décédé le 10 mai à l'hospice d'Etampes.
*Procès verbal n° **5535** [3U 1869] constaté par le Commissaire de police d'Etampes*
***Louis Joseph AVEAU, écrasé le 10 mai 1842 par un éboulement de terres**. Sans suite.*
Le 18 mai 1842 André DAVID, terrassier, 24 ans, né dans le Cher, demeurant rue St Martin, décédé à l'hospice.
Le 24 mai 1842 **Florentin MARY**, terrassier, 23 ans, né dans l'Eure et Loir, demeurant rue St Jacques, décédé dans la vallée de l'Humery.
Témoins : Pierre Henri LAQUO commis greffier près le tribunal de première instance de cet arrondissement, Pierre LAPORTE commissaire d'Etampes et François CRESTE Maire.
Procès verbal n° 5545 [3U 1869] constaté par le Commissaire de police d'Etampes
*(blanc) **MARY, terrassier, écrasé le 21 mai 1842 par un éboulement de terres**. Sans suite.*
Le 30 mai 1842 **Jean Baptiste SURDIANCOURT** (patronyme typiquement belge suite à des recherches sut Généanet) est blessé mortellement dans une bagarre. Le décès de cet ouvrier n'apparaît pas dans les registres d'état civil.
Archives municipales d'Etampes – dossier du chemin de fer 2. O
N° 613 Etampes le 31 mai 1842 le 1er juin 1842 lettre à Mr le Sous Préfet
Police de la
Ville d'Etampes Le Commissaire de Police
A Monsieur le Maire d'Etampes, Officier de la Légion d'Honneur
Monsieur le Maire
J'ai l'honneur de vous informer qu'hier vers les onze heures du soir, une rixe très sérieuse s'est engagée entre des Auvergnats et (des) Belges, ouvriers terrassiers au chemin de fer à l'Humery, par suite de laquelle, j'ai fait arrêter les nommés BUISSON Joseph cabaretier et TACHERON, SICARD, FLEURON, MOINIER, MEYSSONNIER, ROCHE Alexandre Louis, FOUCHET et CHALOIS pour coups et blessures qu'ils ont porté aux nommés Jean Baptiste SURDIANCOURT, blessé mortellement, et PELLEMANN, le bras gauche fracturé en deux endroits.
J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Maire, votre très humble serviteur. laporte
Procès verbal n° **5551** [3U 1869] constaté par le Commissaire de police d'Etampes.

Du 31 mai 1842 – prévenus : Joseph BUISSON cabaretier, Joseph SICARD terrassier, Barthélemy MOSNIER terrassier, Pierre MEYSSONNIER terrassier, François CHALOIS terrassier, Jean ROCHE terrassier, Julien FREULON (sic) terrassier, Henry FOUCHET terrassier et Louis ALEXANDRE terrassier, tous demeurant à l'Humery – date du délit : 30 mai 1842 – nature du délit : coups volontaires – résultat des poursuites : deux ordonnances, le 2 juillet 1842 => non lieu, en juillet 1842 => opposition de la part du procureur du Roi, le 15 juillet 1842 => arrêt confirmatif de la Chambre du Conseil.

Le 4 juin 1842 Pierre FOYOUX, terrassier, 45 ans, né dans le Puy de Dôme, demeurant à Etréchy, décédé à l'hospice d'Etampes.

Le 1er juillet 1842 audience du tribunal correctionnel et criminel [3U 1631 AD 91]
Entre le Procureur du Roi, partie plaignante et poursuivante, d'une part.
Et Guillaume OLLIER terrassier né à Chomelix (Haute Loire), Vital OLLIER né audit CHOMELIX, Georges CANIVET terrassier né audit Chomelix, et Etanne PASCAL terrassier né à Charles (sic) arrondissement du Puy en Haute Loire, tous quatre travaillant au chemin de fer de Paris à Orléans, détenus, traduits en vertu d'une ordonnance de la Chambre du Conseil de l'Etat, le 13 juin dernier, coalisés pour faire cesser en même temps le travail sur ledit chemin de fer, défendeurs comparant en personne, d'autre part.
A l'appel de la cause les prévenus ont été extraits de la maison d'arrêt et amenés à l'audience publique par les huissiers de service, les témoins cités sont comparus. Mr le Substitut a résumé l'affaire et a requis contre les quatre prévenus l'application de l'article 315 avec dépens.
En ce qui touche les frères OLLIER et PASCAL, attendu qu'il résulte des débats que le 13 juin dernier, les prévenus Guillaume OLLIER, Vital OLLIER et PASCAL, tous trois ouvriers employés au chemin de fer d'Orléans, se sont coalisés pour faire cesser le travail dans l'atelier de Hartorg et pour faire enchérir les travaux dans le chantier de Bardy et autres de la ligne de chemin de fer.
Attendu que notamment ils ont provoqué les ouvriers de Hartog à déserter leurs travaux en leur disant : « allons, vous autres, il faut quitter ou nous allons vous faire quitter de force »
Que cette coalition a reçu un commencement d'exécution, puisque par suite des menaces qui leur avaient faites, plus de 150 ouvriers n'ont pas travaillé pendant la journée du 13 juin.
Que ces faits constituent le délit prévu par l'article 415 du code pénal : « toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler … et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux … sera à punir d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans …
Condamne Guillaume OLLIER, Vital OLLIER et Etanne PASCAL à trois jours d'emprisonnement chacun et solidairement aux frais taxés à la somme de 36 francs 3 centimes non compris le coût du présent jugement.
En ce qui touche Georges CANIVET, attendu qu'il ne résulte aucune charge contre ledit CANIVET, le renvoi de la plainte et des conclusions du ministère public (sous dépens) ordonne qu'il sera mis de suite en liberté s'il n'est détenu pour autre cause.
Ce qui sera exécuté suivant la Loi.
Le 1er juillet 1842

Le 11 juillet 1842 Antoine MOIN, terrassier, 42 ans, né dans la Haute Loire, décédé dans une auberge rue St Jacques à Etampes.
27 août 1842 François THOMAS, terrassier, 17 ans, né dans le Puy de Dôme, décédé à Etampes rue des Belles Croix chez son frère.

Témoin : un terrassier, son cousin.
Le 27 septembre 1842 Paul LACHAUD, terrassier, 27 ans, né dans la Haute Loire, décédé à l'hospice d'Etampes.
Le 31 octobre 1842 Vincent FUSE, terrassier, 20 ans, né dans la Haute Loire, décédé à l'hospice d'Etampes.
Le 19 décembre 1842 Charles DORMEAU, terrassier, 29 ans, né dans le Loir et Cher, décédé à l'hospice d'Etampes.
Le 30 mars 1843 Eulalie FOUILLY, cuisinière au chemin de fer, 24 ans, née dans la Haute Loire, décédée à l'hospice d'Etampes.
Le 13 avril 1843 Antoine BAREILLE, terrassier, 18 ans, né dans la Haute Loire, décédé à l'hospice d'Etampes.
Le 4 mai 1843 Michel Constant BAUER, chef de gare à Etampes au chemin de fer de Paris à Orléans, 30 ans, né aux Sables d'Ologne (sic), décédé chez lui rue Ste Croix.
Il va sans dire que pour les décès à l'hospice, Louis est omniprésent avec son « associé » Louis Alphonse MOUCHE.
La lecture de la suite de l'année 1843 ne révèle aucun décès de terrassier.

<u>Mariages d'employés du chemin de fer en 1842 et 1843 à Etampes</u>
Le 31 mars 1842 Antoine Robert GIROUX dit PIERRE, terrassier, 24 ans, demeurant à Etampes rue St Martin et avant à St Michel/Orge, né dans la Haute Loire. La future est née à Paris.
Témoins : Pierre et Antoine GIROUX terrassiers, frères du futur, demeurant à Etampes.
Le 19 avril 1842 Etienne Médéric LINGER, terrassier, 27 ans, né dans le Loiret. La future est née à Etampes.
Le 19 mai 1842 Paul Clément DEBRAY, terrassier, 24 ans, né dans l'Oise. La future est née dans l'Aisne.
Le 29 août 1842 André LEYDIER, terrassier, 39 ans, né dans la Haute Loire. La future est née dans l'Orne.
Témoin : Jean ROYET, terrassier.
Le 24 octobre Barthélemy CADOIL, terrassier, 22 ans, né dans les Yvelines. La future est née à Etampes.
Le 2 novembre 1842 Jacques MALIAIRE, terrassier, 32 ans, né dans le Puy de Dôme. La future est née dans l'Eure et Loir.
Témoins : Jean Baptiste COUPAT et Jean COUPAT, terrassiers.
Le 20 novembre 1843 Louis Charles PORCHEROT, 24 ans, mécanicien demeurant à Etampes à la gare du chemin de fer, né dans les Yvelines. La future est née dans les Yvelines.
Dans les communes environnantes, pour les années 1842 et 1843, quatre décès concernent des terrassiers.
Le 18 juillet 1842 à Etréchy, décès de Jean BAYOL, terrassier au chemin de fer, 24 ans né à Jaroussier (Haute Loire) où il est domicilié, logé chez Jean Louis LEGRAIN, cabaretier à Etréchy.
Témoins : Pierre BATISSE tâcheron logé dans la maison du Coq à Etréchy et Jacques PEGER, terrassier demeurant à Chassing (Haute Loire), logé chez Jean Louis LEGRAIN à Etréchy.
Le 6 janvier 1843 à Lardy, décès de Joseph CHARRETIER, terrassier, 18 ans, né à Allègre (Haute Loire) décédé chez Toussaint FEUILLERET, cabaretier où il logeait.
Témoins : ledit Toussaint FEUILLERET et Jules CHARBONNIER chirurgien qui a soigné le défunt pendant sa maladie.

*Le 30 avril 1843 à Angerville, acte de décès de **Pierre LOUBEYRE**, émouleur et terrassier, 18 ans, né à Marcenat (Cantal), célibataire, décédé le 29 avril dernier au domicile de Martin CLERET, terrassier, son ami.*
*Le 29 avril 1843, à Monnerville, acte de décès de Petit Jean (sic) **DUSERVE** ?, terrassier, 24 ans, né à Issoire (Puy de Dôme), **décédé le même jour à midi, aux travaux du chemin de fer**, distance d'environ 1000 mètres de la commune, du côté de Pussay.*
Ces deux derniers décès font l'objet d'une plainte au tribunal d'Etampes.
Affaires criminelles – procès verbaux de gendarmerie et de police. [3 U 1869 - AD 91]
*N° 5758 – date de l'entrée au parquet : 30 avril 1843 – prénom, nom, âge, profession et demeure de l'inculpé : PERRODEAU demeurant à Etampes – lieu du délit : Monnerville – date du délit : 28 avril 1843 – nature du délit : mort accidentelle du nommé **DUSERVE ? dit Petit Jean, par suite d'un éboulement de terrain, homicide par imprudence.***
*N° 5759 – date de l'entrée au parquet : 1er mai 1843 – inculpé : PERRODEAU demeurant à Etampes – lieu du délit : Monnerville – date du délit : 28 avril 1843 – nature du délit : mort accidentelle du nommé **LOUBIER (sic), terrassier, par suite d'un éboulement de terrain, homicide par imprudence.***
Résultat des poursuites : citation directe, condamné le 5 juillet 1843 à 120 francs d'amende.

Divers faits et méfaits pour l'année 1842
Jugements de police correctionnelle [3U 2844 – AD 91]
Audience du 12 janvier 1842 : CHAUMET Durand terrassier, 33 ans, né en Haute Loire inculpé pour diffamation et GIRAULT l'aîné, dit le Sapeur, demeurant à Etampes chez le sieur LABARRE, faubourg St Martin, tâcheron au chemin de fer inculpé de coups et blessures.
Audience du 9 mars 1842 : LINGER Médéric terrassier né à Marigny (Loiret), demeurant à Etampes, détenu, inculpé de coups volontaires, 6 jours d'emprisonnement.
Audience du 13 avril 1842 : LALLEMAND Jean terrassier, 23 ans, né en Haute Loire, coups volontaires.
Audience du 23 novembre 1842 : BOYER Jacques terrassier né à St Sauves (Puy de Dôme) et RENAULT Etienne terrassier né à Gerzat (Puy de Dôme), vol de 2 bouteilles de liqueur.
BLONDEL François terrassier, 39 ans, vagabondage.
TESSON Auguste terrassier, 30 ans, coups volontaires – non saisi, il y avait eu provocation.

En juillet 1843 survient la première collision entre deux trains ; le lendemain un Ingénieur des Mines envoie son rapport au Préfet. [3U 2829 – AD 91]

Chemin de fer *Paris le 19 juillet 1843*
Service Central de la partie métallurgique
Et de l'exploitation des chemin de fer *Monsieur le Préfet*

Accident du 18 juillet

Ce matin dès que j'ai été informé par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de l'accident arrivé hier soir sur le chemin de fer de Paris à Orléans, je me suis immédiatement rendu sur le lieu du sinistre pour en constater les effets et en apprécier les autres, et je m'empresse de vous adresser mon rapport à ce sujet.
Voici ce qui a eu lieu.
Circonstances de l'accident
Hier 18 courant le convoi parti d'Orléans pour Paris à 4 heures et quart du soir est arrivé à Etampes sans accident et sans retard. Là, il a, suivant l'usage changé de machine locomotive

puis il a continué sa route vers Paris. Alors, il était remorqué par la locomotive n° 23 PAPIN et il se composait de 9 voitures savoir : 1 wagon à bagages, 2 voitures de 1ère classe de la Compagnie, 3 diligences de l'Entreprise des Messageries Royales portées chacune par un truck ou plate-forme, enfin 3 diligences de l'Entreprise des Messageries Générales installées de même. Toutes ces voitures étaient placées dans l'ordre que je viens d'indiquer, le wagon de bagages en tête.

La locomotive avait pour mécanicien le sieur DAIME et le conducteur préposé aux bagages était le sieur LASSAGNE. D'après les règlements intérieurs de la Compagnie, ce dernier était le chef de convoi.

Arrivée à la tranchée de Pierre Brou près Etréchy à 6 heures un quart environ la locomotive a éprouvé une avarie très légère, l'un des boulons qui retiennent la fourche de l'un des excentriques s'est brisé. C'était là une avarie sans importance mais comme elle survenait à l'un des accessoires d'une pièce principale, elle suffisait pour arrêter le mouvement. Il a fallu arrêter le convoi, c'est ce qu'on a fait de suite, puis on a fait le signal de détresse afin de faire venir une locomotive de secours qui peut remplacer la locomotive n° 23 qui se trouvait hors de service. On était alors à Pierre Brou à 5 kilomètres seulement d'Etampes et à 23 kilomètres de St Michel, points où se trouvaient des machines de secours ; d'après cela c'est vers Etampes qu'on a fait le signal de secours.

Une machine n'a pas tardé à être expédiée. C'était la n° 28 LAPLACE, elle était conduite par le mécanicien PIERRON et montée en outre par son chauffeur et par MM. COSTEL chef de la gare d'Etampes et PORCHEROT chef de dépôt des machines de cette station.

C'est cette machine qui arrivant trop brusquement et n'apercevant pas assez tôt le convoi dans la tranchée où il se trouvait, n'a pu être arrêtée, et est venue choquer fortement l'arrière de ce convoi.

Suite de l'accident

Plusieurs personnes ont été blessées, la plupart ont immédiatement continué leur route vers Paris, quatre seulement sont restées sur les lieux.

Je ne sais rien et ne puis rien savoir des personnes qui ont continué leur route. Quelques unes ont effectué leur voyage par les moyens spéciaux que mettait à leur disposition le voisinage de la route ordinaire de Paris à Orléans qui passe environ à 100 mètres du lieu du sinistre. La plus grande partie a continué par le chemin de fer lui-même. A cet effet une nouvelle locomotive et d'autres voitures sont venues d'Etampes et le convoi est arrivé à Paris vers 10 heures et demie du soir. Quant aux quatre personnes qui sont restées sur les lieux, elles ont été transportées dans une auberge éloignée de 100 mètres seulement du lieu de l'accident, et là les soins médicaux n'ont pas tardé à leur être prodigués car le village d'Etréchy où se trouve un médecin n'en est distant que de 2 kilomètres. Ces quatre personnes sont un capitaine invalide Mr DAYMA, une Dame Mme POIZAT et ses deux enfants.

Mr DAYMA a une entorse au pied gauche et une luxation au bras droit ; sa jambe de bois a été cassée dans l'accident.

Mme POIZAT ne paraît avoir autre chose que de fortes contusions ; sa fille n'a rien éprouvé de fâcheux ; son jeune fils a été très dangereusement atteint car pendant plusieurs heures on a pu craindre une lésion interne grave, mais bientôt les symptômes fâcheux ont complètement disparu et il s'est trouvé tout à fait sain et sauf.

Parmi les personnes qui ont continué leur route il y a peut être des blessures sinon plus graves au moins plus nombreuses. Les quatre employés qui étaient sur la machine de secours n'ont éprouvé aucun mal.

Voici maintenant quelques détails sur les effets de cette collision, en ce qui concerne les voitures et la manière dont les voyageurs ont été blessés.

La voiture qui était à l'arrière du convoi était, comme je l'ai dit, une diligence de l'Entreprise des Messageries Générales. Cette voiture a été presque entièrement brisée, ses parois

postérieures et latérales se sont écartées et rompues, et alors l'impériale chargée de bagages s'est affaissée sur les voyageurs et, c'est à ce mouvement que sont dues les principales blessures. Cette impériale n'est pas descendue horizontalement, elle a formé un plan incliné de l'avant à l'arrière par suite de l'effet du choc qui a brisé les parois de l'arrière plus complètement que celles de l'avant.

Il en est résulté que le danger a été plus grand dans la rotonde, c'est-à-dire dans le compartiment d'arrière que dans l'intérieur, et surtout que dans le coupé. En effet Mme POIZAT et ses deux enfants étaient dans la rotonde. Mr le capitaine DAYMA était dans l'intérieur.

La seconde voiture, c'est-à-dire l'avant dernière du convoi, était de même une diligence de l'Entreprise des Messageries Générales, ses parois se sont de même brisées, mais pas assez complètement pour que l'impériale s'affaissât, de sorte que les voyageurs de cette voiture n'ont eu à supporter que les effets du choc.

Ces deux voitures ainsi que les trucks ou plates- formes sur lesquels elles étaient placées ont été ramenées à la gare d'Etampes où je les ai examinées. Les trucks quoique très solidement construits ont éprouvé eux-mêmes des avaries considérables, et les barres de fer qui portent leurs tampons ont été courbées ou brisées, ce qui est une nouvelle preuve de la violence du choc.

La troisième voiture qui était aussi une diligence de l'Entreprise des Messageries Générales a continué sa route vers Paris, de sorte que je ne l'ai point vue, mais il paraît qu'elle a été assez fortement disloquée.

Les trois diligences des Messageries Royales qui venaient ensuite n'ont, il paraît, éprouvé aucune avarie notable, non plus que la voiture de 1ère classe qui les suivait. Quant à l'autre voiture de 1ère classe, celle qui touchait le wagon de bagages et qui était aussi la seconde en commençant par la tête, elle a eu quelques légères avaries à ses parois postérieures et surtout antérieures par suite du choc qu'elle a éprouvé contre le wagon de bagages construit plus solidement qu'elle ne l'est elle-même. Il est assez facile de se rendre compte de cette avarie qui a atteint cette voiture en laissant intactes la voiture pareille et les diligences des Messageries qui cependant étaient plus près qu'elle du point où le choc a eu lieu. En effet, lorsque le convoi avait été arrêté, le mécanicien, voulant visiter le dessous de sa machine, avait fait serrer le frein du tender afin d'empêcher tout mouvement du convoi ; ce frein était resté serré, et il l'était encore au moment de la collision ; il en est résulté qu'au lieu d'obéir à l'impulsion du choc comme avaient pu le faire les voitures qui la précédaient, cette voiture a été arrêtée par l'inertie résultant du poids considérable de la locomotive et du frottement dû au frein.

La locomotive n° 28 qui a causé cette collision n'a éprouvé elle-même aucune avarie. Elle était venue précédée se son tender parce qu'elle était ainsi dans la gare d'Etampes et qu'on n'avait pas voulu perdre du temps à la retourner en sens contraire. Il en résulte que c'est le tender qui a éprouvé la plus grande violence du choc. Ses tampons ont été brisés, et son châssis en partie disloqué. Son frein est brisé, mais comme je le dirai plus loin, j'ignore s'il a été brisé par le choc ou s'il l'avait été précédemment. Quant à la locomotive, elle n'a éprouvé aucune avarie. Toutefois et par prudence on ne s'en est pas servi pour conduire le convoi à Paris. Après l'accident elle est revenue à Etampes pour chercher les voitures dont avait besoin, et c'est une autre locomotive qui a conduit le convoi.

La locomotive n° 23 a été aussi ramenée à Etampes, mais comme je l'ai dit, son avarie est sans importance, c'est un simple boulon à remplacer.

Causes de l'accident

J'arrive maintenant à l'examen et à l'appréciation des causes de l'accident.

Cet accident est dû à l'imprudence et à la négligence des employés de la Compagnie.

Il y a eu négligence ou imprudence de la part : premièrement du chef du convoi arrêté, deuxièmement du cantonnier le plus voisin vers l'arrière, troisièmement des personnes qui ont amené la locomotive de secours.
<u>Imprudence du chef de convoi</u> : l'imprudence du chef du convoi arrêté n'a pas consisté à demander du secours en arrière au lieu de le demander en avant.
Quand le secours est demandé en avant, la locomotive vient par la voie sur laquelle n'est pas le convoi arrêté ; quand au contraire il est demandé à l'arrière, la locomotive vient sur la voie même sur laquelle est ce convoi. Quelques personnes préfèrent le système qui consiste à ne jamais demander secours qu'à l'avant des convois arrêtés, et ce système a en effet des avantages dans le cas par exemple où il y a, comme ici, une très différence entre l'éloignement du dépôt d'avant et l'éloignement du dépôt d'arrière ; et d'ailleurs cette demande en arrière peut avoir lieu sans aucun danger quand elle accompagnée vers l'arrière de précautions de sûreté qui doivent toujours y être prises en cas d'arrêt d'un convoi, lors même que le secours est demandé en avant quelque soit d'ailleurs la préférence à donner à l'un ou l'autre de ces systèmes, la demande en arrière est permise par l'article 28 du règlement annexé à votre ordonnance du 29 avril dernier relative à ce chemin. On ne peut donc dire qu'ici il y ait eu imprudence à demander secours à Etampes au lieu de la demander à St Michel.
Mais voici où a été l'imprudence et la négligence du chef du convoi : aussitôt le convoi arrêté et le signal de détresse transmis, son premier soin devait être de donner des instructions au cantonnier le plus voisin vers l'arrière. Il devait le placer à une distance convenable du convoi, 700 ou 800 mètres, par exemple, et lui ordonner de ne pas quitter ce poste, et d'y faire le signal d'arrêt à toute locomotive ou tout convoi venant d'Etampes. Cette précaution était nécessaire non seulement pour avertir la locomotive de secours qui allait venir d'Etampes sur la même voie, mais aussi pour arrêter tout convoi régulier ou extraordinaire venant d'Orléans.
Elle était donc indispensable lors même que le secours eut été demandé en avant ; et, si elle eut été convenablement prise, aucun danger n'était à redouter.
Cette précaution, dont la nécessité devait être évidente pour le chef du convoi et qui d'ailleurs lui est prescrite par l'article 26 du règlement précité, n'a cependant pas été prise, aucun ordre formel précis n'a été donné au cantonnier, et c'est là une faute grave.
<u>Négligence du cantonnier</u> : ce cantonnier est le nommé LOISON. Sa guérite est dans la tranchée même sur le sommet du talus, et son cantonnement s'étend vers l'arrière à 700 ou 800 mètres au-delà de la place qu'occupait le convoi arrêté. Ne recevant pas d'ordres, il devait aller les demander au chef du convoi, et d'ailleurs ce qu'il avait à faire lui était indiqué par l'article 19 du règlement précité qui lui ordonnait de se porter en arrière pour y faire le signal d'arrêt aux convois qui se présenteraient.
Au lieu de cela, il est resté à l'origine de la tranchée à environ 250 mètres du convoi arrêté, et quand la locomotive de secours a paru, au lieu de lui faire le signal d'arrêt, il s'est contenté de lui faire le signal de ralentissement, c'est-à-dire qu'il a déployé seulement son drapeau rouge au lieu de l'agiter de haut en bas.
Il allègue pour excuse qu'il croyait que la locomotive venait sur l'autre voie, mais cette excuse n'est guère admissible car alors pourquoi faire le signal de ralentissement ?
Il y a eu donc faute et négligence du cantonnier, mais négligence moins coupable que celle des autres agents à raison de la différence des fonctions et d'intelligence.
<u>Imprudence des employés qui amenaient la machine de secours</u> : ils sont venus par la voie qu'ils devaient prendre, mais ils savaient que le convoi en détresse était sur cette voie et ils devaient, par suite, marcher avec précaution.
L'un d'eux, Mr COSTEL, a allégué pour excuse qu'ils pouvaient croire que le train en détresse était celui qui, parti de Paris à 5 heures, devait arriver à Etampes à 7 heures 8

minutes. Mais ils ne pouvaient s'arrêter guère à cette idée, car il était environ 6 heures et demie quand ils partaient d'Etampes, il faut plus d'une demie heure pour transmettre un signal de St Michel à Etampes qui en est distant de 28 kilomètres, et ce convoi ne doit quitter St Michel qu'à 6 heures 3 minutes.
Ils devaient donc être presque certains que le convoi en détresse était sur la voie qu'ils parcouraient eux-mêmes, et pour ce motif, ils devaient marcher avec précaution et lenteur.
Ils devaient surtout agir ainsi quand ils sont parvenus au voisinage de la tranchée de Pierre Brou où la hauteur des talus et la courbure du chemin ne leur permettait pas d'apercevoir la voie et pouvait par conséquent leur dérober la vue du convoi arrêté.
Trompés d'ailleurs par l'immobilité du drapeau rouge du cantonnier, ils se sont engagés à grande vitesse dans cette tranchée, et, quand ils ont aperçu le convoi, ils n'avaient plus assez d'espace pour arrêter leur machine en serrant le frein ou en inversant la vapeur.
Il y a dans cette vitesse une imprudence grave qui n'excuse pas la faute commise par le chef du convoi arrêté et par le cantonnier. Mr COSTEL a donné pour excuse que le frein du tender s'était rompu à l'instant où on avait voulu le serrer. Cette allégation n'est pas prouvée pour moi, voici pourquoi.
Quand à Etampes, j'ai visité ce tender en présence de Mr PORCHEROT chef du dépôt des machines qui se trouvait sur cette locomotive au moment de l'accident, il ne m'en a rien dit et ne m'a pas même parlé du frein rompu malgré l'importance de ce fait.
Je n'ai appris cette allégation que depuis mon retour à Paris, et par Mr l'Ingénieur en chef de la Compagnie qui, revenu d'Etampes avec moi et ayant assisté à ma visite, m'a dit ne l'avoir recueillie que depuis son retour et comme ayant donnée à l'administration par Mr COSTEL qui avait été mandé à Paris pour rendre compte de l'accident. Cette assertion n'est donc pas prouvée, et on peut penser que le frein se sera brisé au moment de la collision ; mais le fut-elle elle ne serait une cause suffisante, car on ne devait pas s'engager dans la tranchée courbe avec une vitesse qui pût exiger l'emploi du frein.
Résumé
En résumé, Mr le Préfet, cet accident n'a pas eu toute la gravité qu'on pouvait craindre, mais il pouvait en avoir une très grande, et, il est d'ailleurs entièrement dû à l'imprudence et à la négligence des employés de la Compagnie.
Je suis avec respect, Mr le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.
L'Ingénieur en chef des Mines chargé du service central de la partie métallurgique et de l'exploitation des chemins de fer bineau

Suite à ce rapport six employés seront inculpés pour « avoir causé des blessures à un certain nombre de personnes par imprudence, négligence et inobservation des règlements ».

23. Louis et l'auberge « la Belle Image » à Etampes

24.1 L'achat de l'auberge en 1841

Au recensement de 1841 Jean Baptiste Désiré et Reine Ismérie ne résident plus au 16 de la place St Gilles.
Louis demeure au 24 rue de la juiverie, aubergiste, 50 ans, avec Reine Stéphanie 50 ans ; ils ont deux domestiques, Virginie PAROT 36 ans et Rose LEBLANC 23 ans.
La Belle Image avait été précédemment louée en octobre 1823 à Claude Lubin GUERNIER par Thérèse ROUSSEAU, veuve de Jean Baptiste BARON, qui en était la propriétaire. La description du bien est plus sommaire que celle l'acte de vente. Le 15 janvier 1831, par un acte devant Me VENARD à Etampes, Louis avait repris à son compte la location de l'établissement.

Jusqu'au 10 juin 1841, Louis n'était que locataire de l'auberge, mais à présent il est propriétaire de « la Belle Image » qu'il vient de racheter à Mme BOURDEAU.
L'acte de vente, passé devant notaire, est important car il décrit l'établissement, renseigne sur l'origine de propriété de la venderesse, précise les charges, les conditions, le prix de la vente et l'échelonnement des paiements, et surtout renvoie à de multiples contrats passés et à venir.
Cette vente sera suivie de deux quittances devant HAUTEFEUILLE à Etampes les 11 décembre 1841 et 2 juillet 1845.

Le 11 juin 1841, vente par BOURDEAU - CHARPENTIER [2 E 48/303]

Par devant HAUTEFEUILLE notaire à la résidence d'Etampes, a comparu
Mme Geneviève Françoise BOURDEAU veuve en premières noces de François Casimir BLOT et en deuxièmes de Jean Louis Augustin BARON, elle, propriétaire demeurant ci devant à, Etampes rue de la Juiverie et actuellement à Paris 60 rue du faubourg St Germain
Laquelle a vendu par ces présentes en s'obligeant à garantir de tous troubles, évictions, dettes, hypothèques et autres empêchements généralement quelconques,

A Mr Louis CHARPENTIER, aubergiste et Mme Reine Epiphanie FORCE, son épouse de lui autorisée, demeurant à Etampes 24 rue de la Juiverie en la maison ci après désignée, à ce présent et acceptant,
La nue propriété d'une maison située à Etampes 24 rue de la Juiverie, servant d'auberge, appelée la « Belle Image » composée d'un principal corps de bâtiment sur ladite rue, divisé au rez de chaussée en une allée courante à droite de laquelle sont une cuisine ayant vue sur la rue, chambre derrière éclairée sur la cour, à gauche de ladite allée une grande salle éclairée sur la rue.
- Au 1er étage une chambre à feu éclairée sur la rue, une autre chambre froide également éclairée sur la rue, une grande salle de billard éclairée sur la rue et sur la cour
- Au 2ème étage, sur le pallier à droite, un cabinet éclairé sur la cour de Mr RUELLE, à côté une chambre à feu éclairée sur la rue de la Juiverie, une petite chambre froide à côté éclairée sur la rue, à la suite une autre chambre à feu et un cabinet éclairé sur la cour ; grenier sur le tout, cour derrière ce bâtiment ouvrant par une porte cochère sur la rue du Carrefour Doré, escalier de fond en comble dont la cage est à gauche dans la cour, écurie dans ladite cour, grenier au dessus, second grenier sur cette écurie appartenant à Mr BOURGEOIS, lieux d'aisance à côté, hangar à côté de l'escalier, chambre à lessive sous le portail éclairée sur la rue du Carrefour Doré ;cette pièce étant au dessus de cette chambre à lessiver ainsi que celle étant au dessus du portail appartenant au sieur DARENNE menuisier.
- Puits sous ledit portail commun avec ledit sieur DARENNE, deux caves sous ledit bâtiment donnant sur la rue de la Juiverie.
Toute ladite maison tient d'un bout sur la rue du Carrefour Doré, d'autre bout sur la rue de la Juiverie, d'un long nord à Mr DARENNE, d'autre long à midi à Mr Félix RUELLE
Ainsi que cette maison et ses dépendances se poursuivent et comportent sans exception ni réserve et tel au surplus que le tout a été acquis par la venderesse suivant le contrat qui sera ci-après énoncé, sans pouvoir, lesdits acquéreurs, inquiéter ni rechercher la dame BARON pour raisons de réparations de toute nature qui pourraient être à faire aux bâtiments.

Propriété
Mention des actes de propriété de Mme BARON : acte devant VENARD à Etampes le 10 novembre 1786 – acte devant TROCME à Arpajon le 1er juillet 1828 – acte devant HAUTEFEUILLE à Etampes le 27 mai 1835 – actes devant ledit HAUTEFEUILLE les 8, 9, 10,11, et 12 juillet 1835 – acte devant le même notaire le 2 août 1835.
Jouissance
Les acquéreurs pourront faire jouir et disposer de la maison présentement vendue en toute propriété et comme de choses leur appartenant au moyen des présents mais ils n'en auront la jouissance des fruits et revenus qu'à partir du décès de la dame Thérèse ROUSSEAU veuve BARON ci-devant nommée qui en a l'usufruit pendant sa vie aux termes de l'acte du 26 novembre 1823 sus énoncé (le notaire n'est pas précisé dans l'acte).
Charges et conditions
La présente vente est faite à la charge par les acquéreurs qui s'y obligent solidairement entre eux :
Premièrement : de prendre la maison sus désigné en l'état où elle est actuellement et telle qu'elle se poursuit et comporte sans recours ni répétition contre la venderesse.
Deuxièmement : de souffrir l'exercice des servitudes passives, occultes ou apparentes qui peuvent exister sur ladite maison sauf à profiter de celles actives, s'il y en a de quelque nature qu'elles soient, de se défendre des unes et faire la loi des autres ; le tout à leurs exigences, périls et fortunes aussi sans recours ni répétition contre la dame BARON et sans que dans aucun cas la présente clause puisse donner à des tiers d'autres et plus grands droits que ceux résultant de leurs titres.
Troisièmement : d'acquitter les contributions foncières des autres charges de cette nature qui seront imposées sur l'immeuble dont il s'agit à partir du jour du décès de Mme veuve BARON née ROUSSEAU usufruitière dudit immeuble.
Quatrièmement : d'exécuter les engagements pris par Mme BARON envers la compagnie d'assurances royale contre l'incendie, d'acquitter les primes à partir de la prochaine échéance et de maintenir les bâtiments vendus assurés contre l'incendie par ladite compagnie ou par toute autre jusqu'au paiement intégral du prix de la présente vente.
Cinquièmement : et de payer les droits et honoraires des présentes et tous ceux auquels elles donneront ouverture.
Prix
Outre lesdites conditions, la présente vente est faite moyennant la somme de 10000 francs de prix principal que lesdits acquéreurs promettent et s'obligent toujours solidairement entre eux de payer à la venderesse, ou pour elle à son mandataire porteur de la grosse des présentes en l'étude du notaire soussigné, savoir :
1°: 3000 francs le 11 décembre prochain, sans intérêt
2°: 3000 francs dans l'année qui suivra le décès de la dame veuve BARON usufruitière ci-devant nommée
3° : les 4000 francs formant le surplus dudit prix dans les deux ans sans aucune réserve à partir du décès de ladite femme BARON et seront payables annuellement.
Le premier paiement de 3000 francs fixé au 5 décembre prochain aura lieu nonobstant les inscriptions qui pourraient être délivrées à la transcription du présent contrat contre Mme Thérèse ROUSSEAU veuve BARON mère et ayant pour objet :
1° une créance de 6000 francs en principal, productrice d'intérêts résultant d'une obligation souscrite par ladite dame au profit de Mr marie François GAULT propriétaire demeurant à Paris
2° et une créance de 8000 francs montant d'une obligation souscrite devant Me VENARD à Etampes le 10 novembre 1823 par Pierre Claude BARON et Marguerite LASSON sa femme

sous le cautionnement de ladite Thérèse ROUSSEAU veuve BARON au profit de Mr Pierre Savinien GAUDY propriétaire demeurant à Paris.
La dame BARON venderesse déclare que la première de ces créances est exigible dans les six mois du décès de la dame BARON – ROUSSEAU, qu'elle grève, outre la maison présentement vendue, les immeubles échus au sieur Pierre Claude BARON et au sieur LENOIR, et qui conséquemment la succession de Jean Louis Augustin BARON, ne peut être tenue que du 1/3 de ladite somme de 6000 francs si toutefois il n'y avait pas dans la succession de ladite veuve BARON – ROUSSEAU des valeurs suffisantes pour acquitter cette dette.
La venderesse sera tenue de rapporter aux acquéreurs les mainlevée et certificat de radiation des inscriptions concernant les deux créances ci-dessus énoncées des sieurs GAUD (GAULT ?) & GAUDY dans l'année qui suivra le décès de Mme BARON – ROUSSEAU.

Réserve de privilèges et transmission de droits de propriété
Jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires de la présente vente Mme BARON – BOURDEAU réserve expressément le principal lui appartenant sur la maison vendue, sous la réserve de ce privilège et sous la foi de l'entière exécution des présentes.
Ladite dame BARON se dessaisit dès à présent en faveur des acquéreurs de tous ses droits de propriété, noms, raisons et actions sur ladite maison.
Transcription
Les acquéreurs pourront si bon leur semble et à leurs frais faire remplir les formalités de transcription hypothécaires et celles de purge légale sur les immeubles par eux acquis et, si lors ou pendant l'accomplissement de ces formalités il y a, ou survient, des inscriptions autres que celles concernant les créances ci-devant énoncées des sieurs GAUD & GAUDY, la venderesse sera tenue d'en rapporter auxdits acquéreurs les mainlevée et certificat de radiation le 11 décembre prochain, époque fixée pour le paiement du premier terme ; du prix de la présente vente, lesquels acquéreurs elle indemnisera d'ailleurs de tous frais extraordinaires de transcription.
Etat civil de Mme BARON venderesse
Ladite déclare qu'elle a épousé en premières noces Mr BLOT ci-devant nommé, qu'elle n'a eu de ce mariage qu'un enfant, Charlotte Eulalie BLOT aujourd'hui femme d'Alfred Jean Fulgence STROPE, a laquelle elle a rendu compte de la tutelle qu'elle avait eu de sa personne et de ses biens lors de son mariage avec ledit DROPE.
Qu'elle a épousé en secondes noces ledit BARON ci-devant nommé, qu'elle n'a eu de ce mariage qu'un enfant, Louis Honoré BARON duquel elle est toujours tutrice ; enfin qu'elle n'a jamais été tutrice d'aucun autre enfant mineur ni d'aucun interdit ni comptable de deniers publics.
Remise de titres
Lors du paiement des 3000 francs qui doit s'opérer le 11 novembre prochain sur le prix de la présente vente, Mme BARON comparante remettra auxdits CHARPENTIER acquéreurs l'extrait de l'adjudication du 2 août 1835, celui du partage du 26 novembre 1823 ci énoncés ensemble, tous les autres titres concernant la propriété de la maison dont il s'agit et qui peuvent être en la possession de ladite BARON.
Pour l'exécution des présentes chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure ci-devant désignée, dont acte.
Fait et passé à Etampes en l'étude le 11 juin 1841 en présence de deux témoins.
Signatures : r.e.force – g.f.bourdeau – hautefeuille
Enregistré à Etampes le 21 juin 1841 folio 960 volume 748 – reçu 550 francs

Suivent deux quittances :

- le 11 décembre 1841 devant HAUTEFEUILLE à Etampes, Mme Geneviève Françoise BOURDEAU a reconnu avoir reçu aujourd'hui en espèces sonnantes ayant cours à la vue du notaire soussigné, de Mr Louis CHARPENTIER & Reine Epiphanie FORCE sa femme, acquéreurs demeurant à l'adresse du contrat, 3000 francs formant le premier terme stipulé payable cejourd'hui 11 décembre sans aucun intérêt, de la vente d'une maison auberge, appelée la Belle Image, située à Etampes 24 rue de la Juiverie, d'après acte devant le notaire soussigné le 11 juin 1841.
De laquelle somme ainsi reçue la dame BARON quitte et décharge les sieur et dame CHARPENTIER sous la réserve de 7000 francs par eux redus et des intérêts qu'ils pourront produire.
Par suite de ce paiement la dame BARON fait et donne mainlevée de l'inscription d'office prise à son profit au bureau des hypothèques d'Etampes le 19 juillet 1841 volume 108 n° 151 contre les sieur et dame CHARPENTIER ; mais seulement jusqu'à concurrence des 3000 francs ci-dessus payés, son effet étant expressément réservé pour le surplus, consentant qu'en opérant la radiation de ladite inscription dans le sens ci-dessus indiqué le conservateur des hypothèques en soit d'autant déchargé.
*Une expédition du contrat des autres parts a été transcrite au bureau des hypothèques d'Etampes le **19 juillet dernier volume 179 n° 33*** ; l'état délivré sur cette transcription le 4 août suivant contient six inscriptions : celle d'office ci-dessus énoncée – celle du 25 septembre 1835 volume 81 n° 120 – celle du 25 septembre 1835 volume 81 n° 121 – celle du 28 juillet dernier volume 108 n°179 – celle du 17 mai 1839 volume 98 n°48 – celle du 17 août 1833 volume 73 n° 441.*
- et le 2 juillet 1845 en présence de Me BENOIST notaire à Etampes soussigné, quittance rappelant les clauses et délais du paiement pour l'achat de l'auberge de la Belle Image (3000 francs dans l'année suivant le décès de Marie Thérèse ROUSSEAU veuve de Jean Baptiste BARON, usufruitière de ladite auberge – les 4000 francs restant, dans les deux ans du même décès avec intérêts à 5/100 par an à partir dudit décès.
Mr & Mme CHARPENTIER ont fait transcrire une expédition dudit contrat au bureau des hypothèques d'Etampes le 19 juillet 1841 volume 179 n° 33 avec inscription d'office du même jour volume 108 n° 151 ; l'état délivré sur cette transcription par le conservateur le 4 août suivant contient en sus de celle d'office, cinq inscriptions dont les trois premières ont été rayées, ainsi qu'il est constaté par un certificat en date du 11 janvier 1842.*
En sorte qu'il ne se substitue plus que celles ci après, savoir :
Mme veuve BARON née ROUSSEAU usufruitière de l'auberge dont il s'agit, est décédée à Etampes le 26 décembre dernier.
De ce qui précède, il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mr & Mme CHARPENTIER se libèrent aujourd'hui d'une partie de ce qu'ils restent devoir sur leur prix.
En conséquence, ils ont payé à l'instant même en espèces ayant cours comptées à la vue du notaire soussigné, à Mme veuve BARON qui le reconnaît, la somme de 4000 francs composées :
1° de 3000 francs formant la fraction de leur prix qui a été stipulée payable dans l'année qui suivrait le décès de Mme BARON usufruitière.
2° de 1000 francs à imputer sur les 4000 francs formant la dernière portion dudit prix.
3° et de 100 francs pour intérêts de ces deux sommes principales courus depuis le 26 décembre dernier ;
De laquelle somme totale, Mme BARON tient Mr & Mme CHARPENTIER quittes et libérés sous la réserve de tous les droits et actions pour raison des 3000 francs lui restant dus en capital et de leurs intérêts depuis le 26 décembre dernier.

Par suite de ce paiement, Mme BARON donne mainlevée de l'inscription d'office formée à son profit contre Mr & Mme CHARPENTIER au bureau des hypothèques d'Etampes le 19 juillet 1841 volume 108 n° 131.
Mais seulement jusqu'à concurrence de la somme payée en principal ; l'effet en étant formellement relevée pour les 3000 francs restant dus et leurs intérêts.
Mme BARON a, à l'instant remis à Mr & Mme CHARPENTIER qui le reconnaissent :
1° l'extrait d'un procès verbal d'adjudication du 2 août 1835 dressé par Me HAUTEFEUILLE notaire à Etampes.
2° l'expédition d'une quittance consentie par Mrs VENARD & BARON devant Me GODIN notaire à Etampes le 27 décembre 1834.
3° l'expédition d'une autre quittance donnée par Mr LENOIR à Mme BARON devant Me HAUTEFEUILLE le 27 mars 1833.
4° et l'extrait d'un partage passé devant Me VENARD notaire à Etampes le 26 novembre 1823, dont décharge.
Consentent les parties que ces présentes soient mentionnées sur tous actes et pièces que besoin sera par tous notaires requis.
Dont acte.
Fait et passé à Etampes, en l'étude, les jours, mois et an susdits.
* la transcription au bureau des hypothèques d'Etampes, cote 4Q 2/607 – volume 179 n° 33, reproduit intégralement l'acte de vente du 11 juin 1841.

24.2 Location de la Belle Image

Bail du 28 janvier 1845 devant Me GODIN à Etampes [2 E 68/55]
Ont comparu Louis CHARPENTIER aubergiste et Reine Epiphanie FORCE son épouse qu'il a autorisé, demeurant ensemble à Etampes dans la maison qui va être désignée
Lesquels ont par ces présentes fait bail et donné à loyer pour neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le vingt quatre juin mil huit cent quarante cinq et finiront à pareille époque de l'année mil huit cent cinquante quatre
A Jean DEJEAN cantonnier employé au chemin de fer de Paris à Orléans et à Julie Adélaïde BAILLY son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à Etampes rue Basse, à ce présents et acceptant
Une maison attribuée à une auberge où pend pour enseigne la Belle Image sise à Etampes rue de la Juiverie n° 24 ayant entrée par cette rue et par celle du Carrefour Doré consistant en toutes aisances et dépendances dans lesquels sont compris une écurie où existent deux mangeoires et deux râteliers et un hangar également garni d'une mangeoire et d'un râtelier, cour et puits communs, ainsi que lesdits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve de la part de Monsieur et Madame CHARPENTIER, pour par les présentes en jouir audit titre de bail pendant les neuf années sus fixées
Charges, clauses et conditions
Le présent bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes que les preneurs promettent et s'obligent conjointement et solidairement entre eux, un d'eux seul pour le tout, d'exécuter et accomplir exactement :
- 1° d'habiter par eux-mêmes cette auberge, d'y tenir toujours auberge ouverte, de la garnir et tenir garnie de meubles, effets et objets mobiliers en quantité et de valeur plus que suffisante pour répondre du loyer ci après fixé.
- 2° de faire aux bâtiments toutes les réparations locatives, de souffrir qu'il en soit fait de grosses en cas de besoin et de rendre les biens sus désignés dans l'état où ils les prennent le 24 juin 1845 et conformément à l'état des lieux qui sera dressé incessamment entre les parties à la première réquisition de l'une d'elles.

- 3° de payer et acquitter les contributions des portes et fenêtres à laquelle les biens sus désignés seront imposés pendant le cours du présent bail.
- 4° de supporter les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus.
Conventions particulières
Les preneurs auront le droit de céder en tout ou partie leur droit au présent bail à une personne d'une solvabilité notoire, mais toutefois restants garants et responsables de tous ses faits, et du montant des loyers en cas de non paiement, et ils pourront faire dans la maison louée les constructions d'armoires et de placards à la condition que Mr CHARPENTIER aura le droit de les conserver en fin de jouissance en remboursant aux preneurs le prix qui sera fixé à l'amiable entre les parties ou à dires d'experts.
Les cordes au puits qui fournissent l'eau à l'auberge seront entretenues à frais communs avec ceux qui y ont droit.
En outre le présent bail est fait moyennant la somme de six cent francs de loyer annuel que les preneurs promettent et s'obligent solidairement de payer à Monsieur et Madame CHARPENTIER à Etampes en leur demeure ou, pour eux à leur mandataire porteur de la grosse des présentes en deux termes égaux de chacun trois cent francs les vingt quatre juin et vingt cinq décembre de chaque année à partir du vingt quatre juin prochain pour faire le paiement du premier semestre le vingt cinq décembre 1845 prochain, celui du second le vingt quatre juin 1846et ainsi continuant jusqu'à l'expiration du présent bail
Fait et passé à Etampes en la demeure de Monsieur et Madame CHARPENTIER le vingt huit janvier mil huit cent quarante cinq
Témoins: Louis Félix CHAUVET Md de vins et Louis Narcisse COQUET Md épicier demeurant tous deux à Etampes
Signatures: dejean - r.e force - chauvet - coquet

Bail du 6 octobre 1852 devant Fulgence Amédée GODIN notaire à Etampes [2 E 68/83]
A comparu Louis CHARPENTIER propriétaire (rayé aubergiste dans l'acte) demeurant 53 rue St Louis au Marais (Paris non précisé dans l'acte), lequel a par ces présentes fait bail et donné à loyer pour neuf années entières et consécutives, qui commencent à courir le 24 juin 1854 pour finir à pareille époque de l'année 1863 à Mr Jean DEJEAN, aubergiste et Julie Adélaïde BAILLY sa femme demeurant ensemble à Etampes dans la maison présentement louée à ce présent et acceptant,
- 1° une maison à usage d'auberge ayant pour enseigne la Belle Image, sise à Etampes 24 rue de la Juiverie, ayant entrée par cette rue et par celle du Carrefour Doré, consistant en toutes les aisances et dépendances dans lesquelles sont compris une écurie où existent deux mangeoires et deux râteliers, et un hangar également garni d'une mangeoire et d'un râtelier, cour et puits communs.
- 2° une écurie sise à Etampes rue de la Prison en face de l'auberge, louée garnie de trois mangeoires et râteliers, grenier au dessus de cette écurie, couvert de tuiles.
- 3° et un jardin situé derrière ladite écurie, garni de perches, d'arbres fruitiers et de treilles en plein rapport, d'un contre espalier également garni de perches, dans lequel jardin existent un petit cabinet éclairé par deux croisées, deux jeux de boules et puits commun avec d'autres.
Pour par les preneurs en jouir audit titre de bail pendant les neuf années sus fixées.
Les charges, clauses et conditions sont identiques à celles du premier bail

Prix
Le présent bail est fait moyennant la somme de 800 francs de loyer annuel que les preneurs promettent et s'obligent solidairement de payer à Mr CHARPENTIER en sa demeure ou par lui à son mandataire porteur de la grosse des présentes en deux termes égaux de chacun 400 francs les 24 juin 25 décembre de chaque année à partir du 24 juin 1854 de manière faire le

paiement du premier semestre le 25 décembre 1854, celui du second le 24 juin 1855, et ainsi continuer de terme en terme jusqu'en fin du présent bail. Chacun des paiements ci-dessus indiqués ne pourra être effectué qu'en bonnes espèces de monnaies ayant cours en France et non autrement. Tous les frais des présentes et ceux d'une grosse pour Mr CHARPENTIER seront supportées par Mr et Mme DEJEAN ; pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives, dont acte.
Fait et passé à Etampes le 6 octobre 1852

✞ Le 28/12/1856 décès de Marie Lucie CHARPENTIER, soeur de Louis

Archives du Val de Marne acte n° 120 de l'année 1856 à St Mandé (commune non précisé dans l'acte)
" du **vingt neuf décembre mil huit cent cinquante six**, à dix heures du matin, acte de décès de Marie Lucie CHARPENTIER, sans profession, née à Mauchamps (Seine et Oise) âgée de soixante douze ans, décédée hier à onze du soir en sa demeure, cours de Vincennes n° 28, mariée à Pierre François FALLA, sans profession, âgé de soixante dix ans. Le présent acte dressé à la Mairie par nous Maire et officier de l'état civil, après nous être assuré du décès sur la déclaration du sieur Antoine Louis DOUILLOT, propriétaire, âgé de soixante cinq ans demeurant susdit cours de Vincennes n° 28, beau frère de la défunte, et du sieur Pierre CAMUS jardinier âgé de quarante cinq ans, demeurant à St Mandé route de Charonne n° 18 qui ont signé avec nous après lecture "

La médaille de Sainte Hélène

Par décret du 22 janvier 1852, Napoléon III institua la Médaille Militaire, destinée aux non officiers qui sont privés de la Légion d'Honneur.
Le 22 mars 1852, il s'adresse ainsi aux 48 premiers médaillés : « … *soldats, combien de fois ai-je regretté de voir des soldats et des sous officiers rentrer dans leurs foyers sans récompense, quoique par la durée de leurs services, par des blessures, par des actions dignes d'éloges, ils eussent mérité un témoignage de satisfaction de la patrie … C'est pour leur accorder que j'ai institué cette médaille … Elle assurera 100 francs de rente viagère ; c'est peu, certainement ; mais ce qui est beaucoup, c'est le ruban que vous porterez sur la poitrine et qui dira à vos camarades, à vos familles, à vos concitoyens que celui qui la porte est un brave.* »

Cette médaille est administrée par la chancellerie de la Légion d'Honneur. Elle ne peut être concédée que pour des services militaires exceptionnels et un minimum de huit ans de campagne.

La Médaille de Ste Hélène a été créée le 12 août 1857 pour honorer les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France dans les guerres de 1792 à 1815.

Cette médaille commémorative fut accordée à tous les survivants ; on estime qu'environ 405000 soldats de la Grande Armée (français, belges, danois, irlandais etc.) en bénéficièrent.
La première distribution eut lieu le 15 août 1857

Arrêté du Maire de la ville d'Etampes (Archives Municipales 2D1.)
Objet : *Médaille aux militaires du premier Empire*
Le Maire de la ville d'Etampes donne avis que tous les anciens militaires qui ont servi dans l'armée de 1792 à 1815 peuvent prétendre à la médaille instituée par le décret impérial du 12 août présent mois ; ceux des anciens militaires qui désirent porter la médaille dont il s'agit, sont invités à se faire inscrire à la gendarmerie aujourd'hui 26 août et demain 27.
Fait à Etampes en l'Hôtel de Ville le 26 août 1857 pommeret des varennes

Courrier du Préfet de Seine & Oise (Archives Départementales des Yvelines)
Médaille de Sainte Hélène – Avis.
MM. les Sous Préfets et la plupart de MM. Les Maires ont déjà reçu les instructions au sujet de l'exécution du décret du 12 août dernier.
On rappelle ici, d'une manière générale, qu'une liste des ayant droit à la médaille instituée par ledit décret, doit être dressée dans chaque commune et transmise à la Préfecture, 5ème division (secrétariat), par la voie hiérarchique ordinaire.
Il est indispensable que cette liste soit appuyée de pièces justificatives. En cas d'impossibilité absolue de n'en produire aucune, chaque militaire sera au moins tenu de fournir une note détaillée indiquant la date de son entrée au service, celle de sa sortie et les régiments auxquels il aurait appartenu.
Versailles, le 15 septembre 1857. Le Préfet , de Saint Marsault.

Il est possible que les Préfets et les Maires se soient servis des recensements de 1856 pour dénombrer les futurs médaillés.

Le premier médaillé d'Etampes est Jacques **François GIRARD** qui décédera peu après, le 14 septembre. Sa fonction de garde champêtre l'a certainement tenu au courant, avant les autres anciens militaires, des instructions du Préfet.
[81/112] *le 14 septembre 1857, acte de décès de Jacques François GIRARD, ancien militaire, jouissant d'une pension de retraite de 198 francs et inscrit sous le n° 58487, âgé de 83 ans, décédé d'avant-hier à l'asile des vieillards annexé à l'hospice de cette ville, né à Nogent le Rotrou, époux de Anne PHILIPPE, journalière âgée de 73 ans, domiciliée de cette ville rue du Puits de la Chaîne …*
Le site « médaillés de Sainte Hélène » indique pour Jacques François GIRARD : François GIRARD demeurant à Etampes – période militaire décembre 1791 à 1816 – a son congé mais ne le produit pas.
Le site indique pour Louis
Nom : **CHARPENTIER** – prénom : **Louis** – commune de résidence : **Arpajon** – arrondissement : Corbeil – département : Essonne – régiment : 8ème de ligne – période : 1808 à 1815 – divers : blessé le 5 juillet 1809.
Pour François, son frère
Nom : **CHARPENTIER** – prénom : **François** – année de naissance : 1783 – lieu de naissance : Mauchamp (Seine & Oise) – commune de résidence : **Hôtel des Invalides** – arrondissement : 7ème – département : Seine – divers : soldat âgé de 79 ans, décédé le 1er août 1862 à l'Hôtel des Invalides, inhumé à St Louis des Invalides le 3 août 1862

24.Le patrimoine de Louis (suite)

[2 E 68/87] adjudication à la requête de Monsieur et Madame CHARPENTIER
Le deux novembre mil huit cent cinquante trois à Mauchamps chez LEGRAND épicier devant Fulgence Amédée GODIN notaire à la résidence d'Etampes, est comparu Louis CHARPENTIER propriétaire demeurant à Paris 53 rue St Louis au Marais agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de Reine Stéphanie FORCE sa femme demeurant avec lui aux termes de la procuration qu'elle lui a donné sous son autorisation suivant acte passé devant Me MADRE et son collègue notaires à Paris le vingt six octobre dernier, enregistré, le brevet original de ladite procuration est demeuré ci annexé après que mention a été faite, lequel a dit que lui et son épouse sont propriétaires de différents immeubles sis au terroir de Mauchamps, que désirant les vendre, ils ont par les soins du notaire soussigné fait apposer dans ladite commune et autres lieux circonvoisins les affiches imprimées annonçant que ladite vente a lieu ce jour audit lieu de Mauchamps par le ministère du notaire soussigné heure de midi, et qu'en conséquence il requérait ledit notaire d'établir préalablement à l'adjudication la désignation des biens à vendre, leur origine de propriété, et les charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication
Désignation des biens:
- 12 lots terroir de Mauchamps
- 9 lots terroir de St Sulpice de Favières
- 2 lots terroir de Boissy sous St Yon
- 2 lots terroir de Chamarande

Etablissement de la propriété: immeubles provenant de la communauté existant entre ledit CHARPENTIER et sa femme au moyen des acquisitions qu'ils ont fait pendant ladite communauté, acquis de Nicolas PIERRE cultivateur, rente aujourd'hui éteinte par suite du décès dudit Nicolas PIERRE arrivé à Mauchamps il y a longtemps

Autre non daté* passé devant Me GODIN concernant Louis CHARPENTIER propriétaire demeurant ci-devant à Paris 53 rue St Louis au Marais et actuellement à Arpajon, agissant en son nom et comme mandataire spécial de Reine Stéphanie FORCE sa femme demeurant avec lui aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée sous son autorisation par acte devant Me MADRE et son collègue à Paris le vingt six octobre mil huit cent cinquante trois, lequel audit nom a, par ces présentes reconnu avoir reçu en espèces, à sa satisfaction, comptées et délivrées à la vue du notaire soussigné, la somme de 1075 francs, dont quittance
* La liasse suivante est datée du 26/11/1854

Quittance passée devant Me GODIN daté du 18 septembre 1855 concernant Louis CHARPENTIER propriétaire demeurant ci-devant 53 rue St Louis au Marais et actuellement à Arpajon, lequel reconnaît avoir reçu de Sulpice Théophile LEGRAND cultivateur de St Sulpice de Favières la somme de 104 francs

[AD 91 - 97/112] le 12 novembre 1857 à Etampes, décès de Jean DEJEAN, aubergiste, 40 ans, décédé hier en sa demeure, 24 rue de la Juiverie, mari de Julie Adélaïde BAILLY.
Ce décès donne lieu à un inventaire qui donne la description de la Belle Image et décrit minutieusement les objets qu'elle contient.

[2 E 68/110] **Inventaire après le décès de Mr DEJEAN à la requête de sa veuve**
L'an mil huit cent cinquante huit le mercredi quatorze avril à onze heures du matin, à la requête de Julie Adélaïde BAILLY, aubergiste, demeurant à Etampes rue de la Juiverie au n° 24, veuve de Jean DEJEAN, agissant en son nom personnel à cause de la communauté de

biens ayant été existé entre elle et son défunt mari aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me HAUTEFEUILLE notaire à Etampes le quinze juillet mil huit cent trente huit, et au nom et comme tutrice naturelle et légale d'Emile DEJEAN né à Etampes le seize août mil huit cent quarante cinq et Paul DEJEAN né au même lieu le quatorze avril 1857 ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec son défunt mari et comme ayant la jouissance légale des biens desdits mineurs

A la conservation des droits et intérêts des parties, il va être, par le ministère de Me Marie Louis Xavier DAVELUY notaire à Etampes, soussigné, procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles meublant, habit, linge, hardes, bijoux, deniers comptant, titres papiers, notes et renseignements dépendant de la communauté de biens ayant existé entre Mr et Mme DEJEAN et de la succession dudit feu sieur DEJEAN. Le tout trouvé et étant dans les lieux ci-après désignés dépendant d'une maison sise à Etampes rue de la Juiverie n° 24, où il est actuellement procédé, appartenant à Mr et Mme CHARPENTIER d'**Arpajon** et où Mr DEJEAN est décédé le onze novembre dernier

Sur la représentation qui sera faite du tout par Mme veuve DEJEAN après serment par elle prêté es mains du notaire soussigné et des témoins, de bien et fidèlement comprendre et déclarer tout ce qui à sa connaissance peut dépendre desdites communauté et succession, sans en avoir rien pris, ni détourné par qui que se soit directement ou indirectement et ce sous les peines de droit qui lui ont été expliquées par le notaire soussigné en présence des témoins aussi soussignés et qu'elle a dit bien comprendre

La prisée des objets qui y sont sujets sera faite par Mr Agile MAGNANT commissaire priseur à la résidence d'Etampes, demeurant en ladite ville, lequel à ce présent, a promis de faire cette prisée à juste valeur et sans crue, d'après le cours du jour, conformément à la loi

Prisée du mobilier

Dans une cuisine ayant son entrée sur une allée courante, éclairée par deux croisée sur la rue de la Juiverie: deux chenets, un garde cendre, pincette main à braises, trois chaufferettes, un petit étouffoir, un fourneau, un soufflet et une boîte à sel en bois - dix chandeliers en cuivre jaune, un en fer, cinq mouchettes, deux porte mouchettes et quatre fers à repasser - une grande marmite en cuivre rouge et deux casseroles à bain marie - deux grandes bassines en cuivre rouge, six casseroles en cuivre, un couvercle et un petit plat en cuivre - deux grils, plusieurs cuillères à pots en fer battu et en cuivre jaune, deux poêles à frire, cinq casseroles en fer blanc, deux passoires et deux couvercles en fer blanc, un petit plat en fer battu, une cafetière en cuivre argenté et un filtre à café en fer blanc - quatre boîtes à lait en fer blanc, deux scies, deux cabas et un tableau d'ardoise - un buffet sur lequel existe un marbre rouge - une horloge dite de vingt quatre heures - deux chaudrons en cuivre jaune et deux cuisinières en fer blanc - un réservoir en cuivre rouge - trois seaux cerclés de fer, une chaudière en fonte, un tamis, un mauvais panier et de la vaisselle - un petit buffet - une étagère composée de deux planches en bois blanc dont une à trous et deux autres planches- une table carrée en bois blanc et une table de cuisine en bois de hêtre - trois chaises, un tabouret et un panier en osier - **vingt quatre bidons en fer battu servant à porter la nourriture de la prison** - trente six litres, bouteilles et demies bouteilles - une série de mesures en étain composées de sept mesures - cinq terrines et pots à feu, cinq cafetières en terre et vingt neuf pots à confitures en faïence - neuf pichets, quatre cruches en terre, trois autres en grès, trois entonnoirs en fer blanc et un autre en étain - quatre litres, deux bocaux en verre noir, un autre en verre blanc, douze pots à confitures, un pot en grès, une mauvaise lanterne en fer blanc et un crochet

Dans le buffet ci-devant décrit: dix huit plats, cinq bols, deux saucière en terre, cinq assiettes en faïence, sept coquetiers et six salières - quatre vingt dix assiettes, cinq saladiers et trois plats longs - dix bols, quatre plats longs en faïence, deux huiliers et leurs burettes en verre, quatre pots à moutarde et cinq salières en verre - deux bols à punch en fer battu, une théière en fer blanc, deux théières en porcelaine, une boîte à café en fer blanc, trois verres à pied et

dix verres communs - un lot de plats et autres poteries en grosse terre vernies - trois terrines - plusieurs vieux torchons, trois brosses à cirage et deux chandeliers en cuivre cassés
Dans le petit buffet: neuf tabliers en coton bleu - un lot de chiffons, morceaux et vieux linge - cinquante fourchettes en fer, cinquante cuillères en étain, cinq cuillère à potage et à ragoût, vingt quatre couteaux de table à manches en os et quatre couverts à salade en bois - un lot de vieux outils tels que marteaux, tenailles et ferrailles - une cuillère à punch en cuivre argenté, un sécateur, un foret et une paire de ciseaux
Dans la salle: huit tables en chêne à dessus de marbre - une pendule cartel - un poêle en faïence garni de sa colonne en cuivre - trente sept tabourets en bois foncé
Dans des placards se trouvant au fond de la salle: dix sept litres vides - vingt cinq bouteilles contenant des liqueurs de différentes espèces provenant de Porte de Sèvres - neuf litres de liqueurs en vidange - huit litres de sirop - quatre autres en vidange - treize petits verres à vin de Bordeaux - quarante et un petits verres communs en verre coulé - quarante cinq verres ordinaires à pied - vingt tasses à café et quantité de sous coupes en faïence et grosse porcelaine et vingt bains de pied en cuivre
- trois carafons à liqueur et quatre plateaux en tôle peinte - cent dix verres ordinaires avec leurs paniers en osier - neuf chandeliers en cuivre - deux jeux de dominos, une boîte à cartes et plusieurs mauvais tapis de jeux
Dans une chambre à coucher ayant son entrée sur la cuisine et éclairée par deux fenêtres sur la cour: une commode en bois à dessus de marbre - une table longue en chêne - une autre table en bois blanc recouverte d'une toile cirée - un miroir dans son cadre en bois peint - deux lampes dites modérateur - cinq chaises en noyer fourrées de paille - une couchette en bois peint à roulettes sur laquelle une paillasse, un lit rempli de plumes d'oie, un traversin et deux oreillers, deux taies d'oreillers en toile, un matelas recouvert d'une toile de coton à carreaux, une couverture en laine blanche, une autre en lin vert, un édredon rempli de duvet et recouvert de coton vert et deux rideaux d'alcôve et leurs pentes en coton imprimé rouge - plusieurs paquets contenant du linge à raccommoder et morceaux - cinq parapluies en mauvais état - six planches en bois blanc servant de supports - un soufflet à souffler la vigne - un pot de nuit en porcelaine, une cuvette et un pot à eau - une paire de bottes et différentes chaussures à usage d'homme - sept volumes de l'histoire de France d'ANQUETIL - cinq rideaux de croisée en calicot - un oreiller garni de sa housse en toile - vingt quatre serviettes en toile - huit langes en laine - trois rideaux en mousseline brodée
Dans un placard: un grand saladier, trois plats, deux assiettes et un cageret en osier
Sur une table: quatre taies d'oreiller en calicot et trois tabliers en toile et trois serviettes
Dans une chambre au premier étage éclairée par une fenêtre sur la rue de la Juiverie: deux chenets en fonte avec pommes en cuivre, pelle, pincettes et soufflet - deux flambeaux en cuivre plaqué sous globe - une pendule en zinc bronzé et cuivre doré - deux petits vases en porcelaine peints, un porte mouchettes, une cuvette, un pot à eau en porcelaine, deux tasses en verre coulé, deux gros coquillages et un buste en plâtre de Napoléon trois - une glace portant environ soixante quinze centimètres de haut soixante centimètres de large dans son cadre en bois doré - trois gravures encadrées - un plan de Paris collé sur toile et enroulé sur un bâton - une enseigne en bois peint - **une commode** en noyer ayant trois tiroirs et fermant à clef - **une grande armoire** en noyer ouvrant à deux venteaux et ayant à l'intérieur trois tablettes et deux tiroirs dont un fermant à clef - **une autre armoire** en noyer ayant également à l'intérieur trois tablettes et deux tiroirs - une table en noyer à deux rallonges à pieds tournés et à roulettes - une autre table ronde également en noyer et garnie d'une toile cirée - un fauteuil en acajou en élastique recouvert de damas rouge à fleurs - cinq chaises en noyer foncées de paille - une table de nuit en noyer à dessus de marbre - une couchette en noyer à forme (de) bateau sur laquelle une paillasse, un bon lit de plumes, un bon matelas recouvert de coutil à raies, une

bonne couverture en laine grise, deux rideaux d'alcôve et leurs pentes, deux grands rideaux de croisées en calicot blanc - une petite descente de tapisserie en moquette
Dans la première armoire ci-dessus décrite: douze draps en bonne toile de ménage - cent vingt quatre draps en toile de ménage élimés - quarante huit chemises en toile à usage d'homme - trente cinq nappes en toile - quatre vingt seize serviettes en toile - cent cinquante torchons et essuie mains en toile élingés - huit tabliers de cuisine en toile blanche - trente huit tabliers de cuisine en toile - huit taies d'oreillers en calicot blanc et quatre autres en toile - ..... ? - dix ronds de serviettes en bois - six paquets de biscuits de Reims - un coupon de toile contenant trente six mètres - rideaux de lit en coton bleu imprimé
Dans la seconde armoire ci-dessus décrite: un vieil uniforme de Garde National - un habit en drap bleu de roi - trois pantalons en laine et un mauvais gilet - cinq blouses dont deux en toile et trois en coton bleu, deux pantalons en toile bleue et trois en coton blanc - trois chapeaux, une casquette, un schako, une paire d'épaulettes en laine rouge et une buffleterie
Dans un placard à droite de la cheminée: trois plats dont un en porcelaine et deux en faïence, une soupière, huit assiettes, trois pots à confiture, une saucière et un moutardier le tout en faïence - une vielle redingote en drap, une autre redingote en drap marron foncé, un paletot en laine (ou lain) marron - une veste en drap bleu de roi - un gilet en (casine ?) noir et un autre en satin noir - trois mauvais gilets - trois pantalons en drap dont un gris et deux noirs
Dans la commode ci-devant décrite: vingt paires de chaussettes en fil blanc - trente six mouchoirs en coton de couleur et douze autres - une cravate en satin noir - douze bonnets de coton - douze rideaux en mousseline brochée - dix volumes reliés du journal Le Siècle contenant différents romans - une série de livraison de la Guerre d'Orient par Eugène WOESTYN accompagné d'une médaille en bronze représentant l'empereur Napoléon trois - les Galeries Publiques de l'Europe par ARMENGAUD ouvrage un quart relié - vingt cuillères en étain et onze fourchettes
Dans une chambre à côté de la précédente éclairée également sur la rue de la Juiverie: une vieille commode en bois de noyer - un tableau en bois blanc à pieds tournés et une vieille table de nuit - un petit miroir et deux rideaux de croisées en mousseline - une couchette en bois de hêtre à roulettes sur laquelle une paillasse, un matelas recouvert d'une toile de coton à petits carreaux - un lit de plumes - trois traversins - trois couvertures dont deux en laine et une en coton et un petit édredon
Dans une autre chambre à la suite de la précédente éclairée également sur la rue de la Juiverie par une croisée: un poêle en faïence et ses tuyaux en tôle - quatre chaises - une table en bois bleue recouverte d'une toile cirée - une commode en noyer ayant trois tiroirs fermant à clef - une glace dans son trumeau en bois peint surmontée d'un tableau peint - une couchette en bois de hêtre à roulettes et à galets sur laquelle une paillasse et un matelas recouvert de toile de coton à petits carreaux, une couverture en laine verte et un traversin - une autre couchette pareille à la précédente sur laquelle une paillasse et un matelas tous deux recouverts de toile de coton à carreaux - un lit de plumes - deux oreillers recouvert d'un coutil à raies - une couverture verte en laine - deux petits rideaux de croisée en mousseline
Dans une chambre ayant son entrée sur le pallier de l'escalier et éclairée par une fenêtre sur la cour: deux chaises en noyer foncées de paille et une autre pareille, une cuvette, un pot à eau et un petit miroir - une couchette en bois de hêtre sur laquelle une paillasse, un matelas recouvert d'une toile de coton à petits carreaux, un traversin et une couverture en laine verte - une autre couchette pareille à la précédente sur laquelle une paillasse, un matelas, deux couvertures en laine verte, un traversin et un oreiller - une autre couchette également en bois de hêtre sur laquelle une paillasse, un matelas, un lit de plumes, un traversin, une couverture en laine verte et une autre en coton gris
Sur le pallier de l'escalier: un sommier à ressorts - un fourneau à deux foyers - une table longue en bois blanc - un lit de sangles

Dans un petit cabinet noir sur le pallier de l'escalier: trois marmites en fonte et une petite table en bois blanc
Dans une chambre en mansarde au second étage éclairée par une petite fenêtre sur la cour: une petite table, un miroir, une chaise commune - une couchette en hêtre sur laquelle une paillasse, un matelas, un lit rempli de plumes recouvert d'un coutil à raies, deux couvertures en laine verte et deux traversins
Dans une autre chambre au second étage éclairée par une fenêtre sur la rue de la Juiverie: une mauvaise table ronde et trois mauvaises chaises - quatre couchettes en bois peint, quatre paillasses, quatre matelas et trois lits de plumes - trois traversins, six couvertures en coton - sept couvertures en laine
Dans une autre chambre à la suite de la précédente éclairée par une croisée sur la rue de la Juiverie: une mauvaise table en bois blanc et une vieille commode - une mauvaise couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, deux traversins et une couverture en laine verte - une autre couchette également en bois peint sur laquelle deux paillasses, un lit de plumes, deux traversins et une couverture en laine verte - deux chaises communes
Dans une autre chambre à la suite de la précédente éclairée par une fenêtre sur la rue de la Juiverie: une table en bois blanc recouvert d'une toile cirée, une vieille commode en noyer, trois mauvaises chaises foncées de paille - une couchette en bois peint sur laquelle un matelas, un traversin et une couverture en coton gris - une autre couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, deux traversins et une couverture en coton gris - une autre couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, un traversin et une couverture en laine - une couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, un traversin et une couverture de laine verte - une autre couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, deux traversins et une couverture en laine blanche
Dans un petit cabinet ayant son entrée sur la chambre précédente éclairé par une fenêtre sur la cour: une couchette en bois peint sur laquelle une paillasse, un lit de plumes, deux traversins et une couverture en coton
Sur le pallier de l'escalier: une mauvaise table en bois et un sommier élastique
Dans le grenier de la maison: un vieux billard démonté avec son tapis, ses boules et ses accessoires - une série de tables, bancelles et tréteaux le tout en bois blanc, servant à la foire de la St Michel - deux lits de sangles - un lot de ferrailles et un lot de bois traînant

Total de la prisée des objets ci-dessus décrits: quatre mille cent quatre francs soixante dix centimes
Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir
Et le quinze avril mil huit cent cinquante huit il a été procédé par Me Marie Louis Xavier DAVELUY à la continuation de l'inventaire après le décès dudit DEJEAN
Dans la cour: une pierre en grès servant à abreuver les bestiaux - une cage à lapins en bois - un tas de fumier - trois seaux cerclés de fer, une sébille, et une auge - une table en bois blanc à pieds pliants, une chèvre, une roue de brouette cerclée de fer et un mauvais tabouret - deux planches et une boîte à pigeons - un petit tas de bois scié - un merlin, un billot, un petit baquet et une mesure en bois
Dans l'écurie: un crochet et une fourche en fer
Dans un grenier au-dessus de l'écurie: dix bourrées et cinq fagots
Dans le poulailler: neuf poules, un coq et deux canes - quatre pigeons et trois lapins
Dans une chambre à lessive ayant son entrée sur la cour: deux tréteaux et deux baquets cerclés de fer - une vieille chaudière cassée en fonte, une barre de fer, un vieux tonneau à braise et un tabouret - une vieille huche et quatre mesures en bois - deux trépieds, un mauvais seau, trois pots en grès et un lot de débris ne méritant description - cinquante bouteilles à eau de seltz -

un lot de bouteilles de différentes grandeurs - une grosse cannelle en cuivre et un lot de ferrailles et de vieux outils

Dans un bâtiment situé à Etampes rue de la Prison, appartenant également à Mr et Mme CHARPENTIER et faisant partie de la location ci-dessus
Dans une réserve de ce bâtiment: deux arrosoirs en fer blanc peint, un petit poêle en fonte et un vieux seau - vingt quatre boules en bois pour les jeux de boules
Dans un grenier dépendant de ce bâtiment: une vieille couchette - cinquante bottes de paille - six bottes de luzerne

De retour dans le principal corps de bâtiment
Dans la première cave: un fût contenant deux cent quarante litres de vin rouge d'Orléans - un fût en vidange contenant environ cinquante litres de vin blanc nouveau - un fût en vidange contenant cent quatorze litres d'eau de vie - un petit fût en vidange contenant huit litres de Cognac - un autre petit fût en vidange contenant douze litres de rhum - cent dix bouteilles de bière - trois cent bouteilles vides - vingt quatre bouteilles et demie d'eau de seltz et limonade - un baquet, deux paniers à bouteilles, un petit baril vide et une pelle en fer - une grande planche à bouteilles, quatre mauvais chantiers et différents débris de bois
Dans un petit caveau ayant son entrée sur ladite cave: quarante et une bouteilles de vin rouge
Dans une autre cave à la suite de la première: quatre pièces de vin rouge de deux cent quarante litres chaque - sept tonneaux vides - un fût de vinaigre en vidange contenant cinquante litres environ - un petit fût en vidange contenant environ cinq bouteilles de vermouth - un fût en vidange contenant soixante deux de cassis - un autre fût contenant vingt cinq litres d'absinthe - un petit baril, un baquet et vingt huit chantiers

Argenterie et bijoux
Deux timbales en argent pesant ensemble cent soixante grammes - une cuillère et une fourchette, deux petites cuillères à café en argent pesant ensemble cent quatre vingt grammes - dix huit petites cuillères à café en ruoltz - deux vieilles montres en argent - une tasse à déguster en argent pesant cinquante deux grammes - une montre en or à roues de rencontre portant le n° 216 pesant vingt et un grammes - trois épingle en or dont deux reliées par une petite chaîne

Estimation du pas de porte et de l'achalandage: cinq cent francs

Total de la prisée des objets mobiliers: cinq mille huit cent cinquante cinq francs
Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis ladite heure de midi jusqu'à celle de six heures du soir par double vacation

✞ Le 4 février 1861 décès d'Antoine Louis DOUILLOT beau frère de Louis

Acte n° 264 de l'année 1861, Paris 12ème
"*du quatre février mil huit cent soixante-un, à deux heures du soir, acte de décès de sieur* ***Antoine Louis DOUILLOT****, propriétaire, décédé ce matin à une heure, en son domicile, cours de Vincennes n° 28, âgé de soixante neuf ans, né à Paris, marié à Marie Elisabeth CHARPENTIER. Sur la déclaration de Mr Amable Napoléon BALAGNY, rentier, âgé de quarante neuf ans, demeurant cours de Vincennes n° 28 & Mr* ***Louis CHARPENTIER****, rentier, âgé de soixante dix ans, demeurant à Bourg la Reine (Seine) Grande rue n° 18, beau frère du défunt. Constaté par nous, Maire du douzième arrondissement de Paris, vérification faite du décès par Mr GERMONT médecin, et après lecture, le premier témoin a signé avec nous et le second a dit ne le savoir*"

✞ Le 1er août 1862 décès aux Invalides de François CHARPENTIER, frère de Louis

Acte n° 1277 de l'année 1862, Paris 7ème

" *acte de décès du deux août 1862 à dix heures du matin; le jour d'hier, à six heures du soir, est décédé à l'Hôtel Impérial des Invalides* ***François CHARPENTIER*** *âgé de soixante dix neuf ans, soldat, né à Mauchamps (Seine et Oise) fils de François CHARPENTIER et de Marie Barbe GALOP (sic). Le décès a été constaté suivant la loi par nous officier de l'état civil du septième arrondissement de Paris, et le présent acte rédigé sur la déclaration de Jean Baptiste DELASALLE âgé de soixante douze ans et de Théodore DHUICQ âgé de 69ans, tous deux employés et demeurant au susdit Hôtel, lesquels ont signé avec nous après lecture à eux faite de l'acte*"

Transcription du décès à la Mairie de Mauchamps

Acte n° 7 du 7 août 1862 à 8 heures du matin, transcrit ce qui suit : Infirmerie des Invalides , du registre des décès dudit hôpital a été extrait ce qui suit : le sieur ***François CHARPENTIER*** *soldat de la 11ème division de l'Hôtel Impérial des Invalides, né le 4 février 1782 en cette commune, fils de François CHARPENTIER et de Marie Barbe GALLOT, est entré audit hôpital le 10 du mois de juin de l'année courante, et y est décédé le 1er du mois d'août courant à 5 heures du soir par suite d'adynamie sénile.*

Je soussigné, officier d'administration, principal Directeur des services dudit hôpital, certifie le présent extrait véritable et conforme au registre des décès dudit hôpital.

Fait à Paris le 1er août 1862 signé bilco

Pour copie conforme, le Maire de la Commune de Mauchamps signé trouillez

En janvier 1863, Louis vend la Belle Image

Minutier d'Etampes (2 E 68/135) du 10 janvier mil huit cent soixante trois devant Me DAVELUY notaire à Etampes, sont comparu Mr Louis CHARPENTIER propriétaire et Mme Reine Epiphanie FORCE sa femme **demeurant ensemble à Etréchy**, lesquels ont vendu à Mr Henri Auguste ELIE menuisier et Mme Louise Augustine LEBRET sa femme demeurant à Etampes 17 rue de l'Hôtel de Ville, une maison sise à Etampes rue de la Juiverie n° 24, servant d'auberge et appelée l'auberge de la Belle Image composée d'un principal corps de bâtiment, ainsi qu'une grange sise à Etampes rue de la prison

Mention dans l'acte de trois quittances concernant l'achat de la Belle Image par Louis

- Le 11/12/1841 devant Me HAUTEFEUILLE à Etampes: 3000 francs
- Le 02/07/1845 devant Me VENARD à Etampes: 4000 francs
- Le 31/12/1846 devant Me OLAGNIER à Paris: 3000 francs

Etat civil: les vendeurs déclarent qu'ils sont mariés en premières noces sous le régime de la communauté aux termes de leur contrat de mariage passé devant **Me DROUET** notaire à Arpajon dans le courant **mil huit cent quinze***

*Autre acte de la même liasse:

Et le vingt deux août mil huit cent soixante neuf devant Me DAVELUY notaire à Etampes, ont comparu:

- **Louis CHARPENTIER** propriétaire à **Etréchy** à cause de la communauté d'avec Reine Stéphanie FORCE sa femme décédée, ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage passé devant Me DROUHET notaire à Arpajon le premier décembre mil huit cent quinze, et comme

donataire de sa femme de la moitié en usufruit, vu l'existence d'enfants, de tous les biens, meubles et immeubles comprenant la succession de ladite défunte

- **Ismérie Reine CHARPENTIER** femme de Jean Baptiste BARRELLIER propriétaire avec lequel elle demeure à **Etréchy** et **Adolphe CHARPENTIER** négociant en nouveautés demeurant 14 rue Ravignan à **Paris** (18ème), lesdits seuls et uniques héritiers pour la moitié de leur mère décédée à Etréchy, chez elle le onze septembre mil huit cent soixante huit ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire par Me DAVELUY soussigné le vingt deux août 1869

Lesquels ont reçu de Mr Henri Auguste ELIE Md de bois autrefois menuisier et de Mme Louise Augustine LEBRET sa femme demeurant actuellement à Etampes rue de la Prison et auparavant rue de l'Hôtel de Ville, la somme de 9300 francs, soit:

- 9000 francs faisant avec 6000 francs payés comptant celle de 15000 francs montant en principal et frais de la vente consentie par Mr et Mme CHARPENTIER aux époux ELIE d'une maison et d'une grange à Etampes par acte passé devant Me DAVELUY soussigné les six et 10 janvier mil huit cent soixante trois

Les parties déclarent la transcription au bureau des hypothèques le quatorze janvier mil huit cent soixante trois (volume 377 n° 28) et le quinze janvier mil huit cent soixante trois (volume 262 n° 4)

Mention dans l'acte du contrat de mariage BARRELLIER-CHARPENTIER devant Me CORPECHOT à Méréville le trente mars mil huit cent trente six

Fait à Etréchy chez Mr et Mme BARRELLIER et à Etampes pour Mr ELIE

26. L'arrivée de Louis à Etréchy

En 1863 Louis achète une maison à Etréchy

Vente le 19 juillet 1863 par Mr & Mme LEFEBVRE à Mr CHARPENTIER [2 E 94/126]

Par devant Me Théophile Eugène PASQUET notaire à Chalo St Mars, soussigné.

Ont comparu

Mr Louis Annina LEFEBVRE employé au chemin de fer d'Orléans & Mme Joséphine BRUNEAU son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à Paris 133 rue St Denis

Lesquels ont, par ces présentes, vendu en s'obligeant solidairement à la garantie de tous troubles, dettes, privilèges, hypothèques, évictions, surenchères et autres empêchements de propriétés généralement quelconques,

A Mr Louis CHARPENTIER, rentier demeurant à Etréchy, à ce présent et qui accepte ;

Désignation

Une maison située à Etréchy, grande rue ou route de Paris à Orléans, composée :

- Au rez de chaussée d'une chambre à feu éclairée sur la rue, chambre froide à côté ouvrant sur ladite rue par une devanture de boutique, cabinets froids derrière ces deux appartements, ouvrant sur cour ci-après.

- A l'étage, chambre à feu au-dessus de la chambre froide qui précède et du cabinet se trouvant derrière cette chambre ; laquelle chambre a son entrée par la porte et l'escalier de la maison attenant à celle présentement vendue et appartenant à Mr Xavier Stanislas BRUNEAU.

- Grenier d'un espace couvert en tuiles au-dessus de la chambre de l'étage, auquel grenier on monte également par la porte et l'escalier de la maison de Mr Xavier Stanislas BRUNEAU.

- Moitié d'une cave existant sous la maison de ce dernier et ayant son entrée sur la cour ci-après.

- Cour devant le bâtiment qui précède, commune avec ledit sieur BRUNEAU.
- Puits dans ladite cour, aussi commun avec le même.
- Et l'espace, du côté nord, d'un bâtiment de deux espaces aujourd'hui en ruines et situé au fond de la cour qui précède.
Le tout tenant, par devant la grande rue ou route de Paris à Orléans, par derrière Mr MEUNIER, du côté sud Mr Xavier Stanislas BRUNEAU et du côté nord ledit sieur MEUNIER.
- Enfin un jardin situé à Etréchy rue Chardon tenant d'un long ladite rue Chardon, d'autre long LOUBIE, d'un bout Henri BERCHERE et ROCHEFORT, et d'autre bout Xavier Stanislas BRUNEAU.
Tels que ces immeubles se poursuivent et comportent, circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.
Sur les servitudes et droits de communauté
Rappel d'un acte de donation et partage devant Me BOUREAU à Chalo St Mars le 24 février 1843, réglant les droits de communauté à la cour, au puits et aux grandes portes donnant sur la rue Chardon, à l'escalier qui existe pour arriver aux chambres et greniers ; cet acte règle aussi la construction de murs pour séparer le grenier, la cave et le jardin en deux parties ; il mentionne aussi que les propriétaires auront le droit de faire creuser, dans la cour commune, chacun un trou au droit de leurs bâtiments de 3 mètres 83 centimètres carrés pour y déposer des fumiers, mais sans nuire au passage pour arriver aux grandes portes charretières donnant sur la rue Chardon.
Etablissement de la propriété
Les immeubles présentement vendus dépendent de la communauté entre Mr & Mme LEFEBVRE qui possédaient ces biens suite à différents actes :
1er mars 1857 devant BOURGERY prédécesseur immédiat du notaire soussigné - 9 décembre 1855 devant BOURGERY à Chalo St Mars - 24 février 1843 devant BOUREAU à Chalo St Mars – 4 décembre 1823 devant GUILLAUMERON à Chalo St Mars - 31 juillet 1823 devant GUILLAUMERON à Chalo St Mars - 13 avril 1762 devant CARON à Chamarande.
Ces actes de vente, de partage et de donation concernaient les familles LEFEBVRE, BRUNEAU, MATIGOT, MARINEAU, DAUVERNET, VOLTON, LAINE, BERCHERE et CHARDON.

Entrée en jouissance
L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble de l'immeuble à lui présentement vendu à compter d'aujourd'hui au moyen des présentes et la jouissance par la prise de possession et occupation réelle à partir du 11 novembre prochain.
Conditions
La présente vente est faite aux conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à remplir et exécuter.
- 1° Il prendra les immeubles à lui présentement vendus dans leur état actuel sans recours contre vendeurs pour raison du mauvais état des bâtiments ni pour quelque cause que ce soit.
- 2° Il souffrira les servitudes passives de toute nature sauf à profiter des servitudes actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls personnels sans recours contre les vendeurs.
- 3° Il acquittera les contributions de toute nature, assises et à asseoir, sur lesdits immeubles, à partir du 1er janvier prochain.
- 4° Enfin il paiera, mais à valoir et en déduction de son prix ci-après fixé, les déboursés et honoraires des présentes, les frais de transcription et de libération, le tout évalué dès maintenant à la somme de 230 francs pour l'enregistrement.
Prix

En outre, cette vente est consentie et acceptée moyennant 2200 francs de prix principal que Mr CHARPENTIER s'oblige à payer aux vendeurs ou pour, aux créanciers inscrits sur les immeubles, le 11 novembre prochain, sans intérêts jusqu'à cette époque, mais avec intérêts au taux légal à partir dudit jour 11 novembre prochain.
Le prix sera payable au principal et intérêts s'il y a lieu à Chalo St Mars, en l'étude du notaire soussigné, en bonnes espèces d'or ou d'argent du cours actuel de monnaie et non autrement, de convention expresse.
Privilèges
A la garantie du prix en principal et accessoires de la présente vente, les immeubles présentement vendus demeurent affectés et hypothéqués spécialement au profit des vendeurs.
Transcription et purge
L'acquéreur fera transcrire une expédition des présentes au bureau des hypothèques d'Etampes et remplira, si bon lui semble les formalités de purge légale ; si lors par suite de l'accomplissement de ces diverses formalités, il se rencontre ou survient des inscriptions grevant les immeubles faisant l'objet de la présente vente, les vendeurs s'obligent solidairement entre eux à en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la communication amiable de l'état des charges au domicile ci-après élu.
Titres
Les vendeurs remettent à l'acquéreur lors du paiement de son prix d'acquisition, l'expédition du contrat de vente devant Me BOURGERY notaire susnommé du 1er mars 1857 ; il ne sera remis à Mr CHARPENTIER aucun autre titre.
Assurance contre l'incendie
Les bâtiments présentement vendus seront faits assurés contre l'incendie à une société légalement autorisée, par Mr CHARPENTIER qui s'y oblige, dans un délai de huit jours ; et pour plus de garantie Mr CHARPENTIER cède, délègue et transporte aux vendeurs qui acceptent l'indemnité qui lui serait allouée dans le cas où les bâtiments viendraient à être incendiés et avant qu'il se fût libéré du prix de la présente acquisition ; pour lesdits vendeurs ou leurs créanciers inscrits, toucher cette indemnité sur leurs simples quittances sans l'intervention de l'acquéreur. Pour faire signifier ce transport à qui besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur de la grosse ou d'un extrait des présentes.
Etat civil des vendeurs
Déclarent, les vendeurs qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BOURGERY notaire susnommé, au cours du mois de mars 1856, et qu'ils ne sont et n'ont jamais été chargés de fonctions comportant hypothèques légales.
Domicile
Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.
Dont acte
Fait et passé à Etréchy en la demeure de Mr Xavier Stanislas BRUNEAU, l'an mil huit cent soixante trois, le dix neuf juillet, en présence de deux témoins demeurant tous deux à Chalo St Mars (témoins instrumentaires requis).
Et après lecture faite, les parties, les témoins et le notaire ont signé, à l'exception de Mr CHARPENTIER qui à déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis par ledit Me PASQUET

✞ le 19 janvier 1868 décès à Etréchy d'Elisabeth CHARPENTIER, soeur de Louis

Acte n° 2 du dix neuf janvier mil huit cent soixante huit, à huit heures du matin
Acte de décès de **Elisabeth CHARPENTIER** , rentière, âgée de soixante douze ans, née à Mauchamps, décédée aujourd'hui à deux heures, à son domicile en cette commune, veuve de Louis DOUILLOT, fille de défunt Jean CHARPENTIER et de défunte Barbe GALLOT
Les témoins ont été Messieurs Louis CHARPENTIER, rentier âgé de soixante dix huit ans et Jean Baptiste BARRELLIER, rentier, âgé de cinquante sept ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ledit sieur CHARPENTIER a déclaré ne savoir signer, quant au sieur BARRELLIER il a signé avec nous, Maire Officier de l'état civil, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné

✞ le 11 septembre 1868 décès à Etréchy de Reine Stéphanie FORCE, l'épouse de Louis

Acte n° 53 du 12 septembre 1868 à sept heures du matin
Acte de décès de **Reine Stéphanie FORCE**, rentière âgée de soixante dix sept ans, née à St Sulpice de Favières, décédée hier à sept heures du soir à son domicile en cette commune, épouse de Louis CHARPENTIER, rentier âgé de soixante dix huit ans, domicilié en cette commune; fille de défunt Jean Nicolas FORCE et de défunte Marie Louise MIALIN
Les témoins ont été le susdit sieur CHARPENTIER qui a déclaré ne savoir signer et Monsieur Jean Baptiste Désiré BARRELLIER, rentier, âgé de cinquante sept ans aussi domicilié en cette commune, lequel a signé avec nous, Maire Officier de l'état civil, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné

Notoriété après le décès de Madame CHARPENTIER née FORCE
[2 E 68/166] le 22 août 1869 par devant Me Marie Louis Xavier DAVELUY notaire à Etampes, ont comparu Vulfranc PILLAS grainetier demeurant à Etréchy et Charles Auguste BOUCHE bourrelier demeurant aussi à Etréchy, lesquels ont, par ces présentes, attesté par vérité et notoriété publique avoir parfaitement connu Reine Stéphanie FORCE épouse de Mr CHARPENTIER propriétaire demeurant à Etréchy
Et savoir que ladite dame CHARPENTIER est décédée en son domicile à Etréchy le onze septembre mil huit cent soixante huit
Qu'après ce décès il n'a point été fait d'inventaire, qu'elle a laissé pour seuls et uniques héritiers chacun pour moitié ses deux enfants ci-après nommés, issus de son mariage avec ledit Mr Louis CHARPENTIER
Premièrement Madeleine Ismérie Reine CHARPENTIER épouse de Jean Baptiste Désiré BARRELLIER propriétaire demeurant à Etréchy
Deuxièmement Adolphe CHARPENTIER négociant en nouveautés demeurant 14 rue Ravignan à Paris (18ème)
A l'appui de leurs déclarations en ce qui concerne le décès de Madame CHARPENTIER les comparants ont représenté l'extrait de l'acte de décès de Mme CHARPENTIER inscrit au registre des actes de l'état civil de la commune d'Etréchy sous la date du 12 septembre mil huit cent soixante huit, lequel extrait délivré par Mr FONTAINE commis greffier au tribunal civil de première instance d'Etampes le 19 août dernier est demeuré ci-joint annexé après avoir certifié sincère et véritable par les comparants et que mention de son annexe eut été faite dessus
Dont acte
Fait et passé à Etréchy en la demeure de Monsieur et Madame BARRELLIER l'an mil huit cent soixante-neuf le vingt-deux août avec l'assistance de Messieurs Ludovic Florimond FORTIN libraire et Charles Ernest HOUDOUIN huissier, tous deux demeurant à Etampes

25. Les morts de la guerre de 1870

De la déclaration de guerre du 19 juillet 1870 au traité de Francfort du 10 mai 1871 qui mit fin aux combats (si l'on excepte l'épisode de la Commune), ce conflit entre deux nations et non plus entre la France et une partie de l'Europe, dut paraître bien court pour les derniers survivants de l'épopée napoléonienne.

D'après le site "chronologie de le la guerre de 1870-1871":
- le 23 septembre 1870: reconnaissance de Chilleurs aux Bois (45)
- le 26 septembre 1870: affaire de la Croix Briquet à Chevilly (45)
- le 1er octobre 1870: combat de Neuville aux Bois (45)
- le 4 octobre 1870: affaire d'Epernon (28)
- le 5 octobre 1870: combat de Toury (28)
- le 8 octobre 1870: affaire de Fontaine la Rivière (91)
- le 10 octobre 1870: combat d'Artenay (45)
- le 11 octobre 1870: combats d'Orléans (45)
- le 18/10/1870: bataille de Châteaudun (28)
- le 21/10/1870: combat de Dreux: (28) - combats devant Chartres, combat de Luisant, combat de Jouy (28)
- le 24/10/1870: méprise de Dreux (28)
- le 31/10/1870: combat d'Illiers (28)
- le 9 novembre 1870: bataille de Coulmiers (45)
- le 17 novembre 1870: combat de Tréon (28)
- le 18 novembre 1870: affaire d'Illiers (28) - affaire de Chevannes (45) - affaire de Jaudrais (28) - combat de Torçay (28)
- le 21 novembre 1870: affaire de Thiron-Gardais (28)
- le 24 novembre 1870: combats de Chilleurs, Ladon, Boiscommun, Neuville aux Bois et Maizières (45)
- le 25 novembre 1870: affaire de Broué (28)
- le 26 novembre 1870: combat de Lorcy (45)
- le 28 novembre 1870: bataille de Beaune la Rolande (45)
- le 29 novembre 1870: défense du pont de Varize (28)
- le 30 novembre 1870: combat de Boiscommun (45)
- le 1er décembre 1870: combat de Terminiers (28) - combat de Bellegarde (45)
- du 2 au 4 décembre 1870: bataille d'Orléans (45)
- le 2 décembre 1870: bataille de Loigny (28)
- le 3 décembre 1870: combats d'Artenay, Chevilly et Cercottes (45)
- le 4 décembre 1870: combats autour d'Orléans (45)
- le 6 décembre 1870: combat de Meung, affaire de Sully/Loire (45)
- du 7 au 11 décembre 1870: combats de Villorceau (45), Josnes (41), Cravant (45), Lorges (41) et Beaugency (45)
- le 31 décembre 1870: combat de Châtillon/Loire (45)
- le 7 janvier 1871: combats près de Nogent le Rotrou (28)
- le 8 janvier 1871: combat de Villechaumont près de Cravant (45)
- le 15 janvier 1871: affaire de Nonneville près de Loigny (28)

27.1 en Essonne

Corbeil

Monographie d'instituteur pour Corbeil

" *menacés par l'invasion, les habitants avaient rompu le pont qui réunit la ville au vieux Corbeil. Le 16 septembre 1870, une avant-garde de 1000 hommes appartenant au 2ème Corps bavarois entra dans le faubourg pour passer la Seine; l'obstacle que le patriotisme avait créé ne les arrêta que peu d'instants. Le général HARTMANN qui les commandait, fit jeter un pont de bateaux sur le fleuve, et dès le lendemain tout le 2ème Corps passait sur la rive gauche et se dirigeait vers Longjumeau. Le 18 septembre ce fut le tour du 11ème Corps prussien. Le prince royal fit alors son quartier général du château de St Germain lès Corbeil et força les habitants à rétablir le passage avec des madriers. A partir de ce moment, Corbeil connut toutes les horreurs de la guerre; on lui imposa un sous Préfet et des fonctionnaires prussiens, on l'accabla de réquisitions, il eut à loger 500.000 allemands et 45.000 prisonniers français; le dévouement de la population pour ces derniers fut au dessus de tout éloge. L'arrondissement paya aux envahisseurs une somme de 522.585 francs et subit, en outre, des dégâts qui furent évalués à près de 68.000 francs* "

Du 5 octobre 1870 au 26 mai 1871, 53 soldats français, tous de passage à Corbeil, décèdent à l'hôpital. Le 7 décembre 1870 un Garde Mobile du Maine et Loire, lui aussi de passage, décède à l'église St Spire

le 05/10/1870 **Ambroise GLACHANT** du 93ème de ligne, 20 ans, né à Estrées (80)
le 06/10/1870 **François CAMEL** du 93ème de Ligne, 20 ans
le 25/10/1870 **Firmin FABRE** du 36ème de Ligne, 22 ans, né à Perpignan (66)
le 27/10/1870 **Pierre SOLIGNAC** du 35ème de Ligne, 22 ans
le 07/12/1870 **René DAVID** Garde Mobile du Maine et Loire, 26 ans né à Sceaux (49)
le 14/12/1870 **Henri DECLET** Garde Mobile de la Manche, 22 ans
le 17/12/1870 **Antoine CHARLES** du 17ème de Ligne, 21 ans, né à Vesoul (70)
le 24/12/1870 **François CHAMPION** du 53ème de Ligne, 33 ans, né à St Michel (38) - **Pierre BERNIDE** du 35ème de Ligne
le 25/12/1870 **Louis PELLETIER** du 7ème de Ligne, 20 ans, né à *Morsena* (01)
le 26/12/1870 **Pierre CHARANNE** du 9ème d'Artillerie, 24 ans, né à *Yrieux* (42)
le 01/01/1871 **Louis BONY** Garde Mobile, 22 ans, né à St Léger/Dheune (71)
le 07/01/1871 **Camille GUILLERET** caporal au 55ème de Ligne, 21 ans, né à Gondreville (54)
le 11/01/1871 **Thomas TARDY** Garde Mobile, 24 ans, né à Avignon (84)
le 17/01/1871 **Théophile BAUJON** Garde Mobile, 28 ans, né à Féneu (49)
le 23/01/1871 **Alexandre DELAGRANGE** lieutenant au 75ème Régiment de Gardes Mobiles, 27 ans, né à Suèvres (41)
le 25/01/1871 **Louis PAIN** Garde Mobile, 25 ans, né à Chiffois (85), demeurant à Corbeil - **Pierre HIVERT** du 59ème de Ligne, 20 ans, né à Brantôme (24)

le 30/01/1871 **Pierre HAUGAREAU** du 28ème de Marche, 25 ans, né à Chéméré (44) acte inscrit le 30/10/1871
le 02/02/1871 **Jules Cyrille Alexandre AUBERT** Garde Mobile, 24 ans, né à Sognes (89)
le 07/02/1871 **Ferdinand GERVAIS** du 2ème d'Artillerie, 19 ans, né à Auch (32) - **Pierre Ange Alexis GALENNE** Garde Mobile, 23 ans, né à Belle Isle en Mer (56)
le 08/02/1871 **Elisé Benjamin CHENAL** du 38ème de Marche, 21 ans, né à Petit Cœur (73) - **Auguste FUISSIER** du 3ème Infanterie de Marine, 25 ans, né à Piennes (80) - **Armand OESSIN** Garde Mobile du 21ème d'Infanterie, 25 ans
le 10/02/1871 **Laurent CHEVERZAGT** du 3ème Régiment du Train, 20 ans, né à Soultz les Bains (88)
le 11/02/1871 **Désiré DEVEAUX** du 82ème de Ligne, 21 ans, né à *Plar* (27)
le 13/02/1871 **Louis TAFIE** Garde Mobile, 26 ans, né à St Cyr la Rosière (61) - **Pierre BRIDE** du 88ème de Ligne, 21 ans, né à Brissy (02) - **Adrien PATUREAU** du 84ème de Ligne, 20 ans, né à Lyon (69)
le 14/02/1871 **Auguste CHARLES** du 41ème de Ligne, 24 ans, né à Montélimar (26)
le 15/02/1871 **Joseph TABURET** Garde Mobile, 20 ans, né à Belasset (53)
le 16/01/1871 **Joseph LAVIAL** Garde Mobile, 23 ans, né à Rouffiac (15)
le 20/02/1871 **Adolphe CAUSSE** du 10ème de Ligne, 34 ans, né à Figeac (12)
le 24/02/1871 **Antoine COMBIER** du 4ème de Ligne, 21 ans, né à *Paille* (15)
le 27/02/1871 **Jean RAGOUT** du 3ème de Ligne, 21 ans, né à *Tazilly* (58) - **Jean LASSIGNE** du 41ème de Ligne, 21 ans, né en Haute Loire
le 05/03/1871 **Antoine CLEMENT** du 36ème de Marche, 28 ans, né à Lesperon (07)
le 08/03/1871 **Joseph GUICHON** du 5ème de Ligne, 20 ans, né à St Etienne des Bois (01)
le 10/03/1871 **Louis HAY** Garde Mobile, 24 ans, né à Nogent le Rotrou (28)
le 11/03/1871 **Bernard GRAMOND** Garde Mobile, 25 ans, né à Goulle (19)
le 12/03/1871 **Jean MOUSSY** du 22ème de Ligne, 26 ans, né à Châtillon les Doubes (01)
le 13/03/1871 **Albert LEGRIS** Garde Mobile, 20 ans, né à Tosquesne (14)
le 18/03/1871 **Auguste LEROYER** Garde Mobile, 22 ans, né à Epinay le Comte (61) - **Eugène GIROD** du 5ème de Ligne, 20 ans, né à Grasse (06)
le 21/03/1871 **Joseph POUPIN** du 78ème de Marche, 23 ans, né à la Bénardière (85)
le 22/03/1871 **Pierre VERDIER** du 23ème de Ligne, 21 ans, né à Tulle (19)
le 26/03/1871 **Martin GROCQ** du 56ème de Marche, 21 ans, né à Géours de Maremne (40)
le 31/03/1871 **Léon DENESCHER** du 14ème de Ligne, 20 ans, né à Chalonnes/Loire (49)
le 06/04/1871 **Pierre GERAUD** Garde Mobile, 23 ans, né à Lamonzie St Martin (24)
le 14/04/1871 **Dominique BORDESAUT** du 77ème de Ligne, 20 ans
le 15/04/1871 **Adolphe GINARD** du 62ème de Marche, 20 ans, né à Remilly (50)
le 09/05/1871 **Héliothrope DEMELLE** du 8ème de Ligne, 21 ans, né à Nancras (17)
le 26/05/1871 **Jean Baptiste CANIVET** du 7ème Régiment de Chasseurs à cheval, 21 ans, né à St Georges d'Elle (50)

[39/55] le 16/10/1872 du tribunal civil de 1ère instance du 4ème arrondissement de Seine et Oise séant à Corbeil: *le sieur Sylvain GIRARD né le 26 juillet 1857 à Viriville (38) est décédé à l'hôpital de Corbeil le 23 février 1871. Cet acte de décès n'a pas été dressé dans les délais voulus par la loi (article 80 du code civil) et ne se trouve pas sur les registres de l'état civil de Corbeil; l'enquête qui a été ouverte au sujet de cette omission n'a pas permis de constater d'une manière précise si l'administration de l'hospice avait fait régulièrement à la Mairie la déclaration de ce décès ou si cette déclaration faite, l'omission dont il s'agit devrait être imputée aux bureaux de la Mairie. La situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait à cette époque la ville de Corbeil qui était occupée par l'armée allemande, dont l'hospice était envahi par les malades et blessés prussiens et bavarois et dont la maison commune était*

occupée militairement par les officiers et soldats ennemis, cette situation particulière peut expliquer jusqu'à un certain point l'omission relevée aujourd'hui sur les registres de l'état civil

Longjumeau

Le premier décès en relation avec la guerre se produit le 22/11/1870; il s'agit d'un inconnu décédé à l'ambulance établie en la maison d'école des filles, ledit paraissant être âgé d'environ 75 ans et qui avait été déposé par ordre militaire allemand le 20 novembre 1870 et désigné dans ledit ordre sous les noms de **FRANCOIS Eugène**
Tous les autres soldats français décèdent à l'ambulance du Quartier Général du 3ème Corps d'Armée établie à Longjumeau
le 11/05/1871 **Marius DUFOUR** trompette au 8ème Cuirassiers
le 13/05/1871 **Claude François DARDENET** lieutenant au 19ème d'Artillerie, né à Mollans (70)
le 24/05/1871 **Jean Jacques Théodore DROUET** du 9ème Dragons, né à Lavarre (72)
le 25/05/1871 **Jules TOURNIER** du 7ème Dragons, né à Thoiry (01)
le 26/05/1871 **Jean VACHERON** du 8ème Dragons, né à Poncin (42)
le 02/06/1871 **Emile DOUSSOT** du 7ème Dragons, né à Vendeuvre (10)
le 05/06/1871 **Henri BARREAU** du 7ème de Ligne, né à Oizé (72)
le 06/06/1871 **Pierre BROUSSE** du 6ème Chasseurs à cheval, né à Valence d'Agen (82) - **François Marie GUILLERMIN** du 71ème de Marche, né à Montagnole (73)
le 13/06/1871 **Jules FIANT** du 3ème Cuirassiers, né à Evrecy (14)
le 20/06/1871 **Henri LEBRULE** du 3ème Régiment du Train des Equipages né à Bréville (14)
le 27/06/1871 **Louis DARNON** du 7ème Dragons, né à Arbent (01)

Longpont

[168/205] transcription du 11/11/1870 émanant de la Mairie d'Issoudun concernant **Tranquille MONTET** du 44ème de Marche, 20 ans, né à Longpont, décédé à l'hôpital militaire d'Issoudun

Palaiseau

Monographie d'instituteur pour Palaiseau
" *la commune est occupée dès le 18 septembre 1870. Les allemands établirent une batterie sur le plateau qui domine la ville, à l'endroit occupé aujourd'hui par le fort. Cette batterie avait pour mission de protéger l'armée d'investissement contre les troupes qui auraient pu tenter de secourir Paris ou pour empêcher toute tentative de sortie de ce côté; pendant toute la durée du siège, 35.000 hommes sont restés à Palaiseau et aux environs*"

[209/279] décès d'**Adolphe Joseph VAMBEVEPE** cavalier du 8ème de Marche de Cuirassiers, né le 03/01/1852 à Verlinghem (59), incorporé au 4ème Cuirassiers le 16 août 1870 comme engagé volontaire en vertu de la loi du 21 août 1832 pour 2 ans, passé au 8ème de Marche de Cuirassiers le 7 janvier 1871, décédé le 24/04/1871 au domicile de Mr Victor MONTANGER Me de pension à Palaiseau

Arpajon

Monographie d'instituteur pour Arpajon

" *pendant près de 6 mois Arpajon allait être occupée par les soldats prussiens. Le 18 septembre 1870 vers 10 heures du matin, 3000 bavarois faisaient leur entrée dans Arpajon*

par la rue du Clos, la carabine au poing et réclamaient logement et nourriture. On peut évaluer à 30000, au minimum, le nombre des prussiens qui, à partir de ce jour jusqu'au commencement de mars, occupèrent successivement Arpajon … le 10 décembre arriva un convoi d'environ 250 prisonniers français qui furent internés dans l'église pour y passer la nuit ; le 17 janvier un deuxième convoi de prisonniers français passa la nuit dans l'église. Le 6 janvier Arpajon vit passer 30000 prussiens qui se dirigeaient vers Orléans. Les dépenses de la guerre pour Arpajon s'élevèrent à 83021 francs ".

Décès de militaires à l'hôpital d'Arpajon:

[222/275] le 27/01/1871 **Pierre POIRIER** Garde Mobile de la Vendée au 78ème de Marche, 23ans, prisonnier de guerre

[223/275] le 05/02/1871 **Jean Pierre FOUILLEUL** Garde Mobile de la Mayenne, 26ans, né à Lesbois

[223/275] le 08/02/1871 **Michel GEOFFROY** 59ème de Marche, 13ème de Ligne, né à Mâcon (71)

[225/275] le 24/02/1871 **François AIME** (aimé) Garde Mobile de la Vendée, y né, 24ans

[227/275] le 21/03/1871 **Jean CHAUMONT** Garde Mobile du Puy de Dôme, 21ans, né à Arlanc

[228/275] le 27/03/1871 **Jean Etienne RIVOIRON** du 41ème de Ligne, 29ans, né à Echales (69)

[229/275] le 28/03/1871 **Auguste DUPONT** du 29ème de Ligne, 30ans, né en Vendée

[231/275] le 01/05/1871 **Gustave MALINE** du 1er Régiment de Chasseurs à Cheval, auparavant au 3ème Régiment de Cuirassiers, né à Grisy (14)

[231/274] le 05/05/1871 **Joseph FOURNIE** du 1er Régiment du Train des Equipages, né à Rédeillac (09)

[234/275] le 02/06/1871 **Jules PRISSETTE** du 46ème de Marche, né à Beaurepaire (59)

[235/275] transcription émanant de l'hôpital militaire du Gros Caillou, Commune de Paris, concernant **Simon Nicolas GRINGAULT** sous lieutenant au 18ème Bataillon de Chasseurs à Pied, **né à Arpajon**, entré audit hôpital le 29/05/1871, mort le 04/06/1871 par suite de balle à la partie supérieure du cou et de lésions artérielles

[244/275] transcription émanant de la Ville de Lyon concernant **François Théophile DELION**, **né à Arpajon**, mort le 02/12/1870 à Loigny (28) par suite d'un coup de feu

La Ferté Alais

En octobre 1870, 4 soldats prussiens décèdent à l'ambulance de la Ferté Alais

Les soldats français, tous prisonniers de guerre, de passage à la Ferté Alais décèdent à l'ambulance établie dans la commune

le 13/12/1870 un inconnu de la Garde Mobile, natif du département de la Mayenne d'après ses compagnons de captivité

le 14/12/1870 Auguste MARTIAL du 4ème de Ligne, né à St Etienne (42) - Jules SEGRETAIN du 2ème Zouaves, domicile inconnu

le 15/12/1870 Victor LIGNETTE du 2ème Zouaves, demeurant à Poitiers (86)

le 20/12/1870 Guillaume LAVERGNE soldat du Lot et Garonne (Régiment inconnu) - Auguste REY du 37ème de Marche, demeurant à Puybegon (81)

le 21/12/1870 Emile GRUSON du 2ème Zouaves, demeurant à Armentières (59)

le 05/01/1871 François CHAPIRON du 2ème Zouaves, demeurant à Lyon (69)
le 20/01/1871 Justin FLORENT Garde Mobile, demeurant à Rocamadour (46)
le 20/02/1871 Urbain TOURET du 7ème de Ligne, 20 ans, né à la Bardinière (49)

[84/142] transcription de la ville de Valence du 02/01/1871 concernant Philéas CHAUVEAU, 20 ans, soldat au 98ème de Ligne, né et demeurant à la Ferté Alais, décédé le 1er janvier 1871en la maison des Petites Sœurs des Pauvres à Valence
[97/142] transcription de la ville de Tarbes du 25/12/1870 concernant Alphonse Léopold RIVET cavalier au 3ème Chasseurs, décédé le 25 décembre 1870 à l'hôpital de Tarbes
[98/142] transcription de la ville d'Orthez du 19/12/1870 concernant Eugène METAUT du 11ème de Ligne, 20 ans, demeurant à la Ferté Alais, en garnison à Orthez, décédé à l'hospice d'Orthez le 18 décembre 1870

Milly

Monographie d'instituteur pour Milly
" *le combat de Dannemois, soutenu par la 8ème Compagnie de francs- tireurs de la Seine et les Gardes nationaux de Dannemois sous les ordres du capitaine BAZIN, avait causé à l'ennemi des pertes relativement sérieuses; 100 hussards tués ou blessés étaient restés sur le champ de bataille et parmi les morts le Prince HORN lieutenant colonel. Le 26 septembre arrivèrent à Milly 62 hussards qui se font servir à déjeuner sous la halle par Mr KILLIAS de l'hôtel du Lion d'Or, puis réquisitionnent cuir, draps, étoffes et en remplissent une voiture qu'ils escortent et dirigent sur Melun. Pendant qu'ils étaient occupés à choisir et qui pouvait leur être utile ou agréable, de courageux citoyens réussissent à quitter la ville sans être vus des sentinelles et à aller se poster à la Monginotte sur la route de Melun; les hussards y sont accueillis à coups de feu. Devant cette attaque imprévue, ils jugèrent prudent de fuir en abandonnant la voiture réquisitionnée qui fut ramenée à Milly; un courrier fut aussi arrêté et ses dépêches portées à l'Armée de la Loire*
Suivant leur tactique constante, les prussiens revinrent deux jours après pour châtier Milly; c'était un corps de 800 cavaliers et fantassins; malgré leur nombre que les éclaireurs avaient signalé, les habitants de Milly auxquels s'étaient joints des habitants des communes voisines et notamment de Moigny, n'hésitèrent pas à les attaquer encore à la Montignotte. Aux premières décharges, les cavaliers se répandirent dans la plaine autour du bois pendant que les fantassins enflammèrent les herbes sèches; 300 hectares de bois furent brûlés.
Devant un tel déploiement de forces et surtout l'incendie, nos combattants durent battre en retraite à travers bois; la conduite de la Vanne alors en construction leur servit également. La troupe ennemie entra alors à Milly; on juge avec quelles dispositions la ville est livrée pendant deux jours au pillage: rançon, otages, décès de Mr Placier).
U n pieux souvenir a été donné à ceux qui sont tombés au combat de Dannemois; au moyen d'une souscription née ici on leur a élevé un modeste monument en bordure de la route de Paris, à l'angle du chemin de Videlles, au dessus de Dannemois; sur un terrain fourni par cette commune s'élève la croix des francs- tireurs ".
Décès de militaires à Milly:
[201/322] **Ernest GRENIER** franc-tireur de la Seine, 20ans, né dans l'Aisne, mort le 05/11/1870 à l'ambulance du bureau de bienfaisance de Milly
[209/322] **Frédéric BASTIN** Garde Mobile de la Haute Vienne, 25ans, né à Limoges, sans autres renseignements, mort le 16/01/1871 à l'ambulance du bureau de bienfaisance de Milly rue Langlois
[249/322] transcription émanant du 9ème Arrondissement de la Ville de Paris concernant **René BESNAULT** Garde Mobile de Seine et Oise, **né à Milly** le 18/10/1849, mort le 22/02/1871 à l'ambulance militaire 56 rue de Clichy

[249/322] transcription émanant de la Ville de Cherbourg concernant Jules LECOINTE caporal au 1er Régiment d'Infanterie de Marine, 20ans, **né en Seine et Oise** (sans autres renseignements), mort le 28/02/1871 à la caserne dudit Régiment à Cherbourg

Le seul événement notable arrivé à Etréchy, commune de résidence de Louis, est le décès d'un soldat bavarois.
[vue 67/270] *décès le 10 octobre 1870 de Joannès WILHEM militaire âgé de 26 ans, né à Jinkembach Gersveiler en Bavière, décédé ce jour à Etréchy au domicile de Mr François Gabriel ROGUE propriétaire âgé de 62 ans.*
témoins : Jules Alexandre MICHAUX instituteur 46 ans et Amédé GILBERT garde champêtre 62 ans tous deux d'Etréchy

Soldats du canton d'Etampes ayant combattu contre l'Allemagne en 1870-1871

Archives départementales des Yvelines - archives en ligne - registres matricules à partir de la classe 1867 - 5ème Corps - arrondissement d'Etampes - canton d'Etampes

Sur les fiches matricules indication des effets faisant partie de la dotation des soldats: tunique - pantalon - képi - cravate - ceinturon - plaque de ceinture - porte baïonnette (pour l'Infanterie) - fourreau de baïonnette (pour l'Infanterie) - bretelle de fusil - porte sabre (pour l'Artillerie) - étui musette - paire de souliers - paire de guêtres en cuir - chemises - havresac avec courroies

Classe 1867 1ère cote à partir de la vue 69/117:
VIVIER Anatole né à Bouville - **CAILLETTE Louis** né à Etampes - **PETIT Stanislas Théophile** né à Villeconin - **LHOTE Jules Gustave** né à Ormoy la Rivière - **LAMIRAULT Lucien** né à Villeconin - **FOUCHER Octave Hippolyte*** né à Gommerville (28), demeurant à Boissy le Sec - **BOUCHER Emile** né à Etampes - **CHAROLLET Alfred Ernest** né à Morigny, demeurant à Chalo St Mars - **HUET Léonce Théodore** né à Etampes - **ROGER Pierre Armand Xavier** né à Etampes - **SAULNIER Eugène Henri** né à Morigny, demeurant à Etampes - **DELASELLE Edouard** né à Etampes - **MAZURE Jules** né à Etampes - **DEMOLLIERE Eugène Eusèbe** né à Chalo St Mars, demeurant à Ormoy la Rivière - **SAUVE Emile** né à Etampes - **MARLIN Désiré Augustin** né à St Hilaire, demeurant à Etampes - **LANGLOIS Jules** né à Etampes - **DUPUIS Louis Antoine** né à Chalo St Mars - **PETIT Joseph Gabriel** né à Ormoy la Rivière, demeurant à Etampes - **MAILLOCHON Jules** né à Villeconin - **SARRAZIN Ferdinand Edouard Louis** né à Etampes - **GAUCHE Henri** né à Bouville - **LECOMTE Victor Alphonse** né à Boissy le Sec - **BAUGIN Prudent Aimable** né à Boynes (45), demeurant à Etampes - **LEFEVRE Marie Edouard** né à Paris, demeurant à Etampes - **SOMMAIRE Léon Edmond** né à Chalo St Mars - **LESIEUR François Félix** né à Boutervilliers - **PEROT Jean Stanislas** né à Chalo St Mars - **CAILLET Eugène** né à Auvers St Georges, demeurant à Etampes - **CIRET Alexandre Théodore** né à Morigny - **PERTUS Joseph Isidore** né à Chalo St Mars
Classe 1867 2ème cote à partir de la vue 39/69:
DUCLOUD Etienne Alfred né le 24/10/1847 à Morigny, parti au 71ème Régiment d'Infanterie le 17/10/1868, disparu le 31/08/1870 au combat de Servigny (Noisseville-Servigny 57)
FOUCHER Octave Hippolyte Adrien* né le 24/10/1847 à Gommerville, parti au 2ème Zouaves le 02/09/1868 comme devançant l'appel, passé le 10/08/1870 au 38ème de Ligne, campagne contre l'Allemagne du 01/10/1870 au 07/03/1871

Classe 1868 à partir de la vue 92/222:
LENOIR Alfred Georges né à Boulogne/Mer (62), demeurant à Etampes - **DUPETY Henri** né à Montereau (77), demeurant à Etampes - **BOUCAUMONT Jules** né à Morigny - **GILLOTIN Henri Désiré Albert Timoléon** né à Méréville, demeurant à Villeconin - **GALLOT Théophile Edouard** né à Boissy le Sec - **NANCY Romulus Paul** né à Etampes - **FESSARD Alexandre** né à Brières les Scellés - **MOULLE Alexandre Désiré** né à Morigny - **MISERY Eugène Augustin** né à Etampes - **DELANGLE Lucien Louis Arthur** né à Boissy le Sec - **AUBIN Aristide** né à Boissy le Cutté, demeurant à Etampes - **COLLIN Stanislas** né à Bouville, incorporé au Régiment d'Artillerie Pontonniers le 27/10/1869 comme remplaçant admis par le conseil de révision servant pour Denis François Alexandre MARCHAND de la classe 1868, inscrit sous le n° 694 de la liste du contingent du département d'Eure et Loir, arrivé au corps le 28/10/1869, prisonnier de guerre du 28/09/1870 au 12/06/1871 - **AUBRY Paulin Amédée** né à Chalo St Mars - **GENTY Edouard Désiré** né à Villeconin - **LAVIGNE Alfred** né à Etampes - **LENOIR Joseph Casimir** né à Chalo St Mars, demeurant à Etampes - **VIANDON Jules Eugène** né à Etréchy - **MASSON Alphonse Paul** né à Villeconin - **BOIVIN Georges** né à Nogent le Roi (28), demeurant à Etampes - **ROUARD Paulin** né à Paris, demeurant à Etampes - **LIRAVAUX Auguste Joseph** né à Etampes - **AURY Louis Victor** né à Etréchy - **DUPERCHE Faustin Alexandre** né Chalo St Mars, demeurant à Morigny - **BUNEL Charles François** né à Etampes - **SAVIGNAT Narcisse Eugène Cléophas** né à Tivernon (45), demeurant à Souzy la Briche - **VERON Jules Appolinaire** né à Bouville - **COCHETEAU Louis Athanase** né à Boutervilliers - **CARRE Louis Germain** né à Morigny - **HARDY Frédéric** né à Bouville - **ARNOULT Eugène** né à Bouville - **DUHAMEL Henri** né à Paris, demeurant à Etréchy - **ROBERT Auguste** né à Bouville, demeurant à Boissy le Sec - **PETIT Louis** né à Chauffour lès Etréchy - **FOUGEAU François** né à Paris, demeurant à Boissy le Sec - **CHEVALLIER Alexandre** né à Etampes - **PREVOST Alexandre Victor** né à Etréchy - **JOLIVET Jules** né à Etampes - **RUE Louis Joseph** né à Etampes - **BLANCHARD Paulin** né à Etampes - **COUTEAU Alexandre** né à Etampes - **MOULIN Victor Alexandre** né à Etréchy - **LUCHE Léon** né à Etampes - **LESPINASSE François Hubert** né à Paris, demeurant à Etampes - **BAILLY Louis Hippolyte** né à Brières les Scellés - **LECOUP Louis Isidore** né à Bouville - **VERON Eloi Edouard** né à Etampes - **PRIEUX Spire Honoré** né à Morigny - **SERGENT Henri Carolus** né à Chalo St Mars - **LENOIR Emile** né à Etampes - **HUA François Eugène** né le 04/11/1844 à Presles et Boves (02), demeurant à Paris, n° 87 du canton d'Etampes, incorporé au Régiment d'Infanterie de Melun comme remplaçant de Jules BROSSARD Garde Mobile de la classe 1868, on le croit tué pendant la Commune, recherché par les autorités militaires et civiles

Classe 1869 - à partir de la vue 61/105:
DIAMI Léopold Eugène né à Etampes - **THOMAS Louis Gustave** né à Chalo St Mars - **DUPERCHE Gustave** né à Etampes - **PERCY Jules Henri** né à Etampes, demeurant à Boissy le Sec - **DELFAUD Charles Emile** né à Etampes - **MICHEAU Léopold Auguste** né à Etampes - **BAUDET Edouard** né à Etampes - **PETIT Emile Désiré** né à Ormoy, demeurant à Etampes - **DULIT Jules Michel** né à Etampes - **CLEMENCEAU Pierre Louis** né à Boissy le Sec - **BAUGIN Toussaint Maxime** né à Boynes (45), demeurant à Etampes - **CANET Emile Désiré** né à Ormoy la Rivière, demeurant à Paris - **LAISNEL René Louis** né à Etampes - **GIRAULT Emile Fulgence** né à Ormoy la Rivière, demeurant à Paris - **SEVESTRE Victor** né à Etampes - **PILLAS Georges Albin** né à Morigny, demeurant à Etréchy - **MASSON Adolphe** né à Etampes, parti le 12/08/1870 pour le 2ème Zouaves comme engagé volontaire pour la durée de la guerre, fait prisonnier de guerre le 05/12/1870 à Orléans, rentré de captivité le 12/04/1871, s'est bien conduit pendant la guerre de 1870-1871 -

FESSOU Emile Paul né à Etampes - **DUPUIS Frédéric** né à Etampes - **PESCHARD Léopold** né à Ormoy la Rivière - **DALLIER Théodore Louis** né à Etampes - **DESTOUCHES Eugène** né à Etampes, admis comme remplaçant le 14/07/1870 devant le conseil de révision de l'Eure servant pour Emile Arthur DENIS de la liste du contingent de la classe 1869 dudit département, incorporé au 5ème Bataillon de Chasseurs à Pied ledit jour - **NEVEU Paul** né à Etampes - **PARIS Jules Désiré** né à Etampes - **COULON Jules Adolphe** né à Etampes - **BUISSON Auguste Paul** né Etampes - **COLLET Alexandre Jules** né à Etampes - **POMMERY Désiré Gustave** né à Chalo St Mars - **HOYAU Charles** né à Marolles en Beauce, demeurant à Etampes - **LELU Eugène** né à Boissy le Sec - **HARDY Jules Alfred** né à Villeconin - **OYON Albert Adrien** né à Etampes - **HAMOUY Joseph Paulin** né à Etampes - **BARUZIER Fernand Gustave** né à Boissy le Sec - **HEBERT Jacques** né à Valpuiseaux, demeurant à Etréchy - **LAURENT Lucien Jacques** né à Villeconin - **LHOSTE Emile Romain** né à Ormoy la Rivière - **CIRET Anatole Maximin** né à Morigny - **BABAULT Paulin Alexis** né à Bouville, demeurant à Etampes - **PENOT Léon Henri** né à Boissy le Sec - **SERGENT Charles Henri** né à Etampes - **SOURCEAU Paulin Auguste** né à Ormoy la Rivière - **HAUTEFEUILLE Jules Ludovic** né à Ormoy la Rivière - **DOBIGNARD Edouard Alfred** né à Paris, demeurant à Etampes - **SEVIN Pierre Grégoire** né à Cerny, demeurant à Bouville - **VALLIS Eugène** né à Etréchy - **QUILLOU Louis Désiré** né à Chalo St Mars - **BREANT Alphonse** né à Villeconin - **BOIVIN Louis Félix** né à Chalo St Mars

Classe 1870 - 1ère cote - à partir de la vue 61/105:
CAILLET Edouard né à Etampes - **HENAUD Frédéric** né à Etampes - **ROBERT Josué Gaston** né à Etampes - **FOREST Louis Alexandre** né à Mauchamps

Classe 1870 - 2ème cote - à partir de la vue 109/183:
GRISON Louis Désiré né à Chalo St Mars le 17/02/1850, parti pour le 1er Régiment d'Infanterie de Marine le 14/09/1870 comme appelé, **disparu** le 21/11/1870 au combat de Bretoncelles (61) - **COLLINET Sulpice** né à Césarville le 17/06/1850, demeurant à Etampes, parti pour le 3ème Régiment de Génie le 13/09/1870, **tué** au siège de Paris le 23/05/1871 d'une balle à la tête - **CHARRIER Jules** né à Etampes le 28/06/1850, parti pour le 98ème de Ligne le 14/09/1870, **mort** le 17/01/1871 à l'hôpital militaire des Collinettes à Lyon - **MICHAU Eugène** né à Boissy le Sec le 08/11/1850, parti pour le 98ème de Ligne le 13/09/1870, **mort** le 30/11/1870 à l'hôpital militaire de Lyon - **BAUDON Désiré Auguste** né à Chalo St Mars le 28/12/1850, parti pour le 99ème de Ligne le 15/09/1870, **mort** le 25/01/1871 à l'ambulance de Vendôme (41)

Strépiniacois ayant combattu (conscrits des classes 1868, 1869 et 1871 qui ont fait la Campagne contre l'Allemagne du 5 septembre 1870 au 7 mars 1871)
Etréchy faisait partie du canton et de l'arrondissement d'Etampes et du 5ème Corps d'Armée
Classe 1868: **Jules Eugène VIANDON** né le 16/11/1848 à Etréchy - **Louis Victor AURY** né le 12/08/1848 à Etréchy - **Henri DUHAMEL** né le 16/10/1848 à Paris, demeurant à Etréchy, incorporé dans la Garde Nationale Mobile de Seine et Oise le 14/08/1870, nommé caporal le 17/08/1870, nommé sergent le 07/09/1870, licencié le 07/03/1871 - **Alexandre Victor PREVOST** né le 26/05/1848 à Etréchy - **Victor Alexandre MOULIN** né le 13/09/1848 à Etréchy
Classe 1869: **Georges Albin PILLAS** né le 21/03/1849 à Morigny Champigny, demeurant à Etréchy - **Jacques HEBERT** né le 25/09/1849 à Valpuiseaux, demeurant à Etréchy - **Eugène VALLOIS** né le 29/10/1849 à Etréchy, y demeurant

Classe 1871**: Emile Alexandre DAUBIGNARD** né le 05/11/1851 à Etréchy, y demeurant, engagé volontaire pour la durée de la guerre le 26/07/1870 au Régiment d'Infanterie de Melun

Dans les environs d'Etréchy:

Chamarande

Chamarandais ayant combattu
Classe 1868: **Louis Frédéric VATIER** né le 23/03/1848 à Chamarande, y demeurant
Classe 1869: **Carolus DEBORDEAU** né le 19/06/1849 à Chamarande, demeurant à Paris
Classe 1870: **Alfred Paul DEMOLLIERE** né le 16/01/1850 à Chamarande, y demeurant, incorporé le 17/09/1870 au 99ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré par la loi du 5 septembre 1871- **Félix Ange FALLOT** né le 05/08/1850 à Boinville le Gaillard, demeurant à Chamarande, incorporé le 17/09/1870 au 99ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré le 07/03/1871

Auvers St Georges

Auversois ayant combattu
Classe 1867: **Eugène CAILLET** né le 15/10/1847 à Auvers, demeurant à Paris
Classe 1868: **Désiré Alfred LEGRAIN** né le 19/02/1848 à Auvers, y demeurant - **Louis Alfred PAILLOUX** né le 19/12/1848 à Auvers, y demeurant - **Henri Auguste CIRET** né le 13/12/1848 à Auvers, y demeurant - **Louis Auguste DUVAL** né le 17/04/1848 à Auvers, y demeurant
Classe 1869: **Victor MARTIN** né le 09/07/1849 à Auvers, y demeurant - **Louis Auguste BARON** né le 03/05/1849 à Auvers, y demeurant - **Louis Victor CHAPARD** né le 22/01/1849 à Auvers, y demeurant
Classe 1870: **Ernest DUVAL** né le 18/07/1850 à Auvers, y demeurant, incorporé le 17/09/1870 au 7ème Régiment d'Artillerie - **Paul Béni GATINEAU** né le 07/03/1850 à Auvers, y demeurant, incorporé le 26/09/1870 au 98ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré le 14/09/1871 - **Léon Anatole PASQUIER** né le 07/06/1850 à Auvers, y demeurant, incorporé le 17/09/1870 au 3ème Régiment du Train des Equipages, libéré par la loi du 5 septembre 1871 - **Camille REGNAULT** né le 20/05/1850 à Auvers, y demeurant, incorporé le 17/09/1870 au 6ème Régiment de Cuirassiers, libéré par la loi du 5 septembre 1871 - **Arthur BOUTELOUP** né le 06/06/1850 à Vert le Petit, demeurant à Auvers, incorporé le 04/08/1870 au 2ème Régiment de Zouaves comme engagé volontaire pour la durée de la guerre, libéré le 02/11/1871

✞ [vue 236/356] décès le 01/01/1871 de **Georges HEFELE** 23 ans, soldat au 3ème Régiment d'Infanterie de l'armée allemande, décédé à l'ambulance du château de Gravelle
✞ [vue 246/356] transcription de la commune de Paris hôpital militaire du Gros Caillou du 25/06/1871, décès de **Louis GRENAULT** du 60ème Régiment de Marche né le 05/05/1848 à Auvers, entré à l'hôpital le 05/11/1870, décédé le 04/12/1870 par suite de variole confluente

Morigny Champigny

Morignacois ayant combattu
Classe 1867**: Eugène Henri SAULNIER** né le 10/09/1847 à Morigny, demeurant à Etampes - **Alexandre Théodore CIRET** né le 16/08/1847 à Morigny, y demeurant
Classe 1868: **Alexandre Désiré MOULLE** né le 26/08/1848 à Morigny, y demeurant - **Faustin Alexandre DUPERCHE** né le 15/02/1848 à Chalo St Mars, demeurant à Morigny - **Louis Germain CARRE** né le 29/08/1848 à Morigny, y demeurant - **Spire Honoré PRIEUX** né le 30/09/1848 à Morigny, y demeurant

Classe 1869: **Anatole Maximin CIRET** né le 10/12/1849 à Morigny, y demeurant - **Paul Victor Anatole DALONGUEVILLE** né le 30/08/1849 à Morigny, y demeurant, décédé le 27/01/1871 à l'hôpital de la Légion d'Honneur à Paris
Classe 1870: **François Eugène SALLE** né 11/08/1850 à Morigny, y demeurant, incorporé le 13/09/1870 au 94ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré le 28/10/1871 par le 34ème Régiment d'Infanterie de Ligne - **Louis Eugène MARIN** né le 17/05/1850 à Morigny, y demeurant, incorporé le 13/09/1870 au 99ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré le 05/09/1871 - **Gustave Théophile LEFEVRE** né le 06/06/1850 à Morigny, y demeurant, incorporé le 14/09/1870 au 99ème Régiment d'Infanterie de Ligne, libéré le 05/09/1871

✞ [vue 300/452] transcription de l'hôpital militaire du Val de Grâce - décès le 21/01/1871d'**Alfred THOMAS** Garde Mobile de Seine et Oise, né à Morigny le 20/01/1849, décédé suite de bronchite généralisée
✞ [vue 352/452] transcription du 21/09/1872, traduction d'un extrait mortuaire: le prisonnier de guerre français **François CANIVET** né à Morigny, 37 ans, a été reçu le 03/10/1870 à l'ambulance sous baraque de Glogan et y est mort le 10/10/1870 d'hémorragie pulmonaire

Brières les Scellés

Briolains ayant combattu
Classe 1868: **Alexandre FESSARD** né le 09/11/1848 à Brières, y demeurant - **Louis Hippolyte BAILLY** né le 14/04/1848 à Brières, demeurant à Etampes

✞ [vue 106/124] transcription de l'hôpital de Vincennes du 30/03/1871, décès de **Magloire PETIT** garde mobile du 4ème bataillon de Seine et Oise, né à Brières le 04/04/1848, décédé le 25/01/1871 suite de variole

Villeconin

Villeconinois ayant combattu
Classe 1867: **Stanislas Théophile PETIT** né le 23/12/1847 à Villeconin, y demeurant - **Lucien LAMIRAULT** né le 25/11/1847 à Villeconin, y demeurant - **Jules MAILLOCHON** né le 16/03/1847 à Villeconin, demeurant à Paris
Classe 1868: **Henri Désiré Albert GILLOTIN** né le 05/03/1848 à Méréville, demeurant à Villeconin - **Edouard Désiré GENTY** né le 12/09/1848 à Villeconin, y demeurant - **Alphonse MASSON** né le 26/06/1848 à Villeconin, demeurant à Magny en Vexin
Classe 1869: **Jules Alfred HARDY** né le 12/06/1849 à Villeconin, y demeurant - **Lucien Jacques LAURENT** né 16/06/1849 à Villeconin, y demeurant - **Alphonse BREANT** né le 26/07/1849 à Villeconin, y demeurant

Chauffour lès Etréchy

Calidusien ayant combattu
Classe 1868: **Louis PETIT** né le 07/06/1848 à Chauffour, y demeurant

Mauchamps

Campusien ayant combattu
Classe 1870: **Louis Alexandre FOREST** né le 28/06/1850 à Mauchamps, y demeurant, parti le 16/09/1870 pour le 98ème Régiment d'Infanterie de Ligne comme appelé, nommé caporal le 26/11/1870, passé le 09/12/1870 au 65ème Régiment d'Infanterie de Ligne, nommé sergent le 11/04/1871, remplacé au Corps le 12/09/1871 - Campagne contre l'Allemagne du 05/12/1870 au 01/03/1871

Nota sur le registre matriculaire de l'Arrondissement d'Etampes pour l'année 1871: " *les hommes de la classe 1871 qui n'ont pas fait partie du contingent fixé par le Ministre de la Guerre ont été placés dans la réserve de l'armée active en exécution des prescriptions de l'article 74 de la loi du 27 juillet 1872* "

Certaines monographies d'instituteurs (rédigées une vingtaine d'années après les évènements) apportent des précisions sur la progression des troupes prussiennes dans la région.

Chamarande

" *les allemands apparaissent le 19 septembre à Chamarande ; le même jour un détachement d'uhlans de 34 hommes se dirigeait sur Etampes par la route d'Orléans. Arrivé à la ferme de Bel Air, ce détachement est attaqué à environ 150 mètres de la ferme, dans les champs Prateaux, par 4 francs- tireurs venus d'Etampes (dont un certain La Creusette). Les prussiens ripostent par une seule décharge en s'abritant derrière les murs de la ferme …*

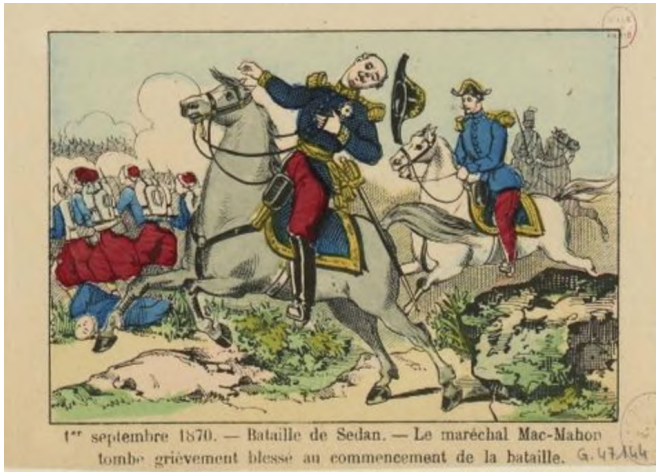
1er septembre 1870. — Bataille de Sedan. — Le maréchal Mac-Mahon tombe grièvement blessé au commencement de la bataille.

*… les uhlans repartent pour Arpajon, mais à 2 heures de l'après midi une troupe de 300 hommes revient avec une pièce de canon pour saccager et brûler la maison de Mr LEROUX … les troupes prussiennes ou bavaroises furent encore de passage à Chamarande les 8, 9, 15 et 24 octobre, les 9 et 11 novembre et les 25, 26 et 27 décembre. A cette époque une ambulance fut établie au château ; 11 blessés y moururent *et furent enterrés dans le cimetière communal* (* ces morts n'apparaissent pas dans les registres d'état civil) …

Etampes

Pour Etampes, en l'absence de monographie d'instituteur, le récit manuscrit de Charles BERANGER, petit fils du député Aimé DARBLAY, relate l'arrivée des Prussiens dans la ville en 1870.

Site du Corpus Etampois

Jusqu'au milieu de septembre notre ville n'entendit pas le bruit, même lointain, des armées. La capitulation de Sedan avait concentré dans Paris toute la défense probable de la France, et toutes les forces militaires du Pays s'étaient rassemblées dans la Capitale sur laquelle se dirigeaient les différents corps de l'armée allemande.

Le 17 septembre nous étions complètement coupés de Paris, et l'armée bavaroise qui avait traversé la Seine à Corbeil marchait vers la Capitale par la route d'Orléans et les autres routes du midi ; mais Etampes était tout à fait en dehors de son action immédiate. Le lundi 19 dès l'aurore, pour la première fois, nous entendîmes distinctement le canon dans la direction de Paris ; les coups se suivaient sourds et précipités et avaient dans tous les cœurs un pénible retentissement ; c'était le jour des vendanges et la population d'Etampes répandue sur les coteaux des environs écoutait, frémissante, ce bruit lointain …

C'était le lendemain que nous devions voir les premiers allemands ; ils occupaient déjà Montlhéry et Arpajon, on nous les signalait à Etréchy, où quelques habitants de la ville plus

curieux que les autres, s'empressèrent d'aller, et jugèrent même à propos de leur payer à boire … Les dragons suivis de quelques fantassins en charrette avançaient avec leur prudence bien connue. En face du bois de Brunehaut ils tirèrent quelques coups de fusil en l'air, probablement comme signal pour ceux des leurs qui suivaient la voie ferrée et ils arrivèrent ainsi à Etampes. Les fantassins restèrent à l'entrée de la ville, et les cavaliers commandés par un lieutenant se rendirent à la Mairie. Deux cavaliers, arme au poing, se tenaient à l'entrée de la cour, les autres y pénétrèrent avec leur chef. Ils prétendaient faire désarmer la ville ; à un moment un conflit sembla imminent ; la population rassemblée en masse sur la place frémissait … Ils quittèrent la ville dès 4 heures du matin en annonçant la visite d'un corps de 3000 hommes marchant vers Orléans … L'ennemi occupait Pithiviers et ses éclaireurs parcouraient déjà la Beauce dans tous les sens. Devant l'abandon d'Etampes par les troupes françaises qui ne dépassaient pas beaucoup Orléans, il était impossible, surtout dans une ville commandée de toutes parts par des hauteurs de tenter une sérieuse résistance. Nous l'avons dit d'ailleurs, l'armée allemande nous débordait déjà …..…
(Le récit s'interrompt abruptement dans le cahier)

Les registres de délibérations renseignent sur les conditions de l'invasion prussienne ainsi que sur le rôle stratégique de la Ville.
Archives Municipales d'Etampes

Séance du 31 août 1870
Le Conseil Municipal s'est réuni, le Sous Préfet a assisté à la séance.
Mr le Sous Préfet déclare qu'il vient faire au Conseil une communication toute officieuse qui lui paraît avoir son importance pour la commune. Un Commandant du Génie a été envoyé par le Gouvernement. Mr le Sous Préfet ajoute que des conseils ont été donnés par le Génie pour la protection de la Ville. Il (le Commandant) conseille l'établissement d'un poste d'observation sur la tour de Guinette et un service d'éclaireurs qui serait en communication avec les villes voisines …
Formation d'un Conseil de défense de la Ville : le Conseil décide qu'il se réunira tous les jours à 2 heures de l'après midi à l'Hôtel de Ville
Logement militaire : le Conseil décide que l'Administration Municipale engagera les habitants à ne pas quitter la Ville à moins d'une nécessité urgente et, dans le cas où ils seraient obligés de le faire, ils devraient laisser disponible un local suffisamment pourvu de lits, linge et autres objets indispensables aux militaires qu'ils auraient à loger, et remettre la clef de leur local à un domestique ou à toute autre personne chargée de les représenter en ayant soin de donner à la Mairie les nom et adresse de ce représentant qui devra satisfaire pour leur part aux charges qui pourraient incomber à tous les habitants.

Séance du 8 septembre
Approvisionnement de la Ville : Mr le Maire expose que la panique qui s'est produite depuis quelques temps dans la Ville augmente chaque jour, qu'elle prend des proportions qui peuvent intéresser au plus haut point l'alimentation publique. Qu'il croit devoir signaler à l'attention du Conseil les exportations considérables de blés et de farines qui se font en ce moment, et aussi le refus de prise de livraison des blés achetés par un certain nombre de meuniers de la Ville. Qu'il serait urgent de prendre des mesures tendant à constituer, pour les besoins des habitants, un approvisionnement de farines pour une quinzaine de jours au moins. Mr CHARPENTIER fait observer que tout en respectant la liberté du commerce, il est des circonstances où l'intérêt public peut autoriser à mettre en vigueur la loi spéciale de 1791 qui classe les blés et les farines au nombre des denrées de première nécessité …

Séance du 16 septembre 1870
Mr le Maire expose que la présence de l'armée prussienne à quelques lieues d'Etampes doit vraisemblablement faire craindre, sans en connaître le jour ni l'heure, l'arrivée prochaine de l'étranger dans la Ville …
Séance du 16 octobre 1870
Mr le Maire expose qu'ordre émanant de l'autorité militaire prussienne d'Orléans lui a été notifiée verbalement ce jour par l'officier commandant à Etampes, duquel il résulte que les fils télégraphiques auraient rompus dans les environs de la Ville. Que pour ce fait une contribution de 4000 francs lui est imposée et que le paiement devra en être effectué demain 17 courant à 9 heures du matin, faute de quoi le Maire et tous les conseillers municipaux seront emmenés prisonniers à Orléans …

Séance du 9 décembre 1870
Lecture d'une ordonnance concernant la conscription ainsi conçue : nous, Gouverneur Général des départements occupés par les troupes alliées et qui ne sont pas placées sous l'autorité des gouvernements généraux de Lorraine et d'Alsace ; avons ordonné ce qui suit :
Premièrement, les Maires dresseront immédiatement la liste des personnes appartenant à leurs communes et qui y étant présentes, sont d'après les lois françaises sujettes à la conscription tant pour l'armée que pour la garde nationale mobile.
Deuxièmement, les Maires dresseront en même temps une liste des hommes de la commune qui n'ont pas dépassé leur 46ème année, qu'ils aient ou non sujets à la conscription.
Troisièmement, les Maires présenteront une copie de ces listes d'aujourd'hui en 8 jours à Mrs les Préfets, sous Préfets ou aux fonctionnaires suppléants (militaires ou civils).
Quatrièmement, en cas de départ clandestin ou d'absence non motivée d'un individu porté sur les listes ci-dessus dites, les parents et tuteurs ou les familles seront frappés d'une amande de 50 francs pour chaque individu absent et pour chaque jour d'absence.
Cinquièmement, nos autorités civiles et militaires seront chargées de faire des perquisitions domiciliaires chez les individus inscrits sur les listes afin de s'assurer de la stricte exécution des ordres ci-dessus publiés. Reims le 27 octobre le Gouverneur Général

Séance du 25 décembre 1870
Réquisition allemande

Séance du 29 janvier 1871
- Retard apporté par les contribuables à payer les impôts réclamés par les allemands
- Arrêté du Préfet prussien concernant une nouvelle base de contributions indirectes
- Députation de trois membres du Conseil pour conférer avec le Préfet prussien au sujet de l'arrêté ci-dessus
- Ordre du Commandant de Place allemand à Etampes concernant les troupes de passage en cette ville
Le Maire donne lecture au Conseil d'un ordre du Commandant de Place d'Etampes, remis à la Mairie ce jour et portant qu'à l'avenir la Ville devra pourvoir aux besoins de la garnison et des passagers allemands en ce qui concerne :
- Le logement et la nourriture des soldats.
- L'entretien et la nourriture des ambulances.
- L'établissement d'un magasin à paille et fourrage pour la nourriture des chevaux.
- Le logement et la nourriture des prisonniers français de passage dans la Ville.

Séance du 05/03/1871
Sépultures de soldats français: 44 mètres de terrain au cimetière Notre Dame - concessions à perpétuité
Séance du 23 avril 1871
Rapport de la Commission des comptes généraux pendant l'état de guerre (guerre qui vient de finir)
La ville d'Etampes, par sa situation entre Paris et Orléans, entre Corbeil et Chartres, enfermée par les armées allemandes dont l'une investissait Paris et l'autre marchait vers la Loire, a vu pendant six grands mois cette dernière passer et séjourner dans ses murs, y établir ses ambulances et y recevoir ses munitions qui arrivaient par le chemin de fer de l'Est jusqu'à Meaux ou Lagny pour joindre Corbeil et remonter vers Orléans ou Chartres. Cette situation de notre commune explique les dépenses et les pertes dont la Commission présente le relevé. La commune ne pouvant être seule responsable des pertes occasionnées par l'occupation ennemie, et une solidarité devant exister entre tous les départements pour indemniser ceux qui avaient eu à souffrir ; ce dernier motif, ou plutôt ce principe a été reconnu par l'Assemblée Nationale …*
* à Etampes les premiers militaires décédés à l'hospice sont des prussiens

La consultation des actes de décès de soldats étrangers et français à Etampes pour les années 1870, 1871 et 1872, 1873, 1874 pour les transcriptions de décès de soldats, montre un nombre important de décès de soldats allemands jusqu'au début de décembre 1870, tendance qui s'inverse de cette époque jusqu'en avril 1871.
La majorité des décès se produisent à l'Hospice d'Etampes (H), les autres à la Maison des frères des écoles chrétiennes ou aux ambulances internationales chez des particuliers

Premier décès de militaire à Etampes le 8 octobre 1870: un soldat uhlan*
Octobre 1870: 17 soldats prussiens - 3 soldats français
le 8: (H) ledit* soldat uhlan - le 8: (H) un soldat bavarois - le 9: (H) un soldat bavarois - le 11: (H) un soldat prussien - le 12: (H) un soldat prussien - le 13: (H) un soldat prussien - le 15: (H) **Pierre REGRAIN** du 36ème de Ligne, 21ans, prisonnier des prussiens, né à Neuilly (18) - le 16: un soldat bavarois décédé rue du Château dans la maison des Frères des écoles chrétiennes affectée à une ambulance pour les blessés - le 20: (H) **Alfred COCUET** garde national mobile du 1er Bataillon de Seine et Oise, 22ans, né à Soisy/Ecole - le 20: (H) un soldat prussien - le 21: (H) un soldat bavarois - le 22: (H) **un tirailleur algérien** prisonnier des prussiens - le 22: (H) un soldat prussien - le 24: (H) un soldat bavarois - le 25: (H) un soldat allemand - le 26: (H) un soldat prussien - le 27: (H) un soldat allemand - le 29: (H) un soldat bavarois - le 30: un soldat de l'armée allemande décédé chez Mr Alcide CHEVALLIER membre du Conseil Municipal d'Etampes chez lequel se trouve établie une ambulance

internationale - le 30: un soldat prussien décédé chez Mr Alcide CHEVALLIER rue Simonneau à l'ambulance internationale
Novembre 1870: 12 soldats prussiens - 1 soldat français
le 2: un soldat bavarois décédé à l'ambulance prussienne établie à la gare du chemin de fer d'Etampes - le 5: (H) un soldat prussien - le 6: (H) **Paulin Joseph MAUGAS** du 84ème de Ligne, 23ans, né à Etampes - le 8: (H) un soldat bavarois - le 13: (H) un soldat bavarois - le 14: (H) un soldat prussien - le 15: (H) un soldat prussien - le 22: (H) un soldat bavarois - le 26: (H) un soldat bavarois - le 27: (H) un soldat prussien - le 28: (H) deux soldat bavarois - le 30: (H) un capitaine prussien
Décembre 1870: 6 soldats prussiens - 11soldats français
le 1er: (H) un soldat bavarois - le 2: (H) un soldat bavarois - le 5: (H) **Jean Joseph BERAUD** garde mobile de la Loire, 25ans, né à Roanne (42), demeurant à Paris - le 7: (H) **Jean SOTTON** du 11ème Bataillon de gardes mobiles de la Loire, 21ans, né à Riorges (42) - le 8: (H) **Paul REVIBRECHE** du 85ème de Ligne, 25ans, né à *Combe* (80) - le 13: (H) **Augustin Pierre LEMONNIER** garde mobile de la Loire, 22ans, né à Montflours (53) - le 15: (H) **Edmond COHIER*** du 16ème de Marche, 20ans, né à Grandville (50) *[*un jugement du tribunal d'Etampes du 09/06/1874 ordonne la rectification de l'acte de décès dudit Edmond COHIER en ce sens que le nom patronymique **LECOGUIEC** sera substitué au nom COHIER et qu'au prénom **Edmond** sera ajouté celui de **Pierre***] - le 15: (H) **Théophile JOUET** du 48ème de Marche, 18ans, né à Mayenne (53) - le 19: (H) un soldat prussien - le 19: acte n° 345 bis "*d'un jugement sur requête rendu le 01/07/1873 par le tribunal d'Etampes il a été ordonné qu'à la suite de l'acte de décès ci-contre (le soldat prussien décédé le 19) serait inscrit le décès de **LEGER Pierre** soldat du 32ème de Ligne décédé à l'hospice d'Etampes le 19 décembre 1870*" - le 22: **Anatole LALLIER** du 58ème de Marche décédé au magasin d'abondance sis à Etampes carrefour des religieuses servant actuellement de local aux prisonniers français au nombre desquels se trouvait le décédé [*mention en marge: d'un jugement sur requête en date du 01/07/1873 du tribunal d'Etampes, il appert qu'il a été ordonné que l'acte de décès ci-contre serait rectifié en ce sens que le défunt sera déclaré **inconnu** au lieu d'être désigné sous le nom de LALLIER Anatole actuellement existant*] - le 24: (H) un soldat hessois - le 24: (H) **Jacques AUDOINE** garde national mobile de la Loire, 24ans, né à Bénissons-Dieu (42) - le 26: (H) un soldat prussien - le 27: (H) **Florimond CARPENTIER** du 85ème de Ligne, 21ans, né à Ghyvelde (59) - le 28: (H) **Emile ANDRE** du 85ème de Ligne, 21ans, né à la Bourgonce (88) - le 29: (H) un soldat hessois
Janvier 1871: 9 soldats français
le 4: (H) **Guillaume VIOLLE** garde national mobile du Cantal, 24ans, né à Champagnac (15) - le 9: (H) **Jean Baptiste GAUDEL** du 24ème de Ligne, 23ans, né à Munster (68) - le 9: **Jacques DELSAU** du 85ème de Ligne, né à *la Marche* (46) - le 13: (H) **Michel MARTIN** caporal au 7ème de Ligne, 27ans, né à Espinasse (63) - le 18: (H) **Louis BERNACHON** garde mobile de la Loire, 21ans, né à Roanne (42) - le 24: (H) **Louis DORIOL** du 48ème de Ligne, 20ans, né à St Martin d'Oydes (09) - le 25: (H) **Adolphe LAVEAU** garde mobile de l'Yonne, 25ans, né à Fleury (89) - le 27: (H) **Jean LARRIGUE** garde mobile du Lot, 24ans, né à Souillac (46) - le 27: (H) **François VIGNAT** garde mobile du Lot, 23ans, né à Valroufié (46)
Février 1871: 10 soldats français
le 1er: (H) **Augustin DELHOMMEAU** du 3ème de Ligne, 20ans, né à St Lumine de Clisson (44) - le 1er: (H) **Pierre BERNIER** du 37ème de Marche, 23ans, né à Nantes (44) - le 4: (H) **Jacques Denis DUFFRECHON** garde mobile du Gers, 23ans, né à Chélan (32) - le 5: (H) **Louis TOULLEC** garde mobile du Finistère, 26ans, né à Concarneau (29) - le 8: (H) **Pierre VERGUIN** du 49ème de Ligne, 20ans, né à Blanzaguet (16) - le 13: (H) **François CHASSERIAUX** du 18ème de Ligne, 21ans, né à la Chapelle des Marais (16) - le 12: (H)

Pierre Jean ARNAL du 56ème de Ligne, né à Gabrias (48) - le 14: (H) **Claude MILLET** du 5ème de Ligne, né à St Trivier de Courtes (01) - le 17: (H) **Paul LAURENT** garde mobile de la Charente Inférieure, 24ans, né à Lorigné (79) - le 22: (H) **François BOULON** du 72ème de Ligne, 21ans, né à Arches (15)

Mars 1871: 6 soldats français

le 4: (H) **Antoine SALES** garde mobile du Lot, 23ans, né à Prendeignes (46) - le 6: (H) **Pierre DUGENY** garde mobile de la Haute Vienne, 21ans, né à Condat (87) - le 19: **Claude DESVIGNE** garde mobile de la Loire, 30ans, né à Villefranche (69) demeurant à St Etienne (42), décédé chez Mr Alcide CHEVALLIER membre du Conseil Municipal chez lequel se trouvait établie une ambulance internationale - le 20: (H) **Louis DEHOUX*** du 90ème de Ligne, 26ans, né à la Meilleraye de Bretagne (44) - le 22: (H) **Guillaume JOUET** du 7ème Régiment d'Artillerie, 30ans, né à St Maudan (22) - le 24: (H) **Jean DURAND** caporal au 89ème de Marche, 30ans, né à Vénissieux (69)

* [38/91] transcription du 13/05/1872 émanant du tribunal civil d'Etampes: " *le Procureur de la République à l'honneur d'exposer*

- que Louis Pierre DESHOUX, né à Moisdon la Rivière (44) le 3 décembre 1844, soldat de la classe 1864, appelé à l'activité par décret impérial du 20 avril 1867 et incorporé au 90ème Régiment d'Infanterie, est mort à l'hospice d'Etampes le 19 mars 1871d'une maladie cérébrale qui ne lui avait pas laissé l'usage de ses facultés intellectuelles, après avoir donné à l'économe de l'hospice des indications inexactes sur son état civil

- qu'il a été inscrit sur l'extrait mortuaire destiné à être inséré aux archives de l'hospice, aux registres d'état civil d'Etampes et envoyé au Ministère de la Guerre sous la qualification de DESHOUX Louis né le 23 juillet à Meilleraye

- que ces énonciations se rapportaient quant au lieu de la naissance au sieur DUPAS Pierre soldat au même régiment que DESHOUX dont l'inscription sur les contrôles du Bataillon suivait immédiatement la sienne et qui était né le 23 juillet 1844 à Meilleraye

- que l'erreur commise est manifeste puisque le sieur DUPAS est encore vivant ainsi qu'il résulte de l'état de service signalétique délivré par l'autorité militaire à la date du 3 avril 1872, d'une correspondance échangée entre le Maire de Moisdon la Rivière et le Maire d'Etampes, et des réclamations adressées par le Ministère de la Guerre aux autorités compétentes …..

- que la famille DESHOUX réclame le rétablissement d'une inscription régulière sur les registres de l'hôpital civil d'Etampes et qu'il y a un intérêt d'ordre public considérable à ne pas laisser subsister une rédaction inexacte pouvant se rapporter par quelques uns de ses termes à un homme vivant, et impuissante à établir d'une manière probante la mort d'un homme réellement décédé …….

- que ce droit devient évident aux termes de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1872 qui consacre l'obligation imposée au Ministère Public de poursuivre la reconstitution , le rétablissement et aussi la rectification complémentaire des actes erronés se rapportant à la période des événements militaires

- que les registres de l'état civil d'Etampes dans l'espèce incomplets puisque le décédé n'y a pas été inscrit et qu'on y a fait figurer un autre à sa place" Fait au Parquet le 05/05/1872

Avril 1871: 4 soldats français

le 2: (H) **Julien Auguste AUVE** du 91ème de Ligne, 28ans, né à Cherre (72) - le 5: (H) **Gilbert GALION** du 15ème Bataillon de Chasseurs à pied, 20ans, né à St Voir (03) - le 16: (H) **Jean Baptiste BEREYHURT** du 4ème Régiment de Chasseurs à cheval, 20ans, né à Buhl (68) - le 18: (H) **Simon SOULEYREAU** du 77ème de Ligne, 20ans, né à Parentis en Born (40)

[78/130] transcription du 22/05/1871 émanant de la commune de Meudon concernant **François RABIER** caporal au 65ème de Marche, 20ans, né à Etampes, décédé le 17/05/1871 sur le territoire de Meudon

[91/130] transcription du 06/07/1871 émanant de la Mairie du 1er arrondissement de Lyon, extrait rédigé par deux infirmiers militaires de l'hôpital des Collinettes à Lyon et concernant **Jules Antoine CHARRIER** 20ans 1/2, né à Etampes, soldat au 98ème de Ligne, décédé le 17/01/1871 audit hôpital

[10/130] transcription de la commune de Vendôme du 30/12/1871 émanant de l'hôpital ambulant du lycée de Vendôme concernant **Désiré BEAUDEAU (lu beaudeaut)** soldat au 46ème de Marche, né le 28/12/1850 à Etampes, entré audit hôpital le 06/01/1871, décédé le **25/01/1871** par suite d'un coup de feu à l'abdomen

[11/130] transcription de la commune de Gentilly du 30/12/1871 concernant **Nicolas HUNGER** soldat de la garde mobile de Seine et Oise, n° matricule 1128, né le 23/01/1848 à Etampes décédé par suite de variole le **05/11/1870** à l'hôpital temporaire de Bicêtre où il était entré le 23/10/1870

[12/130] transcription du 30/12/1871 émanant du Conseil d'Administration du 8ème de Ligne, du registre destiné à l'inscription des actes d'état civil faits hors du territoire français pour les prisonniers de guerre, concernant **Auguste Félix JARRY** du 8ème Régiment d'Infanterie, né à Etampes le 21/01/1843, n° matricule 1698, décédé le **20/08/1870** à Speickeren en Allemagne par suite de coup de feu

[47/76] transcription du tribunal d'Etampes du 27/08/1873
Le Procureur a l'honneur d'exposer:
- que le 22 décembre 1870 un soldat français prisonnier de l'armée allemande est décédé à Etampes
- que l'acte de décès a été dressé le même jour par Mr le Maire d'Etampes
*- que dans cet acte le défunt a été désigné sous le nom de **LALLIER Anatole** soldat au 58ème Régiment de Marche*
- que cette désignation est erronée et n'a été faite que parce que le défunt a été trouvé en possession du livret de LALLIER Anatole
- qu'il résulte d'une lettre de Mr le Maire de Neuville aux Bois (Loiret) et d'une autre lettre de Mr le colonel du 58ème Régiment d'Infanterie que LALLIER Anatole est aujourd'hui vivant et réside audit Neuville aux Bois
Attendu qu'il est intéressant pour l'ordre public que cette erreur soit rectifiée vu les articles 121 et 122 du décret du 18 juin 1811, l'article 3 de la loi du 6 janvier 1872, et la circulaire ministérielle du 8 octobre 1872, le Procureur requiert qu'il plaise au tribunal d'ordonner que l'acte de décès dressé à Etampes le 22 décembre 1870 sera rectifié en ce que le défunt sera déclaré inconnu au lieu d'être désigné sous le nom de LALLIER Anatole et que le jugement à intervenir sera transcrit sur le registre de décès tenu à Etampes pour l'année courante et que mention sera faite en marge de l'acte erroné Etampes le 27 juin 1873

[49/76] transcription du tribunal d'Etampes du 27/08/1873
Le Procureur de la République a l'honneur d'exposer:
*- que le 19 décembre 1870 le sieur **LEGER Pierre** né à Luthenay-Uxeloup (Nièvre) le 17 août 1850 est décédé à l'hospice d'Etampes où il avait été recueilli pendant la guerre en*

qualité de soldat au 32ème de Ligne, que par suite de l'encombrement qui existait alors à l'hospice, on a omis de faire dresser l'acte de décès de ce militaire
- qu'il importe à l'ordre public que cette omission soit réparée attendu que du bulletin n° 2 de LEGER, du billet de salle le concernant, et du rapport de l'économe de l'hospice d'Etampes, résultent les indications suffisantes pour constater le décès et dresser l'acte
Vu les articles 121 et 122 du décret du 18 juin 1811, l'article 3 de la loi du 6 janvier 1870 et la circulaire ministérielle du 8 octobre 1872, le soussigné requiert qu'il plaise au tribunal de déclarer que LEGER Pierre est décédé à Etampes le 19 décembre 1870

[43/80] transcription le 15/08/1874 d'un jugement de rectification
" *vu les pièces jointes et notamment la lettre par laquelle la Dame RIGAUX veuve LECOGUIEC, demeurant à Paris, sollicite la rectification de l'acte de décès de son fils dressé le 15 décembre 1870 à Etampes, attendu que la demanderesse allègue que son fils se nommait* ***Edmond Pierre LECOGUIEC*** *au lieu d'Edmond COHIER, que les noms de son mari sont Pierre Jean LECOGUIEC au lieu de Jean COHIER, que les siens propres sont Françoise Georgine RIGAUX au lieu de Françoise RIGAUT, attendu que cette prétention se trouve justifiée par un jugement du tribunal civil d'Avranches du 16 mai 1874 en ce qui concerne le nom de son fils, en ce qui concerne les noms de la pétitionnaire et de son mari par la pièce précitée par un extrait également joint de leur acte de mariage dressé le 8 septembre 1849 à St Nicolas près Granville*"

Fontaine la Rivière (affaire du 8 octobre 1870)

[80/117] du 09/10/1870: " *après un engagement la veille sur le territoire de Fontaine la Rivière, un individu sans vie, a été trouvé par deux témoins; cet individu portait un uniforme de guérillas français, avait été atteint à la tête par une balle et paraissait âgé de quarante cinq ans et ne portait sur lui aucun papier de nature à faire connaître son identité* "
En marge de l'acte: par un jugement du tribunal d'Etampes en date du 13/02/1872 tenant lieu d'acte de décès, il s'agit de **Pierre Félix NOIRIEL** sergent major aux francs-tireurs de Paris, y né le 15/08/1830, mort le 08/10/1870 à Fontaine la Rivière
[88/117] transcription d'un jugement concernant ledit NOIRIEL frappé mortellement le 08/10/1870 dans un engagement avec les troupes bavaroises sur le territoire de Fontaine la Rivière; ses compagnons d'armes, forcés de se replier, ne purent enlever son corps qui resta sur le champ de bataille. Le lendemain le Maire de la commune fit procéder à l'inhumation, et l'enquête ayant pour but d'établir l'identité du décédé a démontré que ledit NOIRIEL avait la veille de l'engagement montré ses papiers et fait connaître son nom à divers habitants de la commune en leur adressant des recommandations à l'adresse de sa femme et de sa famille pour le cas où il viendrait à succomber; le capitaine de francs-tireurs, sous les ordres duquel ledit NOIRIEL était placé, a fait connaître qu'aucun doute ne pouvait s'élever sur son décès, que ses compagnons d'armes l'ont vu tomber en opérant leur mouvement de retrait et qu'il portait toujours avec lui une liste des hommes de la Compagnie, liste qui a été retrouvée le lendemain dans ses vêtements lors des investigations dirigées par Mr le Maire de Fontaine la Rivière. Le certificat de Mr le curé de la commune vient à l'appui de ces renseignements.

Méréville

[153/235] du 09/10/1870 **Auguste ROGER** franc-tireur, 25 ans, trouvé mort dans le petit parc de Méréville vers 3 heures du soir le 9 septembre 1870 - lieu de naissance et domicile inconnus
[153/235] du 09/10/1870 un inconnu, soldat franc-tireur paraissant âgé d'environ 28 ans, trouvé mort dans le petit parc de Méréville

[164/235] **Henri Augustin CHARPENTIER** du 46ème de Marche, 20 ans, né à Orly le 18/04/1850, décédé le 18 avril 1871
[179/235] transcription du 17/11/1870 de la Mairie du Luxembourg à Paris concernant **Valentin FOUCHE** Garde Mobile de Seine et Oise, 22 ans, né à Méréville, demeurant à Arcueil, décédé le 16 novembre 1870 au 47 de la rue Jacob Paris 6ème
[180/235] transcription du 01/12/1870 émanant de la commune de Gentilly service des hôpitaux militaires, hôpital temporaire de Bicêtre, concernant **Isidore Jean Louis GODEAU** Garde Mobile de Seine et Oise, né le 3 janvier 1848 à Méréville, entré audit hôpital de Bicêtre le 21 octobre 1870, y décédé le 1er décembre 1870 par suite de variole
[181/235] transcription du 31/05/1871 émanant du bureau du service intérieur et des archives du 71ème de Ligne concernant **Louis HORDESSEAUX** du 71ème de Ligne, né à Méréville, décédé le 31 mai 1871 à Rachow (Allemagne) de tuberculose

Monnerville

[171/246] transcription du 07/12/1870 émanant de la commune de Port Louis (56) concernant Jules Narcisse DELAIR canonnier d'Artillerie de Marine, né à Monnerville, 29 ans, décédé le 6 décembre 1870 à l'hôpital maritime de Port Louis

Pussay

[264/402] transcription émanant de l'hôpital civil du Mans concernant **Jean Baptiste DARGERE** du 46ème de Marche 99ème de Ligne, 22ans, né à Pussay, entré audit hôpital le 29/10/1870, mort le 06/11/1870 de la fièvre typhoïde
[301/402] transcription de l'Intendant Militaire de Paris, hôpital des Jeunes Aveugles 56 Bd des Invalides concernant **Alphée THOMIN** Garde Mobile de Seine et Oise au 60ème Régiment, né en 1845 à Pussay, entré audit hôpital le 23/12/1870, mort le 26/12/1870 par suite d'érysipèle à la face et de pneumonie

Angerville

[178/292] le 22/12/1870 **Albert LEMAIRE** du 97ème de Ligne, 21ans, mort chez un particulier à Angerville
[196/292] transcription émanant de l'hospice civil de la Ferté Bernard concernant **Victor NICOLE** du 50ème de Marche, 20ans, né à Angerville, mort audit hospice le 23/02/1871
[199/292] transcription émanant de l'hôpital militaire du Gros Caillou, Commune de Paris, concernant **François DELONGE** du 106ème de Marche, né le 04/06/1849 à Angerville, entré audit hôpital le 10/12/1870, mort le 12/12/1870 de la fièvre typhoïde

27.2 dans les Yvelines

Versailles

La majorité des décès se produisent à l'hôpital militaire de Versailles, les autres, à l'hôpital civil, à l'ambulance internationale du Palais, à l'ambulance établie au Palais de Trianon, puis après la commune à l'ambulance du plateau de Satory
A noter le décès d'un soldat prussien le 20 septembre 1870 rue des Chantiers

Août 1870: décès le 28 août d'un soldat français du 6ème Régiment de Hussards
Septembre 1870: 42 soldats français

Octobre 1870: 13 soldats français
Décembre 1870: aucun décès (une délégation allemande est à Versailles)
Janvier 1871: 12 soldats français (dont 6 de la Garde Nationale de la Seine)
Février 1871: 15 soldats français (dont 4 de la Garde Nationale de la Seine)
Mars 1871: 20 soldats français
- une transcription du décès le 24/12/1870 à l'hôpital militaire du Val de Grâce d'un Garde Mobile né à Versailles
Avril 1871: **257** soldats français (dont 15 de la Garde Nationale de la Seine)
Mai 1871: **334** soldats français (dont 33 de la Garde Nationale de la Seine)
Juin 1871: 170 soldats français (dont **60** de la Garde Nationale de la Seine)
- le 3 juin 1871, 8 transcriptions de divers départements pour les décès de soldats nés à Versailles dont celle concernant **Louis Ernest JOURDAIN** du 28ème Régiment de Marche décédé le 30/10/1870 au combat du Bourget suite de coup de feu
Juillet 1871: 102 soldats français (dont 3 de la Garde Nationale) - 3 transcriptions
Août 1871: 71 soldats français (dont 6 de la Garde Nationale) - 2 transcriptions dont celle concernant le décès de **Charles Marie DUCHESNE** sous lieutenant au 2ème Régiment d'Infanterie de Ligne décédé à Spikren le 6 août 1870 par suite d'un coup de feu à la tête
Septembre 1871: 69 soldats français
- 4 transcriptions dont celle concernant **Dominique Ernest LOISEAU** de la 1ère Compagnie de Volontaires de Versailles décédé le 3 décembre 1870 à l'hôpital de Maisons Alfort suite à une amputation de la cuisse, celle concernant **Rosa LECOINTRE** détenu politique à l'Ile Tréberon à Crozon décédé le 11/06/1871 de dysenterie, et celle concernant **Adolphe LHUGUET** du 113ème Régiment de Ligne décédé le 24 février 1871 à l'hôpital du Gros Caillou à Paris
Octobre 1871: 62 soldats français (dont 2 de la Garde Nationale)
Novembre 1871*: 36 soldats français (dont 2 de la Garde Nationale)
- 2 transcriptions dont celle concernant **Alexandre Arthur PORNIN** du 62ème Régiment d'Infanterie de Ligne décédé le 16/08/1870 à Gravelotte (Moselle) par suite de coup de feu à la poitrine
- Jugement du 22/11/1871 concernant **Claude Antoine MARTHAUX** maréchal des logis du Régiment de Gendarmerie à Pied, blessé le 8 avril 1871 à Courbevoie dans un engagement contre les insurgés de Paris et transporté le même jour à l'hôpital militaire de Versailles; à son arrivée a été reconnu mort pendant le trajet. Suite au désordre, l'acte de décès n'avait pas été dressé

* le 28 novembre 1871 trois communards sont fusillés à Satory à 7 heures et demie du matin
- **Théophile FERRE** membre du Comité de vigilance de Montmartre aux côtés de Louise MICHEL. fils de **Laurent FERRE** lui même détenu à Fort Boyard du 27 juin au 1er décembre 1871
- **Louis ROSSEL** délégué à la Guerre de la Commune de Paris
- le sergent **Louis BOURGEOIS** du 45ème Régiment d'Infanterie de Ligne

Décembre 1871: 21 soldats français - 9 transcriptions dont celle émanant de l'hôpital du Gros Caillou, Commune de Paris, concernant **Joseph HERBELIN** du 116ème Bataillon de la Garde Nationale de la Seine décédé le 14 juin 1871suite à une résorption purulente amenée par un coup de feu à la partie supérieure de la cuisse droite

Pour l'année 1872 il y aura 19 transcriptions de décès de natifs de Versailles et 3 jugements tenant lieu de décès:

- Jugement tenant lieu de décès pour **Benoist Joseph MASSE** de la 3ème Section des Ouvriers d'Administration, qui s'est pendu dans une écurie rue de Limoges à Versailles le 13décembre 1871
- **Léon LEROY** du 62ème Régiment d'Infanterie de Ligne, prisonnier de guerre, décédé le 9 décembre 1870 à Dantzig
- **Nicolas COLLARNET** du 107ème Régiment d'Infanterie de Ligne, Armée de Paris, décédé le 28 janvier 1871 à l'hôpital Lariboisière suite de bronchite
- **Louis VALENTIN** Volontaire de Seine et Oise, Armée de Paris, décédé le 28 mai 1871 à l'hôpital Lariboisière
- **Célestin Prosper FAUVETTE** du 44ème Régiment de Marche, décédé le 28 novembre 1870 à Fontainebleau des suites de blessures reçues au combat de Juranville
- **Henri Eugène JONAS** dit Chabrier du 81ème Régiment d'Infanterie de Ligne, né à Anvers, décédé le 24 juin 1871 à l'hôpital civil de Limoges
- **Henri Etienne BRETON**, détenu à l'atelier des travaux publics de l'hôpital militaire de Marseille, décédé le 17 novembre 1871 de cachexie paludéenne
- **Louis SUTTER** du 98ème Régiment d'Infanterie de Ligne, décédé le 3 mars 1871 à l'hôpital militaire de Marseille de la fièvre typhoïde
- **Louis LHOPITAL** Garde Mobile de Seine et Oise, décédé le 19 janvier 1871 à l'hôpital du Gros Caillou à Paris de la fièvre typhoïde
- **François Ferdinand ELLEOM** du 23ème Régiment d'Infanterie de Ligne, prisonnier de guerre, décédé le 31 janvier 1871 à l'ambulance des prisonniers de guerre de Torgau
- **Gustave THORET** Volontaire de la Garde Nationale de Seine et Oise, décédé le 6 décembre 1870 rue Auber à l'ambulance du Grand Hôtel
- **Paul Henri LEGENDRE** adjudant au 43ème Bataillon de la Garde Nationale, décédé le 20 janvier 1871 suite d'une plaie à l'abdomen à l'hôpital civil de l'Hôtel Dieu
- **Jean MERESSETTE** du 6ème Régiment de Lanciers, décédé le 12 mars 1871 à l'hôpital civil de Lorient
- **Ernest BAYVET**, détenu politique, décédé le 16 mars de bronchite chronique à l'hôpital maritime de Brest
- Jugement tenant lieu de décès pour **Eugène Nicolas CALMELS**, arrêté le 23 mai 1871 à son domicile au 7 rue St Jean à Paris - Batignolles, a été amené à la prison de Satory où il a succombé immédiatement à son arrivée à une attaque d'apoplexie
- **Charles Amédée REDDON**, détenu à Fort Boyard, demeurant précédemment à Paris, décédé le 16 mai 1872
- Jugement tenant lieu de décès pour **Pierre MESSIER** du 120ème Régiment d'Infanterie de Ligne, décédé à l'ambulance de Satory le 29/06/1870
- **Frédéric LEGRAND** général de Division, grand officier de la Légion d'Honneur, décédé le 16/08/1870 à 'ambulance de la Division de Cavalerie de l'hôpital militaire de l'Armée du Rhin à Brévillers, décédé le 16 août 1870 suite de coups de sabre à l'épigastre reçus à la bataille de ce jour
- **Auguste DELECOLLE** du 14ème Bataillon de la Garde Mobile, prisonnier de guerre, décédé le 15 janvier 1871 à l'ambulance auxiliaire Petesberg à Erfurt suite de pneumonie
- **Eugène François LEGRAND**, Garde National, décédé le 11 juin1871 à l'ambulance du Séminaire de St Sulpice à Paris, suite de coup de feu à la main droite
- **François BARRE** décédé le 18 octobre 1870 à l'ambulance militaire de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Paris
- **Adolphe TREMBLAY** du 54ème Régiment d'Infanterie de Ligne, décédé le 18 août 1870 à Amanvillers en Moselle d'un coup de feu au coeur

Ablis

* le 8 octobre 1870, attaque contre les prussiens par des francs-tireurs
Le 08/10/1870 décès de 4 français décédés au lieu-dit la Porte de Rambouillet et d'un autre (Adolphe Jules POINOT) décédé grande rue à Ablis
- **Louis Théophile MAUGUIN**, journalier, né à Prunay sous Ablis, y demeurant, décédé vers 10 heures du matin
- **Emile Emmanuel CHARTRAIN**, journalier, né à Prunay sous Ablis, y demeurant, décédé vers 10 heures du matin
- **Gabriel Pierre Alcide GOUE**, journalier, né à Prunay sous Ablis, y demeurant, décédé vers 5 heures du soir
- **Victor FOUBERT** soldat au 1er Bataillon de francs-tireurs de Paris, 30 ans, né à Illiers (28), célibataire, décédé vers 9 heures du matin
- **Adolphe Jules POINOT**, journalier, 27 ans, né à Ablis, y demeurant, décédé vers 9 heures du matin grande rue à Ablis

[150/200] transcription du 19/02/1873 émanant du tribunal de St Quentin (02) concernant **Alexandre Léopold BOINEAU** sergent major du 2ème de Marche, né le 20/10/1844 à Ablis, tué à l'ennemi sur le territoire de la commune de Castres (02) le 19 janvier 1871 jour de la bataille de St Quentin

Rambouillet

les décès se produisent à l'hôpital militaire, à l'ambulance du château, à l'ambulance de la Sainte Enfance, à l'infirmerie de la Faisanderie, et chez des particuliers

Septembre 1870: 1 soldat français de l'Artillerie de Marine
Octobre 1870: 9 soldats prussiens - 3 soldats français dont 2 francs-tireurs
Novembre 1870: 9 soldats prussiens
Décembre 1870: 1 officier prussien - 1 officier français
Janvier 1871: 1 soldat prussien - 2 soldats français
Février 1871: 16 soldats prussiens
Mars 1871: 1 soldat prussien
Avril: aucun décès
Mai 1871: 3 soldats français dont un volontaire du Corps du général CATHELINEAU
Juin 1871: 1 soldat français de la Légion Vendéenne
Juillet 1871: 2 soldats français
Août 1871: aucun décès
Septembre 1871: 3 soldats français
Octobre 1871: 2 transcriptions:
- du 18/10/1871 de Gravelotte Armée du Rhin, ambulance de la Cavalerie du 2ème Corps, pour **Bonaventure Théodore BEURDY** médecin en chef à l'ambulance de la Division de Cavalerie décédé le 16 août 1870 d'un coup de sabre à la nuque et d'un coup de feu au poumon
- du 30/10/1871 de l'hôpital de la Marine de Cherbourg, pour **Henri Edouard BARREAU** du 1er Régiment d'Infanterie de Marine décédé le 30 décembre 1870
Novembre 1871: 2 soldats français
- 1 transcription du Ministère de la Guerre pour **François BACHELOT**, prisonnier de guerre décédé le 29 décembre 1870 à l'hôpital du baraquement de Glogau, d'une pneumonie
Décembre 1871: 4 soldats français

En 1872, il y aura encore 22 décès de soldats français, dont un franc- tireur de la Seine

27.3 en Eure-et-Loir

D'après le site " chronologie de la guerre franco-allemande de 1870-1871":
- le 04/10/1870: affaire d'**Epernon**
- le 05/10/1870: **Toury**
- le 18/10/1870: bataille de **Châteaudun**
- le 21/10/1870: combat de **Dreux**
- le 21/10/1870: combat devant **Chartres**
- le 21/10/1870: combat de **Luisant**
- le 21/10/1870: combat de **Jouy**
- le 24/10/1870: méprise de **Dreux** (Gardes Mobiles et Francs-Tireurs s'entre-tuant)
- le 31/10/1870: combat d'**Illiers**
- le 18/11/1870: affaire de **Jaudrais**
- le 18/11/1870: combat de **Torçay** (St Ange et Torçay)
- le 21/11/1870: affaire de **Thiron-Gardais**
- le 25/11/1870: affaire de **Broué**
- le 29/11/1870: défense du pont de **Varize** (Civry)
- le 01/12/1870: combats de **Terminiers** et Villepion
- le 02/12/1870: bataille de **Loigny**
- le 07/01/1871: combat près de **Nogent le Rotrou**
- le 15/01/1871: affaire de Nonneville (**Loigny** la Bataille)

Nogent le Rotrou (divers combats dont le 7 janvier 1871)
Les décès de militaires français se produisent sur le territoire de la commune, à l'hospice des malades, au collège, et chez des particuliers
18 soldats prussiens sont morts à Nogent le Rotrou les 28 et 30 novembre 1870, les 10 et 13 décembre 1870, les 6, 9,10, 21 (2), 23 (2) et 28 janvier 1871, les 1er, 4, 17 et 27 février 1871, les 3, 7 et 18 mars 1871
Décès de soldats français:
Août 1870: le 18 (1) - le 30 (1)
Septembre 1870: le 29 (1)
Octobre 1870: le 4 (1)
Novembre 1870: le 7 (1) - le 10 (1) - le 12 (1) - le 15 (1) - le 18 (2) - le 20 (1) - le 21 (1) - le 22 (**4**) - le 25 (1) - le 26 (1) - le 27 (1) - le 29 (3) - le 30 (1)
Décembre 1870: le 2 (1) - le 18 (1) - le 19 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 23 (1) - le 24 (1) - le 26 (1) - le 28 (1)
Janvier 1871: le 3 (1) - le 4 (1) - le 5 (1) - le 7 (1) - le 10 (**5**) - le 11 (**5**) - le 12 (1) - le 13 (2) - le 14 (3) - le 16 (**4**) - le 18 (2) - le 20 (3) - le 21 (2) - le 23 (**5**) - le 27 (1) - le 28 (1) - le 29 (2) - le 31 (2)
Février 1871: le 1 (1) - le 5 (1) - le 10 (1) - le 11 (2) - le 15 (2) - le 20 (1) - le 24 (1) - le 26 (1) - le 27 (1)
Mars 1871: le 2 (1) - le 4 (1) - le 18 (1) - le 19 (1) - le 20 (2) - le 23 (1)
Avril 1871: le 5 (1) - le 9 (1)
Détails des décès des militaires français:
[62/104] **Jules FONTAINE** Garde Mobile demeurant à Nogent le Rotrou, **né à Soizé** (28) le 13/01/1848, mort le 29 septembre 1870 rue de Sully à Nogent le Rotrou
[63/104] **Jules Albert TRAVERT** Garde Mobile demeurant à Illiers(28), **né à St Georges/Eure** (28) le 23/09/1845, mort le 4 octobre 1870 à l'hospice des malades

[78/104] mention en haut de page du 27/11/1870: "*supplément au registre des actes de décès de la commune de Nogent le Rotrou pour l'année 1870, établi sur papier libre à défaut de papier timbré qui manque à cause de l'occupation des troupes allemandes* "
[78/104] **Cinnatus MICHAUD** du 10ème Bataillon de Marche d'Infanterie de Marine, **né à Lardy** le 25/12/1850, mort le 27 novembre 1870 à l'hospice des malades
[80/104] un soldat français porteur de l'uniforme de caporal du 9ème Bataillon de Chasseurs à Pied, blessé le 21 novembre 1870 au combat de Bretoncelles, mort le 29 novembre 1870 à l'ambulance MARIANI rue St Laurent
[80/104] **Joseph BOURGUINEAU** Garde Mobile de la Sarthe, né à Tresson (72), mort le 22 novembre 1870 à l'hospice des malades - en marge de l'acte: par jugement du tribunal civil de Nogent le Rotrou du 19/12/1878, cet acte a été rectifié par le nom de famille **BOURDIGNEAU** au lieu de BOURGUINEAU et sous les prénoms de Frédéric Joseph au lieu de Joseph
[9/122] **François BRONDEAU** de la 25ème batterie d'Artillerie de Marine, 27ans, **né à Autruy/Juine** (45) le 19/05/1843, mort le 10 janvier 1871 à l'hospice des malades
[13/122] **Pierre LADRON** franc-tireur de Paris, **né à Rambouillet** le 20/01/1850 (sans autres renseignements), mort le 13 janvier 1871 à l'hospice des malades
[19/122] **Charles DOUBLAY** du 10ème Bataillon d'Infanterie de Marine, né à Paris 6ème le 20/01/1848, mort le 18 janvier 1871 à l'hospice des malades - en marge de l'acte: suivant un jugement du tribunal civil de Nogent le Rotrou du 23 octobre 1875, il s'agit en vérité de **Charles Louis Auguste DOUBLET** né à Paris 11ème le 28/01/1848
[21/122] **Louis CHESNEAU** du 59ème de Marche, **né à Courtenay** (45) le 26/05/1846, mort le 21 janvier 1871 à l'hospice des malades
[22/122] **Antoine NIGON** franc-tireur de Paris, **demeurant à Orléans**, né à Molèdes (15) le 23/03/1851, mort le 20 janvier 1871à l'ambulance du Collège
[39/122] **Yves PIRIOU** franc-tireur de Paris, né en septembre 1832 à Lannion (22), trouvé mort le 15 février 1871 à 8 heures de l'après midi sur le chemin des Viennes près la petite rivière d'Arcisses
[54/122] **Louis HUBERT** Garde Mobile d'Eure et Loir, **né à Montigny le Chartif** le 19/08/1848, mort le 18 mars 1871 chez un particulier
[55/122] **Jules MILLOCHOT** Garde Mobile d'Eure et Loir, né à la **Chapelle d'Aunainville** le 02/02/1849, mort le 20 mars à l'hospice des malades
[66/122] **François PATEAU** militaire **né à Châteaudun** le 14/09/1845 (sans autres renseignements), mort le 9 avril 1871 à l'hospice des malades
[95/122] du 13/09/1871 transcription émanant de l'Armée de Paris 3ème Brigade du 114ème de Ligne concernant **Edouard Alphonse GLON** caporal au 114ème de Ligne, mort le 30 novembre 1870 devant le village de Champigny par suite de blessures reçues à l'ennemi; il demeurait à Nogent le Rotrou (sans autres renseignements*)
* **né à Nogent le Rotrou** le 24/12/1836
[102/122] du 19/08/1870 transcription émanant du camp de Metz concernant **François Hippolyte VIRLOUVET** sapeur au 15ème de Ligne, **né à Nogent le Rotrou** le 04/10/1829, mort au combat d'Amanvillers (57) le 18 août 1870 d'un éclat d'obus reçu dans la poitrine d'après la déclaration faite le 19/08/1870 par trois témoins mâles et majeurs voulus par la loi
[16/69] du 27/02/1871 transcription émanant de la ville de Châtellerault (86) concernant **Auguste SALLES** du 81ème de Marche, 26ans, **né à Nogent le Rotrou** (sans autres renseignements), mort le 27 février 1871 à l'hospice de Châtellerault
[17/69] du 27/11/1870 transcription émanant de la ville de Castres concernant **Emile François TASSE** du 6ème Régiment de Hussards, en garnison à Castres, y demeurant, 21ans, **né à Nogent le Rotrou**, mort le 26 novembre 1870 à l'Hôtel Dieu

[18/69] transcription émanant de la ville de Langres concernant **Ferdinand GOUIN** sapeur au 1er Régiment de Génie, en garnison à Langres, 22ans, **né à Nogent le Rotrou**, déposé provisoirement à l'hospice du Grand Séminaire, mort le 22 décembre 1870

Voila ce diable de MICMAK en train de nettoyer la Confédération Asthmatique...et allez donc!...Vlin,Vlan!!

[24/69] transcription émanant du Conseil d'Administration du 2ème Régiment de Chasseurs à Pied concernant **Joseph Adolphe POUSSAIN** dudit Régiment, demeurant en dernier lieu à Fleurey/Ouche (21), **né à Nogent le Rotrou**, mort le 30 août 1870 à Amanvillers (57) par suite de blessure pénétrante à la poitrine

[59/69] du 17/04/1871 transcription d'un jugement du tribunal de Nogent le Rotrou fixant l'époque d'un décès pour **Marc BROUILLET** sergent major au 49ème Régiment d'Infanterie, 20ans, né à Charroux (86), mort le 7 janvier 1871 à l'ambulance du Collège de Nogent le Rotrou; acte de décès omis à sa date par suite des événements de guerre. Attendu que l'inscription des décès de militaires survenus dans les hôpitaux doit, aux termes de l'article 80 du code civil, être effectuée, que cette inscription est d'ordre public et que l'on ne peut attribuer cette omission qu'aux circonstances et aux préoccupations de l'invasion prussienne qui a eu lieu audit Nogent le Rotrou le même jour 7 janvier 1871

[55/68] le 22/10/1873 transcription émanant du Ministère de la Guerre du 30/01/1871 concernant **Auguste MAILARD** soldat dans la Gendarmerie, 40ans, **né à Nogent le Rotrou**, reçu le 13/01/1871à l'hôpital de la garnison de Mayence, mort le 20 janvier 1871audit hôpital d'une pneumonie

Epernon (affaire du 4 octobre 1870)

[131/356] en marge de l'acte du 03/10/1870 mention d'un jugement du 29/11/1878 du tribunal de Chartres concernant **Frédéric Arthur BAILLON** Garde Mobile **né à Terminiers** le 05/11/1847, mort à Epernon le 04/10/1870

[358/451] du 29/11/1878 jugement sur requête tenant lieu d'acte de décès concernant ledit **BAILLON** en dernier lieu Garde Mobile incorporé au 21ème de Marche, mort sur le territoire d'Epernon le 04/10/1870. La tenue des registres de l'état civil ayant été, à cette époque, interrompue par l'effet des événements de la guerre, ce décès n'a pas été constaté

[132/356] **Barthélemy Louis Narcisse MANCEAU**, 22ans, sergent de la Garde Mobile, né le 22/10/1848 à Bouville (28), sans autres renseignements, mort le 04/10/1870 dans la rue de la Madeleine à Epernon

[132/356] **Pierre Gustave DUCLOS**, 21ans, Garde Mobile d'Epernon, né à Paris 5ème, mort le 04/10/1870 sur le plateau de la Diane à Epernon

[132/356] **Marie Félix LECOMTE**, 36ans, commandant du 2ème Bataillon de Gardes Mobiles d'Eure et Loir, sans autres renseignements, mort le 04/10/1870 à l'ambulance établie à Epernon

[133/356] **Alfred TROUVE**, Garde Mobile, 19ans, né à Maintenon le 15/02/1851, mort le 04/10/1870 près d'Epernon

[133/356] **Louis Victor Maurice DAUVILLIERS**, Garde Mobile, 21ans, né le 14/02/1849 à Chartainvilliers, mort le 04/10/1870 près d'Epernon
[133/356] **Eugène LEROY** de Méréglise (28) Garde Mobile d'Eure et Loir, sans autres renseignements, mort le 05/10/1870 à l'ambulance de la place du Change à Epernon
[133/356] **Célestin BOIS**, 22ans, de Montigny le Gannelon (28), Garde Mobile d'Eure et Loir, sans autres renseignements, mort le 13/10/1870 à l'ambulance de la place du Change

[134/356] le 13/10/1870 procès verbal constatant les décès de cinq Gardes Mobiles et d'un Garde National restés inconnus: " *Nous, Maire d'Epernon, dans l'impossibilité où nous sommes de nous procurer aucun renseignement de nature à assurer l'identité de plusieurs militaires tués au combat d'Epernon le 4 octobre courant, et dont on a depuis retrouvé les corps, constatons ici les décès et les inhumations dans le cimetière de la commune* "
- trois Gardes Mobiles dont le signalement n'a pu être pris par suite de la présence de l'ennemi dans le cimetière et ses environs, le lendemain du combat
- un Garde National Mobile ayant les cheveux roux*
* mention en marge de l'acte: suivant le procès verbal du 31/03/1871 le Garde Mobile à cheveux roux dont il est parlé, a été reconnu comme étant **Pierre Dominique MARTIN*** Garde Mobile de Luigny (28)
[188/356] " *ledit MARTIN, 24ans, né à Dampierre sous Brou, Garde Mobile du 4ème Bataillon d'Eure et Loir, avait été attaqué le soir du 4 octobre vers 9heures, à 100m de la vieille tour de la Tourneuve entre les bâtiments de la ferme et le chemin de Nogent le Roi par deux hussards prussiens qui s'étaient détachés, en l'apercevant, d'une patrouille revenant de Saugis; le déclarant SUPERSAC dit avoir entendu le coup de carabine qui à tué ledit MARTIN. Le jeune homme, à ce moment, était vêtu d'habillements civils que lui avait procurés le sieur PICHARD de Cady, ce qui a fait croire qu'il était Garde National sédentaire. MARTIN était plutôt blond que roux, d'une taille moyenne, il était porteur d'une lettre de sa famille, ce qui l'a fait reconnaître, lettre qu'un médecin de Dreux à gardée; il n'avait sur lui qu'un mouchoir de couleur violet, un crayon, une boîte d'allumettes, 20francs d'argent qu'il avait encore en quittant ledit PICHARD, et qui lui auraient été enlevés par les prussiens. MARTIN avait aussi paraît-il emporté son fusil qui n'a pas été retrouvé; peut-être que le brillant de l'arme, par le beau clair de lune qu'il faisait ce soir là, l'aura désigné de loin aux cavaliers prussiens.*
Pierre MARTIN a été relevé le lendemain matin par le déclarant LEME et transporté à Epernon dans une voiture du sieur LECLERC fermier à la Tourneuve; les traces des piétinements des chevaux étaient encore parfaitement visibles à l'endroit où MARTIN a été atteint "
- un Garde Mobile atteint d'un coup de feu à la tête et recueilli près du bois de la Diane dans un champ de luzerne à côté de quatre soldats bavarois morts
- enfin un autre Garde Mobile trouvé ce jour dans les oseraies en face le cimetière entre la morte rivière et la rivière de Crochet, paraissant âgé de 23 à 24ans, taille 1m 60 environ, de forte corpulence, cheveux et sourcils roux, moustaches et impériale de même couleur, tâches de rousseur au visage, uniforme de Garde Mobile, souliers presque neufs non cloués, n° du fusil 176 de la fabrique de Châtellerault. Ce Garde Mobile avait sur lui du tabac, un cahier de papier à cigarettes, une ancienne pièce de monnaie, un crayon ainsi qu'un cahier de chansons.
Aucun des Gardes Mobiles ci-dessus indiqués n'était porteur, soit de son livret, soit de son numéro matricule

[137/356] **Jean François TATTEVIN** du 54ème de Ligne, 22ans, né le 31/07/1848 à St Molf (44), mort le 06/12/1870 à l'ambulance place du Change

[186/356] transcription émanant de la Mairie de Fontainebleau concernant **Louis LANDAIS** du 1er Régiment de Zouaves, 19ans, **né à Epernon** le 29/09/1851, mort le 29/12/1870 à l'ambulance sise boulevard Magenta à Fontainebleau
[193/356] transcription de la Mairie de l'Ile d'Aix concernant **Victor Félix DELATRE** détenu politique prisonnier à bord de la Pandore, 47ans, **né à Epernon**, mort le 05/07/1871 à l'hôpital militaire de l'Ile d'Aix
[245/356] transcription émanant de la Commune de Paris, ambulance du Gros Caillou, concernant **François Isidore BIGARD** Garde Mobile d'Eure et Loir, **né à Epernon** le 17/09/1846, entré audit hôpital le 19/10/1870, mort le 09/11/1870 de fièvre typhoïde

Toury (combat du 5 octobre 1870)

Les décès de militaires se produisent dans la commune et à l'ambulance allemande
- **Auguste CHIERY** du 75ème de Marche mort le 12/12/1870 à l'ambulance allemande
- **Benoît DUPRE** soldat de l'Armée de la Loire mort le 13/12/1870 à Toury
- un nommé **FILTON** soldat de l'Armée de la Loire mort le 14/12/1870 à l'ambulance allemande
- **Jean MADELINE** du 89ème de Ligne mort le 16/12/1870 à l'ambulance allemande

Du 12/06/1871, acte de décès, sur la déclaration de deux gardes- champêtres, de **Jean Baptiste RENOULT**, 51 ans, **né à Châteaudun**, y demeurant, jardinier, prisonnier de guerre des prussiens, mort le 23/10/1870 à Toury

Du 07/10/1871, transcription de décès émanant du Conseil d'Administration du 57ème Régiment d'Infanterie de Ligne (article 87 du code Napoléon) pour **Alfred LEROUX** caporal au 57ème de Ligne, **né à Toury** canton de Janville, mort tué et brûlé dans une chambre de la caserne de Verdun incendiée par le bombardement du 13 octobre 1870

Châteaudun (bataille du 18 octobre 1870)

Les décès de militaires se produisent sur le territoire de la Ville, à l'hôpital, à l'hospice des vieillards, à l'ambulance irlandaise établie en ville, à l'ambulance des Soeurs de la Charité, à l'ambulance du Lycée et chez des particuliers
Cinq soldats prussiens sont morts les 30/11/1870 rue du Cours, 28/12/1870 rue des Empereurs, 30/12/1870 rue du Cours, 05/01/1871 rue du Cours, 08/02/1871 à l'hôpital
Militaires français:
Août 1870: le 16 : 1 - le 17: 1
Septembre 1870: le 28: 1
Octobre 1870: **le 18: 11**- le 20: 1 - le 28: 1
Novembre 1870: le 13: 2 - le 17: 1 - le 18: 2 - le 20: 1 - le 21: 3 - le 23: 1 - le 24: 1 - le 25: 1 - le 26: 2 - le 28: 1 - le 29: 1 - le 30: 3
Décembre 1870: le **1er: 6** - le 2: 3 - le 3: 4 - le 4: 2 - le 5: 3 - le 7: 1 - le 9: 2 - le 12: 3 - le 13: 3 - le 14: 2 - le 16: 1 - le 17: 1 - le 18: 1 - le 19: 1 - le 20: 3 - le 22: 1 - le 24: 2 - le 26: 1 - le 27: 1 - le 28: 1 - le 30: 3 - le 31: 1
Janvier 1871: le 1er: 1 - le 2: 2 - le 3: 2 - le 4: 3 - le 5: 1 - le 9: 1 - le 11: 1 - le 14: 1 - le 19: 1 - le 24: 1 - le 25: 1 - le 27: 2 - le 30: 2
Février 1871: le 2: 1 - le 5: 1 - le 7: 1 - le 8: 1 - le 9: 2 - le 12: 1 - le 13: 1- le 15: 1 - le 16: 1- le 24: 1
Mars 1871: le 9: 1
Avril 1871: le 4: 1 - le 18: 1 - le 29: 1
Mai 1871: le 23: 1
Détails des décès

Le 18/10/1870, jour de la bataille de Châteaudun, tous les soldats morts, dits de passage dans la ville, sont des francs-tireurs (dix de Paris et un de la Loire Inférieure)
[163/207] **Auguste LEGALLE*** capitaine aux francs-tireurs de la Loire Inférieure, 39ans, né à Brest, sans autres renseignements, mort le 18/10/1870 au combat à Châteaudun où il était de passage
* [178/197] par jugement rectificatif du tribunal de Châteaudun du 19/10/1871, il s'agit en réalité d'**Ernest Philippe Basile LEGALL**
[164/207] un sergent* des francs-tireurs du 1er Bataillon de Paris paraissant âgé de 25ans, sur le compte duquel il a été impossible de se procurer aucun renseignement, mort le 18/10/1870 à Châteaudun
* par jugement du tribunal de Châteaudun du 19/01/1872, il s'agit de **Louis André RIVIERE** demeurant à Moléans? , né le 04/10/1840 à Lutz (28) tué à Châteaudun le 18 octobre 1870 par des soldats allemands; il n'a été dressé aucun acte de décès. La réalité de ce décès est affirmée par plusieurs témoins et notamment les nommés HURTIN, XAVIER et LHOTE qui ont reconnu le cadavre dudit **RIVIERE**
[167/207] mention de dix hommes dont il a été impossible de reconnaître l'identité par suite de carbonisation, trouvés morts sur le territoire de Châteaudun le 18 octobre 1870
[181/207**] Edouard Théodore MASSOL*** du 4ème Régiment de Cuirassiers de Marche, de passage à Châteaudun, sans autres renseignements, mort le 01/12/1870 à l'hôpital
* par jugement en date du 14/02/1873 l'acte de décès ci-contre est considéré comme nul et non avenu. [119/164] du 02/04/1873jugement de rectification du tribunal civil de Châteaudun mentionnant que sur les registres de décès de Châteaudun pour l'année 1870 figure à la date du 1er décembre l'acte de décès **d'Edouard Théodore MASSOL** soldat au 4ème Régiment de Cuirassiers de Marche de passage en cette ville, mort le 1er décembre1870 à 5heures du matin à l'hôpital; des renseignements fournis par le Ministère de la Guerre, il résulte la preuve que l'acte ci-dessus est inapplicable à l'individu qu'il désigne, que le nommé MASSOL né à *Cournus* (12) ex cavalier au 4ème Régiment de Cuirassiers de Marche, n'est pas en effet décédé; au contraire, après être rentré le 18 novembre 1870 à l'hôpital de Châteaudun, il en est sorti le 20 du même mois, que depuis il est passé dans la réserve le 27 juillet 1871 et s'est retiré à Montpellier. Il convient donc de faire annuler l'acte de décès du sieur MASSOL
[188/207] **Victor BOURNISIEN** infirmier aux ambulances actives **d'Eure et Loir**, 23ans, sans autres renseignements, mort le 12/12/1870 à l'hôpital
[188/207] **Auguste BOUSCAT** Garde Mobile d'Eure et Loir, 21ans 10 mois, **né à Châteaudun** le 20/01/1849, mort le 12/12/1870 chez sa mère
[145/197] transcription du 22/03/1871 de la ville de Colberg en Prusse concernant le prisonnier de guerre **Hippolyte BRIERE** du 2ème Régiment de Zouaves, 51ans, **né à Châteaudun** le 13/05/1819, mort le 27/01/1871 de pneumonie et enterré au cimetière militaire de Zillenberg - témoins: **François VERNOIS** 46ans et **Augustin Edouard BENOISTON** 29ans, tous deux de Châteaudun et prisonniers civils revenant de Colberg où ils étaient internés
[149/197] transcription du 22/03/1871 de la ville de Colberg en Prusse concernant le prisonnier civil **Florent Henri TOUCHARD** prisonnier de guerre **originaire de Châteaudun**, 32ans, mort à Colberg de suite de pneumonie le 24/02/1871 et enterré au cimetière militaire de Zillenberg - témoins: **Augustin Edouard BENOISTON** et **François VERNOIS** demeurant tous deux à Châteaudun et tous deux prisonniers civils revenant de Colberg où ils étaient internés
[149/197] transcription du 22/03/1871 de la ville de Colberg en Prusse concernant le prisonnier de guerre **François POMMERET**, 50ans, **né à Châteaudun** le 13/03/1821, franc-tireur de l'Eure et Loir, mort le 26/12/1870 de dysenterie à Colberg et enterré au cimetière

militaire de Zillenberg - témoins: **François VERNOIS** et **Augustin Edouard BENOISTON** tous deux de Châteaudun et prisonniers civils revenant de Colberg où ils étaient internés
[159/197] transcription de la ville de l'hôpital militaire de Cherbourg concernant **Vrain VILLETTE** du 63ème de Marche, **né à Lanneray** (28) le 15/07/1848, entré audit hôpital le 07/02/1871, mort le 13/02/1871
[159/197] transcription du 23/05/1871 de l'hôpital militaire de Versailles concernant **Edouard PEGASTEL** prisonnier insurgé, **né à Châteaudun** le 14/02/1827, entré audit hôpital le 21/05/1871, mort le 23/05/1871par suite d'aliénation mentale et asphyxie par pendaison volontaire
[162/197] transcription du 28/09/1870 de l'ambulance du Petit Séminaire d'Arras concernant **Juste LECOEUR** du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine, **né à Meung** (45) le 08/08/1849, entré à ladite ambulance le 28/09/1870, mort le même jour par suite d'un coup de feu à la poitrine
[171/197] transcription de la ville de Vendôme concernant **Auguste Victor TESTEAU** Garde Mobile d'Eure et Loir, 21ans, **né à Châteaudun**, mort à l'ambulance du Lycée le 04/01/1871
[171/197] transcription de la ville de Besançon concernant **Florent PIVARD** du 39ème de Marche, 22ans, **né à Châteaudun**, mort le 16/02/1871 à l'hôpital civil
[140/192] transcription du 12/02/1871 émanant du 94ème Régiment d'Infanterie concernant **Victor Hyacinthe BRIOT** capitaine à la 5ème Compagnie, mort le 17/08/1870 dans une ferme où il avait été conduit le 16 au soir ayant été frappé par une balle à la poitrine et de coups de sabre sur la nuque; cet officier demeurait à **Châteaudun**
[169/192] jugement rectificatif du 29/08/1872 du tribunal de Châteaudun concernant **Joseph MORIS** né à Paris 12ème le 11/08/1837, en son vivant cocher, y demeurant grande rue de Montreuil, engagé pendant la guerre contre l'Allemagne dans le 1er Bataillon de francs-tireurs de Paris sous le commandement du colonel LIPOWSKI. Il est tombé mortellement blessé par un éclat d'obus qui lui a ouvert toute la partie postérieure du crâne dans la journée du 18/10/1870 au cours du bombardement de la ville de Châteaudun par l'armée allemande; il a été transporté à l'Hôtel Dieu et placé dans la salle St Nicolas où il expira le 20 ou le 21 octobre 1870 sans laisser sur lui ni papiers, ni argent. Il a été ainsi inhumé sans que son identité ait été constatée et sans qu'un acte de décès ait été dressé; cependant le sieur BERGERAT employé demeurant à Paris, son compagnon d'armes, l'a vu tomber à ses pieds et a aidé à son transport à l'hôpital
[126/164] transcription du 29/03/1873 de St Malo émanant du Directeur Général du 25ème Régiment d'Infanterie concernant **Jean Baptiste GUERIN** né à Châteaudun le 11/04/1845, mort le 16/08/1870 à la bataille de Gravelotte par suite de blessures
[143/164] transcription du 01/09/1873 émanant de la commune de Luart (72) concernant **Eugène PAINON** Garde Mobile de l'Eure et Loir, 24ans, né à Châteaudun, mort le 22/12/1870 à l'ambulance du château dudit Luart

Dreux (combat du 21octobre 1870 et méprise* du 24 octobre 1870)
* des Gardes Mobiles et des francs-tireurs s'entre-tuent lors d'une opération nocturne

Les décès de militaires se produisent sur le territoire de Dreux, à l'hôpital civil, à l'ambulance du pensionnat des Frères rue St Martin, à l'ambulance de la Chapelle, et chez des particuliers
Deux soldats prussiens sont morts le 4 et le 5 novembre 1870 à l'hôpital civil de Dreux
Militaires français:
Septembre 1870: le 5: 1
Octobre 1870: le 10: 1 - le 18: 1 - le 23: 1 - le **24: 5** - le 25: 4 - le 27: 2 - le 28: 1
Novembre 1870: le 2: 2 - le 6: 1 - le 13: 1 - le 18: 2 - le 22: 1 - le 23: 1 - le 25: 1 - le 28: 2 - le 30: 1

Décembre 1870: le 1er: 2 - le 2: 1 - le 5: 1 - le 6: 1 - le 7: 1 - le 9: 1 - le 10: 1 - le 12: 1 - le 13: 1 - le 17: 1 - le 18: 2 - le 20: 1 - le 27: 1 - le 29: 1
Janvier 1871: le 4: 1 - le 5: 1 - le 19: 1 - le 29: 1
Détails des décès: à noter un nombre important de Gardes Mobiles du Calvados et de la Manche
[229/498] **Edouard Armand KABAROWITZ** Garde Mobile d'Eure et Loir au 63ème Régiment Provisoire de Marche, 25ans, né à **St Lubin des Joncherets** (28) le 10/10/1845, mort le 18/10/1870 quartier de la Sablonnière à Dreux
[229/498] mention en marge d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 12/11/1873 concernant **Jean LENEGRE** né à St Aiguillon (47) le 25/03/1848, mort le 28/10/1870 au combat de Dreux - [213/516] jugement du 06/02/1874 du tribunal de Dreux tenant lieu d'acte de décès concernant ledit **LENEGRE** caporal au Gardes Mobiles du Lot et Garonne, lequel a participé le 24 octobre 1870au combat de Dreux. Atteint d'une balle dans la région pulmonaire, il expira sur le champ de bataille ainsi qu'il résulte des déclarations des sieurs **ESCATAFAL et SAINTON** ses compagnons d'armes qui transportèrent son corps dans une ferme voisine pour qu'il fût procédé à sa sépulture. Ce décès n'a été constaté par aucun acte.

[229/498] mention en marge d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 25/03/1873 concernant **François Louis DESBARRES** Garde Mobile de la Manche, né à Nay (50) le 07/02/1849, mort le 24/10/1870 à Dreux - [98/513] jugement du 22/04/1873 du tribunal de Dreux tenant lieu d'acte de décès (vu la loi 6 janvier 1872 et la circulaire ministérielle du 8 octobre 1872) concernant **François Léon DESBARRES**, pendant la guerre de 1870 Garde Mobile du 3ème Bataillon de la Manche, étant à Dreux le 24/10/1870 avec son Bataillon.
Au moment où le Bataillon se rassemblait dans la cour de la caserne afin de partir pour une expédition nocturne dont toute la ville a gardé le triste souvenir, ledit DESBARRES fut tué par le fait involontaire d'un sieur LAFLEUR qui, en visitant son fusil l'avait fait partir; porté aussitôt à l'hôpital, il s'y est sans doute trouvé confondu avec **ses camarades tués après également par des balles françaises**, et son Bataillon ayant alors battu en retraite, son acte de décès n'a pas été dressé, tout renseignement faisant défaut sur son identité
[230/498] mention en marge d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 15/07/1873 concernant **Jean RAFFY** né à Cauzac (47) le 23/09/1845, mort le 25/10/1870 à Dreux - [107/516] jugement du 07/08/1873 du tribunal de Dreux tenant lieu d'acte de décès pour **Jean RAFFY** Garde Mobile du Lot et Garonne ; son Régiment vint à Dreux le 23 octobre 1870. Le 24 octobre, il fut blessé mortellement dans la funeste expédition de nuit qui partit de Dreux pour Marville-Moutiers- Brûlé et qui s'arrêta aux Cinq Chênes commune de Garnay. Il fut ramassé par les soins de l'aumônier et il expira le lendemain à Dreux, évidemment puisque tous les blessés y furent ramenés.
C'est ce qui résulte: d'une lettre de son camarade **ODOUL**, et de la présentation de son livret qui, d'après la déclaration du vice-président du Comité de Secours aux Blessés de Dreux, a été retrouvé sur le lieu de la meurtrière fusillade du 24 octobre 1870; cependant son acte de décès n'a été inscrit sur aucun registre de l'état civil, ni par les Maires de Garnay ou de Dreux, ni par aucun fonctionnaire militaire qui aurait été chargé de l'état civil pour la Garde Mobile du Lot et Garonne au cours de la Campagne

[235/498] un nommé **BONAVISTA** dit Labiche quartier-maître à la 6ème Compagnie de Marins Armés de la Division de Cherbourg faisant partie de l'équipage de la "Gauloise" mais placé sur la batterie flottante de la "Foudroyante", né en Corse, sans autres renseignements, mort le 25/11/1870 à l'ambulance du pensionnat des Frères
[237/498] **Fulcien Hippolyte GUILLON** Garde Mobile d'Eure et Loir, 21ans 11mois, né à Douy (28) le 11/12/1848, mort le 06/12/1870 à l'ambulance du pensionnat des Frères
[238/498] **Frédéric Guillaume BECKERT** sergent fourrier à la 6ème Compagnie de Marins Armés de la Division de Cherbourg, faisant de l'équipage de la "Gauloise", né à Bayeux (14) le 02/01/1845, mort le 10/12/1870 à l'ambulance du pensionnat des Frères
[239/498] **Isidore MOULIN** Garde Mobile d'Eure et Loir, né à St Hilaire/Yerre (28) le 02/07/1845, mort le 12/12/1870 à l'ambulance du pensionnat des Frères
[240/498] **Louis François Eugène HALLOUIN** Garde Mobile d'Eure et Loir, 24ans, né à Charonville (28) le 15/12/1846, mort le 17/12/1870 à l'hôpital civil
[241/498] **Léon Constant MATHIEU** lieutenant colonel de la 3ème Légion des mobilisés de l'Orne, décoré de la Médaille Militaire, Chevalier de la Légion d'Honneur, 49ans, né à Ste Rose (Guadeloupe) le 11/04/1821, demeurant à Longny (61) et précédemment à Cormeilles en Parisis(78), mort le 20/12/1870 à l'hôpital civil
[323/498] **Ambroise BOURDET** de la 4ème Compagnie de Marins Armés de la Division de Cherbourg, faisant partie de l'équipage de la "Guyenne", né à Paris le 15/03/1849, mort le 05/01/1871 à l'ambulance du pensionnat des Frères
[103/516] jugement du 08/07/1873 du tribunal de Dreux tenant lieu d'acte de décès concernant **Pierre Désiré LEFEVRE**, né à Prétot (50) le 19/02/1849, lequel a pris part le 17 novembre 1870 au combat de Nuisement près de Dreux en qualité de Garde Mobile de la Manche; blessé d'une balle dans la hanche, il fut transporté à l'ambulance de Dreux. Il y expira le lendemain 18 novembre ainsi que l'attestent la déclaration de son camarade **LELIEVRE** et l'attestation du secrétaire de la Société de Secours aux Blessés, mais le trouble dans lequel l'entrée de l'ennemi avait jeté la Ville empêcha de dresser son acte de décès et sa mort put encore moins être constatée par les autorités de son Régiment que la supériorité des forces allemandes avaient contraint à la retraite
[113/516] jugement du 24/11/1873 du tribunal civil de Dreux tenant lieu d'acte de décès concernant **Clément Achille Auguste ROBERT** Garde Mobile du Calvados, né à Langrune (14) le 13/12/1845, demeurant en dernier lieu à Paris 11ème, lequel a participé le 17 novembre 1870 au combat de Dreux; blessé mortellement au côté gauche, il fut transporté à l'ambulance des Frères de Dreux, où il expira la nuit suivante.
Ceci résulte des déclarations des sieurs **CHALLES, LEFEVRE et VACHERET** qui faisaient partie de sa Compagnie, et de Mr l'Abbé GRANGER ancien aumônier de la Garde Mobile du Calvados, d'un procès verbal du Conseil d'Administration du 15ème Régiment Provisoire d'Infanterie Mobile, et d'un certificat délivré par le Comité de Secours aux Blessés de la Ville de Dreux constatant la mort dudit ROBERT
Toutefois aucun acte de décès n'a été dressé en temps utile par l'officier de l'état civil
[118/516] transcription du 29/12/1873 émanant de la Ville de Metz concernant Charles AINS du 25ème de Ligne, mort le 15/09/1870 à l'ambulance de l'Ile Chambière à Metz

Jouy

[38/378] notice historique du 22/10/1870: *entrée des prussiens à Jouy le 21 octobre 1870 à 3 heures du soir par Pierre Victor PEPIN adjoint du Maire de Jouy remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune en remplacement de Mr MAURY Maire empêché par son arrestation par un des chefs de l'armée allemande, certifiant que neuf habitants de Jouy ont été tués par les prussiens le 21 octobre 1870 de 3 heures à 5 heures du soir*

- **Jean Pierre Auguste Moïse GLIN**, 52 ans, maréchal, mari de Marie Louise HOCHEREAU, demeurant à Jouy, né à Mignières (28), décédé sur la voie de chemin de fer du côté de Maintenon, près le poteau kilométrique 77
- **Victor Hippolyte BAINVILLE**, 33 ans, vigneron, mari de Mathilde Léontine HEZARD, demeurant à Jouy, né à St Prest (28), décédé à Jouy près de son habitation
- **Michel Isidore FORTIN**, 46 ans, cultivateur, mari de Denise Michelle LOCHON, demeurant à Jouy, décédé à Jouy sur la voie publique près le moulin de la Bussière
- **Louis Abel TANCRET**, 59 ans, meunier, mari de Rose Héloïse HEZARD; demeurant à Jouy, né à Soulaires (28), décédé à Jouy au lieu dit les champtiers des Saussayes
- **Pierre Léon Henri HOYAU**, 28 ans, mari d'Alphonsine Aurélie Désirée Octavie PELLETIER, demeurant à Jouy, né à St Prest (28), décédé en sa maison à Jouy
- **Théodore Hippolyte HAMON**, 29 ans, vigneron, mari d'Irma Marie Julienne COSSERON, demeurant à Jouy, y né, décédé au lieu dit le champtier de la Butte à Jouy
- **Eugène Théodore LOCHON**, 20 ans, cultivateur, célibataire, demeurant à Jouy, décédé au lieu dit le champtier de la Butte à Jouy
- **Alexandre Désiré Firmin HOGREAU**, 20 ans, célibataire, élève breveté de l'Ecole Normale de Chartres, demeurant à Jouy, y né, décédé au lieu dit le champtier du Veau Roussin à Jouy
- **Florent Clément BIDARD**, 29 ans, cultivateur, mari de Marie Clarisse GUERIN, demeurant à Coltainville (28), y né, décédé à Jouy au lieu dit le champtier des Boissets

[86/378] transcription du 14/04/1871 émanant de la Mairie de Marseille concernant **Aurélien BILLARD** du 70ème de Ligne, 20 ans 1/2, né à Jouy, célibataire, décédé le 13 avril 1871 à l'hôpital militaire de Marseille

Garnay (commune liée à la méprise de Dreux)

[183/233] mention d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 16/12/1873 concernant **Auguste Edmond Célestin FEREY** né à Gonneville/Dives (14) le 16/05/1849, mort le 24/10/1870 aux Cinq Chênes à Garnay - [44/226] transcription du tribunal de Dreux du 26/01/1874 concernant ledit **FEREY**, faisant partie lors de la guerre de la Garde Mobile du Calvados et en conséquence se trouvait avec cette force armée le 24 octobre 1870; il a pris part à la funeste expédition de nuit sur les routes de Chartres et Châteauneuf dans laquelle un certain nombre d'hommes ont été tués. Il y a trouvé la mort aux Cinq Chênes. Dune part, ses camarades ROMAIN et DUVAL dont les expéditions ont été jointes, l'ont vu tomber inanimé; d'autre part, parmi les objets trouvés sur les cadavres qui ont été ramassés aux Cinq Chênes et ont été inhumés à Dreux, il s'en est rencontré plusieurs qui ont été reconnus indubitablement pour lui appartenir par ses parents venus à Dreux cinq jours après l'affaire. Son acte de décès n'a été dressé ni à Garnay, ni à Dreux, en raison du trouble que les événements apportaient au service de l'état civil

[183/233] mention d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 10/01/1874 concernant **Constant Victor NOGET** né à St Denis de Méré (14) le 12/02/1848, mort le 24 octobre1870 aux Cinq Chênes à Garnay - [46/226] transcription du tribunal de Dreux du 19/02/1874 concernant ledit **NOGET** faisant partie de la Garde Mobile du Calvados, lequel a pris part à l'expédition de nuit qu'a fait cette troupe le 24 octobre 1870 en avant de Dreux du côté de Chartres, et y a été tué. Les Gardes Mobiles LEROUX, HOURY et GOUGET l'ont vu tomber et rester inanimé sur le terrain. Le Garde Mobile CONSTANCE a constaté chez lui une fanfaronnade (sic) qui explique qu'il ait été atteint par une balle; enfin le Garde TRUFFAUT s'est positivement assuré qu'il était mort. Les déclarations de ces témoins sont jointes et plusieurs attestent qu'il n'a reparu ni au Régiment, ni dans son pays. Ce décès pourrait s'être

produit sur le territoire de Garnay aux Cinq Chênes qui est de notoriété publique le lieu du désastre du 24 octobre 1870; cependant il n'a été dressé d'acte ni à Garnay, ni à Vernouillet, ni à Dreux communes limitrophes, ni sur aucun registre d'état civil spécial aux militaires; il n'y en avait pas d'établi pour la Garde Mobile du Calvados

[183/233] mention d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 10/07/1873 concernant **Philippe François LEDOUX** né à Boisroger (50) le 14/05/1848, mort le 24 octobre 1870 sur le territoire de Garnay - [22/226] transcription du tribunal de Dreux du 10/07/1873 concernant ledit **LEDOUX** se trouvant le 24/10/1870 à Dreux comme faisant partie du 3ème Bataillon de la Garde Mobile de la Manche, tué au cours de la funeste expédition de nuit dans laquelle sa troupe a été engagée à cette date; en effet, les vêtements qui recouvraient la montre que portait l'un des cadavres relevés sur le lieu de ce déplorable événement ont été reconnus au milieu de novembre 1870 comme étant ceux dudit LEDOUX par un sieur Albert FOUBERT dont la déclaration détaillée est jointe au jugement. Cependant, au milieu du trouble qui a suivi l'accident, en en raison de la retraite précipitée de la Garde Mobile de la Manche, aucun acte n'a été dressé pour constater ce décès

[206/233] du 01/12/1871 transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant **François Lucien DUCHESNE** prisonnier de guerre en dernier lieu soldat du 6ème de Ligne, né à Garnay, 27ans, reçu le 17/11/1870 à l'ambulance des prisonniers de guerre de Torgau, mort le 18/12/1870 du typhus

Vernouillet

[234/309] mention d'un jugement du tribunal civil de Dreux du 14/05/1872 concernant **Désiré Emile LEVALLOIS** né à Gavray (50) le 08/03/1847, mort sur le territoire de Vernouillet au combat de Dreux le 17 novembre 1870 - [301/309] jugement du tribunal de Dreux tenant lieu d'acte de décès concernant ledit **LEVALLOIS** décédé le 17 novembre 1870 à Nuisement (Vernouillet). Il a été tué au combat de Dreux; la preuve de cet événement résulte de la concordance de deux séries de constatations: d'une part, les membres du Comité de Secours aux blessés établi à Dreux, en relevant des cadavres sur le champ de bataille du 17 novembre 1870, ont trouvé dans les vêtements de l'un d'eux un portefeuille contenant cinq lettres à l'adresse de Désiré LEVALLOIS Garde Mobile de la Manche, et en ont donné immédiatement avis à la famille de cet individu; d'autre part, deux Gardes Mobiles qui combattaient le 17 novembre 1870 à côté dudit LEVALLOIS et le sergent de son peloton ont déclaré devant Mr le Juge de Paix de Gavray qu'ils avaient vu ce militaire frappé en pleine poitrine par une balle vers 3 heures de l'après midi: le sergent l'a entendu dire: " *je suis mort* " sans pousser un soupir, et est persuadé qu'il a aussitôt expiré. Il n'a pas été dressé d'acte de décès à raison du trouble que le combat et ses résultats avaient produit dans la contrée

[234/309] mention d'un jugement tenant lieu d'acte de décès du tribunal civil de Dreux du 10/06/1873 concernant **Auguste François CHEVRET** né à Gavray (50) le 09/11/1847 - [19/236] jugement du 20/07/1873 du tribunal de Dreux constatant un décès concernant ledit **CHEVRET** incorporé pour la Campagne de 1870-1871 dans la Garde Mobile du 3ème Bataillon de la Manche, tombé mort au combat de Nuisement près Dreux le 17 novembre 1870, car sur l'un des cadavres abandonnés sur le territoire par le Bataillon en retraite, on a trouvé une lettre qui lui avait écrite par sa soeur Clémentine CHEVRET demeurant à St Sauveur Lendelin (50) et par un porte monnaie qui a été reconnu par la famille pour lui appartenir. Cependant, son acte de décès n'a été dressé ni par le Maire de Vernouillet, ni par un officier de l'état civil attaché à l'Armée qui n'en a pas institué pour la Garde Mobile de la Manche

[234/309] mention d'un jugement tenant lieu d'acte de décès du tribunal civil de Dreux du 10/06/1873 concernant **Marie Charles de MONS** né à Savigny le 04/05/1841 - [21/236] jugement du 20/07/1873 du tribunal de Dreux constatant un décès concernant ledit **de MONS** capitaine au 3ème Bataillon de la Garde Mobile de la Manche, tué le 17 novembre 1870 au combat de Nuisement près de Dreux; son cadavre a été reconnu par les membres de l'ambulance de ladite Garde Mobile, qui ont relevé les morts sur le territoire. Cependant l'acte de son décès n'a été inscrit ni sur les registres de l'état civil de Vernouillet dont dépend Nuisement, ni sur ceux de Dreux où le cadavre a été immédiatement transporté, ni enfin sur aucun registre spécial à l'Armée en Campagne car il n'en était pas tenu

[267/309] du 14/01/1871 transcription émanant de la ville du Mans concernant Pierre **Constant Désiré DAGEON** Garde Mobile de l'Eure et Loir, 23ans, né à Vernouillet, mort le 14 janvier 1871 à l'ambulance BOIVIN 19 place des Halles au Mans

Marville Moutiers Brûlé

Les décès de militaires français se produisent le 17 novembre 1870 à Imbermais hameau de Marville Moutiers Brûlé; les morts font tous partie du 2ème Bataillon des Gardes Mobiles d'Eure et Loir
[238/316] mentions en marge de jugements du tribunal civil de Dreux concernant 13 Gardes Mobiles d'Eure et Loir morts le 17 novembre à Imbermais

[34/316] du 22/04/1873 transcription d'un jugement de rectification d'un acte de l'état civil concernant **Antoine Alfred PITOUT** né à Cloyes sur le Loir (28) le 27/11/1848, faisant partie au commencement de la guerre du 2ème Bataillon de la Garde Mobile d'Eure et Loir; il était l'ordonnance du chef de Bataillon BREQUEVILLE. Il a pris part, à ses côtés, le 17 novembre 1870 au combat d'Imbermais, et au moment où il cherchait à emporter en arrière cet officier supérieur atteint d'une balle, il reçut à la tête une autre balle qui le tua sur le coup; le fait est attesté par le capitaine HAUGUET, le lieutenant YVON, le sergent fourrier LUMIERE et le sergent THOMASSU dont les déclarations sont ci-jointes. Le sieur PITOUT a été vraisemblablement inhumé dans le cimetière de Marville Moutiers Brûlé où reposent la plupart des victimes du combat d'Imbermais, mais son acte de décès n'a pas été inscrit en temps utile sur les registres du Corps d'Armée dont il faisait partie

Suivent douze transcriptions [36/316 à 47/316] de jugements de rectification d'actes d'état civil, toutes datées du 8 juillet 1873 et concernant des Gardes Mobiles tués le 17 novembre 1870 au combat d'Imbermais
Pour ces transcriptions, trois façons de les rédiger:
1. " *aucun acte constatant ce décès n'a été inscrit sur les registres de l'état civil de Marville Moutiers Brûlé. L'acte de décès a bien été dressé à la date du 20 juillet 1871 par l'officier payeur du 63ème Régiment Provisoire de la Garde Mobile d'Eure et Loir; cet acte a été transcrit sur les registres de sa commune de naissance le ././.... mais cet acte dressé par l'autorité militaire après la conclusion de la Paix alors que les troupes allemandes n'étaient plus en Campagne, et en dehors des cas et circonstances où l'autorité militaire a qualité pour dresser ces sortes d'actes, doit être réputé non avenu et considéré comme n'ayant aucune existence légale et que c'est le cas de suppléer par jugement à l'absence d'un acte régulièrement dressé* "
2. " *attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater ce décès, il importe de réparer cette omission* "

3. " *attendu qu'il n'a été dressé aucun acte pour constater régulièrement ce décès, il importe de régulariser cet état de choses par un jugement tenant lieu d'acte de décès* "
Gardes Mobiles tués à Imbermais:
[36/316] **Désiré Camille CHAVIGNY** caporal au 2ème Bataillon, né à Autheuil (28) le 22/03/1848, tué le 17 novembre 1870 d'une balle prussienne (**1**)
[37/316] **Paul LARUE** soldat à la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Autheuil (28) le 20/11/1846, tué le 17 novembre 1870 par les prussiens (**1**)
[38/316] **François Théodore MANCION** soldat au 2ème Bataillon, né à Droué (28) le 02/12/1849, tué le 17 novembre 1870 d'une balle prussienne (**2**)
[39/316] **Louis François EMMONET** soldat à la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à St Agil (41) le 29/10/1846, tué le 17 novembre 1870 en combattant contre les prussiens (**2**)
[40/316] **Jean Baptiste JORRY** soldat de la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Courtalain (28) le 30/07/1849, tué le 17 novembre 1870 d'une balle prussienne (**1**)
[41/316] **François Firmin PONTET** soldat de la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Châtillon en Dunois (28) le 25/09/1847, tué le 17/11/1870 (**2**)
[42/316] **Charles Louis Frédéric BREQUEVILLE** chef de Bataillon commandant le 2ème Bataillon, demeurant à Bonneval (28), né à Maubeuge (59) le 13/05/1821, tué le 17 novembre 1870 en combattant contre les prussiens (**1**)
[43/316] **Pierre François BELLESORT** soldat à la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Arrou (28) le 18/05/1847, tué le 17 novembre 1870 au combat d'Imbermais (**3**)
[44/316] **Jean Sylvestre FAIFEU** soldat de la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Arrou (28) le 29/03/1845, tué le 17 novembre 1870 à Imbermais (**3**)
[45/316] **Adrien François HERPIN** soldat de la 7ème Compagnie du 2ème Bataillon, né à Arrou (28) le 10/04/1846, tué le 17 novembre 1870 au combat d'Imbermais (**3**)
[46/316] **Théophile Cérénique ALLIOT** soldat du 2ème Bataillon, né à St Hilaire/Yerre (28) le 21/09/1848, tué le 17 novembre 1870 d'une balle prussienne (**1**)
[47/316] **Louis Théodore PITARD** (régiment non précisé), né à Arrou (28) le 12/08/1843, journalier, mort le 17/11/1870 au combat d'Imbermais (**3**)

Chartres (combat devant la ville du 21 octobre 1870)
Les décès de militaires se produisent à l'ambulance succursale de l'hospice des Pauvres, à l'ambulance du Théâtre, à l'Hôtel Dieu, à l'ambulance de l'Ecole Normale rue d'Illiers, à l'ambulance des Sœurs de St Paul, à l'ambulance du Petit Séminaire, et chez des particuliers
Deux soldats prussiens décèdent le 21 et le 23 octobre 1870
Décès de soldats français:
Septembre 1870: le 1er (1) - le 29 (1)
Octobre 1870: le 10 (2) - le 14 (1) - le 17 (1) - le 18 (1) - le 21 (**4**) - le 22 (3) - le 28 (1)
Novembre 1870: le 5 (1) - le 7 (1) - le 19 (1) - le 20 (1) - le 22 (1)
Décembre 1870: le 9 (1) - le 10 (3) - le 11 (3) - le 12 (5) - le 13 (3) - le 14 (5) - le 15 (6) - le 16 (4) - le 17 (4) - le 18 (4) - le 19 (3) - le 20 (3) - le 21 (3) - le 22 (2) - le 23 (1) - le 24 (2) - le 25 (2) - le 26 (**7**) - le 27 (5) - le 28 (5) - le 29 (2) - le 30 (1) - le 31 (3)
Janvier 1871: le 1er (1) - le 2 (1) - le 3 (4) - le 4 (3) - le 5 (1) - le 6 (2) - le 7 (3) - le 8 (1) - le 9 (3) - le 10 (1) - le 11 (1) - le 14 (4) - le 15 (1) - le 16 (1) - le 17 (3) - le 18 (2) - le 19 (1) - le 20 (1) - le 21 (1) - le 22 (2) - le 23 (**5**) - le 25 (3) - le 26 (1) - le 27 (3) - le 28 (3) - le 29 (3) - le 31 (1)
Février 1871: le 1er (1) - le 3 (**3**) - le 4 (1) - le 5 (1) - le 6 (2) - le 7 (2) - le 8 (**3**) - le 9 (2) - le 10 (2) - le 12 (1) - le 13 (1) - le 14 (1) - le 15 (**3**) - le 16 (1) - le 17 (**3**) - le 18 (**3**) - le 20 (2) - le 23 (1) - le 24 (1) - le 27 (1)
Mars 1871: le 2 (1) - le 3 (1) - le 6 (1) - le 10 (1) - le 11 (1) - le 14 (1) - le 18 (1) - le 19 (2) - le 20 (1) - le 21 (1) - le 25 (1) - le 28 (1) - le 31 (**3**)

Avril 1871: le 4 (1) - le 6 (1) - le 9 (1) - le 20 (**2**)
Mai 1871: le 3 (1) - le 4 (1) - le 15 (1) - le 19 (1) - le 23 (1) - le 25 (1) - le 27 (1) - le 31 (1)

Détails des décès:
[139/200] le 04/11/1870 mention en marge d'un jugement du 06/09/1871 du tribunal de Chartres concernant le décès d'**Eugène Albert BEAUPERE** né à St Georges/Eure le 24/10/1841, mort le 05/11/1870 vers 5heures du soir sur le territoire de Chartres au lieu dit les Perriers
[191/251] transcription du 20/09/1871 concernant ledit **BEAUPERE**, meunier, **fusillé le samedi 5 novembre 1870** vers 5 heures du soir au lieu dit les Perriers à Chartres par ordre de l'autorité allemande. La présence des troupes ennemies et l'interruption de tous les services publics qui en étaient la conséquence rendirent impossibles à ce moment toutes les constatations et recherches nécessaires pour la rédaction de l'acte de décès dudit **BEAUPERE**
[142/200] **Eugène MOLLE** meunier, 36ans, né à Pithiviers, mort le 11 novembre 1870 à l'Hôtel Dieu. Cet homme, requis par l'armée prussienne, la suivait depuis un mois (sans autres renseignements) - mention en marge de l'acte: par jugement du 19 mai 1871 du tribunal de Chartres qui déclare que le nom de **MOLLE** donné à tort au décédé sera remplacé par son véritable nom qui est celui de **MADRE** et qu'à son prénom Eugène seront rajoutés ses deux autres prénoms de Louis Alexandre, en sorte que le décédé se trouvera désigné sous ses prénoms et nom véritables - [133/251] du 27/06/1871 transcription d'un jugement de rectification d'acte de décès du tribunal de Chartres concernant **Louis Alexandre Eugène MADRE**, né à Santeau (45) le 18/08/1842, mort le 11 novembre 1870 à l'Hôtel Dieu de Chartres et inscrit à tort sur les registres d'état civil sous le nom d'**Eugène MOLLE**. Cette erreur commise au regard d'un pauvre conducteur du Train Auxiliaire requis par le 5ème Corps de l'armée allemande, ne peut s'expliquer que par l'état où se trouvait le défunt lors de son entrée à l'Hôtel Dieu, la difficulté des communications et l'éloignement de toutes personnes appartenant à la famille MADRE. Ledit, requis par l'armée allemande, a été dirigé sur Chartres, où étant, il est entré à l'hôpital le 10 novembre 1870. Un témoin déclare que ledit 10 novembre, il a remarqué à l'auberge du Boeuf Couronné à Chartres le jeune homme mourant et qu'il avait entendu dire dans l'auberge que ce jeune homme venait de Santeau et que ces circonstances fortuites avaient porté à marquer la fosse en cas de réclamation ultérieure
[160/200] **Alicius ALPHONSE** du 7ème de Ligne, 21ans, mort le 12 décembre 1870 à l'Hôtel Dieu (sans autres renseignements). Il a été trouvé sur lui une lettre datée d'Angers du 07/11/1870, adressée, par une personne qui s'y attribue la qualité de mère, à Mr Alicius ALPHONSE soldat; à cet endroit de l'enveloppe déchirée se trouvait l'indication de sa Compagnie - Compagnie de Marche du 7ème de Ligne caserne de la Visitation à Limoges - lettre signée: femme duboc
[161/200] décès d'un nommé **GASCHET** Garde Mobile du Loir et Cher, 22ans, demeurant à Epuisay (41), mort à Chartres rue aux Juifs le 13 décembre 1870; il était porteur d'une lettre datée dudit Epuisay du 01/11/1870 signée *gaschet* dans laquelle le signataire s'attribue la qualité de père, l'informe du décès de son aïeul ANDRY et l'invite à demander une permission de trois jours pour se rendre à Epuisay afin d'y représenter lui même ses intérêts à l'occasion du décès, ou à lui envoyer une procuration notariée. Cette lettre était suivie d'un certificat du Maire de ladite commune destiné à constater à l'autorité militaire la vérité de la lettre en question
[47/251] **Jean BARTHUEL** charretier, 27ans, né à Liginiac (19), mort à l'Hôtel Dieu de Chartres le 4 février 1871. Cet homme suivait l'armée prussienne qui l'avait réquisitionné (sans autres renseignements)

[57/251] décès d'un individu trouvé sur la voie publique et amené à l'Hôtel Dieu le 13/02/1871 par deux soldats prussiens qui le disaient être juif allemand; cet homme paraissait être décédé dans l'après midi du 12 février 1871
[152/251] du 13/07/1871 jugement rectificatif du tribunal de Chartres d'un acte de décès concernant **Marie Paul LAURENCOT** (et non LAURENCEAU) lieutenant du 7ème de Ligne 51ème de Marche, 25ans, né à Paris (sans autres renseignements), mort le 13 décembre 1870 à Chartres rue Chantault
[159/251] du 27/07/1871 transcription émanant de la ville de Cherbourg concernant Auguste BOULARD ouvrier chauffeur, né à Chartres le 09/05/1843, mort le 9 novembre 1870 à l'hôpital de la Marine
[193/251] transcription du 22/09/1871 de la ville de Poitiers concernant **Albert MOISSON** Garde Mobile d'Eure et Loir (sans autres renseignements) mort à l'ambulance Ste Catherine de Poitiers le 12/01/1871
[212/251] du 14/11/1871 transcription émanant d'Alfred Etienne PIEBOURG lieutenant au 63ème Régiment de Gardes Mobiles d'Eure et Loir concernant **Marie Etienne Arthur Athanase BASTIDE** capitaine audit Régiment, né à Niort, mort le 10 décembre 1870 au combat de Lorges (41) par un obus reçu en pleine poitrine
[212/251] du 14/11/1871 transcription émanant du 63ème Régiment Provisoire des Gardes Mobiles d'Eure et Loir concernant **Maurice Victor VIVIEN** Garde Mobile, **né à Chartres**, mort le 11 janvier 1871 au combat de Conneré (72)
[213/251] du 17/11/1871 transcription émanant du 63ème Régiment des Gardes Mobiles d'Eure et Loir concernant **Ernest MACE** Garde Mobile, **né à Chartres** le 18/03/1848, mort au combat de Lorges (41) le 9 décembre 1870
[215/251] du 18/11/1871 transcription émanant de la ville d'Ornans (25) concernant **Aimé Désiré BERTHELOT** du 2ème Régiment de Zouaves, **né à Chartres**, mort le 5 février 1871 à l'hospice d'Ornans
[217/251] du 21/11/1871 transcription émanant de la ville de Poitiers (86) concernant **Prosper GOUGY**, soldat au 2ème Régiment de Dragons, 28ans, **né à Chartres**, mort le 18 février 1871 à l'ambulance du Petit Séminaire de Poitiers
[218/251] du 23/11/1871 transcription émanant de la ville de Versailles concernant **Arthur MEUNIER** du 5ème de Ligne, **né à Chartres**, mort le 26 novembre 1870 à l'hôpital militaire de Versailles
[218/251] du 23/11/1871 transcription émanant de la ville de Saumur concernant **Albert TASSEAU** du 8ème Régiment d'Artillerie, **né à Chartres**, mort le 16 avril 1871 à l'hôpital militaire de Saumur
[223/251] du 06/12/1871 jugement de rectification d'acte de décès émanant de l'hôpital de Chartres concernant **Siméon Pierre François TAVENOT** né à Landes (41), en son vivant en dernier lieu fourrier au 2ème Bataillon de la Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 10 décembre 1870 à l'hôpital de Chartres. L'occupation de la ville par les troupes allemandes ayant mis l'autorité municipale dans l'impossibilité de se procurer les indications relatives à l'état civil du susnommé et son acte de décès fut inscrit sous les termes suivants: du 12 décembre 1870 acte de décès d'un nommé **TAVENOT** (158/199); le père du susnommé, François TAVENOT gendarme à cheval à la résidence de Vendôme demande que l'acte soit rectifié (suit le jugement)
[226/251] du 09/12/1871 transcription émanant de la ville de Metz en Lorraine concernant **Adolphe MILLET** du 6ème Régiment d'Infanterie (sans autres renseignements) mort le 11 septembre 1870 à l'ambulance du jardin Boufflers à Metz
[235/251] du 30/12/1871 transcription émanant de la ville de Reims concernant **Clément Joseph BOULANGER** du 43ème de Ligne, de passage à Reims, 21ans, **né à Chartres**, mort le 3 septembre 1870 place de l'Hôtel Dieu à Reims

[235/251] du 30/12/1871 transcription émanant de la ville de Montpellier concernant **Jean NOBLET** sapeur au 2ème Régiment du Génie**, né et demeurant à Chartres**, mort le 8 novembre 1870 à l'Hôtel Dieu St Eloi à Montpellier
[235/251] du 30/12/1871 transcription émanant de la ville de la Seyne (85) concernant **Paul PILOSSIER** du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine, 25ans, **né à Chartres**, mort le 18 décembre 1870 à la Seyne
[16/164] du 31/01/1872 jugement du tribunal de Chartres tenant lieu d'acte de décès concernant **Auguste Théodore SOUDEE** incorporé dans la Garde Mobile de la Manche le 15 septembre 1870, né à Montviron (50), mort le 25 décembre 1870 à l'ambulance de l'Abbé ROUILLON chef d'institution rue des Lisses. A cette époque, par suite des conditions dans lesquelles se trouvait placée la ville de Chartres, l'acte de décès dudit SOUDEE n'a pas été dressé; il a été amené par l'ennemi le 22 décembre 1870 à l'ambulance française établie dans la maison d'éducation tenue à Chartres rue des Lisses et il y est mort le 25 décembre 1870. De cette maison, il fut transporté le jour même à l'Hôtel Dieu rue du faubourg Bonneval à Chartres où on s'occupa des soins de son inhumation. A cette époque de l'envahissement de la ville de Chartres par l'armée ennemie, les préoccupations du moment ont empêché de faire dresser à l'état civil l'acte de décès dudit SOUDEE
[57/164] du 25/04/1872 transcription émanant de la ville de Cherbourg concernant **Louis Gaston DURAND** Garde Mobile d'Eure et Loir, **né à Chartres** le 13/04/1847, mort le 27/12/1870 à Cherbourg
[77/164] du 20/06/1872 transcription émanant du 14ème Régiment d'Infanterie concernant **Antoine Albert ARCADIUS** dudit Régiment, né à Chartres, mort le 1er septembre 1870 tué raide par un éclat d'obus reçu en pleine poitrine à la bataille de Sedan
[82/164] du 14/07/1872 transcription émanant de la ville de Vendôme concernant **Marcel MAUGER** sergent major du 1er Bataillon des Gardes Mobiles d'Eure et Loir, **né à Chartres**, y demeurant avant son départ , mort le 11 décembre 1870 à Vendôme
[84/164] du 12/07/1872 transcription émanant de la ville d'Alençon concernant **Jules Etienne COCHEPIN** Garde Mobile d'Eure et Loir, **né à Chartres**, mort le 7 janvier 1871 à l'ambulance de la Sénatorerie
[102/164] du 04/09/1872 transcription émanant de la garnison de Neisse en Allemagne concernant **François CHARRON** en dernier lieu maréchal des logis au 2ème escadron des Lanciers de la Garde, ayant servi 3ans, **né à Chartres**, 33ans, porté le 03/06/1871 à l'ambulance de la garnison de Neisse, mort le 13 juin 1871
[113/164] du 04/10/1872 transcription émanant de la ville du Havre concernant **Paul Victor LUNEAU** du 1er Régiment d'Infanterie de Marine, **né à Chartres** le 03/05/1853, mort à l'hôpital du Havre le 16 décembre 1870
[118/164] du 10/10/1872 transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant le prisonnier de guerre **Charles Alfred GLIN** en dernier lieu soldat au 1er Régiment d'Artillerie, ayant servi 2ans, **né à Chartres**, âgé de 23ans, reçu le 16/12/1870 à l'ambulance royale de la garnison de Magdebourg en Allemagne, mort le 26 décembre 1870 de la petite vérole
[146/164] du 20/12/1872 transcription émanant de la ville de Ruaudin (72) concernant un **soldat inconnu** mort le 21 décembre 1870 au domicile d'Eugène COUET cultivateur au hameau de la Touchette audit Ruaudin. Le décès a été constaté le 24 décembre 1870 par un docteur; il résulte du résultat délivré que la mort doit être attribuée à une indigestion. Ce soldat a été inhumé dans le cimetière de Ruaudin; les recherches faites sont demeurées infructueuses; les seules indications: ce soldat portait l'uniforme du 51ème de Ligne, il était âgé de 32ans environ, **était originaire de Chartres** et la plupart de ses vêtements, notamment sa chemise portaient le n° matricule 7703

[30/166] du 15/03/1873 transcription émanant du Ministère de la Guerre (traduction) concernant le prisonnier de guerre français **Henri LEMAITRE** en dernier lieu soldat au 22ème de Ligne, **né à Versailles** (sic), reçu le 4 janvier 1871 à l'ambulance de réserve de Kalk en Allemagne, mort le 9 mars 1871 de la phtisie
[44/139] du 07/05/1874 jugement rectificatif des actes de décès de **Guillaume Auguste ARVIEU** mort dans l'église St Pierre à Chartres le 14 janvier 1871, et de **Théophile Baptiste MAINGUY** de l'Armée de Terre mort le 23 janvier 1871, de **Jean Marie BOLOU** de l'Armée de Terre mort le 29 janvier 1871, d'**Armand BELLANGER** Garde Mobile de l'Orne mort le 19 janvier 1871 et **Auguste BERNANDEL** Garde Mobile du Lot et Garonne mort le 22 janvier 1871 tous les quatre décédés à l'ambulance de la prison. La possession de la prison par les soldats allemands explique suffisamment l'absence des actes de décès; la mort des cinq militaires susnommés n'en n'est pas moins certaine et indépendamment des indications portant le n° 346 du registre de l'hospice et 52, 80, 91, 99 et 116 du registre des inhumations de Mr l'aumônier de l'Hôtel Dieu pour l'année 1871 constatant l'identité des cinq décédés, la preuve de leur décès peut être faite par témoins conformément aux dispositions de l'article 46 du code civil pour remplir la mission spéciale des l'article 3 des lois du 9 août 1871et du 6 janvier 1872 en ce qui concerne la disparition ou le décès de militaires ayant servi pendant la guerre
- **Guillaume ARVIEU** du 58ème de Marche né le 03/05/1850 à St Rome de Cernon (12)
- **Théophile Baptiste MAINGUY** du 59ème de Marche né à la Varenne (49) le 24/06/1850
- **Jean Marie BOLOU** de la 1ère Brigade de la 3ème Division du 21ème Corps de l'Armée de la Loire né à Trégunc (29) le 12/01/1845
- **Gustave BELLENGER** Garde Mobile du 3ème Bataillon de l'Orne né à St Marc d'Ouilly (14) le 06/04/1849, 29ans

Les renseignements pour le nommé **BERNANDEL** ne sont pas suffisants pour établir d'une façon certaine son identité et dresser son acte de décès
[48/139] du 11/05/1874jugement rectificatif des actes de décès concernant **Gabriel DUCONDUT**, **Siméon LAFONTAN** et **Jean Louis PEAN** Gardes Mobiles du Lot et Garonne décédés à Chartres pendant la guerre entre la Prusse et la France, les deux premiers morts le 21 octobre 1870 à l'Hôtel Dieu à la suite de blessures reçues au combat de Luisant et le troisième mort le 27 décembre 1870 à l'ambulance de la prison. Cette omission s'explique par suite du grand nombre de décès survenus à cette époque où Chartres était remplie de soldats prussiens et français prisonniers et malades.
- **Gabriel DUCONDUT**, 22ans, né le 27/06/1848 à Sérignac
- **Siméon LAFONTAN**, 22ans, né le 05/01/1848 à Sérignac
- **Jean Louis PEAN** (sans autres renseignements)

[53/139] du 22/05/1874 jugement tenant lieu d'acte de décès concernant **Emile Alfred COLAS** du 51ème de Ligne 41ème de Marche, **né à Chartres** le 24/04/1850, lequel a participé le 7 janvier 1871 à la bataille de Villechauve (41); grièvement blessé à cette bataille et recueilli au presbytère de Villechauve, mort le 8 janvier 1871
[139/163] du 08/12/1875 jugement rectificatif d'acte de décès concernant **Louis Augustin CABARET** (et non KAVARET comme écrit dans un acte en langue allemande), incorporé au 2ème Régiment de Grenadiers de la Garde le 20 octobre 1869; avec ce Régiment il a fait partie de l'armée qui a dû capituler sous les murs de Metz au mois d'octobre 1870. Entré à l'hôpital de Neisse en Prusse le 26 février 1871, y est mort du typhus le 4 mars 1871

Luisant (combat du 21 octobre 1870)

[172/263] mention en marge d'un jugement du tribunal de Chartres du 27/12/1870 concernant **Zéphyrin DESHAYES** franc tireur de l'Eure et Loir, né à Morancez (28) en 1839, mort le 21 octobre 1870 à Luisant - [248/263] du 17/01/1873 transcription émanant du tribunal de Chartres concernant ledit DESHAYES né à Morancez le 01/06/1839, mort sur le territoire de

Luisant le 21 octobre 1870. La tenue des registres de l'état civil ayant été interrompue à cette époque par effet des événements de la guerre, le décès n'a pu être constaté
[194/263] transcription émanant de l'hôpital militaire de Versailles concernant **Joseph BINOT** du 21ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né à Morancez (28) le 17/01/1839, mort le 29 juin 1871 à Versailles

Jouy (combat du 21 octobre 1870)
[38/378] note historique de l'adjoint du Maire de Jouy en remplacement de Mr MAURY, Maire, empêché par son arrestation par un des chefs de l'armée allemande: " *entrée des prussiens à Jouy le 21 octobre 1870 à 3 heures du soir. je certifie que les sieurs dont les* ***Jean Pierre Auguste Moïse GLIN, Victor Hippolyte BAINVILLE, Michel Isidore FORTIN, Louis Abel TANCRET, Pierre Léon Henri HOYAU, Théodore Hippolyte HAMON, Eugène Théodore LOCHON, Alexandre Désiré Firmin HOGREAU et Florent Clément BIDARD*** *dont les décès sont ci-après constatés ont été tués à Jouy par les prussiens le 21 octobre 1870 entre 3 heures et 5 heures du soir " Jouy le 22 octobre 1870 signé pépin*
[38/378] **Jean Pierre Auguste Moïse GLIN**, 52ans, maréchal demeurant à Jouy, né à Mignières (28) le 23/08/1818, mort sur la voie de chemin de fer du côté de Maintenon près du poteau kilométrique 77
[39/378] **Victor Hippolyte BAINVILLE**, 33ans, vigneron de Jouy, né à St Prest (28) le 01/02/1837, mort près de son habitation
[39/378] **Michel Isidore FORTIN**, 46ans, cultivateur de Jouy, y né le 31/07/1824, mort sur la voie publique près du moulin de la Bussière
[40/378] **Louis Abel TANCRET**, 59ans, meunier demeurant à Soulaires (28) le 20/08/1811, mort au lieu-dit le champtier des Saussayes
[40/378] **Pierre Léon Henri HOYAU**, 28ans, cultivateur de Jouy, né à St Prest (28) le 23/12/1841, mort en sa maison
[41/378] **Théodore Hippolyte HAMON**, 29ans, vigneron de Jouy, y né le 11/02/1841, mort au lieu-dit le champtier de la Butte
[41/378] **Eugène Théodore LOCHON**, 20ans, cultivateur de Jouy, y né le 27/09/1850, mort au lieu-dit le champtier de la Butte
[42/378] **Alexandre Désiré Firmin HOGREAU**, 20ans, élève breveté de l'Ecole Normale de Chartres, né à Jouy le 22/10/1850, mort au lieu-dit le champtier du Veau Roussin
[42/378] **Florent Clément BIDARD**, 29ans, cultivateur demeurant à Coltainville (28), y né le 29/03/1841, mort au lieu-dit le champtier de Boisset

[86/378] du 14/04/1871 transcription émanant de la Mairie de Marseille concernant **Aurélien BILLARD** du 70ème Régiment d'Infanterie, 20ans, né à Jouy, mort le 13 avril 1871 à l'hôpital militaire de Marseille

Illiers (combat du 31 octobre 1870 et affaire du 18 novembre 1870)
Les décès se produisent sur le territoire de la commune (à 4 heures du soir pour les 2 soldats morts le 18 novembre 1870), à l'hôpital d'Illiers et chez des particuliers
Décès de soldats français:
Octobre 1870: le 2 (1) - le 29 (1)
Novembre 1870: le 18 (2)
Décembre 1870: courant décembre, sans précision de date (1) - le 6 (1) - le 9 (2) - le 10 (1) - le 12 (2) - le 14 (1) - le 15 (1) - le 16 (1) - le 19 (3) - le 21 (1) - le 25 (2)
Janvier 1871: le 1er (1) - le 4 (1) - le 6 (2) - le 8 (1) - le 21 (1) - le 26 (1)
Février 1871: le 1er (1)
Mars 1871: le 11 (1) - le 14 (1) - le 18 (2)

Détails des décès:
[256/359] le 09/12/1870 mention en marge d'un acte du tribunal de Chartres du 08/06/1874 concernant le décès de **Ludovic Isidore POURRIOT** - [256/499] acte n° 47 transcription du jugement tenant lieu d'acte de décès concernant **Ludovic Isidore POURRIOT**. Du 11/02/1874 du Ministère de la Guerre, acte de décès dressé à Neisse (Allemagne) par les autorités prussiennes, acte traduit concernant Louis POURRIOT, 25ans, né à Guise (02), soldat à la 6ème Compagnie du 2ème Bataillon du 8ème Régiment d'Infanterie de Ligne. Les recherches faites à Guise n'ayant amené la découverte sur les registres de naissances de ladite commune d'aucun acte applicable au susnommé POURRIOT, ledit acte de décès, malgré les différences de prénoms et d'orthographe du nom, a paru devoir être appliqué au sieur **Ludovic Isidore POURRIOT** né le 11/05/1847 à Bonneval (28), lequel, d'après une mention portée sur lettre renvoyée à sa mère par l'administration des postes allemandes, serait décédé à Neisse le 21 décembre 1870. Que la transcription dudit acte de décès allait être ordonnée dans ces conditions lorsqu'un nouvel avis du Ministère de la Guerre y fit surseoir. Qu'en effet, il paraissait résulter d'une enquête faite audit Ministère que ledit acte était applicable non au sieur **Ludovic Isidore POURRIOT** soldat à la 5ème Compagnie du 2ème Bataillon du 8ème de Ligne, né à Bonneval, mais bien au sieur Amable Pierre Célestin BOURILLON communément appelé Louis soldat à la 6ème Compagnie du 2ème Bataillon du 8ème de Ligne, né le 20/06/1845 à Flavigny le Grand et Beaurain (02), également décédé à Neisse courant décembre 1870.
Dans ces circonstances et en absence de tout acte de décès régulier applicable au sieur **POURRIOT** domicilié en dernier lieu à Illiers, il y a lieu de rechercher, conformément aux prescriptions de la loi du 9 août 1871, si la preuve de ce décès ne résulte pas suffisamment des renseignements des pièces produites; vu ladite loi du 9 août 1871, l'article 3 de la loi du 6 janvier 1872 et les circulaires ministérielles des 8 octobre 1872 et 2 mars 1874. Attendu qu'il résulte desdites pièces que deux soldats appartenant tous deux à la 2ème Compagnie du 8ème de Ligne sont décédés à Neisse en décembre 1870, mais qu'il paraît certain, que grâce à une prononciation défectueuse, les noms de ces deux soldats qui présentaient une certaine analogie comme son, l'un s'appelant **POURRIOT** et l'autre BOURILLON*, ont été changés; attendu que ce qui peut fixer sur l'identité du décédé ce sont les renseignements joints à son nom, ils s'appliquent, au contraire, exactement au sieur **POURRIOT** né à Bonneval le 11 mai 1847, décédé à Neisse (Silésie) où il était prisonnier de guerre, le 9 décembre 1870
* **Archives Départementales de l'Aisne**
[97/252] transcription de décès du 23/07/1874 émanant du Ministère de la Guerre concernant le prisonnier de guerre **Louis POURRIOT** de la 6ème Compagnie du 2ème Bataillon du 8ème de Ligne, 25ans, reçu le 19 novembre 1870 à l'hôpital de garnison de Neisse, mort le 19 décembre 1870 de dysenterie
[98/252] jugement de rectification concernant **Amable Pierre Célestin BOURILLON**: attendu les termes de l'article 97 du code civil qui précise que si un acte n'a pas rédigé par une autorité française, il résulte que le contenu ne peut être considéré comme suffisamment constaté et que la traduction qui sera enregistrée doit être tenue régulière. Que cependant, si les noms, prénoms et lieux de naissance ne se rapportent pas, dans l'acte dont il s'agit avec ceux inscrits aux registres de la commune de Flavigny le Grand, il résulte des documents produits que cet acte ne peut s'appliquer qu'audit **BOURILLON**

[259/359] du 22/12/1870 **Clément DAVEAUX** du 3ème de Marche, 31ans, demeurant à Logron (28), né à Marboué (28) le 31/07/1839, mort le 21 décembre 1870 chez un particulier
[329/359] du 27/07/1871 transcription émanant de la ville de Verdun du 03/10/1870 concernant **Edmond Etienne LANOUE** fusilier au 57ème de Ligne, 26ans, né à Illiers, mort le 2 décembre 1870 à l'hôpital St Nicolas de Verdun

[141/499] du 11/01/1873 transcription tenant lieu d'acte de décès concernant **Jacques Olympe PEQUEUX** du 39ème de Marche, né à St Quentin (02) le 07/03/1842, mort à Illiers le 1er février 1871dans une ambulance; ce décès n'a pas été constaté sur les registres de l'état civil, la tenue de ces registres s'étant trouvée interrompue par l'effet de l'état de guerre
[163/499] du 17/12/1873 transcription émanant de la ville de St Denis (Seine) concernant **Eugène Louis Henri MARVIE** sergent des francs-tireurs, né à Illiers, mort le 29 octobre 1870 à l'ambulance militaire de la Légion d'Honneur à St Denis

Tréon (combat du 17 novembre 1870)

[143/200] mention en marge d'un jugement du tribunal de Dreux du 14/11/1871 concernant **Jean Pierre Alexis ROCHE** - [166/200] du 14/11/1871 transcription d'un jugement du tribunal de Dreux concernant **Jean Pierre Alexis ROCHE** Chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine au 8ème de Ligne, commandant l'une des Compagnies de la Garde Mobile de l'Eure et Loir, né à Grandrieu (48) le 29/05/1823, tué le 17 novembre 1870 au combat de Tréon. Son corps a été relevé le lendemain dans les bois de Marmousse et a été amené à l'ambulance des Frères à Dreux et inhumé au cimetière de cette ville le 20 novembre 1870. Aucun doute ne peut s'élever, ni sur la mort dudit ROCHE, ni sur l'identité du cadavre trouvé dans les bois de Marmousse
[162/200] du 02/08/1871 transcription émanant de la ville de Saintes concernant **Jules BROCHARD** du 51ème de Ligne, 21ans, **né à Tréon** (28), mort le 27 décembre 1870 à l'hospice civil de Saintes

Jaudrais* (affaire du 18 novembre 1870)

Le 18/11/1870 durant la guerre franco-prussienne, eut lieu l'affaire de Jaudrais où fut engagé le 90ème Régiment provisoire composé de la Garde Nationale Mobile de la Sarthe et de la Garde Nationale Mobile de la Corrèze
*Aucune mention de décès de militaire français en 1870, 1871, 1872, 1873, 1874

St Ange et Torçay (combat du 18 novembre 1870)

[155/216] mention en marge d'un jugement du tribunal de Dreux du 11/02/1873 concernant **Alfred Léon DESVERGERS** du 36ème de Marche, né à Ste Mère Eglise (50) le 08/12/1841, mort le 21 novembre à Torçay chez un particulier - [21/200] du 08/03/1873 transcription du jugement d'un acte de décès du tribunal de Dreux concernant Alfred Léon DESVERGERS incorporé à Bordeaux au 36ème de Marche, lequel a pris part le 18 novembre 1870 avec ce Régiment au combat de Torçay où il a été blessé et a été soigné chez le sieur BOILEAU propriétaire de Torçay et y est mort le 19 novembre 1870 après avoir fait connaître son identité et en laissant une lettre qui en faisait foi
[194/216] du 15/11/1871 transcription émanant du Conseil d'Administration du 5ème Régiment d'Artillerie Montée de Besançon concernant **Louis Théodore Désiré LAUCHER** dudit Régiment, né le 27/05/1844 à St Ange et Torçay, mort le 05/08/1871 à Neisse (Allemagne) de phtisie

Thiron Gardais (affaire du 21 novembre 1870)

[134/367] Paul Charles CHERON Garde Mobile de l'Orne, né à Coulonces (61), mort le 21 novembre 1870 à Gardais
[134/367] Clodomir LETACQ Garde Mobile de l'Orne, né à Neuville sous Toucques (61), mort le 24 novembre 1870 chez un particulier
[135/367] Guillaume BORET Garde Mobile de la Manche, mort le 5 décembre 1870 à l'ambulance militaire des Soeurs à Thiron; paraissant âgé d'environ 20ans, il n'a été trouvé sur lui aucun papier établissant sa filiation

[155/367] transcription de l'hôpital militaire du Val de Grâce Paris 5ème concernant Louis Edmond Juste LECOMTE Garde Mobile de la Seine, né à Thiron le 02/09/1848, entré audit hôpital le 19/11/1870, mort le 20 novembre 1870 d'anémie

Broué* (affaire du 25 novembre 1870)

* aucune mention de décès de militaire français pour 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875

Varize (défense du pont de Varize le 29 novembre 1870)

[122/156] mention en marge du décès le 29 novembre 1870 d'**Armand Albert BRUN**, décès constaté par un jugement du tribunal de Châteaudun du 07/02/1873 - [112/169] transcription du jugement constatant le décès dudit BRUN auparavant clerc de notaire, engagé volontaire dans les Tirailleurs de la Gironde, mort tué par l'armée allemande dans le parc du château de Varize le matin du 29 novembre 1870. Plusieurs de ses camarades l'ont vu tomber frappé mortellement; le bedeau de Varize l'a enterré le lendemain dans le cimetière de la commune aidé par un tailleur de pierres qui l'a secondé pour cette funeste besogne. Aucun acte de décès n'a pu être dressé par suite de l'absence de registres d'état civil de la commune et des autorités de Varize

Témoins: les sieurs CHAZEAU, MONGUEY et BERNARD anciens Tirailleurs de la Gironde qui ont attesté que ledit **BRUN**, le 29 novembre 1870 vers 9 heures du matin, alors que sa Compagnie était déployée en tirailleurs dans le parc du château de Varize, a été frappé et transporté à une distance de 20 pas par une boîte à mitraille, et que dans le courant de la journée, à l'appel des manquants, il fut compris au nombre des Tirailleurs Girondins ayant succombé sur le champ de bataille, que même l'un des témoins le voyant couché à terre et mortellement frappé, s'est approché du moribond et a recueilli ses dernières paroles: " *dites à mon père et à ma mère que je suis mort en faisant mon devoir* "

[122/156] mention en marge du décès **d'Auguste DROGUET**, décès arrivé à Varize le 3 ou le 4 décembre 1870 et constaté par un jugement du tribunal de Châteaudun du 13/02/1874 - [119/169] transcription du jugement constatant le décès dudit **DROGUET** Garde Mobile de la Sarthe, né à Ségrie (72) le 23/10/1846, blessé mortellement le 3 décembre 1870 près de Varize. D'après les témoignages des sieurs d'Auguste LECOQ, Prudent LECOQ, TRONCHET, MARNI et LENARDEUX soldats Gardes Mobiles de la Sarthe appartenant au même Bataillon et à la même Compagnie, ledit **DROGUET** a dû nécessairement succomber à ses blessures à l'ambulance irlandaise où il avait été transporté, cependant le décès du sieur DROGUET ne se trouve constaté par aucun acte sur les registres de l'état civil des communes de Varize, Civry et Châteaudun par suite des circonstances de la guerre

[122/169] transcription émanant du tribunal de Châteaudun d'un jugement constatant le décès de **Denis Rémy GEVRESE** Garde Mobile de la Sarthe, né à St Georges de Rosay le 16/08/1845, mort le 3 décembre 1870 à Varize. Les circonstances de la guerre et de l'invasion ont empêché de constater sa mort par un acte régulier inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune; la réalité de son décès est attestée d'une façon certaine par la déclaration des sieurs Emile TESSIER, Louis LEMOUX et Victor LOCHET soldats de la même Compagnie du même Régiment qui affirment l'avoir vu le 3 décembre 1870, à Varize vers midi, tomber mortellement blessé d'une balle dans la poitrine

Civry

[134/181] **François TACHEAU** Garde Mobile demeurant à Harville hameau de Civry, né à Céton (61) le 08/07/1840, tué par l'ennemi auprès de Civry le 15/10/1870

[144/181] du 20/05/1871 transcription émanant de la ville de Saintes (17) concernant **Louis GAUTHIER** du 51ème de Ligne, 20ans, né à Bazoches (28), demeurant à Saintes, mort le 19 novembre 1870 à l'hôpital civil de Saintes

[174/181] du 08/05/1872 transcription émanant de la ville de Saintes concernant **Jules GALERNE** du 51ème de Ligne, 20ans, né à Civry, demeurant à Saintes, mort le 27 novembre 1870 à l'hospice de Saintes
[176/181] du 26/05/1872 transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant le prisonnier de guerre **Joseph CLOVIS** en dernier lieu sapeur au 2ème Régiment du Génie, 27ans, né à Sillery (28), reçu le 21/10/1870 à l'ambulance auxiliaire de Cologne, mort le 4 novembre 1870 du typhus
[51/253] du 22/12/1874 transcription émanant de l'ambulance militaire de Clichy, Commune de Paris concernant **Alexandre CORMIER** du 31ème de Ligne, né le 21/11/1849 à Civry, entré audit hôpital le 25/05/1871, mort le 6 juin 1871 suite de coup de feu à la cuisse droite et du tétanos

Terminiers (combat du 1er décembre 1870)

* Des feuillets du registre des décès de l'année 1870 comportent en marge des transcriptions de jugements tenant lieu de décès concernant des soldats morts sur la commune de Terminiers
Les décès se produisent sur le champ de bataille, au bourg de Terminiers chez des particuliers, dans l'église, au château de Villepion, à Terrenoire, Faverolles et Echelles (hameaux de la commune)
Les soldats morts font partie des Gardes Mobiles, des Régiments d'Artillerie et Artillerie Montée, des Régiments de Marche, d'Infanterie de Ligne, et des Volontaires de l'Ouest
Décès: le 1er décembre 1870 (2) - le 2 décembre (7) - le 3 décembre (9) - le 4 décembre (1) - le 5 décembre (3) - le 6 décembre (1) - le 7 décembre (2 et 1 uhlan) - le 11 décembre (2) - le 12 décembre (2) - le 13 décembre (4) - le 14 décembre (3) - le 16 décembre (4) - le 17 décembre (1) - le 18 décembre (5) - le 19 décembre (2) - le 20 décembre (1) - le 21 décembre (1) - le 22 décembre (2) - (le 15ème feuillet est lacunaire) - le 23 décembre (1) - le 24 décembre (1) - le 25 décembre (2) - le 26 décembre (2) - le 27 décembre (2) - le 30 décembre (1) - le 31 décembre (1)
Pour janvier 1871: le 2 (3) - le 4 (1) - le 5 (1) - le 6 (1) - 7 (1)
Le dernier décès se produit au bourg chez un particulier le 21janvier 1871 et concerne **Jean PENN** âgé de 21 ans, du 51ème Régiment de Marche
Détails des décès:
[338/419] Transcription émanant du 8ème Régiment d'Infanterie: extrait d'acte mortuaire concernant **Joseph Adrien GOMBERT** soldat du 8ème R.I, né à Terminiers, décédé à Neisse en Allemagne par suite de typhus le 26 décembre1870
[367/419] Décès omis sur les registres de l'année 1870 concernant **Alexis LEFEUVRE**, âgé de 21 ans, Garde Mobile de la Sarthe, 33ème Régiment de Marche 2ème Bataillon 2ème Compagnie, tué le 2 décembre 1870 au combat de Villepion sur le territoire de la commune de Terminiers, décès constaté et attesté par les dépositions des nommés HUBERT et HIRON Gardes Mobiles faisant partie de la même Compagnie. Aucun acte de décès n'ayant été dressé, il importe de réparer cette omission
[411/419] deux décès omis sur les registres de l'année 1870 concernant **François Julien Théodore DELALEU** Garde Mobile du Loir et Cher mort le 5 décembre 1870, et **Louis François DUPONT** Garde Mobile de la Sarthe mort le 5 décembre 1870, tous deux décédés à l'ambulance de Villepion, renseignements fournis par des habitants de Terminiers suite à l'enquête du Juge de Paix d'Orgères

Loigny* (bataille du 2 décembre 1870)

* jusqu'au recensement de 1901, Loigny, à partir du recensement de 1906, Loigny la Bataille

Nota à la fin des mariages de l'année 1870: pour *les décès et naissances voir les registres de 1872 et 1873 qui contiennent aussi des jugements tenant lieu de décès*

Année 1872

[145/202] Jugement du tribunal civil de Châteaudun: attestation de décès concernant **Nicolas Philibert BUCY** de Gray (70) qui s'était engagé à remplacer dans la Garde Mobile François PERNOT dudit lieu pendant tout le temps et de la manière dont celui-ci en serait tenu, que parmi les conditions de cet engagement figure que pour le cas où le sieur BUCY viendrait à mourir sous les drapeaux, la stipulation que le sieur PERNOT versera immédiatement à ses héritiers, sur la justification de son acte de décès la somme de 3000 francs. Ledit BUCY a été tué le 2 décembre 1870 à la bataille de Loigny. Mention dans l'acte de témoignages de Pierre TAFFET et Henri LANCIOT soldats au 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied, ses compagnons d'arme qui l'ont vu tomber sur le terrain. La déclaration de décès a été reçue par le chef de Bataillon le 16 janvier 1872. Il n'a pas été dressé d'acte de décès sur les registres de l'état civil de Loigny, et il importe que cette omission soit rectifiée

[147/202] Attestation de décès concernant **Joseph Félix ROUILLON** sergent dans la Garde Mobile du Loir et Cher tué à la bataille de Loigny le 2 décembre 1870 d'une balle qui l'a atteint dans la région du coeur. Ses camarades l'ont vu tomber et ont été forcés de le laisser sur le terrain au milieu de la bataille

[151/202] Attestation de décès concernant **Georges EUDEL** parti au service en juillet 1870 comme engagé volontaire au 20ème Bataillon de Chasseurs à Pied, puis a fait partie de l'Armée de la Loire. Le 2 décembre 1870, il a disparu à la suite de la bataille de Loigny près d'Orléans. Depuis cette époque il ne fut plus vu, ni au Corps, ni à son domicile, et ne figurant ni sur les listes des ambulances françaises, ni sur celles des prisonniers faits par les Prussiens à la bataille de Loigny. Son livret militaire a été retrouvé sur le champ de bataille. Un témoin qui servait également pendant la guerre comme engagé volontaire au 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied, affirme que le 2 décembre 1870 ledit EUDEL avait tué d'une balle dans l'oeil droit et qu'après l'avoir vu tomber, il avait parfaitement constaté son identité mais que malheureusement, ayant été blessé lui-même un instant après et fait prisonnier, il n'avait pu déclarer le jour même à son Corps le décès

Année 1873

[156/202] Enquête sur la disparition des registres de naissances et décès pour l'année 1870: les registres ont été enlevés et détruits par les soldats allemands ainsi qu'il résulte des dépositions de divers témoins et devront être reconstitués

Transcriptions de jugements constatant les décès de militaires tués à la **bataille de Loigny** dont on n'a pu, suite des circonstances de la guerre, dresser d'actes de décès sur les registres d'état civil de la commune de Loigny; il importait de réparer cette omission

- **Albert Henri COHADON** soldat au 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied tué le 02/12/1870
- **Auguste Louis RICHARD** Garde Mobile du Loir et Cher décédé le 04/12/1870 à l'ambulance de Goury (Loigny) des suites d'une blessure qu'il avait reçue deux jours auparavant
- **Henri Jacques MATHIEU** Garde Mobile du Loir et Cher tué le 02/12/1870
- **Pierre GANDON** Garde Mobile du Maine et Loire tué le 02/12/1870 par une balle qui l'a atteint à la tête

Transcription de jugements constatant les décès de plusieurs soldats morts en 1870 et 1871 dans les ambulances de Loigny ou chez des particuliers: **Félix Louis BAGAY** lieutenant au 37ème Régiment de Marche, mort le 02/12/1870 - **Prosper François BAREAU** Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 18/12/1870 - **Louis Marie Emile BARON** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 21/12/1870 - **Jean Michel Eugène BAUZON** capitaine au 39ème Régiment de Marche, mort le 03/12/1870 - **Louis Auguste BEUL** du 40ème Régiment de Marche, mort le 03/12/1870 - **Léon BORNE** du 39ème Régiment de Marche, mort le

09/12/1870 - **Louis BOUCHER** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 23/12/1870 - **Louis François BOURGEOIS** Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 16/12/1870 - **Eugène BOYER** sous lieutenant au 38èem Régiment de Marche, mort le 03/12/1870 - **René BRISSET** Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 18/01/1871 - **Théophile Julien BROUSSIN** du 51ème Régiment de Marche, mort le 11/12/1870 - **François CARRE** Garde Mobile de la Mayenne, mort le 14/10/1870 - **Jules René CAINTRON** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 15/12/1870 - **Jean CHAUMAITRE** Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 15/12/1870 - **Joseph SIMIER** (écrit CIMIER) Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 14/12/1870 - **Jean CROS** Garde Mobile de la Dordogne, mort le 06/12/1870 - **Jules Auguste DALLIER** du 39ème Régiment de Marche, mort le 18/12/1870 - **Jean DORIAC** Garde Mobile de la Dordogne, mort le 04/12/1870 - **Louis DURAND** du 7ème Bataillon de Chasseurs à Pied, mort le 09/12/1870 - **Alexandre Léon FERRE** du 31ème Régiment de Marche, mort le 20/01/1871 - **Simon GAGNEUX** du 16ème Bataillon de Chasseurs à Pied, mort le 14/12/1870 - **Pierre Auguste GELLY** du 70ème Régiment de Ligne, mort le 13/12/1870 - **Auguste Jean GUINARD** sergent au 37ème Régiment de Marche, mort le 13/12/1870 - **Alexandre Edouard LAPERELLE** du 31ème Régiment de Marche, mort le 15/12/1870 - **Pierre LARNAUDIE** Garde Mobile de la Dordogne, mort le 07/01/1871 - **Pierre LERECLUS** Garde Mobile de la Haute Vienne, mort le 16/01/1871 - **Adrien Xavier LIDOREAU** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 15/12/1870 - **François René MARAIS** Garde Mobile du Maine et Loire, mort le 24/12/1870 - **Jean François Elie MATHE** sous lieutenant au 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied, mort le 04/12/1870 - **Etienne MERCIER** Garde Mobile de la Dordogne, mort le 19/12/1870 - **Lindor MICHECOPPIN** du 51ème Régiment de Marche, mort le 25/12/1870 - **Louis Victor NOYER** capitaine au 38ème Régiment de Marche, mort le 04/12/1870 - **Jean PERARD** du 39ème Régiment de Marche, mort le 08/12/1870 - **Paul Gustave PLANCHON** du 93ème Régiment de Ligne, mort le 17/01/1871 - **Louis RAMBOURG** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 06/12/1870 - **Hyacinthe ROGER** du 39ème Régiment de Marche, mort le 30/12/1870 - **Gustave Victor TAVERDON** du 51ème Régiment de Marche, mort le 17/12/1870 - **Emmanuel Jean TUAULT** Garde Mobile de la Mayenne, mort le 30/01/1871 - **François Clément VALLET** du 31ème Régiment de Marche, mort le 29/12/1870

Décès de militaires et transcriptions dans les environs de Loigny

Tillay le Péneux

[228/279] Jugement du 06/02/1874 tenant lieu d'acte de décès inscrit en marge du registre des décès de l'année 1870 concernant **Charles Alphonse BOURGEOIS** né en 1833 à St Claude (Jura) mort le 11/12/1870 à Villeprévost hameau de Tillay le Péneux

Orgères

Jugements tenant lieu d'actes de décès inscrits en marge du registre des décès de l'année 1870
[120/158] **Jean BONNEFOY** mort à Villerand (hameau d'Orgères) en 1870* - les militaires **BOREL**, **BOULIN** et **POURIAL** morts à Villerand en 1870*
[121/158] les militaires **VALANCHON et PROST** morts à Villerand en 1870* - le militaire **ALLISI** mort à Orgères en 1870*
* sans autres renseignements

Guillonville (canton d'Orgères)

[206/235]Transcription du 02/01/1871 de la Ville du Mans concernant **Joseph CHARLES** âgé de 21 ans, Garde Mobile de l'Eure et Loir, né à Guillonville, mort le 01/01/1871 à l'ambulance Ste Croix au Mans

Bazoches les Hautes (canton d'Orgères)

[111/148] A la fin des tables annuelles, liste des personnes décédées dans les ambulances de la commune: **Eugène PETITAIN** né à Fessy (Hte Savoie) mort le 05/12/1870 - **François PIGEAT** né à Ségry (Indre) mort le 08/12/1870 - **Louis SCHNEIDER** capitaine de la Garde Mobile né à Saargemund (sic) mort le 10/12/1870 - **Joseph BARTHEL** Garde Mobile né à Lunéville - **Victor FOUQUET** Garde Mobile né à Villerable (Loir et Cher) mort le 12/12/1870 - **Jean FAGEAU** né à St Amon? (Vienne) mort le 20/12/1870 - **Joseph BOURDILLEAU** Garde Mobile né à Vendôme (Loir et Cher) mort le 27/12/1870

Baigneaux (canton d'Orgères)

[134/150] Transcription du 06/10/1871 émanant du Ministère de la Guerre, concernant **Léon PELLETIER** prisonnier de guerre français, né à Baigneaux, 25 ans, caporal au 25ème Régiment de Ligne, entré le 15/02/1871 à l'ambulance royale de la garnison de Magdebourg où il est décédé le 22/02/1871 des suites de la variole

Poupry (canton d'Orgères)

[80/114] En marge d'un acte de décès: jugement rendu par le tribunal civil de Châteaudun concernant **Ursin Magloire DEPOUX** mort le 03/12/1870 à Morailles hameau de Poupry

Acte n° 6: décès de **Siffrein François Xavier GONNET**, 38 ans, sous lieutenant au 27ème Régiment de Marche, mort le 12/12/1870 à l'ambulance française détachée à Poupry
Acte n° 7: décès de **Pierre Loti TEMPIER**, 27 ans, du 52ème Régiment d'Infanterie de Ligne, mort le 14/12/1870 à l'ambulance française détachée à Poupry
Acte n° 8 : décès **d'Antoine REOCREUX**, 21 ans, du 52ème Régiment d'Infanterie de Ligne, mort le 14/12/1870 à l'ambulance française détachée à Poupry
[90/114] Transcription de décès émanant de l'hôpital de Rennes concernant **Honoré François GEINS** soldat du 5ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1850 à Poupry, entré audit hôpital le 12 décembre1870, mort le lendemain

Lumeau (canton d'Orgères)

[113 et 114/136] Jugements sur requête rendus par le tribunal civil de Châteaudun, sans indication des régiments, inscrits en marge des actes de décès de l'année 1870: **Julien Antoine CAILLAUD** mort à Neuvilliers hameau de Lumeau entre le 8 et le 12/12/1870 - **Jean Baptiste ADNET** mort à Neuvilliers le 24/12/1870 - **Narcisse Eugène LEVAYER** mort à Lumeau le 10/12/1870 - **Joseph DROUET** mort à Neuvilliers le 24/12/1870
- acte du 26/12/1870: décès d'**Etienne MAZET**, 26 ans, du 3ème Régiment d'Infanterie de Ligne, mort le 25/12/1870 à Lumeau chez un particulier
[124 à 130/136] actes datés du 10 avril 1871 concernant des soldats morts* à Lumeau, chez des particuliers ou au château
* les âges ne sont pas toujours précisés
Joseph FAURE du 89ème de Ligne mort le 02/12/1870 - **Emile GROULT** 21 ans du 78ème de Ligne mort le 02/12/1870 - **Antoine Auguste MORTREUX** 21 ans du 78ème de Ligne mort le 03/12/1870 - **Maurice ROBERT** du 78ème de Ligne mort le 04/12/1870 - **Edmond Gustave Edouard VIGNAUD - DUPUY de SAINT FLORENT**, 21 ans, caporal de la Garde Mobile de la Vienne, mort le 05/12/1870 - **Auguste LALLEMAND** du 89ème de Ligne mort le 10/12/1870 - **Jacques SOUMY** 25 ans, du 82ème de Ligne mort le 10/12/1870 - **Joseph RICHARD** du 78ème de Ligne mort le 10/12/1870 - **Antonin CLAVEL** du 87ème de Ligne mort le 10/12/1870 - **Louis GABILLAUD** Garde Mobile de la Haute Vienne, mort le 11/12/1870 - **Jean PEUGRENIER** Garde Mobile de la Haute Vienne, mort le 11/12/1870 - **Charles Irénée BRANLE** 28ans, caporal au 89ème de Ligne mort le 12/12/1870 - **Auguste**

DECHERF du 91ème de Ligne mort le 12/12/1870 - **Juliat BARDONE** du 78ème de Ligne mort le 13/12/1870 - **Stanislas GELE** du 78ème de Ligne mort le 13/12/1870 - **Jean Baptiste BRU** du 78ème de Ligne mort le 14/12/1870 - **Jean ROUSSET** du 89ème de Ligne mort le 14/12/1870 - **Louis Ferdinand GOYFFON** capitaine au 40ème Régiment de Marche mort le 15/12/1870 - **Jean RUMEBE** du 37ème de Ligne mort le 16/12/1870 - **Louis COBIGOT** du 91ème de Ligne mort le 16/12/1870 - **Jean PELLICOT** du 89ème de Ligne mort le 17/12/1870 - **Félix Alexandre DUMONT** du 78ème de Ligne mort le 17/12/1870 - **Pierre BREUGIERRE** du 82ème de Ligne mort le 18/12/1870 - **Frédéric BOURGUIGNON** du 89ème de Ligne mort le 23/12/1870 - **Auguste GUIET** du 84ème de Ligne mort le 26/12/1870 - **Pierre Eugène JUILLARD** 21ans, du 78ème de Ligne mort le 05/01/1871 - **Jean HUET** 23ans, du 93ème de Ligne mort le 13/01/1871 - **Auguste GAUTIER** du 77ème de Ligne mort le 19/01/1871

[131/136] **Auguste BRUNOT** maréchal des logis au 14ème Régiment d'Artillerie mort le 21/01/1871 - **Auguste Eusèbe CHARPENTIER** 21ans, Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 03/12/1870 - **François Emile LANGLE** 22ans, sergent au 71ème Régiment de Gardes Mobiles de la Haute Vienne, mort le 02/12/1870

[132/136] **Honoré ABRAN** 23ans, Garde Mobile de la Charente Inférieure, mort le 21/12/1870

Janville en Beauce

Les décès se produisent à l'hospice de Janville, à l'ambulance militaire de la commune, ou chez des particuliers

- **Auguste JAEGLEN** du 13ème Régiment d'Artillerie Montée de Guebwiller, mort le 15/10/1870
- Pierre SCHUBERT **prussien** du 10ème Régiment de Uhlans du Grand Duché de Posen, mort le 18/10/1870
- Auguste HOFFMANN **prussien** du 10ème Régiment de Uhlans du Grand Duché de Posen, mort le 18/10/1870
- un militaire français **inconnu** portant l'uniforme du 6ème Régiment de Hussards, mort le 18/10/1870
- Frédéric ANDRE **prussien** du 10ème Régiment de Uhlans du Grand Duché de Posen
- un militaire prussien d'origine inconnue, mort le 20/10/1870
- Auguste RIEDEL **prussien** d'origine inconnue, mort le 22/11/1870
- André KROLL **prussien** d'origine inconnue, mort le 22/11/1870
- Adolphe RIEVE **prussien** du 84ème Régiment de Ligne, mort le 30/11/1870
- Auguste Frédéric RIFF **prussien** d'origine inconnue, mort le 01/12/1870
- le **Comte Henri de VERTHAMON** sergent à la 4ème Compagnie du 1er Bataillon de Zouaves Pontificaux, mort le 07/12/1870
- **Henri Alexandre REY** du 5ème Corps Francs de Voves, mort le 09/12/1870
- **Armand DUBOURG** sergent major à la 2ème Compagnie du 1er Bataillon de Zouaves Pontificaux, mort le 09/12/1870
- **François Marcelin DORANGE** du 51ème de Marche, mort le 11/12/1870
- Léopold DEROCHON **prussien** du 2ème Régiment de Lanciers Silésiens, mort le 15/12/1870
- **Julien ROBINO** Garde Mobile de la Charente Inférieure, mort le 18/12/1870
- **Henri CHARNOD** sergent major, Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 18/12/1870
- **Jean MARGILIER** du 78ème de Ligne, mort le 19/12/1870
- **Victor HUBERT** Garde Mobile de la Mayenne, mort le 19/12/1870
- **François ROUDIER** Garde Mobile de la Haute Vienne, mort le 26/12/1870

- **Raymond Henri Godefroy MAREUIL de VILLEBOIS** sergent major au 1er Bataillon des Volontaires de l'Ouest, mort le 28/12/1870
- **Louis Maurice NAUDOT** du 34ème de Marche, mort le 30/12/1870
- **François Louis Joseph CONTILLE** capitaine au 38ème de Marche, mort le 02/01/1871
- **Henri Victor DESCHESNES** Garde Mobile du Loir et Cher au 75ème de Marche, mort le 11/01/1871
- **Stanislas CHAUVEL** du 48ème de Marche, mort le 13/01/1871
- **Louis Pierre Cyprien COUTABLE** Garde Mobile du Loir et Cher, mort le 31/01/1871
- **Mathurin ALAIN** caporal au 38ème de Marche, mort le 25/02/1871

Baudreville (canton de Janville)
[150/202] transcription de la commune d'Auxy concernant **Désiré Hubert MARTIN** du 39ème de Ligne, 27 ans 2 mois, né à Baudreville, décédé le 1er janvier 1871 à 3 heures du matin à l'hospice communal d'Auxy
[151/202] transcription du 02/10/1871 émanant du sous intendant militaire de Chartres concernant **Stanislas Augustin RAOULT** Garde Mobile d'Eure et Loir, né à Baudreville le 19/05/1847, tué au combat de Marchenoir (41) le 9 décembre 1870

27.4 dans le Loiret

D'après le site " chronologie de la guerre franco-allemande de 1870-1871:
- reconnaissance de Chilleurs aux Bois du 23 septembre 1870 (registre illisible)
- affaire de la Croix Briquet près d'Artenay du 26 septembre 1870
- combat de Neuville aux Bois du 1er octobre 1870
- combat d'Artenay du 10 octobre 1870
- combats d'Orléans du 11 octobre 1870
- bataille de Coulmiers du 9 novembre 1870
- affaire de Chevannes du 18 novembre 1870
- combats de Chilleurs aux Bois, Ladon, Boiscommun, Neuville aux Bois et Mézières en Gâtinais du 24 novembre 1870
- combat de Lorcy du 26 novembre 1870
- bataille de Beaune la Rolande du 28 novembre 1870
- combat de Boiscommun du 30 novembre 1870
- combat de Bellegarde du 1er décembre 1870
- bataille d'Orléans du 2 au 4 décembre 1870
- combats d'Artenay, Chevilly, Cercottes du 3 décembre 1870
- bataille autour d'Orléans du 4 décembre 1870
- combat de Meung/Loire du 6 décembre 1870
- affaire de Sully/Loire du 6 décembre 1870
- combats de Villorceau, Cravant, Beaugency du 7 au 11 décembre 1870
- combat de Châtillon/Loire du 31 décembre 1870
- combat de Villechaumont (Cravant) du 8 janvier 1871

St Péravy Epreux (canton d'Outarville)
[39/43] transcription du 13/11/1871 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Louis Pierre PITHOIS** capitaine du 4ème Régiment de Zouaves, **né à St Péravy Epreux**, mort au combat de Montretout (2ème bataille de Buzenval) le 19/01/1871

[39/43] transcription du 12/11/1870 émanant de l'hôpital temporaire de Bicêtre concernant **Louis CLERGEON** du 2ème Régiment d'Artillerie, né le 31/12/1848 à **St Péravy Epreux**, mort audit hôpital le 12/11/1870 des suites de la variole

Châtillon le Roi (canton d'Outarville)

[165/196] transcription émanant de l'hôpital militaire d'Issoudun (36) concernant **Hippolyte VILLETTE** voiturier de transport des provisions du Service Auxiliaire de la 6ème Compagnie, 45ans, **né à Châtillon le Roi**, mort le 27/11/1870

Artenay

(affaire de la Croix Briquet près d'Artenay du 26 septembre 1870)
(combats d'Artenay des 10 octobre et 3 décembre 1870)

[92/125] décès d'**Eutrope LOITIE**, du 49ème de Ligne, né à Tonnay- Boutonne (Charente Inférieure), âgé de 22ans, mort le 03/12/1870 à Artenay
[93/125] décès de **Louis PRINCETEAU** Garde Mobile de la Gironde, né à Arveyres, 22ans, mort le 03/12/1870 à Artenay
[93/125] décès **Jean Baptiste Gustave JUBILLE** Garde Mobile de la Gironde, né à Libourne, 21ans, mort le 04/12/1870 à Artenay
- transcription du 27/02/1872 émanant du tribunal civil d'Orléans concernant **Félix Joseph Marie PRODHOMME** soldat au 34ème de Marche, né en 1839 à Martigné Ferchaud (Ille et Vilaine), lequel a été tué le 2 décembre 1870 à la bataille d'Artenay; aucun acte de décès n'ayant été dressé pour constater la mort du susnommé

Gidy (canton d'Artenay)

Les décès se produisent aux ambulances des 2ème et 3ème Divisions d'Infanterie établies dans la commune, et au Camp de Gidy
Joseph Jean JUBEAU 25ans, du 27ème Régiment de Mobiles, né à Jallais (49) mort le 15/11/1870
Jean GRANIER 22ans, du 25ème Régiment de Gardes Mobiles, né à Bourg (33) mort le 21/11/1870
Louis THOUVIN 21ans, du 2ème Régiment de Zouaves, né à **Meung sur Loire** (45) mort le 24/11/1870
Alexandre DOMINIQUE 28ans, du 33ème de Marche, né au Tillou (79) mort le 26/11/1870
- transcription du 21/12/1872 émanant de l'Administration des hôpitaux militaires de Paris (hôpital civil du 4ème arrondissement) concernant **Albert Arsène PAPION** Garde Mobile du Loiret au 37ème Régiment, 21ans, né à **Gidy**, entré audit hôpital le 15/01/1871, mort le 28/01/1871 de variole confluente

Sougy (canton d'Artenay)

Cyrille Alphonse Etienne CHAUVEAU du 39ème de Ligne, mort le 24/12/1870 à Lencorme hameau de Sougy
Transcription de décès émanant de l'hôpital militaire de Metz (Moselle) du 05/12/1870 concernant **Louis Charles Eugène HUGUET** du 24ème Régiment d'Infanterie, mort le 11/11/1870 à l'ambulance de la caserne du Génie
Transcription de décès émanant du Ministère de la Guerre du 15/05/1872 concernant **Emile Louis MOULIN** prisonnier de guerre, 24ans, en dernier lieu soldat au 7ème de Ligne ayant servi 3ans, porté le 27/12/1870 à la 56ème section de prisonniers de guerre à l'ambulance royale de Grabon sur l'Oder où il est mort le 31/01/1871 de la fièvre catarrhale

Neuville aux Bois (combat du 1er octobre 1870)
Les décès* de militaires se produisent à l'hospice ou à l'ambulance des Soeurs
* plusieurs décès de soldats du 29ème Régiment de Marche se produisent le 24 novembre 1870 à 10 heures à l'ambulance des Soeurs
[182/238] un nommé **GOMBERT** du 1er Régiment de Chasseurs de Marche, mort le 12/11/1870 à l'hospice
[183/238] **Raymond VIGIER** Garde Mobile de la Dordogne, 24ans, mort le 20/11/1870 à l'hospice
[184/238]:
- un nommé **BISON** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs rue de l'Eglise
- un nommé **GIRAULT** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
- un nommé **ADENET** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
- un nommé **LADEGALLERIE** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
[185/238]:
- un nommé **DESRUES** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
- un nommé **BOUCAULT** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
- un nommé **LEVEQUE** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
- un nommé **LEMOINE** du 29ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870 à l'ambulance des Soeurs
[186/238]:
- **Valère LABEROLLE** Garde Mobile de la Dordogne au 22ème de Marche, 24ans, (sans autres renseignements), mort le 28/11/1870 à l'hospice
- **Pierre Edouard BOUSSOLADE*** (sans autres renseignements), mort à Neuville aux Bois le 30/11/1870
*Jugement rendu par le tribunal d'Orléans le 22/01/1873 pour Pierre Edouard BOUSSOLADE 2ème canonnier servant au 9ème Régiment d'Artillerie, né au Puy (Haute Loire) le 20 novembre1851, blessé à Neuville le 24 novembre 1870, placé à l'ambulance des Soeurs où il est mort le 30 novembre 1870; par suite des circonstances de guerre il n'avait pas été dressé d'acte de décès
- **Jean ANDRIEUX** du 29ème de Marche, 29ans, né à Oradour/Vayres (87), mort le 02/12/1870 à l'hospice
[187/238]:
- **Alexandre LACHASSE** du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine, 26ans, mort le 04/12/1870 à l'hospice
- **Joseph Marie Gabriel BOSCARY** capitaine au 1er Régiment de Tirailleurs Algériens, 28ans, né à Grenoble (38), mort le 05/12/1870 à l'ambulance des Soeurs
[188/238]:
- **Delfin MALTIER** du 29ème de Marche, 30ans, né à Neuville du Poitou (86), mort le 12/12/1870 à l'hospice
- **Symphorien NARGRAND** du 29ème de Marche, 21ans, né à Haute Oreille (70), mort le 12/12/1870 à l'hospice
[189/238] **Louis LANGOUA** du 29ème de Marche, 21ans, né à Taillis (35), mort le 29/12/1870 à l'hospice

[193/238] **Paul CONZY** du 2ème Régiment de Marche d'Infanterie de Marine, 26ans, né à Bretenoux (46), mort le 03/01/1871 à l'hospice
[198/238] **Alexandre LESUEUR** du 38ème de Ligne, 55ans, né à Appenai sous Bellême (61), mort le 24/03/1871 à l'hospice

Rebréchien (canton de Neuville aux Bois)

Transcriptions de décès de soldats nés à Rebréchien
Transcription du 14/11/1870 émanant de la Ville de Verdun concernant **Pierre COCHON**, 26ans, artificier au 4ème Régiment d'Artillerie, mort à l'hôpital St Nicolas le 13/11/1870
Transcription du 28/08/1870 émanant de Bruchsal Duché de Bade concernant **Auguste RICHARD**, 23ans, mort le 28/08/1870 à Bruchsal
Transcription du 29/08/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Germain Emile CHAUFFETON**, 26ans, soldat au 5ème Régiment d'Artillerie, entré le 15/01/1871 à l'ambulance de garnison de Mayence, mort le 28/01/1871
Transcription du 20/10/1872 émanant du Maire de Joinville le Pont concernant **Théodore Albert DUMERY**, 23ans, mort le 14/10/1870 à l'ambulance du Parangon

Loury (canton de Neuville aux Bois)

François LARENIER Garde Mobile de la Charente, 23ans, né à Poullignac, mort le 07/12/1870 chez un particulier
Transcription du 15/03/1871 émanant du Maire de Valence (Drôme) concernant **Léopold MOUSSARD**, du 39ème de Ligne, 21ans, né à Loury, mort le 14/03/1871 à l'hôpital de Valence
Transcription du 20/10/1872 émanant du Maire de Joinville le Pont concernant **Désiré MACHICOINE** Garde Mobile du Loiret, 23ans, né à Loury, mort le 29/10/1870 à l'ambulance de Parangué

Trainou (canton de Neuville aux Bois)

[93/121] **Pierre CHAGNON**, 22ans, militaire (sans autre renseignement), né à Béthines (Vienne), mort le 28/12/1870 chez un particulier
[100/121] transcription du 11/02/1871 émanant de la Mairie de Laval concernant **Florentin GIRON** conducteur de voitures aux transports auxiliaires du 16ème Corps, 22ans, né à Trainou, mort le 10/02/1871 à l'ambulance du Séminaire
[114/121] transcription du 02/12/1870 émanant de la Commune de Gentilly, hôpital du Kremlin Bicêtre, concernant **Hubert René PICHARD** Garde Mobile du Loiret, né le 19/08/1845 à Trainou, entré audit hôpital le 20/11/1870, mort le 02/12/1870 de la variole
[119/121] acte de disparition d'un soldat émanant du Conseil d'Administration de la Garde Nationale Mobile du Loiret, certifiant que le nommé **Charles Frédéric DOUZOUER** soldat à la 3ème Compagnie du 3ème Bataillon, né le 07/09/1847 à Trainou, disparu le 02/12/1870 à la suite de la bataille de Champigny; ses camarades supposent, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'il a été tué à cette affaire et que depuis cette époque toutes les recherches auxquelles il a été procédé pour découvrir son sort sont restées infructueuses
[119/121] transcription émanant de l'Intendant Militaire des hôpitaux et ambulances de Paris concernant **Gustave Alfred SALLE** Garde Mobile du Loiret, né le 18/01/1849 à Loury, entré le (date en blanc) à l'ambulance de la rue Paradis, mort le 08/01/1871

Ingrannes (canton de Neuville aux Bois)

[47/63] **Jean François CONFESSON** du 55ème de Ligne - 29ème de Marche de l'Armée de la Loire campée à Ingrannes, avant son incorporation demeurant à Malicorne (03), mort le 04/10/1870 à la Mairie - témoins: 2 soldats du 55ème de Ligne
[47/63] **Louis BARDIN** du 20ème de Ligne faisant partie du 29ème de Marche de l'Armée de la Loire campée à Ingrannes, demeurant à Biville la Rivière (76), mort le 11/10/1870 à la Garenne du Pâtis
[55/63] transcription émanant du Directeur de l'ambulance militaire de la rue de Clichy, Place de Paris concernant **Emile MARTIN** Garde Mobile du Loiret, né le 18/03/1846 à **Ingrannes**, entré à l'hôpital le 09/02/1871 où il est mort le 12/03/1871 du scorbut
[56/63] transcription émanant de l'officier du 6ème Régiment de Chasseurs de Tarascon concernant **Paulin Victor COUTANT** cavalier audit Régiment, né le 04/08/1848 à **Ingrannes**, prisonnier de guerre, mort à Posen (Prusse) en février 1871 suite de maladie
[61/63] transcription émanant du Ministère de la Guerre du 16/08/1872 concernant **Félix RAOUX** du 33ème de Ligne, ayant servi 2 mois, né à Ingrannes, 23ans, prisonnier de guerre, reçu le 13/10/1870 à l'ambulance auxiliaire de Dentz où il est mort le 26/10/1870

Coulmiers (bataille du 9 novembre 1870)

Décès le 09/11/1870 à Coulmiers d'un capitaine d'Etat Major de l'Armée de la Loire âgé de 34 ans Chevalier de la Légion d'Honneur
Jugements de décès rendus par le tribunal civil d'Orléans pour 5 soldats tous morts le 9 novembre 1870: un soldat du 33ème Régiment de Gardes Mobiles, né en 1847 mort sur le champ de bataille de Coulmiers - un soldat du 8ème Régiment d'Artillerie, né en 1847, mort à Coulmiers - un soldat du 37ème Régiment de Marche, né en 1842, mort à la bataille de Coulmiers - deux soldats du 33ème Régiment de Gardes Mobiles, l'un né en 1845, l'autre en 1847, morts sur le champ de bataille de Coulmiers

Ladon (combat du 24 novembre 1870)

Les décès de militaires se produisent sur le champ de bataille (le 24 novembre 1870), à l'ambulance de Ladon et chez des particuliers de la Commune
Cinq soldats prussiens seront trouvés parmi les morts du champ de bataille, trois autres prussiens décéderont les 2,4 et 12 décembre1870 à l'ambulance de Ladon des suites de blessures reçues le 24 novembre

Détail des décès de militaires français:
[73/106] un militaire que d'après une lettre dont il était porteur devrait s'appeler **FAYE***, né à Cervins (42), mort le 24/11/1870 chez un particulier des suites d'une blessure au ventre reçue à la bataille de Ladon
* par jugement du tribunal civil de Montargis rendu le 10/07/1871, il ne s'agit pas d'Etienne FAYE Garde Mobile de la Loire, mais d'une personne restée inconnue et dont l'identité n'a pu être établie d'une façon certaine
[74/106]:
- un nommé **CHALANDON** Garde Mobile de la Loire, né à St Rambert (42) - sans autres renseignements, mort le 24/11/1870
- **Jean VERNOU** du 49ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870
- un Garde Mobile de la Loire qui n'avait rien sur lui qui pût faire constater son identité, mort le 24/11/1870
- un militaire du 49ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870

- **Jean Marie BOTREL** du 49ème de Ligne, né le 28/02/1841 à Plénée Jugon (22), 28ans, mort le 24/11/1870

(75/106]:

- **Pierre PERRAUD** Garde Mobile de la Loire au 11ème de Marche, né à Balbigny (42), mort le 24/11/1870
- un capitaine de l'Artillerie Française sur lequel il n'a rien été trouvé de nature à établir son identité, mais qu'un capitaine des francs-tireurs a dit être de race Irlandaise, celui-ci de la même race probablement l'ayant reconnu comme son plus intime ami, mort le 24/11/1870
- un militaire du 49ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 24/11/1870
- **Bernard ARNAUD** du 44ème de Marche, demeurant à Naujac (33), mort le 24/11/1870
- **Charles PARISIEN** Garde Mobile, né le 25/05/1844 à Paris, y demeurant rue de Chine selon une quittance de loyer trouvée en sa possession, mort le 24/11/1870

[76/106]:

- **Jean Baptiste CAMALY**, 29ans d'après un congé de libération dont il était porteur, né le 10/01/1840 à St Cyprien (12), mort le 24/11/1870
- un militaire trouvé parmi les tués sur le champ de bataille, que d'après quelques indications, jugé être du 73ème de Ligne, mort le 24/11/1870
- **Jean Marie VERDIER** Garde Mobile du Haut Rhin, du village de Thann, trouvé parmi les tués sur le champ de bataille, mort le 24/11/1870
- un militaire n'ayant sur lui rien qui pût établir son identité si ce n'est un képi portant les mots **Louis FAVIER** et une giberne n°643 trouvé sur le champ de bataille le 24/11/1870

[77/106]:

- un nommé **MICHEL** muni d'un livre portant son nom (sans autres renseignements), trouvé parmi les soldats tués le 24/11/1870
- un militaire jugé être du 49ème de Ligne, matricule 1792 sur sa veste, (sans autres renseignements), trouvé parmi les soldats tués le 24/11/1870
- un militaire jugé être du 49ème de Ligne, matricule 1779 (sans autres renseignements), trouvé le 24/11/1870 parmi les soldats tués

[78/106]:

- un lieutenant du 53ème de Ligne, originaire de Paris, portant au doigt une bague sur laquelle sont les lettres T.G (sans autres renseignements), mort chez un particulier le 25/11/1870 des suites de blessures reçues le 24 novembre
- un militaire inconnu mort chez un particulier le 25/11/1870 par suite de blessures reçues le 24 novembre
- un militaire reconnu par les officiers et soldats de sa Compagnie et d'après un portefeuille dont il était porteur, et qu'ils ont dit être un nommé **Louis Joseph Eugène BEAURAIN** du Mont d'Origny (02), soldat du 88ème de Ligne, mort chez un particulier le 27/11/1870 par suite d'une blessure à la tête et de la fracture du bras droit

[79/106]:

- **Jean François DARCEY** Garde Mobile de la Loire, originaire de Violay (sans autres renseignements), mort le 27/11/1870 chez un particulier par suite de blessures reçues à la bataille de Ladon le 24/11/1870
- un nommé **de BUSSIERE** capitaine des Gardes Mobiles de la Loire, 33ans, (sans autres renseignements), mort le 28/11/1870 chez un particulier par suites de blessures reçues à la bataille de Ladon le 24/11/1870
- **Charles NEEL** Garde Mobile de la Loire, du village d'Essertines d'après une lettre dont il était porteur, mort le 29/11/1870 au château de Ladon à la suite de ses blessures
- **Jules MOUSSY** de la 2ème Compagnie des Corps Francs des Volontaires des Alpes Maritimes d'après un passeport délivré à Bône (Algérie) dont il était porteur, mort le 03/12/1870 chez un particulier de la petite vérole

[80/106]:
- **Florent MIGNARD**, reconnu par son frère, incorporé depuis le 01/07/1870 dans les Gardes Mobiles du Cher, 21ans, né le 22/05/1849 à **Cernoy (45)**, mort le 04/12/1870 à l'ambulance des suites de ses blessures

[81/106]:
- **Joseph TALAIRDET** Garde Mobile des Pyrénées Orientales d'après plusieurs papiers dont il était porteur, mort le 05/12/1870 à l'ambulance
- **François Marie VACHER** du 49ème de Ligne, 26ans, né à St Brieuc (56), mort le 05/12/1870 à l'ambulance
- **Jean Marie BOURGANEL** Garde Mobile de la Loire d'après les lettres dont il était porteur (sans autres renseignements), mort le 06/12/1870 à l'ambulance
- **Alfred LECAFETTE** du 88ème de Ligne, né à Amiens (sans autres renseignements), mort le 06/12/1870 à l'ambulance
- **Henri BRUN**, classe 1862, rappelé comme ancien soldat et incorporé au 49ème de Ligne d'après les lettres dont il était porteur (sans autres renseignements), mort le 06/12/1870 à l'ambulance

[82/106]:
- **Vincent OURADOU** du 22ème de Ligne, né le 29/09/1859 à Seyssac (11), 21ans, mort le 07/12/1870 à l'ambulance des suites de ses blessures
- **Edouard TARNAT** du 88ème de Ligne, originaire de Panassoy? dans la Vienne, mort le 08/12/1870 à l'ambulance
- un nommé **RICARD**, soldat du Génie (sans autres renseignements), mort le 09/12/1870 à l'ambulance
- un nommé **MONTAGNE** du 49ème de Ligne, 44ème de Marche, mort le 12/12/1870 chez un particulier des suites de ses blessures

[83/106] **Edouard PREAU** sergent au 3ème Régiment de Tirailleurs Algériens, né aux Ecrennes (77) le 17/01/1845, mort le 30/12/1870 chez un particulier

Boiscommun (combat du 24 novembre 1870)

[94/122] **Jean MARINIE** du 2ème Bataillon de Chasseurs à Pied, 21ans, demeurant à Bazouges la Pérouse (35), mort le 17/12/1870 chez un particulier

[95/122] **François PICOT** Garde Mobile des deux Sèvres au 47ème de Marche, 21ans, demeurant à Allonne, mort le 29/12/1870 à l'hospice

[97/122] **Claude Augustin JACCON** Garde Mobile au 67ème de Marche, 21ans, né à Tence (43), mort le 13/01/1871 dans une des ambulances établies à Boiscommun

Mézières en Gâtinais (canton de Bellegarde)

[36/43] transcription émanant de l'hospice de la commune de Gannat (03) concernant **Eugène DOUCET** Garde Mobile du Loiret, 22ans, né à **Juranville** canton de Bellegarde, mort le 22/03/1871 audit hospice

[37/43] transcription émanant de l'hôpital militaire allemand de Minden concernant **Jacques GILBERT** prisonnier de guerre français **né à Mézières**, 25ans, lequel a servi comme soldat au 4ème Régiment d'Artillerie pendant 3ans 6mois, transporté le 18/12/1870 du dépôt des prisonniers de guerre à l'hôpital de Minden où il est mort le 28/12/1870 du typhus

[40/43] transcription émanant de la commune de Meung/Loire concernant un militaire inconnu* dont les vêtements portaient les boutons du 7ème de Ligne matricule 7678 et qui s'était dit aussi de la commune de Bellegarde, mort le 17/12/1870 à l'ambulance du Grand Moulin

* mention en marge: il s'agit de **François Charles BEZILLE** soldat au 7ème de Ligne matricule 7670 (sic), **né à Mézières** le 05/06/1850

[40/43] transcription émanant de l'hospice de Bicêtre à Gentilly concernant **Bénoni Frédéric PROCHASSON** Garde Mobile du **Loiret** (sans autres renseignements), mort le 10/02/1871 à l'hospice de Bicêtre

Lorcy (combat du 26 novembre 1870)

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance du presbytère, à l'ambulance de l'école des garçons et à celle des filles

[50/69]:

- un nommé **FORTEMBACH** du 7ème Régiment de Chasseurs à Cheval, s'étant dit de Strasbourg (sans autres renseignements), mort le 27/11/1870
- **Louis DUPONT**, 26ans, s'étant dit de Nevers (sans autres renseignements), mort le 04/12/1870
- un soldat du 13ème Régiment d'Infanterie (sans autres renseignements), mort le 08/12/1870
- **François DUGUE** du 2ème Régiment de Chasseurs, 22ans, se disant de St Etienne en Forez (sans autres renseignements), mort le 11/12/1870

[51/69]:

- **Jules PRUNIAU** Garde Mobile du Cher (sans autres renseignements), mort le 12/12/1870
- **Jacques DAVID** du 6ème de Ligne, 44ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 12/12/1870
- **André GALLI** du 42ème de Marche, se disant de Nice (sans autres renseignements), mort le 13/12/1870

[52/69]:

- **Pierre LACHAUX** s'étant dit né à Besançon et demeurant à Salins les Bains (sans autres renseignements), mort le 22/12/1870
- **François CHAUMET** Garde Mobile du Cher, 21ans, s'étant dit natif de Bourges, mort le 23/12/1870
- **Théodore DUMAY** du 99ème de Ligne, 21ans, s'étant dit de Prunay sous Ablis (sans autres renseignements), mort le 23/12/1870

[53/69] **Jean Baptiste DORE** du 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied 9ème de Marche, se disant né à Vesoul (70), mort le 31/12/1870

[54/69] **Louis Eugène MOTTE** du 4ème Bataillon de Chasseurs à Pied 9ème de Marche, né le 29/04/1850 à Chatou (sans autres renseignements), mort le 04/01/1871

[55/69] **Claude CAILLON** Garde Mobile du Cher, 22ans, s'étant dit de Cussèque (sans autres renseignements), mort le 07/01/1871

[57/69] transcription émanant de la Ville de Niort concernant **Jean GAUCHER** du 7ème Régiment de Cuirassiers en garnison dans ladite Ville, 20ans, **né à Lorcy**, mort le 15/10/1870 à l'hospice

[57/69] transcription émanant de la Ville de Poitiers concernant **Auguste Amable QUERVEZ** du 5ème Lanciers, 27ans, **né à Moulin** (45) le 14/10/1870 à l'Hôtel Dieu de Poitiers

[58/69] transcription émanant de l'hôpital de Ludwigsburg concernant le prisonnier français **François Désiré LELIEVRE** du 24ème Régiment, **né à Lorcy**, qui avait été interné ici dans la caserne du 1er Régiment de Cavalerie, transféré de ladite caserne le 10/10/1870 à l'hôpital Cagerhof à Ludwigsburg et y est mort le 04/12/1870 de la dysenterie

Beaune la Rolande (bataille du 28 novembre 1870)

Les décès de militaires se produisent au hameau d'Orme**,** chez des particuliers, à l'ambulance établie à l'école communale et à l'ambulance établie à la gendarmerie

Décès de soldats français*:

* le décès de **Frédéric BAZILLE** peintre impressionniste censé être mort le 28 novembre 1870 à Beaune la Rolande n'a pas été trouvé dans les registres d'état civil, dans les transcriptions de décès ou les jugements du tribunal de Pithiviers
Né en 1841 à Montpellier, engagé volontaire pour la durée de la guerre au titre du 3ème Régiment de Zouaves, déclaré décédé à Beaune le 28 novembre d'après la table alphabétique des successions et absences de Montpellier (n° 552). Son père, Jean François Gaston BAZILLE, parti à sa recherche en décembre 1871, réussit à retrouver le corps et le ramena à Montpellier où il fut inhumé dans le cimetière protestant. Un monument à son nom existe à Beaune la Rolande

Novembre 1870: le 28 (**9***)
* voir jugements du tribunal de Pithiviers
Décembre 1870: le 1er: (2) - le 7 (1) - le 11 (1) - le 15 (1) - le 16 (1) - le 18 (1) - le 20 (1) - le 21 (1) - le 22 (1) - le 25 (1) - le 31 (1)
Janvier 1871: le 1er (2) - le 7 (3) - le 8 (1) - le 10 (1) - le 15 (1) - le 17 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 23 (1) - le 31 (1)
Février 1871: le 1er (1) - le 16 (1)
Détail des décès:
[147/187] réitération d'une déclaration faite le 1er janvier 1871 dont on n'a pu dresser acte par suite de faits de guerre concernant **Armand Auguste BISON** Garde Mobile de la Vendée, 25ans, mort le 01/01/1871 à l'ambulance de l'école de garçons
Suivent quatorze réitérations de déclarations faites pour la même raison et concernant: **Jean Marie VIAUD** du 99ème de Ligne, né à Doulon (44) - **Pierre MILLIES** du 22ème de Ligne, né à Ste Eulalie (11) - **Antoine PESSAUD** Garde Mobile du 55ème de Marche, né à Cosges (39) - **Pierre François GUICHARD** Garde Mobile de Saône et Loire, né à Chaudenay (71) - **Sylvain CORNAVAIN** du 3ème Zouaves, né à Bourges (18) - **Firmin FAYET** caporal Garde Mobile au 24ème de Marche, né à Toulouse (31) - **Claude ROCHER** Garde Mobile de la Loire, né à St Haon le Châtel (42) - **Jules Jean Baptiste DEFONTAINE** du 1er Bataillon d'Afrique, né Fins (80) - **Léon MOREL** du 3ème Zouaves, né à Vevey (Suisse) - **Auguste Eugène SURTIN** du 22ème de Ligne, né à Paris 8ème - **Elie Constant BARO** sergent au 1er Bataillon d'Afrique, né à la Tessouale (49) - **Pierre DASQUE** Garde Mobile de la Haute Garonne, né à Toulouse - **Charles PENTECOTE** du 1er Bataillon d'Afrique, né à Champdray (88) - **Joseph GAUTHIER** Garde Mobile de Saône et Loire, né à Montret
[166/187] transcription de décès émanant de la Ville de Rochefort concernant **Jean Célestin TONDU** mort le 07/01/1871 à l'hôpital de la Marine
Pour Beaune la Rolande, transcriptions de décès de soldats originaires de cette commune et jugements du tribunal de Pithiviers tenant lieu d'actes de décès pour les années 1872,1873, 1874,1875,1876 et 1878
[183/187] transcription de décès du 16/10/1872 émanant de l'hôpital militaire de Lyon concernant **Isidore DUCLAUX** du 1er Régiment du Train des Equipages, 22ans, né à **Beaune**, mort le 01/10/1870 audit hôpital
[2/181] transcription de décès du 29/01/1873 émanant du 8ème Régiment d'Infanterie de la Place de Calais concernant **Louis BOURGEOIS** soldat au 8ème R.I, né à **Beaune** (acte non trouvé), mort le 21/12/1870 à l'ambulance Chalot à Lagny* (77)
*à Lagny (acte n° 173) le 21/12/1870 décès de Louis BOURGEOIS du 42ème de Marche, 21ans, né à Lancé (41) - acte non trouvé à Lancé
[3/181] transcription de décès du 21/02/1873 émanant du tribunal civil de Pithiviers concernant **Jules Félicien PEQUENOT** du 85ème de Ligne, 20ans, né le 08/12/1850 à Athesans (70), tué le **28 novembre1870** à la bataille de Beaune la Rolande sans qu'il ait été dressé d'acte pour constater le décès

[17/181] transcription de décès du 12/02/1874 émanant de la commune de Cendrey (25) concernant **Pierre BOURGEOIS**, mort le 23/01/1871 dans la maison commune de Cendrey, sans autres papiers sur lui qu'un livret délivré à Orléans le 17 août 1870
[22/181] jugement du tribunal de Pithiviers du 06/06/1874 pour faire constater le décès de **Philibert Claude VALENTIN** Garde Mobile de la Loire tué le **28 novembre1870** à Beaune. Le décès a été transcrit à la commune de Riorges (42) son dernier domicile
[25/181] jugement du tribunal civil de Pithiviers du 02/09/1874 tenant lieu d'acte de décès concernant **Adrien LOSTRIAT** du 3ème Zouaves, né à Roanne le 20/04/1837, tué à la bataille de Beaune le **28 novembre1870** et dont l'acte de décès n'avait point été rédigé
[35/181] jugement du tribunal civil de Pithiviers du 28/03/1874 tenant lieu d'acte de décès concernant **Antoine Edmond BACHR** capitaine des Gardes Mobiles du Haut Rhin, 33ans, né à Husseren (68), tué à Beaune le **28 novembre1870**, frappé, d'après des témoignages, d'un coup de feu en pleine poitrine et ne donnant plus aucun signe d'existence
[41/181] jugement du tribunal civil de St Etienne du 03/05/1875 pour une disparition de soldat concernant **Etienne BERGER** engagé volontaire pour la durée de la guerre au 3ème Zouaves. A la suite du combat de Beaune la Rolande du **28 novembre 1870**, il fut porté comme disparu et, depuis cette époque toutes les recherches pour découvrir son sort sont restées infructueuses; il y a lieu de constater son décès à la demande de son épouse
[58/181] jugement du tribunal civil de Pithiviers du 06/05/1876 tenant lieu d'acte de décès concernant **Jean SCHISNAKITZ** du 50ème de Ligne, né à Château Chinon 10/09/1852, tué à la bataille de Beaune le **28 novembre 1870** d'après les témoignages de ses compagnons d'armes qui l'ont vu tomber face contre terre le ventre perforé par un éclat d'obus; plus tard, battant en retraite, ils étaient repassés près du corps et ont pu constater que la tête de leur compagnon avait été broyée. L'acte de décès n'a pu être transcrit sur les registres de décès de Beaune à sa date en raison des circonstances de guerre; la mention sera faite en marge des décès de 1870
[62/181] jugement du tribunal civil de Pithiviers du 18/06/1876 tenant lieu d'acte de décès concernant **Jean Flavien MORISSET** Garde Mobile des Deux- Sèvres, tué à la bataille de Beaune le **28 novembre 1870**; d'après les témoignages de ses compagnons d'armes, tombé raide mort frappé d'une balle au front
[93/181] jugement du tribunal civil de Pithiviers du 06/04/1878 tenant lieu d'acte de décès concernant **Jules LALLIER** du 44ème de Marche, né le 05/08/1850 à Plaisir (Seine et Oise), disparu le 28 novembre 1870 à la bataille de Beaune; d'après le témoignage de Jules François Simon CHAIGNON son ancien compagnon d'armes qui affirme que le **28 novembre 1870**, ledit LALLIER fut atteint à la poitrine d'un coup de feu puis, au coin d'une vigne où il avait été transporté, d'un obus qui mit son corps en morceaux

Auxy (canton de Beaune la Rolande)
[96/128] Alphonse DELAHAYE du 3ème Zouaves, sans autres renseignements, décédé le 25 décembre 1870 à l'hôpital civil d'Auxy
[97/128] Pierre MENUS Garde Mobile de la Loire, décédé le 28 décembre 1870 à l'hôpital civil d'Auxy
[99/128] Désiré Hubert MARTIN du 39ème de Ligne, 27 ans 2 mois, né à Baudreville (28), décédé le 1er janvier 1871à l'hospice d'Auxy
[101/128] Jules SENEQUE du 3ème Zouaves, demeurant à Paris, 30 ans, célibataire, décédé le 15 janvier 1871 à l'hospice communal d'Auxy
[109/128] transcription du 09/02/1871 émanant du service des hôpitaux militaires, Commune de Paris, 8ème arrondissement, hôpital militaire de la rue de Penthièvre, concernant Désiré MOULIN de la 2ème Section d'Ouvriers d'Administration, né le 02/07/1839 à Auxy, entré audit hôpital le 03/02/1871, y décédé le 9 février 1871 par suite de typhus

Batilly en Gâtinais (canton de Beaune la Rolande)

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance établie dans la commune et chez des particuliers

[56/74] décès de militaires qui ont eu lieu à l'ambulance de Batilly:

- n° 20 **Jean MOINAS** du 3ème Régiment d'Artillerie de réserve, 31ans, né à Nîmes (30), mort à l'ambulance le 29/11/1870
- n° 21 **Charles THEVENIN** sergent de la Garde Mobile du Jura (sans autres renseignements), mort à l'ambulance le 30/11/1870
- n° 22 **François BEJAUD** du 85ème de Ligne, originaire de Roanne (sans autres renseignements), mort le 04/12/1870 à l'ambulance
- n° 23 **Jean Auguste BOIVIN** Garde Mobile du Jura, 25ans (sans autres renseignements), mort le 04/12/1870
- n° 24 **Joseph MOYNE** Garde Mobile du Jura, né à Maynal (sans autres renseignements), mort le 04/12/1870 à l'ambulance
- n° 25 **Joanni MIGNARD** Garde Mobile de la Loire, 25ans (sans autres renseignements), mort le 06/12/1870 à l'ambulance
- n° 26 **Romain CICERON** du 3ème Régiment d'Artillerie, 25ans, demeurant à Champier (38), mort le 12/12/1870 à l'ambulance
- n° 27 **Louis Philibert Ernest RAMEAU** Garde Mobile du Haut Rhin, 36ans, originaire de Belfort, mort le 24/12/1870 à l'ambulance

[60/74] **Jean Benoist NOTIN** Garde Mobile de la Loire, 23ans, né à St Martin l'Estra, y demeurant, mort le 08/01/1871 chez Isidore François MORIN instituteur économe de l'ambulance française établie en sa demeure

[61/74] **Jules Félicien PEQUENOT** du 85ème de Ligne, 20ans, originaire de Villersexel (70), mort le 18/01/1871 à l'ambulance

[61/74] à la suite des actes de décès des civils, réitération de déclaration dont on n'a pu dresser d'acte par suite de faits de guerre concernant **Pierre GUINARD** du 85ème de Ligne, 21ans, né à St Bénin les Bois (58), mort le 16/02/1871 à l'ambulance établie chez l'instituteur

Courcelles (canton de Beaune la Rolande)

[65/78] du 30/11/1870 **Auguste PAINDAVOINE** franc-tireur de la Légion CATHELINEAU, 25 ans, né à Constantine, y demeurant, décédé le 29 novembre 1870 au bourg de Courcelles

Egry (canton de Beaune la Rolande)

[63/82] décès de trois civils à Egry le 22 novembre 1870 à 3 heures du soir

- **Moïse LAMBERT** vigneron demeurant à Auxy, 44 ans, né à Egry, marié avec Clémentine LEMOINE
- **Adrien BRIARD** vigneron né à Auxy, y demeurant, 46 ans, marié avec Joséphine LUIZARD
- **Louis THILLOU** vigneron né à Juranville, y demeurant, 19 ans, célibataire

Bellegarde (combat du 1er décembre 1870)

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance provisoire et chez des particuliers

Particularités des registres: à la fin des tables annuelles, mention des militaires décédés dans les ambulances - précision du régiment en marge

- **Pierre Armand RAINE** Garde Mobile de la Charente Inférieure, 24ans, né à Bois (17), mort le 15/10/1870 chez un particulier rue de Boiscommun
- **Simon VESLAIN** Garde Mobile du Cher, 23ans, né à Précy (18), mort le 09/12/1870 à l'ambulance provisoire de la variole

- un nommé **CURNIER** du 3ème Zouaves, mort le 15/12/1870 à l'ambulance provisoire
- **Etienne BORDOS** du 5ème Hussards, 19ans, né à Chaumont (52), mort le 18/12/1870 à l'ambulance provisoire

- **François PRIMAT** du 58ème de Marche, mort le 18/12/1870 à l'ambulance provisoire des suites de ses blessures
- **Célestin THEPINIER** du 68ème de Ligne, mort le 19/12/1870 à l'ambulance provisoire des suites de ses blessures
- **Antoine LAURIANT** Garde Mobile de la Haute Loire, mort le 22/12/1870 à l'ambulance provisoire de la typhoïde
- **Joseph FARIRICHE** Garde Mobile des Pyrénées Orientales, né à Villelongue (65), mort à l'ambulance provisoire le 22/12/1870 de pemphigus chronique
- **Charles FAILLARD** du 44ème de Marche, détachement du 88ème de Ligne, demeurant à Angers (49), mort à l'ambulance provisoire le 24/12/1870 à la suite d'un coup de feu aux deux cuisses et du typhus
- **Frédéric BRAATZ** soldat allemand, mort à l'ambulance provisoire le 29/12/1870 suite à une encéphalite consécutive à une plaie par balle
- **Louis BARRET** du 55ème de Ligne, né à Montluçon (03), mort à l'ambulance provisoire le 02/11/1871 par suite de blessure par arme à feu
- **Eugène ALLAIRE** Garde Mobile de la Charente Inférieure, demeurant à Sablonceaux, mort à l'ambulance provisoire le 03/11/1871 par suite de variole confluente
- **Daniel WYCHAERT** du 8ème de Ligne, demeurant à Hazebrouck, mort à l'ambulance provisoire le 04/11/1871 par suite de variole confluente
- **Jean Félix DUGUE** du 58ème de Marche Compagnie des Vosges, mort à l'ambulance provisoire le 04/01/1871 par suite de pneumonie
- **Joseph GERAUD** du 34ème Régiment d'Infanterie, 26ans, né à Sentein (09) demeurant à Lalanne-Arqué (32), mort à l'ambulance provisoire le 11/01/1871 par suite de blessures par arme à feu
- **Eugène CHENERON** du 58ème de Ligne, demeurant à Grenoble (38), mort à l'ambulance provisoire le 12/01/1871 par suite de blessures par arme à feu
- **Henri KOPPMANN prussien** du 79ème Régiment d'Infanterie, mort à l'ambulance provisoire le 17/01/1871 par suite de blessures par arme à feu
- **Pierre GOUYETTE** du 34ème de Ligne 44ème de Marche, mort à l'ambulance provisoire le 22/01/1871
- **Jean HAGEMAN prussien** du 79ème Régiment d'Infanterie, né à Hanovre, mort chez un particulier le 09/02/1871 par suite de plaie pénétrante à la poitrine par arme à feu
- **François Séraphin SAMAIN** maréchal des logis au 5ème Régiment de Cuirassiers de Marche, décoré de la Médaille Militaire, mort à l'ambulance provisoire le 14/02/1871 par suite de blessures par arme à feu
- **Auguste François MARIE** caporal au 30ème de Ligne, 42ème de Marche, mort à l'ambulance provisoire le 28/02/1871 par suite de blessures par arme à feu

Chevilly (combat du 3 décembre 1870)

Les actes de Décès sont signés par Jules DARBLAY, Maire de Chevilly. Ils se produisent au camp de Chevilly ou à l'ambulance du bourg

Transcription de décès du 14/11/1870 émanant du service des hôpitaux militaires, ambulance de la 1ère Division du 5ème Corps concernant **François BLIARD** sergent du 38ème de Ligne, né à Lyon en 1831, entré à l'hôpital à Chevilly le 13/11/1870, mort le lendemain par suite d'œdème de la glotte

- **Antoine MAZUE**, 30ans, Zouave du 1er Régiment de Marche, mort le 13/11/1870 au camp

- un nommé **LUCAS***, 23ans, Zouave du 1er Régiment de Marche, né à Cures (Sarthe), mort le 15/11/1870 au camp (* un Auguste LUCAS est né en mars 1848 à Cures)
- **Victor AUBERT**, 22ans, Zouave du 1er Régiment de Marche, mort le 15/11/1870 au camp
- **Alphonse Aristide EUGENE**, 26ans, caporal au 39ème de Ligne, mort le 24/11/1870 au Pré Bosselin à Chevilly

Transcription de décès du 28/11/1870 émanant des hôpitaux militaires, ambulance de la 2ème Division d'Infanterie concernant **Pierre DELSORT** soldat du 25ème Régiment de Gardes Mobiles de la Gironde, 25ans, entré à l'ambulance le 27/11/1870, mort le lendemain par asphyxie

- **Eugène CHAPARD** du 16ème de Ligne, mort le 09/12/1870 à l'ambulance
- **Charles CAILLAUD** Garde Mobile de la Gironde, mort le 10/12/1870 à l'ambulance
- **Jean BERNARD** Garde Mobile de la Gironde, mort le 10/12/1870 à l'ambulance
- **Arthur BOUILLARD** sergent du 30ème de Marche, mort le 11/12/1870 à l'ambulance
- **Laurent ISOUTENOY** du 39ème de Ligne, mort le 12/12/1870 à l'ambulance
- **Eugène PEYRET-POQUES** lieutenant au 25ème Régiment de Gardes Mobiles de la Gironde, mort le 14/12/1870 à l'ambulance
- **Léon DRUHEN** sergent au 5ème Régiment de Chasseurs à Pied, mort le 17/12/1870 à l'ambulance

A la fin des tables annuelles de l'année 1870 (acte n° 50 bis): jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans concernant **François Alfred LEROUX** du 99ème de Ligne, 33ans, né à Paris en 1837, mort le 00/12/1870 (jour masqué dans l'acte) à l'ambulance

- **François NEVEU** maréchal des logis du 12ème Régiment d'Artillerie, mort le 02/01/1871 à l'ambulance

Transcription de décès du 10/03/1871 émanant de l'hôpital militaire du Val de Grâce à Paris concernant **Jean Baptiste BOURGEOIS** du 110ème de Ligne, né en 1843 à Chevilly, entré audit hôpital le 27/02/1871 où il est mort le 04/03/1871 de bronchite capillaire

A la fin des tables annuelles de l'année 1871, trois jugements rendus par le tribunal civil d'Orléans:

- Acte n° 5 bis concernant **Julien Marie LEGAL** du 6ème Bataillon de Chasseurs à Pied, 20ans, né dans le Morbihan, mort le 03/01/1871 à l'ambulance suite à une amputation
- Acte n° 8 bis concernant **Valentin RINN** du 16ème Régiment d'Infanterie, né en 1843dans le Bas Rhin, mort le 07/01/1871 à l'ambulance suite à une amputation
- Acte n° 8 ter concernant **Louis ROYER** du 3ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1851 à Paris, entré le 11/12/1870 à l'ambulance, mort le 09/01/1871 suite à une amputation

Cercottes (combat du 3 décembre 1870)

Louis ESTEVE du 19ème de Marche, 21ans, mort le 04/10/1870 à l'ambulance établie au presbytère

A la fin des tables annuelles de l'année 1870 (acte n° 7 bis): jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans concernant **François GAUDIN** Garde Mobile du Maine et Loire tué le 04/12/1870 à la bataille de Cercottes

Transcription de décès (ne semblant pas concerner "un combattant") du 08/11/1870 émanant de l'infirmerie de l'Hôtel des Invalides pour **Jean François TRIBOUILLARD** sergent à la 7ème Division des Invalides, né en 1804 à **Cercottes**, entré audit hôpital le 09/04/1870 où il est mort le 08/11/1870 de la variole

Meung sur Loire (combat du 6 décembre 1870)

Après la bataille de Meung sur Loire, les décès se produisent sur le champ de bataille, dans les rues de la commune, à l'ambulance du château, à l'ambulance du Grand Moulin, à l'ambulance de la Salle Laurans, à l'hospice et chez des particuliers

Le premier décès [85/193] concerne un nommé **BOSSE** soldat du 5ème Régiment de Lanciers, mort le 23/10/1870 à l'hospice de Meung où il était soigné
Novembre 1870: le 10 (1 décès) - le 11(2) - le 14 (2) - le 17 (1) - le 25 (1) - le 29 (1)
Détails:
[88/193] décès d'un militaire inconnu blessé à la bataille de Baccon, faisant partie du 16ème de Ligne et dont les vêtements portaient le n° matricule 4916, mort le 10/11/1870 à l'hospice de Meung
[88/193] décès d'un militaire inconnu blessé à la bataille de Baccon, faisant d'un Régiment de Ligne et dont les vêtements portaient les numéros matricules suivant, savoir: le pantalon de drap couleur garance le n° 4909, la veste le n° 8067 16ème de Ligne, le képi le n° 8067 avec le chiffre 6 sur le devant, la calotte rouge à oreilles à rabattement sur le devant le n° 10871cinquième de Ligne avec étoile au milieu; ce soldat est mort le 11/11/1870 à l'ambulance du Grand Moulin
[89/193] décès d'un militaire inconnu blessé à la bataille de Baccon, faisant partie du 50ème de Ligne 15ème Corps d'Armée de la Loire et dont les vêtements portaient le n° matricule 5645 et dont le nom ou le prénom semble être "Joseph", mort le 14/11/1870 à l'hospice de Meung
[91/193] **François SCHWARTZENBECK** Chasseur de l'Armée bavaroise domicilié au château de Meung où il était soigné, mort le 30/11/1870 audit château
Décembre 1870: le 1er (1) - le 2 (2) - le 3 (1) - le 4(1) - le 5 (1) - le 6 (7 dont 6 Gendarmes à Pied) - le 8 (1) - le 9 (1) - le 10 (**5**) - le 12 (1) - le 13 (3) - le 15 (2) - le 16 (1) - le 17 (3) - le 18 (2) - le 19 (1) - le 20 (3) - le 21 (5) - le 22 (1) - le 23 (3) - le 24 (1) - le 25 (2) - le 27 (1) - le 29 (5) - le 31 (2)
Détails:
[93/193] acte n° 133 de l'année 1870 concernant **Nicolas ORLANDINI*** sous lieutenant de Gendarmerie du Régiment de Marche à Pied de formation à Bourges, mort le 06/12/1870 sur le champ de bataille de Meung
*[148/193] du 29/06/1871, rectification du tribunal civil d'Orléans de l'acte de décès n° 133de l'année 1870 dressé par erreur au nom d'ORLANDINI Nicolas: " *le 6 décembre 1870 après le combat livré à Meung sur Loire, le cadavre d'un officier de Gendarmerie a été trouvé dans cette ville rue St Pierre et a été transporté à l'hospice; un livret d'officier ayant ramassé près du cadavre, on supposa qu'il devait être celui du défunt et que par suite, dans l'acte de décès dressé le même jour à la Mairie de Meung, il fut indiqué comme étant le sieur ORLANDINI sous lieutenant de Gendarmerie du Régiment de Marche à Pied en formation à Bourges, que cependant le sous lieutenant ORLANDINI n'avait pas été tué mais qu'après été fait prisonnier et emmené en Allemagne, il commande actuellement l'Arrondissement de Calvi en Corse, que l'acte de décès du 6 décembre 1870 est donc entaché d'erreur, qu'en effet l'identité du défunt a pu être établie par les indications et documents fournis par sa famille et par le sieur ORLANDINI lui même et qu'il a été reconnu comme étant le sieur* ***Pierre PERNOT*** *lieutenant au Régiment de Marche de Gendarmerie à Pied, âgé alors de 38ans, né le 19/ janvier 1832 à Sauville dans les Vosges; L'acte de décès sera et demeurera rectifié en conséquence* "
[94/193] décès d'un militaire inconnu*, Chasseur à Pied venant d'être trouvé mort sur le champ de bataille de Meung et dans les vêtements duquel se trouvait une lettre datée de St Etienne du 14 novembre 1870 signée BAURY Joseph neveu du décédé et paraissant indiquer que ce militaire était marié et avait pour frère Jean Marie BORY (sic)
* par jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans du 5 février 1872, il résulte qu'il s'agit de **Laurent BORY** Chasseur à Pied du 16ème Bataillon de Marche, né le 20 juillet 1829 à St Bonnet le Château (Loire)

[96/193] décès d'un militaire inconnu dont tous les vêtements portaient les boutons du 7ème de Ligne et le n° matricule 8485, relevé blessé sur le champ de bataille de Meung le 07/12/1870 et mort le 10/12/1870 à l'ambulance du château
[96/193] décès d'un militaire inconnu dont tous les vêtements portaient les boutons du 56ème de Ligne et le n° matricule 7554, relevé blessé du champ de bataille de Meung le 07/12/1870 et mort le 10/12/1870 à l'ambulance du château
[96/193] décès d'un militaire inconnu* dont tous les vêtements portaient les boutons du 56ème de Ligne et le n° matricule 6406, relevé du champ de bataille de Meung le 07/12/1870, mort le 10/12/1870 à l'ambulance du château
* en marge de l'acte, mention d'un jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans le 26/03/1873: " *il résulte que l'acte ci contre est applicable au nommé **Jean CRESPIN** né en 1832 à Chirac en Lozère* "
[97/193] décès d'un militaire inconnu dont tous les vêtements portaient les boutons du 56ème de Ligne et le n° matricule 1496, faisant partie du 41ème de Marche, mort le 12/12/1870 à l'ambulance de la Salle Laurans
[99/193] décès d'un militaire inconnu dont les vêtements portaient les boutons du 7ème de Ligne et le n° matricule 7680 et qui s'était dit de Bellegarde (Loiret), mort le 17/12/1870 à l'ambulance du Grand Moulin
[102/193] décès d'un militaire inconnu du 4ème Régiment de Chasseurs à Pied, ayant dit s'appeler **CONSTANT** originaire du Puy de Dôme, mort le 21/12/1870 à l'hospice
[102/193] décès **d'Alphonse MAGLOIRE** soldat de l'Armée de Mer ainsi que l'indique une ancre à son képi et sur les boutons de ses vêtements, mort le 21/12/1870 à l'ambulance du château
Acte n° 59 bis se trouvant à la suite des tables annuelles de l'année 1870: " *par jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans le 04/07/1877, il appert qu'**Auguste LECLERC** né le 17/03/1847 à Huisseau/Mauves (45) est mort à Spickeren en Moselle le 6 août 1870* "

Janvier 1871: le 1er (5) - le 2 (5) - le 3 (1) - le 4 (1) - le 5 (2) - le 6 (1) - le 7 (1) - le 8 (1) - le 9 (3) - le 10 (2) - le 12 (2) - le 16 (2) - le 18 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 25 (1) - le 26 (2) - le 28 (1) - le 30 (1)
Détail:
[117/193] décès de **François LALIER**, 19ans, demeurant à St Gourgon (Loir et Cher) franc-tireur franco-américain, mort le 05/01/1871 à l'ambulance du Grand Moulin
Février 1871: le 2 (1) - le 5 (1) - le 22 (1)
Mars 1871: **Alexandre SIMONNET** du 56ème de Ligne, 23ans, né à Arcueil, mort le 22 mars à l'ambulance du château
Avril 1871: **Alfred JANVIER** Garde Mobile du Loiret, 24ans, né à Huisseau, mort le 7 avril à l'hospice de Meung

Pour l'année 1872: 4 transcriptions
- transcription du 03/01/1872 émanant de l'hôpital militaire de St Martin à Paris concernant **Emile Gustave LANGER** Garde Mobile du Loiret, né le 07/06/1845 à Meung, entré audit hôpital le 25/12/1870, mort le 20/01/1871
- transcription du 03/01/1872 émanant du Conseil d'Administration du 10ème de Ligne, Armée du Rhin, concernant **Alphonse FORTEPAULLE** du 10ème R.I, n° matricule 3823, né à Meung, mort le 18/08/1870 par suite de blessures reçues à la bataille de St Privat d'après la déclaration de trois témoins mâles et majeurs
- transcription du 04/01/1872 émanant du Conseil d'Administration du 64ème de Ligne concernant **René Alphonse MOUSSEUX** caporal au 64ème R.I, n° matricule 3569, né à

Meung, mort le 18/08/1870 à Amanvilliers (57) d'après la déclaration de trois témoins mâles et majeurs
- transcription du 20/04/1872 émanant du Maire de Paris 3ème, Mairie du Temple concernant **Clotaire POULLIN** Garde Mobile du Loiret au 37ème Régiment, 22ans, né à Meung, mort à l'ambulance de la rue des Tournelles

Huisseau/Mauves (canton de Meung)

[109/143] du 05/12/1870 Emile SENE du 14ème d'Artillerie, décédé ce jour à l'ambulance de l'école des garçons où il était entré la veille, blessé d'un coup de feu à la poitrine
[110/143] du 05/12/1870 Georges BOURGINE du 95ème de Ligne, décédé ce jour à l'ambulance établie dans l'école des filles où il était entré la veille
[110/143] du 10/12/1870 Pierre NEVEU du 49ème de Ligne, paraissant âgé de 29 ans, décédé le 10/12/1870 à l'ambulance établie dans l'école des garçons où il était entré le 05/12/1870
[111/143] du 11/12/1870 un soldat de la Garde Mobile du Lot disant se nommer Basile Germain RICHARD, 22 ans, décédé le 11/12/1870 à l'ambulance établie dans l'école des garçons où il était entré le 08/12/1870
[111/143] du 18/12/1870 un soldat* du 31ème de Ligne ayant ses effets marqués du n° matricule 6691 et dénué de toute autre marque servant à constater son identité, décédé le 18/12/1870 à l'ambulance établie dans l'école des garçons où il était entré le 05/12/1870
* du 22/04/1873 [4/133] transcription d'un jugement du tribunal civil d'Orléans constatant le décès le 18/12/1870 à Huisseau/Mauves d'un militaire du 31ème de Ligne porteur d'effets d'habillement marqués du n° matricule 6691 et dont le nom était inconnu; le même jour fut dressé à la Mairie d'Huisseau un acte destiné à constater le décès.
*Il résulte des renseignements fournis par Mr le Ministre de la Guerre que le nommé **Alphonse Michel LANDAIS** du 37ème de Ligne, né le 31 mars 1841 à Juvigny sous Andaine (61), immatriculé sous le n° 10478 a disparu le 4 décembre 1870 à la bataille de St Péravy, écrit St Pécaire par suite d'une évidente faute d'orthographe ou plutôt de la copie non vérifiée d'une mention illisible, aucune bataille de ce nom n'ayant été livrée et aucune commune de ce nom n'existant même en France*
D'une part c'est le 4 décembre 1870, à la bataille de St Péravy que LANDAIS disparaissait, et d'autre part c'est le 5 décembre qu'entrait à l'ambulance des garçons d'Huisseau le militaire inconnu dont il est parlé en tête de la présente requête et qui y décédait le 18 du même mois
Huisseau/Mauves n'est distant de St Péravy (la Colombe) que de quelques lieues; de plus il résulte du rapprochement qui a été fait des deux états signalétiques des 31ème et 37ème de Ligne que les numéros 6691 et 10478 sont des matricules qui se sont appliqués successivement au sieur LANDAIS. En effet Alphonse Michel LANDAIS entré au service à Marseille le 8 septembre 1870 comme engagé volontaire au 3ème Zouaves, a été successivement versé le 26 septembre suivant au 31ème de Ligne où il a été incorporé sous le n° matricule 669, puis le 13 octobre suivant (ou le 16), incorporé au 37ème de Marche.
L'identité du militaire inconnu décédé à Huisseau le 15 décembre 1870 avec le sieur LANDAIS peut paraître dès lors suffisamment établie
[129/143] transcription du 28/12/1871 émanant de la Commune de Paris hôpital militaire du Sénat (Val de Grâce) concernant **François Auguste AUGAZEAU** du 2ème d'Artillerie, né le 13/10/1843 à Huisseau, entré audit hôpital le 9 février 187, décédé le 13 février dudit mois de pleurésie
[129/143] transcription du 24/12/1870 émanant de la Mairie du Mans concernant **Théophile PELET** du 48ème de Marche, 28 ans, né à Huisseau/Mauves, décédé le 23 décembre 1870 à l'hospice du Mans

[130/143] transcription du 08/04/1871 émanant de la Mairie de Meung/Loire concernant **Alfred JANVIER** Garde Mobile du Loiret, 24 ans, demeurant à Huisseau, décédé le 7 avril 1871 à l'hospice de Meung
[130/143] transcription du 07/10/1871 émanant du Conseil d'Administration du 64ème de Ligne à Calais concernant **Désiré GUERIN** né le 30/01/1847 à Huisseau, décédé le 27 janvier 1871à Magdebourg (Allemagne) de fièvres
[131/143] transcription du 11/01/1871 émanant du service des hôpitaux militaires, commune de Gentilly, hôpital temporaire de Bicêtre, concernant **Eugène Adrien BESNARD** Garde Mobile du Loiret, né le 20/08/1847 à Huisseau, entré audit hôpital le 6 décembre 1870, décédé le 11 du même mois par suite de variole
[13/133] transcription du 29/11/1870 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Adrien BARRAULT** caporal au 110ème de Ligne, né à Huisseau, décédé ce jour à l'Hay par suite d'un coup de feu au combat dudit l'Hay
[13/133] transcription du 07/11/1870 émanant de la Mairie de Lyon concernant **Désiré DOUPER** du 1er Régiment du Train des Equipages n° matricule 6789, né le 23/09/1848 à Huisseau, décédé le 06/11/1870 à l'hospice de Lyon

Baccon (canton de Meung)

Les actes pour novembre 1870 mentionnent les décès de 4 militaires* tous décédés au bourg: un soldat bavarois du 1er Régiment d'Infanterie de Ligne, deux soldats français du 16ème Régiment d'Infanterie de Ligne, un soldat du Régiment Etranger
Note en fin de registre de l'état civil de l'année 1870: le **9 novembre**, jour du combat qui s'est livré à Baccon, il a été relevé, morts sur le champ de bataille, vingt soldats français et quinze soldats bavarois. Aucun renseignement n'ayant été fourni sur identité, il n'a pas été possible de dresser leurs actes de décès. Sur des notes remises par un intendant d'ambulance on a rédigé quatre actes* concernant des blessés morts dans les ambulances.

Epieds en Beauce (canton de Meung)

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance de la 1ère Division d'Infanterie établie dans les bâtiments communaux quartier de l'église, et chez des particuliers.
Particularité d'Epieds: un nombre important de décès de Gardes Mobiles de la Sarthe
Le premier décès concerne un militaire inconnu Garde Mobile de la Sarthe, mort le 09/11/1870 à l'ambulance de la 1ère Division d'Infanterie
Novembre 1870: le 9 (8) - le 10 (7) - le 11 (7) - le 12 (3) - le 13 (2) - le 15 (1) - le 17 (3) - le 18 (2) - le 23 (1)
Décembre 1870: le 8 (1) - le 9 (1) - le 13(1)
Détail des décès:
[66/97] décès d'un militaire inconnu* du 30ème de Ligne, mort le 9/11/1870 à l'ambulance de la 1ère Division. * en marge de l'acte, mention d'un jugement du tribunal civil d'Orléans du 01/05/1872, l'acte ci-contre concerne **Louis Edouard TROTIGNON**, du 37ème de Marche, 28ans, né à Paris 2ème
[89/97] jugement rectificatif de décès du tribunal civil d'Orléans du 01/05/1872 concernant **Louis Edouard TROTIGNON** du 37ème de Marche, 28ans, mort à l'ambulance d'Epieds le 9 novembre 1870. Dans son acte de décès dressé à la Mairie d'Epieds le lendemain, il a été indiqué à tort comme faisant partie du 30ème de Ligne et qu'on a omis d'énoncer son âge, les nom et prénoms d'Agathe Madeleine ROUX son épouse ainsi que son lieu de naissance
[66/97] décès de **François MORIN** Garde Mobile de la Sarthe, mort à l'ambulance de la 1ère Division le 11/11/1870 - rajout en marge: né le 10/11/1846 à Savigné l'Evêque

[68/97] décès d'un militaire inconnuµ du 5ème de Ligne, mort à l'ambulance de la 1ère Division le 12/11/1870. * en marge de l'acte, par un jugement rendu par le tribunal d'Orléans le 27/11/1877, il s'agit de **Nicolas Edouard LECONTE** né à Reims le 02/02/1843
[72/97] jugement du tribunal d'Orléans du 25/06/1872 concernant **Hippolyte GAULET** capitaine au 20ème Régiment d'Artillerie, né le 25/12/1837 à Chalons/Marne, mort le 10/11/1870 chez un particulier
[94/97] jugement pour tenir lieu d'acte de décès par le tribunal civil d'Orléans du 25/06/1872 concernant **Hippolyte GAULET** capitaine au 20ème Régiment d'Artillerie, 33ans, né à Chalons/Marne le 25 décembre 1837, mort le 10 novembre 1870 chez le sieur COINTEPAS à Epieds
[79/97] transcription d'un jugement sur requête concernant **Jacques GAULUPEAU** Garde Mobile de la Sarthe au 33ème de Marche 2ème Compagnie, frappé mortellement dans les plaines entre Coulmiers, Epieds et Champs lors du combat livré aux armées allemandes le 9 novembre 1870 à côté de son capitaine Mr Joseph VETILLARD, d'une balle dans la tête et que deux de ses camarades, Louis Joseph LEFORT et Jules Noël RAGOT soldats de la même Compagnie ont relevé et placé derrière les bâtiments où la Compagnie était embusquée; ledit GAULUPEAU est décédé sur les onze heures du soir au hameau de Cheminiers commune d'Epieds, et a été enterré le 10 novembre avec une **cinquantaine d'autres soldats** dans une fosse commune
[91/97] jugement pour tenir lieu d'acte de décès par le tribunal civil d'Orléans du 22/05/1872 concernant **Louis Auguste MOREAU** Garde Mobile de la Sarthe, 24ans, né à Pontlieue ? , mort le 9 novembre 1870 sur le champ de bataille de Coulmiers; aucun acte de décès n'a été dressé à cette occasion et il importe de réparer cette lacune. Le jugement sera transcrit sur les registres d'état civil d'Epieds, commune où il est décédé
[92/97] jugement pour tenir lieu d'acte de décès par le tribunal civil d'Orléans du 25/06/1872 concernant **Auguste CHOPINE** aspirant sous officier au 8ème Régiment d'Artillerie, promu sous lieutenant au 12ème Régiment d'Artillerie, 37ans, né à Salins (39), mort le 10 novembre 1870 à Epieds à la ferme de Villaumoy chez le sieur COINTEPAS où il avait été recueilli à la suite de blessures reçues sur le champ de bataille de Coulmiers; par suite des circonstances il n'a point été dressé d'acte de décès à cette occasion.

Sully/Loire (affaire du 6 décembre 1870)

Les décès de militaires se produisent à l'hospice et à l'ambulance de Sully/Loire
Décès d'un prussien, caporal du 1er Régiment de Chasseurs de la Hesse, mort le 17/01/1871 à l'hospice
Détail des décès de soldats français:
[31/185] **François BOUYER** Garde Mobile de la Charente, 21ans, né à Chirac, mort le 12/11/1870
[33/185]:
- **François BACHES** Garde Mobile des Pyrénées Orientales, 23ans, né à Montesquieu le 31/01/1847, mort le 28/11
- **Antoine LAGOUTE** Garde Mobile de la Loire, 25ans, né à Villers le 28/08/1845, mort le 30/11/1870 en Ville

[34/185]:
- **Paul ANGELI** sergent au 44ème de Marche, 33ans, né à Sylva Reccio (corse) le 31/01/1837, mort le 03/12/1870
- un militaire du 3ème Zouaves dans le livret duquel on a trouvé ces mots "**Edmond RENARD**" né à *Rouzier* (Maine et Loire), mort le 07/12/1870
- **Pierre NICOLAS** du 88ème de Ligne, 20ans, né à Moissac (82), mort le 08/12/1870

[35/185]:

- **François JOYARD** Garde Mobile de l'Isère, 22ans, né à Jons (69) le 09/11/1848, mort le 09/12/1870
- **Palmyre Joseph OLIVIER** brigadier au 5ème Régiment de Cuirassiers de Marche, né à Halluin (59), mort le 08/12/1870

[36/185]:

- **Antoine GUITTON** capitaine au 34ème de Marche de la Garde Mobile des Deux Sèvres, 25ans, né à Exireuil, mort le 09/12/1870
- **Pierre MASSET** Garde Mobile des Deux Sèvres au 34ème Régiment de l'Armée de la Loire, né à Verruyes, mort le 10/12/1870
- **Jean Victor DUMET** du 44ème de Marche, 28ans, **né à Marcoussis** (Seine et Oise), mort le 10/12/1870
- **Jean GAUDILLIERE** Garde Mobile de la Saône et Loire, 22ans, né à Tronchy le 09/09/1849, mort le 10/12/1870

[37/185]

- **François BONNAUD** Garde Mobile du Cher, 26ans, né à la Thibauderie (Augy sous Aubois), mort le 11/12/1870
- **Pierre ANDRIEUX** 34ème de Ligne 44ème de Marche, 22ans, né à St Andréau (32), mort le 10/12/1870
- **Edouard HENRY** du 44ème de Marche, 19ans, né à Chalon/Saône (71), mort le 12/12/1870

[38/185]:

- **Claude MICHAULT** Garde Mobile de la Savoie, 23ans, né à Aix les Bains, mort le 13/12/1870
- **Pierre PINAULT** Garde Mobile de la Charente Inférieure au 28ème de Marche, né à la Clisse le 21/01/1847, mort le 14/12/1870

[40/185]:

- **Clément RENUCCI** Garde Mobile de la Corse, 21ans, né à Petreto et Bicchisano, mort le 12/12/1870
- **Pierre MAHE** 12ème Bataillon de Chasseurs, né dans le Morbihan, mort le 16/12/1870

[41/185]:

- **François NOBLE** du 3ème Zouaves, 34ans, né à Nice (06), mort le 16/12/1870
- **Alphonse MALTOT** du 3ème Zouaves, 22ans, né à Reims le 01/02/1849, mort le 16/12/1870
- **Louis Charles DESHAIES** sergent au 49ème de Ligne, né le 24/12/1845 à **Bures** (Seine et Oise), mort le 17/12/1870
- **François GERMAIN** Garde Mobile de l'Isère au 73ème Régiment, 22ans, né à Génas, mort le 17/12/1870

[42/185]:

- **Pierre BOUVET** du 79ème de Ligne, 35ans, né à La Cropte (53), mort le 18/12/1870
- **Alfred ROBILLARD** franc-tireur de la Légion Bretonne, 35ans, né à **Batilly (45)**, mort le 18/12/1870
- **Marie RAMBAUD** du 47ème de Marche, 21ans, né à St Amand (79), mort le 18/12/1870

[43/185]:

- **Xavier GIROUX** du 30ème de Ligne, né à Lescheroux (01), mort le 19/12/1870
- **Michel ROUSSEAU** Garde Mobile du Cher au 19ème Régiment, 23ans, né à Thénioux, mort le 22/12/1870
- **Adolphe RICHARMET** du 34ème de Marche, 20ans, né à Champenoux (54), mort le 22/12/1870

[44/185]:

- **Léon DUVAL** du 21ème de ligne, 31ans, né à Canisy (50) le 26/09/1839, mort le 22/12/1870
- **Pierre POLY** du 42ème de Marche, 33ans, né à Isolaccio (Corse), mort le 23/12/1870
- **Louis FRANGEUL** du 3ème Zouaves, 20ans, né à Ségré (49), mort le 24/12/1870

[45/185] **Vincent BRUNET** Garde Mobile du Cher au 19ème Régiment, 20ans, né à St Germain des Bois, mort le 26/12/1870

[46/185] **Ernest BRIDART** du 44ème de Marche, 18ans, né à Viterne (54), mort le 29/12/1870

[49/185] **Sylvain AUBRIN** Garde Mobile du Cher au 19ème Régiment, 22ans, né à Chavannes, mort le 17/01/1871

[51/185]:

- **Jean SAGE** du 3ème Zouaves, 18ans, né à Volvic (63), mort le 04/02/1871
- **Jean RASO** du 2ème Zouaves, 19ans, né à Lyon, mort le 08/02/1871

[60/185] transcription émanant de l'hôpital militaire de Liestal (Bâle) concernant Etienne BRIAIS Garde Mobile du Loiret, **demeurant à Sully/Loire**, soldat de l'Armée Française interné en Suisse, mort du typhus le 16/03/1871

[65/185] transcription émanant de la Mairie de Sées (61) concernant **Eugène GIONNET** du 11ème de Ligne de passage à Sées, **né à Sully/Loire** le 27/04/1850, mort à l'ambulance de la Miséricorde à Sées le 09/01/1871

[70/185] transcription émanant de la Mairie de Crozon (29) concernant **Louis DAGOT** prisonnier politique provenant du vaisseau " la Ville de Bordeaux* ", 28ans, **né à Sully/Loire**, entré à l'hôpital de Trébéron** le 04/07/1871 et y est mort le 06/07/1870 de la fièvre typhoïde

*le vaisseau la Ville de Bordeaux servit du 31/05/1871 au 04/05/1872 de ponton pour les insurgés de la Commune

** l'Ile de Trébéron (Crozon), lazaret fut utilisé en 1871 comme prison et comme hôpital de soutien pour les bateaux de prisonniers communards qui mouillaient en rade

[74/185] transcription émanant de la commune de Pougues les Eaux (58) concernant **Jules THORET** Garde Mobile du Loiret, **né à Sully/Loire** (sans autres renseignements), mort le 12/02/1871

[76/185] transcription émanant de la commune d'Annet/Marne concernant **Charles JOURDAIN** lieutenant au 121ème de Ligne, appartenant à l'Armée de Paris, 41ans, **né à Sully/Loire** le 08/07/1829, mort le 13/12/1870

[86/185] transcription émanant du Service des Hôpitaux Militaires de Metz concernant **Ludovic Joseph LESTRINGANT** du 1er Régiment d'Infanterie de Marine, **né à Sully/Loire** le 16/08/1846, entré à l'hôpital le 07/10/1870, mort le 05/12/1870 de la fièvre typhoïde

Lion en Sullias (canton de Sully/Loire)

Transcription émanant de l'état civil de la commune de Gennes (25) concernant **Edmé Augustin BERTHIER** Garde Mobile du Loiret, 25ans, **né à Coulons** (45) le 26/04/1845, en séjour à l'ambulance de Gennes, mort le 30/01/1871

Cerdon (canton de Sully/Loire)

[63/215] décès de **Karl KOHE** Hussard de la Mort prussien, né à Dantzig, blessé dans un combat près de Vannes sur Cosson, apporté le 27/10/1870 à Cerdon où il a été installé et soigné dans un lit de la salle d'école, blessé au sein droit par un coup de feu et décédé dans la salle d'école de la Mairie après avoir reçu les soins du Chirurgien Major; le corps a été inhumé le 30/10/1870 dans le cimetière de la commune

[74/215] transcription émanant de la commune d'Orthez (64) concernant **Joseph JOBERT** du 11ème de Ligne, 21ans, **né à Cerdon**, mort le 11/03/1871 à l'hospice d'Orthez

[74/215] transcription émanant de l'hospice de Nevers concernant **Pierre CHENEVETTE** Garde Mobile du Loiret, 22ans, **né à Cerdon**, mort le 23/12/1870 à l'hospice
[76/215] transcription émanant de la Ville de Chalon/Saône concernant **Augustin DARTONNE** Garde Mobile du Loiret au 63ème de Marche, 23ans, **né à Cerdon**, mort le 29/01/1871 à l'ambulance de la Caserne
[93/215] transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant **Louis METIVIER** du 17ème de Ligne, ayant servi 7ans, **né à Cerdon**, 27ans, reçu le 30/12/1870 à l'ambulance de réserve de Magdebourg hangar n°2, mort le 03/02/1871 du typhus

Beaugency (combats du 7 au 11 décembre 1870)
Les décès de militaires se produisent aux ambulances du dépôt, de l'hospice, du couvent des Ursulines, de l'asile, du théâtre, de la Caisse d'Epargne, du dépôt de mendicité et dans diverses ambulances établies chez des particuliers
Un prussien du 12ème Régiment d'Infanterie bavaroise décède le 16/11/1870 à l'ambulance de l'hospice
Un prussien né en 1844 à Staud (sans autres renseignements) décède le 20/12/1870 à l'ambulance du dépôt
Décès de militaires français:
Novembre 1870: le 11 (1) - le 17 (1) - le 20 (2) - le 24 (2) - le 29 (1)
Décembre 1870: le 1 (1) - le 2 (1) - le 4 (3) - le 5 (3) - le 6 (1) - le 7 (4) - le 8 (8) - le 9 (5) - le 10 (1) - le 11 (4) - le 12 (13) - le 13 (5) - le 14 (12) - le 15 (10) - le 16 (7) - le 17 (8) - le 18 (4) - le 19 (6) - le 20 (9) - le 21 (9) - le 22 (2) - le 23 (16) - le 24 (13) - le 25 (9) - le 26 (10) - le 27 (8) - le 28 (9) - le 29 (11) - le 30 (15) - le 31 (2)
Janvier 1871: le 1er (6) - le 2 (1) - le 3 (4) - le 4 (7) - le 5 (4) - le 6 (3) - le 7 (4) - le 8 (4) - le 9 (5) - le 10 (4) - le 11 (4) - le 12 (3) - le 13 (2) - le 14 (3) - le 16 (3) - le 17 (1) - le 18 (2) - le 20 (1) - le 22 (4) - le 24 (1) - le 25 (2) - le 26 (3) - le 27 (3) - le 28 (3) - le 29 (1)
Février 1871: le 2 (1) - le 3 (1) - le 5 (3) - le 12 (1) - le 18 (2) - le 19 (1) - le 20 (1) - le 22 (3)
Mars 1871: le 24 (1)
Avril 1871: le 17 (1)
Mai 1871: le 2 (1)
Juin 1871: le 29 (1)

Détails des décès:
[74/234) le premier décès de militaire concerne **Jean Baptiste FRANCE** du 96ème de Ligne, 35ans, né à St Egrève (38), mort le 11/11/1870 à l'ambulance du dépôt
[78/234] un militaire inconnu du 95ème de Ligne, amené mort et déposé à l'ambulance de l'hospice le 05/12/1870
[79/234] mention d'un jugement du tribunal d'Orléans du 19/12/1872 concernant **Arsène Barthélemy GOUJET** franc-tireur demeurant à St Georges/Eure (28), mort à Beaugency le 08/12/1870
[84/234] un nommé **JEAN** (en majuscule dans l'acte) du 17ème de Ligne, prisonnier de guerre à Sedan, échappé des prisons de l'ennemi, porteur d'une feuille de route délivrée à Provins le 09/09/1870 par le sous Préfet de l'Intendance, et dont le nom de famille est déchiré, mort le 12/12/1870 à l'ambulance de l'asile
[87/234] un nommé **MONGIN*** sous lieutenant au 83ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 14/12/1870 à l'ambulance JANVIER
* par jugement rectificatif du tribunal d'Orléans du 27/08/1872 [225/234], il s'agit de **Claude Emile MAUGIN** sous lieutenant du 41ème de Ligne, 22ans, né à Belleville le 07/02/1848
[88/234] **Pierre TREGY** du 2ème de Ligne, engagé volontaire à la Mairie de Béziers en octobre 1870, mort le 14/12/1870 à l'ambulance du couvent

[88/234] un militaire inconnu du 92ème de Ligne, lequel a refusé de dire son nom, mort le 15/12/1870 à l'ambulance de Vernon
[89/234] **François FERRIERE** franc-tireur de Constantine, 37ans, né à Feurs (42), mort le 15/12/1870 à l'ambulance du dépôt
[92/234] **Gaspard OMBELLE** franc-tireur Franco-suisse (sans autres renseignements), mort le 17/12/1870 à l'ambulance du couvent
[100/234] **Antoine LESENFANT** gendarme à cheval (sans autres renseignements), mort le 23/12/1870 à l'ambulance de la Société Générale des suites de blessures reçues à la bataille de Villorceau
[102/234] **Frédéric PECUCHET** Zouave Pontifical (sans autres renseignements), mort le 24/12/1870 à l'ambulance du couvent
[102/234] **Jules BLED** du 48ème de Marche, 30ans, né à **Cloyes** (28), mort le 23/12/1870 chez un particulier
[105/234**] Laurent LOUISON** soldat de la Légion Etrangère, natif du Loir et Cher (sans autres renseignements), mort le 25/12/1870 à l'ambulance du Théâtre
[112/234] **René LAVENAN** franc-tireur de Montpellier (sans autres renseignements), mort le 29/12/1870 à l'ambulance de Vernon
[130/234] du 03/01/1871 **Auguste Alexandre Robin BROSSE** Garde Mobile de l'Isère, né en 1849 à St Etienne (38), amené mort du champ de bataille
Transcriptions de décès:
[181/234] transcription émanant de la Ville de Vannes concernant **Eugène NAVARRE** fusilier au 25ème de Ligne, 21ans**, né à Beaugency**, mort à l'hôpital militaire de Vannes le 09/10/1870
[181/234] transcription émanant de l'hôpital d'Ernée (53) concernant **Sylvain FAUCHE** conducteur de vivres pour l'Armée, 62ans, **demeurant à Beaugency**, mort le 05/05/1871 audit hôpital où il était entré le 11/02/1871
[182/234] transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant **Clovis POUSSET** prisonnier de guerre, 26ans, **né à Beaugency**, entré le 12/04/1871 à l'ambulance auxiliaire de Colberg où il est décédé le 17/04/1871 par suite de pneumonie
[183/234] transcription émanant de l'hôpital militaire du Gros Caillou - commune de Paris concernant **Jacques Anatole VENON** Garde Mobile du Loiret, né le 03/07/1849 à **Beaugency**, entré audit hôpital le 03/12/1870, mort le 08/12/1870 par suite de fracture du crâne par coup de feu
[184/234] transcription émanant des Archives de la Guerre concernant **Victor DEMONT** du 94ème de Ligne, prisonnier de guerre, **né à Beaugency**, mort le 17/01/1871 à Magdebourg (Allemagne) par suite de pneumonie

Baule (canton de Beaugency)

Les décès de militaires français se produisent sur le territoire de la commune le 7 décembre 1870 à 4 heures du soir
[117/173] **Albert Lucien GUERIN** capitaine des Gardes Mobiles du Maine et Loire, 29ans 10mois, né à Angers, mort le 07/12/1870 à 4 heures du soir en combattant à la tête de sa Compagnie en cette commune au lieu dit les Grands Champs
[117/173] **Claude SAUGE** 2ème canonnier servant du 7ème Régiment d'Artillerie Montée, 22ans, né à Sanvignes les Mines canton de Toulon sur Arroux (71), mineur demeurant à Montceaux les Mines, mort en combattant le 07/12/1870 à 4 heures du soir au hameau des Groix
[142/173] du 04/09/1871 présentation de pièces établissant d'une manière positive l'identité **d'Antoine Jules LEMAIRE** capitaine au 56ème de Ligne, 29ans, né et demeurant à St Aubin

(55), mort en combattant le 07/12/1870 à 4 heures du soir au lieu dit les Constants dans une pièce de terre appartenant au sieur CHERIERE
[156/173] transcription émanant de la Ville d'Amiens concernant **Théophile SICHET** du 14ème de Ligne, 26ans, **né à Baule** le 13/03/1844, mort le 18/10/1870 à l'ambulance du Grand Séminaire d'Amiens
[157/173] transcription de la Ville de Givet (08) concernant **Pierre OLIVIER** du 25ème de Ligne, 22ans, **né à Baule**, mort le 03/01/1871 à l'hôpital militaire de Givet

Tavers (canton de Beaugency)

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance établie sur la commune et au presbytère
[73/98] **Jean Auguste ROUGIER** Garde Mobile du Cantal, 25ans, né à St Cernin, mort le 09/12/1870 à l'ambulance
[73/98] un **militaire inconnu** du 2ème Régiment de Cuirassiers, 22ans environ, 1m 75 de taille, mort le 11/12/1870 à l'ambulance - il n'a été trouvé sur lui ni livret, ni papier de nature à faire connaître son nom et le lieu de sa naissance
[73/98] **Etienne Jean Marie MARTIN** connu dans l'Armée sous le nom de David MARTIN capitaine au Régiment de Marche des Gendarmes à Pied, 39ans, né à Ivry (21), demeurant à la Tour du Pin (38), mort le 11/12/1870 au presbytère
[74/98] **Jean GOUILHERS** sergent au 100ème de Ligne, 26ans, né à Lamayou (64), mort le 12/12/1870 à l'ambulance
[84/98] **René François LEFAY** Garde Mobile de l'Indre et Loire, 21ans, né à Chouzé, mort le 14/12/1870 à l'ambulance
Mention à la fin des tables annuelles (n° 31bis) concernant Emile Joseph PERROUX Garde Mobile de l'Isère, né le 20/07/1846 à Voiron, mort le 11/12/1870 à Tavers
[76/98] **Gilbert JOUFFRAY** du 83ème de Ligne, 28ans, né à St Pardoux (63), mort le 04/01/1871 à l'ambulance

Villorceau (combats du 7 au 11 décembre 1870)

Actes de décès mentionnés en marge du registre d'état civil:
[37/59] n° 13bis: **MOURIERE** - n°13ter: **GOUPIL** - n° 14bis: **REBOURSIER** - n° 14ter: **HOUSSIER** - n° 14quater: **LEBOURSICOT**
[38/59] mention d'un jugement rendu par le tribunal de Pontivy (56) du 14/06/1879 concernant Guillaume **LE BOURSICOT** du 11ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né à Ploërdut le 11/09/1832, mort à l'ambulance de Villorceau le 08/12/1870 - [39/55] transcription émanant du tribunal civil de Pontivy concernant ledit **LE BOURSICOT** entré à l'ambulance de Villorceau le 08/12/1870, a dû décéder le même jour puisqu'à partir de ce moment il a été impossible de retrouver ses traces malgré toutes les recherches faites à Villorceau ou à Mer où l'ambulance de Villorceau avait été transportée le lendemain 9 décembre; il a dû être inhumé dans la fosse commune avec les deux ou trois malheureux dont parle le maréchal des logis de gendarmerie de Beaugency dans la lettre par lui adressée au Procureur de la République; la preuve de son décès a dû disparaître avec les registres de l'état civil de cette localité qui ont été brûlés par les prussiens ainsi que le constate aussi la lettre dont il vient d'être parlé
[38/59]n° 19bis: **Louis Jacques BRIAIS** Garde Mobile du Loir et Cher, né à Françay le 15/05/1848, mort à l'ambulance de Villorceau le 08/12/1870 - [30/55] transcription émanant du tribunal civil d'Orléans du 08/09/1875 concernant ledit **BRIAIS** lequel a fait partie pendant la guerre de 1870 du 75ème Régiment Provisoire de Gardes Mobiles du Loir et Cher; en cette qualité, il a pris part à la bataille qui s'est livrée le 08/12/1870 à Villorceau et il y a été blessé d'un éclat d'obus à la cuisse, transporté à l'ambulance établie dans la commune, il y est décédé

à son arrivée. L'acte de décès n'a pu être dressé en temps utile par suite de l'occupation du village par l'ennemi le soir même du décès
[39/59] **Joseph Auguste DANGEARD** (après la table annuelle)
[39/59] mention d'un jugement rendu par le tribunal d'Orléans le 18/04/1875 concernant le nommé **Antoine ALLABERT** Garde Mobile né le 13/04/1846 à St Romain (38) - [17/55] transcription émanant du tribunal civil d'Orléans concernant ledit ALLABERT ex Garde Mobile du 80ème de Marche, né à St Romain, grièvement blessé le 08/12/1870 à la bataille de Beaugency; ramassé sur le champ de bataille, il a été transporté dans une grange du village de Villorceau où il est décédé le 10/12/1870. Faits établis par Jean Claude GRANDJEAN et Jean ROUX ex Gardes Mobiles du 80ème de Marche
[40 et 55/59] mention d'un jugement rendu par le tribunal d'Orléans pour constater que le nommé **Joseph Louis Marie REBOURSIER** caporal au 33ème Régiment de Gardes Mobiles de la Sarthe, 22ans, né le 29/07/1848 au Mans, blessé grièvement le 08/12/1870 sur le champ de bataille de Villorceau et transporté dans une des salles de ladite commune où est resté son livret; cependant il n'a pas été retrouvé d'acte de décès qui lui fut applicable et toutes les recherches faites pour découvrir le sort du sieur REBOURSIER sont demeurées infructueuses. Il résulte des documents produits à l'appui de la requête que sa mort le 08/12/1870 à Villorceau ne saurait être douteuse et que les circonstances ont empêché de dresser son acte de décès
[40/59] mention d'un jugement rendu par le tribunal de Nantes le 16/01/1872 constatant que le nommé **Georges Albert HOUSSIER** né le 19/04/1850 à Alençon, est mort le 11/12/1870 des suites de blessures à Villorceau - [1/55] jugement du tribunal de Nantes concernant ledit Georges Albert HOUSSIER
[40/59] mention d'un jugement du tribunal d'Orléans constatant que le nommé **Léon MOURIERE** né le 22/01/1849 à Rosoy (89) est mort le 14/12/1870 à l'ambulance de Villorceau - [3/55] transcription du tribunal civil d'Orléans du 09/07/1873 concernant ledit **Léon MOURIERE** incorporé dans la Garde Mobile de l'Yonne, mort le 14/12/1870 à l'ambulance de Villorceau d'une blessure reçue le 08/12/1870; il n'a pas été dressé d'acte de décès dans ladite commune par suite des circonstances. Le décès du nommé MOURIERE résulte de la déposition du sieur GUILLON qui l'a enterré
[40/59] mention d'un jugement du tribunal d'Orléans constatant que le nommé **René François GOUPIL** Garde Mobile de la Sarthe, né à Crissé le 09/12/1849 est mort à Villorceau le 08/12/1870 - [4/55] transcription d'un jugement du tribunal d'Orléans concernant René **François GOUPIL** incorporé le 18/08/1870 dans les Gardes Mobiles de la Sarthe, blessé le 08/12/1870 à la bataille de Villorceau par une balle à l'épaule et une autre balle à la cuisse, emporté dans une voiture chargée de blessés à l'ambulance établie dans l'église de la commune; depuis ce jour, il n'a plus reparu et aucune nouvelle de lui n'est parvenue à sa famille. Le 16/05/1873, une note constatant la disparition dudit GOUPIL fut dressée sur la déclaration de quatre témoins et par le capitaine commandant le dépôt de recrutement de la Sarthe
[40/59] jugement du tribunal d'Orléans du 18/03/1874 concernant **Joseph Auguste DANGEARD** Garde Mobile de la Sarthe, 21ans, né à St Saturnin, mort en décembre 1870 à Villorceau d'une blessure reçue 10/12/1870 - [10/55] jugement du tribunal d'Orléans rendu le 18/03/1874 concernant ledit **DANGEARD** né à St Saturnin le 12/06/1849, mort au cours du mois de décembre 1870 à la suite d'une blessure reçue au combat de Villorceau; cependant il n'a pas été dressé d'acte de décès. Sa mort n'est pas douteuse et se trouve établie par les documents joints à la présente requête
[46 et 54/59] transcription émanant du Service des Hôpitaux Militaires, commune de Nantes concernant **Auguste NAVARRE** soldat à la 16ème Section du Train Auxiliaire d'Artillerie,

37ans, né à Villorceau, y demeurant, entré audit hôpital le 31/12/1870, mort le 18/01/1871 à l'Hôtel Dieu par suite de pneumonie double
[47/59] transcription émanant de l'hôpital militaire de Bordeaux concernant **Narcisse VOISIN** du 7ème de Ligne, **né à Villorceau** le 05/08/1850, entré audit hôpital le 29/01/1871, mort le 30/01/1871 par suite de fièvre cérébrale
[50/59] transcription émanant de la Mairie de Châteauneuf/Loire du 18/11/1870 concernant **René Camille BEAUBRAS** Garde Mobile du Loiret 75ème Régiment, 24ans, demeurant avant son départ au service à **Villorceau**, y né le 18/04/1846, mort à l'ambulance du presbytère de Châteauneuf/Loire
[12/55] transcription du tribunal d'Orléans du 15/10/1874 concernant Alexandre Honoré CHARTRAIN Garde Mobile de la Sarthe au 33ème Régiment, né à Courgenard le 16/07/1846, mort à Villorceau le 08/12/1870 ainsi que le constate l'enquête faite par le Maire de Lamnay (72), aucun acte de décès n'ayant été dressé à cette date sur les registres d'état civil de la commune de Villorceau
[16/55] transcription émanant de la Mairie de Châtillon/Loire du 02/02/1875 concernant Jules **Narcisse BLONDEAU** Garde Mobile du Loiret, 24ans, sans autres renseignements, mort le 16/12/1870 à l'ambulance établie à Châtillon/Loire

Cravant (combats du 7 au 11 décembre 1870)

[65/94] n° 29bis à la fin des tables annuelles de 1870: mention d'un jugement du tribunal civil d'Orléans concernant **Jean Pierre PERCHERON** sergent au 17ème de Ligne, né à Yoncq (08) le 11/04/1836, mort le 08/12/1870 à Cravant
[78/94] transcription concernant **Louis Narcisse POULIN** du 15ème Bataillon de Chasseurs à Pied **né à Cravant** le 01/09/1845, mort à Colligny (57) le 16/12/1870
[80/94] transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant **Désiré Alfred RABIER** du 70ème de Ligne, **né à Cravant** le 29/09/1843, mort le 15/09/1870 à Nancy d'un coup de feu à la cuisse gauche
[81/94] transcription émanant du 39ème de Ligne concernant **Jacques Alfred DOUBARD** dudit Régiment**, né à Cravant**, mort à la Feularde hameau de Tavers le 09/12/1870 par suites de blessures reçues à l'ennemi
[81/94] transcription de la commune de Gentilly, hôpital militaire de Bicêtre concernant **Désiré Théophile DUFRAISSE** Garde Mobile du Loiret, **né à Cravant** le 18/11/1848, entré audit hôpital le 18/11/1870, mort le 26/11/1870 de la variole
[83/94] à la fin des tables annuelles de 1871: mention d'un jugement du tribunal civil d'Orléans concernant **Emile Désiré FOURQUIN** du 45ème de Marche venant du 95ème de Ligne, 40ans, né à Château-Thierry (02) le 06/11/1831, mort à l'ambulance de Cravant le 02/01/1871 par suite d'une blessure reçue au côté droit le 08/12/1870 à la bataille de Cravant
[92/94] transcription émanant des hôpitaux militaires, ambulance des Pavillons de Lonchamp concernant **Eugène VALADON** franc-tireur **né à Cravant**, entré audit hôpital le 19/01/1871, mort le 15/02/1871 par suite de fracture à la tête de l'humérus
[92/94] transcription émanant de la commune de Conflans concernant **Théodore Ernest VALADON** fusilier au 70ème de Ligne, 27ans, **né à Cravant**, mort à l'ambulance de Conflans le 24/08/1870
[93/94] transcription émanant du 8ème de Ligne concernant **Adolphe Hyacinthe Albert BOISSONNET** dudit Régiment, **né à Cravant**, mort le 27/01/1871 à l'ambulance de Rougemont (25)

Lailly en Val (canton de Beaugency)

[104/156] **Sylvain André OBINEAU***, mort à Gravelotte le 16/08/1870

* par un jugement du tribunal civil d'Orléans du 17/03/1873, il appert que ledit **OBINEAU**, soldat au 70ème de Ligne, **né à Lailly** en Val le 19/10/1846, est mort le 16/08/1870 à Gravelotte (57)
[110/156] **Charles Stanislas PERRIERE** du 16ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né à Besançon (25), mort le 22/10/1870 à Lailly en Val chez un particulier
[139/156] transcription émanant des hôpitaux militaires de Paris, hôpital du Val de Grâce, concernant **Auguste Alexandre GRIVEAU** Garde Mobile du Loiret au 137ème de Ligne, **né à Lailly en Val** le 24/10/1867, entré audit hôpital le 02/12/1870, mort le 05/12/1870 par suite d'un coup de feu reçu au sein droit
[140/156] transcription émanant des hôpitaux militaires de Paris, hôpital de St Martin, concernant **François Désiré Célestin MESTIVIER** Garde Mobile du Loiret, **né à Lailly en Val** le 02/11/1847, entré audit hôpital le 24/12/1870, mort le 26/12/1870 de la variole
[140/156] transcription émanant des hôpitaux militaires de Paris, hôpital de l'Ecole d'Alfort, concernant **Félix Emile HUTTEAU** Garde Mobile du Loiret, **né à Lailly en Val** le 28/07/1847, entré audit hôpital le 29/01/1871, mort le 24/02/1871 par suite de blessure par balle au sommet de la tête
[142/156] transcription émanant des hôpitaux militaires de Paris, hôpital Cochin, concernant **François Eugène PERU** Garde Mobile du Loiret au 37ème Régiment, **né à Lailly en Val** le 05/08/1846, entré audit hôpital le 03/07/1871, mort le 16/01/1871 de la fièvre typhoïde

Châtillon/Loire (combat du 31 décembre 1870)

Mention en marge de l'état de militaire des décédés
Les décès de militaires se produisent à l'ambulance établie dans la commune

[199/207] un nommé **MAILLARD** du 9ème Régiment d'Artillerie (sans autres renseignements), mort le 04/12/1870
[199/207] **Victor Florimond GAILLAT** Garde Mobile du Loiret, 23ans, **né à Montereau** (45), mort le 06/12/1870
[199/207] **Nicolas DEBISE** du 55ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 11/12/1870
[199/207] **François BONTEMPS** du 3ème Zouaves, mort le 11/12/1870
[200/207] **Alexandre DINOT** Garde Mobile de l'Yonne (sans autres renseignements), mort le 15/12/1870
[200/207] **François ESSERT** du 27ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 15/12/1870
[201/207] **Jules Narcisse BOILEAU** Garde Mobile **du Loiret**, 24ans (sans autres renseignements), mort le 16/12/1870
[201/207] **Emile LAPORTE** du 79ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 17/12/1870
[201/207] **Frédéric GARENNE** Garde Mobile de la Haute Loire, 24ans (sans autres renseignements), mort le 17/12/1870
[201/207] **François Louis Arthur DULONG** Garde Mobile **du Loiret**, 21ans, demeurant à **Gien**, mort le 18/12/1870
[201/207] un nommé **VERGUION** (sans autres renseignements) mort le 18/12/1870
[202/207] **Louis COUPEROT** Garde Mobile de l'Yonne, 25ans, né à Fleys, mort le 24/12/1870
[203/207] **Antoine REVELIN** du 4ème Bataillon de l'Isère (sans autres renseignements), mort le 28/12/1870
[204/207] **Louis PIRRE** Garde Mobile de l'Yonne, 22ans, né à Chevillon, mort le 30/12/1870

[204/207] **Alexandre COLLINET** Garde Mobile de l'Yonne, demeurant à Venisy (sans autres renseignements), mort le 31/12/1870
[4/201] **Pierre LAOUËNAN** matelot fusilier du 4ème Bataillon de Bretagne (sans autres renseignements), mort le 16/01/1871
[6/201] **Paulin BARE** Garde Mobile de l'Yonne, 22ans, demeurant à Villeneuve/Yonne, mort le 02/02/1871
[31/201] transcription émanant de la Ville d'Orléans concernant **Jules ANDRE** Garde Mobile du Loiret, 20ans, **né à Châtillon/Loire**, mort le 03/10/1870 à l'hospice d'Orléans où il était entré le 27/09/1870
[32/201] transcription émanant de la Ville de Besançon concernant **Alexandre LETURE** brigadier au 9ème Régiment d'Artillerie, 21ans, **né à Châtillon/Loire**, mort le 07/05/1871 à l'hospice de Besançon
43/201] transcription émanant de la Mairie de Toulouse concernant **Alexandre CHERTIER** du 59ème de Ligne, **né à Châtillon/Loire**, y demeurant, mort le 20/09/1870 à l'hôpital militaire de Toulouse

Autres communes du Loiret concernées par la guerre

Patay

Les décès de militaires se produisent à Patay chez des particuliers, à l'hôpital, à l'ambulance de la 1ère Division, à l'ambulance de la rue Trianon et à l'ambulance rue du Poil Girard
Novembre 1870:
Le 13: un soldat du 7ème de Ligne, un Garde Mobile (région d'origine non précisée) - le 17: un soldat français (le régiment n'est pas précisé) - le 20: un soldat du 11ème Régiment d'Artillerie - le 25: un soldat du 37ème de Marche - le 28: un franc -tireur de la Seine
Décembre 1870:
Le 1er: un maréchal des logis d'Artillerie de l'Armée de la Loire, un soldat du 39ème de Ligne, un soldat du 39ème de Marche - le 2: un soldat du 39ème de Marche, un soldat du 37ème de Marche, un soldat du 49ème de Ligne - le 3: un capitaine du 10ème Régiment de Lanciers Prussiens - le 4: un soldat du 20ème Bataillon de Chasseurs à Pied - le 5: un capitaine de la Garde Mobile du Loir et Cher, un soldat du 37ème de Marche, trois Gardes Mobiles du Loir et Cher, un Garde Mobile de la Mayenne - le 6: un soldat du 37ème de Marche, un Garde Mobile du Loir et Cher - le 7: un Garde Mobile du Maine et Loire - le 8: deux soldats du 8ème Régiment d'Artillerie Montée - le 9: un soldat du 31ème de Marche - le 10: un soldat du 8ème Régiment d'Artillerie Montée, un Chasseur à Pied (régiment non précisé) - le 12: un soldat du 37ème de Marche - le 13: un soldat du 38ème de Marche - le 14: un soldat du 37ème de Marche, un officier bavarois - le 15: un soldat du 38ème de Marche - le 16: un Garde Mobile de la Charente Inférieure, un soldat du 20ème Bataillon de Chasseurs à Pied, un soldat du 39ème de Marche - le 17: un Garde Mobile de la Haute Vienne - le 18: un Garde Mobile du Loir et Cher, un soldat du 89ème de Ligne - le 19: un soldat du 53ème de Ligne (37ème de Marche), un soldat du 24ème de Ligne - le 20: deux Gardes Mobiles de la Charente Inférieure - le 21: un soldat du 25ème de Ligne (37ème de Marche) - le 22: un Garde Mobile du Loir et Cher - le 26: un Garde Mobile du Loir et Cher - le 31: un sous lieutenant du 20ème Régiment d'Artillerie Montée
Janvier 1871:
Le 1er: un Garde Mobile de la Dordogne - le 2: un soldat du 37ème de Marche, un soldat du 31ème de Marche - le 14: un Garde Mobile de la Sarthe, un soldat du 1er Régiment de Chasseurs Bavarois - le 15: un capitaine du 37ème de Marche - le 21: un soldat du 49ème de Ligne - le 25: un Garde Mobile du Loir et Cher - le 27: un soldat du 20ème Bataillon de Chasseurs à Pied - le 31: un soldat du 10ème Régiment d'Artillerie
Février 1871:

Le 2: un soldat du 2ème Régiment de Grenadiers de Brandebourg - le 9: un Garde Mobile du Maine et Loire - le 11: un Garde Mobile de la Sarthe - le 22: un soldat du 49ème de Marche
Transcription du 10/03/1871 concernant **Jules Théophile Marie FERRAND** âgé de 16 ans, né à Patay, soldat du 1er Régiment de Hussards, entré le 27 février 1871à l'ambulance du château de Vernay (deux sèvres) où il est décédé le 10 mars 1871

St Péravy la Colombe (canton de Patay)

[44/70] du 11/11/1870 décès d'un inconnu trouvé mort sur sa voiture de réquisition, amené par le 16ème Corps d'Armée, 38ème de Marche. Cet homme paraît âgé d'environ 40 ans et serait domestique de Mr Pierre MEUNIER cultivateur à Fontenay les Louvres (Fontenay en Parisis)
En marge: reconnu pour être le nommé **François Toussaint GUAY** journalier né à Fontenay les Louvres le 22/08/1815
[44/70] du 14/11/1870 décès de **Pierre GOSSAND** Garde Mobile du Loir et Cher, 25 ans, né à St Léonard, décédé le 13/11/1870 au bourg de St Péravy la Colombe
Témoins: Achille Nicolas COINTEPAS sergent de la Garde Mobile du Loir et Cher, 23 ans, et Léon Victor COUPPE du même Régiment, 22 ans, tous deux ses amis

Bricy (canton de Patay)

Aucun décès de militaire inscrit dans l'état civil pour 1870 et 1871, mais 17 transcriptions concernant des soldats originaires de Bricy, la plupart prisonniers de guerre et morts à Stettin et ses environs en Allemagne
- du 31/03/1871 émanant de l'hôpital militaire de Perpignan concernant **Etienne Désiré BRACQUEMOND** du 16ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1850 à Bricy, entré audit hôpital le 22/02/1871, mort le 31/02/1871 de phtisie pulmonaire
- du 23/12/1871 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Jean MARCHAND*** né à Bricy, soldat de la 27ème Compagnie de prisonniers de guerre, mort le 22/10/1870 à Stettin en Allemagne, de gangrène au bras droit par suite de contusion
* une autre transcription de décès du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre indique un nommé **MARCHAND** franc-tireur prisonnier de guerre, né à Bricy, en dernier détenu à la Compagnie 27, reçu le 22/10/1870 à l'ambulance prussienne de garnison de Stettin où il est mort le même jour de la gangrène au bras droit par suite de contusion
- du 23/12/1871 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Pasquier SOULAS*** né à Bricy, soldat franc-tireur mort le 10/11/1870 à Grabon en Allemagne, de dysenterie
* une autre transcription datée du 02/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre indique un **Pasquier SOULAS** franc-tireur, supposé né à Bricy, âgé de 65ans, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie de prisonniers de guerre 27/31de Stettin, lequel a été porté le 21/10/1870 de Stettin de l'ambulance de Grabon sur l'Oder à l'ambulance de réserve de Pasewalk où il est mort le 10/11/1870 de dysenterie
- du 23/12/1871 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Jean BRAQUEMONT*** né à Bricy, soldat (sans autre précision), mort le 08/01/1871 à Charlottenthal en Allemagne, du typhus.
* une autre transcription de décès datée du 10/09/1872 émanant du même service indique un **Jean BRAQUEMONT c**ultivateur français, âgé de 58ans, en dernier lieu prisonnier de guerre dans la Compagnie 27/31, porté le 05/01/1871 de la Compagnie à l'ambulance prussienne de Charlottenthal près de Stettin où il est mort le 08/01/181 du typhus
- du 23/12/1870 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Jean Pierre FAUCHEUX** demeurant à Bricy, lequel a été pris prisonnier de guerre et est allé de sa Compagnie à l'hôpital militaire de Bellevue près de Stettin où il est mort le 23/12/1870 de dysenterie

- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Jacques PENOT** né à Bricy, en dernier lieu prisonnier de guerre, reçu le 22/10/1870 à l'ambulance prussienne de Stettin où il est mort le 31/10/1870 de gangrène
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Aignan LEFEVRE** né à Bricy, en dernier lieu prisonnier de guerre, porté le 21/11/1870 de la Compagnie de prisonniers de guerre à l'ambulance prussienne de Charlottenthal près de Stettin où il est mort le 26/11/1870 du typhus
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant le franc-tireur **Louis THIERCELIN** né à Bricy, âgé de 62ans, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie 27/31, porté le 30/10/1870 de la Compagnie à l'ambulance prussienne d'Alt-Torney près de Stettin où il est mort le 08/11/1870 d'épuisement et de dysenterie
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **François HALLAIS** prisonnier de guerre né à Bricy, âgé de 24ans, en dernier lieu franc-tireur ayant servis 3mois, porté le 04/11/1870 à l'ambulance de Grabon où il est mort
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la guerre concernant **Alexandre DESNIAU** né à Bricy, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie 27/31, porté le 23/11/1870 de la Compagnie à l'ambulance prussienne d'Alt-Torney près de Stettin où il est mort le 04/12/1870 de péritonite
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Prosper PICARD** cultivateur français né à Bricy, âgé de 72ans, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie 27/31, porté le 25/11/1870 de la Compagnie à l'ambulance prussienne d'Alt-Torney près de Stettin où il est mort le 31/01/1871 de dysenterie
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Henri LEFEVRE** franc-tireur français né à Bricy, âgé de 30ans, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie 27/31, porté le 09/12/1870 de la Compagnie à l'ambulance prussienne de Salem près de Stettin où il est mort le 15/01/1871 de dysenterie
- du 10/09/1872 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Sébastien MERY** franc-tireur né à Bricy, âgé de 61ans, en dernier lieu prisonnier de guerre à la Compagnie 27/31, porté le 28/01/1871 de la Compagnie à l'ambulance prussienne de Bellevue près de Stettin où il est mort le 07/02/1871 d'un catarrhe bronchique
- du 30/12/1871 émanant du Ministère de la Guerre concernant **Etienne SALLE** né à Bricy, âgé de 65ans, en dernier lieu franc-tireur au service de la France, reçu le 03/11/1870 à l'ambulance des prisonniers de guerre d'Alt-Torney près de Stettin où il est mort le 05/11/1870 d'épuisement et de dysenterie

Les prussiens firent aussi des prisonniers civils parmi les habitants de Bricy
Jean MARCHAND qualifié de prisonnier civil en Prusse le 21/12/1870 à la naissance de sa petite fille Charlotte Armandine [48/60]
Célestin MARTEAU qualifié de prisonnier civil en Prusse, âgé de 36ans, le 30/10/1870 à la naissance de sa fille Marie Célestine [47/60], toujours prisonnier civil en Prusse le 12/11/1870 au décès de sa femme Noémie ROUSSEAU [33/56], toujours prisonnier civil en Prusse le 29/12/1870 au décès de son fils Charles Alexandre [36/56]
Il est présent à Bricy le 02/05/1871 et témoin au décès d'un enfant de la commune [44/56]. Il signe *C.Marteau*

Ormes (canton de Patay)

Jugement du 26/06/1888 rendu par le tribunal civil d'Abbeville (Somme) concernant **Pierre Adrien Siméon DIDON** du 33ème de Marche, né en 1836 à Vironchaux (Somme), mort le 11/10/1871 à Ormes

Jugement du 24/06/1871 rendu par le tribunal civil d'Orléans concernant **Ferdinand Jean Jacques DOUCET** Garde Mobile de la Mayenne, né en 1846 à la Selle Craonnaise (Mayenne), mort le 05/12/1870 à Ormes

St Sigismond (canton de Patay)

Transcription du 17/11/1870 émanant de l'hôpital d'Angers concernant **Louis Etienne DELIE** du 14ème Régiment d'Infanterie, **né à St Sigismond** le 14/06/1844, entré audit hôpital le 23/10/1870, mort le 27/10/1870 de la variole

Les décès de militaires se produisent chez des particuliers

- du 04/12/1870, un nommé **GEORGET** du 26ème de Ligne, originaire à ce que l'on croit du département de la Seine (sans autres renseignements), mort le 03/12/1870
- du 05/12/1870 **Nicolas STEIN** du 45ème de Marche - 87ème de Ligne de l'Armée de la Loire (sans autres renseignements), mort le 05/12/1870

Pithiviers

Les décès de militaires se produisent à l'hospice, à l'ambulance de Pithiviers, à l'ambulance de la Place des Essarts, à l'ambulance du pensionnat de St Joseph faubourg du Croissant, à l'Hôtel-Dieu rue Senives, à l'ambulance de la Maîtrise, et à l'ambulance française rue du Puits de la Noiraude

Sept soldats prussiens décèdent les 24 septembre, 10, 11, 14, 18 et 23 octobre et 11 novembre de l'année1870

Les décès de soldats français:

Septembre 1870: le 24(1)

Décembre 1870: le 4 (2) - le 5 (1) - le 6 (2) - le 7 (2) - le 9 (2) - le 13 (3) - le 14 (1) - le 15 (1) - le 16 (2) - le 17 (1) - le 18 (**3**) - le 19 (1) - le 21 (1) - le 22 (1) - le 24 (1) - le 28 (1) - le 29 (1)

Janvier 1871: le 2 (1) - le 6 (1) - le 7 (1) - le 21 (1) - le 22 (1) - le 25 (1)

Février 1871: le 1er (1) - le 15 (1)

Mars 1871: le 3 (1) - le 12 (1)

Avril 1871: le 23 (1)

Mai 1871: le 11 (1)

Juin 1871: le 2 (1) - le 14 (1)

Détail des décès:

[127/220] **Edmond PARENT** capitaine aux Gardes Mobiles du Jura, 29ans, né à Calais (62), demeurant à Lons le Saulnier, mort à l'ambulance de la Maîtrise le 28/11/1870 de blessures reçues au combat de Beaune la Rolande

[147/220] transcription émanant de l'ambulance de Besançon concernant **Appolinaire GOUDOUX** artilleur au 9ème Régiment d'Artillerie, né le 12/07/1849 à **Boynes** (45), entré à ladite ambulance le 28/01/1871 où il est mort d'une fluxion de poitrine

[153/220] transcription émanant de la Mairie de Vouvray (37) concernant **Arthur LACOMBE** brigadier au 9ème Régiment de Dragons, 26ans, né à Pithiviers, mort chez un particulier à Pithiviers le 13/12/1870

[181/220] transcription de décès émanant du Conseil d'Administration du 9ème Régiment d'Artillerie concernant **Emmanuel Gustave VEAU** mort à Nuits St Georges (21) d'un éclat d'obus au coeur le 18/12/1870

Acte de disparition concernant **Edouard Napoléon VASLIER** Garde Mobile du Loiret matricule 969, lequel a disparu pendant le siège de Paris; depuis cette époque toutes les recherches auxquelles il a été procédé pour découvrir son sort ont été infructueuses; la dernière mutation indique qu'il est entré dans un hôpital de Paris le 23 novembre 1870

Châteauneuf/Loire

[177/233] **René Camille BEAUBRAS** Garde Mobile du Loiret au 75ème Régiment, 24ans, demeurant avant son départ au service à **Villorceau**, y né le 18/04/1846, mort le 18/11/1870 à l'ambulance du presbytère

[179/233] un militaire inconnu du 3ème Zouaves, âgé d'environ 19ans, 1m 60 de taille, cheveux noirs, front couvert, sourcils noirs, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint pâle, évacué le 28/11/1870 d'une ambulance de Bellegarde (sans autres renseignements), mort le 29/11/1870 à l'ambulance établie à Châteauneuf

[179/233] **Claude Marie BROSSARD** Garde Mobile de la Loire, 22ans, demeurant avant son départ au service à Coutouvre (42), né à Chapelle (71) le 20/10/1848, mort le 03/12/1870 à l'ambulance du château

[180/233] **Jean Baptiste POUVET** du 2ème Régiment d'Artillerie (sans autres renseignements), mort le 07/12/1870 à l'ambulance du château

[180/233] **Jean Marie SOULIL** du 101ème de Ligne 42ème de Marche (sans autres renseignements), mort le 07/12/1870 à l'ambulance du château

[180/233] **Saturnin FOSSET** Garde Mobile du Cher, né le 26/08/1849 à Bussy canton de Dun le Roi, demeurant avant son départ au service à St Denis de Salins (18), mort le 08/12/1870 à l'ambulance du château

[182/233] un jeune homme inconnu âgé d'environ 17ans, 1m 55 de taille, cheveux châtains, front haut, sourcils châtains, yeux gris, nez gros, barbe naissante, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint ordinaire, emmené par les troupes prussiennes de St Aignan (41) comme conducteur de voiture (sans autres renseignements), mort le 14/12/1870 à l'ambulance du château

[182/233] un militaire inconnu, âgé d'environ 21ans, taille moyenne, cheveux châtains, cheveux châtains, front moyen, sourcils châtains, yeux gris marrons, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage rond, ayant les dents plantées très irrégulièrement sur le devant de la bouche, mort le 15/12/1870 à l'ambulance du château

[182/233) un nommé **TOTAIN** du 42ème Régiment d'Infanterie (sans autres renseignements), mort le 15/12/1870 à l'ambulance Thiercelin

[182/233] **Joseph ROCHET** Garde Mobile de la Haute Loire, âgé d'environ 26ans, taille moyenne, cheveux châtains, front moyen, sourcils châtains, front moyen, né à Tence (sans autres renseignements), mort le 17/12/1870 à l'ambulance du château

[183/233] **Nicolas Jules MANCHETTE** du 34ème de Ligne, 28ans, né dans la Meuse (sans autres renseignements), mort le 18/12/1870 à l'ambulance du presbytère

[183/233] **Alphonse BOUTET** du 3ème Zouaves, 22ans, né à Montereau Fault Yonne (77), - sans autres renseignements - mort le 19/12/1870 à l'ambulance du château

[183/233] **Emile LEGER** du 44ème de Marche, 20ans, né à Clairefontaine (Seine et Oise) - sans autres renseignements - mort le 22/12/1870 à l'ambulance du château

[190/233] **Constant BAILLON** du 3ème Zouaves, 21ans, ancien étudiant en droit né à Valenciennes, mort le 03/01/1871 à l'ambulance du château

[192/233] **Guillaume Jean Marie Albert ELOUET** du 3ème Zouaves, 22ans, né à Morlaix (sans autres renseignements), mort le 06/02/1871 à l'ambulance Thiercelin

[204/233] transcription émanant de la Ville de Besançon concernant Louis DOMMAIN du 16ème Bataillon de Chasseurs, 20ans, né à Châteauneuf/Loire, mort le 26/01/1871 à l'hospice civil de Besançon

[219/233] transcription émanant de la Mairie du 9ème arrondissement de Paris concernant **Barthélemy DAUTRY** Garde Mobile du Loiret, né à Châteauneuf le 05/12/1849, mort le 21/12/1870 rue de Clichy à l'ambulance militaire

Montargis

Les décès de militaires se produisent à l'hospice, à l'ambulance établie chez Mr NOTAIRE, à la promenade du Pâtis, à l'ambulance des Frères faubourg de la Chaussée, à l'ambulance établie à l'école communale et à l'ambulance de la Fondation DURZY* rue du faubourg de la Chaussée

* François DURZY (1764-1851) capitaine des armées de Napoléon 1er avait légué sa fortune à la Ville de Montargis pour créer une école professionnelle à vocation industrielle

Dix soldats prussiens décèdent à Montargis les 29 novembre, 4 décembre, 10 décembre, 11 décembre, 14 décembre, 15 décembre, 28 décembre et 29 décembre 1870, les 5 février et 23 mars 1871

Décès de soldats français:

Septembre 1870: le 20 (1)

Octobre 1870: le 26 (1) - le 30 (1)

Novembre 1870: le 3 (1) - le 15 (1) - le 18 (1) - le 24 (1) - le 28 (1) - le 29 (2)

Décembre 1870: le 4 (2) - le 5 (1) - le 6 (**4**) - le 8 (1) - le 9 (2) - le 10 (1) - le 11 (2) - le 12 (2) - le 13 (1) - le 14 (1) - le 15 (2) - le 16 (1) - le 17 (1) - le 19 (2) - le 21 (2) - le 24 (1) - le 27 (1) - le 28 (**4**) - le 29 (1) - le 30 (1) - le 31 (1)

Janvier 1871: le 6 (1) - le 13 (1) - le 20 (1) le 26 (1)

Février 1871: le 4 (1) - le 5 (1) - le 19 (2) - le 27 (1)

Mars 1871: le 4 (1) - le 11 (1) - le 18 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 23 (1) - le 24 (1)

Avril 1871: le 3 (1) - le 6 (1)

Mai 1871: le 20 (1)

Détail des décès:

[76/243] décès d'un **inconnu** d'une Compagnie de francs-tireurs, mort le 06/12/1870 à l'ambulance NOTAIRE rue du Four des Barres

[76 et 77/243] décès de trois francs-tireurs tous trois morts le 06/12/1870 à **15 heures** promenade du Pâtis

[89/243] décès de **Claude FERRAUD*** franc-tireur de la Nièvre, demeurant à St Pourçain (03), y né, 33ans, mort le 28/12/1870 à l'hospice de Montargis

[189/243] transcription de jugement rectificatif du tribunal civil de Montargis du 06/02/1872 sollicité par la veuve FERRAND née Jeanne BONNIAU, demeurant à Decize (58), laquelle sollicite, dans l'intérêt de ses enfants mineurs, la rectification de l'acte de décès de son mari **Claude FERRAND**, son véritable nom, franc-tireur de la Nièvre décédé à Montargis le 28 décembre 1870, que ledit acte le désigne comme célibataire domicilié à St Pourçain, alors qu'il demeure à Decize où ils se sont mariés le 11 janvier 1858

[122/243] transcription émanant de l'ambulance de Magny-Cours (58) concernant **Hippolyte PRIEUR** Garde Mobile du Loiret, 30ans, né à Montargis, mort le 20/03/1871 à ladite ambulance - témoin: **François SABARD** Garde Mobile du Loiret, 33ans

[131/243] transcription émanant de la Ville d'Amiens concernant **Louis COUSIN** du 14ème de Ligne, matricule 2620, né à Montargis (sans autres renseignements), mort le 20/09/1870 à l'ambulance du Lycée

[137/243] transcription émanant de la Ville de Lure (70) concernant **Michel FOUCAULT** Garde Mobile du Loiret au 44ème de Marche, né à Ferrières (45), demeurant à Montargis, mort le 20/01/1871 à l'ambulance de Lure

[150/243] transcription du 02/09/1870 émanant du Sous Intendant Militaire de la 4ème Division du 1er Corps concernant Mr **POUGIN de MAISONNEUVE** payeur de ladite Division, tué à Sedan le 01/09/1870

[151/243] transcription émanant de la Ville de Paris, Mairie de Vaugirard concernant **Désiré COLLET** du 70ème de Ligne matricule 4411, 27ans, né à Montargis, mort le 01/10/1870 au 389 de la rue de Vaugirard

[156/243] transcription émanant de la Ville de Chartres concernant Jules DUCLOUX du 7ème de Ligne 39ème de Marche Armée de la Loire, 20ans, né à Montargis, mort à Chartres à l'ambulance du Théâtre, boulevard Chasles le 19/01/1871
[169/243] transcription émanant de la Ville de Versailles concernant Camille LUCAIN Garde Mobile de la Seine, né à Montargis le 13/01/1835, mort à l'hôpital militaire de Versailles le 20/05/1871

Ste Geneviève des Bois (canton de Châtillon-Coligny)

[83/105] **François CHABROL** du 3ème Zouaves, 19ans, demeurant à Clermont Ferrand, mort le 10/01/1871 chez un particulier
[89/105] transcription émanant de la Ville de Châlons/Saône concernant **Célestin SALIN** Garde Mobile du Loiret, 21ans, né à Rogny (89), **demeurant à Ste Geneviève des Bois**, mort le 19/01/1871 à l'ambulance de la Caserne
[91/105] transcription émanant de la commune de Maisons Alfort - Armée de Paris - hôpital militaire de l'Ecole d'Alfort concernant **Auguste CLAIN** du 6ème Régiment d'Artillerie, né en 1845 à **Avon (45)**, entré audit hôpital le 15/12/1870, mort le 04/01/1871 de la variole
[92/105] transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant **Paulin François Charles COCLET** Garde Mobile du 73ème Régiment, **né à Ste Geneviève des Bois** le 06/07/1845, mort le 09/03/1871 à Liestat (Suisse) par suite de bronchite
[97/105] transcription émanant de l'hôpital militaire des Tabacs de Metz concernant **Jean DELAMOUR** du 69ème Régiment d'Infanterie, **né à Ste Geneviève des Bois** le 11/06/1847, entré audit hôpital le 06/10/1870, mort le 08/10/1870 de la fièvre typhoïde

Gien

Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 1870: *le Maire avise le Conseil Municipal de l'attaque imminente de l'ennemi qui se dirige vers Orléans.* Le 24 novembre 1870, 20000 ou 25000 prussiens venant de Montargis se dirigent vers Orléans - bataille de Ladon le 7 décembre 1870
A Gien les décès de militaires se produisent à l'hospice civil, à l'ambulance militaire, à l'ambulance des Barnabites rue des Buttes, à l'ambulance de la fabrique de boutons, à l'ambulance de la fabrique de faïence, et à l'ambulance du Petit Séminaire
Trois soldats prussiens décèdent les 18 et 27 décembre 1870, le 14 janvier 1871
Décès de soldats français:
Octobre 1870: le 1er (1) - le 2 (1) - le 4 (1) - le 9 (1) - le 13 (1) - le 14 (1) - le 16 (2) - le 18 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 28 (1) - le 30 (1) - le 31 (1)
Novembre 1870: le 1er (3) - le 3 (1) - le 4 (1) - le 6 (2) - le 7 (1) - le 8 (3) - le 9 (2) - le 10 (1) - le 11 (2) - le 12 (3) - le 15 (3) - le 17 (1) - le 19 (1) - le 20 (1) - le 21 (3) - le 22 (4) - le 23 (3) - le 24 (2) - le 25 (2) - le 26 (**6**) - le 27 (1) - le 28 (4) - le 29 (3) - le 30 (**5**)
Décembre 1870: le 1er (4) - le 2 (**5**) - le 3 (1) - le 4 (**5**) - le 5 (2) - le 6 (3) - le 7 (2) - le 8 (**5**) - le 10 (1) - le 11 (2) - le 12 (1) - le 13 (1) - le 14 (4) - le 15 (**5**) - le 16 (4) - le 17 (1) - le 18 (1) - le 19 (1) - le 21(1) - le 22 (1) - le 26 (1) - le 30 (1)
Janvier 1871: le 5 (1) - le 8 (1) - le 10 (1) - le 12 (1) - le 13 (1) - le 14 (**3**) - le 15 (1) - le 18 (1) - le 20 (1) - le 22 (1) - le 29 (1) - le 30 (1)
Février 1871: le 5 (1) - le 10 (1) - le 18 (1)
Mars 1871: le 7 (1)
Détail des décès:
[157/217] **Alphonse Amédée AUBASS** Garde Mobile du Loiret, 23ans, né à **Thou**, mort le 28/10/1870 à l'ambulance des Barnabites
[158/217] **Prosper LAGARDE Garde Mobile du Loiret**, 22ans, né à **Gien**, mort le 01/11/1870 chez son père à Gien

[161/217**] Pierre RIBON** Garde Mobile du Loiret, sans autres renseignements, mort le 08/11/1871 à l'ambulance de la fabrique de boutons
[180/217] **Emile BOULARD** Garde Mobile du Loiret, sans autres renseignements, mort le 30/11/1870 à l'ambulance des Barnabites
[181/217] **Rémy HEUSEY** soldat à la 1ère Compagnie des Enfants Perdus de Paris, 26ans, né à Ste Foix (76), mort le 01/12/1870 à l'ambulance de fabrique de boutons
[182/217] **Pierre Alexandre PINEAU** Garde Mobile du Loiret, 23ans, né à **Coullons**, mort le 01/12/1870 à l'hospice civil
[185/217] **Claude CARRE** Garde Mobile du Loiret, né à **Montargis**, mort le 04/12/1870 à l'hospice civil
[8/240] **Etienne DEMEURE** volontaire au 1er Bataillon de Corps Francs, **16ans**, né à Lyon (69), mort le 15/01/1871 à l'ambulance de la fabrique de faïence
[30/240] **Victor Alexandre LOMBRET Garde Mobile du Loiret**, 25ans, né le 31/01/1846 à **Gien**, mort le 07/03/1871 à l'hospice
Suivent les transcriptions de décès:
[30/240] transcription émanant de la commune de St Mandé, hôpital militaire de Vincennes, concernant **Pierre GUEULE** (gueulé) de la 1ère Section d'Infirmiers Militaires, né le 28/10/1848 à **Gien**, entré audit hôpital le 29/01/1871 où il est mort le 18/02/1871 à la suite d'une bronchite
[31/240] transcription (article 80 du code Napoléon) émanant de l'ambulance de Magny-Cours (58) concernant **Eugène BOUGRAS** Garde Mobile du Loiret, 21ans, demeurant à **Gien**, mort le 13/01/1871 à ladite ambulance - témoin: **Jules MANDION** Garde Mobile du Loiret, 23ans, demeurant à Gien
[32/240] transcription émanant de l'ambulance de Magny-Cours (58) concernant **Pierre LEGER** Garde Mobile du Loiret, 22ans, né à Villegenon (18), mort le 20/01/1871 à ladite ambulance - témoins: **Félix LEBON** 23ans, et **François SABARD** 33ans, Gardes Mobiles du Loiret
[32/240] transcription émanant de l'ambulance de Magny-Cours (58) concernant **Honoré BRAYER** Garde Mobile du Loiret, 29ans, mort le 19/01/1871 à ladite ambulance - témoins: **Jules MANDION** 23ans et **François SABARD** 33ans, infirmiers et Gardes Mobiles du Loiret
[35/240] transcription émanant de l'ambulance militaire de Loos (59) concernant **Jules Augustin BOUGRAS** soldat au 14ème de Ligne, 26ans, mort le 20/09/1870 à ladite ambulance
[36/240] transcription émanant de l'ambulance du Petit Séminaire d'Ornans (25) concernant **François FLEURY** du 27ème de Marche, mort le 16/02/1871 à ladite ambulance
[39/240] acte de décès de **Louis Joseph BERTRAND** Garde Mobile du Loiret au 73ème de Ligne, né à **Bonnée** (45), mort le 12/04/1871 à l'hospice civil de Gien
[56/240] transcription émanant de l'ambulance Ste Croix du Mans concernant **Eugène GROSSET** du 3ème Régiment de Cuirassiers, 25ans, né à Gien le 24/12/184, mort le 04/01/1871 à ladite ambulance
[57/240] transcription émanant de l'hospice de la Ville de Nevers concernant **Evariste GUIMARD** sergent au 27ème de Ligne, 40ans, né à **Gien**, mort le 20/05/1871audit hospice
[72/240] transcription émanant de l'ambulance établie à Châtillon/Seine concernant **François Louis Arthur DULONG** Garde Mobile du Loiret, 21ans, demeurant à **Gien**, mort le 18/12/1871 à ladite ambulance
[89/240] transcription émanant de l'hôpital civil de Vendôme concernant **Jean GILLON** du 38ème de Marche, né le 25/12/1845 à **Gien**, entré audit hôpital le 20/10/1870 où il est mort le 22/10/1870 suite de dysenterie

[95/240] transcription émanant de l'hospice de Nevers concernant **Emile SAUVAGE** du 9ème Régiment d'Artillerie (sans autres renseignements), mort le 01/10/1870 audit hospice
[117/240] transcription émanant de la Commune de Longeville - Armée du Rhin - ambulance du Q.G du 4ème Corps concernant **Maximilien ROULET** du 64ème de Ligne, né le 01/12/1846 aux **Choux** canton de Gien, entré à l'hôpital le 18/09/1870 où il est mort le 30/09/1870 par suite d'une péritonite survenue dans le cours d'une fièvre typhoïde

Briare

Les décès de militaires se produisent à l'ambulance des Soeurs de la Charité, à l'ambulance du petit hospice tenu par Melle MARCHIN, à l'ambulance de la Manufacture de Briare, et chez des particuliers
[25/211] **Emile VICORET** Garde Mobile de la Nièvre, 23ans, sur le compte de qui il n'a pu être fourni aucun autre renseignement, mort le 19/12/1870
[25/211] **Pierre Marie DIGUERHER** du 92ème de Ligne, 25ans, né à Ploumilliau (22), mort le 23/12/1870
[26/211] **Constant POMMIER** Garde Mobile de l'Yonne, 25ans, né à Chevillon, mort le 25/12/1870
[27/211] **Charles BITZ** cavalier allemand, 21ans, mort le 25/12/1870
[27/211] un Garde Mobile du Morbihan (sans autres renseignements) qui n'était porteur d'aucun papier et sur l'identité duquel il n'a pu être fourni aucune espèce de renseignements, mort le 29/12/1870
[27/211] **François PERRIN** Garde Mobile de l'Indre, 23ans, né à Oulches, mort le 29/12/1870
[30/211] **Valentin MANGOLD** soldat allemand, 24ans, mort le 03/01/1871
[31/211] **Mathurin CATHALY** du 92ème de Ligne, né à Limoges (87), mort le 03/01/1871
[32/211] **Auguste BERGER** Garde Mobile de l'Yonne, 19ans, né à Joigny, mort le 08/01/1871
[32/211] **Jean Théodore BARBE** Garde Mobile de l'Yonne, 22ans, demeurant à Aillant/Tholon, mort le 09/01/1871
[33/211] **Georges NIES** soldat hessois, 23ans, mort le 14/01/1871 à 6 heures du soir sur le territoire de la commune suite au combat livré entre les troupes françaises et allemandes
[33/211] **Valentin RÜLHING** volontaire hessois, 24ans, mort le 14/01/1871 à 6 heures du soir suite au combat livré entre les troupes françaises et allemandes
[34/211] **Henri Georges Jean WEBER** soldat hessois, 25ans, mort le 16/01/1871
[34/211] **François SOUDAN** Garde Mobile de l'Yonne, 24ans, mort le 17/01/1871
[34/211] **Ambroise GUYOT** Garde Mobile de l'Yonne, 23ans, mort le 17/01/1871
[34/211] **Conrad GUERLACH** soldat hessois, mort le 18/01/1871
[34/211] **Philippe ELFENBEIN** soldat hessois, mort le 19/01/1871
[35/211] **Joseph HUST**ER soldat hessois, mort le 23/01/1871
[36/211] **Vincent LORET** Garde Mobile de l'Yonne, 25ans, mort le 24/01/1871
[37/211] **Ferdinand Auguste SABON** du 92ème de Ligne, 28ans, né à Sarrians (84), mort le 28/01/1871
[42/211] **François LARIDON** caporal aux Gardes Mobiles du Morbihan, 22ans, né au Faoüet, mort le 17/02/1871
[54/211] transcription émanant de la commune de Floing (08) Armée du Rhin concernant **Jules HULOT** du 21ème de Ligne, **né à Briare** le 23/08/1844, entré à l'ambulance de la 1ère Division du 7ème Corps à Floing le 01/09/1870, mort le 06/09/1870 d'une péritonite
[73/211] transcription émanant du Service des Hôpitaux militaires, ambulance du Q.G du 18ème Corps concernant **Pierre Célestin DANGE** Garde Mobile du 73ème Régiment**, né à Briare** le 27/06/1844, entré audit hôpital le 16/01/1871, mort ledit jour suite à un coup de feu

[108/211] transcription émanant de la Ville de St Malo concernant **Louis BIERSON** du 5ème Bataillon de Chasseurs à Pied, **né à Briare** le 28/01/1842, évacué de l'hôpital de Rennes, mort le 28/02/1871 à l'Hôtel Dieu de St Malo

Cléry St André

[170/221**] Louis PALAZY** du 2ème Régiment de Lanciers, 22ans, né à Réquista (12), mort le 07/12/1870 chez un particulier
[170/221] un nommé BAUER, hessois, mort le 13/12/1870 au presbytère
[174/221] à la fin des tables annuelles de 1870 mention d'un jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans concernant **Octave Louis FLEURY**, sans autres renseignements, **né à Cléry** le 23/05/1847, mort le 01/09/1870 à Sedan
[202/221] transcription émanant de l'hôpital civil de Béziers concernant **Jean Baptiste BOURY** du 90ème de Ligne, sans autres renseignements, entré audit hôpital le 08/11/1870, mort le 15/12/1870 par suite de marasme
[205/221] transcription émanant de l'hôpital ambulance des Ménages à Issy concernant **Alcide MOULINET** Garde Mobile du Loiret, né à Cléry le 04/03/1845, entré audit hôpital le 27/12/1870, mort le 09/01/1871 de suite de pneumonie

Mézières lez Cléry (canton de Cléry St André)

[49/58] transcription émanant de l'hôpital militaire d'Albi concernant **Eugène AMARY** du 11ème de Ligne, **né à Mézières** lez Cléry le 09/11/1850, entré audit hôpital le 23/05/1871, mort ledit jour de submersion
[49/58] transcription émanant de l'hôpital du Gros Caillou à Paris concernant **Désiré BRUNET** du 35ème de Ligne, **né à Mézières** lez Cléry le 23/09/1843, entré audit hôpital le 21/02/1871, mort le 18/03/1871 de dysenterie chronique
[50/58] transcription émanant de la Mairie de Passy, Ville de Paris, concernant **Ernest Jean Baptiste GERVAISE** Garde Mobile du Loiret, 21ans, **né à Mézières** lez Cléry, mort le 02/02/1871 4 rue Decamps à Paris
[52/58] transcription émanant du 64ème Régiment d'Infanterie en résidence à Calais concernant **Prosper Jules LEBOEUF** caporal audit Régiment, **né à Lailly** canton de Beaugency matricule 3610, mort le 18/08/1870 à Amanvillers (57) le 18/08/1870 par suite de blessures

Saran (canton d'Orléans nord-ouest)

Transcription de décès du 22/01/1871 émanant du service des hôpitaux de Paris, ambulance de Lourcine, concernant **Emile ROUILLY** Garde Mobile du Loiret, né en 1849 à Saran, entré audit hôpital le 11/01/1871, mort le 22/01/1871 de fièvre typhoïde
Extrait du registre des décès de Janville pour l'année 1870 concernant **Edouard Henri Alexandre REY** du 5ème Corps de Tours, né à Saran, 28ans, mort à Janville le 08/12/1870

Fleury les Aubrais (canton d'Orléans nord-ouest) - Fleury aux Choux

Les décès se produisent sur le champ de bataille, à l'ambulance du presbytère et à l'hôpital
*Nota [72/89]: " *à la suite de la bataille du **11/10/1870** à Fleury aux Choux, un certain nombre de soldats français, tués ledit jour, furent enterrés dans une fosse commune au lieu dit Pont de l'Ardoise; l'un d'eux, capitaine au 16ème Bataillon de Chasseurs à Pied, a été exhumé aujourd'hui 26 mars 1871devant nous, Maire de Fleury, sur la demande d'André de BOISSIEU propriétaire demeurant à Warambon (Ain) se disant frère dudit capitaine. Après l'exhumation du cadavre, Mr André de BOISSIEU a déclaré parfaitement reconnaître le défunt pour Mr **Gabriel Marie Vital Gustave de BOISSIEU** capitaine au 16ème Régiment de Chasseurs à Pied, né à Lyon le 10 juin 1838* "

A la fin des tables annuelles de l'année 1870, jugements rendus par le tribunal civil d'Orléans:
- n° 17 bis **Léon SAGLIO*** né à Haguenau (Bas Rhin), tué le 11/10/1870
[81/89] copie d'un jugement du tribunal civil d'Orléans: " *le 11 octobre 1870 , **Léon SAGLIO** âgé de 32ans, capitaine au 39ème Régiment d'Infanterie de Ligne, a été tué au combat d'Orléans sur le territoire de la commune de Fleury, et ensuite inhumé au cimetière des Sablières de ladite commune; aucun acte de décès n'a été dressé à cette occasion, cependant la mort du capitaine SAGLIO n'est pas douteuse et résulte des documents joints à la présente requête et des déclarations des témoins appelés devant le tribunal. Ordonnons que le jugement à intervenir tiendra lieu d'acte de décès du sieur Léon SAGLIO âgé d'environ 32ans, né à Haguenau (Bas Rhin) comme étant mort le 11 octobre 1870 à Fleury*"

- n° 17 ter **Jules Raoul de PETIGNY** du 5ème de Marche, né en 1846 à Vendôme, tué le 11/10/1870
- n° 17 quater **Antoine JACQUELIN** du 37ème de Ligne, né en 1839 à Moulins (Allier), tué le 11/10/1870
- n° 18 bis **André LAPEROUSE** du 4ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1845 à Chambéry, tué le 11/10/1870
- n° 18 ter **Joseph NAEGELEN** du 4ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1839 dans le Haut Rhin, tué le 11/10/1870
- n° 19 **François CHARNAUX** capitaine au 5ème Bataillon du Régiment Etranger, né en 1840 à Pontarlier, tué le 11/10/1870
Pour 1871 un seul décès: **Anne DUTROY** du 2ème Régiment de Zouaves, 20ans, né à Clermont Ferrand, mort le 09/01/1871 à l'ambulance du presbytère

[73/89] transcription émanant de l'hôpital du Val de Grâce - Armée de Paris concernant **Charles Désiré SIROUX** Garde Mobile du Loiret, né en 1849 à Fleury aux Choux, entré le 25/12/1870 audit hôpital où il mort le 04/01/1871 de fièvre typhoïde
[76/89] transcription émanant de l'hôpital militaire de St Martin Commune de Paris concernant **Alfred Adolphe LOISEAU** Garde Mobile du Loiret, né en 1843 à Fleury aux Choux, entré le 21/01/1871 audit hôpital où il est mort le 25/01/1871 de pneumonie double

Ingré (canton d'Orléans nord-ouest)

Sept soldats (six français et un allemand) sont morts à Ingré le **11 octobre 1870 vers 4 heures du soir**. Dans les actes d'état civil, aucune précision sur les noms, prénoms, âges et lieux de naissance
- acte n°43: un soldat du 47ème de Ligne
- acte n°44: un soldat du 47ème de Ligne
- acte n°46: un soldat du 68ème de Ligne
- acte n°47: un caporal* du 14ème Bataillon de Chasseurs à Pied
* par jugement du tribunal civil de Brives du 22 mars 1873, il s'agit de **Marcelin DELPY** né à Brives en 1843
- acte n°48: un soldat du 68ème Régiment d'Infanterie
- acte n°49: un soldat du 48ème Régiment d'Infanterie
- acte n°50: un soldat allemand du 3ème Régiment Hessois
- acte n° 51: un soldat du 77ème Régiment d'Infanterie mort le **13 octobre 1870** à Ingré chez un particulier

Chaingy (canton d'Orléans nord ouest)

[112/157] **François FRANZ** du 2ème Régiment bavarois, mort à l'ambulance de Fourneaux le 12/11/1870

[113/157] **Jacques DEPIS** du 9ème Régiment d'Artillerie, 26ans, né à Celles (63), mort à Goumetz (Chaingy) le 19/11/1870
[119/157] jugement du tribunal civil d'Orléans concernant **Hippolyte CHEVALLIER** du 37ème de Marche, né à Chaingy le 07/12/1849, mort à Paris le 07/01/1871
[128/157] **Joseph Jean Célestin CARLES** sergent au 46ème de Ligne, 26ans, né à Chapareillon (Isère), mort à l'ambulance de Fourneaux le 16/05/1871
[154/157] transcription de l'hôpital civil de Blaye (33) concernant **Julien FOUCHE** soldat au 7ème de Ligne, 21ans, né à Chaingy, entré audit hôpital le 18/01/1871 où il est mort le 12/02/1871
[155/157] extrait d'acte de décès concernant **Alfred LEFIEVRE** soldat au 54ème de Marche, mort à Paris rue Ernestine le 23/05/1871 par suite de coup de feu à la tête à la prise d'une barricade

La Chapelle St Mesmin (canton d'Orléans nord ouest)

Auguste MEYER du 14ème Régiment d'Artillerie, 32ans, né à Strasbourg, mort le 24/10/1870 à l'ambulance du Séminaire, au bourg
Louis CLEMOTTE Garde Mobile du Maine et Loire, 22ans, mort chez les Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu d'Orléans, ambulance du bourg
Clovis ROBIN apprenti marin sur le navire La Bretagne, puis à la Ville de Lyon, en dernier lieu à la 2ème Compagnie de Marche 1er Bataillon de Marine de l'Armée du Nord, 20ans, né à la Chapelle St Mesmin, mort le 22/01/1871 à l'ambulance de la rue de Cambrai
- Extrait d'acte de décès émanant du 64ème Régiment d'Infanterie concernant **Louis Armand BOUCHER** caporal à la 2ème Compagnie 1er Bataillon, né à la Chapelle St Mesmin, mort à Borny (Moselle) le 04/08/1870 par suite de blessure
- Extrait des actes d'état civil de Besançon du 11/02/1871concernant **Albert ROMAIN** du 15ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né à la Chapelle St Mesmin, mort le 11/02/1871 à l'ambulance de St Claude banlieue de Besançon
- Extrait des actes mortuaires déposés aux Archives de la Guerre concernant **Isidore Joseph Désiré BLANCHARD** du 58ème de Ligne, né à la Chapelle St Mesmin, mort de la dysenterie le 30/09/1870 à Spandau (Allemagne)
- Extrait du registres de décès de la Commune de Paris, Armée de la Défense Nationale, ambulance militaire de l'Ourcine, concernant **François Joseph DEPARDAY** Garde Mobile du Loiret, né le 02/05/1845 à la Chapelle St Mesmin, entré à l'hôpital le 11/01/1871 et y est mort le 16/01/1871 suite de fièvre
Extrait mortuaire du 28/11/1871 concernant le prisonnier de guerre **François CHERCEAU** soldat du 3ème Bataillon du 1er Régiment de Marine, né à la Chapelle St Mesmin, admis le 26/01/1871 à l'ambulance du baraquement de Glogau où il est décédé le 28/01/1871 par suite de pneumonie. Il a laissé ses effets: un manteau, un pantalon, une veste, un képi, une paire de souliers, une chemise, un sac à pain; des effets ci-dessus, une chemise a été placée dans la tombe avec le défunt

St Jean de la Ruelle (canton d'Orléans nord-ouest)

Les décès se produisent dans la commune chez des particuliers et chez les Sœurs de la Charité de Bourges à St Jean de la Ruelle
[62/86] **François BIDEAU** du 7ème Régiment d'Artillerie de l'Armée de la Loire, 34ans, né à Ploudalmézeau (Finistère), mort le 14/12/1870
[63/86] **Théodore DAUPHIN** du 27ème de Marche, 21ans, né à Cientot (Hautes Pyrénées), mort le 27/12/1870
[64/86] **Amand BRUNET** du 39ème de Ligne, 24ans, né à Walincourt (Nord), mort le 31/12/1870

[68/86] **Etienne PILLET** Garde Mobile de l'Yonne, 24ans, né à Auxerre, mort le 29/01/1871
[68/86] **Louis CALSOU** Garde Mobile de l'Ariège, 21ans, né à Besplas, mort le 01/02/1871

Semoy (canton d'Orléans nord-est)

[37/43] transcription de décès émanant de l'hôpital de Ludwisburg (Allemagne) concernant Constant DUMONT du 64ème Régiment d'Infanterie, âgé de 25ans, né à Semoy, mort le 30/08/1870 à l'hôpital et inhumé le 01/09/1870 à Ludwisburg

St Jean de Braye (canton d'Orléans nord-est)

Les décès, pour les blessés, se produisent à l'ambulance de la Pomme de Pin quartier de St Loup et à l'ambulance des Soeurs de la Charité de Bourges établie à St Jean de Braye
[132/200] mention en marge d'un acte du décès d'**Auguste VAUXION*** (acte n° 19 bis)
* mention à la fin des tables annuelles: jugement rendu par le tribunal civil d'Orléans concernant **Alfred Auguste VAUXION** du 8ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1843 à St Jean de Braye, décédé du typhus le 24/10/1870 à Coblenz en Prusse
[150/200] mention en marge de décès d'un nommé **AMBERT** * (acte n° 57 bis)
* mention à la fin des tables annuelles: **Théophile AMBERT** sergent au 8ème Bataillon de Chasseurs à Pied, né en 1832 à St Chély (Lozère), mort le 16/12/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin
[191/200] jugement du tribunal civil de Caen (Calvados) du 20/12/1870 concernant **Théophile AMBERT** mort à l'ambulance de la Pomme de Pin près d'Orléans d'une blessure reçue par lui au combat du **04/12/1870**; il a été inhumé dans la paroisse de St Jean de Braye. Par une omission regrettable, aucun acte n'a été dressé de ce décès. Ce décès est attesté par un certificat du Ministère de la Guerre du 07/03/1872 et par un certificat du Docteur chargé de la direction de l'ambulance de la Pomme de Pin
- le nommé **BOURDON** (sans autres renseignements) du 12ème Régiment d'Artillerie, né à Saraudière (Vienne), mort le 20/11/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin
- le nommé **EKARDT** soldat du Régiment de la Garde Bavaroise (sans autres renseignements) mort le 20/11/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin
- **Jean Baptiste QUERUEL**, 31ans, du 6ème Régiment de Dragons, demeurant en dernier lieu à Monsecret (Orne), mort le 26/11/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin
- **François BRONZINI** caporal du 28ème de ligne, incorporé au 29ème de Marche, né en Corse en 1846, mort le 03/12/1870 à l'ambulance des Soeurs de la Charité
[135 à 146/200] actes de décès datés du lundi **5 décembre 1870** concernant 23 soldats* tous morts **en combattant pour la France** (sic) le **4 décembre 1870** sur les **5 heures du soir** dans divers lieux-dits de St Jean de Braye: le Gras Doux, l'Orme du Martroi, le Coin Buffet, le Château Foucher, l'Etoile du Nord, le Puits de la Ville
* la plupart de ces soldats morts au combat appartiennent au 4ème Régiment d'Infanterie de Marine (4ème R.I.M) et au 38ème Régiment d'Infanterie de Ligne (38ème de Ligne)
- **Jean Marie NOGUES** du 4ème R.I.M, né en 1842 à Laygrisse (Hautes Pyrénées), mort au Gras- Doux
- **Constant BENESTON** du 4ème R.I.M, né en 1842 à Ingrandes (Indre et Loire), mort au Coin- Buffet
- **Victor Eugène PRON** du 4ème R.I.M, né en 1838 à Chartrouges (Seine et Marne), mort au Gras- Doux
- **Joseph MEYER** du 38ème de Ligne, 42ans, né à Béning (Moselle), mort au Gras- Doux
- **Vital Alexandre TORCHEUX** du 4ème R.I.M, né en 1844 à Louville la Chenard (Eure et Loir), mort à l'Orme du Martroi
- **Ferdinand Modeste VELAY** du 4ème R.I.M, né en 1847 à Annonay (Ardèche), mort à l'Orme du Martroi

- **Michel LAMBERT** du 38ème de Ligne, né en 1846à Moulins (Allier), mort à l'Orme du Martroi
- **Louis Alexandre LEMARQUANT** du 4ème R.I.M, né en 1852 à Paris, mort à l'Orme du Martroi
- **Augustin Florentin BRUNEL** du 4ème R.I.M, né en 1847 à Voyers (Hautes Alpes), mort au Château Foucher
- **Joseph Jean CROISE** (croisé) du 4ème R.I.M, né en 1843 à Alexain (Mayenne), mort au Château Foucher
- **David FILIPPI** du 4ème R.I.M, né en 1845 à Piétroso (Corse), mort au Château Foucher
- **Joseph Marie PETICHAUD** du 4ème R.I.M, né en 1846 à la Tour du Parc (Morbihan), mort au Château Foucher
- **Guillaume GIRION** du 38ème de Ligne, né en 1848 à Chaudes-Aigues (Cantal), mort au Coin-Buffet
- **Jules Désiré ROBUTE** du 96ème de Ligne, né en 1845 à Esnettes (Seine Inférieure), mort au Coin-Buffet
- **Marie Pierre DUMONT** ex caporal au 4ème R.I.M, libérable le 31 décembre 1870, ayant eu pour dernier domicile le Ville de Bourg (Ain), mort au Coin-Buffet
- **Joseph François GREZEAU** du 4ème R.I.M, né en 1848 à Vonnas (Ain), mort au Coin-Buffet
- **Zénon DELAISON** du 4ème R.I.M, né en 1837 à Sollières-Sardières (Savoie), mort au Puits de la Ville
- **Jean Louis RAYSSAC** du 4ème R.I.M, né en 1838 à Rebourguil (Aveyron), mort à Gras-Doux
- **Edouard MULLER** tambour au 38ème de Ligne, né en 1832 à Saverne (Bas Rhin), mort à l'Etoile du Nord
- **Jean Marie Jules LEFEUVRE** du 38ème de Ligne, né en 1848 à Bain (Ille et Vilaine), mort à l'Etoile du Nord
- **François Adolphe KAINDLER** chef de Bataillon au 4ème R.I.M, décoré de la Légion d'Honneur, né en 1831 à Moulins (Allier), mort au Coin-Buffet
- **Richard RISSER** du 4ème R.I.M, né en 1843à Lautenbachzell (Haut Rhin), mort au Gras-Doux
- **Jean ROCHE** du 4ème R.I.M, né en 1846 à Mazoires (Puy de Dôme), mort au Gras-Doux

Soldats décédés dans les ambulances:

- **Pierre JOULAIN** du 38ème de Ligne, né en 1841 à Camplon (Loire Inférieure), mort en combattant pour la Patrie le 09/12/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin d'une fracture comminutive du fémur résultant d'un coup de feu reçu le **04/12/1870**
- **Florentin BRUNE** sergent au 38ème de Ligne, né en 1850 à Paris, mort le 10/12/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin
- Jean François Régis TARDY du 38ème de Ligne, né en 1845 à St Jean Bonnefonds (Loire), mort le 15/12/1870 à l'Etoile du Nord
- Joseph Marie ROBERT de l'Armée de la Loire au 38ème de Ligne, né en 1848 à Treffendel (Ille et Vilaine), mort le 26/12/1870 à l'ambulance de la Pomme de Pin des suites d'un coup de feu reçu le **04/12/1870**
- **Jules BOULLE** du 38ème de Ligne (sans autres renseignements), mort le 03/01/1871 à l'ambulance de la Pomme de Pin des suites de blessure reçue en combattant pour la Patrie

Transcriptions de décès de soldats nés ou demeurant à St Jean de Braye:

- transcription émanant de la Ville de Paris concernant **Gustave PETIT** Garde Mobile du 37ème Bataillon 3ème Compagnie, 25ans, né à St Jean de Braye, mort le 01/12/1870 rue Scribe à l'ambulance Athénée
- transcription émanant de la Mairie de Chalon sur Saône du 04/02/1871 concernant **Joseph VAILLANT** soldat du 9ème Régiment d'Artillerie, 20ans, né à Vennecy (Loiret), demeurant à St Jean de Braye, mort le 03/02/1871à l'ambulance de la caserne
- transcription émanant des hôpitaux militaires 2ème Armée 2ème Corps 2ème Division, ambulance de Fontenay sous Bois concernant **Ernest REGNIER** du 105ème de Ligne, né le 26/01/1846 à St Jean de Braye, mort le 07/01/1871 à Fontenay sous Bois de fièvre typhoïde
- transcription émanant de l'hôpital militaire de Rennes concernant **Louis Eugène Gustave CREUSILLET** du 1er Régiment du Train des Equipages Militaires, né le 30/10/1850 à St Jean de Braye, entré audit hôpital le 23/01/1871, décédé le 26/01/1871 de fièvre typhoïde

Chécy (canton d'Orléans nord-est)

[130/188] Vincent ESCAÏCK caporal au 47ème de Marche, 24ans, né à St Girons (Ariège), mort le 19/12/1870 chez un particulier à Chécy

[140/188] Louis WALTER soldat de la Légion Romaine appartenant au 47ème de Marche, 18ans, né à Colmar (Haut Rhin), mort le 08/03/1871 chez le curé de Chécy

[142/188] Victor Adrien JOACHIM Garde Mobile du Loiret, 23ans, né et demeurant à Chécy, mort le 14/03/1871 à son domicile

[146/188] Edouard Désiré GIROUX Garde Mobile du Loiret, 22ans, né et demeurant à Chécy, mort le 23/04/1871 à son domicile

St Hilaire St Mesmin (canton d'Orléans sud)

[99/126] Décès **d'Alexis POINTEAU** Garde Mobile du Maine et Loire, 23ans, né à Beaugé, mort le 15/01/1871 au Bourg l'Archer

[104/126] transcription du 20/04/1871 émanant de l'Armée de la Défense Nationale 3ème Armée 2ème Division concernant **Jules Isidore LANSON** Garde Mobile du Loiret 1ère Compagnie 4ème Bataillon, né le 02/01/1848 à St Hilaire St Mesmin, fils de François LANSON et de Marie Augustine CHAUFOUR, célibataire, mort le 02/02/1871 à l'ambulance d'Asnières

[105/126] transcription du 20/04/1871 émanant de Brains (Sarthe) concernant **Marie Camille CHARPENTIER** né en 1850 à St Hilaire St Mesmin, mort d'une blessure au bourg de Brains le 13 janvier 1871

Olivet (canton d'Orléans sud)

[128/238] le 12 octobre à 3heures du matin, le long d'un chemin dit Rue Neuve aboutissant à la route de St Mesmin, est décédé un militaire dont il a été impossible de prendre le signalement; sur les boutons de la tunique de ce militaire, un casque et une cuirasse y étaient gravés ce qui a fait connaître que ce militaire appartenait à un régiment du Génie. Le numéro 5627 était imprimé sur sa tunique; vu l'envahissement du territoire par les troupes prussiennes, nous n'avons pu recevoir de renseignement de la part de l'autorité militaire qui a été immédiatement du décès

Les décès se produisent à l'ambulance des Soeurs de la Charité (ou de la Providence) établie rue St Mesmin

[133/238] Amant Baptiste REY Garde Mobile de l'Aveyron, 23ans, né à *Mojac*? (Aveyron), mort le 23/11/1870

[135/238] Joseph LAFARGE Garde Mobile de la Haute Vienne, 24ans, né à St Hilaire Bonneval, mort le 25/11/1870

[136/238] un militaire inconnu mort le 28/11/1870 dans l'ambulance des Soeurs de la Charité. Ce militaire faisait partie de l'Armée de la Loire; il n'a pas été possible de prendre son signalement car il ne portait aucun matricule
[137/238] Jean Vincent COULAUD infirmier du 39ème de Ligne, 27ans, né à Chanos Curson (Drôme), mort le 06/12/1870
[163/238] Jean ISSARTIER Chasseur de l'Armée de la Loire, né à Bugue (Dordogne), mort le 19/02/1871
[172/238] transcription de décès émanant du Maire de Précigné (Sarthe) concernant Frédéric MARAIS né à Olivet le 22/10/1850, engagé comme conducteur de vivres dans l'Armée de la Loire, mort le 27/01/1871 à l'ambulance établie au Petit Séminaire de Précigné
[180/238] extrait des registres de décès de la Commune de Luré (Haute Saône) concernant Alexandre DOUCET Garde Mobile du 73ème Régiment, 22ans, né à Olivet, mort le 22/01/1871 à l'ambulance établie à la Sous Préfecture de Luré
[189/238] extrait d'acte de décès émanant du 109ème Régiment d'Infanterie concernant Eugène Jean Baptiste BOULLAY, incorporé le 20/10/1870 au 3ème Régiment de Voltigeurs de l'ex Garde comme jeune soldat dans la liste du contingent du Loiret de la classe 1870, devançant l'appel, venu au 109ème de Ligne le 15/11/1870, mort le 23/11/1870 d'un coup de feu à la poitrine à L'Haÿ (Seine)
[190/238] transcription émanant du Ministère de la Guerre concernant Louis Joseph JOURDAIN caporal de la Garde Mobile du Loiret 4ème Compagnie 5ème Bataillon, né le 22/08/1847 à Olivet, mort sur le champ de bataille près d'Asnières le 20/01/1871
[190/238] transcription de décès émanant de la Commune de Versailles concernant Aignan Jules GOINEAU capitaine au 46ème de Marche, né le 31/12/1829 à Olivet, entré à l'hôpital militaire de Versailles le 06/04/1871, mort le 14/04/1871 suite d'amputation du bras et de plusieurs plaies par éclats d'obus

St Jean le Blanc (canton d'Orléans sud)

[86/95] extrait du registre des actes de décès de la Ville d'Haguenau (Bas Rhin) concernant Arthur COUSIN Cavalier au 8ème Régiment de Cuirassiers, né à la Ferté St Aubin, mort le 06/10/1870 à Haguenau

St Denis en Val (canton d'Orléans sud)

[60/81] Charles WEISS, 25ans, du 1er Régiment de Cuirassiers Bavarois, mort le 16/10/170 chez un particulier à St Denis en Val
[61/81] transcription de décès émanant de la Mairie de Laval concernant Alexandre FOULON caporal au 69ème Régiment d'Infanterie, 22ans, né à St Denis en Val, mort le 19/11/1870 à l'hôpital civil de Laval
[71/81] transcription émanant de l'hôpital militaire du Val de Grâce Commune de Paris concernant Alphonse MERMANT brigadier au 4ème Régiment de Chasseurs à Cheval, né le 04/02/1839 à St Denis en Val, entré audit hôpital le 03/08/1870, mort le 29/08/1870 suite de phtisie pulmonaire
[76/81] transcription émanant de la Ville de Lyon concernant Désiré Stanislas GALLIER 1er servant au 9ème Régiment d'Artillerie, 21ans, né à St Denis en Val, mort le 21/02/1871 à l'hôpital militaire de Lyon

La Ferté St Aubin

[83/126] **Louis GOBET** du 33ème de Ligne, 25ans, jeune soldat inscrit sous le n° 370 de la liste du contingent de **Seine et Oise**, mort le 08/12/1870 chez un particulier

[83/126] **Jean Marie FRETTE** Garde Mobile de la Gironde au 25ème Régiment sous le commandement du capitaine FOISSAC, 22ans, demeurant à Guitres (33), mort le 10/12/1870 chez un particulier
[91/126] transcription émanant de la commune de Nérondes (18) concernant **François Jean GUICHARD** soldat au Train des Auxiliaires, 36ans, né à **la Ferté St Aubin**, mort le 15/01/1871à l'ambulance de Nérondes
[93/126] transcription émanant du Service des hôpitaux militaires de la Commune de Paris, hôpital du Val de Grâce, concernant **Jean CALLARD** Garde Mobile du Loiret, né le 01/04/1846 à **la Ferté St Aubin**, entré audit hôpital le 23/11/1870, mort le 06/12/1870 de la variole
[95/126] transcription émanant du Service des hôpitaux militaires de la Commune de Paris, hôpital du Val de Grâce, concernant **François Augustin GILET** Garde Mobile du Loiret, **né à la Ferté St Aubin** le 13/08/1848, entré audit hôpital le 10/02/1871, mort le 11/02/1871 par suite de tuberculose pulmonaire
[96/126] transcription émanant de la Ville de Laval concernant **Alexandre FLEURY** conducteur de trains auxiliaires, **né à la Ferté St Aubin**, 31ans, mort à l'hôpital civil le 23/03/1871
[103/126] transcription émanant du Grand Quartier Général concernant **Joseph Frédéric LERMET** du 3ème de Marche, né le 15/12/1838 à Evreux (27), mort le 27/07/1871 par suite de fièvre typhoïde
[104/126] transcription émanant de la Ville de Dresde concernant **Jean PINAULT** soldat au 62ème Régiment d'Infanterie, né le 26/01/1847 à **Sully/Loire**, demeurant à la Ferté St Aubin, mort le 18/04/1871 d'une phtisie pulmonaire et inhumé le 20/04/1871 au cimetière de la Ville neuve de Dresde
[105/126] transcription émanant de l'hôpital civil de la Ville de Grenoble concernant **Léon Ferdinand VAUXION** sergent de la Garde Mobile du Loiret, **né à la Ferté St Aubin** le 20/07/1847, entré audit hôpital le 04/03/1871, mort le 11/03/1871 de la variole et de la fièvre typhoïde
[105/126] transcription émanant de l'ambulance de l'asile de Vincennes, commune de St Maurice, concernant **Simon Emile MICHOUX** Garde Mobile du Loiret, né à **Ligny le Ribault** canton de la Ferté St Aubin le 03/09/1848, entré audit hôpital le 14/10/1870, mort le 26/10/1870 de la fièvre typhoïde compliquée d'un phlegmon à la jambe droite
[110/126**] transcription** émanant du Service des hôpitaux militaires, hôpital St Martin Commune de Paris, concernant **Sylvain Adolphe BOUTAIT** Garde Mobile du Loiret, né à St Loup canton de Mennetou (41), entré audit hôpital le 20/01/1871, mort le 15/01/1871 de la fièvre typhoïde
[116/126] **transcription** émanant de l'hôpital du Gros Caillou Commune de Paris, concernant **Simon Joseph LOUVEROY** Garde Mobile du Loiret, **né à la Ferté St Aubin** le 18/01/1845, mort audit hôpital le 01/01/1871
[118/126] procès verbal de déclaration de décès émanant du 1er Régiment de Zouaves, concernant **Arsène Désiré GAUTRON**, **né à la Ferté St Aubin** le 10/11/1834, mort le 31/08/1870 à Sedan par suite de blessure reçue à l'ennemi
[118/126] procès verbal de déclaration de décès émanant du Conseil d'Administration des Gardes Mobiles du Loiret, concernant **Eugène Alexis BRACQUEMONT né à la Ferté St Aubin** le 26/01/1847, mort le 19/01/1871 au combat de Buzenval

Orléans (combats du 11 octobre 1870)

(bataille autour de la ville du 4 décembre 1870)
Historique (histoire d'Orléans): le 10 octobre 1870, les soldats français retranchés dans les faubourgs aux Aubrais et aux Aydes, entament un combat de rue héroïque. Les bavarois

envahissent la Ville à 19 heures. L'Armée de la Loire riposte le 5 novembre en attaquant à l'est et à l'ouest, bénéficiant de l'appui des francs-tireurs. Les bavarois quittent la Ville.

Les décès de militaires se produisent à l'Hôtel Dieu, à l'ambulance des Sœurs de St Aignan, à l'ambulance de la caserne St Charles, à l'ambulance du Comité Evangélique, à l'ambulance du Bon Pasteur, à l'ambulance du Faubourg Bannier, chez des particuliers, et dans diverses ambulances

Octobre 1870*: 23 soldats prussiens - 156 soldats français dont 26 Gardes Mobiles et 13 soldats de la Légion Etrangère
* - le 11/10/1870 un zouave pontifical mort sur le champ de bataille à Orléans
* - le 12/10/1870 onze militaires français inconnus (dont un zouave pontifical) ont été apportés morts du champ de bataille près d'Orléans
* - le 13/10/1870 six militaires inconnus trouvés mort sur le champ de bataille d'Orléans qui ont été inhumés au cimetière St Marc par le curé dont un militaire du 9ème Régiment de Chasseurs, décoré de la médaille de Crimée trouvé mort sur le champ de bataille
Détail des décès de soldats français pour le mois d'octobre 1870: le 3 (2) - le 4 (1) - le 7 (1) - le 8 (4) - le 10 (3) - le 11 (**13**) - le 12 (8) - le 13 (4) - le 14 (6) - le 15 (4) - le 16 (10) - le 17 (6) - le 18 (2) - le 19 (6) - le 20 (7) - le 21 (1) - le 22 (3) - le 23 (5) - le 24 (1) - le 25 (4) - le 26 (4) - le 27 (1) - le 29 (2) - le 30 (6) - le 31 (4)
Novembre 1870: 64 soldats prussiens - 190 soldats français dont 68 Gardes Mobiles et 3 soldats de la Légion Etrangère
Détail des décès: le 1er (3) - le 2 (3) - le 3 (2) - le 4 (2) - le 5 (3) - le 6 (2) - le 7 (6) - le 8 (2) - le 10 (2) - le 11 (3) - le 12 (7) - le 13 (2) - le 14 (6) - le 15 (4) - le 16 (3) - le 17 (13) - le 18 (2) - le 19 (7) - le 20 (12) - le 21 (13) - le 22 (**17**) - le 23 (10) - le 24 (15) - le 25 (9) - le 26 (14) - le 27 (9) - le 28 (7) - le 29 (6) - le 30 (9)
Décembre 1870: 77 soldats prussiens - 655 soldats français dont 187 Gardes Mobiles et 13 soldats de la Légion Etrangère
Détail des décès: le 1er (10) - le 2 (13) - le 3 (8) - le 4 (21) - le 5 (**28**) - le 6 (18) - le 7 (27) - le 8 (16) - le 9 (17) - le 10 (**28**) - le 11 (15) - le 12 (11) - le 13 (24) - le 14 (11) - le 15 (18) - le 16 (20) - le 17 (11) - le 18 (18) - le 19 (20) - le 20 (10) - le 21 (10) - le 22 (11) - le 23 (17) - le 24 (11) - le 25 (19) - le 26 (17) - le 27 (11) - le 28 (12) - le 29 (16) - le 30 (12) - le 31 (9)
Janvier 1871: 52 soldats prussiens - 186 soldats français dont 56 Gardes Mobiles et 2 soldats de la Légion Etrangère
Détail des décès: le 1er (8) - le 2 (7) - le 3 (7) - le 4 (6) - le 6 (11) - le 7 (8) - le 8 (**12**) - le 9 (5) - le 10 (6) - le 11 (3) - le 12 (7) - le 13 (5) - le 14 (5) - le 15 (8) - le 16 (4) - le 17 (6) - le 18 (4) - le 19 (4) - le 20 (8) - le 21 (3) - le 22 (5) - le 23 (3) - le 24 (3) - le 25 (1) - le 26 (5) - le 27 (2) - le 28 (7) - le 29 (6) - le 30 (4) - le 31 (5)
Février 1871: 13 soldats prussiens - 51 soldats français dont 13 Gardes Mobiles et 2 soldats de la Légion Etrangère
Détail des décès: le 1er (3) - le 2 (3) - le 3 (2) - le 4 (2) - le 5 (**8**) - le 6 (7) - le 7 (1) - le 8 (1) - le 9 (1) - le 12 (1) - le 14 (1) - le 15 (1) - le 16 (1) - le 17 (1) - le 18 (2) - le 20 (1) - le 22 (3) - le 23 (1) - le 24 (4) - le 26 (2) - le 27 (1) - le 28 (1)
Mars 1871: 10 soldats prussiens - 31 soldats français dont 8 Gardes Mobiles
Détail des décès: le 1er (2) - le 2 (1) - le 5 (2) - le 6 (1) - le 7 (1) - le 12 (2) - le 13 (2) - le 14 (1) - le 15 (**3**) - le 16 (1) - le 18 (1) - le 19 (2) - le 20 (2) - le 21 (2) - le 23 (1) - le 26 (1) - le 27 (1) - le 30 (1) - le 31 (1)
Avril 1871: 15 soldats français dont 4 Gardes Mobiles
Détail des décès: le 1er (**2**) - le 2 (1) - le 3 (1) - le 4 (**2**) - le 5 (1) - le 6 (**2**) - le 8 (1) - le 9 (1) - le 18 (1) - le 22 (**2**) - le 25 (1)

Mai 1871: 4 soldats français
- un soldat du 13ème Bataillon de Chasseurs à Pied entré à l'Hôtel Dieu le 23/04/1871, mort le 10/05/1871
- un soldat du 56ème de Ligne mort le 11/05/1871 à l'ambulance des Soeurs de St Aignan
- un soldat de la 1ère Section d'Ouvriers d'Administration entré à l'Hôtel Dieu le 22/03/1871, mort le 14/05/1871
- un soldat du 41ème de Ligne entré à l'Hôtel Dieu le 29/05/1871, mort le 31/05/1871

Juin 1871: deux soldats français
- un brigadier du 7ème Régiment de Chasseurs à Cheval entré à l'Hôtel Dieu le 27/05/1871, mort le 18/06/1871
- un soldat du 51ème de Ligne entré à l'Hôtel Dieu le **03/12/1870**, mort le 20/06/1871

Juillet 1871: 5 soldats français
- un vigneron Garde Mobile du Loiret, né à Orléans, y demeurant faubourg St Jean, mort chez lui le 01/07/1871
- un soldat du 64ème de Ligne demeurant à St Pryvé St Mesmin, mort chez un particulier rue du Coulon le 12/07/1871
- un soldat du 3ème Régiment d'Infanterie de Ligne entré à l'Hôtel Dieu le 09/03/1871, mort le 13/07/1871

Cas particulier: **Etienne François Michel JAMET** maçon, **médaillé de Ste Hélène**, 79ans, né à Orléans, y demeurant, décédé le 16/07/1871
- un soldat du 13ème Bataillon de Chasseurs à Pied entré à l'Hôtel Dieu le 12/07/1871, mort le 16/07/1871
- un soldat du 13ème Bataillon de Chasseurs à Pied entré à l'Hôtel Dieu le 11/07/1871, mort le 18/07/1871

Cas particulier: **Jean Baptiste LANDRE** cordonnier, **médaillé de Ste Hélène**, 80ans, né à Orléans, y demeurant rue Pavée, décédé le 27/07/1871

Août 1871: 3 soldats français
- un soldat du 4ème Régiment de Ligne mort le 09/08/1871 à l'ambulance des Soeurs de St Aignan
- un soldat du 13ème Régiment de Chasseurs à Cheval entré à l'Hôtel Dieu le 23/07/1871, mort le 10/08/1871

Cas particulier: **Nicolas François Blaise TAVERNIER** ex conducteur des Ponts et Chaussées, **médaillé de Ste Hélène**, né à Dadonville, décédé chez lui à Orléans rue des Grands Ciseaux le 11/08/1871
- un soldat du 14ème Régiment de Ligne mort le 18/08/1871 à l'ambulance des Soeurs de St Aignan

Septembre 1871: un caporal du 14ème Régiment d'Infanterie de Ligne entré à l'Hôtel Dieu le 01/09/1871, mort le 20/09/1871

[vue 345/439] 2ème cote des A.D 45 pour les décès de l'année 1871- supplément au registre des décès de 1871 formant la deuxième série

Transcriptions de décès de 18 soldats originaires d'Orléans

[346/439] concernant **Louis Ernest LANDRE** soldat au 12ème Régiment de Chasseurs, 20ans, né et demeurant à Orléans mort le 17/11/1870 à Clermont Ferrand

[346/439] concernant **Edouard Joseph ANGENAULT** soldat du 12ème Régiment de Chasseurs, 20ans, né et demeurant à Orléans mort le 11/11/1870 à Clermont Ferrand

[347/439] concernant **Joseph OVIN** enfant des hospices d'Orléans, employé du Train Auxiliaire du 22ème Corps d'Armée mort le 01/02/1871 à Ornans (25)

[348/439] concernant **Henri SOUGIS** soldat au 48ème Régiment de Marche, 20ans, né à Orléans le 04/12/1850, mort le 27/02/1871 à l'ambulance de la caserne de Laval

[349/439] concernant **François LASSELINE** soldat au 4ème Régiment de Hussards, 44ans, né à Orléans, y demeurant, mort le 07/11/1870 à l'hospice de Montauban
[349/439] concernant **Alphonse DEGRIGNY*** soldat au 20ème Régiment de Marche, 24ans, né à Orléans, y demeurant, mort à l'ambulance du Séminaire de Besançon le 27/02/1871
* acte transcrit en double - voir vue 372/439
[351/439] concernant **Gustave GADET** soldat au 82ème Régiment de Ligne, 30ans, né à Orléans, mort à l'hôpital St Louis de la Rochelle le 05/12/1870
[354/439] émanant du Ministère de la Guerre, concernant **François LORRAINE**, 26ans, né à Orléans, sergent au 16ème Régiment de Chasseurs à Pied, ayant servi trois ans, prisonnier de guerre, reçu à l'hospice royal de la garnison de Spandau où il est décédé le 10 octobre 1870 de dysenterie
[354/439] concernant un nommé **NICODEAU** caporal au 15ème Régiment d'Infanterie en garnison à Soissons, 32ans, né à Orléans, mort à l'Hôtel Dieu de Soissons le 18/10/1870
[355/439] concernant **Jules PLUMELLE** Garde Mobile du Loiret au 73ème Régiment, né à Orléans en février 1848, y demeurant quai des Augustins, mort à l'ambulance établie au collège de Lure (Haute Saône) le 15/02/1871
[356/439] concernant **Georges MARTIN** fusilier au 8ème Régiment d'Infanterie de Ligne, né à Orléans, mort au lazaret d'Héricourt (Haute Saône) le 01/02/1871
[357/439] concernant **Jean Baptiste BERGE** soldat au 3ème Régiment de Zouaves de Marche, né à Orléans, mort à son domicile à Marvelise (Doubs) le 12/01/1871
[357/439] concernant **Léon MALIBA** soldat au 11ème Régiment de Ligne, né à Orléans le 18/11/1850, mort à l'ambulance de la Miséricorde à Sées
[369/439] concernant **Marie Médéric Stéphane SALLE** caporal au 27ème Régiment d'Infanterie de Ligne, né à Orléans le 19/12/1850, mort à l'hôpital militaire de Versailles le 15/10/1870
[371/439] concernant **Alexandre François BAUBAULT** artificier au 13ème Régiment d'Artillerie, décoré de la Médaille Militaire, de passage à Nancy, 25ans, né à Orléans, mort à l'hôpital St Charles de Nancy le 12/02/1871
[372/439] concernant **Frédéric PAVIS** soldat du 67ème Régiment de Marche, 24ans, mort à l'ambulance de St Ferjeux à Besançon le 27/02/1871
[373/439] concernant **Léon Albert CHAMPILLON** Garde Mobile du Loiret, né à Orléans, mort à l'hospice de Bicêtre à Gentilly le 03/11/1870
[388/439] concernant **Prosper Laurent Ulysse POISSONNET** 2ème canonnier servant à la 11ème batterie montée du Régiment d'Artillerie de la Marine et des Colonies, né le 30/05/1844 à Orléans, mort le 31/08/1870 à la bataille de Sedan, atteint par un obus qui l'a coupé en deux

Rectifications d'actes pour deux soldats morts à Orléans
[382/439] du tribunal civil d'Orléans du 28/12/1871: *" le 27 novembre 1870 est décédé à l'hospice d'Orléans un militaire dont le décès a été déclaré et inscrit le lendemain à la Mairie d'Orléans sous les noms de **Louis LEGER** Garde Mobile de la Sarthe, âgé de 21ans, né le 30 juillet 1849 à Champfleur (Sarthe). Cet individu était vivant et habitant Champfleur le 13 juillet 1871ainsi que le constate son acte de notoriété dressé ledit jour; il y a donc erreur dans l'acte de décès dressé à la Mairie d'Orléans et l'acte de décès sera indiqué comme étant un inconnu et non le nommé Louis LEGER* "
[385/439] du tribunal civil d'Orléans du 19/12/1871: " *le 13 novembre 1870 est décédé à l'hospice d'Orléans un militaire dont le décès a été déclaré et inscrit le lendemain à la Mairie sous les noms d'**Eugène PITARD** Garde Mobile de la Charente né le 29 novembre 1846 à St Léger (Charente Inférieure). L'individu auquel s'appliquent les indications ci-dessus n'a jamais fait partie de l'Armée comme ayant été réformé et reconnu vivant à St Léger ainsi que*

le constate un acte de notoriété dressé par le Juge de Paix du canton de Pons. Il y a donc erreur dans l'acte de décès dressé à la Mairie d'Orléans et l'acte de décès sera indiqué comme étant un inconnu et non le nommé Eugène PITARD "

Registres d'état civil pour l'année 1872
Transcriptions de décès de soldats originaires d'Orléans
[430/482] concernant **Joséphin Christophe Albin Léonce RAMBAUD** lieutenant au 13ème de Ligne, né à Orléans, mort à Rezonville (57) par suite d'un coup de feu qui l'a traversé à hauteur des hanches le 16/08/1870
[432/482) concernant **Alphonse GAUTHIER** soldat du 2ème Régiment d'Infanterie de Marine, né le 06/04/1843 à Orléans, mort à Amiens le 18/01/1871, tué à l'ennemi
[433/482] concernant **Jean BOURNAVAUX** brigadier au 11ème Régiment d'Artillerie, né le 09/06/1823 à Orléans, mort à l'hôpital militaire du Val de Grâce le 15/06/1871
[434/482] concernant **Victor ALVINE** soldat au 24ème de Ligne, né à Borrière ? (45) le 18/06/1849, mort à l'hôpital d'Ulm du typhus le 30/09/1870
[439/482] concernant **Ludovic ROUSSEAU** soldat ayant servi 2ans 1/2, 23ans, né à Orléans, reçu le 16/12/1870 à l'ambulance de réserve de Magdeburg où il est mort le 17/12/1870
[440/482] concernant **Frédéric Auguste Célestin ROUSSEAU** soldat du 19ème Bataillon de Chasseurs à Pied, natif d'Orléans, mort devant Vanves étant à la tranchée par suite de coup de feu le 30/04/1871
[445/482] rectification d'acte de décès du tribunal civil d'Orléans concernant **Joseph SALLE** Grade Mobile de la Sarthe, 22ans, né le 29/08/1849 à St Jean de la Motte, parti pour la guerre comme Garde Mobile de la Sarthe au 33ème Régiment, mort à l'ambulance établie à l'Ecole Professionnelle d'Orléans le 31/01/1871. Son corps a été transporté à la caserne de la Place de l'Etape par les soins de l'autorité prussienne pour être soumis à l'autopsie. Aucun acte constatant son décès n'a été établi par suite de désorganisation; sa mère est veuve et a un autre fils appartenant à la classe de 1870, aujourd'hui soldat, et ne peut bénéficier de sa situation de fils aîné de veuve
[450/482] concernant **Arthur BRUNEAU** soldat au 1er Régiment d'Infanterie de Marine, 22ans, né à Orléans, mort à l'ambulance du camp de baraquements de Spellner-Haide le 02/01/1871 des suites de typhus compliqué de pneumonie; inhumé dans la tourbe
[452/482] concernant **Henri TOURNE** soldat au 37ème de Marche, 20ans, né à Orléans, mort à Paris rue de la Glacière le 13/06/1871

26. Le patrimoine de Louis (suite et fin)

En 1880, Louis âgé de 90 ans, fait une donation à ses enfants ; la donation est un acte irrévocable qui permet de transmettre des biens à un moment choisi par le donateur.
Le 22 juillet 1880 donation et licitation entre la famille CHARPENTIER devant Me Théophile Eugène PASQUET notaire à Chalo St Mars [2 E 94/183]
A comparu
Mr Louis CHARPENTIER rentier demeurant à Etréchy, veuf de Mme Reine Stéphanie FORCE décédée le 11 novembre 1868,
Lequel, usant de la faculté à lui accordée par les articles 1075 et 1076 du Code Civil,
A par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit à :
- 1° Mme Ismérie CHARPENTIER, épouse de Jean Baptiste Désiré BARRELLIER, propriétaire, avec lequel elle demeure à Etréchy.
- 2° et Mr Adolphe CHARPENTIER, marchand de nouveautés demeurant à Paris 4 rue Bellefond,

Ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers chacun pour moitié, et en outre héritiers chacun pour pareille qualité de leur mère susnommée, ici présents et qui acceptent, Mme BARRELLIER avec l'assistance et l'autorisation de son mari, aussi à ce présent.
Premièrement : de la moitié lui appartenant indivisément avec ses enfants susnommés propriétaires de l'autre moitié en qualité d'héritiers de leur mère, dans la maison ci-après désignée sous le numéro premier, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre lesdits sieur & dame CHARPENTIER aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me DROUHET notaire à Arpajon le 1er décembre 1815, enregistré.
Deuxièmement : et de la quantité de 86 ares 81 centiares de bois en 6 pièces sises à divers champtiers des terroirs de Mauchamps et Boissy sous St Yon, lui appartenant en propre, dont la désignation suit ;
Désignation
1° une maison située à Etréchy, dans la grande rue, composée :
- Au rez de chaussée, d'une chambre à feu éclairée sur la rue, chambre froide à côté ouvrant sur ladite rue, cabinets froids derrière ces deux appartements, ouvrant sur la cour ci-après.
- Au 1er étage, d'une chambre à feu au dessus de la chambre froide ci-dessus et du cabinet se trouvant derrière, laquelle à son entrée par la porte et l'escalier de la maison attenant à celle présentement donnée et appartenant à Mr BRUNEAU ;
- Grenier d'un espace couvert en tuiles au dessus de la chambre du 1er étage, auquel grenier on arrive par la porte et l'escalier de la maison BRUNEAU.
- Moitié d'une cave existant sous ladite maison BRUNEAU et ayant son entrée sur la cour ci-après.
- Cour devant le bâtiment qui précède, commune avec Mr BRUNEAU, puits dans ladite cour, également commun avec ce dernier.
- Et l'espace du côté nord d'un bâtiment de deux espaces aujourd'hui en ruines, situé au fond de la cour ci-dessus.
- Un jardin situé à Etréchy, rue Chardon
Et généralement toutes les aisances et dépendances de ladite maison avec toutes ses servitudes telles qu'elles résulte d'un acte de donation et partage passé devant Me BOUREAU notaire à Chalo St Mars le 24 février 1843, dont il a été donné connaissance aux donataires.

Propriété
La maison ci-dessus désignée dépend, ainsi que le jardin compris sous le numéro premier, de la communauté de biens qui a existé entre Mr CHARPENTIER donateur et sa défunte épouse susnommée aux termes de leur contrat de mariage ci-dessus énoncé.
Elle appartient aujourd'hui, savoir :
- Audit sieur CHARPENTIER, donateur, pour moitié en toute propriété comme ayant été commun en biens, et pour un quart en usufruit en qualité de donataire, aux termes du même contrat de mariage, de la moitié en usufruit des biens de la succession de son épouse décédée.
- Et aux deux enfants CHARPENTIER, donataires, conjointement pour un quart en toute propriété et un quart en nue propriété en qualité de seuls héritiers de leur mère.
Les immeubles ont été acquis au cours de la communauté de Mr & Mme CHARPENTIER, de Mr Louis Annina LEFEBVRE employé au chemin de fer d'Orléans & Madeleine Joséphine BRUNEAU son épouse demeurant ensemble à Paris rue St Denis, suivant contrat passé devant le notaire soussigné le 19 juillet 1863, enregistré, moyennant 2200 francs de prix principal, y compris les déboursés et honoraires du contrat, de sa transcription et de (sa) libération, duquel prix Mr CHARPENTIER s'est libéré entre les mains des créanciers inscrits sur ces immeubles, suivant acte reçu par le même notaire le 30 novembre 1863, enregistré.

Une expédition de ce contrat de vente a été transcrite au bureau des hypothèques d'Etampes le 12 août 1863 volume 387 n° 29 avec inscription d'office du même jour volume 266 n° 40, et un état délivré sur cette transcription a révélé l'existence de diverses inscriptions dont les mainlevées ont été données par l'acte du 30 novembre 1863 ci-dessus énoncé.
[Suit le rappel des titres de propriété de Mr & Mme LEFEBVRE dont un acte de donation partage devant Me BOUREAU à Chalo St Mars le 24 février 1843 et un autre au même lieu devant Me BOURGERY le 1er mars 1857].
Tous les autres immeubles ci-dessus désignés appartiennent en totalité à Mr CHARPENTIER donateur tant en qualité d'héritier pour partie de François CHARPENTIER & Marie Barbe GALLOT ses père & mère tous deux décédés il y a fort longtemps, que comme acquéreur à titre de licitation moyennant des prix payés des parts et portions appartenant à ses frères et sœurs dans lesdits immeubles, le tout aussi déclaré.
Réserve d'usufruit – jouissance
Mr CHARPENTIER donateur fait la réserve expresse à son profit, pendant le plein cours de sa vie et jusqu'à son décès, de l'usufruit et jouissance des immeubles et portions d'immeubles par lui donnés, et de l'usufruit lui appartenant en qualité de donataire à ce titre de sa défunte épouse, et comme condition de la présente donation, ses enfants lui abandonnent, pour en jouir pendant le cours de sa vie, l'usufruit et la jouissance des parts et portions leur appartenant en toute propriété en qualité d'héritiers de leur mère dans la maison et ses dépendances désignées sous le numéro 1.
En conséquence, les donataires ne prendront la jouissance des biens compris aux présentes qu'après le décès de Mr CHARPENTIER donateur leur père.
Droit de retour
Le donateur fait aussi la réserve à son profit, conformément aux articles 951 et 952 du Code Civil, pour le cas où l'un ou l'autre des donataires ou même tous viendraient à décéder avant lui, sans postérité, du droit de retour sur les biens par lui donnés
Revenu
Pour baser la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que les biens donnés sont d'un revenu brut annuel de 200 francs.
Conditions
La présente donation à lieu sous les garanties de droit en pareille matière, et sous les conditions que les donataires s'obligent chacun pour ce qui le concerne, à exécuter et accomplir :
Premièrement, lesdits donataires prendront les biens à eux donnés tels qu'ils s'étendent, poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve, comme aussi sans garantie pour raison soit du bon ou mauvais état des bâtiments, des vices ou défauts cachés pouvant exister dans leur construction, soit de la contenance assignée aux bois, le tout devant faire le profit ou la perte desdits donataires, quand même la différence entre la contenance sus indiquée et celle réelle excèderait 1/20ème en plus ou en moins.
Deuxièmement, ils souffriront les servitudes passives de toute nature qui peuvent et pourront grever lesdits biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans recours, mais sans que la présente clause puisse attribuer à des tiers plus de droits qu'ils ne justifieraient en avoir en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.
Troisièmement, ils en auront la propriété à compter d'aujourd'hui même, et ils en prendront la jouissance comme il est dit plus haut.
Quatrièmement, ils en paieront les impositions et contributions de toute nature à compter du jour de l'entrée en jouissance.
Cinquièmement, et ils devront procéder, par ces mêmes présentes et sous la médiation du donateur, au partage ou à la licitation de ces biens.

Licitation
Pour sortir d'indivision relativement aux immeubles faisant l'objet des présentes et se conformer à l'une des conditions à eux imposées par leur père, les donateurs ont procédé comme suit à la licitation de ces immeubles :
Mr Adolphe CHARPENTIER a, par ces présentes, vendu à titre de licitation faisant cesser l'indivision, en s'obligeant à toutes les garanties de droit,
A Mme BARRELLIER susnommée, sa sœur, ici présente et qui accepte avec l'autorisation de son mari, la moitié lui appartenant dans tous les immeubles ci-dessus désignés.
Conditions
Cette licitation a lieu sous les conditions suivantes que l'acquéreuse s'oblige à exécuter et à accomplir :
Premièrement, ladite dame prendra les biens dont il s'agit tels qu'ils s'étendent, poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, comme aussi sans garantie pour raison du bon ou mauvais état dans lequel peuvent se trouver lesdits bâtiments, des vices et défauts cachés pouvant exister dans leur construction, de la contenance assignée aux bois quand même la différence entre ladite contenance et celle réelle excèderait 1/20ème en plus ou en moins, ou pour toutes autres causes, le tout devant faire le profit ou la perte de Mme BARRELLIER, sans recours.
Deuxièmement, elle souffrira les servitudes passives de toute nature pouvant les grever, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls.
Troisièmement, elle en aura la propriété à compter d'aujourd'hui, et elle en aura la jouissance à l'époque fixée en la donation qui précède.
Quatrièmement, et elle en paiera les impôts à compter de ladite époque.
Prix
En outre, ladite vente est consentie et acceptée moyennant la somme de 3500 francs de prix principal représentant la valeur de la toute propriété de la portion vendue, lequel prix Mr CHARPENTIER vendeur reconnaît avoir reçu en valeur à sa satisfaction, hors la présence du notaire soussigné, de Mr & Mme BARRELLIER auxquels il en consent bonne et valable quittance définitive et sans réserve, dont quittance.
Mais attendu que ce prix est payé comptant malgré l'usufruit réservé à Mr CHARPENTIER père jusqu'à son décès, il est formellement convenu qu'à partir de ce jour jusqu'audit décès, Mr CHARPENTIER fils, qui s'y oblige, devra en servir annuellement à Mme BARRELLIER en sa demeure, les intérêts au taux de 5/100 par an.
Dispense de transcription
Avertie par le notaire soussigné de la nécessité de faire transcrire les présentes au bureau des hypothèques d'Etampes, et des conséquences qui peuvent résulter pour elle de l'inaccomplissement de cette formalité, Mme BARRELLIER a déclaré ne pas vouloir la faire remplir quant à présent, et dispenser ledit notaire de toute responsabilité à cet égard.
Frais
Les frais, droits et honoraires des présentes seront payés, savoir ceux de la donation par les enfants CHARPENTIER donataires, chacun pour moitié, et ceux de la licitation par Mme BARRELLIER seule.
Domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à Chalo St Mars, en l'étude du notaire soussigné, dont acte.
Fait et passé à Etréchy, en la demeure des sieurs & dame BARRELLIER, l'an 1880 le 22 juillet en présence de témoins demeurant à Etréchy.
Avant de clore, le notaire a donné lecture aux parties des articles 12 et 13 de la loi du 23 juillet 1871.*

Et, lecture faite, le comparant requis de signer, ayant déclaré ne le savoir, les autres parties ont signé avec les témoins et le notaire.
La lecture des présentes aux parties, la déclaration par le comparant de ne savoir signer et leurs signatures par les autres parties ont eu lieu en la présence réelle des témoins, conformément à la loi.
Signatures : a.charpentier – i.charpentier – jb.barrellier pasquet

** loi sur les nouveaux droits d'enregistrement et de timbre relatifs aux billets et effets de commerce, aux contrats d'assurance, aux locations verbales et par écrit, et aux quittances (il s'agissait d'une surcharge des timbres par l'administration fiscale pour trouver les 5 milliards exigés par les prussiens pour retirer leurs troupes)*

✞ Décès de Louis CHARPENTIER à Etréchy (acte n° 35)
" **L'an mil huit cent quatre vingt douze, le sept juillet**, à midi, par devant nous Eugène Joseph DUCLAIR, Maire & officier de l'état civil de la commune d'Etréchy, sont comparus Jean Baptiste BARRELLIER, propriétaire, âgé de quatre vingt deux ans, & Louis BOISSE, bourrelier, âgé de trente cinq ans, tous deux demeurant à Etréchy, le premier gendre & le second voisin du décédé, lesquels nous on déclaré que **Louis CHARPENTIER**, rentier, âgé de cent deux ans, domicilié à Etréchy, né à Mauchamps, fils de défunt François CHARPENTIER & de défunte Marie Barbe GALLOT, veuf de Reine Stéphanie FORCE, est décédé aujourd'hui en son domicile, à deux heures du matin. Et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous, après lecture faite "
Signatures: *duclair - boissé - barrelier*

Cimetière d'Étréchy, tombe de la famille Charpentier : la pierre gravée précise que Louis Charpentier était médaillé de Sainte Hélène.

Du 4 janvier 1893, notoriété après le décès de Mr CHARPENTIER devant Me Louis PASQUET Notaire à Chalo Saint Mard
" Ont comparu
Monsieur Jean Baptiste PILLAS rentier demeurant à Châlo-Saint-Marc et Mr Henri Alexandre THOMAS tourneur demeurant aussi à Châlo-Saint-Marc, lesquels ont par ces présentes, déclaré, affirmé & attesté pour vérité & comme étant de notoriété publique à tous ceux qu'il appartiendra, avoir parfaitement connu Monsieur Louis CHARPENTIER rentier de son vivant demeurant à Etréchy, veuf de dame Reine Stéphanie FORCE décédée le onze septembre mil huit cent soixante huit
Et savoir

Que ledit sieur CHARPENTIER est décédé en son domicile sus indiqué le sept juillet mil huit cent quatre vingt douze
Qu'après son décès il n'a pas été fait d'inventaire
Et qu'il a laissé pour héritiers
1° Madame **Ismérie CHARPENTIER** épouse de Mr Jean Baptiste Désiré BARRELLIER, propriétaire avec lequel elle demeure à Etréchy, sa fille issue de son union avec ladite dame FORCE son épouse sus nommée, & héritière pour moitié
2° Madame **Jeanne CHARPENTIER** épouse de Mr Léon MONGROL pâtissier avec lequel elle demeure à Paris Boulevard Sébastopol n° 23, ladite Madame MONGROL héritière pour la seconde moitié par représentation de Mr Adolphe CHARPENTIER son père, en son vivant marchand de nouveautés demeurant à Paris & qui était fils dudit Mr CHARPENTIER de cujus & frère germain de Madame BARRELLIER sus nommée
Desquelles déclarations & attestations les comparants ont requis acte, qui leur a été octroyé pour servir & valoir ce que de droit
Mention des présentes est consentie au besoin sera
Dont acte
Fait et passé à Chalo St Mard en la demeure des comparants
L'an mil huit cent quatre vingt douze le quatre janvier
Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire "
Signatures: pillas - thomas - pasquet

✞ Décès à Etréchy de Jean Baptiste Désiré BARRELLIER gendre de Louis
Acte n° 3 "du quinze janvier mil neuf cent neuf à l'heure de midi, par devant nous Charles TRENET Maire et Officier de l'état civil de la commune d'Etréchy, ont comparu WOJLANSKI Michel âgé de soixante douze ans et WOJLANSKI Paul âgé de vingt sept ans, docteur en médecine, domiciliés à Etréchy, non parents du décédé, lesquels nous ont déclaré que BARRELLIER Jean Baptiste Désiré rentier âgé de quatre vingt dix huit ans, domicilié à Etréchy, né à Méréville le vingt six mars mil huit cent dix, fils de défunts BARRELLIER Jean François et FAGUERET Marie Marguerite autrefois domiciliés audit Méréville, époux de CHARPENTIER Ismérie Reine, sans profession, âgée de quatre vingt douze ans, avec laquelle il demeurait, est décédé hier en son domicile à sept heures du soir. Et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite "
Du 20/02/1909 testament de Mr BARRELLIER devant Me Louis PASQUET notaire à Chalo St Mars
" *je soussigné BARRELLIER Jean Baptiste Désiré demeurant à Etréchy grande rue, ceci sont mes dernières volontés: je donne et lègue à Mme veuve GRANDEMAIN née Amélie Clémentine DURANT qui a été à mon servisse, la somme de deux cent francs de rente viagère qui prendrons cours le jour du décès du dernier; les services de rente seront fournis par moi et les frais qui seront faits* "
Fait à Etréchy le quinze septembre mil neuf cent deux - signé barrelier
Constat de testament BARRELLIER Jean Baptiste Désiré
Des minutes du greffe du tribunal civil de première instance séant à Etampes chef lieu du cinquième arrondissement de Seine et Oise, il a été extrait littéralement ce qui suit: l'an mil neuf cent neuf le vingt février, à Etampes au Palais de Justice, est comparu Me PASQUET Louis Etienne Théophile notaire à la résidence de Chalo St Mars, y demeurant, lequel nous a présenté ouvert un testament de Mr BARRELLIER Jean Baptiste Désiré en son vivant demeurant à Etréchy, décédé en son domicile audit lieu le quatorze janvier mil neuf cent neuf, en nous disant qu'il lui avait remis en l'état où il nous le présente depuis le décès par Mme

veuve GRANDEMAIN, requérant qu'il nous plaise de procéder au constat de ce testament et en ordonner le dépôt en l'étude du notaire conformément à la loi, et a signé pasquet
Nous juge faisant fonction de Président, vu la réquisition qui précède et l'article 1007 du code civil, avons procédé au constat de ce testament de la manière suivante:
Il est écrit sur une feuille de papier au timbre de soixante centimes portant le millésime 1899 lettre T n° 5 au recto seul, sur treize lignes d'écriture non compris la signature, sans rature, renvoi, surcharge ni interligne et est ainsi conçu: *je soussigné BARRELLIER Jean Baptiste Désiré demeurant à Etréchy grande rue, ceci sont mes dernières volontés: je donne est (sic) lègue à Mme veuve GRANDEMAIN née Amélie Clémentine DURAND qui a été à mon servisse (sic), je lui lègue la somme de deux cent francs de rente viagère qui prendrons coure (sic) le jour du désait (sic) du dernier et servisse (sic) de rente sera fourni par ma susession (sic) et les frais qui seront fait*
Fait à Etréchy le quinze septembre mil neuf cent deux - signé barrellier
Nous remarquons sur ce testament des blancs au bout des troisième, quatrième, sixième, onzième lignes d'écriture
Ce constat terminé, nous avons encadré le contexte du testament sus décrit par des traits continus tirés à l'encre noire et passé des traits également à l'encre noire dans les lignes et bouts de lignes laissés en blanc, puis nous avons apposé sur ce testament une mention "ne varietur" que nous avons signé avec le greffier; ensuite nous avons ordonné le dépôt de ce testament en l'étude de Me PASQUET pour être au rang de ses minutes avec une expédition du présent
De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal de constat que nous avons signé avec le greffier et Me PASQUET qui reconnaît que remise vient de lui être faite du testament par le greffier

✞ Décès à Etréchy d'Ismérie Reine CHARPENTIER fille de Louis
Acte n° 10 "du dix neuf février mil neuf cent quatorze, quatre heures du soir, Ismérie Reine CHARPENTIER, née à Mauchamps le dix huit août mil huit cent seize, sans profession, fille de Louis CHARPENTIER et de Reine Stéphanie FORCE tous deux décédés, veuve de Jean Baptiste BARRELLIER, est décédée en son domicile 55 grande rue. Dressé le vingt février mil neuf cent quatorze sept heures et demie du matin, sur la déclaration de **Léon MONGROLLE** cinquante neuf ans, rentier, **domicilié à Saint Rémy les Chevreuse**, **neveu de la décédée**, et de Jean BRUNET, soixante-un ans rentier, domicilié à Etréchy, voisin de la décédée, qui lecture faite, ont signé avec nous, Théodule LUZAY, médaillé militaire, Maire d'Etréchy "

27. La descendance de Louis

Jean Baptiste Désiré BARRELLIER & Reine Ismérie CHARPENTIER n'ont pas eu d'enfant

Louis Adolphe CHARPENTIER & Madeleine Angélique Honorine SIMONET ont eu une fille, Jeanne, née en1860 à Paris 9ème
Acte n° 283: naissance le neuf février mil huit cent soixante au 53 rue de la Victoire de Jeanne CHARPENTIER fille d'Adolphe CHARPENTIER négociant, trente sept ans, et de Madeleine Angélique Honorine SIMONET sans profession, vingt deux ans, mariés à Chevreuse le neuf octobre mil huit cent cinquante cinq

En 1872, au décès de son beau père Louis Nicolas SIMONET à Chevreuse, Louis Adolphe âgé de 50 ans, marchand de nouveautés demeure à Paris 18ème 14 rue de Ravignan

En 1879 mariage de Jeanne CHARPENTIER, petite fille de Louis
Acte 626 du vingt et un juin mil huit cent soixante dix neuf, Paris 9ème, mariage entre Léon Gustave MONGROLLE pâtissier né à Crécy en Brie (77) le six juin mil huit cent cinquante quatre, demeurant audit Crécy avec ses père et mère, fils majeur de Léoni Sébastien MONGROLLE pâtissier traiteur et de Reine Joséphine GELIGNE, sans profession, présents et consentants, et Jeanne CHARPENTIER sans profession née le neuf février mil huit cent soixante à Paris 9ème, y demeurant avec ses père et mère 4 rue de Bellefond, fille mineure d'Adolphe CHARPENTIER et de Madeleine Angélique Honorine SIMONET propriétaires, présents et consentants - mention dans l'acte d'un contrat de mariage passé devant Me PORTEFIN notaire à Paris le vingt et un juin mil huit cent soixante dix neuf
Témoins de la future: Alexandre Narcisse POUSSARD 55 ans huissier demeurant à Sèvres, son oncle - Jean Baptiste Désiré BARRELLIER 69 ans propriétaire d'Etréchy, son oncle

En 1882 naissance d'Eva Léonie MONGROLLE arrière- petite fille de Louis
Acte 228 du vingt et un février mil huit cent quatre deux, Paris 1er, naissance d'Eva Léonie MONGROLLE fille de Léon Gustave MONGROLLE, 27ans, pâtissier, et de Jeanne CHARPENTIER, 22ans, demeurant 23 boulevard Sébastopol Paris 1er
Témoin: Amédée MONGROLLE 28ans, épicier demeurant 171 rue du faubourg St Martin
Mention marginale: mariée le dix sept juillet mil neuf cent cinq à Paris 17ème avec Léon Charles DUREY

En 1905 mariage d'Eva Léonie à Paris 17ème
Acte 1258 du dix sept juillet mil neuf cent cinq, mariage entre Léon Charles DUREY né le dix neuf juillet mil huit cent soixante seize à Paris 2ème, docteur en médecine, demeurant 13 rue de Mulhouse avec sa mère, fils de défunt Louis Jean Marie DUREY et de Marie AUBERT négociante, et Eva Léonie MONGROLLE née le vingt et un mil huit cent quatre vingt deux à Paris 1er, sans profession, demeurant avec ses père et mère 39 rue St Ferdinand, fille majeure de Léon Gustave MONGROLLE rentier et de Jeanne CHARPENTIER, présents et consentants - mention dans l'acte d'un contrat de mariage passé devant Me GRUCHEY notaire à Crécy en Brie le 12/07/1905

En 1906 naissance de Simone DUREY arrière- arrière- petite fille de Louis
Acte 848 du douze avril mil neuf cent six, Paris 17ème, naissance de Simone DUREY née le dix chez ses père et mère, fille de Léon Charles DUREY 29ans, docteur en médecine et d'Eva Léonie MONGROLLE 24ans demeurant rue des Acacias
Témoins: Aline AUBERT 66ans, sans profession, demeurant 13 rue de Mulhouse - Jeanne MONGROLLE (CHARPENTIER) 46ans, sans profession demeurant à St Rémy lès Chevreuse
Mention marginale: adoptée par Gaston Ernest RENONDEAU* général de division demeurant 5 rue Albert de LAPPARENT - mariée à Marly le Roi le 28/07/1976 avec Emile Marie André REA - décédée le 24/07/1992 (1999?) à Paris 14ème

Léon Charles DUREY décède le 26/03/1908 à Paris 17ème

Eva Léonie MONGROLLE se remariera le 27/12/1913 à St Rémy lès Chevreuse avec Gaston Ernest RENONDEAU capitaine breveté au 13ème Régiment d'Artillerie
Elle a alors 31ans, demeure à St Rémy lès Chevreuse, veuve en premières noces de Léon Charles DUREY, fille de Léon Gustave MONGROLLE propriétaire, Chevalier du Mérite

Agricole, conseiller municipal, et de Jeanne CHARPENTIER sans profession demeurant ensemble audit St Rémy lès Chevreuse
Mention dans l'acte de mariage d'un contrat de mariage passé devant Me SAUCIER à Paris

Recensements de St Rémy lès Chevreuse
En 1901: rien

En 1906 à la Malmousse
SIMONET Angélique veuve CHARPENTIER 68ans - chef
MONGROLLE Léon 52ans - gendre
CHARPENTIER Jeanne 44ans - fille
2 domestiques

En 1911 à la Malmousse
MONGROLLE Léon né en 1854 à Crécy en Brie - chef
MONGROLLE Jeanne (née CHARPENTIER) née en 1861 à Paris - femme
DUREY Eva (née MONGROLLE) née en 1882 à Paris - fille
DUREY Simone née en 1906 à Paris - petite fille
CHARPENTIER Angélique (née SIMONET) née en 1841 à Chevreuse - belle mère

En 1921 à la Malmousse
MONGROLLE Léon né 1854 à Crécy en Brie - chef
MONGROLLE Jeanne (née CHARPENTIER) née en 1860 à Paris - femme
3 domestiques

En 1926 à la Malmousse
MONGROLLE Léon né en 1854 à Crécy et MONGROLLE Jeanne (née CHARPENTIER) née en 1860 à Paris sa femme
2 domestiques

En 1931: rien

Lecture du 8 U 43 (répertoire de Chalo St Mars)
☹ **Actes lacunaires dans les minutiers aux A.D 91 ainsi qu'à l'étude notariale d'Etampes**
1893
☹ n° 3 du 04/01/1893 certificat et propriété CHARPENTIER concernant un certificat d'inscription de pension militaire de la guerre n° 532 de 543 francs au nom de Louis CHARPENTIER
1909
☹ du 29/02/1909 : inventaire après décès de Jean Baptiste Désiré BARRELIER
☹ du16/05/1909 : clôture d'inventaire
☹ du14/10/1909 : cahier des charges BARRELIER pour adjudication des immeubles dépendant de la communauté entre Jean Baptiste Désiré BARRELIER & Ismérie Reine CHARPENTIER
☹ du 20/10/1909 : procuration BARRELIER par Reine Ismérie CHARPENTIER veuve de Jean Baptiste Désiré BARRELIER pour des immeubles à Méréville
☹ du 31/10/1909 : procuration pour vendre une maison à Paris par Ismérie Reine CHARPENTIER

☹ du 31/10/1909 : adjudication BARRELIER à la requête de Reine Ismérie CHARPENTIER et des héritiers de ce dernier de divers immeubles sis à Etréchy adjugés à ladite veuve à titre de licitation pour 17220 francs, jouissance de suite.
☹ du 11/11/1909 et le 01/02/1910 : impôts au 01/01/1910
☹ du 12/11/1909 : état liquidatif BARRELIER des opérations de compte, liquidation et partage des biens et valeurs dépendant tant de la communauté réduite aux acquêts entre Jean Baptiste Désiré BARRELIER et Ismérie Reine CHARPENTIER, que de la succession particulière dudit BARRELIER décédé le 14/01/1909
☹ du 12/11/1909 : procès verbal de l'état liquidatif BARRELIER
☹ du 19/12/1909 : vente BARRELIER par Reine Ismérie CHARPENTIER à Paul Eugène MEUNIER bonnetier d'Etréchy d'une maison grande rue à Etréchy pour 5000 francs – impôts au 01/01/1910
1914
☹ n° 91 du 23/03/1914 notoriété BARRELLIER après le décès le 19/02/1914 d'Ismérie Reine CHARPENTIER rentière d'Etréchy 55 grande rue veuve de Jean Baptiste Désiré BARRELLIER
☹ n° 96 du 26/03/1914 vente MONGROLLE à Louis Eugène HOUDY demeurant à Etréchy rue Chardon d'une maison bourgeoise à Etréchy sise 55 grande rue